Commission d'enquête concernant les allégations
au sujet des transactions financières et
commerciales entre Karlheinz Schreiber
et le très honorable Brian Mulroney

Commission of Inquiry into Certain Allegations
Respecting Business and Financial Dealings
Between Karlheinz Schreiber and
the Right Honourable Brian Mulroney

Le 31 mai 2010

Son Excellence
La Gouverneure générale en conseil

Qu'il plaise à Votre Excellence,

Conformément à un décret pris le 12 juin 2008, j'ai fait enquête sur les allégations au sujet des transactions financières et commerciales entre Karlheinz Schreiber et le très honorable Brian Mulroney, C.P. J'ai l'honneur par les présentes de vous soumettre mon rapport.

Le commissaire,

Jeffrey J. Oliphant

C.P. 2740, Succursale D
Ottawa, Canada K1P 5W7
613 995-0756
Télécopieur : *613* 995-0785

P.O. Box 2740, Station D
Ottawa, Canada K1P 5W7
613 995-0756
Fax: *613* 995-0785

Commission Oliphant

Le rapport est en trois volumes : 1 *Résumé*; 2 *Enquête sur les faits*; et 3 *Politiques et conclusions et recommandations consolidées*. La table des matières dans chaque volume est complète pour ce volume et abrégée pour les deux autres volumes. Les conclusions et recommandations consolidées sont également incluses dans le volume 1. De plus, trois études indépendantes préparées pour la Commission ont été publiées séparément dans un volume intitulé *Les questions de politiques publiques et la Commission Oliphant*.

Commission d'enquête concernant les allégations au sujet des transactions financières et commerciales entre Karlheinz Schreiber et le très honorable Brian Mulroney

---

Rapport

Volume 2
Enquête sur les faits

L'honorable Jeffrey J. Oliphant
Commissaire

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada représentée par la ministre des Travaux publics et des Services gouvernmentaux 2010
No de cat.: CP32-92/2-2010F-PDF
ISBN 978-1-100-94462-3

Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives Canada

Commission d'enquête concernant les allégations au sujet des transactions financières et commerciales entre Karlheinz Schreiber et le Très Honorable Brian Mulroney (Canada)
Commission d'enquête concernant les allégations au sujet des transactions financières et commerciales entre Karlheinz Schreiber et le Très Honorable Brian Mulroney : rapport.

Commissaire: Jeffrey J. Oliphant.
Vol. 1 est bilingue (en anglais et en français); Vols. 2 et 3 sont publiés ensemble (en versions séparées française et anglaise).

Publ. aussi en anglais sous le titre: Commission of Inquiry into Certain Allegations Respecting Business and Financial Dealings Between Karlheinz Schreiber and the Right Honourable Brian Mulroney, report.
Sommaire complet : v. 1. Résumé -- v. 2. Enquête sur les faits -- v. 3. Politiques et conclusions et recommandations consolidées
Également disponible sur l'Internet.
ISBN 978-1-100-94463-0 (v. 1). -- No de cat.: CP32-92/3-2010F-PDF
ISBN 978-1-100-94462-3 (v. 2 & v. 3). -- No de cat.: CP32-92/2-2010F-PDF

1. Mulroney, Brian, 1939-.
2. Schreiber, Karlheinz.
3. Enquêtes publiques--Canada.
4. Favoritisme--Canada.
5. Corruption (Politique)--Canada.
I. Oliphant, Jeffrey
II. Canada. Bureau du Conseil privé
III. Titre.

JL148.5 C6514 2010 353.4'630971 C2010-980169-5

Table des matières

Volume 1 – Résumé

Volume 2 – L' Enquête sur les faits

Abréviations et sigles xix

1 – L'intégrité du gouvernement 1

2 – L'organisation de la Commission d'enquête 6

La portée et la méthode de la Commission 6

La nature des commissions d'enquête 7

Principes fondamentaux 7

Une enquête n'est pas un procès 8

Démarrage 9

Nominations des avocats principaux et des avocats adjoints de la Commission 9

Rôles des avocats de la Commission 9

Règles de procédure et de pratique 10

Nomination d'un directeur de recherche 11

Questions administratives 11

Le rôle du Bureau du Conseil privé 11

Personnel administratif 13

Bureaux et salle d'audience 13

Gestion des documents 14

Engagements de non-divulgation 14

Logiciel de gestion des documents 14

Gestionnaire des documents et archives 15

Documents aux audiences 16

Communications et relations avec les médias 16

Avis d'audience 17

Site Web de la Commission 17

Conception générale 17

Affichage des documents et des transcriptions 17

Qualité pour agir et aide financière 18

Demandes de la qualité pour agir et demandes d'aide financière dans la Partie I – Enquête sur les faits 18

Demandes de la qualité pour agir et demandes d'aide financière dans la Partie II – Examen des politiques 19
Travaux d'enquête 19
Production de documents 19
Documents du gouvernement du Canada 19
Renseignements confidentiels du Cabinet 21
Documents d'autres personnes 21
Enquêteur de la Commission 22
Juricomptables 22
Entrevues et témoins 23
Préavis d'une faute imputée (préavis en vertu de l'article 13) 24
Rapports institutionnels 26
Report de la date de dépôt du rapport de la Commission 26
Audiences sur les normes de conduite 27
Audiences de l'enquête sur les faits (Partie I) 28
Contraindre les témoins à comparaître 28
Témoignages 29
Admission en preuve des entrevues avec des témoins 29
Audition de la requête de Karlheinz Schreiber 29
Observations finales 30
Examen des politiques (Partie II) 30
Consultations publiques 30
Forum d'experts sur les politiques 31
Remarques finales 32
Notes 33
3 – Le mandat de la Commission 34
Contexte de l'enquête 35
Rapports Johnston 36
Interprétation du mandat 38
Notes 40
4 – L'historique du projet Bear Head 41
Première proposition Bear Head 42
Contact initial entre le gouvernement canadien et Thyssen, 1985 42
Point de vue du Bureau du Conseil privé 43
Témoignage de M. Swain 44
Témoignage de M. Fowler 45

Témoignage de M. Mulroney 45
Rôle de M. Schreiber 46
Issue de la première proposition Bear Head 47
Deuxième proposition Bear Head 48
Entente entre Thyssen et M. Schreiber, 1987 48
Entente avec la Nouvelle-Écosse 49
Premier paiement de commission 49
Entente de principe 50
Rôles joués par des ministères et des personnes avant la conclusion de l'entente de principe 52
Agence de promotion économique du Canada atlantique 52
Ministère de la Défense nationale 54
M. Mulroney 55
M. Burney 56
Bureau du Conseil privé 56
M. Doucet 57
Témoignages de responsables gouvernementaux sur le rôle du premier ministre 60
Paiement de commissions à la signature de l'entente de principe 62
Entente entre M. Doucet et le Canada 63
Plan d'affaires de Bear Head, 1988 65
Budget d'avril 1989/Première commande à fournisseur unique octroyée à la DDGM, 1989 66
Évolution du dossier en 1990 67
Lettre d'intention, janvier 1990 67
Réunion du 5 février 1990 67
Rencontre entre M. Schreiber et M. Mulroney, 3 juillet 1990 68
Protocole d'entente, novembre 1990 69
Troisième proposition Bear Head 70
Déplacement du projet Bear Head en Nouvelle-Écosse continentale 70
Intervention de M. Spector 70
Protocole d'entente, 9 avril 1991 72
Réunion du 10 avril 1991 72
Réunion du 8 mai 1991 75
Deuxième contrat à fournisseur unique octroyé à la DDGM 75
Quatrième proposition Bear Head 76

Proposition de Bear Head visant la recherche-développement à Montréal... 76
Proposition visant la recherche-développement/Proposition manufacturière .. 77
La fin de Bear Head 81
Notes 85
5 – La relation..... 90
Première rencontre 91
Témoignage de M. Schreiber 91
Témoignage de M. Mulroney..... 92
Leadership du parti Progressiste-conservateur..... 93
Examen de la direction (Winnipeg, 1983) 93
Témoignage de M. Schreiber 93
Témoignage de M. Mulroney..... 94
Congrès à la direction, 1983 94
Relations pendant que M. Mulroney était chef de l'Opposition officielle.... 95
Témoignage de M. Schreiber 95
Témoignage de M. MacAdam..... 95
Témoignage de M. Mulroney..... 97
Relations pendant que M. Mulroney était premier ministre 97
Témoignage de M. MacAdam..... 97
Témoignage de M. Schreiber 97
Témoignage de M. Mulroney..... 99
Témoignage de M. Doucet 100
Témoignage de M. Spector 101
Témoignage de M. Tellier 101
Correspondance et rencontres pendant que M. Mulroney était premier ministre 102
Vue d'ensemble du témoignage de M. Mulroney 102
Inscriptions à l'agenda de M. Schreiber..... 102
Rencontres et lettres..... 103
Rencontre du 13 décembre 1987..... 103
Rencontre du 23 août 1989..... 103
Rencontre du 3 juillet 1990..... 104
Lettre du 27 août 1990 de M. Schreiber..... 104
Rencontres en septembre 1990 105
Rencontre du 10 avril 1991 106
Lettre du 9 mai 1991 de M. Schreiber à M. Mulroney..... 107

Rencontre à Bonn (Allemagne) en juin 1991 107
Rencontre du 2 octobre 1991 108
Rencontre du 5 mai 1992 108
Lettre du 22 mai 1992 de M. Schreiber 109
Rencontre(s) en novembre 1992 110
Lettre du 15 mars 1993 de M. Schreiber à M. Mulroney 111
Lettre du 16 mars 1993 de M. Schreiber à M. Mulroney 111
Lettre du 23 mars 1993 de M. Schreiber à M. Mulroney 111
Lettre du 24 mars 1993 de M. Schreiber à M. Mulroney 112
Rencontre du 3 juin 1993 112
Rencontres entre le 23 juin 1993 et le 8 décembre 1994 112
Relations entre 1995 et 1997 113
Lettre rogatoire 113
Témoignage de M. Schreiber 114
Article de journal de Robert Fife 114
Témoignage de M. Mulroney 115
Poursuite intentée par M. Mulroney contre le gouvernement du Canada 115
Correspondance 115
Rencontre à l'hôtel Savoy le 2 février 1998 115
Témoignage de M. Mulroney 116
Témoignage de M. Schreiber 117
Témoignage de M. Terrien 118
Événements de 1999-2000 119
Arrestation de M. Schreiber 119
Témoignage de M. Schreiber 119
Témoignage de M. Mulroney 119
« The Mysterious Dealmaker » - *the fifth estate*, 20 octobre 1999 119
Témoignage de M. Schreiber 120
Témoignage de M. Doucet 120
Témoignage de M. Mulroney 120
Résiliation du mandat 121
Rencontre à l'hôtel Royal York, le 23 mai 2000 122
Entrevue de M. Mulroney avec Brian Stewart 122
Événements et correspondance en 2004 122
Affaire Eurocopter 122

Correspondance 123
Événements et correspondance en 2006 123
the fifth estate – 8 février 2006 123
Correspondance adressée par M. Schreiber à des ministres 124
Correspondance adressée par M. Schreiber à M. Mulroney 124
Lettre du 20 juillet 2006 125
Lettres du 4 août et du 9 août 2006 126
Événements et correspondance en 2007 127
Poursuite intentée par M. Schreiber contre M. Mulroney 127
Affidavit 127
the fifth estate – 31 octobre 2007 127
Comité de l'éthique 128
Correspondance adressée par M. Schreiber à M. Mulroney 128
Menace de divulgation 129
Entrevues de William Kaplan avec M. Mulroney et M. Schreiber 130
Entrevues avec M. Mulroney 130
Entrevues avec M. Schreiber 131
Analyse de la preuve et conclusions 132
Notes 138
6 – L'entente 144
Rencontre du 3 juin 1993 à l'édifice du Centre 146
Rencontre du 23 juin 1993 au lac Mousseau 147
Témoignage de M. Smith 147
Témoignage de M. Schreiber 148
Témoignage de M. Doucet 150
Témoignage de M. Mulroney 150
Notes de M. Kaplan concernant son entrevue au sujet de la réunion au lac Mousseau 151
Proposition de Thyssen datée du 26 août 1993 153
Rencontre pour promouvoir Thyssen au Québec, le 26 août 1993 153
Rencontre à Mirabel, le 27 août 1993 154
Témoignage de M. Mulroney 154
Témoignage de M. Schreiber 161
Autres témoignages 164
Lettre de M. Schreiber à M. Szabo datée du 3 février 2008 165

Rencontre entre les représentants du gouvernement canadien et de Thyssen, le 17 septembre 1993 165
Mandat d'observation de M. Mulroney/concept pour les Nations Unies ... 168
Voyage de M. Mulroney en Chine en octobre 1993 170
Témoignage de M. Bild 172
Rencontre à l'hôtel Reine Elizabeth, le 18 décembre 1993 175
Témoignage de M. Schreiber 175
Témoignage de M. Mulroney 178
Témoignage de M. Doucet 181
La rencontre à l'hôtel Pierre, le 8 décembre 1994 181
Témoignage de M. Schreiber 182
Témoignage de M. Doucet 184
Témoignage de M. MacKay 186
Témoignage de M. Alford 186
Témoignage de M. Mulroney 187
Témoignage de M. Mulroney relatif aux voyages effectués avant et après la rencontre à l'hôtel Pierre 189
Rencontre à l'hôtel Savoy, le 2 février 1998 193
Témoignage de M. Schreiber 193
Témoignage de M. Mulroney 194
Rencontre à l'hôtel Royal York, le 23 mai 2000 196
Témoignage de M. Schreiber 196
Témoignage de M. Mulroney 197
Correspondance après mai 2000 et la déclaration 197
Reto's Restaurant Systems International Inc. 197
Lettre de M. Schreiber à M. Mulroney, juillet 2004 198
Lettre de M. Schreiber à M. Mulroney, le 20 juillet 2006 198
Lettre de M. Schreiber à M. Mulroney, le 20 février 2007 200
Déclaration de M. Schreiber contre M. Mulroney, le 22 mars 2007 201
Notes de M. Doucet et le document sur le mandat 201
Notes de M. Doucet concernant la rencontre du 28 octobre 1999 202
Témoignage de M. Doucet 202
Témoignage de M. Schreiber 203
Notes de M. Doucet concernant la rencontre du 26 décembre 1999 ... 203
Témoignage de M. Doucet 203

Témoignage de M. Schreiber 204
Notes de M. Doucet concernant la rencontre du 11 janvier 2000 204
Témoignage de M. Doucet 205
Témoignage de M. Schreiber 205
Rencontre du 4 février 2000 et le document sur le mandat 206
Témoignage de M. Doucet 207
Témoignage de M. Schreiber 211
Analyse du document sur le mandat par un expert de l'Agence des services frontaliers du Canada 212
Témoignage de M. Mulroney au sujet du document sur le mandat 213
Conclusion 216
Notes de M. Doucet, le 27 août 2000 216
Témoignage de M. Doucet 216
Témoignage de M. Schreiber 218
Témoignage de M. Mulroney 220
Conclusion 220
Correspondance de M. Doucet concernant Airbus 220
Affaire Eurocopter 222
Autres perspectives concernant les services rendus 224
Analyse de la preuve et conclusions concernant les six questions posées dans le mandat 229
Questions 2 et 3 229
Questions 4 et 5 232
Question 6 236
Question 8 238
Notes 241
7 – La source des fonds et ce qu'il est advenu de l'argent 247
Source des fonds 248
Témoignage de M. Schreiber 248
Témoignage de M. Mulroney 250
Preuve de Navigant 250
Pourquoi en espèces? 255
Témoignage de M. Schreiber 255
Témoignage de M. Mulroney 257
Qu'est-il advenu de l'argent? 260

Conclusions 262
Source des fonds 262
Utilisation des fonds 265
Qu'est-il advenu de l'argent? 267
Notes 267
8 – La divulgation 269
La relation entre M. Mulroney et M. Schreiber 270
Les paiements 270
La lettre rogatoire et ses retombées 271
Interrogatoire avant défense 273
Relation avec M. Schreiber 277
Règlement à l'amiable 289
Divulgation durant 1998 et après 290
Le 2 février 1998 (réunion à l'hôtel Savoy) 290
Communications de M. Mulroney avec M. Hladun 290
Témoignage de M. Hladun au sujet de la correspondance 292
Témoignage de M. Mulroney au sujet de la correspondance 293
Témoignage de M. Schreiber au sujet de la correspondance 294
Arrestation de M. Schreiber en août 1999 295
L'émission « The Mysterious Dealmaker » de *the fifth estate* 295
Témoignage de M. Lavoie 296
Témoignage de M. Mulroney 298
Rencontres de M. Doucet avec M. Schreiber en 1999 – 2000 298
Divulgation volontaire de M. Mulroney au fisc 299
Témoignage de M. Mulroney au sujet de la divulgation volontaire 300
Témoignage de M. Doucet au sujet de la divulgation volontaire 304
Témoignage de M. Schreiber au sujet de la divulgation volontaire 304
Programme des divulgations volontaires de l'ARC 304
Les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* concernant les avances 306
Tenue de dossiers 307
Rôle de M. Lavoie, de 1995 à 2007 308
Déclarations de M. Lavoie 309
Déclarations de M. Lavoie aux médias en 2004 309
Déclarations de M. Lavoie aux médias en 2007 310
Témoignage de M. Mulroney sur les transactions et sa divulgation 312

Interactions et entrevues de M. Kaplan avec M. Mulroney 314
Témoignage de M. Kaplan sur la divulgation de M. Mulroney..... 315
Entrevues avec M. Mulroney 316
Entrevue avec M. Mulroney, le 2 décembre 1997 317
Entrevue avec M. Mulroney, le 9 janvier 2002 323
Entrevue avec M. Mulroney, le 4 décembre 2002 324
Entrevue avec M. Mulroney, le 12 septembre 2003..... 324
Entrevue avec M. Mulroney, le 5 octobre 2003..... 325
Entrevue avec M. Mulroney, le 12 octobre 2003..... 327
Entrevue avec M. Mulroney, le 24 octobre 2003..... 328
Entrevues avec M. Mulroney : le 25 octobre 2003 et le 30 octobre 2003 329
Articles de M. Kaplan dans le *Globe and Mail*, novembre 2003 329
Entrevues de M. Kaplan avec M. Schreiber 335
Témoignage de M. MacAdam 335
Analyse de la preuve et conclusions 336
Lorsque l'entente a été conclue et lorsque les paiements suivants ont été effectués..... 338
Omission de prendre des provisions conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu*..... 338
L'interrogatoire avant défense..... 339
Les conseils de M. Lavoie..... 342
Lorsque M. Kaplan était en train d'écrire *Presumed Guilty* et par la suite... 344
Divulgation volontaire au fisc 346
Notes 348
9 – Le caractère acceptable..... 362
Aperçu 362
Les normes applicables..... 363
Le rôle de la législation dans cette analyse 368
Mes conclusions dans les chapitres précédents..... 369
Le caractère acceptable 372
Les transactions commerciales..... 372
Les transactions financières 376
Divulgation 379
Remarques finales sur le caractère acceptable..... 381
Règles et lignes directrices en matière d'éthique..... 382

Le guide du Ministre 382
La *Loi sur le Parlement du Canada* et le Règlement de la Chambre 383
Le Code d'éthique de 1985 383
Discussion 386
Annexe 9-1 394
Annexe 9-2 412
Notes 419

Volume 3 – Politiques et conclusions et recommandations consolidées 421
10 – La correspondance 421
11 – La confiance, l'éthique et l'intégrité 490
12 – Conclusion, et conclusions et recommandations consolidées 602
Annexes
1 Décret et modifications 623
2 Règles de procédure et de pratique 631
3 Organigrammes de la Commission 641
4 Exemples d'engagement de non-divulgation 643
5 Liste des pièces 648
6 Avis de la Commission 651
7 Déclaration initiale du Commissaire, le jeudi 2 octobre 2008 655
8 Conseil du Trésor, Modalités et conditions de l'aide financière aux participants 663
9 Décisions sur les demandes de qualité pour agir et d'aide financière, Partie I 669
10 Décisions sur les demandes de qualité pour agir et d'aide financière, Partie II 679
11 Protocole d'entente entre le gouvernement du Canada et la Commission d'enquête pour la protection des documents et des renseignements privilégiés 698
12 Renseignements confidentiels du Cabinet 701
13 Exemple d'avis en vertu de l'article 13 de la *Loi sur les enquêtes* 714
14 Exemple d'assignation à comparaître 716
15 Exemple de déclaration 719
16 Horaire de comparution des témoins à l'Enquête sur les faits 720

17 Décision sur la demande présentée par M. Schreiber, 3 juin 2009 722
18 Partie II, Examen des politiques : Document de consultation 726
19 Partie II, Examen des politiques : Horaire – participants au Forum d'experts sur les politiques 750
20 Forum d'experts sur les politiques – Questions 751
21 Avocats de la Commission, des parties et des témoins 756
22 Demande au légiste et conseiller parlementaire, et réponse 758
23 *Loi sur les conflits d'intérêts* 764
24 Code régissant les conflits d'intérêts des députés 799

Remerciements 815
Commissaire et personnel de la Commission 821

Abréviations et sigles

ACBA	Advisory Committee on Business Appointments
ADM	Archer Daniels Midland
ADRC	Agence des douanes et du revenu du Canada
AMPMQ	Association des membres de la police montée du Québec
ASFC	Agence des services frontaliers du Canada
APECA	Agence de promotion économique du Canada atlantique
ARC	Agence du revenu du Canada
BCP	Bureau du Conseil privé
BFDR Q	Bureau fédéral de développement régional (Québec)
CBC	Canadian Broadcasting Corporation
CF	Cour fédérale
CITIC	China International Trust and Investment Company
COCOM	Comité de coordination pour le contrôle multilatéral des exportations
Code des TPC	Code régissant la conduite des titulaires de charge publique
CPAC	Chaîne d'affaire publiques par câble
CPM	Cabinet du Premier ministre
DSIM	Division des services d'information ministériels
DDGM	(ou GMDD) Division Diesel de General Motors
FDCI	Fred Doucet Consulting Inc.
GCI	Government Consultants International
GEI	Groupe d'entraide internationale (du ministère de la Justice)
GEI-SFP	Groupe d'entraide internationale – Service des poursuites
GM	General Motors
GRC	Gendarmerie royale du Canada
IAL	International Aircraft Leasing Limited
LRC	Lois révisées du Canada

MAECI	ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
MDN	ministère de la Défense nationale
MIST	ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie
MBB	Messerschmnitt-Bolkow-Blohm GmbH
MEIR	ministère de l'Expansion industrielle régionale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PC	progressiste-conservateur
PG	Procureur général
RCS	Rapport de la Cour suprême
SCHD	Services de la correspondance de la haute direction
UCP	Unité de la correspondance au Cabinet du Premier ministre
VBL	véhicule blindé léger
VCP	véhicule de combat polyvalent
WebCIMS	Web Correspondence and Issues Management System

1

L'intégrité du gouvernement

La présente enquête trouve son origine dans la relation établie entre un ancien premier ministre canadien, le très honorable Brian Mulroney, et Karlheinz Schreiber, un homme d'affaire germano-canadien, qui est maintenant impliqué dans des transactions douteuses effectuées en Allemagne. Cette relation, qui s'est échelonnée sur deux décennies, comprenait une entente secrète conclue entre les deux hommes environ deux mois après que M. Mulroney eut quitté ses fonctions de premier ministre, mais siégeait toujours comme député. En novembre 2007, M. Schreiber a déposé un affidavit contre M. Mulroney, qui contient des allégations concernant leurs relations financières et commerciales. Lorsque l'affidavit a été rendu public, le Premier ministre Stephen Harper a sollicité l'avis de M. David Johnston, recteur et vice-chancelier de l'Université de Waterloo, concernant le mandat d'une possible enquête publique relativement à ces transactions. M. Johnston a soumis deux rapports au Premier ministre Harper, dans lesquels il formule des recommandations concernant le mandat d'une enquête publique. On peut y lire qu'à son avis, l'enquête devrait cibler les transactions financières et commerciales entre M. Schreiber et M. Mulroney qui se sont produites en 1993 et en 1994.

J'ai été nommé en vertu du décret PC 2008-1092, daté du 12 juin 2008, pour faire enquête concernant les allégations au sujet des transactions financières et commerciales entre M. Schreiber et M. Mulroney. Les recommandations de M. Johnston quant aux paramètres d'une enquête publique ont été approuvés par le gouverneur en conseil et intégrées dans le mandat auquel j'étais tenu durant l'enquête.

Bien qu'elle vise les agissements de l'ancien premier ministre Brian Mulroney, cette enquête porte essentiellement sur l'intégrité du gouvernement et de ceux qui ont le privilège de gouverner. Elle se penche notamment sur le lien entre cette intégrité et l'observation des règles imposées aux titulaires et anciens titulaires de haute charge publique, ainsi que sur le caractère adéquat de ces règles durant la période de transition d'une charge publique au secteur privé. L'objet de l'enquête et les questions de politique auxquelles on m'a demandé de répondre sont de la plus haute importance au regard de la confiance que les Canadiennes et les Canadiens accordent à ceux qu'ils choisissent pour les gouverner.

L'intégrité constitue la pierre angulaire de la bonne gouvernance. Elle garantit des règles équitables au chapitre des relations entre le gouvernement et les entreprises, et permet de maintenir la confiance de la population dans le gouvernement. L'établissement d'une culture fondée sur l'intégrité suppose des efforts constants pour actualiser les normes, fournir des orientations, ainsi que contrôler et appliquer quotidiennement ces lignes directrices. J'ai la conviction que les Canadiens ont le droit d'attendre de leurs élus – notamment les titulaires de haute charge publique – qu'ils se comportent de façon exemplaire dans leur vie tant professionnelle que personnelle. Les mêmes normes de conduite devraient s'appliquer à ceux qui quittent la vie publique, afin de garantir l'intégrité du gouvernement.

Il ressort qu'au début de son mandat comme premier ministre, M. Mulroney était du même avis que moi en ce qui concerne les normes de conduite des titulaires de charge publique. À ce moment, il a déclaré que pour fonctionner efficacement en régime démocratique, le gouvernement et la fonction publique doivent jouir de la confiance de la population qu'ils servent. Et pour bien mériter cette confiance, a-t-il ajouté, le gouvernement doit être guidé dans ses actes par les plus hautes normes de conduite. Par la suite, M. Mulroney a clairement fait savoir que les ministres formant son gouvernement devaient agir, dans l'exercice de leurs fonctions officielles et dans leur vie privée, « d'une manière si scrupuleuse qu'elle puisse résister à l'examen public le plus minutieux ».

L'enquête a été menée en deux étapes. J'ai d'abord entendu les témoignages concernant les questions factuelles soulevées dans le mandat établi en application du décret PC 2008-1092, puis, dans le cadre de la deuxième étape, je me suis penché sur les questions de politique identifiées dans le mandat. Avant d'entreprendre la première étape, soit l'Enquête sur les faits, j'ai rendu une décision à l'effet que l'évaluerais le caractère acceptable de la conduite de M. Mulroney par rapport aux normes qu'il avait lui-même établies. J'ai ajouté qu'une « conclusion de conduite inacceptable sera seulement tirée si une preuve digne de foi démontre que M. Mulroney a agi d'une façon qui n'équivalait pas à une conduite dont on pourrait objectivement affirmer qu'elle était si scrupuleuse qu'elle résisterait à l'examen public le plus minutieux ».

Dans mon rapport, je reprends les éléments de preuve pertinents aux questions abordées dans chacun des chapitres. J'analyse ensuite cette preuve, et tire les conclusions qui s'imposent. Dans la première partie du rapport, une discussion, qui se poursuit dans les chapitres 2 et 3, est entamée quant aux questions ayant mené à l'établissement de cette enquête. Dans le chapitre 2, on présente également les diverses questions de procédures dont j'ai dû traiter avant et pendant les deux volets de l'enquête. Le chapitre 3 porte sur les paramètres de l'enquête tels qu'ils sont établis dans le mandat.

Mon rapport est nécessairement axé sur M. Mulroney, M. Schreiber et ce qu'on appelle aujourd'hui le projet Bear Head. M. Mulroney, en sa qualité de premier ministre du Canada, avait des relations officielles avec M. Schreiber qui, sur plusieurs années, s'est activement impliqué dans la promotion du projet Bear Head et dans des activités de lobbyisme auprès du gouvernement du Canada concernant ce projet. J'examine la conduite de M. Mulroney lorsqu'il était premier ministre et par la suite, puisque peu après avoir cédé la plus haute charge publique au pays, M. Mulroney a effectué secrètement des transactions financières et commerciales avec M. Schreiber concernant semble-t-il le projet Bear Head.

Dans le rapport, j'aborde la question du projet Bear Head sous divers angles en ce qui touche les transactions financières et commerciales entre M. Mulroney et M. Schreiber. De ce fait, les lecteurs noteront que certains éléments de preuve sont utilisés plus d'une fois. La preuve dont j'ai été saisi était liée à plus d'une question, et donc certains éléments sont repris dans plus d'un chapitre. Cela semblait être la façon la plus efficace d'analyser les éléments de preuve relatifs à chacune des questions auxquelles je devais répondre en application du mandat.

Puisque le projet Bear Head est au cœur de la relation entre M. Mulroney et M. Schreiber, et de leurs relations financières et commerciales, je consacre le chapitre 4 à l'historique de ce projet. Au cours des nombreuses années de vie du projet Bear Head, les concepts s'y rattachant ont changé. Au départ, par exemple, on proposait de construire une usine de production de véhicules militaires sur la péninsule Bear Head de l'île du Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse. Cette proposition ne se concrétisant pas, ses partisans ont alors proposé que l'usine soit construite sur la partie continentale de la Nouvelle-Écosse. Après que l'on eut jugé cette suggestion inacceptable, on a proposé d'établir l'usine dans l'est de Montréal. Malgré tous ces revirements, une constante demeurait, c'est-à-dire le désir des promoteurs du projet d'obtenir l'aide et le financement du gouvernement.

Après avoir passé en revue l'historique du projet Bear Head, je me penche dans le chapitre 5 sur la relation entre M. Mulroney et M. Schreiber dans le contexte des transactions financières et commerciales qu'ils ont conclues. Cette relation remonte aux années 1980, avant que M. Mulroney soit élu député. J'analyse également la correspondance que les deux hommes ont échangée ainsi que plusieurs rencontres que M. Schreiber a eues avec M. Mulroney avant et après son accession au poste de premier

ministre, ainsi que durant son mandat, notamment la dernière rencontre, tenue à la demande de M. Mulroney, à l'hôtel Savoy de Zurich, en Suisse, le 2 février 1998.

Dans le chapitre 6, j'analyse en profondeur l'entente conclue entre les deux hommes après que M. Mulroney a démissionné du poste de premier ministre. J'examine les éléments de preuve liés aux efforts constants de M. Schreiber afin de promouvoir les intérêts du projet Bear Head. Dans ce chapitre, la preuve à laquelle je fais référence concerne également une rencontre organisée à la résidence d'été du premier ministre, au lac Mousseau, très exactement un jour avant que la démission de M. Mulroney soit effective. Mon examen de la preuve touche également trois rencontres subséquentes. Durant la première de ces rencontres, une entente a été conclue entre M. Schreiber et M. Mulroney. À chacune de ces trois rencontres, M. Schreiber a remis à M. Mulroney une importante somme d'argent dissimulée dans une enveloppe. Je note que les témoignages de M. Schreiber et de M. Mulroney ne concordaient absolument pas quant à la date à laquelle l'entente avait été conclue ainsi qu'à la nature de cette entente. Si j'ai considéré et analysé la preuve concernant la rencontre au lac Mousseau et les trois autres rencontres où il y a eu échange d'argent entre M. Mulroney et M. Schreiber, c'était pour déterminer la nature exacte de l'entente qu'ils avaient conclue. Toujours dans ce chapitre, j'examine les éléments de preuve concernant les services que M. Mulroney dit avoir fournis à M. Schreiber dans le cadre de leur entente.

Le chapitre 7 porte sur la source des fonds que M. Schreiber a remis à M. Mulroney, en billets de 1 000 $ canadiens, et ce qu'il est advenu de ces fonds après que M. Mulroney les a reçus. Grâce aux travaux de Navigant Consulting, une firme de juricomptabilité, il a été possible de faire la lumière sur les éléments de preuve relativement complexes concernant la source des fonds. Navigant avait pour tâche de retracer l'argent, ce qui s'est avéré ardu puisque les gouvernements suisse et allemand ont refusé que la Commission ait accès aux relevés bancaires de M. Schreiber qui avaient été fournis au gouvernement du Canada dans les années 1990 en exécution de lettres rogatoires. Dans ce chapitre, j'expose comment M. Mulroney n'a pas respecté les pratiques courantes en entreprise : il n'a déposé dans une banque ou autre institution financière aucun des versements en espèces reçus de M. Schreiber, une transaction simple qui aurait créé une trace écrite. De plus, il n'a pas consigné la façon dont il a dépensé les billets de 1 000 $ que M. Schreiber lui avait remis.

Dans le chapitre 8, j'aborde les diverses possibilités qui s'offraient à M. Mulroney pour ce qui est de divulguer ses transactions commerciales et financières avec M. Schreiber. J'examine les éléments de preuve concernant l'absence totale de document ou de toute autre information sur l'entente conclue, sur les trois paiements en espèces que M. Schreiber a remis à M. Mulroney, ou sur ce que M. Mulroney a fait de l'argent reçu. Je me penche également sur les tentatives de M. Mulroney, ou d'une tierce partie en son nom, pour empêcher toute révélation concernant sa relation commerciale et financière avec M. Schreiber.

Le chapitre 9 vise à évaluer le caractère acceptable de la conduite de M. Mulroney au regard de sa relation commerciale et financière avec M. Schreiber. Comme je note au début du présent chapitre, pour ce faire, j'ai évalué la conduite de M. Mulroney à la lumière des normes qu'il a lui-même établies peu après avoir été nommé premier ministre en 1984. Comme M. Mulroney l'a indiqué en établissant ces normes de conduite pour ses pairs, notamment les titulaires de haute charge publique, les attentes des Canadiens sont plus élevées à l'égard de ceux à qui ils accordent leur confiance. Autrement dit, les titulaires de haute charge publique doivent observer les plus hautes normes de conduite et d'éthique si l'on veut préserver et renforcer l'intégrité du gouvernement. Dans ce chapitre, j'explore également les règles d'éthique qui étaient en vigueur au moment des transactions financières et commerciales entre M. Mulroney et M. Schreiber, et ce, afin de déterminer s'il y a eu manquement de la part de M. Mulroney.

Dans le chapitre 10, je tente de répondre à une autre question soulevée dans le mandat, soit la façon dont certaines lettres de M. Schreiber adressées au Premier ministre Harper ont été traitées par le Bureau du Conseil privé (BCP) et le Cabinet du Premier ministre, et si le BCP aurait dû adopter des procédures différentes dans ce cas particulier. À la fin de ce chapitre, je recommande de modestes modifications.

Le dernier chapitre analytique de mon rapport, le chapitre 11, consiste en une étude exhaustive du régime d'éthique en vigueur que doivent observer les élus et autres titulaires de charge publique. Conformément au mandat, j'examine si les règles d'éthique actuellement imposées aux titulaires de charge publique sont adéquates pour ce qui touche la période de transition entre une charge publique et le secteur privé. Dans ce chapitre, je formule plusieurs recommandations à cet égard, toujours dans le but de garantir l'intégrité du gouvernement. Dans le chapitre 12, l'on retrouve mes conclusions, ainsi qu'une consolidation de toutes mes conclusions et recommendations.

2

L'organisation de la Commission d'enquête

La portée et la méthode de la Commission

En vertu de la *Loi sur les enquêtes*, le gouverneur en conseil peut, s'il l'estime utile, faire procéder à une enquête sur toute question touchant le bon gouvernement du Canada ou la gestion des affaires publiques[1].

En sa qualité d'organe du pouvoir exécutif du gouvernement, une commission d'enquête doit respecter les paramètres fixés par le gouverneur en conseil. Par conséquent, mon domaine de compétence était limité par les questions et directives prévues dans le mandat prescrit par le décret C.P. 2008-1092, en date du 12 juin 2008. Ce décret se trouve à l'annexe 1, à la fin du rapport.

La présente enquête découle d'un affidavit souscrit par Karlheinz Schreiber dans le cadre d'une poursuite qu'il a intentée à l'encontre du très honorable Brian Mulroney. Dans cet affidavit, M. Schreiber a fait certaines allégations factuelles au sujet de transactions financières et commerciales entre lui et M. Mulroney.

Le 14 novembre 2007, ayant pris connaissance des allégations, le Premier ministre Stephen Harper a nommé David Johnston, recteur et vice-chancelier de l'Université de Waterloo, conseiller indépendant chargé d'examiner les allégations de M. Schreiber en vue de présenter au gouvernement des recommandations sur les paramètres opportuns d'une enquête publique. M. Johnston a fait rapport au premier ministre le 9 janvier 2008. Le 19 mars 2008, le Premier ministre Harper a renouvelé la nomination de M. Johnston comme conseiller spécial et l'a chargé de finaliser ses recommandations

concernant le mandat d'une enquête publique en tenant compte de son *Premier rapport* ainsi que des audiences tenues par le Comité permanent de la Chambre des communes sur l'accès à l'information, la protection des renseignements personnels et l'éthique (Comité de l'éthique, président Paul Szabo). Les recommandations se trouvant dans le deuxième rapport de M. Johnston au premier ministre ont été adoptées par le gouvernement et sont devenues le mandat de la présente Commission d'enquête. Il en est plus amplement question dans le chapitre 3, Mandat de la Commission.

La nature des commissions d'enquête

Principes fondamentaux

Il y a de nombreuses façons de mener une enquête publique. Chaque enquête a ses propres enjeux et son propre mandat. Certains principes de base s'appliquent toutefois dans tous les cas. Dans son rapport de 2002 sur la tragédie de l'eau contaminée survenue à Walkerton, le juge en chef adjoint Dennis O'Connor de la Cour d'appel de l'Ontario a précisé les quatre principes qui l'ont guidé dans cette enquête provinciale : « rigueur, rapidité, transparence et équité »[2]. Mes avocats et moi avons adopté ces principes dans la présente enquête. Ils ont guidé chaque décision prise, à chaque étape de l'enquête : depuis l'élaboration des Règles de procédure et de pratique jusqu'à la production et l'examen de documents, la conception et la tenue à jour d'un site Web pour la Commission et la conduite des audiences.

Même si chacune a son propre mandat, toutes les commissions d'enquête, à titre d'organismes d'enquête, ont en commun le but d'en arriver à des conclusions de fait et à des recommandations au sujet du dossier qui leur est soumis. Comme l'a expliqué le juge Peter Cory, de la Cour suprême du Canada, dans l'arrêt *Phillips c. Nouvelle-Écosse (Commission d'enquête sur la tragédie de la mine Westray)* :

> L'une des principales fonctions des commissions d'enquête est d'établir les faits. Elles sont souvent formées pour découvrir la « vérité », en réaction au choc, au sentiment d'horreur, à la désillusion ou au scepticisme ressentis par la population. Comme les cours de justice, elles sont indépendantes; mais au contraire de celles-ci, elles sont souvent dotées de vastes pouvoirs d'enquête. Dans l'accomplissement de leur mandat, les commissions d'enquête sont, idéalement, dépourvues d'esprit partisan et mieux à même que le Parlement ou les législatures d'étudier un problème dans la perspective du long terme. Les cyniques dénigrent les commissions d'enquête, parce qu'elles seraient un moyen utilisé par le gouvernement pour faire traîner les choses dans des situations qui commanderaient une prompte intervention. Pourtant, elles peuvent remplir, et remplissent de fait, une fonction importante dans la société canadienne. Dans les périodes d'interrogation, de grande tension et d'inquiétude dans la population, elles fournissent un moyen d'informer les Canadiens sur le contexte d'un problème préoccupant pour la collectivité et de prendre part aux recommandations conçues pour y apporter une solution. Le statut et le grand respect dont jouit le commissaire, ainsi

> que la transparence et la publicité des audiences, contribuent à rétablir la confiance du public non seulement dans l'institution ou la situation visées par l'enquête, mais aussi dans l'ensemble de l'appareil de l'État. Elles constituent un excellent moyen d'informer et d'éduquer les citoyens inquiets.[3]

Le juge Cory a aussi affirmé ceci : « Il est crucial qu'une enquête soit et paraisse être indépendante et impartiale afin que soit satisfait le désir de la population de connaître la vérité. »[4]

L'arrêt du juge Cory revêt une grande importance. Il a permis qu'une enquête publique sur une tragédie qui a entraîné la mort de 26 mineurs soit réalisée nonobstant le fait que certaines personnes – des gestionnaires de la mine – faisaient l'objet d'accusations criminelles liées à l'explosion qui avait emprisonné les 26 mineurs. Le juge Cory a pondéré l'intérêt à permettre la réalisation de l'enquête et l'intérêt à obtenir des condamnations criminelles. Au vu de l'ampleur de la tragédie, le juge Cory a conclu qu'il était dans l'intérêt public non seulement que l'enquête soit réalisée, mais aussi qu'elle le soit avec diligence.

Lorsque j'ai été nommé commissaire, j'ai compris qu'il était impératif que je prenne manifestement au sérieux mon rôle d'enquêteur indépendant et impartial qui ferait rapport au public sur les affaires soumises à la Commission. En conséquence, toutes mes conclusions de fait sont fondées sur un examen de toute la preuve pertinente.

Une enquête n'est pas un procès

Mon mandat m'interdit d'exprimer des conclusions ou des recommandations au sujet de la responsabilité civile ou criminelle de toute personne. Les questions de responsabilité criminelle ou civile relèvent à juste titre des tribunaux, où les parties jouissent de droits qui assurent une protection dont ils ne bénéficient pas nécessairement dans le cadre d'une enquête publique. Une enquête publique, tout en étant effectivement une enquête, ne peut pas suppléer à une enquête policière ou aux recours pénaux qui peuvent s'imposer à l'issue d'une telle enquête lorsqu'il y a des allégations précises d'inconduite de la part de certaines personnes. Un commissaire est néanmoins chargé de faire toute la lumière sur les questions qui lui sont soumises. Ce faisant, un commissaire peut constater des cas d'inconduite. Comme l'a affirmé le juge Cory dans l'arrêt *Canada (Procureur général) c. Canada (Commission d'enquête sur le système d'approvisionnement en sang au Canada)* (la décision Krever), « le commissaire peut conclure qu'il y a eu manquement à une norme de conduite, pourvu qu'il ressorte clairement qu'il ne s'agit pas d'une norme légalement contraignante telle que la conclusion soit assimilable à une conclusion de droit au sujet de la responsabilité criminelle ou civile »[5].

Depuis la décision Krever, il n'est plus possible aux commissaires dirigeant une enquête publique de tirer des conclusions en matière de responsabilité criminelle ou civile. De fait, mon mandat mentionne expressément ce fait.

Une enquête publique n'est pas soumise aux règles visant la preuve et la procédure qui sont d'application dans un procès civil ou criminel. Malgré tout, les commissions d'enquête doivent assurer l'équité procédurale, en particulier lorsque les événements ou le comportement en cause concernent une ou plusieurs personnes données, comme c'est le cas dans la présente enquête.

Démarrage

Nomination des avocats principaux et des avocats adjoints de la Commission

Une des premières tâches que j'ai accomplies comme commissaire a été de nommer les avocats de la Commission. J'ai abordé ces nominations comme une décision cruciale puisque les avocats participeraient à chaque étape et coopéreraient étroitement avec moi aux recherches et aux audiences de l'enquête. Peu de temps après ma propre nomination comme commissaire le 12 juin 2008, j'ai retenu les services de Richard Wolson comme avocat en chef de la Commission, et de Nancy Brooks, Evan Roitenberg et Giuseppe Battista comme avocats principaux de la Commission.

Les avocats principaux n'auraient pas pu accomplir leur travail sans l'appui d'avocats adjoints compétents : Sarah Wolson, Myriam Corbeil, Peter Edgett et Martin Lapner. J'ai engagé les avocats adjoints pour qu'ils travaillent de concert avec les avocats principaux. Ils ont examiné les milliers de documents remis à la Commission par le gouvernement et les parties qui ont obtenu la qualité pour agir. Les avocats adjoints ont travaillé de longues heures. Ils ont effectué les recherches juridiques requises. Ils ont préparé des recueils des documents pertinents pour chaque entrevue et pour chaque personne qui a témoigné aux audiences. Ces recueils de documents ont été fournis avec diligence aux avocats de toutes les parties à l'enquête.

Pendant plusieurs semaines immédiatement avant le début des audiences de l'Enquête sur les faits et pendant ces audiences, la Commission a bénéficié des services juridiques supplémentaires de Heather Baker et Paul-Mathieu Grondin, qui ont participé à l'examen des documents et aux préparatifs des audiences.

À chaque étape de l'enquête, les avocats principaux et avocats adjoints ont travaillé comme une seule équipe, m'aidant à m'acquitter de mon rôle. Il est difficile de trouver les mots qui traduiraient convenablement ma reconnaissance pour le travail superbe accompli par cette équipe d'avocats merveilleux, travailleurs, consciencieux et extrêmement compétents.

Rôle des avocats de la Commission

Le rôle des avocats d'une commission d'enquête est différent de celui des avocats qui représentent des parties et comparaissent devant un juge au tribunal. Au contraire d'un procès, une enquête menée par une commission n'est pas une instance accusatoire.

Les avocats d'une commission représentent le commissaire. D'autres commissaires les ont qualifiés d'*alter ego*. Cette description est particulièrement opportune. Les avocats d'une commission conseillent le commissaire et l'aident de façon générale à mener les recherches nécessaires et l'enquête. Autant le commissaire doit être objectif et impartial, autant les avocats de la commission ne doivent ni avoir ni paraître avoir d'intérêt opposé à ceux d'un témoin ou d'une partie. Le juge en chef adjoint O'Connor a décrit ce rôle comme suit :

> [TRADUCTION]
> Le rôle d'avocat d'une commission est très différent de celui d'avocat dans presque toute autre instance. … La différence découle de la relation entre le commissaire et l'avocat de la commission. Cette relation est entièrement différente du rapport habituel entre un juge et un avocat. Le commissaire nomme son avocat ou son avocate et on dit souvent, d'après moi fort à propos, que l'avocat d'une commission devient l'*alter ego* du commissaire.
>
> En conséquence, le rôle d'avocat d'une commission ne consiste pas à défendre un certain point de vue, mais plutôt à faire enquête et à apporter des éléments de preuve d'une façon rigoureuse mais aussi entièrement impartiale et équilibrée. Ainsi le commissaire peut prendre connaissance de tous les faits ou éléments de preuve pertinents sans qu'ils soient teintés par le point de vue d'une personne qui défend un résultat particulier[6].

En menant des recherches sur l'objet de l'enquête et en apportant des éléments de preuve lors des audiences, les avocats d'une commission aident le commissaire à exécuter son mandat. Il agit sans cesse au nom du commissaire et selon ses instructions.

Même si les avocats d'une commission ne défendent pas un point de vue donné, il est impératif qu'ils interrogent les témoins de façon vigoureuse et déterminée. Au terme du volet d'une enquête consacrée aux témoignages, le commissaire doit bénéficier d'un bilan des faits aussi complet que possible sur lequel fonder ses conclusions de fait. Si un témoin est évasif ou donne des témoignages contradictoires, les avocats doivent être guidés par leur devoir d'aider le commissaire à découvrir la vérité. Ils doivent sonder les déclarations d'un témoin et mener un interrogatoire rigoureux. Sans jamais adopter un parti pris, ils doivent néanmoins tenir bon et persister.

Règles de procédure et de pratique

Mes avocats ont étudié de nombreuses règles de procédure et de pratique mises au point par d'autres commissions d'enquête, et ils ont opté pour les règles qui semblaient convenir à la mission et au mandat de la Commission tout en respectant les principes fondamentaux de la rigueur, de la rapidité, de la transparence et de l'équité. Les avocats de la Commission ont discuté du projet de règles avec moi, des raffinements y ont été apportés, puis il a été affiché dans le site Web de la Commission.

Comme le prévoient les Règles de procédure et de pratique, les travaux de la Commission ont été divisés en deux parties. La partie I, Enquête sur les faits, a porté sur les questions ayant trait aux transactions commerciales et financières intervenues entre M. Schreiber et M. Mulroney. Ces questions sont définies aux points 1 à 16 (hormis le point 14) de l'alinéa a) du mandat. La partie II, Examen des politiques, a porté sur les questions définies aux points 14 et 17 de l'alinéa a).

Le projet de Règles de procédure et de pratique a été appliqué aux audiences sur les demandes de participation et d'indemnisation dans le cadre de l'Enquête sur les faits. Après que j'aie décidé qui aurait la qualité pour agir à titre de partie à l'Enquête sur les faits, les avocats de la Commission ont rencontré les avocats de ces parties pour les consulter sur les règles projetées. Ce dialogue utile a permis de recueillir diverses suggestions que les avocats de la Commission m'ont présentées. J'ai pris la décision finale sur les questions au sujet desquelles aucun consensus ne se dégageait entre les avocats de la Commission et les avocats des parties. La version finale des Règles de procédure et de pratique a ensuite été affichée dans le site Web de la Commission.

À mon avis, cette démarche consultative a permis d'en arriver à de meilleures règles. La version finale des règles se trouve à l'annexe 2 du rapport.

Nomination d'un directeur de la recherche

J'ai nommé M. Craig Forcese, de la Faculté de droit (Section de common law) de l'Université d'Ottawa, comme directeur de la recherche de la Commission dans le volet Examen des politiques. M. Forcese a coopéré étroitement avec les avocats de la Commission et moi-même à l'organisation de l'Examen des politiques et des audiences de cette partie des travaux de la Commission d'enquête.

Questions administratives

Le rôle du Bureau du Conseil privé

Peu après ma nomination comme commissaire, j'ai rencontré des représentants du Bureau du Conseil privé (BCP) qui m'ont renseigné et conseillé au sujet des pouvoirs et compétences des commissaires, des questions de sécurité et des questions de budget. Les séances d'information du BCP ont été utiles, mais elles ne m'ont pas entièrement préparé à l'ampleur et à la portée des questions administratives auxquelles la Commission et moi-même serions confrontés. Le BCP a expliqué que je devais engager un directeur de l'administration pour veiller aux aspects administratifs et financiers de la Commission. Le directeur de l'administration assurerait la liaison avec le BCP en ce qui concerne les questions touchant les contrats et les approvisionnements, la sécurité, l'embauche de personnel de soutien, la recherche et l'aménagement de bureaux.

Une quantité énorme de tâches administratives et financières ont dû être accomplies en peu de temps. Avec le recul, je vois maintenant qu'il m'aurait été

utile de recevoir dès ma nomination comme commissaire un manuel d'information plus détaillé décrivant la multitude de questions administratives auxquelles sont habituellement confrontées les commissions d'enquête. J'ai certes reçu un dossier d'information du BCP, mais j'ai dû largement compter sur ma directrice des finances et de l'administration au sujet de ces questions. Cependant, vu l'ampleur des questions administratives et financières auxquelles la Commission a été confrontée et le nombre de décisions que j'ai dû prendre, j'ai consacré plus de temps que de raison aux questions administratives. J'ai trouvé que cet aspect des travaux de la Commission a été accaparant et plutôt décourageant.

Comme la plupart des commissaires ne connaissent pas bien d'emblée les dédales des formalités et exigences gouvernementales ou les diverses fonctions administratives à assurer et le personnel nécessaire à l'exécution des fonctions connexes à une enquête, je crois qu'il serait utile que le BCP mette au point un dossier d'information exhaustif à l'intention des commissaires. Je recommande que ces dossiers décrivent en détail les rôles et responsabilités du BCP à l'égard des commissions d'enquête, le genre de soutien que le gouvernement offre aux commissions ainsi que les modalités en vertu desquelles ce soutien est fourni. À mon avis, le dossier d'information devrait expliquer en détail les aspects administratifs et financiers d'une commission d'enquête fédérale. Des exemples d'organigrammes d'anciennes commissions d'enquête pourraient en faire partie pour aider le commissaire à évaluer les besoins de sa commission en matière de personnel et d'infrastructure en fonction de ses propres circonstances.

Lorsque le gouverneur en conseil prescrit dans le mandat d'une commission d'enquête, comme cela a été le cas de la présente Commission, que la commission doit utiliser le système de gestion de documents du gouvernement, le commissaire doit tenir compte de la nécessité d'une infrastructure et d'un soutien adéquats. Dans notre cas, des problèmes technologiques en même temps que des questions de sécurité touchant le système de gestion de documents ont entraîné d'importants délais avant que les avocats de la Commission ne puissent examiner des documents. Comme la Commission devait recevoir des documents classés « secret », deux réseaux informatiques distincts ont dû être mis en place : un pour les documents secrets et un pour les documents « protégés B ». Il a aussi fallu se procurer deux ordinateurs pour chaque personne qui aurait accès à des documents classifiés. Le système protégé B, ou ouvert, servait au courrier électronique, à l'accès Internet et à la documentation normale de toute enquête. Le système secret, ou fermé, contenait le logiciel de gestion de documents et les documents classifiés.

Il y a eu des retards dans la mise en place des systèmes informatiques requis pour le système de gestion de documents, y compris du fait que la majorité des documents qui devaient être fournis à la Commission puis examinés n'étaient pas à l'époque conservés sous une forme compatible avec le système de gestion de documents imposé.

En ce qui concerne la structure du bureau et le personnel requis, il semble que chaque commission soit appelée à commencer à zéro. Les commissions sont nécessairement indépendantes du gouvernement et devraient être libres de choisir leur propre structure et leurs propres méthodes. Cependant, il m'aurait été utile de disposer d'exemples d'organigrammes précisant les postes et les tâches qui peuvent être pertinents à une enquête. Je crois que de tels organigrammes seraient particulièrement utiles lorsqu'une commission doit rendre son rapport dans un délai fixe. On trouvera deux tels organigrammes de la Commission à l'annexe 3.

Personnel administratif

J'ai retenu d'emblée les services de Mary Ann Allen à titre de directrice des finances et de l'administration de la Commission. La Commission a bénéficié de son expérience auprès d'autres enquêtes publiques ainsi que de sa connaissance des lignes directrices du gouvernement en matière de dépenses et d'administration. Denis Lafrance a été nommé directeur adjoint des finances et de l'administration, chargé entre autres de veiller à ce que la Commission respecte toutes les politiques du gouvernement au moment de présenter des dépenses pour approbation. M. Lafrance a été secondé par Lise Scharf. Le gestionnaire des contrats et de l'aide financière aux intervenants Alan Quinn a géré toutes les questions contractuelles liées à l'enquête.

Le bon fonctionnement de la Commission n'aurait pu être assuré sans l'appui de l'agente principale d'administration, Gail Godbout. Elle a assumé la responsabilité de tous les aspects administratifs des opérations de la Commission, y compris la multitude de détails associés à la tenue des audiences. Anne Chalmers lui a apporté un concours efficace. Tim Boytel et Marie Dionne ont assuré des services administratifs, notamment en produisant les copies voulues de la grande quantité de documents utilisés par la Commission. Gilles Desjardins, responsable du greffe, a mis en place un système de gestion des documents permettant de classer la correspondance et les documents de la Commission d'une façon qui faciliterait l'archivage requis selon le mandat de la Commission.

Mon adjointe exécutive Mary O'Farrell m'a fourni le soutien administratif nécessaire, ce dont je la remercie.

Je suis extrêmement reconnaissant des services que toutes ces personnes ont fournis à la Commission.

Bureaux et salle d'audience

Comme je l'ai indiqué plus haut, j'ai été nommé commissaire le 12 juin 2008. Des locaux temporaires ont été mis à la disposition de la Commission pendant que ses locaux définitifs, au 427 ouest, avenue Laurier, à Ottawa, étaient préparés. Vu le temps nécessaire à l'aménagement des bureaux et à la mise en place des dispositifs de sécurité, nous n'avons pu y emménager que le 1er août 2008. Les travaux visant les dispositifs de sécurité se sont d'ailleurs encore poursuivis quelque temps.

Une fois la Commission installée au 427, avenue Laurier, il est devenu évident que les locaux affectés à la Commission étaient trop exigus pour accueillir le nombre d'avocats et d'employés de soutien requis. Je savais que la Commission retiendrait des juricomptables qui, devant utiliser des documents classifiés, seraient tenus de travailler dans les locaux de la Commission. Par conséquent, il a fallu obtenir de l'espace additionnel au 427 Laurier pour répondre aux besoins de la Commission.

Pour les audiences, la Commission a eu le bonheur de pouvoir louer une salle à l'immeuble du 111, promenade Sussex. Les audiences ont eu lieu dans la salle Victoria de cet immeuble; il s'agit d'un local spacieux doté d'un excellent éclairage et d'une excellente acoustique. Cette salle, qui avait déjà été utilisée par d'autres commissions, répondait parfaitement aux besoins de la Commission, offrant amplement de place pour les avocats de la Commission, le personnel administratif de la Commission, les avocats des parties, les témoins, les journalistes, le public et moi-même.

Les travaux de la Commission pouvaient être suivis dans les deux langues officielles grâce à l'interprétation simultanée assurée de façon continue. Les interprètes étaient installés dans un local au deuxième étage avec vue sur les travaux. Des locaux distincts ont été loués pour les avocats et les employés de la Commission, où il y avait suffisamment de place pour de l'équipement de reprographie et des ordinateurs. La Commission a aussi loué des locaux pour les journalistes ainsi que pour les avocats des parties et leurs clients.

Certains des travaux de la Commission ont été télévisés en direct par des réseaux nationaux. Tous les travaux ont été enregistrés par CPAC. Les membres du public intéressés pouvaient voir les audiences quotidiennes de la Commission en se rendant sur le site Web de CPAC ou par un lien à ce site sur le site Web de la Commission. À la date de ce rapport, les audiences sont toujours disponibles sur le site Web de CPAC, sous l'intitulé « Inquiries on Demand ». La Commission a acquis pour ses archives un jeu complet de DVD des audiences, dont je remercie CPAC.

Gestion des documents

Engagements de non-divulgation

Tous les employés, avocats et entrepreneurs au service de la Commission ont été tenus de signer des engagements de non-divulgation. De plus, les parties, les témoins et leurs avocats ont tous dû faire de même avant de pouvoir recevoir des documents de la Commission. Des exemples de ces engagements de non-divulgation se trouvent à l'annexe 4.

Logiciel de gestion de documents

Le mandat de la Commission exigeait qu'elle utilise le programme informatisé de gestion des documents désigné par le procureur général du Canada, un programme

disponible dans le commerce appelé « Ringtail ». Tous les documents que le procureur général du Canada a remis à la Commission étaient fournis en format Ringtail et chargés dans le réseau informatique protégé de la Commission.

Comme mes avocats l'ont constaté, Ringtail est un des programmes les plus puissants qui soient pour l'examen, la production et la gestion de documents. Il permet aux utilisateurs de procéder à des opérations d'étiquetage, de tri, de signalisation et de recherche dans une base de données contenant des millions de documents. Nous en sommes venus à compter largement sur Ringtail. Grâce à ce programme, les avocats de la commission ont pu trier des milliers de documents, signaler ceux qui étaient pertinents aux diverses questions à l'étude de façon générale et choisir ceux qui étaient plus spécialement pertinents à une question précise ou un témoin donné. Sans Ringtail ou un programme semblable, il aurait été difficile, sinon impossible, à la Commission d'exécuter son mandat.

La Commission a retenu les services de CL Juridique, qui détient les droits de commercialisation de Ringtail au Canada, pour lui fournir des conseils et de la formation sur la création et la gestion efficace de sa base de données. Il a aussi été résolu que les documents présentés par les parties seraient envoyés à CL Juridique afin qu'ils soient numérisés pour être versés dans Ringtail et indexés.

La Commission a engagé deux informaticiens, Myles Chalmers et Andrew Smith, qui ont veillé à la mise en place et à l'entretien des réseaux informatiques, protégé et ouvert, nécessaires à la gestion des documents que nous avons reçus. Grâce à leurs efforts, une fois les systèmes en place, nous avons eu très peu de problèmes techniques.

Gestionnaire des documents et archives

La Commission a employé un gestionnaire des documents, qui a catalogué tous les documents remis à la Commission. Cette fonction clé a été assumée de manière exemplaire par la bibliotechnicienne Marjorie Vendrig. Mme Vendrig a acquis une formation sur Ringtail et a travaillé étroitement avec les avocats, les informaticiens et l'administration de la Commission pour s'assurer que tous les documents étaient traités de façon appropriée. Elle a coordonné l'envoi des documents à CL Juridique pour numérisation. Elle a aussi organisé la distribution des nombreux recueils de documents avant les entrevues avec des témoins et les témoignages aux audiences. À chaque jour d'audience, elle s'est assurée, avec l'aide du personnel de soutien de la Commission, que les documents nécessaires soient livrés aux avocats, au greffier, aux interprètes et aux autres personnes suivant les indications.

Le mandat me chargeait de remettre les dossiers et documents de l'enquête au greffier du Conseil privé le plus tôt possible après la fin de l'enquête. À la fin du processus, le gestionnaire des documents a coordonné l'organisation et le catalogage des documents qui devaient être envoyés au greffier du Conseil privé.

Documents aux audiences

À la suite de consultations avec les avocats de la Commission, j'ai décidé que des documents papier seraient utilisés aux audiences de l'Enquête sur les faits, plutôt que des documents électroniques. Même si les Règles de procédure et de pratique permettaient à une partie de demander une audience à huis clos, aucune demande n'a été présentée en ce sens et tous les documents ont été rendus publics.

Comme on l'a vu plus haut, pour chaque partie ou témoin qui témoignait, les avocats de la Commission ont produit un ou plusieurs recueils de documents pertinents. Dès qu'un recueil de documents était déposé et versé au dossier de la Commission, une copie en était mise à la disposition des journalistes présents dans la salle d'audience, pour qu'ils puissent examiner les documents et suivre les témoignages y faisant référence.

Toutes les pièces déposées aux audiences ont été versés aussitôt que possible dans le site Web de la Commission. Contrairement à certaines autres commissions d'enquête, toutes les pièces déposées à la Commission étaient du domaine public. Vu la nature de l'enquête et l'importance d'Internet pour donner au public l'accès aux travaux de la Commission et aux témoignages, j'étais et je reste d'avis que les pièces devaient être affichés dans le Web. En autant que je sache, c'est la première fois qu'une commission verse toutes les pièces qui sont du domaine public dans son site Web. La liste des pièces se trouve à l'annexe 5.

Communications et relations avec les médias

Les communications avec les médias sont un aspect essentiel du caractère public d'une commission d'enquête, puisque c'est surtout par les médias que le public prend connaissance des travaux d'une commission. Comme je l'ai indiqué dans mes remarques à la fin des audiences de l'Enquête sur les faits, bien que le site Web de la Commission permette au public d'avoir accès aux travaux de la Commission, il est tout aussi important que le public puisse s'informer de ce qui s'est produit dans la salle d'audience. Le public pouvait regarder et écouter les audiences de la Commission chaque jour grâce à CPAC ou le site Web de la Commission, mais tous les membres du public ne le savaient pas. Les médias ont donc joué un rôle important en se faisant les yeux et les oreilles du public et en faisant la lumière sur les travaux de la Commission. La lumière du jour étant un désinfectant efficace, nous avons adopté parmi nos priorités importantes le fait de bien renseigner les médias sur les horaires, les formalités et les travaux de la Commission.

Vu l'importance des communications avec les médias, un des premiers gestes que j'ai posés comme commissaire a été de trouver un agent de communication qui connaissait bien les journalistes et autres représentants des médias. J'ai engagé Barry McLoughlin, président-directeur général de McLoughlin Media, et l'ai chargé d'assurer la liaison entre la Commission et les médias, de répondre aux appels des médias, de rédiger des avis aux

médias et des communiqués, et d'offrir à la Commission des conseils stratégiques en matière de communications.

Assez rapidement, en consultation avec les avocats de la Commission et l'agent de communication, j'ai décidé que ni les avocats de la Commission ni moi n'accorderions d'entrevue aux médias durant l'enquête. Toutes les communications avec les médias se feraient par l'entremise de l'agent de communication, du site Web de la Commission ou de déclarations faites publiquement lors des audiences, soit par les avocats de la Commission, soit par moi-même. Cette façon de faire semble avoir été efficace.

Je suis reconnaissant envers M. McLoughlin et le personnel de McLoughlin Media pour leur superbe travail à titre de conseillers en communication de la Commission, et en particulier pour l'aide qu'ils ont offerte aux médias en temps et lieu voulus.

Avis d'audience

La Commission a publié des avis d'audience dans les deux langues officielles dans des journaux de tout le pays, conformément à la politique gouvernementale. Des copies de tous les avis publiés pendant l'enquête se trouvent à l'annexe 6.

Site web de la commission

Conception générale

Nous avons traité le site Web de la Commission comme son principal lien avec le public. Le site a été conçu comme un dossier permanent et complet des nouvelles, avis, documents et décisions de la Commission. Je m'attends à ce qu'une copie du site soit conservée par Bibliothèque et Archives Canada.

Le site a été créé peu après ma nomination, et a été constamment mis à jour à mesure que de nouveaux renseignements et documents devenaient disponibles. Le premier élément affiché a été le mandat de la Commission. Le projet de Règles de procédure et de pratique, des avis aux médias, des avis d'audience et autres éléments semblables ont suivi peu après. Avant le début des audiences de l'Enquête sur les faits, nous avons veillé à ce que le site contienne tous les communiqués et avis, le calendrier provisoire de la Commission (y compris des dates provisoires pour les événements importants de l'Enquête sur les faits et de l'Examen des politiques), les documents de requête déposés par les parties et les décisions sur les requêtes préalables aux audiences. Ma déclaration initiale, rendue le 2 octobre 2008, a été affichée en français et en anglais dans le site Web; elle figure à l'annexe 7.

Affichage des documents et des transcriptions

Le mandat me chargeait, relativement à toute partie de l'enquête menée publiquement, de veiller à ce que le public puisse communiquer avec la Commission et obtenir ses services simultanément dans les deux langues officielles, y compris les transcriptions

des audiences si celles-ci étaient mises à la disposition du public. Après avoir demandé l'avis des avocats de la Commission, j'ai interprété cette consigne comme signifiant que même si les documents déposés par les parties et autres pièces pouvaient être affichés dans le site Web de la Commission dans leur langue d'origine sans être traduits, tous les documents émanant de la Commission devaient être affichés dans le site Web dans les deux langues officielles. Je crois que l'affichage de tous ces documents a été un aspect essentiel du site Web même si la nécessité de les traduire dans les deux langues officielles a entraîné de légers délais dans l'affichage des documents issus de la Commission tels que décisions sur les demandes et transcriptions des audiences. Nous avons fait de la traduction des transcriptions une priorité de sorte qu'elles puissent être affichées aussi rapidement que possible.

Comme on l'a indiqué, les documents que les parties ont déposés auprès de la Commission, ainsi que toutes les pièces, ont été affichés dans le site Web de la Commission dans leur langue d'origine. Nous avons décidé de ne pas traduire tous ces documents pour deux raisons : la quantité de documents déposés aurait entraîné des coûts de traduction prohibitifs, et il y aurait eu des délais importants dans l'affichage des documents.

Qualité pour agir et aide financière

Demandes de la qualité pour agir et demandes d'aide financière dans la partie I – Enquête sur les faits

En vertu de l'alinéa f) du mandat de la Commission, j'étais habilité à recommander au greffier du Conseil privé l'indemnisation de toute personne à qui on avait donné la qualité pour agir. Une telle recommandation devait respecter les conditions du programme de contributions pour l'aide financière aux participants approuvées par le Conseil du Trésor. Une copie de ces conditions se trouve à l'annexe 8.

Les demandes de la qualité pour agir et d'aide financière dans l'Enquête sur les faits ont été examinées le 2 octobre 2008. Pour obtenir la qualité de partie, un requérant devait me convaincre qu'il avait un intérêt direct et réel dans les questions faisant l'objet de l'Enquête sur les faits ou de toute partie de l'Enquête sur les faits. Ont demandé la qualité de partie M. Mulroney, M. Schreiber et le procureur général du Canada. Ont demandé la qualité pour agir et une aide financière : Fred Doucet, le Bloc Québécois et diverses personnes (Yohan Cherrier, Pierre Gauthier et Jonathan Wilde).

Sans entendre des observations détaillées, j'ai accepté à l'audience les demandes de la qualité de partie présentées par M. Mulroney, M. Schreiber, M. Doucet et le procureur général du Canada. J'ai rejeté les demandes de la qualité pour agir et d'aide financière de M. Cherrier et de M. Gauthier, étant d'avis que je n'avais pas compétence pour traiter des questions qu'ils avaient soulevées. J'ai aussi rejeté la demande de M. Wilde. Dans des motifs rendus après l'audience, j'ai rejeté la demande de qualité d'intervenant

présentée par le Bloc Québécois. J'ai accordé à M. Doucet une aide financière pour la partie I, les motifs étant également rendus après l'audience. Des copies de mes motifs à l'égard de ces deux dernières demandes se trouvent à l'annexe 9.

Demandes de la qualité pour agir et demandes d'aide financière dans la partie II – Examen des politiques

J'ai pris connaissance des demandes de la qualité pour agir dans l'Examen des politiques le 21 janvier 2009. Ont demandé la qualité pour agir M. Schreiber, le procureur général du Canada et l'organisme Démocratie en surveillance. M. Arthur Jefford et Jefford Industries ont demandé la qualité pour agir et une aide financière.

Dans des motifs que j'ai rendus après l'audience, j'ai accepté les demandes de la qualité pour agir de M. Schreiber, du procureur général du Canada et de Démocratie en surveillance. J'ai rejeté la demande de M. Jefford et Jefford Industries. Des copies de mes motifs à l'égard de ces quatre demandes se trouvent à l'annexe 10.

Travaux d'enquête

Production de documents

Documents du gouvernement du Canada

Au début des travaux de la Commission, les avocats de la Commission ont adressé une demande officielle de production des documents utiles au procureur général du Canada, qui représentait le gouvernement du Canada et ses ministères.

Les documents répondant à la demande ont été réunis par les ministères pertinents et envoyés au procureur général du Canada. Le ministère de la Justice a converti chaque document au format Ringtail et affecté à chacun d'eux un numéro d'identification unique dans Ringtail. Le ministère de la Justice a aussi catalogué les documents et leur a ajouté des renseignements d'identification de base tels que date du document, type de document et description du document. Comme on l'a vu plus haut, il y a eu des délais assez longs mais inévitables pour le catalogage et la conversion des milliers de documents reçus des divers ministères dans le format Ringtail. Même si ce processus de conversion a débuté en août 2008, il s'est prolongé pendant des mois en raison de la quantité de documents et des problèmes techniques complexes qui se sont posés.

Une fois versés dans Ringtail et catalogués, ces milliers de documents ont été examinés par les avocats de la Commission. Les avocats de la Commission et les avocats du procureur général ont consacré de nombreuses heures aux questions entourant la production de documents, pour tenter de faciliter la réception par la Commission de tous les documents possiblement pertinents au mandat de la Commission. Les avocats de la Commission savaient qu'en définitive, ce n'est pas tous ces documents qui seraient pertinents au mandat. Une étape clé du processus consisterait à déterminer quels

documents étaient pertinents et à les mettre à la disposition des parties tout en donnant aux avocats du procureur général du Canada l'occasion de les examiner pour déterminer à l'égard de quels documents ou parties de documents il y aurait lieu d'invoquer un privilège. Tout ceci a dû être accompli dans un très court laps de temps.

En temps normal, le procureur général du Canada n'aurait pas remis des documents à des tiers à l'extérieur du gouvernement avant que chacun d'eux ait été examiné par un avocat du ministère de la Justice afin qu'il détermine s'il y avait lieu que le gouvernement du Canada invoque un privilège du secret professionnel de l'avocat, un privilège des communications liées à l'instance ou quelque autre des privilèges prévus aux articles 37 à 39 de la *Loi sur la preuve au Canada*. Comme mentionné ci haut, les ministères ont recueilli et expédié au procureur général des milliers de documents. Au plus fort de la collecte et de la communication de documents, huit avocats du ministère de la Justice travaillaient au catalogage et à l'examen des documents. Toutefois, nonobstant l'importance de cette équipe, le fait d'examiner tous les documents pour identifier les privilèges pertinents avant de les remettre à la Commission aurait eu comme conséquence de retarder de façon importante leur livraison à la Commission.

Pour tenter d'éviter cet important retard, le procureur général a suggéré un protocole prévoyant que tous les documents du gouvernement du Canada, exception faite des renseignements confidentiels du Cabinet, seraient remis à la Commission sans que le gouvernement ne renonce à quelque privilège que ce soit. Ainsi, les avocats de la Commission ont pu recevoir les documents avant que les avocats du ministère de la Justice aient terminé leur examen des privilèges pertinents.

Une copie du protocole figure à l'annexe 11. Une fois le protocole en place, les avocats de la Commission ont pu recevoir des documents plus rapidement. Dès réception des documents, les avocats les ont examinés pour déterminer lesquels étaient pertinents aux questions faisant partie du mandat de la Commission. Une fois leur examen terminé, les avocats de la Commission ont présenté une demande officielle de production des documents pertinents. Les avocats du procureur général du Canada ont examiné les documents demandés pour déterminer s'il en était qui devaient faire l'objet d'une revendication de privilège. Le cas échéant, les avocats du procureur général du Canada expurgeaient le document en conséquence. Comme les documents demandés constituaient un sous-ensemble relativement modeste de la base de données Ringtail, sensiblement moins de documents ont été soumis à un examen sous l'angle du privilège par les avocats du ministère de la Justice. Des CD contenant les documents expurgés prêts à être remis aux parties ont été fournis au fur et à mesure aux avocats de la Commission, en même temps que la ou les raisons de chaque revendication d'un privilège. Les avocats de la Commission ont ensuite étudié chaque revendication d'un privilège et, s'il y avait lieu, l'ont contestée. Le processus prévu par le protocole permettait aux avocats de la Commission ou aux avocats du procureur général du Canada de demander au commissaire de déterminer si un document était privilégié ou contenait de l'information privilégiée.

En fin de compte, les avocats de la Commission et les avocats du procureur général du Canada ont réglé par voie de consensus toutes les questions de privilège de sorte qu'aucune demande ne m'a été soumise à titre de commissaire. Les CD ont été copiés et fournis aux parties à l'Enquête sur les faits. Les documents ont été enregistrés sur les CD en format PDF, les parties n'ayant pas accès à Ringtail.

Je tiens à remercier les avocats du procureur général du Canada, Paul Vickery et adjoints, de leur coopération et de leur professionnalisme dans la façon dont ils ont facilité la livraison rapide de documents à la Commission.

Renseignements confidentiels du Cabinet

En vertu de l'article 39 de la *Loi sur la preuve au Canada*, un ministre ou le greffier du Conseil privé peuvent s'opposer à la divulgation d'un document en attestant par écrit que le renseignement en cause constitue un renseignement confidentiel du Conseil privé de la Reine.

Le 18 décembre 2008, les avocats de la Commission ont écrit aux avocats de M. Mulroney pour demander que M. Mulroney consente à la divulgation de tout document en la possession du gouvernement du Canada qui pourrait être pertinent au mandat de la Commission mais qui était protégé par le secret du Cabinet. Le procureur général du Canada et le Bureau du Conseil privé ont désigné 142 tels documents datant de la période pendant laquelle M. Mulroney était premier ministre. M. Mulroney a consenti à la divulgation de tous ces documents, et je l'en remercie. Une copie du décret C.P. 2009-0534, permettant la communication des documents à la Commission et autorisant toute personne à témoigner au sujet desdits documents aux fins des travaux de la Commission, se trouve à l'annexe 12.

Les documents reçus du Bureau du Conseil privé ont été distribués aux parties en même temps que d'autres documents du gouvernement du Canada pertinents au mandat de la Commission.

Documents d'autres personnes

L'article 4 de la *Loi sur les enquêtes* confère à un commissaire le pouvoir d'enjoindre à des personnes de déposer oralement ou par écrit sous la foi du serment ou d'une affirmation solennelle et de produire les documents et autres pièces que le commissaire juge nécessaires en vue de procéder d'une manière approfondie à l'enquête dont il est chargé.

La Commission a délivré des assignations à comparaître aux parties, aux témoins et à d'autres personnes. Dans la plupart des cas, l'assignation à comparaître enjoignait à la personne de produire des documents utiles à l'enquête. L'opportunité de chaque assignation à comparaître et l'étendue des documents demandés ont fait l'objet d'une réflexion soigneuse.

Lorsque des documents étaient reçus de parties autres que le procureur général du Canada, ils étaient numérisés et convertis dans le format Ringtail. Des copies

électroniques des documents ont été sauvegardées en format PDF sur des CD et remises aux parties à l'enquête. Les documents remis étaient assujettis aux engagements de non-divulgation signés par les parties et leurs avocats. Chacun des documents restait confidentiel jusqu'à ce qu'il soit déposé comme pièce lors des audiences de l'Enquête sur les faits. Les documents qui n'ont pas été versés au dossier sont restés confidentiels, et les parties ont reçu instruction de les détruire ou de les rendre à la Commission conformément aux dispositions des engagements de non-divulgation.

Enquêteur de la Commission

La Commission a retenu les services d'un enquêteur d'expérience, Bill Blake, le chargeant de repérer des témoins éventuels et autres personnes qui pouvaient avoir de l'information au sujet des questions soumises à la Commission. M. Blake, qui est un ancien membre de rang supérieur du Service de police d'Ottawa, était déjà intervenu comme enquêteur pour le compte de la juge Denise Bellamy lorsqu'elle a mené une enquête publique sur des locations d'ordinateurs par la ville de Toronto. En plus de repérer des témoins et d'autres personnes possédant éventuellement de l'information utile, M. Blake a examiné des documents, présenté des suggestions sur d'éventuelles questions à poser dans le cadre du mandat de la Commission et interviewé des témoins éventuels. Je remercie M. Blake de tous les efforts qu'il a déployés pour la Commission.

Juricomptables

Le mandat de la Commission exigeait que je mène une enquête et que je fasse rapport sur les questions suivantes : quelles transactions commerciales et financières ont eu lieu entre M. Schreiber et M. Mulroney; quels paiements ont, le cas échéant, été versés par M. Schreiber à M. Mulroney; si de tels paiements ont été versés, quand, comment et pourquoi ils l'ont été; et d'où provenaient les fonds utilisés pour effectuer ces paiements.

La Commission a retenu les services de Navigant Consulting (Navigant), un cabinet de juricomptabilité, pour m'aider à répondre à ces questions. Navigant a été chargé d'examiner, d'analyser et de suivre les fonds entrés ou sortis de divers comptes bancaires liés aux activités de M. Schreiber, et plus spécialement de retracer la source des fonds qui ont servi aux paiements que M. Schreiber aurait versé à M. Mulroney en 1993 et 1994, puis d'en faire rapport à la Commission.

L'équipe de Navigant, dirigée par Steven Whitla, a rendu de précieux services à la Commission dans des circonstances difficiles. La plupart, voire la majorité, des documents financiers se trouvant en la possession du gouvernement du Canada et ayant trait aux finances de M. Schreiber avaient été remis au gouvernement en réponse à des lettres de demande que le Canada a envoyées aux gouvernements de Suisse et d'Allemagne au milieu des années 1990, dans le cadre d'enquêtes menées par la GRC.

Les gouvernements de Suisse et d'Allemagne avaient imposé de sévères restrictions à l'utilisation que le gouvernement du Canada pouvait faire des documents fournis à cette époque.

Les avocats de la Commission ont demandé que le gouvernement du Canada sollicite l'autorisation voulue des gouvernements de Suisse et d'Allemagne pour que la Commission puisse utiliser les documents. Le gouvernement de Suisse a refusé. Le gouvernement d'Allemagne a accepté d'examiner les documents demandés mais n'a pas donné de dispense au gouvernement du Canada. Par conséquent, ni Navigant ni la Commission n'a pu utiliser ou invoquer les documents reçus de la Suisse ou de l'Allemagne par le gouvernement du Canada.

M. Whitla a témoigné aux audiences et le rapport de Navigant a été remis aux parties et déposé comme pièce de l'Enquête sur les faits. L'équipe de Navigant a rendu de grands services à la Commission et j'en remercie sincèrement M. Whitla et son équipe.

Entrevues de témoins

Les Règles de procédure et de pratique de la Commission prévoyaient que les avocats de la Commission pouvaient demander d'interroger toute personne qui possédait des renseignements ou des documents ayant un rapport avec le sujet de l'Enquête sur les faits. Une personne pouvait être interrogée plus d'une fois. Les entrevues étaient volontaires, et les personnes interrogées pouvaient être accompagnées d'un avocat mais n'étaient pas tenues de l'être. Rien de négatif ne doit être présumé du fait qu'un témoin n'aurait pas été interviewé.

Avant que les avocats de la Commission n'interrogent une personne à titre de témoin éventuel, un recueil de documents pertinents était remis à cette personne ou à son avocat. Le témoin éventuel était tenu de signer un engagement de non-divulgation avant que le recueil de documents pertinents lui soit remis. Comme bon nombre des événements visés par l'enquête s'étaient produits plus de 15 ou même 20 ans plus tôt, les recueils aidaient les témoins à se rafraîchir la mémoire; ils étaient aussi utiles comme précurseurs des recueils des témoins qui seraient produits pour les audiences.

Un témoin éventuel pouvait choisir que soient produits ou bien une transcription de l'entrevue, ou bien un résumé de la teneur de l'entrevue. Si le témoin éventuel n'optait pas pour la transcription, les avocats de la Commission préparaient le résumé, et le témoin éventuel ou son avocat l'examinait et soit l'approuvait, soit suggérait des révisions que les avocats de la Commission prendraient en compte. Si le témoin éventuel était par la suite convoqué comme témoin, les avocats de la Commission remettaient la transcription ou le résumé, l'un comme l'autre étant visés par l'engagement de non-divulgation, aux parties et à leurs avocats. En vertu des Règles de procédure et de pratique, si une personne était interviewée mais n'était pas ensuite convoquée comme témoin, les parties étaient informées de l'entrevue mais il ne leur était remis ni transcription ni résumé.

Les entrevues ont été utiles pour aider les avocats de la Commission à comprendre les événements et les documents pertinents aux questions à l'étude avant que ne débutent les audiences de l'Enquête sur les faits. La plupart des entrevues ont eu lieu avant le début des audiences, bien que certaines aient eu lieu alors que les audiences étaient en cours.

Préavis d'une faute imputée (préavis en vertu de l'article 13)

L'article 13 de la *Loi sur les enquêtes* prévoit ceci : « La rédaction d'un rapport défavorable ne saurait intervenir sans qu'auparavant la personne incriminée ait été informée par un préavis suffisant de la faute qui lui est imputée et qu'elle ait eu la possibilité de se faire entendre en personne ou par le ministère d'un avocat. »

Un certain nombre de préavis en vertu de l'article 13 ont été délivrés par l'avocat en chef de la Commission, M. Wolson. Le préambule des avis est rédigé comme suit :

> L'article 13 de la *Loi sur les enquêtes*, L.R., 1985, ch. I-11, interdit au commissaire de rédiger un rapport défavorable sans qu'auparavant la personne incriminée ait été informée par un préavis suffisant de la faute qui lui est imputée. Conformément à l'article 13 de la *Loi sur les enquêtes*, vous êtes par les présentes informé(e) que la Commission d'enquête concernant les allégations au sujet des transactions financières et commerciales entre Karlheinz Schreiber et le très honorable Brian Mulroney **pourrait** dans son rapport tirer une ou des conclusions indiquant une faute de votre part. Ces conclusions éventuelles, qui sont décrites dans le présent préavis en vertu de l'article 13, pourraient être tirées sur la foi des éléments recueillis et pourraient établir une faute. Veuillez noter que le commissaire n'a pas indiqué être porté à présenter ces conclusions. J'ai cerné ces conclusions éventuelles de mon propre chef, indépendamment du commissaire, pour vous permettre de communiquer au commissaire, si vous le souhaitez, tous les renseignements et arguments voulus avant qu'il ne commence sa réflexion. Je peux réitérer que le commissaire sait qu'il ne doit pas tirer des conclusions en matière de responsabilité civile ou pénale. Si vous souhaitez réagir à ces éventuelles conclusions indiquant une faute en invoquant des éléments supplémentaires, veuillez m'en informer d'ici 17 h le vendredi 29 mai 2009.
>
> Veuillez prendre note que le présent préavis en vertu de l'article 13 est transmis à titre confidentiel, c'est-à-dire que la Commission respectera la confidentialité du fait qu'un préavis en vertu de l'article 13 a été transmis ainsi que de la teneur du préavis. Elle le fera afin d'éviter que la simple possibilité des conclusions en cause ne puisse causer un préjudice à votre réputation.

Une liste détaillée des éventuelles conclusions faisant état d'une faute suivait le préambule. Je n'ai pas rédigé les préavis, mais je les ai vus avant qu'ils ne soient délivrés et signifiés. Comme c'est moi qui suis chargé de rédiger le rapport et de tirer des conclusions, je voulais m'assurer que toutes les personnes à l'égard desquelles

des conclusions indiquant une faute pouvaient être tirées reçoivent un préavis et puissent être entendues en personne ou par la voix de leurs avocats, et que les préavis étaient fidèles à mes propres opinions. Un exemple de préavis est présenté à l'annexe 13.

La Commission n'a pas émis de préavis en vertu de l'article 13 uniquement en raison d'une éventuelle conclusion que le témoignage d'un témoin donné ne serait pas digne de foi. J'ai jugé qu'une faute devrait et doit être davantage qu'une telle situation.

Avant le début des audiences de l'Enquête sur les faits, les avocats de la Commission ont longuement réfléchi au moment auquel des avis en vertu de l'article 13 devraient être délivrés. La Cour suprême du Canada a indiqué ceci dans la décision Krever :

> Même si les préavis devraient être donnés dès que possible, il est déraisonnable d'insister pour que les préavis de conclusions faisant état d'une faute soient toujours donnés hâtivement. Il est des enquêtes, comme celle-ci, où le commissaire ne peut savoir quelles seront les conclusions avant la fin ou une étape avancée du processus. Tant que les personnes visées par ces préavis disposent de suffisamment de temps pour pouvoir appeler des témoins et présenter les observations qu'elles estiment nécessaires, la signification tardive des préavis ne constitue pas une procédure inéquitable.
>
> La date de signification des préavis dépend toujours des circonstances. Lorsque la preuve est vaste et complexe, il peut être impossible de donner les préavis avant la fin des audiences. Dans d'autres situations, lorsque la question est plus simple, il peut être possible de donner un préavis des éventuelles conclusions faisant état d'une faute plus tôt au cours du processus.[7]

L'idée sous-jacente est de garantir l'équité, s'agissant de s'assurer que le récipiendaire d'un préavis en vertu de l'article 13 avait la possibilité de présenter des éléments de preuve et des observations face aux allégations contenues dans le préavis. Les avocats de la Commission ont aussi discuté du moment auquel délivrer les préavis avec les destinataires éventuels, par l'entremise de leurs avocats.

Après d'amples délibérations, il a été décidé de délivrer tous les préavis après que tous les témoins auraient témoigné mais avant la présentation des observations finales. Le fait d'attendre jusqu'à ce moment dans l'Enquête sur les faits présentait l'avantage de permettre, dans la rédaction des préavis, la prise en compte des témoignages reçus jusque-là plutôt que d'opérer dans le vide. Une lettre accompagnant les préavis informait les récipiendaires qu'ils pouvaient invoquer des éléments de preuve supplémentaires s'ils le souhaitaient. Les observations finales devaient être présentées après l'ensemble de la preuve, de sorte que les récipiendaires des préavis avaient la possibilité d'aborder dans leurs observations toute faute qui leur serait imputée.

Aucun récipiendaire d'un avis en vertu de l'article 13 n'a choisi de présenter des éléments de preuve supplémentaires.

Rapports institutionnels

Selon le mandat, je devais mener une enquête et faire rapport sur diverses questions concernant le gouvernement et ses politiques.

Le mandat contenait deux questions au sujet d'une lettre envoyée par M. Schreiber au Premier ministre Stephen Harper. J'étais chargé de mener une enquête et de faire rapport sur la façon dont a été traitée la lettre que M. Schreiber a adressée au Premier ministre Harper le 29 mars 2009 et sur la raison pour laquelle cette lettre n'a pas été transmise au premier ministre. J'étais aussi chargé de déterminer si le BCP aurait dû adopter une procédure différente dans ce cas particulier.

En outre, je devais mener une enquête et faire rapport sur la mesure dans laquelle les « transactions et paiements » avaient été « déclarés comme il se devait ». Il semblait que pour répondre à cette question, la Commission aurait besoin d'information sur le Programme des divulgations volontaires de l'Agence du revenu du Canada (ARC)* tel qu'il se présentait entre 1993 et 2000.

Pour aider la Commission à mener son enquête sur ces questions, mes avocats ont écrit aux avocats du procureur général du Canada pour demander au BCP et au Cabinet du premier ministre (CPM) des rapports sur la façon dont la correspondance destinée au premier ministre est traitée par ces deux instances et sur les mesures prises à l'égard de la lettre que M. Schreiber a adressée au Premier ministre Harper. Les avocats de la Commission ont aussi demandé à l'ARC un rapport sur le fonctionnement du Programme de divulgations volontaires entre 1993 et 2000.

Ces trois rapports ont procuré aux avocats de la Commission une information très utile à la préparation d'entrevues avec des témoins du gouvernement. Les rapports ont été fournis aux parties et ont été déposés comme pièces au dossier des audiences de l'Enquête sur les faits.

Report de la date de dépôt du rapport de la Commission

En vertu du décret C.P. 2008-1092 constituant la Commission d'enquête, la Commission devait présenter son ou ses rapports, dans les deux langues officielles, au plus tard le 12 juin 2009. Afin de respecter ce court délai, j'avais initialement espéré commencer l'Enquête sur les faits le 9 février 2009. Cependant, en raison des problèmes technologiques déjà évoqués à l'égard de la divulgation de documents et du nombre de documents à examiner dans le système Ringtail, il a été impossible que la Commission commence ce volet de ses travaux au moment prévu. Après avoir pris

* La Commission utilise ici le nom Agence de revenu du Canada, soit celui désignant l'organisme en cause au moment où ses représentants ont comparu aux audiences, même si l'organisme a changé plus d'une fois de nom pendant la période pertinente. Le ministère du Revenu national est devenu l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) en 1999 et l'ARC en 2003.

connaissance des points de vue des avocats de la Commission et des parties, j'ai reporté la date de début des audiences de l'Enquête sur les faits au 30 mars 2009.

En conséquence de ce changement nécessaire, le délai entre la date du début, le 30 mars, et la date à laquelle la Commission devait terminer ses travaux, le 12 juin 2009, est devenu insuffisant. J'ai donc demandé au gouvernement un report de la date de dépôt du rapport de la Commission. Le report demandé a été accordé, et la date limite pour la présentation du rapport ou des rapports de la Commission a été fixée au 31 décembre 2009.

Peu après le 28 juillet 2009, date de la dernière audience de la Commission, j'ai évalué la situation et déterminé que la Commission avait produit ou reçu quelque 150 000 pages de documents au cours des préparatifs aux audiences et des audiences elles-mêmes. Vu la grande quantité de preuve que je devais examiner, soit quelque 5 000 pages de transcriptions des audiences ainsi qu'environ 15 000 pages de documents déposés aux audiences, j'ai dû me résoudre à constater que je ne pourrais d'aucune façon terminer la rédaction de mon rapport à temps pour qu'il soit présenté au gouvernement au plus tard le 31 décembre 2009. J'ai été d'autant plus convaincu de ne pas avoir le temps de rédiger mon rapport et de le présenter à cette date lorsque j'ai appris que la révision, la traduction et l'impression de mon rapport exigeraient environ trois mois. Il fallait donc que je demande au gouvernement une deuxième prolongation du mandat de la Commission reportant la date limite de présentation de mon rapport. J'ai présenté cette demande, qui a été accueillie de sorte que la date limite pour la présentation de mon rapport au gouvernement a été reportée au 31 mai 2010. Les décrets du 23 décembre 2008 et du 5 novembre 2009 sont reproduits à l'annexe 1.

Audiences sur les normes de conduite

Le mandat me chargeait d'examiner certaines normes de conduite évoquées à l'alinéa a), questions 11, 12 et 13 du mandat :

> ***11. Ces transactions commerciales et financières étaient-elles acceptables eu égard à la position de M. Mulroney en tant que premier ministre et député ou ancien premier ministre et député?***
>
> ***12. Les transactions et paiements ont-ils été déclarés comme il se devait?***
>
> ***13. Ces transactions commerciales et financières étaient-elles assujetties à des règles ou lignes directrices en matière d'éthique? Ont-elles été suivies?***

Avant de répondre aux questions 11 et 12, je devais déterminer selon quelles normes et quels critères il fallait juger si la conduite en cause était en l'espèce acceptable. Avant de répondre à la question 13, je devais déterminer quelles étaient les règles ou lignes directrices pertinentes en matière d'éthique.

Il m'a paru important, avant que je reçoive les témoignages dans l'Enquête sur les faits, que toutes les parties ayant reçu la qualité pour agir – et en particulier M. Mulroney – sachent quelles normes serviraient à juger de l'acceptabilité des transactions commerciales et financières de M. Mulroney ainsi que de la déclaration de ces transactions et paiements. En conséquence, la Commission a délivré un « Avis d'audience sur les normes de conduite » invitant les parties à présenter des observations écrites et orales sur les normes pertinentes. Une copie de l'avis figure à l'annexe 6.

J'ai rendu ma Décision sur les normes de conduite le 25 février 2009. M. Mulroney a alors présenté une demande de clarification. Après avoir pris connaissance des observations des parties, j'ai rendu ma décision par écrit le 1er avril 2009 (Décision sur la demande de clarification). On trouve un examen des questions en cause au chapitre 9, et des copies de mes décisions sur les normes de conduite et sur la demande de clarification se trouvent à la fin du même chapitre, annexes 9-1 et 9-2.

Audiences de l'enquête sur les faits (Partie I)

Contraindre les témoins à comparaître

Comme on l'a vu plus haut, la *Loi sur les enquêtes* confère à un commissaire le pouvoir d'enjoindre à des personnes de témoigner.

À l'exception des employés actuels du gouvernement dont on pouvait s'attendre à ce qu'ils témoignent à l'instigation du gouvernement du Canada, la Commission a adopté une méthode uniformisée et délivré des assignations à comparaître à tous les témoins convoqués à l'Enquête sur les faits. Un exemple d'assignation à comparaître se trouve à l'annexe 14. Les personnes en cause ont toutes souscrit une déclaration certifiant qu'ils avaient déposé tous les documents requis. On trouve un exemple de déclaration à l'annexe 15.

La Commission a constaté une résistance de la part d'un petit nombre de témoins qui étaient prêts à coopérer pleinement avec la Commission et de fait estimaient qu'il en allait de leur devoir public. Ces témoins croyaient que l'assignation à comparaître était inutile et pouvait entacher leur réputation en laissant supposer qu'ils n'auraient pas coopéré ou comparu pour témoigner en l'absence d'une assignation à comparaître. Les avocats de la Commission ont assuré à ces personnes que des assignations à comparaître étaient adressées systématiquement à tous les témoins précisément pour éviter une telle problématique. Je crois que la méthode uniformisée était le bon choix puisqu'elle évitait à la Commission d'avoir à décider quels témoins devraient recevoir une assignation à comparaître, et quels ne devraient pas en recevoir.

La Commission n'avait aucun pouvoir de contraindre des témoins de l'étranger à comparaître. L'ancienne première ministre Kim Campbell, qui vit à l'étranger, a été

extrêmement coopérative et elle a comparu aux audiences de l'Enquête sur les faits afin de donner son témoignage. La liste complète des témoins qui ont comparu à l'Enquête sur les faits est présentée à l'annexe 16.

Témoignages

Les Règles de procédure et de pratique de la Commission prévoyaient que les avocats de la Commission convoquaient et contre-interrogeaient les témoins. Les Règles précisaient l'ordre des interrogatoires : les parties avaient la possibilité de contre-interroger le témoin après les avocats de la Commission. Les Règles précisaient en outre que l'ordre des contre-interrogatoires des témoins était déterminé par les parties ou, si elles ne pouvaient pas se mettre d'accord, par le commissaire. Dans tous les cas, les avocats ont pu se mettre d'accord. Après le contre-interrogatoire mené par les parties, les avocats du témoin pouvaient interroger le témoin, et ce, en posant des questions tant suggestives que non suggestives. Les avocats de la Commission avaient en dernier lieu le droit d'interroger de nouveau le témoin.

Selon les Règles, l'avocat de toute partie pouvait demander d'être le premier à interroger un témoin. L'avocat de M. Mulroney a invoqué cette disposition et demandé d'être le premier à interroger M. Mulroney; toutes les autres parties y ont consenti. La demande a été accordée, et l'avocat de M. Mulroney a été le premier à interroger M. Mulroney. M. Mulroney a ensuite été contre-interrogé par M. Wolson, avocat de la Commission, puis par les avocats des autres parties. Au contraire des témoins interrogés d'abord par les avocats de la Commission, M. Mulroney n'a pas pu ensuite être contre-interrogé par son avocat Guy Pratte.

Admission en preuve des entrevues avec des témoins

Dans un certain nombre de cas, au nom de l'efficacité et avec le consentement de toutes les parties, la transcription ou un sommaire de l'entrevue avec un témoin a été déposé comme pièce au dossier de l'Enquête sur les faits, au lieu de demander à la personne de témoigner oralement. Cette façon de faire respectait les recommandations formulées par M. David Johnston dans son rapport au premier ministre ainsi que les Règles de procédure et de pratique de la Commission. Elle s'est avérée un moyen efficace d'admettre en preuve des éléments qui ne portaient pas à controverse, tout en réduisant la durée des audiences. Je recommande son adoption par les commissions d'enquête à l'avenir.

Audition de la requête de Karlheinz Schreiber

Le 11 mai 2009, dans le cadre de l'Enquête sur les faits, M. Schreiber a déposé une requête visant à obtenir la délivrance par le Commissaire d'une ordonnance, directive ou recommandation portant qu'il demeure disponible à Ottawa jusqu'à la conclusion

de l'Enquête sur les faits et de l'Examen des politiques. La documentation déposée au nom de M. Schreiber faisait ressortir que sa requête faisait suite à sa préoccupation que le ministre de la Justice allait l'envoyer en Allemagne dans le cadre de la procédure d'extradition avant la fin de l'Enquête sur les faits et de l'Examen de la politique.

Le 3 juin 2009, j'ai entendu les arguments de M. Richard Auger, avocat de M. Schreiber, et de Yannick Landry, avocat du Procureur général du Canada.

J'ai rendu ma décision sur la requête de vive voix le même jour. Ma position était que même si je n'avis pas la compétence de rendre une telle ordonnance en ma qualité de Commissaire, je recommandais au ministre de la Justice de ne pas envoyer M.Schreiber en Allemagne avant que la Commission ait mis fin à ses travaux pour éviter une situation qui serait une parodie de justice. La décision en cause est reproduite à l'annexe 17.

Observations finales

Dans l'optique de mes commentaires précédents sur le rôle des avocats de la Commission à titre de mon *alter ego*, il m'a paru inopportun qu'ils plaident devant moi ou adoptent une optique accusatoire. J'ai donc donné aux avocats de la Commission instruction de ne pas présenter d'observations finales. À l'exception du procureur général du Canada qui a choisi de ne pas le faire, les parties ont présenté leurs observations finales le 10 juin 2009. Selon l'ordre des présentations convenu par les parties, l'avocat de M. Schreiber s'est exprimé le premier, suivi de l'avocat de M. Doucet puis de l'avocat de M. Mulroney.

Examen des politiques (Partie II)

Dans l'Examen des politiques, j'étais chargé de faire rapport et de formuler des recommandations sur deux questions. La première concernait la teneur des règles fédérales canadiennes en matière d'éthique, et la seconde, sur les politiques et pratiques du BCP visant le traitement de la correspondance du premier ministre.

Consultations publiques

En vue d'une consultation publique sur les questions d'éthique, le directeur de la recherche de la Commission, M. Forcese, a préparé un document présentant une vue d'ensemble des dispositions législatives actuelles en matière d'éthique et des questions dont le commissaire était saisi. La Commission a publié le document de consultation publique dans son site Web et invité les parties intéressées et le public à présenter des observations sur les questions de politique en cause. Le document de consultation publique se trouve à l'annexe 18. J'avais initialement prévu recevoir des observations orales des personnes qui avaient déposé des observations écrites. Malheureusement, la Commission n'a reçu qu'un seul mémoire sur le fond suite à son invitation. J'ai donc décidé de ne pas tenir de consultations publiques.

Forum d'experts sur les politiques

Dans le cadre de ses délibérations sur les politiques, la Commission avait prévu un processus à plusieurs étapes comprenant une consultation auprès d'experts et une consultation publique.

Pour l'examen par des experts, la Commission a retenu les services d'éminents chercheurs dans le domaine : Mme Lori Turnbull, Département de sciences politiques, Université Dalhousie; M. Gregory J. Levine, avocat, de London (Ontario); et M. Paul G. Thomas, professeur du programme d'études gouvernementales Duff Roblin, Collège St John, Université du Manitoba. Les deux premiers ont été chargés de produire des études sur les règles d'éthique, et le troisième, d'examiner les politiques sur le traitement de la correspondance. En mars 2009, ces études indépendantes ont été publiées à titre de projets dans le site Web de la Commission et remises aux parties ayant qualité pour agir dans la partie II. Les membres du public étaient invités à exprimer leurs points de vue au sujet des études.

Un forum d'experts sur les politiques a été organisé sous la forme d'une série de tables rondes à la mi-juin 2009. Les participants aux tables rondes sur les politiques et les enjeux abordés sont indiqués aux annexes 19 et 20. Les trois experts de la Commission, Mme Turnbull, M. Levine et M. Thomas, ont constitué le premier groupe de discussion. La discussion a été dirigée, comme les discussions suivantes, par un des avocats de la Commission qui interrogeait chaque membre du groupe.

Un deuxième groupe d'experts universitaires comprenait les professeurs Kathleen Clark de l'Université Washington de St. Louis (Missouri), Ian Greene de l'Université York et Lorne Sossin de l'Université de Toronto, ainsi que Duff Conacher, représentant Démocratie en surveillance. Les deux groupes ont été invités à discuter des questions de politiques soulevées dans le cadre du mandat de la Commission.

Un troisième groupe comprenait des commissaires fédéraux et provinciaux de l'éthique et du lobbying, qui ont présenté une vue d'ensemble de leurs responsabilités respectives et des lois qui les encadraient. Ils ont aussi répondu à des questions pertinentes aux sujets examinés par la Commission. Le groupe était composé de Mary Dawson, commissaire fédérale aux conflits d'intérêts et à l'éthique; Paul D.K. Fraser, commissaire aux conflits d'intérêts, Colombie-Britannique; Lynn Morrison, alors commissaire à l'intégrité de l'Ontario, par intérim;[8] et Karen E. Shepherd, alors commissaire fédérale au lobbying, par intérim.[9]

Le quatrième groupe d'experts du forum comprenait divers élus et fonctionnaires de premier rang : l'ancien premier ministre Joe Clark, C.P.; Mel Cappe, président de l'Institut de recherche en politiques publiques; Penny Collenette, de l'Université d'Ottawa; et David Mitchell, président, Forum des politiques publiques. La Commission a sollicité leurs perspectives sur les contextes social, économique, politique

et culturel entourant la transition d'une charge publique à la vie privée, ainsi que sur les règles régissant l'emploi dans l'après-mandat.

À la fin de juillet 2009, la Commission a aussi reçu des observations orales de Mme Sue Gray, chef de l'équipe chargée de l'intégrité et de l'éthique, Secrétariat du Cabinet du Royaume-Uni. Mme Gray a discuté de certains aspects du régime de l'éthique au Royaume-Uni. En même temps, Mme Dawson, commissaire fédérale aux conflits d'intérêts et à l'éthique, est revenue devant la Commission pour présenter de l'information sur la formation pertinente aux questions dont elle est chargée.

Le calendrier du forum d'experts sur les politiques se trouve à l'annexe 20. À la suite du forum, les trois experts de la Commission ont produit les versions finales de leurs études qui ont été déposées auprès de la Commission et publiées à titre de complément au présent rapport.

Les cinq discussions en table ronde organisées pendant le forum des experts sur les politiques ont été équilibrées, approfondies et informatives. Tous les participants ont été généreux de leur temps et de leurs connaissances issues de l'expérience pour aider la Commission à accomplir son travail. Je leur en suis reconnaissant.

Je dois remercier le M. Forcese des efforts inlassables qu'il a déployés pour la Commission. Il a joué un rôle essentiel pour faire en sorte que les questions de politiques soient discutées selon une variété de points de vue, ce qui m'a été très utile lorsque j'ai abordé les questions de politiques soulevées par le mandat de la Commission.

Remarques finales

Je dois avouer que j'ai été naïf en estimant l'effectif dont la Commission aurait besoin. Initialement, je croyais que les aspects administratifs de la Commission pouvaient être gérés par un directeur de l'administration et trois ou quatre employés de soutien. J'avais tort. La taille des commissions d'enquête fédérales ainsi que les exigences en matière de sécurité, de technologie et de documentation et les questions liées à la dotation, aux contrats et au budget exigeaient que la Commission dispose d'un important soutien administratif pour pouvoir accomplir sa tâche.

J'ai reconnu la contribution de diverses personnes tout au long de ce rapport, mais je ne voudrais pas omettre les avocats des parties. Hormis les deux prolongations (ayant trait respectivement à des questions entourant la production de documents et à la quantité de témoignages à examiner et prendre en compte) obtenues sur demande au gouverneur en conseil, la Commission a commencé ses audiences, les a terminées et a préparé ce rapport dans les délais alloués. Je suis fier des efforts en ce sens de mes avocats et de mon personnel, mais la tâche n'aurait pas pu être accomplie sans la coopération, le talent et le professionnalisme des avocats qui ont comparu devant moi au nom des parties et des témoins qui m'ont grandement facilité la tâche.

Je remercie tous les avocats pour les efforts qu'ils ont consenti et l'aide qu'ils m'ont apportée au cours des audiences. Paul Vickery dirigeait l'équipe d'avocats représentant le Procureur général, alors que Guy Pratte et Harvey Yarosky dirigeaient celle représentant M. Mulroney et Richard Auger celle représentant Karlheinz Schreiber. Robert E. Houston représentait Fred Doucet. La liste complète des avocats de la Commission et des parties, ainsi que la liste des personnes ayant témoigné, se trouve à l'annexe 21.

J'ai été heureux que la Commission termine son travail avec diligence. Ce résultat peut être attribué au travail acharné des avocats de la Commission, des avocats des parties et du personnel administratif de la Commission. Afin de profiter au mieux du temps disponible pendant les audiences, je me suis efforcé de commencer toujours promptement les travaux de la journée et de limiter les pauses de l'avant-midi et de l'après-midi à 15 minutes. En outre, lorsque c'était nécessaire, avec la coopération de tous les avocats, la Commission a souvent travaillé des journées prolongées. Tous ces efforts ont aidé la Commission à réaliser l'objectif de terminer son travail en temps opportun.

Notes

1 *Loi sur les enquêtes*, L.R., 1985, ch. I-11, art. 2.
2 Ontario, *Rapport de la Commission d'enquête sur Walkerton : Première partie – Les événements de mai 2000 et les questions connexes* (Toronto : Ministère du Procureur général, 2002) (commissaire Dennis R. O'Connor), p. 472.
3 *Phillips c. Nouvelle-Écosse (Commission d'enquête sur la tragédie de la mine Westray)*; [1995] 2 R.C.S. 97, par. 62.
4 Ibid., par. 175.
5 *Canada (Procureur général) c. Canada (Commission d'enquête sur le système d'approvisionnement en sang au Canada)*; [1997] 3 R.C.S. 440, par. 57.
6 Juge Dennis O'Connor, « The Role of Commission Counsel in a Public Inquiry » (été 2003) 22(1) Advocates' Soc. J., p. 9 à 11.
7 *Canada (Procureur général) c. Canada (Commission d'enquête sur le système d'approvisionnement en sang au Canada)*, [1997] 3 R.C.S. 440, par. 69 et 70.
8 Mme Morrison a été confirmée dans le poste de Commissaire à l'intégrité de l'Ontario le 13 avril 2009.
9 Mme Shepherd a été confirmée dans le poste de commissaire fédérale au lobbying le 30 juin 2009.

3

Le mandat de la Commission

Au chapitre 2 du présent rapport, j'examine de façon générale la nature des enquêtes publiques au Canada. Je me penche maintenant plus particulièrement sur le mandat de la présente commission.

L'article 2 de la *Loi sur les enquêtes* prévoit que :

> Le gouverneur en conseil peut, s'il l'estime utile, faire procéder à une enquête sur toute question touchant le bon gouvernement du Canada ou la gestion des affaires publiques.

Le gouverneur en conseil a énoncé les paramètres régissant la Commission d'enquête dans le décret C.P. 2008-1092, qui en définit le mandat. Ils figurent à l'annexe 1 du présent rapport. L'interprétation des paramètres du mandat justifiait à mon avis certaines précisions. J'ai donc présenté mon interprétation de ces paramètres lors de la première audience de la Commission, le 2 octobre 2008. J'ai indiqué à ce moment-là que selon moi, l'enquête devait examiner les transactions financières et commerciales entre Brian Mulroney et Karlheinz Schreiber en lien avec le projet Bear Head et les paiements en espèces que M. Schreiber a faits à M. Mulroney en 1993 et en 1994. Ma déclaration à cet effet figure à l'annexe 7.

Dans son ouvrage paru récemment et intitulé *The Conduct of Public Inquiries: Law, Policy, and Practice*[1], le professeur Ed Ratushny précise que les paramètres d'une commission sont d'autant plus importants qu'ils forment le mandat de celle-ci. Voici ce qu'il dit à ce sujet, à la page 130 :

[TRADUCTION]

> Les paramètres sont cruciaux car la seule nomination d'un commissaire nous en dit peu. La démarche d'une commission est dictée du début à la fin par ses paramètres, qui sont juridiquement contraignants. Ceux-ci établissent la compétence de la commission. Les limites de cette compétence dictent ce que la commission doit faire et ce qu'elle ne peut pas faire, et elles sont exécutoires devant les tribunaux.

La Cour d'appel fédérale a clairement établi, dans *Dixon c. Canada (Gouverneur en conseil)*[2], qu'une commission d'enquête dépend de l'organe investi du pouvoir exécutif du gouvernement, et qu'à ce titre, elle doit évoluer à l'intérieur des paramètres établis par le gouverneur en conseil. Cela veut dire qu'en ma qualité de commissaire de la présente enquête, je dois me contenter de répondre aux questions et aux instructions énoncées dans les paramètres contenus dans le décret C.P. 2008-1092.

Contexte de l'enquête

En septembre 1995, le gouvernement du Canada a envoyé aux autorités compétentes de la Suisse une lettre rogatoire dans laquelle il demande leur aide pour réunir des éléments de preuve en lien avec une enquête visant le très honorable Brian Mulroney et Frank Moores[3]. M. Moores a été premier ministre de Terre-Neuve; après avoir quitté cette fonction, il est devenu un des associés principaux de la firme de lobbyistes Government Consultants International (GCI). L'enquête portait sur trois contrats gouvernementaux dans le cadre desquels, alléguait-on, M. Schreiber (ou les entreprises qu'il dirigeait) aurait obtenu des commissions illégales et aurait versé une partie de celles-ci à M. Moores et M. Mulroney. Les contrats en question concernaient l'achat par Air Canada d'un nombre important d'avions d'Airbus Industrie; l'achat par la Garde côtière canadienne d'hélicoptères Messerschmitt-Bolkow-BlohmGmbH (MBB); et le projet Bear Head impliquant Thyssen Industrie[4]. La lettre rogatoire était confidentielle. Sa teneur a toutefois fait l'objet d'une fuite aux médias.

Par la suite, plusieurs agences de presse ont publié des articles sur le scandale présumé. Elles ont continué de le faire pendant que l'affaire était sous enquête. La GRC a mené une enquête très longue et approfondie qui a duré plus de huit ans[5]. Des accusations de fraude ont été déposées en lien avec le contrat MBB, mais aucune n'a été déposée contre MM. Schreiber, Moores ou Mulroney[6].

Dans la foulée des premiers reportages concernant la lettre rogatoire, M. Mulroney a intenté une poursuite en dommages-intérêts pour atteinte à sa réputation contre le gouvernement du Canada[7]. En lien avec l'action qu'il avait entamée, M. Mulroney a témoigné sous serment les 17 et 19 avril 1996, au cours d'un interrogatoire avant défense, lors d'une audience publique au Palais de justice de Montréal[8]. Le 5 janvier 1997, la poursuite a été réglée, le gouvernement du Canada acceptant de

présenter des excuses à M. Mulroney et de verser la somme de 2,1 millions de dollars pour les honoraires de ses avocats[9]. La poursuite, le témoignage de M. Mulroney et le règlement ont fait l'objet d'une couverture importante dans les médias. L'annonce par la GRC en 2003 que l'enquête était close et qu'aucune autre accusation ne serait portée[10] a elle aussi été très médiatisée.

En mars 2007, M. Schreiber a intenté une poursuite contre M. Mulroney. Dans celle-ci, M. Schreiber réclamait de M. Mulroney le remboursement de 300 000 $ (et les intérêts) pour lesquels, alléguait-il, aucun service n'avait été rendu[11].

Dans son affidavit souscrit le 7 novembre 2007, M. Schreiber y va d'allégations précises concernant M. Mulroney selon lesquelles il (M. Schreiber) aurait notamment versé à trois occasions distinctes 100 000 $ en espèces à M. Mulroney[12]. Il va sans dire que l'affaire a continué à être très médiatisée.

Le 22 novembre 2007, le Comité de la Chambre des communes de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique (Comité de l'éthique) a annoncé qu'il tiendrait des audiences et entendrait des témoins sur la relation et les transactions entre M. Schreiber et M. Mulroney[13]. Les deux hommes ont témoigné à l'instar d'autres personnes, dont M. Fred Doucet, un confident de longue date de M. Mulroney.

Rapports Johnston

Avant d'instituer la présente enquête, le gouverneur en conseil a adopté deux décrets[14] nommant M. David Johnston, recteur et vice-chancelier de l'Université de Waterloo, conseiller indépendant auprès du premier ministre pour examiner certaines allégations concernant les transactions financières entre M. Mulroney et M. Schreiber. M. Johnston devait en outre faire rapport au premier ministre sur le mandat d'une enquête relative à ces allégations. Il a présenté deux rapports. Après sa première nomination, mais avant la publication de son rapport le 9 janvier 2008 (le *Premier rapport*), le Comité de l'éthique a annoncé la tenue d'audiences portant sur la relation entre M. Mulroney et M. Schreiber, y compris les paiements en espèces effectués.

Dans son *Premier rapport*[15], M. Johnston observe qu'après une enquête sur les transactions Airbus, MBB et Bear Head, qui s'est échelonnée sur plus de huit ans, la GRC a déterminé qu'il n'y avait pas lieu de porter des accusations en plus de celles dans l'affaire MBB Helicopter (ou Eurocopter). À la suite d'une enquête préliminaire sur l'affaire Eurocopter, il a été conclu que rien ne prouvait que des responsables gouvernementaux avaient touché des commissions secrètes. En conséquence, les accusations ont fait l'objet d'un non-lieu. La Couronne a présenté une demande de révision de cette décision à la Cour supérieure de l'Ontario, mais celle-ci l'a rejetée.

M. Johnston a cerné les raisons d'intérêt public devant être au cœur de toute enquête. Aux pages 20 et 21 de son rapport, il affirme ceci :

> Même si la GRC a clos le dossier, certaines des préoccupations soulevées par les médias, les parlementaires et les Canadiens concernant l'argent versé à M. Mulroney par M. Schreiber ainsi que par la légitimité des relations entre les deux hommes sont demeurées sans réponse. Ont-ils conclu une entente? De quelle nature était cette entente? Pourquoi a-t-elle été conclue? Quand l'a-t-elle été? Était-elle acceptable? Avant les audiences devant le Comité de l'éthique, les faits se rapportant aux paiements effectués ne suffisaient toujours pas à apaiser les inquiétudes de la population quant à leur intégrité et à leur bien-fondé. Avant sa comparution, l'ancien premier ministre Mulroney n'avait jamais clairement expliqué la nature et les modalités de ces paiements. De nombreux éléments doivent encore être examinés, et le président du Comité de l'éthique a indiqué que M. Mulroney pourrait être rappelé à témoigner.
>
> J'ai très longuement réfléchi à l'opportunité, du point de vue de l'intérêt général, d'approfondir ces éléments dans le cadre d'une enquête publique, compte tenu des objectifs et des contraintes propres à ce genre d'exercice. Il convient tout d'abord de déterminer quelle raison d'intérêt public justifierait vraiment l'étude de ces éléments. À mon avis, cette raison d'intérêt public serait l'intégrité du gouvernement, la nécessité d'établir s'il y a eu violation des prescriptions, et dans le cas contraire, l'opportunité d'en imposer de nouvelles aux anciens titulaires de haute charge publique. [Non souligné dans l'original.]

M. Johnston a proposé de circonscrire les limites de l'enquête qu'il avait à l'esprit. À la page 25 de son *Premier rapport*, il souligne ce qui suit :

> En vue d'établir la portée d'une enquête publique, le gouvernement devra procéder à une « analyse coûts-avantages ». Dans ce cas particulier, j'estime que les problèmes d'intégrité évoqués plus haut n'exigent pas une enquête de grande envergure sur des éléments que la GRC examine depuis 1995. Je suis également d'avis qu'il n'est pas nécessaire que l'on s'attarde sur les faits qui sont d'ores et déjà connus. Il faudra cibler les questions et nommer un commissaire rigoureux pour bien orienter l'enquête et éviter que celle-ci ne devienne une entreprise excessive et onéreuse qui ne répondrait pas aux préoccupations légitimes de la population quant à la transparence des transactions.

À mon avis, M. Johnston établit clairement les paramètres de l'enquête proposée ainsi que ce qu'elle ne devrait pas devenir. Il énonce ensuite les 17 questions auxquelles il faut trouver réponse dans le cadre de l'enquête publique proposée.

Quand M. Johnston a déposé son *Premier rapport*, le Comité de l'éthique n'avait pas encore fini d'entendre tous ses témoins. Le 19 mars 2008, M. Johnston a reçu un deuxième mandat, savoir de déterminer s'il avait de nouvelles recommandations à formuler à la lumière d'autres renseignements pertinents, notamment ceux obtenus par le Comité de l'éthique. Le 4 avril 2008 il a déposé son *Deuxième rapport*, où il déclare ce qui suit, à la page 16 :

> À la lumière des renseignements additionnels dont j'ai pris connaissance, je me suis demandé si les questions que j'ai formulées dans mon *premier rapport* permettent de

répondre à ces éléments d'intérêt public légitime, ou s'il y a d'autres questions sur lesquelles une commission d'enquête pourrait se pencher. À mon avis, les 17 questions que j'ai énoncées restent des questions pertinentes auxquelles une commission d'enquête doit trouver réponse.

M. Johnston a recommandé de procéder à une enquête ciblée, qui prendrait toutefois en compte les témoignages déjà recueillis par d'autres instances[16]. Dans une lettre datée du 6 mars 2009, la Commission a demandé au Bureau du conseiller parlementaire la permission d'utiliser les transcriptions des audiences du Comité de l'éthique. Je regrette que cette requête ait été rejetée le 12 mars 2009, pour des raisons de privilège parlementaire. On trouvera l'échange de lettres pertinent à l'annexe 22.

Interprétation du mandat

Dans le présent chapitre, je fais abondamment référence aux vues de M. Johnston, car celles-ci ont joué un rôle intégral dans la formulation des paramètres de la présente enquête, et, par conséquent, de son mandat. Les 17 questions qui sont au cœur des paramètres sont semblables aux 17 que pose M. Johnston dans son *Premier rapport*.

Pour m'assurer que j'ai bien interprété le mandat de la Commission, j'ai appliqué le principe moderne d'interprétation des lois. Il est donc utile pour le lecteur que j'explique le principe et son application.

Le principe d'interprétation des lois privilégié est précisé par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Rizzo & Rizzo Shoes Ltd. (Re)*[17] :

> Aujourd'hui il n'y a qu'un seul principe ou solution : il faut lire les termes d'une loi dans leur contexte global en suivant le sens ordinaire et grammatical qui s'harmonise avec l'esprit de la loi, l'objet de la loi et l'intention du législateur. [Elmer Dreidger dans son ouvrage *Construction of Statutes*, 2e éd., 1983, p. 87.]

Au titre de l'article 2 de la *Loi d'interprétation*[18], un décret est un règlement. La Cour suprême du Canada a établi, dans *Bristol-Myers Squibb Co. c. Canada (Procureur général)*, que « la portée du règlement est restreinte par le texte législatif qui l'habilite[19] ».

L'article 12 de la *Loi d'interprétation* porte que « tout texte est censé apporter une solution de droit » et ajoute qu'il « s'interprète de la manière la plus équitable et la plus large qui soit compatible avec la réalisation de son objet ». Aux termes de l'article 13 de la *Loi*, « le préambule fait partie du texte et en constitue l'exposé des motifs ».

Le principe moderne d'interprétation des lois donne instruction qu'il faut non seulement interpréter les termes utilisés en suivant leur sens ordinaire, mais aussi les lire dans leur contexte global. On peut s'appuyer sur le préambule d'une disposition législative pour comprendre son objet[20]. Comme l'indique Ruth Sullivan, dans *Sullivan and Driedger on the Construction of Statutes*, [Traduction] « étant donné l'importance

que l'on accorde maintenant à l'analyse fondée sur l'objet visé, on considère souvent qu'il y a lieu d'accorder un poids important au préambule »[21]. Donc, en interprétant les paramètres de la Commission au sens de la *Loi d'interprétation* et du principe moderne d'interprétation des lois, je dois prendre en considération le préambule afin de les situer dans leur contexte global.

Je reproduis le préambule du mandat ci-après :

> Attendu que Karlheinz Schreiber a formulé diverses allégations, notamment dans une déclaration sous serment faite le 7 novembre 2007, au sujet de ses transactions financières et commerciales avec le très honorable Brian Mulroney, C.P., y compris à l'égard d'une entente qu'ils auraient conclue le 23 juin 1993;
>
> Attendu que les allégations touchant la période du mandat du très honorable Brian Mulroney en tant que premier ministre, bien qu'elles n'aient pas été prouvées, débordent les intérêts privés des parties et soulèvent des questions concernant l'intégrité d'une importante charge du gouvernement du Canada;
>
> Attendu que, en vertu du décret C.P. 2007-1719 du 14 novembre 2007 et du décret C.P. 2008-600 du 19 mars 2008, David Johnston de St. Clements (Ontario), a été nommé en qualité de conseiller indépendant auprès du premier ministre afin de mener un examen indépendant des allégations au sujet des transactions financières entre Karlheinz Schreiber et le très honorable Brian Mulroney, C.P.;
>
> Attendu que David Johnston a déposé le 9 janvier 2008 et le 4 avril 2008, respectivement, le premier et le deuxième Rapport du conseiller indépendant concernant les allégations au sujet des transactions financières entre M. Karlheinz Schreiber et le très honorable Brian Mulroney concernant les paramètres d'une enquête publique sur ces allégations;
>
> Attendu que David Johnston a conclu que « l'éventuelle enquête publique devrait cibler des questions dont l'intérêt public est légitime » et que, à son avis, « la question d'intérêt public dans la présente affaire reste la nécessité d'établir s'il y a eu violation des règles imposées aux titulaires de haute charge publique, et si ces règles sont adéquates sous leur forme actuelle »;
>
> Attendu que David Johnston a conclu que certaines de ces allégations ont déjà fait l'objet d'examens ou d'enquêtes;
>
> Attendu que David Johnston a conclu que les questions énoncées dans son rapport du 9 janvier 2008 sont les questions pertinentes à soumettre à une commission d'enquête;
>
> À ces causes, sur recommandation du premier ministre, Son Excellence la Gouverneure générale en conseil ordonne que soit prise, en vertu de la partie I de la *Loi sur les enquêtes*, une commission revêtue du grand sceau du Canada portant nomination de l'honorable Jeffrey J. Oliphant à titre de commissaire chargé de mener une enquête concernant les allégations au sujet des transactions financières et commerciales entre Karlheinz Schreiber et le très honorable Brian Mulroney, C.P., (« l'enquête »), laquelle commission :

(a) ordonne au commissaire de mener l'enquête et de faire rapport sur les questions ci-après liées aux transactions financières et commerciales entre M. Karlheinz Schreiber et le très honorable Brian Mulroney, C.P. :

Lorsque les 17 questions qui suivent le préambule sont examinées dans leur contexte, il ne fait aucun doute dans mon esprit que la présente commission a pour mandat de procéder à une enquête ciblée sur les transactions financières et commerciales entre M. Mulroney et M. Schreiber en lien avec le projet Bear Head et les paiements qu'a faits M. Schreiber à M. Mulroney en 1993 et en 1994. J'ai déclaré que c'était là ma position sur le mandat le 2 octobre 2008, au début des audiences tenues pour déterminer de la qualité d'agir en vue de l'étape de l'établissement des faits de la présente enquête. À la suite de cette déclaration, j'ai entendu les demandes de la qualité d'agir et appliqué le mandat de l'enquête pour déterminer quelles personnes ou instances avaient droit à cette qualité à la présente enquête.

Comme je l'indique au chapitre 2, L'organisation de la Commission d'enquête, c'est sur cette base que j'ai accordé la capacité pour agir dans l'enquête sur les faits à M. Mulroney, M. Schreiber, Fred Doucet et le Procureur général du Canada.

Notes

1 Ed Ratushny, *The Conduct of Public Inquiries: Law, Policy, and Practice* (Toronto : Irwin Law, 2009).
2 *Dixon c. Canada (Gouverneur en conseil)*, [1997] 3 C.F. 169.
3 Pièce P-7(2), onglet 116.
4 *Ibid*.
5 Canada. *Rapport du conseiller indépendant concernant les allégations au sujet des transactions financières entre M. Karlheinz Schreiber et le très honorable Brian Mulroney* (Ottawa : Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2008), p. 10. en ligne : http://www.pco-bcp.gc.ca/docs/information/publications/ria-rci/complete-complet-fra.pdf [ci-après le *Premier rapport* Johnston].
6 Johnston, *Premier rapport*, p. 10.
7 Pièce P-26; pièce P-26A; Johnston, *Premier rapport*, p. 11.
8 Pièce P-48.
9 Pièce P-44, onglet 81.
10 Johnston, *Premier rapport*, p. 10.
11 Pièce P-7(3), onglet 17.
12 *Ibid*., onglet 21.
13 Canada. *Deuxième rapport du conseiller indépendant concernant les allégations au sujet des transactions financières entre M. Karlheinz Schreiber et le très honorable Brian Mulroney.* (Ottawa, Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2008), p. 1 et 2, en ligne : http://www.pco-bcp.gc.ca/docs/information/publications/ria-rci/complete-complet-fra.pdf [ci-après le *Deuxième rapport* Johnston].
14 Décret C.P. 2007-1917, en date du 14 novembre 2007, et décret C.P. 2008-600, en date du 19 mars 2008.
15 Johnston, *Premier rapport*.
16 Johnston, *Deuxième rapport*, p. 17.
17 *Rizzo & Rizzo Shoes Ltd. (Re)*, [1998] 1 R.C.S. 27, par. 21.
18 *Loi d'interprétation* (L.R., 1985, ch. I-21), art. 2.
19 *Bristol-Myers Squibb Co. c. Canada (Procureur général du Canada)*, [2005] 1 R.C.S. 533, par. 38.
20 R. Sullivan, *Sullivan and Driedger on the Construction of Statutes* 4ième éd. (Markham, Ont. : Butterworths Canada, 2002), p. 296.
21 *Ibid*., p. 299 et 300.

4

L'historique du projet Bear Head

Le mandat que m'a confié le gouvernement me chargeait de mener une enquête et de faire rapport sur certaines allégations au sujet des transactions financières et commerciales entre M. Karlheinz Schreiber et le très honorable Brian Mulroney.

Dans son deuxième rapport[1], David Johnston a fait remarquer que l'état de ce qu'on a appelé le projet Bear Head pouvait à divers moments être considéré comme étant incertain. Il s'est dit d'avis que les incertitudes au sujet du projet pourraient prendre de l'importance dans le cadre du travail mené par le commissaire chargé de toute enquête publique. Je suis d'accord avec l'appréciation de M. Johnston. C'est pourquoi les avocats de la Commission ont recherché des témoignages sur le projet Bear Head en vue de dissiper ces incertitudes et d'examiner le lien éventuel entre le projet Bear Head et les transactions commerciales et financières de M. Schreiber et M. Mulroney. À mon avis, pour comprendre les tenants et les aboutissants des allégations concernant le projet Bear Head, comme j'ai à le faire, un examen détaillé de l'historique du projet s'impose. Dans le présent chapitre, je tente de présenter cet historique de façon simple et directe. Il sera utile lorsque j'analyserai les transactions commerciales et financières entre M. Schreiber et M. Mulroney dans les chapitres suivants de ce rapport.

Le projet Bear Head peut être vu comme une série de quatre propositions présentées au gouvernement du Canada par Thyssen Industrie AG (Thyssen), d'Allemagne, par l'entremise de sa filiale canadienne Bear Head Industries Limited (Bear Head Industries) et de son président, M. Schreiber. En 1985, Bear Head Industries a présenté sa première proposition au gouvernement conservateur de M. Mulroney : l'établissement au

Cap-Breton (Nouvelle-Écosse) d'une usine de l'industrie lourde axée sur l'exportation. L'usine servirait à la construction de véhicules militaires. Dans les trois propositions suivantes présentées par Bear Head Industries, les véhicules militaires constituaient toujours un aspect essentiel de la production. Chaque proposition exigeait une forme d'aide du gouvernement canadien – quelque combinaison de subventions, prêts, crédits fiscaux, terrain gratuit et ventes garanties. La proposition finale, initialement formulée en 1992 alors que le gouvernement Mulroney était encore au pouvoir, visait à établir un centre de recherche-développement pour les véhicules blindés légers et, par la suite, une usine de production dans l'est de Montréal. Les démarches visant à promouvoir cette proposition se sont poursuivies jusqu'à la fin de l'été 1995, quand le gouvernement libéral du premier ministre Jean Chrétien a mis fin à l'examen du projet. La société Bear Head Industries a ensuite été dissoute, ce qui a clôturé 10 ans de péripéties.

Le plus remarquable au sujet du projet Bear Head est que même si chaque proposition a été rejetée par les fonctionnaires et les élus, il revenait toujours sous une nouvelle forme pour être soumis à un nouvel examen. Pendant toute cette décennie, M. Schreiber a inlassablement défendu le projet, militant tour à tour pour l'acceptation de chacune des quatre propositions. Il a utilisé ses relations avec Elmer MacKay, député de Central Nova chargé de divers portefeuilles ministériels dans le gouvernement de M. Mulroney, et avec Fred Doucet, proche ami et ancien conseiller principal de M. Mulroney, afin d'obtenir l'accès à des responsables gouvernementaux dont M. Mulroney lui-même. Dans le chapitre 5, je scrute la relation entre M. Mulroney et M. Schreiber, y compris pendant les années où le projet Bear Head était mis de l'avant sous ses diverses formes. Dans le présent chapitre toutefois, je décris dans ses grandes lignes le projet Bear Head tel qu'il a évolué d'une proposition à l'autre. (Pour la chronologie, voir Tableau 4-1 à la fin de ce chapitre.)

Première proposition Bear Head

Contact initial entre le gouvernement canadien et Thyssen, 1985

Au milieu des années 1980, Thyssen a manifesté un intérêt à investir dans la région du Cap-Breton. À l'époque, le gouvernement canadien avait adopté un plan pour tenter de relancer l'économie et c'est un groupe de responsables s'occupant de ce dossier qui a établi le premier contact avec l'entreprise[2]. La région du Cap-Breton était considérée comme étant particulièrement déprimée; dans son budget de mai 1985, le gouvernement fédéral s'était engagé à la fois à lancer un programme « activiste » de promotion des investissements dans la région et à prévoir un crédit fiscal spécial et d'autres mesures incitatives[3]. Dans un mémoire au Cabinet daté du 30 janvier 1986, le secrétaire d'État aux affaires extérieures Joe Clark résumait bien ces éléments :

« Durant l'année qui s'est écoulée, le ministre de l'Expansion industrielle régionale a mis en oeuvre un important programme de promotion des investissements en Europe de l'Ouest. En conséquence, il a réussi à intéresser la firme Thyssen à s'implanter au Canada pour y construire des véhicules blindés et des chars d'assaut. »[4]

Le 10 juillet 1985, Thyssen a présenté au gouvernement canadien une proposition exprimant son intérêt à investir dans la région du Cap-Breton[5]. La proposition initiale de Thyssen prévoyait deux phases[6]. Premièrement, l'entreprise établirait une unité de production à Bear Head, dans le détroit de Canso, en vue de produire et d'exporter des véhicules à chenilles ou à roues à vocation tant militaire que civile[7]. Le Moyen-Orient était le premier marché cible pour les exportations, mais l'entreprise prévoyait par la suite vendre ses produits à d'autres pays dont les États-Unis[8]. Deuxièmement, l'entreprise se diversifierait et produirait du matériel complémentaire non militaire, comme de l'équipement pour l'exploration et le forage en mer. Thyssen estimait que le projet créerait 450 emplois directs au Cap-Breton dans la première phase, et 2000 de plus dans la deuxième phase.

Ce même 10 juillet 1985, Winfried Haastert, un membre du conseil d'administration de Thyssen, a écrit au ministre de l'Expansion industrielle régionale* Sinclair Stevens. Il indiquait que le facteur clé dans le projet Bear Head était l'obtention [TRADUCTION] « des autorisations nécessaires à l'exportation vers certains pays des produits de défense fabriqués par Thyssen »[9]. Pour le moment, indiquait-il, [TRADUCTION] « en conséquence du rôle et des politiques de l'Allemagne dans la Deuxième Guerre mondiale »[10], le gouvernement allemand interdisait à Thyssen de vendre des véhicules militaires à de nombreux pays non membres de l'OTAN – en particulier des pays du Moyen-Orient. Thyssen a par la suite demandé au gouvernement canadien de lui accorder des permis d'exportation de cinq ans pour des véhicules militaires blindés fabriqués au Canada, y compris des chars d'assaut, à l'Arabie saoudite, au Koweït, aux Émirats arabes unis, au Bahreïn, au Pakistan et à l'Algérie[11].

Point de vue du Bureau du Conseil privé

Dans la structure administrative du gouvernement fédéral canadien, le Bureau du Conseil privé (BCP) est le ministère du premier ministre. Il donne des conseils stratégiques au premier ministre et au Cabinet. Comme l'a expliqué dans son témoignage Paul M. Tellier, greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet du 12 août 1985 au 30 juin 1992, le BCP a pour rôle de donner au premier ministre « des conseils stratégiques, plutôt que politiques »[12]. Par définition, a-t-il expliqué, son poste englobait trois rôles : sous-ministre du premier ministre, chef de la fonction publique et secrétaire du Cabinet. À titre de plus haut responsable apolitique au sein du gouvernement du Canada pendant la plus grande partie du mandat de M. Mulroney

* Le 23 février 1990, le ministère de l'Expansion industrielle régionale est devenu le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie. Il s'appelle aujourd'hui le ministère de l'Industrie.

comme premier ministre, M. Tellier a acquis une vision à la fois large et détaillée du projet Bear Head – depuis la première proposition, en 1985, jusqu'à la dernière, en 1992. Vu le poste qu'il occupait pendant toute cette période, sa connaissance des rouages du gouvernement et la clarté de ses souvenirs sur bon nombre des aspects entourant le projet Bear Head, M. Tellier a été un témoin précieux et bien renseigné.

L'avocat de la Commission Giuseppe Battista a interrogé M. Tellier au sujet d'une note qu'il a transmise à M. Mulroney le 5 février 1986, ou vers cette date. M. Tellier y informait M. Mulroney que dans le cadre de la proposition visant le projet Bear Head, Thyssen demandait au gouvernement canadien un investissement de 19 millions de dollars au titre des coûts de démarrage en infrastructure, plus 35 millions de dollars en crédit d'impôt à l'investissement[13]. M. Tellier le prévenait aussi que les ministres auraient de vives différences d'opinion au sujet de la proposition, surtout en ce qui concerne les retombées économiques du projet et ses implications potentiellement importantes pour la politique étrangère du Canada. La proposition visant le projet Bear Head risquait même d'être perçue comme une tentative de Thyssen de contourner la politique étrangère allemande. Il soulignait divers autres éléments inquiétants dont le coût, le peu de chances que Thyssen parvienne à percer sur le marché américain et le fait que le projet Bear Head serait considéré comme faisant concurrence à la Division Diesel de General Motors (DDGM ou GMDD) – un fabricant de véhicules militaires situé dans le Sud de l'Ontario. En conclusion, M. Tellier recommandait que le gouvernement n'approuve pas la proposition de Thyssen.

Dans une note ultérieure au premier ministre, le 3 mars 1986, M. Tellier apportait à M. Mulroney des renseignements supplémentaires sur les implications de la proposition pour la politique étrangère[14]. Rien dans l'information contenue dans cette note n'allait dans le sens d'une acceptation de la proposition de Thyssen.

Témoignage de M. Swain

Harry Swain, qui est devenu secrétaire adjoint du Cabinet en mars 1985 et l'est demeuré jusqu'en 1987, a témoigné que parmi les responsables soutenant la proposition Bear Head figuraient des ministres de l'Est canadien, Sinclair Stevens (président du comité du Cabinet chargé de la politique du développement économique) et des membres du Cabinet du premier ministre (CPM). Il a confirmé que la liste comprenait Elmer MacKay, qui est devenu le 30 janvier 1989 le ministre responsable de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA). Dans son témoignage, M. Swain m'a fait part de ses points de vue personnels sur la proposition de Thyssen : « L'idée que les ventes dépendraient d'une exigence militaire canadienne inexistante et que les ventes sur les marchés que [le Canada avait] délibérément rejetés dans le passé pour des motifs politiques solides … rendait [la proposition] insensée. »[15]

Témoignage de M. Fowler

Au début de 1986, Robert Fowler était secrétaire adjoint du Cabinet (politique étrangère et de défense) au sein du BCP. Sa note du 5 février 1986 à l'intention de M. Tellier indiquait que la première proposition Bear Head avait la faveur de M. Stevens et du premier ministre, et elle était vivement appuyée par M. Doucet et M. McMillan (dont je suppose qu'il s'agit de Charles McMillan, du CPM)[16]. En annexe à cette note se trouvait une deuxième que M. Fowler avait rédigée pour M. Tellier. Comme l'indique l'en-tête, il s'agissait d'une note du greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet, et elle était adressée au premier ministre. Avant qu'elle ne puisse être transmise toutefois, elle devait être signée par M. Tellier. Sans entrer dans les détails, M. Fowler recommandait dans cette note que la proposition de Thyssen ne soit pas approuvée.

Témoignage de M. Mulroney

M. Mulroney a témoigné qu'il a initialement pris connaissance de la proposition Bear Head « en 1986-1987, début 1987 »[17]. Comme il comprenait le projet à ce moment, Thyssen avait exprimé un intérêt à concevoir et construire au Cap-Breton des véhicules devant servir à des fins militaires et de maintien de la paix. Il comprenait aussi que Thyssen pourrait être intéressée si une aide était fournie, sous forme de traitement fiscal favorable, pour la construction de l'infrastructure. M. Mulroney m'a dit qu'initialement, il était favorable au concept Bear Head en raison des possibilités d'emploi qu'il promettait d'apporter au Cap-Breton.

M. Mulroney a cependant témoigné que quand le projet Bear Head a été soumis au Cabinet, il contenait une nouvelle dimension qui suscitait des inquiétudes. Joe Clark, dans l'optique de ses responsabilités pour les affaires étrangères, était perturbé par le fait que Thyssen voulait exporter du matériel militaire à des pays comme l'Arabie saoudite et la Syrie[18]. M. Mulroney a déclaré que cet aspect de la proposition créait un conflit entre le développement économique et la politique étrangère.

M. Clark a exprimé ses préoccupations dans son mémoire au Cabinet du 30 janvier 1986. Il y indiquait clairement que les Affaires étrangères s'opposaient au projet Bear Head :

> [TRADUCTION]
> Le projet de Thyssen pourrait compromettre sérieusement nos relations politiques avec les pays du Moyen-Orient et de l'Afrique. Il pourrait également nuire aux efforts que nous déployons depuis longtemps pour promouvoir la stabilité dans ces régions. Le projet susciterait vraisemblablement des réactions négatives, tant au Canada qu'à l'étranger, particulièrement de la part d'Israël et de ses défenseurs au Canada et ailleurs. De sérieuses questions ont également été soulevées quant à la viabilité économique de ce projet au-delà du court terme. Pour toutes ces raisons, les avantages industriels

> escomptés ne semblent pas suffisamment importants, ni suffisamment sûrs, pour faire contrepoids aux répercussions politiques négatives.[19]

M. Mulroney a soutenu avoir réglé le conflit en informant le Cabinet de la prise de position du gouvernement :

> Nous n'enverrons pas, sous aucune considération, dans un pays du Moyen-Orient, du matériel qui risquerait de placer Israël en situation de désavantage. Nous ne le ferons jamais. Vous pouvez donc arrêter d'en parler et si c'est ça le projet ultime, nous allons en rester là.[20]

Rôle de M. Schreiber

Lorsqu'il a témoigné devant moi, M. Schreiber a confirmé qu'il s'est impliqué dans la proposition Bear Head après avoir rencontré Winfried Haastert. La rencontre doit s'être produite en 1985. M. Schreiber a aussi confirmé qu'au cours de leur conversation, M. Haastert a expliqué que « Thyssen avait été contactée par le gouvernement du Canada »[21].

À la fin d'octobre 1985, M. Schreiber et M. Haastert avaient mené des négociations visant un contrat de consultation[22]. Le 30 octobre 1985, M. Haastert a écrit à M. Schreiber,[23] résumant ce qu'il retenait des négociations : que Thyssen envisageait de conclure un contrat avec Bitucan Holdings Limited (Bitucan), une entreprise contrôlée par M. Schreiber. En outre, M. Haastert confirmait qu'un acompte de 30 000 $ serait versé à Bitucan. Ce montant correspondait à des honoraires de 6 000 $ par mois sur une période de cinq mois, et il serait déduit de toutes commissions futures.

Sous le titre [TRADUCTION] « Entente avec IAL Liechtenstein », M. Haastert écrivait que si Thyssen et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse signaient un contrat pour la construction de l'usine de Bear Head, un « remboursement » forfaitaire de 4 millions de dollars serait payé à International Aircraft Leasing Limited (IAL) pourvu que le gouvernement provincial remplisse certaines conditions convenues[24]. IAL était une société constituée à Vaduz, au Liechtenstein. Même si M. Schreiber a témoigné qu'il contrôlait divers comptes bancaires d'IAL, les preuves dont je dispose ne permettent pas de déterminer qui contrôlait la société.

Le lendemain 31 octobre 1985, M. Haastert a adressé à M. Schreiber une deuxième lettre[25] autorisant Bitucan à agir comme mandataire de Thyssen à l'égard de transactions concernant des produits militaires dans un certain nombre de pays désignés dont le Canada. Parmi les services que devait assurer Bitucan, il indiquait l'obtention du Canada des permis d'exportation de matériel militaire. M. Schreiber recevrait des commissions sur les ventes conclues dans le cadre du contrat. Le montant de la commission payée dépendrait de la nature de la vente et de certaines déductions.

Avant le 10 juillet 1985, M. Schreiber a commencé à rencontrer des responsables gouvernementaux canadiens et à faire du lobbying auprès d'eux. Ces rencontres se sont

produites avant la conclusion des négociations entre M. Schreiber et Thyssen au sujet de leur entente. Une fois cette entente en place, M. Schreiber a entamé les démarches en vue de constituer Bear Head Industries en société[26]. Il est devenu président du conseil d'administration de Bear Head Industries et a engagé des lobbyistes chargés de promouvoir le projet Bear Head. M. Schreiber a poursuivi ses propres démarches de lobbying pour le compte de Bear Head Industries pendant toute la période où les propositions Bear Head étaient à l'examen.

Issue de la première proposition Bear Head

Comme l'a confirmé M. Swain, Thyssen a retiré la première proposition Bear Head après la publication d'un article de Jeffrey Simpson dans le *Globe and Mail*, le 14 février 1986[27]. L'article mettait en lumière le prétendu conflit au sujet du projet au sein du Cabinet. M. Simpson écrivait que Thyssen cherchait à obtenir du gouvernement fédéral un permis d'exportation de cinq ans afin d'expédier des produits fabriqués au Cap-Breton vers des pays du Moyen-Orient et en Algérie. Il notait que Thyssen ne pourrait pas obtenir un tel permis du gouvernement allemand.

Longtemps après que Thyssen a renoncé à la première proposition Bear Head, M. Swain, devenu sous-ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, a adressé à John Manley, son ministre dans le nouveau gouvernement libéral, une note datée du 15 décembre 1993 résumant le contexte du projet Bear Head. M. Swain expliquait que la première proposition visant le projet avait été retirée [TRADUCTION] « parce que l'entreprise ne pouvait pas obtenir un permis d'exportation pluriannuel »[28]. Ironiquement, la première proposition Bear Head de Thyssen a échoué parce qu'il n'y avait dans les cercles politiques canadiens aucune envie de vendre du matériel militaire à des pays du Moyen-Orient, alors qu'au moins un des facteurs dans la décision de Thyssen de promouvoir le projet au Canada avait été de contourner l'interdiction allemande des ventes dans cette région.

Malgré ce revers, l'intérêt que portait Thyssen au Canada n'a pas faibli. Après l'échec de la première proposition Bear Head, Thyssen a entamé des discussions avec la DDGM au sujet d'une coentreprise en vue de produire des véhicules blindés aussi bien à chenilles (le produit de Thyssen) qu'à roues (le produit de la DDGM)[29]. Les négociations ont achoppé et, dans sa note du 15 décembre 1993, M. Swain a donné des détails expliquant l'échec de l'entente. Selon lui, Thyssen / Bear Head Industries avait demandé au ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie (MIST, ou DEIR à cette époque) [TRADUCTION] « de négocier un projet de coentreprise entre Thyssen et la Division Diesel de General Motors (DDGM) au Canada … Il s'agissait d'une entreprise à parts égales visant la production de véhicules blindés à roues et à chenilles destinés aux marchés mondiaux. Peu après la conclusion de l'entente, la DDGM a indiqué que Thyssen avait tenté de contourner l'accord de coentreprise en cherchant à boucler unilatéralement des ventes directes de ses

véhicules à chenilles au MDN [ministère de la Défense nationale]. La DDGM a réagi en résiliant l'accord. »[30]

Deuxième proposition Bear Head

L'échec des discussions entre Thyssen et la DDGM sur une coentreprise n'ont pas porté un coup fatal au projet Bear Head. En septembre 1987, la proposition Bear Head a été reformulée de façon à viser davantage le marché américain des véhicules blindés[31]. Dans cette nouvelle proposition, Thyssen demandait une subvention au démarrage de 25 millions de dollars du gouvernement fédéral et du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, ainsi qu'un contrat prescrit à fournisseur unique visant l'achat par le ministère de la Défense nationale de 250 véhicules blindés légers, un marché évalué à quelque 425 millions de dollars.

Le 7 décembre 1987, après l'avoir rencontré le 30 novembre, M. Schreiber a écrit au sénateur Lowell Murray, ministre responsable de l'APECA du 6 juin 1987 au 15 septembre 1988, résumant les faits nouveaux dans le projet Bear Head[32]. Il y annexait une « lettre d'intention » indiquant ce que M. Schreiber souhaitait obtenir du gouvernement du Canada. Ce « projet de lettre » réitérait la principale condition fixée par l'entreprise pour la réalisation du projet : un engagement de la part du gouvernement du Canada d'acheter au moins 250 véhicules. Le sénateur Murray a témoigné qu'il a remis la lettre aux responsables de l'APECA qui étaient en discussion avec Thyssen, ainsi qu'à leurs homologues aussi bien au ministère de la Défense nationale qu'au « ministère de l'Industrie » [ministère de l'Expansion industrielle régionale].

Entente entre Thyssen et M. Schreiber, 1987

M. Schreiber et Thyssen ont poursuivi leurs négociations en 1987, ce qui a mené à une lettre de Thyssen à IAL, datée du 26 novembre 1987, précisant les ententes qui avaient été conclues entre eux[33]. Dans la lettre, les éléments suivants sont notés :

[TRADUCTION]

- « M. Schreiber a promis d'obtenir pour Thyssen Industrie AG des approbations fermes mettant la péninsule de Bear Head à disposition sans frais, et d'obtenir l'infrastructure requise et suffisamment de travail dans la phase initiale. »
- Thyssen devait « recevoir de la part … du gouvernement canadien un engagement ferme selon lequel l'usine qui serait construite à Bear Head se verrait octroyer un contrat visant au moins 300 véhicules blindés de 20 à 40 tonnes, à livrer à partir de 1992 ».
- Sous réserve de ces conditions, Thyssen « a approuvé le paiement à M. Schreiber, par l'entremise d'International Aircraft Leasing Ltd., d'honoraires conditionnels au montant de 4 millions de dollars canadiens ».

Entente avec la Nouvelle-Écosse

Dans le cadre de son entente avec Thyssen, M. Schreiber, au nom de Bear Head Industries, s'est engagé à obtenir le terrain requis sur la péninsule de Bear Head au Cap-Breton, sans frais pour Thyssen. La province de la Nouvelle-Écosse a conclu une entente conditionnelle avec Bear Head Industries le 30 octobre 1987[34].

Selon cette entente, Bear Head Industries recevait l'option exclusive et irrévocable d'acheter du terrain sur la péninsule de Bear Head à un prix qui serait déterminé au moyen d'évaluations indépendantes[35]. L'entente octroyait aussi à Bear Head Industries un prêt sans intérêt de la part du gouvernement provincial, d'un montant équivalent au prix d'achat du terrain à acquérir. Le prêt serait considéré comme remboursé une fois que Bear Head Industries aurait créé 300 emplois directs à temps plein pour une période de trois ans. L'entente était soumise à deux conditions : Bear Head Industries devait conclure un protocole d'entente avec la province et, [TRADUCTION] « dans la mesure où l'exigeait la province, avec le gouvernement du Canada à l'égard de l'aide financière nécessaire à la réalisation du projet »; et elle devait lancer le projet avant le 1er novembre 1988, d'une façon acceptable à la province.

Premier paiement de commissions

L'entente entre la Nouvelle-Écosse et Bear Head Industries[36] a donné lieu à un paiement de commissions de 1,9 million de dollars de Thyssen à IAL[37]. Un échange de lettres entre des responsables d'IAL et de Thyssen confirme le paiement[38].

Le 24 décembre 1987, dans une lettre adressée par IAL à Thyssen, un paiement de 1,9 million de dollars, faisant partie de la commission due à IAL, a été demandé comme suit :

> [TRADUCTION]
>
> Étant donné que nous avons accompli à votre satisfaction la première partie des services que nous avons promis (obtention de terrain) et que la lettre d'intention suivra presque certainement, nous supposons que vous conviendrez que nous pouvons soumettre une facture pour une partie de nos honoraires. Par conséquent, nous demandons que vous versiez le montant partiel de 1,9 million de dollars canadiens à notre crédit. Veuillez virer ce montant sur notre compte no 235.972.029 CA$ à la Verwaltungsund Privatbank AG, FL-9490 Vaduz.[39]

Le 28 décembre 1987, M. Haastert a répondu à cette lettre au nom de Thyssen. Il écrivait être heureux de reconnaître [TRADUCTION] « le premier important succès partiel » [la conclusion de l'entente avec la Nouvelle-Écosse], et indiquait que Thyssen avait viré le montant de 1,9 million de dollars canadiens sur le compte indiqué[40]. M. Haastert précisait que Thyssen avait accepté d'accélérer le paiement sur acompte uniquement sur la foi de la garantie expresse que les autres conditions seraient remplies dans un proche avenir. Des documents bancaires confirment que le paiement a été effectué le 30 décembre 1987[41].

Dans son témoignage, M. Schreiber a confirmé cette demande d'une avance de 1,9 million de dollars adressée à Thyssen le 24 décembre 1987. Il a affirmé que l'avance totale est allée d'abord à IAL et, par la suite, à lui-même.

M. Schreiber a confirmé que son entente avec Thyssen comprenait deux prêts, un à lui-même et l'autre à IAL. Le premier prêt, d'un montant de 1,5 million de dollars, a été fait à M. Schreiber personnellement le 23 décembre 1986[42]. Le deuxième prêt, d'un montant de 1 million de dollars, a été fait à IAL. Ce prêt a été confirmé par un document daté du 19 décembre 1988 et signé par Thyssen et IAL[43].

Entente de principe

Le 27 septembre 1988, environ huit semaines avant l'élection fédérale canadienne du 21 novembre 1988, le gouvernement du Canada et Bear Head Industries ont signé une entente de principe. La phase I de l'entente portait sur la construction par Bear Head Industries d'une première usine devant [TRADUCTION] « fabriquer des produits de défense pour les marchés nord-américains »[44]. La phase II concernait la diversification de Bear Head Industries dans la production de matériel civil lourd à l'intention des marchés canadien et internationaux, dans les 12 mois après le début de la production en vertu de la phase I.

M. Schreiber a signé l'entente de principe au nom de Bear Head Industries, et trois ministres l'ont signée au nom du gouvernement du Canada : Gerald Merrithew, ministre responsable de l'APECA; Perrin Beatty, ministre de la Défense nationale; et Robert de Cotret, ministre de l'Expansion industrielle régionale. La signature de l'entente de principe était le fruit de nombreux mois de discussions et négociations entre M. Schreiber, agissant au nom de Bear Head Industries, et divers responsables gouvernementaux.

En souscrivant à l'entente de principe, le gouvernement du Canada s'engageait à envisager la participation de Bear Head Industries au programme d'acquisition de véhicules blindés légers (VBL)[45]. Selon la clause 7 de l'entente de principe, ses dispositions « [ne créaient] ni droits exécutoires, légaux et équitables, ni obligations, mais [servaient] simplement à indiquer : (a) les paramètres qui ont été fixés; et (b) les points qui ont été discutés et sur lesquels une entente de principe est intervenue ». L'entente de principe précisait qu'on l'actualiserait par des protocoles.[46] Selon un aide-mémoire dressé par l'APECA le 19 septembre 1988, Thyssen [TRADUCTION] « demandait à l'origine un marché prescrit avec le gouvernement en vue de fournir 250 VBL au ministère de la Défense nationale »[47]. Avec le temps, Thyssen a sensiblement assoupli sa position et accepté de travailler dans le cadre des mesures établies d'aide gouvernementale au développement régional et industriel, étant entendu que l'entreprise serait considérée comme candidate à la participation au programme des VBL[48].

Dans une lettre du 23 septembre 1988 du sénateur Murray à M. Schreiber,

l'entente de principe était décrite comme [TRADUCTION] « un moyen provisoire opportun de faire avancer l'initiative Bear Head ». Selon la lettre, M. Schreiber était d'accord avec cette description. L'entente de principe n'engageait le gouvernement à accepter [TRADUCTION] « aucun projet d'approvisionnement militaire ou autre » dans lequel M. Schreiber avait un intérêt[49]. Dans son témoignage, M. Schreiber a convenu que l'entente de principe était nécessaire « pour poursuivre le projet » et qu'il était important que des montants de commission soient payés[50].

Postes au sein du gouvernement canadien aux moments pertinents au présent rapport

Premiers ministres, 1984 à 1995	
Brian Mulroney	17 septembre 1984 au 24 juin 1993
Kim Campbell	25 juin 1993 au 3 novembre 1993
Jean Chrétien	4 novembre 1993 au 11 décembre 2003
Chefs de cabinet du premier ministre Mulroney, 1987 à 1993	
Derek Burney	Février 1988 à janvier 1989
Stanley Hartt	31 janvier 1989 au 1er septembre 1990
Norman Spector	1er septembre 1990 au 15 février 1992
Hugh Segal	16 février 1992 à 1993
David McLaughlin	1993 au 24 juin 1993
Ministres de la Défense nationale, 1986 à 1995	
Perrin Beatty	30 juin 1986 au 29 janvier 1989
William McKnight	30 janvier 1989 au 20 avril 1991
Marcel Masse	21 avril 1991 au 3 janvier 1993
Kim Campbell	4 janvier 1993 au 24 juin 1993
Thomas Siddon	25 juin 1993 au 3 novembre 1993
David Collenette	4 novembre 1993 au 3 octobre 1996
Ministres de l'Industrie* 1984 à 1995	
Sinclair Stevens	17 septembre 1984 au 12 mai 1986
Michel Côté	30 juin 1986 au 26 août 1987
Robert René de Cotret	27 août 1987 au 29 janvier 1989
Benoît Bouchard	23 février 1990 au 20 avril 1991
Michael Wilson	21 avril 1991 au 24 juin 1993
Jean Charest	25 juin 1993 au 3 novembre 1993
John Manley	4 novembre 1993 au 16 octobre 2000

Postes au sein du gouvernement canadien aux moments pertinents au présent rapport (suite)

Ministres responsables de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA), 1987 à 1993	
Lowell Murray	6 juin 1987 au 15 septembre 1988
Gerald Merrithew	15 septembre 1988 au 29 janvier 1989
Elmer MacKay	30 janvier 1989 au 20 avril 1991
John Crosbie	21 avril 1991 au 24 juin 1993
Présidents de l'APECA, 1987 à 1993	
Donald McPhail	Président désigné : 5 juin 1987 au 14 septembre 1988 Président : 15 septembre 1988 au 31 août 1989
Peter Lesaux	1er septembre 1989 au 24 juin 1993
Greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet, 1985 à 1994	
Paul Tellier	12 août 1985 au 30 juin 1991
Glen Shortliffe	1er juillet 1992 au 27 mars 1994

* Le 23 février 1990, le ministère de l'Expansion industrielle régionale est devenu le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie. Il s'appelle aujourd'hui le ministère de l'Industrie.

Rôles joués par des ministères et des personnes avant la conclusion de l'entente de principe

Agence de promotion économique du Canada atlantique

L'APECA s'est impliquée dans le projet Bear Head dès le 6 juin 1987, le jour où sa création a été annoncée. Le sénateur Lowell Murray a témoigné qu'il a reçu le dossier Bear Head de M. Mulroney à bord d'un avion gouvernemental se rendant d'Ottawa à St. John's (Terre-Neuve)[51]. À St. John's, M. Mulroney devait annoncer la création de l'APECA ainsi que la nomination du sénateur Murray comme ministre responsable de l'agence et de Donald McPhail comme son président désigné. Dans l'avion, M. Mulroney a remis au sénateur Murray et à M. McPhail un mince dossier sur le projet Bear Head, en disant que c'était « quelque chose [qu'ils devraient] regarder. »[52]

L'APECA a débuté ses activités le 8 juin 1987[53], et elle a été d'emblée un grand défenseur du projet Bear Head. À titre d'organisme chargé de coordonner toutes les activités fédérales visant le développement économique régional dans le Canada atlantique, l'APECA considérait que la proposition de Thyssen offrait [TRADUCTION] « d'importantes retombées économiques y compris un grand nombre d'emplois, et des possibilités de transferts de technologie en faveur d'une région particulièrement sous-développée du Canada »[54].

Peu après avoir reçu le dossier Bear Head, le sénateur Murray a compris que l'APECA était la seule instance gouvernementale intéressée à la réalisation du projet. L'APECA a fait valoir les retombées économiques qu'offrait la proposition de Thyssen[55] et, pendant environ un an, les discussions entre ministères au sujet du projet ont été « assez sérieuses »[56]. Outre la proposition elle-même, le sénateur Murray croyait que certains avantages pouvaient découler du fait « d'introduire une certaine concurrence dans un secteur important de l'approvisionnement du gouvernement ».

Pendant l'été et l'automne 1988, des responsables de l'APECA ont eu des discussions avec M. Schreiber, qui signerait plus tard l'entente de principe au nom de Bear Head Industries, [TRADUCTION] « une filiale appartenant à 100 p. 100 à Thyssen »[57]. Ces discussions visaient à déterminer quels engagements minimaux Thyssen exigeait de la part du gouvernement du Canada pour que le projet puisse se réaliser[58]. Les discussions ont initialement abouti, le 15 juillet 1988, à un projet d'entente de principe entre le gouvernement du Canada (APECA, ministère de l'Expansion industrielle régionale et ministère de la Défense nationale) et Bear Head Industries[59]. Le gouvernement du Canada s'engageait alors à faire en sorte que Bear Head Industries participe au programme d'acquisition de VBL du gouvernement, sous réserve de certaines conditions qui imposaient des obligations à Bear Head.

Le projet d'entente de principe du 15 juillet 1988 a immédiatement suscité des inquiétudes[60]. Par exemple le 19 juillet 1988, à la demande de Derek Burney, chef de cabinet de M. Mulroney, Ward Elcock, conseiller juridique principal du BCP, a produit un avis juridique sur l'entente de principe proposée. Il y déclarait ceci :

> [TRADUCTION] En ce qui concerne la clause 4(b)(ii) évoquant la participation de Thyssen au projet des VBL, je ne crois pas qu'il y ait d'obligation de réaliser le projet indiqué dans la clause. Cependant, Thyssen a évidemment le droit en vertu de cette disposition de participer au projet à condition de satisfaire aux exigences précisées dans la clause. À la lecture de ces exigences, il ne m'apparaît pas évident que Thyssen, à défaut de remporter l'appel d'offres, ne serait pas en mesure de participer au projet. En d'autres termes, les exigences ne semblent pas imposer que Thyssen remporte l'appel d'offres qui serait éventuellement lancé pour le projet des VBL.[61]

Malgré les efforts déployés par le sénateur Murray en vue de faire avancer le dossier Bear Head, le 31 août 1988 le vice-président de l'APECA Wynne Potter a adressé au président désigné de l'organisme Donald McPhail une note de service indiquant que les sous-ministres de l'Expansion industrielle régionale (Cliff Mackay) et de la Défense nationale (Ed Healey) entendaient tous deux conseiller à leurs ministres (respectivement M. de Cotret et M. Beatty) de ne pas signer l'entente de principe[62].

S'ensuivirent de fébriles négociations entre diverses instances gouvernementales et Thyssen, stimulées par la volonté de l'APECA et de M. Schreiber d'assurer la survie du projet Bear Head dans la période précédant l'élection fédérale. Ces négociations ont mené à des modifications au projet d'entente de principe qui atténuaient l'engagement

du Canada envers Thyssen dans le cadre du programme d'acquisition de VBL. Par exemple, le texte a été modifié de façon à indiquer que le ministre de la Défense nationale [TRADUCTION] « envisagera la possibilité que l'entreprise participe au programme d'acquisition de véhicules blindés légers ».[63]

Faisant référence aux négociations qui ont eu lieu pendant l'été et le début de l'automne 1988, le sénateur Murray a témoigné devant moi qu'en septembre 1988, il avait eu d'amples discussions avec des collègues ministres au sujet du dossier Bear Head. Il a aussi eu des discussions avec Fred Doucet, qui était alors lobbyiste pour le compte de M. Schreiber. Selon le sénateur Murray, il était devenu évident au cours de l'été 1988 que le gouvernement ne pourrait pas conclure une entente avec Bear Head Industries avant l'élection générale. Il a indiqué que toute la stratégie du gouvernement a alors visé à trouver une façon de mettre le projet en veilleuse pendant quelques mois.

Le sénateur Murray a expliqué que l'on cherchait à obtenir une lettre d'intention glorifiée que le gouvernement et Bear Head Industries pourraient signer afin d'assurer la survie du projet pendant la période électorale. Ce document permettrait au gouvernement Mulroney – ou à un autre gouvernement – de revenir au projet après l'élection. Au début de septembre 1988, des efforts ont été déployés en vue d'obtenir la signature de M. de Cotret et de M. Beatty[64]. Après avoir rencontré le sénateur Murray respectivement le 12 et le 14 septembre 1988, les deux ministres ont accepté de signer l'entente de principe. La réunion du 14 septembre 1988 était présidée par M. Burney[65].

L'entente de principe a finalement été signée par M. Schreiber le 25 septembre 1988[66], et par les deux ministres le 27 septembre 1988[67].

Ministère de la Défense nationale

À l'été 1988, le ministère de la Défense nationale n'appuyait guère l'entente de principe. Elle n'était [TRADUCTION] « qu'une proposition non sollicitée parmi d'autres » demandant la possibilité de présenter des soumissions en vue de contrats dans une situation de concurrence réduite ou sans concurrence[68]. Le ministère a aussi exprimé d'autres préoccupations : au sujet de la source des fonds requis, des exigences opérationnelles non définies du programme et de [TRADUCTION] « la capacité de Thyssen de satisfaire aux exigences opérationnelles du MDN »[69]. Selon le témoignage qu'il a donné devant moi, M. Beatty, qui était à l'époque ministre de la Défense nationale, avait deux soucis principaux : que le processus d'acquisition utilisé par la Défense soit ouvert et véritablement concurrentiel[70]; et que la Défense obtienne le meilleur équipement au prix le plus concurrentiel, et qu'il puisse l'acquérir à sa discrétion.

En septembre 1988, M. Beatty a reçu du sénateur Murray confirmation que [TRADUCTION] « le marché des VBL serait soumis à une concurrence ouverte et publique »[71]. Le même mois, l'incidence qu'aurait l'entente de principe sur les options du ministère en matière d'approvisionnement a fait l'objet de discussions entre M. Beatty, le sénateur Murray et M. Burney. Le 14 septembre 1988, comme on l'a vu

plus haut, M. Burney [TRADUCTION] « a présidé une réunion à laquelle assistaient le sénateur Murray et M. Beatty »[72]. M. Beatty [TRADUCTION] « a accepté de signer l'entente de principe sous réserve de plus ample discussions ministérielles » et des conditions suivantes :

1. [Q]ue l'entreprise soit clairement informée qu'en signant l'entente de principe, le ministre de la Défense nationale n'engageait pas le gouvernement à réaliser le projet de VBL;
2. que le ministre de la Défense nationale adresse au ministre responsable de l'APECA une lettre indiquant qu'en signant l'entente de principe, le ministre de la Défense nationale ne limitait pas son pouvoir discrétionnaire de fixer les délais du projet de VBL et de recommander un soumissionnaire privilégié au Cabinet;
3. que les communications au sujet de l'initiative soient « discrètes »[73].

M. Mulroney

M. Mulroney a aussi témoigné au sujet de l'entente de principe. Il a indiqué que le gouvernement du Canada s'y intéressait parce que Thyssen tentait de conclure un marché avec un des grands fournisseurs de produits de défense des États-Unis. La question soulevée par le secrétaire d'État aux affaires extérieures M. Clark au sujet de la vente à des pays du Moyen-Orient avait été réglée. Dans son témoignage, M. Mulroney a fait remarquer qu'il avait aussi un intérêt politique à s'assurer que les activités de la DDGM à London (Ontario) ne seraient pas compromises par la signature de l'entente de principe.

Comme l'a confirmé M. Mulroney, soit il a discuté avec le sénateur Murray de la possibilité qu'une « déclaration d'intention » soit négociée avec Bear Head Industries, soit le sénateur Murray l'a informé de cette possibilité[74]. Il se rappelait avoir discuté avec le sénateur du niveau d'engagement découlant de la signature d'un tel document. À cet égard, M. Mulroney a chargé le sénateur Murray de demander au sous-ministre de la Justice Frank Iacobucci de participer à la rédaction d'une clause garantissant que le gouvernement ne serait pas lié à des obligations contractuelles en signant l'entente. M. Mulroney a par la suite reçu des assurances de M. Tellier et du sénateur Murray que M. Iacobucci avait présenté son point de vue sur le document.

M. Mulroney a confirmé qu'entre 1985 et 1993, il n'a ni exercé de pressions à l'endroit d'intervenants clés ni donné à quiconque d'ordre ou de directive en vue de faire approuver le projet Bear Head. Il a aussi confirmé qu'il n'a joué aucun rôle que ce soit dans la signature de l'entente de principe par M. Beatty.

J'accepte sans réserve ce que M. Mulroney avait à dire à ce sujet. Aucun témoin qui a comparu devant moi n'a soutenu que M. Mulroney avait exercé des pressions ou tenté d'influencer le processus décisionnel en ce qui concerne le projet Bear Head.

M. Burney

M. Burney, le chef de cabinet de M. Mulroney de février 1987 à janvier 1989, a confirmé qu'il y avait de bonnes et valables raisons politiques d'être soit favorable, soit opposé au projet Bear Head. De nombreux facteurs politiques devaient être pris en compte, dont le plus important était le développement régional.

Dans les mois précédant la signature de l'entente de principe, M. Burney déployait des efforts « pour rapprocher les points de vue divergents des ministres concernant le projet »[75]. Pendant l'été 1988, il a donné des instructions au BCP et à l'APECA afin de s'assurer que l'entente de principe était rédigée de sorte que sa signature ne créerait [TRADUCTION] « aucun engagement important » de la part du gouvernement[76]. Le 14 septembre 1988, 13 jours avant que l'entente de principe soit signée, M. Burney a aussi présidé une réunion avec le sénateur Murray et M. Beatty[77] pendant laquelle M. Beatty a accepté de signer l'entente de principe sous réserve de certaines conditions[78]. M. de Cotret avait déjà accepté de signer l'entente de principe le 12 septembre 1988 lors d'une réunion avec le sénateur Murray[79].

M. Burney a témoigné qu'il était assez fréquent que le chef de cabinet joue un tel rôle de médiation. Il a dit qu'il pouvait avoir informé le premier ministre qu'il tentait de régler les divergences d'opinion entre ministres au sujet du projet. Cependant, à aucun moment M. Mulroney ne lui a-t-il donné de directives sur la façon dont il devait gérer le dossier du projet Bear Head.

Bureau du Conseil privé

Paul Tellier était le greffier du Conseil privé entre août 1985 et juin 1992. Dans le témoignage qu'il a donné devant moi, il a déclaré que le BCP avait des contacts très limités avec l'APECA et n'a jamais joué de rôle important dans le projet Bear Head lui-même. M. Tellier a expliqué que le rôle du BCP était de veiller à ce que « toutes les facettes d'un dossier » soient prises en compte de sorte que toute décision soit « éclairée »[80]. Le projet Bear Head avait des facettes ayant trait à la politique étrangère, à la politique de défense, au processus d'approvisionnement, au contrôle des exportations et à la politique économique. Selon M. Tellier, les fonctionnaires travaillant au BCP se considèrent comme les gardiens de l'application régulière de la procédure.

Une note de service rédigée le 20 juillet 1988 par un responsable de l'APECA a consigné la prise de position du BCP sur le dossier Thyssen :

> [TRADUCTION]
> Sur le fond, le BCP indique que le dossier Thyssen n'est pas urgent; que le projet est mal conçu et, au mieux, prématuré; qu'il compromet la politique et les modalités du gouvernement en matière d'approvisionnement; que les sources exactes des fonds et des contributions de divers programmes ne sont pas précisés, etc.[81]

La note de service affirmait également que le BCP était « vexé » pour diverses raisons : les responsables de l'APECA semblaient avoir communiqué de l'information au premier ministre sans passer par le BCP, et le BCP estimait que l'entente de principe proposée était une entente exécutoire que le BCP devrait soumettre au processus officiel des comités du Cabinet. (Incidemment, je note qu'une réunion du Comité du Cabinet chargé des Priorités et de la planification a eu lieu le 27 septembre 1988, où les ministres responsables ont été autorisés à signer l'entente de principe avec Bear Head Industries « concernant l'établissement d'une usine de fabrication de produits de l'industrie lourde au Cap-Breton »[82].)

Selon M. Tellier, le BCP ne s'opposait pas au projet en soi. Plutôt, il s'opposait vivement à la tentative d'échapper à l'application régulière de la procédure. Le 19 juillet 1988, M. Tellier a pressé le premier ministre d'exiger que la procédure soit respectée[83]. À son avis, M. Tellier a dit que le BCP a réussi à s'acquitter de son devoir en cette matière parce que le projet Bear Head en « empruntant la filière politique n'est jamais allé nulle part »[84].

M. Tellier a rapporté qu'en juillet 1988, le BCP se préoccupait du degré auquel l'entente de principe proposée était exécutoire : « il fallait atténuer la formulation pour s'assurer que cela ne constitue pas un engagement de la part de la Couronne »[85] et pour limiter les responsabilités éventuelles du gouvernement. L'entente de principe a donc été rédigée soigneusement afin de réduire le degré d'engagement : par exemple, a indiqué M. Tellier, le document a été intitulé « entente de principe » plutôt que, comme c'est habituellement le cas, « accord de principe »[86]. Les promoteurs du projet, Thyssen et l'APECA, croyaient que l'entente de principe était nécessaire. Par contre, les fonctionnaires qui croyaient que « la part de risque assumée par l'État devait être limitée » ont insisté pour diluer « tout ce qui était proposé, s'il fallait y aller d'une proposition »[87]. En fin de compte, l'entente de principe a été signée afin de conserver « un soupçon d'espoir que ce projet voie éventuellement le jour »[88].

M. Doucet

M. Doucet et M. Mulroney étaient des amis de longue date. Ils s'étaient connus lorsqu'ils fréquentaient tous deux l'Université St. Francis Xavier au milieu des années 1950. En septembre 1984, M. Doucet est devenu un conseiller principal au sein du CPM, poste qu'il occupera jusqu'en 1987. Après son départ du CPM, M. Doucet

a assumé les fonctions d'ambassadeur et de président du Comité organisateur pour les sommets internationaux, relevant du ministère des Affaires extérieures. Le 16 août 1988, il a démissionné de ce poste et est devenu lobbyiste[89].

Selon M. Schreiber, entre la fin de l'été ou le début de l'automne 1988 et 1995, M. Doucet était un lobbyiste enregistré faisant la promotion du projet Bear Head même si aucun mandat officiel n'avait jamais été négocié. Initialement, M. Schreiber a affirmé avoir versé un paiement de 90 000 $ à M. Doucet peu après qu'il est devenu lobbyiste. Par la suite cependant, il a témoigné qu'il a remis de l'argent à M. Doucet en 1988 et en 1989, et que d'autres paiements pouvaient avoir été versés à M. Doucet par le biais de Bear Head ou de Merkur Handels, une société établie au Liechtenstein.

M. Schreiber a indiqué que M. Doucet a commencé à travailler pour lui avant le paiement de 90 000 $ versé en novembre1988. Ce paiement a été versé à M. Doucet, selon M. Schreiber, pour avoir obtenu que M. Beatty signe l'entente de principe. M. Schreiber a précisé que la signature de M. Beatty était la dernière des quatre apposées sur l'entente de principe, mais il a dit ne pas « penser » avoir eu de l'information sur le rôle que M. Doucet avait joué dans l'obtention de cette signature[90]. M. Schreiber a admis que c'est Frank Moores, un associé de Government Consultants International (GCI), qui avait pris la décision sur le paiement à M. Doucet. GCI était une firme de lobbying fondée par M. Moores et Gerald Doucet (frère de Fred Doucet). Un troisième associé, Gary Ouellet, s'est par la suite joint à GCI. Lorsqu'on lui a demandé des éléments de preuve confirmant son affirmation, M. Schreiber a déclaré que c'est M. Moores qui avait pris la décision de verser des honoraires conditionnels à tout le monde, parce qu'il s'agissait de son argent. M. Moores est aujourd'hui décédé.

D'après M. Doucet, à l'automne 1988, peu après qu'il avait quitté le gouvernement, M. Schreiber a retenu ses services afin de promouvoir le projet Bear Head. M. Doucet a indiqué avoir fait la connaissance de M. Schreiber en 1988 lors d'une rencontre sociale, mais qu'il n'avait aucun souvenir d'avoir discuté du projet Bear Head à cette occasion. M. Doucet ne se rappelait pas avoir jamais parlé à M. Schreiber du projet Bear Head pendant qu'il était encore à l'emploi du gouvernement. Tout en affirmant n'avoir aucun tel souvenir, M. Doucet n'en a pas moins nié que M. Schreiber ait jamais soulevé le sujet auprès de lui, ou lui auprès de M. Schreiber[91].

M. Doucet a témoigné qu'il avait conclu avec M. Schreiber une entente commerciale en vertu de laquelle il (M. Doucet) a été payé environ 5 000 $ par mois pendant quatre ou cinq ans. Il a aussi affirmé avoir offert gratuitement des conseils à M. Schreiber après la fin de son mandat. M. Doucet a confirmé qu'il y aurait eu une trace écrite des montants que lui ont payés au fil des ans soit M. Schreiber, soit une ou l'autre de ses entreprises, ne serait-ce que suivant les conseils de son comptable, ses dossiers avaient été détruits une fois qu'ils n'étaient plus nécessaires aux fins fiscales.

M. Doucet a soutenu n'avoir aucun souvenir des événements entourant la

facture de 90 000 $ qu'il a soumise à Bitucan, même s'il a admis qu'il s'agissait d'une forte somme pour une personne qui venait de quitter un emploi gouvernemental. Nonobstant son incapacité de se rappeler quoi que ce soit au sujet du paiement de 90 000 $, M. Doucet a affirmé qu'il s'agissait d'une avance sur honoraires. Il a témoigné qu'il avait comme pratique à l'époque de travailler en demandant des avances de ses clients. Selon M. Doucet, la production d'une facture portant la description générale « Services professionnels » correspondait à la façon dont il avait l'habitude de facturer les clients[92]. Même si M. Doucet ne se rappelait aucun détail précis quant à la nature des services professionnels qu'il aurait rendus, le cas échéant, avant le 2 novembre 1988, il a déclaré qu'il aurait déjà commencé son activité de lobbying.

M. Doucet était sûr d'avoir parlé à M. MacKay et a dit qu'il était « possible » qu'il ait aussi parlé au sénateur Murray[93]. Il n'avait aucun souvenir d'avoir rencontré M. Beatty ou parlé avec lui, non plus que d'avoir vérifié quelque chose auprès de M. Beatty le 8 août 1988, ou vers cette date, même si son agenda portait sous la date du 8 août 1988 l'inscription [TRADUCTION] « Vérifier auprès de Perrin Beatty »[94].

Plus encore, M. Doucet a catégoriquement nié avoir demandé à M. Beatty de signer l'entente de principe. Il a déclaré qu'il se serait agi d'une « demande extraordinaire » de sa part et qu'il ne l'aurait jamais faite[95].

Invoquant encore une fois une perte de mémoire, M. Doucet n'a rien pu me dire au sujet d'une autre inscription dans son agenda, cette fois sous le 9 août 1988. Cette inscription fait référence à Lawrence O'Neill, Lowell Murray et Perrin Beatty, respectivement député de la région dans laquelle le projet Bear Head devait être réalisé, ministre responsable de l'APECA et ministre de la Défense nationale. Cette inscription signifie de toute évidence quelque chose.

Je suis porté à conclure que l'inscription du 9 août devait avoir trait au projet Bear Head. Il m'est difficile de ne pas me demander pourquoi M. Doucet, à l'époque ambassadeur et président du Comité organisateur pour les sommets internationaux, pouvait bien s'adresser à des élus qui, du moins de prime abord, n'avaient absolument rien à voir avec les sommets internationaux mais étaient intimement mêlés au projet Bear Head.

M. Beatty ne se rappelait aucune communication avec M. Doucet au sujet du projet Bear Head. Le sénateur Murray a présenté un témoignage concernant l'implication de M. Doucet au début du projet Bear Head et dans la période menant à la signature de l'entente de principe. Ses notes personnelles démontrent que dès juin 1987, M. Doucet était non seulement favorable au projet de Thyssen, mais qu'il lui avait indiqué que le premier ministre l'appuyait [TRADUCTION] « fortement »[96]. M. Doucet a indiqué au sénateur Murray qu'il [TRADUCTION] « devrait parler à Beatty » et lui dire que le projet devait se réaliser.[97] Je note encore une fois que M. Doucet s'est livré à cette activité alors qu'il était employé à titre d'ambassadeur et de président du Comité organisateur

pour les sommets internationaux, et non comme conseiller auprès du premier ministre. À mon avis, ces activités sont suspectes s'agissant d'une personne occupant le poste qui était celui de M. Doucet à ce moment-là. Il semble n'y avoir aucun lien quel qu'il soit entre les responsabilités officielles de M. Doucet et le projet Bear Head.

Le témoignage, les agendas et les notes personnelles du sénateur Murray indiquent qu'à partir de la fin d'août 1988 et tout au long de septembre, M. Doucet se livrait à des démarches de lobbying pour le compte de Thyssen. Les notes du sénateur Murray comprennent une inscription du 28 août 1988 citant M. Doucet qui évoque des discussions avec le premier ministre au sujet des signatures sur l'entente de principe. La note se lit comme suit : [TRADUCTION] « Le texte final du protocole d'entente avec Thyssen sera présenté au ministère de la Justice demain. Le PM m'a dit qu'une fois cela fait, la prochaine étape serait de rallier trois ministres. Le seul qui soit récalcitrant est M. Beatty. Il appartiendra à L de décider du reste. »[98]

Le sénateur Murray a témoigné que même s'il a écrit à diverses occasions à M. Mulroney pour demander des indications au sujet du projet Bear Head, il n'a reçu de réponse à aucune de ses lettres.

Le 1er septembre, M. Doucet a téléphoné au sénateur Murray[99]. Le lendemain, le sénateur Murray a téléphoné à M. Beatty et à M. de Cotret[100]. Le 12 septembre 1988, le sénateur Murray a téléphoné à M. Doucet à midi et reçu un appel de sa part à 17 h 15[101], après avoir rencontré M. de Cotret et obtenu l'engagement qu'il (M. de Cotret) signerait l'entente de principe[102]. Le sénateur Murray a aussi reçu un appel de Derek Burney 40 minutes après celui de M. Doucet[103]. Deux jours plus tard, M. Beatty a accepté de signer l'entente de principe sous réserve des conditions indiquées plus haut.

Témoignages de responsables gouvernementaux sur le rôle du premier ministre

M. Burney

M. Burney a témoigné qu'il n'a reçu de M. Mulroney aucune instruction sur la façon de traiter le projet Bear Head. S'il avait reçu des instructions explicites ou expresses, il a dit penser qu'il s'en souviendrait[104].

M. Beatty

Selon son témoignage, à aucun moment M. Beatty n'a-t-il reçu la moindre instruction de M. Mulroney concernant la façon de traiter le dossier Bear Head.

M. Murray

Le sénateur Murray a indiqué que M. Mulroney lui a remis le dossier le 6 juin 1987 et n'en a jamais plus discuté avec lui par la suite – même si le sénateur Murray lui a de temps à autre demandé des instructions[105].

Le 12 juillet 1988, tandis que Thyssen et l'APECA faisaient valoir l'intérêt de l'entente de principe, le sénateur Murray a écrit ceci au premier ministre : [TRADUCTION] « Pour que le projet Bear Head puisse être mené à bien, vous voudrez peut-être partager votre point de vue avec nos collègues M. de Cotret et M. Beatty, afin de solliciter leur appui à cette démarche. »[106] Le sénateur Murray a témoigné qu'il n'a jamais reçu de réponse à sa lettre, que ce soit de la part du premier ministre ou de son cabinet. Le sénateur Murray a par la suite eu des discussions avec M. de Cotret et M. Beatty, et ni un ni l'autre n'a mentionné avoir reçu des indications du premier ministre.

À mon avis, il n'y a aucun élément de preuve indiquant que M. Mulroney ait jamais exercé de pressions ou tenté d'influencer qui que ce soit au sujet de la signature de l'entente de principe par ses ministres. De fait, les éléments de preuve indiquent le contraire.

Thyssen et Bear Head Industries : Représentants et parties qui lui ont rendu des services de lobbying ou autres services professionnels

Représentants de Thyssen et de Bear Head Industries	
Karlheinz Schreiber	Président du conseil d'administration de Bear Head Industries Limited
Jürgen Massmann	Cadre chez Thyssen/président de Bear Head Industries
Winfried Haastert	Membre du conseil d'administration de Thyssen
Greg Alford	Vice-président aux Opérations de Bear Head Industries
Frank Duff Moores Government Consultants International (dirigeants : Frank Moores, Gerald Doucet et Gary Ouellet) Lemoine Consultants Inc. (entreprise de M. Ouellet) Doucet & Associates (cabinet juridique dont Gerald Doucet était un dirigeant)	Ces parties ont rendu des services de lobbying et autres services professionnels à Bear Head Industries, pendant une période indéterminée.
Fred Doucet Consulting International	M. Doucet a fait du lobbying pour M. Schreiber de 1988 à 1993 ou 1995.
Marc Lalonde	M. Lalonde a fait du lobbying pour M. Schreiber entre octobre 1993 et août 1995.

Paiement de commissions à la signature de l'entente de principe

M. Schreiber a confirmé que la signature de l'entente de principe a donné lieu au versement par Thyssen d'« honoraires conditionnels » de 2 millions de dollars à IAL[107].

Dans les semaines suivant la signature de l'entente de principe, une série de factures ont été présentées à Bitucan (une société dont M. Schreiber était le président du conseil d'administration et l'actionnaire principal) par Fred Doucet Consulting International, Doucet & Associates (le cabinet juridique dont le frère de Fred Doucet, Gerald Doucet, était un dirigeant), Frank et Beth Moores, GCI (dont les dirigeants étaient Frank Moores, Gerald Doucet et Gary Ouellet) et Lemoine Consultants Inc. (l'entreprise de M. Ouellet)[108]. La facture de GCI était au montant de 250 000 $, et chacune des autres factures était au montant de 90 000 $. Toutes les factures ont été payées en entier par des chèques de Bitucan datés du 15 novembre 1988, y compris la facture présentée par Lemoine Consultants, qui était datée du 1er décembre 1988[109]. Chacune des factures contenait une brève description du travail effectué, comme suit :

- une facture datée du 2 novembre 1988 au montant de 90 000 $ pour [TRADUCTION] « services professionnels », de Fred Doucet Consulting International;
- une facture datée du 2 novembre 1988 au montant de 90 000 $ portant la mention [TRADUCTION] « pour services rendus par Gerald Doucet », de Doucet & Associates;
- une facture datée du 8 novembre 1988 au montant de 90 000 $ portant la mention [TRADUCTION] « pour services rendus par Frank D. Moores pour votre compte », sur papier à en-tête « Frank and Beth Moores »;
- une facture datée du 10 novembre 1988 au montant de 250 000 $ pour [TRADUCTION] « services de consultation rendus », de Government Consultants International;
- une facture datée du 1er décembre 1988 au montant de 90 000 $ portant la mention [TRADUCTION] « pour services professionnels rendus », de Lemoine Consultants Inc.[110]

Selon M. Schreiber, les paiements étaient des « honoraires conditionnels » forfaitaires versés aux destinataires pour le travail qu'ils avaient accompli pour le compte de Bear Head Industries. Comme je l'ai indiqué plus haut, la signature de l'entente de principe avait donné lieu au versement par Thyssen d'un paiement de 2 millions de dollars à IAL[111].

Le cours suivi par les événements subséquents est à tout le moins tortueux. D'abord, IAL a viré 710 000 $ à Merkur Handels. Ensuite, Bitucan a adressé à Merkur Handels une facture de 710 000 $ [TRADUCTION] « pour services rendus » à l'égard du « projet industriel [de Merkur] en Indonésie »[112].

En contre-interrogatoire, Robert Houston, l'avocat de Fred Doucet, a demandé à M. Schreiber d'expliquer le rapport avec l'Indonésie. Il a répondu que le président de l'Indonésie était un ami et qu'ils avaient traité beaucoup d'affaires ensemble. M. Schreiber a admis que la transaction tortueuse entre IAL, Merkur Handels et Bitucan était destinée à dissimuler le fait que GCI transigeait avec Thyssen en fonction d'« honoraires conditionnels »[113]. Comme on l'a vu plus haut, M. Moores est décédé; il n'a donc pas pu réagir à cette affirmation de M. Schreiber.

Après avoir reçu la facture de 710 000 $ de Bitucan, Merkur a versé ce montant à Bitucan – qui a pour sa part payé la facture de Frank Moores et les autres. M. Schreiber a témoigné que Bitucan avait « peut-être » conservé le solde de 100 000 $ restant après le paiement de 610 000 $[114].

Dans son témoignage, M. Mulroney a déclaré qu'il ne connaissait l'existence d'aucun de ces paiements au moment où ils ont été versés.

L'avocat de la Commission Richard Wolson a interrogé M. Doucet au sujet de la facture de 90 000 $ qu'il a présentée à Bitucan et le paiement de ce montant qu'il a reçu après la signature de l'entente de principe. M. Doucet, qui avait quitté la fonction publique à peine deux mois et demi avant d'envoyer la facture, a concédé que 90 000 $ était une somme importante, et représentait une augmentation considérable par rapport à ce qu'il avait touché à titre de fonctionnaire. Malgré cela, M. Doucet a insisté qu'il n'avait aucun souvenir ni de la facture qu'il avait envoyée à Bitucan ni du paiement qu'il avait reçu. Il a aussi témoigné qu'il ne savait rien des factures présentées par les autres personnes et entreprises à l'époque, ni ne se rappelait-il avoir discuté des paiements avec les destinataires. Dans son entrevue avec l'avocat de la Commission, il a indiqué qu'à l'époque, il savait officieusement que GCI travaillait au projet[115].

À mon avis, le témoignage de M. Doucet selon lequel il ne se rappelle pas la facture qu'il a adressée à Bitucan Holdings Limited ou le paiement de 90 000 $ qu'il a reçu n'est pas digne de foi dans les circonstances. Le paiement de 90 000 $ versé par Bitucan à M. Doucet à ce moment est un événement important qu'il ne pouvait oublier. Le fait que M. Doucet se rappelle des détails de conversations et d'événements moins importants survenus à la même époque ou plus tôt dément son affirmation qu'il ne pouvait pas se rappeler avoir reçu un chèque de 90 000 $.

Entente entre M. Doucet et le Canada

Ayant fait allusion au départ de M. Doucet de la fonction publique moins de deux mois et demi avant qu'il reçoive des « honoraires conditionnels » de 90 000 $ de Bitucan lorsque l'entente de principe a été signée, il me paraît opportun d'examiner maintenant l'entente conclue entre M. Doucet et le gouvernement au sujet de son départ.

M. Doucet a été le conseiller principal de M. Mulroney depuis le moment où M. Mulroney est devenu premier ministre, en 1984, jusqu'en mai 1987. Il a ensuite

été nommé ambassadeur et président du Comité organisateur pour les sommets internationaux, relevant du « ministère des Affaires extérieures »[116] M. Doucet a démissionné de ce poste le 16 août 1988.

Le 18 août 1988, le Conseil du Trésor a approuvé les conditions d'une entente concernant les activités d'après-mandat envisagées par M. Doucet[117]. Ces conditions se trouvent dans une lettre que Jean-Pierre Kingsley, le sous-registraire général adjoint au ministère de la Consommation et des Affaires commerciales, a adressée à M. Doucet le 9 août 1988[118]. Les attributions de M. Kingsley comprenaient [TRADUCTION] « la gestion du Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêt et l'après-mandat (le Code de 1985)»[119]. Dans cette lettre, M. Kingsley confirmait les dispositions qui avaient été convenues, y compris la renonciation à la période de restriction d'un an visant [TRADUCTION] « le fait d'intervenir pour le compte ou au nom d'une autre personne ou d'une entité auprès d'un ministère avec lequel il a eu des rapports officiels … », comme prévue au paragraphe 42(b) du Code de 1985[120]. M. Doucet a été informé de l'approbation des conditions de l'entente par une lettre datée du 25 août 1988[121].

Peu après avoir quitté la fonction publique, M. Doucet a réactivé son entreprise de lobbying. Celle-ci était vouée principalement à effectuer des démarches en vue d'influencer des ministères et organismes du gouvernement, mais elle se chargeait aussi pour le compte de ses clients de tâches relevant des relations publiques[122]. Même si M. Doucet a soutenu dans son témoignage ne pas se souvenir d'avoir demandé une dispense de la période de restriction prévue par le Code de 1985 ni de ses discussions avec M. Kingsley, il a admis qu'il avait obtenu une telle dispense. Il a dit être sûr qu'au moment en cause, il savait qu'une dispense était nécessaire s'il entendait travailler dans le secteur privé.

M. Doucet a témoigné qu'il ne se souvenait aucunement d'avoir discuté d'une période de restriction avec M. Mulroney. Lorsqu'il a témoigné devant moi, M. Mulroney a indiqué n'avoir joué aucun rôle dans l'obtention auprès du gouvernement de la dispense visant l'après-mandat de M. Doucet. Il a dit avoir appris l'existence de l'entente dans le cadre soit de la présente enquête, soit des travaux du Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la Chambre des communes (Comité de l'éthique) consacrés à l'affaire Mulroney-Schreiber, qui ont eu lieu fin 2007 et début 2008. Du reste, il croyait que M. Doucet ne l'avait informé qu'il lançait sa propre entreprise de lobbying auprès du gouvernement que « dans les mois qui ont suivi l'élection » tenue en novembre 1988[123].

L'avocate de la Commission Nancy Brooks a interviewé M. Kingsley. Les points principaux de l'entrevue ont été consignés dans un résumé d'entrevue qui, avec le consentement des avocats des parties, a été introduit comme pièce à la partie I de l'Enquête[124]. Au cours de cette entrevue, M. Kingsley a déclaré qu'il avait été

> [TRADUCTION] chargé par un haut responsable du gouvernement, tout probablement Gerald Capello, sous-secrétaire à la Direction de la politique du

> personnel au Secrétariat du Conseil du Trésor, de négocier avec M. Doucet les modalités d'une entente de cessation d'emploi en vue de sa démission du poste d'ambassadeur et président du Comité organisateur pour les sommets internationaux. M. Kingsley a dit avoir précédemment négocié pour le compte du gouvernement une soixantaine d'ententes avec des personnes nommées par le gouverneur en conseil et autres employés du gouvernement.[125]

Comme l'indique le résumé, [TRADUCTION] « M. Kingsley a affirmé que M. Doucet avait demandé la dispense de la période de restriction prévue par le Code. M. Kingsley a déclaré qu'il avait négocié d'autres ententes comprenant une dispense semblable. »[126] En outre, selon le résumé :

> M. Kingsley s'est rappelé que pour déterminer si la dispense devait être accordée, sa démarche s'appuyait sur l'examen des conditions prévues par l'article 61 du Code de 1985 applicable à la réduction de la période de restriction. Selon M. Kingsley, les problèmes de santé de M. Doucet ainsi que sa connaissance limitée de renseignements gouvernementaux importants militaient en faveur de la dispense qu'il demandait. M. Kingsley n'a pas fait de recherches pour déterminer s'il existait des dossiers ou des affaires en particulier qui soulèveraient des préoccupations; sa démarche habituelle ne prévoyait pas qu'il le fasse. Par ailleurs, le gouvernement bénéficiait encore de la protection assurée, en vertu du Code de 1985, par l'interdiction – non limitée dans le temps – faite à un ancien titulaire de charge publique de "changer de bord".[127]

Même si M. Doucet n'avait pas souvenir d'avoir informé M. Kingsley de ses discussions avec le sénateur Murray au sujet du projet Bear Head, il a dit qu'il aurait répondu à toutes les questions que lui aurait posées M. Kingsley[128].

Comme on l'a vu plus haut, le Conseil du Trésor a approuvé le 18 août 1988 l'entente conclue avec M. Doucet. Le résumé se lit comme suit : [TRADUCTION] « En ce concerne le processus d'approbation de toute entente conclue, M. Kingsley a affirmé que l'entente devait être et avait été approuvée par le Conseil du Trésor. M. Kingsley a affirmé être convaincu que toutes les modalités pertinentes et toutes les considérations d'éthique avaient été prises en compte. À défaut, il n'aurait pas recommandé que l'entente soit approuvée. »[129]

Sur la foi de la preuve dont je dispose, je crois que M. Mulroney n'a joué aucun rôle quel qu'il soit dans l'entente conclue entre M. Doucet et le gouvernement du Canada lorsque M. Doucet a quitté son emploi auprès du gouvernement le 16 août 1988.

Plan d'affaires de Bear Head, 1988

L'entente de principe datée du 27 septembre 1988 exigeait que Bear Head Industries fournisse au plus tard le 21 octobre 1988 « les détails d'ordre financier, et autres … se rapportant à la première étape » du projet Bear Head[130]. Le 20 octobre 1988, Jürgen Massmann, président de Bear Head Industries, a demandé que l'APECA reporte cette

échéance au 15 décembre 1988[131]. Un plan d'affaires a été présenté en 1988, mais il a été jugé inadéquat[132]. Dans son témoignage, Greg Alford, l'ancien vice-président aux opérations de Bear Head Industries, a admis la supposition avancée par l'avocat de la Commission Evan Roitenberg que le projet a souffert de difficultés entourant la production d'un plan d'affaires acceptable[133]. Lorsqu'il a interrogé M. Alford, M. Roitenberg a avancé que l'absence de plan d'affaires adéquat de la part de Bear Head Industries semblait être un thème récurrent entre 1988 et 1991. M. Alford a convenu que l'on pouvait raisonnablement dire que Thyssen n'ait pas voulu formuler un plan d'affaires avant que ses dirigeants ne sachent « ce qu'elle allait construire, pendant combien de temps et en quelle quantité »[134].

Budget d'avril 1989/Première commande à fournisseur unique octroyée à la DDGM, 1989

Le budget fédéral d'avril 1989 a effectivement mis un terme au programme d'acquisition de VBL, qui prévoyait l'acquisition de 1 600 véhicules blindés légers par le ministère de la Défense nationale[135]. De tous les programmes du Canada, celui-ci revêtait le plus grand intérêt pour Bear Head Industries. L'annulation du programme des VBL signifiait que dans l'avenir prévisible, le seul achat de véhicules blindés légers effectué par le ministère de la Défense nationale serait une modeste commande de quelque 200 véhicules à roues pour la Force de réserve. Il était prévu que cette commande serait remplie par la Division Diesel de General Motors (DDGM) dans le cadre d'un marché à fournisseur unique[136].

À la suite du budget d'avril 1989, la proposition Bear Head a été révisée afin de tenter de convaincre le ministère de la Défense nationale de ne pas doter la Force de réserve des véhicules construits par la DDGM[137]. Dans une lettre adressée le 19 juillet 1989 au ministre de la Défense William McKnight, M. Massmann proposait de [TRADUCTION] « fournir plus de 200 véhicules à chenilles bien protégés, polyvalents et modernes » au coût estimé de 250 millions de dollars canadiens[138]. Dans le cadre de la proposition révisée, il suggérait que le ministère de la Défense nationale utilise les véhicules obtenus auprès de Thyssen pour remplacer les véhicules qui étaient alors utilisés dans des rôles vitaux. Les véhicules remplacés pourraient ensuite servir pour la [TRADUCTION] « formation dans la Réserve ».

M. Alford a témoigné qu'il ne croyait pas que la proposition Bear Head révisée ait « abouti à grand chose » au sein du ministère de la Défense nationale[139]. Le 21 septembre 1989, le ministre McKnight a écrit à M. Massmann et l'a informé qu'un marché visant 199 véhicules à roues avait été octroyé à DDGM[140].

Le 28 novembre 1989, M. Schreiber a écrit à M. MacKay pour exprimer son mécontentement au sujet de [TRADUCTION] « la situation entourant le projet de Thyssen Industrie AG (Thyssen) de s'établir en Nouvelle-Écosse »[141]. Il affirmait

qu'il [TRADUCTION] « ne parvenait à trouver aucun argument rationnel à offrir au conseil d'administration de Thyssen Industrie pour justifier qu'il maintienne son engagement envers le Canada ». En conclusion, il écrivait ceci : [TRADUCTION] « Il est de mon devoir d'informer le premier ministre de la grave situation dans laquelle tout le dossier a abouti. Voulez-vous que je lui écrive directement, ou préférez-vous le faire de ma part? »

M. Alford a témoigné que Thyssen considérait la décision du gouvernement d'octroyer un marché à fournisseur unique à la DDGM comme allant « à l'encontre de la politique gouvernementale sur l'achat en régime de concurrence qui lui avait été décrite ». Il a expliqué que Thyssen avait toujours confiance « de pouvoir tôt au tard faire concurrence dans l'élaboration d'une proposition » et d'obtenir une partie du contrat d'approvisionnement de VBL, contrat qui avait été reporté mais dont on prévoyait qu'il serait réactivé dans le futur[142].

Évolution du dossier en 1990

Lettre d'intention, janvier 1990

Le 25 janvier 1990, M. McKnight a adressé une lettre d'intention à M. Schreiber[143]. Cette lettre avait été précédée d'une activité fébrile dans laquelle étaient intervenus, entre autres, M. Schreiber, M. Tellier, M. MacKay (le ministre responsable de l'APECA), M. McKnight et Stanley Hartt (le chef de cabinet du premier ministre du 31 janvier 1989 au 1er septembre 1990)[144]. La lettre d'intention jetait des [TRADUCTION] « bases de discussions en vue de planifier la réalisation » du projet Bear Head[145]. M. McKnight y confirmait que Bear Head Industries [TRADUCTION] « aurait la possibilité de participer à l'appel d'offres visant le marché ». Cependant, cette possibilité était soumise à deux conditions : la décision des Forces canadiennes d'acquérir un véhicule de combat polyvalent (VCP); et le fait que Bear Head Industries puisse [TRADUCTION] « satisfaire à tous égards au cahier des charges et aux exigences techniques de l'appel d'offres ainsi qu'à tous les aspects contractuels »[146].

M. McKnight a témoigné qu'il a envoyé cette lettre sans que ni le premier ministre Mulroney ni le CPM n'exerce de pressions.

Réunion du 5 février 1990

Le 5 février 1990, des représentants de Thyssen ont rencontré au siège du ministère de la Défense nationale à Ottawa des représentants de sept ministères du gouvernement du Canada : MDN, BCP, MIST, Affaires extérieures, Approvisionnements et Services, Finances et APECA. La réunion était présidée par Robert Fowler, sous-ministre de la Défense nationale.

Le compte rendu des discussions qui ont eu lieu pendant cette réunion révèle que M. Fowler a informé Thyssen que le Canada n'avait pas l'intention d'acheter

des chars d'assaut. En outre, il a dit que les projets d'achat de VBL non seulement visaient des achats [TRADUCTION] « dans un lointain avenir », mais en outre dépendaient de l'application des fonds requis[147]. Le compte rendu indique que M. Fowler a exprimé son point de vue personnel selon lequel il était peu probable que Thyssen puisse obtenir du gouvernement canadien un engagement à acheter de l'équipement militaire. Les participants ont discuté de divers autres sujets, y compris le fait que la politique du Canada en matière d'approvisionnement s'appuyait sur le principe des appels d'offres concurrentiels. Certaines critiques ont aussi été exprimées à la réunion, par exemple sur le refus du Canada de donner carte blanche à des investisseurs demandant des permis d'exportation et sur des rumeurs selon lesquelles le ministère de la Défense nationale avait un préjugé à l'encontre de la proposition Thyssen. Dans son témoignage, M. Tellier a expliqué ceci : « nous nous attendions à ce que cette rencontre nous permette de clore ce dossier d'une façon ou d'une autre »; Thyssen aurait pu décider « de faire marche arrière ou, au contraire, de manifester à nouveau son intérêt, mais dans des conditions différentes »[148]. Cependant, au lieu d'être dissuadés par l'évaluation de M. Fowler et le revers que constituait le contrat à fournisseur unique accordé à la DDGM, Thyssen et M. Schreiber ont poursuivi leurs efforts en vue d'obtenir l'approbation de la deuxième proposition Bear Head.

Rencontre entre M. Schreiber et M. Mulroney, 3 juillet 1990

Une réunion-petit déjeuner a eu lieu le 3 juillet 1990 au 7, Rideau Gate, demeure des invités du gouvernement fédéral. Y assistaient M. Mulroney, M. MacKay, M. Schreiber et David McLaughlin, le chef de cabinet adjoint du premier ministre[149].

Le lendemain, M. MacKay, M. Schreiber et Paul Tellier ont participé à une autre réunion[150]. M. Mulroney a affirmé que : « j'aurais pris des dispositions à cet effet à la demande d'Elmer [MacKay] »[151]. M. Mulroney a aussi indiqué que M. Tellier « ne l'a rencontré [M. Schreiber] que parce que je lui avais demandé de le faire »[152].

À la suite de cette réunion, le 12 juillet 1990, M. Tellier a adressé une note de service au premier ministre[153]. Elle évoque la demande de M. Mulroney que M. Tellier rencontre M. MacKay et M. Schreiber, et elle révèle que M. Tellier était d'accord avec M. Schreiber qu'il était temps que le gouvernement prenne une décision sur le projet Bear Head. M. Tellier recommandait à M. Mulroney qu'on demande à Thyssen un plan d'affaires complet afin de faciliter une analyse globale de la proposition.

M. Tellier a écrit à M. Mulroney que s'il estimait qu'une proposition devait être élaborée à l'intention du Cabinet, il voudrait peut-être que M. McKnight [TRADUCTION] « prépare une proposition visant un marché à fournisseur unique »[154]. M. Tellier suggérait aussi que toute proposition en ce sens soit évaluée par M. MacKay et Benoît Bouchard, qui était alors ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie ainsi que le ministre responsable du Québec. La proposition devrait,

précisait-il, évaluer le projet dans l'optique économique et l'optique industrielle, et, en ce qui concernait ses coûts, tenir compte à la fois des subventions et des crédits fiscaux. Enfin, M. Tellier suggérait que M. Mulroney demande à Don Mazankowski, le vice-premier ministre, de [TRADUCTION] « présider une réunion visant à examiner tous les aspects de la proposition et lui faire rapport »[155].

Protocole d'entente, novembre 1990

Dans la lettre qu'il a adressée à M. Mulroney le 10 octobre 1990, M. Schreiber écrivait que M. MacKay avait suggéré que Bear Head Industries obtienne un protocole d'entente du gouvernement du Canada : [TRADUCTION] « Ce qu'il faudrait aussitôt que possible est le protocole d'entente proposé par le ministre MacKay », indiquait-il[156]. Dans la même lettre, M. Schreiber évoquait aussi une réunion entre M. Mulroney et lui, au cours du mois précédent, où il avait milité auprès de M. Mulroney en faveur du protocole d'entente. Selon M. Schreiber, en raison de l'évolution de la situation du fait que Bear Head Industries avait formé des associations avec Trenton Works et Lavalin au Canada ainsi qu'avec certaines entreprises allemandes, le protocole d'entente était nécessaire pour convaincre les nouveaux partenaires. M. Schreiber a indiqué que le protocole d'entente ne lui procurerait pas des paiements de commissions supplémentaires.

Le 23 novembre 1990, Peter Lesaux, président de l'APECA entre le 1er septembre 1989 et le 24 juin 1993, a écrit au ministre responsable de l'APECA M. MacKay une note de service au sujet du protocole d'entente proposé[157]. Fait intéressant, M. Lesaux a déclaré que M. MacKay lui avait donné instruction de ne pas faire circuler le protocole d'entente au sein de l'APECA ou à d'autres ministères et de ne pas le soumettre à un examen juridique. M. Lesaux, judicieusement à mon avis, a recommandé qu'un examen juridique du protocole d'entente soit effectué avant qu'il ne soit signé.

Lorsqu'il a été interrogé par M. Roitenberg, M. MacKay n'a pas pu se rappeler pourquoi il ne voulait pas que le protocole d'entente soit mis en circulation. Il n'a pas davantage pu se rappeler si un examen juridique avait été effectué. Le protocole d'entente a fini par faire surface, et il a été signé en novembre 1990[158]. M. Schreiber l'a signé au nom de Bear Head Industries, et M. MacKay l'a signé à titre de ministre responsable de l'APECA. En revanche, M. McKnight, ministre de la Défense nationale, ne l'a pas signé même s'il se trouvait une ligne où il était prévu qu'il le fasse.

Je m'arrête ici pour faire remarquer que M. MacKay n'a pas contredit M. Roitenberg lorsque celui-ci a suggéré qu'il n'avait reçu aucune approbation du Cabinet ou du Comité des opérations avant de signer le protocole d'entente au nom du ministère responsable de l'APECA.

En ce qui concerne le protocole d'entente lui-même, le préambule décrit le document comme étant une [TRADUCTION] « expression d'intention » sous réserve de la « condition préalable » que les parties concluent un contrat plus détaillé à

l'avenir[159]. Le protocole d'entente prévoyait que Bear Head Industries construise une usine et que le ministère de la Défense nationale s'engage, sous réserve de certaines conditions, à passer auprès de Bear Head une commande à fournisseur unique visant 250 véhicules blindés de transport de troupes Fox.

M. McKnight, qui était ministre de la Défense nationale en novembre 1990, a témoigné qu'il n'avait aucun souvenir du protocole d'entente. Comme on l'a vu plus haut, il ne l'a jamais signé[160]. En l'absence de cette signature nécessaire, le protocole d'entente de novembre 1990 est devenu caduc. Ainsi ont pris fin les efforts déployés par M. Schreiber pour obtenir l'approbation gouvernementale de la deuxième proposition Bear Head. Presque aussitôt toutefois, M. Schreiber et Bear Head Industries ont changé leur fusil d'épaule et entamé des démarches afin de faire accepter une troisième proposition Bear Head.

Troisième proposition Bear Head

Déplacement du projet Bear Head en Nouvelle-Écosse continentale

À un certain moment avant le 28 novembre 1990, le site proposé pour le projet Bear Head a changé en faveur de la Nouvelle-Écosse continentale[161]. Dans une lettre qu'il a adressée le 21 août 1991 à Michael Wilson, ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, M. Schreiber exposait la raison de ce changement. Il expliquait que Thyssen avait été attirée par le premier site en raison du crédit d'impôt à l'investissement au Cap-Breton, qui offrait des incitatifs fiscaux aux industries qui y investissaient avant la fin de 1992. Thyssen estimait maintenant que cette échéance n'était pas réaliste, écrivait M. Schreiber, et d'autres emplacements étaient à l'étude[162].

Intervention de M. Spector

Norman Spector a été le chef de cabinet du premier ministre Mulroney entre le 1er septembre 1990 et le 15 février 1992. Un des premiers dossiers dont M. Mulroney a discuté avec lui une fois qu'il a assumé ce poste est celui du projet Bear Head. Lorsque l'avocate de la Commission Nancy Brooks l'a interrogé au sujet d'une réunion qu'il avait eue avec M. Mulroney le premier ou deuxième mois après sa nomination, M. Spector a dit qu'il en avait compris que le premier ministre voulait que le projet Bear Head se réalise. M. Mulroney était contrarié, a-t-il dit, et « il ne comprenait pas pourquoi cela n'avançait pas »[163]. M. Mulroney a supposé que le projet était bloqué par des responsables du ministère de la Défense nationale. M. Spector a dit qu'il croyait que « ma tâche était de mener à bien ce projet rapidement ». La réunion est la seule occasion pendant le mandat de M. Spector comme chef de cabinet où M. Mulroney l'a chargé d'une telle tâche. Il a dit que M. Mulroney avait l'impression que le projet ne coûterait rien aux contribuables canadiens.

À la suite de sa réunion avec M. Mulroney, M. Spector a rencontré plusieurs responsables gouvernementaux dont M. Fowler. M. Fowler lui a indiqué les raisons pour lesquelles le ministère de la Défense nationale s'opposait au projet. M. Spector a ensuite rencontré M. MacKay, M. McKnight et leurs collaborateurs respectifs. À cette rencontre, M. Spector a demandé que l'on prépare un document commun précisant les conditions nécessaires à la réalisation du projet Bear Head. Il voulait ce document parce qu'à son avis, M. Mulroney recevait des renseignements contradictoires de sources privées. M. Spector voulait s'assurer qu'il y ait un document faisant consensus afin de mettre fin « au genre de coups bas et de commérages en évidence dans ce dossier »[164].

Le document demandé par M. Spector a été préparé par l'APECA avec l'apport des ministères de la Défense nationale, des Affaires extérieures et de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie. M. Tellier l'a présenté à M. Spector le 10 décembre 1990[165]. M. Tellier y a joint une note indiquant que Thyssen cherchait à obtenir un contrat prescrit visant 250 véhicules militaires Fox, au coût de 290 millions de dollars. La note décrivait aussi les positions de l'APECA et du ministère de la Défense nationale envers la proposition de Thyssen. Comme dans le passé, l'APECA y était nettement favorable, [TRADUCTION] « compte tenu des retombées régionales prévues » par suite de la proposition.[166] Le ministère de la Défense nationale s'opposait au projet parce que les coûts de sa réalisation atteindraient [TRADUCTION] « 765 millions de dollars de plus que les 290 millions de dollars déjà prévues au budget ».[167]

M. Spector a témoigné qu'après avoir reçu ce document commun, il a breffé M. Mulroney le 16 décembre 1990. La discussion a eu lieu en voiture, en route vers Buckingham (Québec), dans la Gatineau, où M. Mulroney devait prononcer une allocution. Pendant le trajet, M. Spector a informé M. Mulroney que la proposition Bear Head pourrait seulement se réaliser à un certain coût pour les contribuables. M. Spector a témoigné être sûr d'avoir mentionné les chiffres réels du document commun à M. Mulroney, nonobstant la déclaration qu'il a par la suite donnée à la GRC faisant allusion à « plusieurs centaines de millions de dollars »[168]. Selon M. Spector, il a aussi indiqué à M. Mulroney que « les dépenses annuelles devraient être comptabilisées dans le cadre financier » pertinent. M. Mulroney a semblé « sincèrement surpris » par cette information. Il a réagi en disant à M. Spector : « Eh bien, si c'est le cas, le projet est mort. »

M. Spector a témoigné qu'il a informé M. Tellier et M. Fowler de sa conversation avec M. Mulroney. Il a dit l'avoir fait parce qu'il croyait que cela leur serait utile de comprendre que le projet n'était plus soutenu par le premier ministre. Il n'a toutefois pas jugé opportun de faire part à Thyssen de la substance de sa discussion avec M. Mulroney. Il n'en a pas non plus informé l'APECA.

Après avoir breffé M. Tellier et M. Fowler sur sa discussion avec M. Mulroney, M. Spector n'a plus eu affaire au projet Bear Head. Il croyait que « la nature suivrait son

cours »[169]. Même s'il était soutenu par l'APECA, M. Spector croyait que le projet en était un « auquel virtuellement tout le monde s'opposait, et je me suis donc dit que ce n'était plus un dossier actif pour moi »[170]. Il a seulement appris beaucoup plus tard, en 2001, que le projet n'avait en fait pas disparu, puisque « M. [Hugh] Segal [qui est devenu chef de cabinet après le départ de M. Spector] s'était occupé du projet à un moment donné »[171].

M. Mulroney a témoigné qu'il avait chargé M. Spector d'évaluer le projet Bear Head après qu'il était devenu son chef de cabinet. Il avait choisi de confier cette tâche à M. Spector parce qu'il croyait que celui-ci pourrait jeter un nouveau regard sur le projet et l'analyser en tenant compte de tous les changements survenus dans son contexte. M. Mulroney a témoigné que quand M. Spector l'a informé de ses conclusions, il lui a indiqué que le projet coûterait « au moins 100 millions de dollars de plus que ce qui avait été prévu »[172]. M. Mulroney a affirmé qu'il a alors répondu : « Norman, dans ce cas, ce projet est mort. »

Protocole d'entente, 9 avril 1991

Ayant atteint une impasse dans la formulation de la proposition Bear Head qui avait été examinée dans le document commun commandé par M. Spector, Bear Head Industries a de nouveau modifié son projet. En 1991, l'entreprise a milité en faveur d'un protocole d'entente révisé qui serait signé par Karlheinz Schreiber au nom Bear Head Industries, par le ministre responsable de l'APECA et par le ministre de la Défense nationale. Le protocole d'entente, daté du 9 avril 1991, comprenait une disposition selon laquelle le ministère de la Défense nationale devrait commander à Bear Head Industries, par la voie d'un contrat prescrit de démarrage, 250 véhicules dans le cadre du programme du véhicule de combat polyvalent (VCP), au coût estimé de 350 millions de dollars[173]. Par rapport au protocole d'entente de 1990, cette disposition constituait une évolution à la fois quant au type de véhicule et quant au prix[174]. Le protocole d'entente a été signé par M. MacKay, à titre de ministre responsable de l'APECA, et par M. Schreiber au nom de Bear Head Industries. Comme dans le cas du protocole d'entente de novembre 1990, le ministre de la Défense nationale (qui était encore M. McKnight) n'a pas signé le document[175].

Même si M. MacKay a signé le protocole d'entente, il a témoigné qu'il ne se rappelait pas avoir été investi du pouvoir de le faire. Il ne se rappelait pas non plus avoir présenté ce document à M. McKnight pour qu'il l'examine ou le signe.

Réunion du 10 avril 1991

Le 10 avril 1991, M. Schreiber et M. Doucet ont rencontré M. Mulroney dans le bureau du premier ministre. M. Mulroney a témoigné que, comme toutes les autres réunions qu'il a eues avec M. Schreiber, celle-ci a eu lieu à la demande soit de M. Doucet, soit de M. MacKay.

M. Mulroney a expliqué qu'il avait des liens exceptionnels tant avec M. Doucet qu'avec M. MacKay. Il a dit de M. MacKay qu'il était « un ami formidable » qui « avait fait l'impossible » pour lui sur le plan politique, et qu'il était ami avec M. Doucet depuis plus de 50 ans[176]. Il a ajouté qu'il savait que M. Doucet représentait M. Schreiber.

M. Mulroney a déclaré qu'il pouvait assurer à M. Doucet et à M. MacKay un « accès », dans le sens où les projets auxquels ils s'intéressaient seraient examinés par les responsables pertinents. M. Mulroney a précisé qu'il ne s'ingérait jamais dans la gestion des portefeuilles de ses ministres. Quand M. Mulroney a témoigné devant moi, j'ai été frappé par son affirmation très ferme que M. Schreiber n'avait pas un tel accès; il a dit avoir rencontré M. Schreiber seulement en raison de son association avec M. MacKay et M. Doucet, qui étaient tous deux impliqués dans le projet Bear Head[177].

M. Mulroney a expliqué que M. MacKay lui avait dit que le projet Bear Head avait foncièrement changé et qu'il ne recevait pas « le traitement qu'il mérite de la part de la bureaucratie fédérale »[178]. M. Mulroney a demandé à M. Tellier de participer à la réunion et l'a chargé d'évaluer la version révisée de la proposition Bear Head.

M. Tellier a témoigné qu'alors qu'il était dans son bureau le 10 avril 1991, il a été informé que le premier ministre voulait qu'il descende le voir quelques minutes. Lorsqu'il est entré dans le bureau du premier ministre, qui se trouvait immédiatement sous son propre bureau, un étage en dessous, il a trouvé M. Schreiber et M. Doucet assis face au bureau de M. Mulroney. Selon M. Tellier, lorsque M. Mulroney lui a demandé de faire le point sur « Thyssen », il a répondu que le dossier était toujours à l'étude. Selon son souvenir, la réunion a duré 30 minutes. Contrairement à une description précédente de cette réunion que M. Schreiber a donnée le 11 novembre 1998 à l'avocat et historien du droit William Kaplan, M. Tellier ne se rappelait pas que M. Mulroney aurait été présent seulement pendant une partie de la réunion puis qu'il était lui-même resté seul avec M. Schreiber et M. Doucet. Dans les notes qu'il a prises lors de cette entrevue, M. Kaplan, citant M. Schreiber comme source, a écrit ceci :

> [TRADUCTION]
> Quoi qu'il en soit, il y a eu cette réunion. J'étais là avec Doucet. Mulroney a assisté à la première partie de la réunion, puis a quitté. Donc il y avait seulement nous trois. Moi-même, Tellier et Fred Doucet. J'avais appris ce que Mulroney avait déjà dit au Cabinet, à savoir que nous allions faire quelque chose pour la Nouvelle-Écosse. C'était de notoriété publique. Vous pouvez voir les documents vous-même. Quoi qu'il en soit, avant qu'il ne quitte, Mulroney dit à cette réunion : « je veux que cela se fasse. » Puis il quitte. Tellier sort ensuite toutes ces déclarations étranges. Des remarques bizarres au sujet du pouvoir de la bureaucratie. Je lui dis : « Paul, cette situation est étrange : toutes ces personnes qui ont obtenu leur emploi des libéraux s'opposant au souhait du gouvernement actuel de faire quelque chose dans ce projet. » J'ai dit que bon nombre de ces personnes lèchent maintenant les bottes de conservateurs. J'ai ajouté que ces

personnes sont d'affreux opportunistes. Qu'elles sont de misérables créatures. Enfin, nous quittons la réunion et je me suis dit que c'était réellement étrange que Tellier ait fait ces remarques qui étaient apparemment contradictoires avec ce que Mulroney avait dit en affirmant qu'il voulait quelque chose pour la population de la Nouvelle-Écosse.[179]

En témoignant devant moi, M. Schreiber a confirmé l'exactitude de la première partie des notes de M. Kaplan, jusqu'à la citation [TRADUCTION] « Je veux que cela se fasse. »[180]

M. Schreiber était contrarié par l'attitude de la bureaucratie envers la proposition Bear Head. Le 19 avril 1991, il a écrit une lettre à M. Mulroney dans laquelle il évoquait [TRADUCTION] « quelques éléments » à la suite de « notre réunion de la semaine passée »[181]. M. Schreiber indiquait qu'il ne voulait pas commenter la suite de la réunion qu'il avait eue avec M. Tellier, affirmant qu'il était sûr que M. Doucet le ferait. Cependant, M. Schreiber informait M. Mulroney que l'avis de M. Tellier selon lequel le ministère de la Défense nationale pouvait acheter les véhicules de combat polyvalents voulus pour 500 000 $ était [TRADUCTION] « absurde ».

M. Schreiber ajoutait que M. Hartt lui avait montré un rapport provenant de Paul Tellier et indiquant que M. McKnight s'opposait au projet de Thyssen. M. Hartt était le chef de cabinet du premier ministre en 1989 et 1990, jusqu'à ce que M. Spector lui succède. M. Schreiber niait l'exactitude de ce rapport : il affirmait que M. MacKay était témoin du fait que M. McKnight avait dit plusieurs fois à M. Schreiber [TRADUCTION] qu'« il aimerait bien retenir le projet, mais qu'il disposait malheureusement de fonds insuffisants dans son ministère »[182]. Dans la même lettre, M. Schreiber évoquait une conversation qu'il avait eue avec M. Mulroney au sujet de cette remarque de M. Fowler : [TRADUCTION] « nous n'allons pas obtenir ce projet », et des remarques tout aussi invraisemblables du lieutenant-général David Huddleston, sous-chef d'état-major de la Défense nationale[183].

Je m'arrête ici pour souligner le fait que M. Mulroney a déclaré ne pas se souvenir avoir vu un certain nombre de lettres que M. Schreiber lui a adressées, y compris la lettre du 19 avril 1991. Le 7 mai 1991, M. Schreiber a écrit à M. Tellier pour se plaindre de l'absence de progrès à la suite de la réunion du 10 avril 1991. Il indiquait aussi que M. Tellier était appelé à exercer [TRADUCTION] « son leadership personnel dans ce dossier et présider une réunion » qui devait être organisée entre le gouvernement et Bear Head Industries[184]. Dans son témoignage, M. Tellier a affirmé que quand il a examiné cette lettre, il a repéré diverses déclarations inexactes et les a soulignées à la main sur la lettre[185].

Après la réunion tenue le 10 avril 1991, M. Doucet a écrit le 12 avril 1991 une lettre à M. Tellier à laquelle il joignait [TRADUCTION] « un bref résumé du projet préparé par Bear Head Industries »[186]. Ce résumé décrivait une proposition présentée par Bear Head Industries, laquelle comprenait une disposition exigeant que le ministère de la

Défense nationale commande 250 véhicules TH 495 dans le cadre du programme du véhicule de combat polyvalent.

Réunion du 8 mai 1991

Le 8 mai 1991, M. Tellier a de nouveau rencontré M. Schreiber et M. Doucet. M. Tellier a témoigné que cette réunion avait été organisée à la demande de M. Doucet. Selon M. Tellier, M. Schreiber s'est plaint pendant la réunion de l'absence de progrès dans le dossier, indiquant qu'il y avait des méprises à son sujet et lui demandant d'intervenir. M. Tellier a déclaré qu'il revenait à son avis au ministère de la Défense nationale de prendre l'initiative dans le dossier.

Soit M. Schreiber, soit M. Doucet a répondu que M. Tellier ne comprenait pas les instructions qui lui avaient été données et que le premier ministre en serait informé. M. Tellier a témoigné, de façon bien compréhensible à mon avis, qu'il avait trouvé ce commentaire insultant. Il a indiqué à M. Schreiber et M. Doucet qu'il informerait lui-même le premier ministre. Il a affirmé dans son témoignage qu'il n'y a pas eu de « grand débat » à cette réunion et que celle-ci avait atteint son but[187]. La réunion a pris fin lorsque M. Tellier a mené M. Doucet et M. Schreiber vers la porte.

À la suite de la réunion, M. Tellier a téléphoné à M. Mulroney. Il l'a informé que M. Doucet et M. Schreiber venaient de quitter son bureau, et que « le résultat est loin de leur convenir »[188]. M. Tellier a aussi indiqué qu'à leur avis, il ne suivait pas les instructions du premier ministre. Selon M. Tellier, M. Mulroney l'a remercié de l'avoir appelé, puis ils ont discuté d'autres sujets.

M. Mulroney a témoigné qu'il a reçu un appel de M. Tellier après que celui-ci eût rencontré M. Schreiber. Lors de l'appel, M. Tellier a expliqué qu'il venait d'avoir une réunion déplaisante avec M. Schreiber et certains de ses collaborateurs. Lorsque l'avocat de la Commission M. Wolson lui a demandé si cette conversation avec M. Tellier n'avait pas eu « l'effet de vous inciter à la prudence » car M. Schreiber n'était pas la personne qu'il semblait être, M. Mulroney a répondu : « Je crois que vous avez raison. »[189]

Deuxième contrat à fournisseur unique octroyé à la DDGM

Le 7 avril 1992, le gouvernement a annoncé que la DDGM avait été [TRADUCTION] « choisie pour produire jusqu'à 229 véhicules blindés légers »[190]. Les VBL, améliorés dans l'optique de missions de reconnaissance, devaient [TRADUCTION] « remplacer le parc vieillissant » des Forces canadiennes[191]. Le gouvernement a aussi annoncé sa décision d'annuler le programme du véhicule de combat polyvalent. Les raisons données pour cette annulation étaient de deux ordres : les coûts projetés de 2,8 milliards de dollars et la décision du gouvernement de réduire le déficit.

D'après M. Schreiber, lui et d'autres ont été contrariés par la décision du gouvernement d'octroyer un contrat à fournisseur unique à la DDGM. Il a affirmé qu'ils avaient obtenu un avis juridique sur la question et qu'il était disposé à intenter un procès contre le gouvernement du Canada. M. Schreiber a expliqué que le procès n'a pas été intenté parce que Thyssen se souciait d'entretenir de bonnes relations d'affaires avec GM. L'avis juridique évoqué par M. Schreiber est daté du 13 avril 1993 et il a été fourni par Ian Scott du cabinet Gowling, Strathy & Henderson[192].

Quatrième proposition Bear Head

Après l'échec de la proposition prévoyant de déplacer le projet Bear Head dans la Nouvelle-Écosse continentale, une nouvelle variante a de nouveau été élaborée. En 1992, Bear Head Industries a proposé qu'une usine soit établie dans l'est de Montréal – et les détails du plan suggéré ont tôt fait de prendre une variété de formes différentes.

Le 2 avril 1992, M. Tellier a transmis une note de service à M. Mulroney. Il y informait M. Mulroney que Thyssen avait [TRADUCTION] « suggéré que l'achat de véhicules blindés légers soit soumis à un appel d'offres concurrentiel » et indiqué qu'elle « participerait à l'appel d'offres en soumettant une proposition de construire une usine dans l'est de Montréal »[193]. Dans la même note de service, M. Tellier informait M. Mulroney que le BCP ne croyait pas que la proposition de Thyssen [TRADUCTION] « mérite d'être étudiée sérieusement », puis présentait huit raisons à l'appui de ce point de vue.

M. Schreiber a affirmé que la proposition de déplacer le projet Bear Head au Québec découlait d'une recommandation formulée par M. Mulroney. Il a indiqué que M. Mulroney avait formulé cette recommandation parce qu'il y avait davantage de votes à Montréal qu'à Hawkesbury, en Nouvelle-Écosse. Lorsqu'on l'a interrogé sur cette affirmation toutefois, M. Mulroney a catégoriquement nié avoir encouragé M. Schreiber ou Thyssen à entreprendre des démarches auprès de la province de Québec pour déplacer le projet Bear Head de la Nouvelle-Écosse au Québec.

Proposition de Bear Head visant la recherche-développement à Montréal

En mai 1992, après que Thyssen a proposé de déplacer le projet Bear Head à Montréal, M. Schreiber a écrit à divers responsables fédéraux ou il les a rencontrés. Parmi ses démarches, il a rencontré M. Mulroney et M. MacKay le 5 mai 1992[194]. À ce moment, M. MacKay n'était plus le ministre responsable de l'APECA mais il était ministre des Travaux publics. M. Schreiber a écrit coup sur coup trois lettres à M. Mulroney : les 6, 13 et 22 mai 1992. Il y faisait allusion au fait qu'il avait l'appui de M. Mulroney et, dans la lettre du 22 mai, il appelait le projet Bear Head « notre projet »[195]. Le 13 mai 1992, M. Schreiber a aussi écrit à Marcel Masse, qui était à la fois ministre de

la Défense nationale et député du Québec. Dans ses lettres, M. Schreiber donnait des détails non seulement des mesures qu'il avait prises pour faire avancer le projet, mais aussi de l'appui politique qui était disponible[196].

Dans une note de service adressée à M. Mulroney le 24 juin 1992, M. Tellier décrivait une nouvelle proposition présentée par Bear Head Industries, qui prévoyait [TRADUCTION] « un contrat prescrit du gouvernement visant la construction de huit prototypes de véhicules devant servir au "maintien de la paix" »[197]. Il précisait que Thyssen construirait une installation de recherche-développement, [TRADUCTION] « présumément dans l'est de Montréal ». Il indiquait aussi que la proposition supposait que le ministère de la Défense nationale recevrait d'un autre ministère un appui financier de 132 millions de dollars pour le contrat, et que Thyssen s'attendait à ce que le ministère de la Défense [TRADUCTION] « teste et évalue le prototype de véhicule ».

Dans son témoignage, M. Alford a convenu qu'à ce stade la proposition Bear Head constituait une offre au ministère de la Défense nationale qu'il s'associe à la mise au point d'un véhicule répondant aux exigences de l'OTAN à l'égard des véhicules blindés polyvalents de base (*multi-purpose base armoured vehicle* – MBAV).

La nouvelle proposition Bear Head a été rapidement examinée et rejetée par les responsables de la Défense. Ceux-ci ont exprimé des réserves au sujet aussi bien du financement que du fait qu'ils seraient appelés à servir de vendeurs pour un produit que le ministère ne se procurerait pas lui-même[198].

M. Alford a aussi confirmé qu'il a assisté à une réunion avec des responsables de la Défense dont M. Fowler, où l'on a discuté du projet de recherche-développement de Bear Head. Il a convenu que le ministère de la Défense nationale a clairement affirmé qu'il « ne voulait rien avoir [à faire] avec cela »[199]. Au lieu du ministère de la Défense nationale, on a suggéré que Bear Head Industries s'adresse au ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie[200]. Cette idée a été reprise dans une lettre du 28 juillet 1992 adressée à M. Schreiber par Hugh Segal, chef de cabinet de M. Mulroney à ce moment-là. M. Segal écrivait que Bear Head Industries devrait explorer la possibilité que la proposition soit appuyée à titre de projet de développement industriel[201].

Proposition visant la recherche-développement/ Proposition manufacturière

À l'été ou au début de l'automne 1992, Bear Head Industries a présenté une proposition légèrement modifiée à M. Bouchard, le ministre responsable du Bureau fédéral de développement régional – Québec (BFDR-Q)[202]. La proposition de Thyssen comportait deux phases. La première phase prévoyait la mise au point de quatre versions du véhicule blindé polyvalent de base TH 495. Thyssen apporterait 13 millions de dollars en espèces, et de la technologie existante d'une valeur estimée de 40 millions de dollars serait transférée d'Allemagne. Thyssen demandait un prêt-

subvention sans intérêt de 117 millions de dollars du gouvernement fédéral alors que le gouvernement provincial était appelé à fournir un centre de recherche-développement sans frais pour Thyssen.

Dans le cadre de la deuxième phase, Thyssen fournirait 12 millions de dollars en espèces et établirait une unité de production au Québec. L'entreprise demandait un autre prêt-subvention sans intérêt de 56 millions de dollars du gouvernement fédéral, et le gouvernement provincial devrait fournir une installation de production sans frais pour Thyssen. La proposition demandait au ministère de la Défense nationale d'envisager d'appuyer le projet [TRADUCTION] « au moyen de programmes d'essais et par l'affectation de ressources techniques »[203].

Dans une lettre que M. Bouchard a adressée à M. Schreiber le 25 septembre 1992, on trouve des renseignements supplémentaires sur l'état du projet Bear Head à ce moment-là. Dans cette lettre, M. Bouchard indiquait que M. Schreiber avait informé le BFDR-Q que Bear Head avait [TRADUCTION] « repéré des débouchés à l'exportation dans le domaine des véhicules blindés légers destinés à des missions de maintien de la paix » et que l'entreprise avait l'intention d'utiliser le Canada comme base d'opération [TRADUCTION] « pour lancer des activités dans une vaste gamme de technologies de l'industrie lourde »[204]

À l'automne 1992, le BCP a chargé un groupe de travail interministériel dirigé par le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie d'évaluer les projections de marchés établies par Bear Head Industries[205]. Ce groupe a recommandé de ne pas appuyer la proposition de l'entreprise [TRADUCTION] « parce que les projections de marchés n'étaient pas étayées, le ministère de la Défense nationale n'avait pas besoin du véhicule et le Canada avait déjà un fabricant de véhicules concurrentiel, la DDGM »[206].

M. Mulroney a quitté le poste de premier ministre le 24 juin 1993. Le 13 juin, lors du congrès à la direction du Parti progressiste-conservateur, Kim Campbell avait été élue chef du parti. Elle a succédé à M. Mulroney comme première ministre le 25 juin 1993. Dans son témoignage devant la Commission, Mme Campbell a dit que M. Mulroney ne lui a jamais demandé directement si elle pouvait envisager l'établissement d'une usine de véhicules blindés légers en Nouvelle-Écosse, dans l'est de Montréal ou ailleurs au Canada. Elle a dit que M. Mulroney ne lui a jamais parlé du projet Bear Head ni d'aucun autre projet pendant qu'elle était première ministre. Elle a dit être convaincue que M. Mulroney n'avait fait aucune démarche indirecte auprès d'elle par l'entremise de son personnel. Elle savait qui était Fred Doucet, mais elle ne le connaissait pas. Elle n'a eu aucune réunion avec M. Doucet.

En août et septembre 1993, Bear Head Industries s'est de nouveau adressée au gouvernement en présentant une proposition [TRADUCTION] « pour l'établissement d'une usine fabriquant des véhicules militaires légers à chenilles » soit dans l'est de Montréal ou ailleurs au Canada[207]. Cette proposition suggérait que le ministère de la Défense nationale teste et évalue [TRADUCTION] « deux prototypes

existants de véhicules à chenilles TH 495 au Canada » et qu'un prototype soit conçu, mis au point et construit dans une usine existante au Canada; elle prévoyait aussi que si le gouvernement apportait une aide et que les marchés étaient favorables, [TRADUCTION] « la production au Canada de la gamme de véhicules TH 495 destinés à l'exportation » commencerait.

Le 26 août 1993, M. Schreiber et M. Doucet, en compagnie de Jean Corbeil, ministre des Transports, et Jean Charest, ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre responsable du BFDR-Q, ont participé à une réunion pour discuter de la plus récente proposition de Bear Head Industries[208]. Entre parenthèses, je note que cette réunion s'est produite un jour avant que M. Schreiber verse son premier paiement à M. Mulroney, dans un hôtel de l'aéroport de Mirabel.

L'avocat de la Commission a interviewé M. Charest, et la transcription de cette entrevue a été introduite comme pièce à l'enquête[209]. Dans cette entrevue, on a demandé à M. Charest s'il se rappelait que soit M. Mulroney, soit Mme Campbell lui ait demandé de participer au dossier Bear Head ou de rencontrer une ou l'autre des parties qui en faisaient la promotion. Il a dit ne pas se rappeler qu'un ou l'autre lui ait parlé du dossier. Il a précisé que si la question avait été soulevée par un ou l'autre des premiers ministres, il y a de bonnes chances qu'il s'en serait rappelé.

Ayant soigneusement évalué tous les éléments de preuve sur ce point, je suis d'avis que M. Mulroney n'a pas exercé de pressions ni tenté d'user d'influence à l'endroit de la première ministre Campbell, de ses ministres ou d'autres responsables du gouvernement en ce qui concerne la promotion ou l'approbation du projet Bear Head.

En conséquence de la réunion du 26 août, le gouvernement a pris trois mesures à l'égard de cette quatrième proposition Bear Head. Premièrement, [TRADUCTION] « on a communiqué avec le MDN pour préciser la nature des engagements qu'avait pris l'ancien ministre de la Défense, M. Masse, en ce qui concerne la mise à l'essai et l'homologation du véhicule de Thyssen ». Deuxièmement, [TRADUCTION] « les projets de l'OTAN à l'égard d'un véhicule pour les missions de maintien de la paix et son cahier de charges ont été réexaminés ». Et troisièmement, [TRADUCTION] « de concert avec Affaires extérieures, les données sur le marché mondial pertinent au véhicule de Thyssen ont été réexaminées ».[210]

De longues discussions ont suivi entre Bear Head Industries et le gouvernement du Canada, et diverses personnes y ont participé. Les négociations ont débuté vers la fin du mandat du gouvernement Campbell et se sont poursuivies après que les libéraux du premier ministre Chrétien ont pris le pouvoir le 4 novembre 1993. Les discussions concernaient surtout les projections sur les marchés internationaux établies par Bear Head Industries et les analyses que le gouvernement en avait fait. Pendant les négociations, les participants ont échangé de l'information pour tenter de déterminer l'ampleur du marché potentiel pour des véhicules à chenilles TH 495[211]. Des prévisions ont été établies pour divers pays dont les États-Unis, le Royaume-Uni et la France[212].

Bear Head Industries a aussi indiqué qu'il y avait un « potentiel de marchés » pour le remplacement de véhicules légers à chenilles utilisés par certains pays comme l'URSS et la Chine[213].

Le 15 décembre 1993, M. Swain, sous-ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, a adressé une note de service à son ministre au sein du gouvernement libéral qui venait d'être élu, John Manley[214]. M. Swain indiquait que : [TRADUCTION] « au début de septembre 1993, les responsables gouvernementaux ont reçu instruction de rouvrir » le dossier Bear Head étant donné que « les responsables du MDN entameraient la négociation avec l'entreprise d'un éventuel contrat de service visant un programme de mise à l'essai et d'évaluation de deux prototypes de véhicules sur la base d'un plein recouvrement des coûts ». En outre, il a été décidé qu'« Industrie Canada dirigerait une équipe interministérielle (MDN, BFDR-Q et MAECI [ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, précédemment Affaires extérieures]) qui examinerait la plus récente proposition de l'entreprise en mettant initialement l'accent sur les aspects relatifs au marché ».[215] Je constate que selon la note de service de M. Swain, les discussions en cause ont débuté, puis ont été [TRADUCTION] « suspendues en attendant des directives du nouveau gouvernement ».

En conclusion, M. Swain recommandait à M. Manley de ne pas se prononcer sur la proposition. Dans un addendum manuscrit à sa note de service, il présentait une évaluation d'une franchise brutale de la plus récente proposition de Thyssen. Il estimait que la [TRADUCTION] « folie » de Thyssen avait été « encouragée par bien trop de ministres, chacun prêt à subventionner la production dans quelque endroit mal en point, aux dépens de London »[216]. (Je précise que c'est à London, en Ontario, qu'est établie la DDGM[217].) M. Swain ajoutait que les Forces canadiennes [TRADUCTION] « n'ont pas besoin de sa quincaillerie » et que le Canada « n'a guère besoin d'un deuxième exportateur »[218].

Lorsque le paysage politique du Canada a changé radicalement après l'élection d'un gouvernement libéral, M. Schreiber, connaissant bien les rouages de la politique, a assurément reconnu la nécessité de trouver une personne ayant des introductions auprès des ministres de ce gouvernement et qui puisse travailler pour Bear Head Industries et assurer sa promotion. Il a retenu à cette fin les services de Marc Lalonde. M. Lalonde, un avocat respecté de Montréal, avait assumé divers portefeuilles comme ministre au sein de gouvernements libéraux précédents. Il a commencé à participer à la promotion de la proposition Bear Head à la fin d'octobre 1993, après que les libéraux ont remporté l'élection fédérale.

M. Lalonde a témoigné qu'il connaissait M. Schreiber avant octobre 1993 parce que celui-ci avait sollicité son point de vue d'avocat au sujet d'autres affaires. Il a dit que M. Schreiber lui avait parlé du projet Bear Head avant qu'il le charge de le promouvoir auprès du gouvernement libéral. Il a aussi expliqué qu'il avait recommandé à M. Schreiber de retenir les services d'Ian Scott dans le cadre du

procès qu'il envisageait d'intenter contre le gouvernement fédéral.

Selon M. Lalonde, lorsqu'il a accepté le mandat concernant Bear Head, il a indiqué à M. Schreiber que Bear Head Industries devait convaincre le gouvernement fédéral de procéder à un appel d'offres public. L'octroi à l'entreprise d'un contrat à fournisseur unique était hors de question, a-t-il dit. M. Lalonde était aussi d'avis que Bear Head Industries devait démontrer l'existence d'un marché au-delà de celui du Canada, et que son produit était supérieur à celui offert par ses concurrents. M. Lalonde a dit qu'il a suggéré divers endroits pour l'établissement d'une usine au Québec, rencontré des représentants de Bear Head Industries, et effectué des démarches de lobbying auprès du gouvernement fédéral pour le compte de l'entreprise.

La fin de Bear Head

Le ministère de la Défense nationale a publié le 1er décembre 1994 un livre blanc dont une section décrivait les besoins des Forces armées canadiennes en matière de nouveaux véhicules blindés de transport de troupes[219]. Par la suite, Bear Head Industries a de nouveau communiqué avec le gouvernement. Cette fois, l'entreprise exprimait d'abord le souhait qu'il y ait un appel d'offres concurrentiel dans le cadre de ce programme, et deuxièmement faisait la promotion de son produit[220]. Même si les activités de lobbying menées par la suite pour le compte de Bear Head Industries ont été intenses, elles ont en définitive été infructueuses. Le 16 août 1995, le ministère de la Défense nationale a annoncé par voie de communiqué de presse que le gouvernement avait décidé de procéder immédiatement à l'acquisition de nouveaux véhicules blindés de transport de troupes pour les Forces canadiennes et que, sous réserve du succès des négociations contractuelles en cours, le marché serait octroyé à la DDGM[221].

Le mandat de M. Lalonde a pris fin en août 1995 c'est-à-dire, a-t-il dit, « [a]u moment de la décision du gouvernement »[222]. M. Lalonde a témoigné qu'il a envoyé une dernière lettre au premier ministre Chrétien exprimant sa « surprise » et son « désappointement » face à la décision du gouvernement.

Le 26 septembre 1996, Bear Head Industries a déposé une demande de dissolution[223]. Cette mesure a effectivement mis fin à ce qui avait été un épuisant et vain périple de M. Schreiber et ses associés en vue de convaincre les responsables du gouvernement canadien d'accepter les véhicules blindés de Thyssen, sous l'une ou l'autre forme d'investissement.

Tableau 4-1 : Chronologie des quatre propositions Bear Head

1984
4 septembre
• Élection fédérale : les progressistes conservateurs forment le gouvernement et Brian Mulroney devient premier ministre.
1985
Mai à juillet
• Le gouvernement fédéral annonce un grand programme d'investissements visant à stimuler l'économie du Cap-Breton.
1985
• Thyssen présente une première proposition, visant une usine de l'industrie lourde axée sur l'exportation, sur la péninsule de Bear Head au Cap-Breton (Nouvelle-Écosse), où seraient produits des véhicules militaires. Thyssen demande des permis d'exportation de véhicules militaires vers certains pays du Moyen-Orient.
• Karlheinz Schreiber devient un participant dans le projet proposé.
Octobre
• M. Schreiber négocie un contrat de consultation avec Thyssen.
• Thyssen accepte de payer International Aircraft Leasing Limited (IAL) 4 millions de dollars à titre d'honoraires conditionnels si un contrat est signé en vue de la construction de l'usine Bear Head.
31 octobre
• Bitucan (l'entreprise de M. Schreiber) devient agent autorisé de Thyssen pour les transactions touchant des produits militaires au Canada.
Novembre
• M. Schreiber constitue Bear Head Industries Limited en société (Bear Head Industries) en faveur de Thyssen et en devient le président du conseil d'administration.
1986
14 février
• Le *Globe and Mail* décrit un présumé conflit au sein du Cabinet fédéral au sujet du projet Bear Head, parce qu'il prévoit exporter au Moyen-Orient. Thyssen retire par la suite la première proposition Bear Head.
1987
6 juin
• L'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA) est mise sur pied et donne immédiatement son appui au projet Bear Head.
Septembre
• Thyssen présente une deuxième proposition Bear Head visant le marché nord-américain des véhicules blindés.

1987
30 octobre
• Bear Head Industries et la province de la Nouvelle-Écosse concluent une entente conditionnelle accordant à Bear Head une option visant l'achat de la péninsule de Bear Head au moyen d'un prêt sans intérêt de la province. Le prêt sera réputé avoir été remboursé une fois que 300 emplois auront été créés et maintenus durant trois ans.
Décembre
• L'entente d'octobre donne lieu à un paiement de commissions de 1,9 million de dollars de Thyssen à IAL – puis à M. Schreiber. Ce paiement constitue une partie des honoraires conditionnels de 4 millions de dollars que Thyssen a convenu de payer à IAL.
1988
Septembre
• Dans le cadre du programme d'acquisition de véhicules blindés légers (VBL) à l'intention du ministère de la Défense nationale (MDN), le gouvernement du Canada et Bear Head Industries signent une entente de principe portant sur la deuxième proposition Bear Head.
Octobre à décembre
• La conclusion de l'entente de principe donne lieu à un paiement de commissions de 2 millions de dollars de Thyssen à IAL. Une série de factures s'élevant en tout à 610 000 $ sont présentées à Bitucan par des consultants, dont Fred Doucet, et elles sont payées par chèque. M. Schreiber affirme que les paiements provenaient des commissions découlant de l'entente de principe et constituaient des honoraires conditionnels pour du travail effectué pour le compte de Bear Head Industries.
21 novembre
• Élection fédérale : le gouvernement progressiste conservateur conserve le pouvoir, sous la direction de Brian Mulroney.
1989
Avril à septembre
• Le budget fédéral d'avril met fin au programme d'acquisition de VBL. Un contrat visant 200 véhicules à roues destinés à la Force de réserve est par la suite octroyé à la Division Diesel de General Motors (DDGM) de London (Ontario).
1990
25 janvier
• Le ministre de la Défense nationale William McKnight écrit à M. Schreiber une lettre affirmant que Bear Head Industries aura la possibilité de présenter une soumission à l'égard du véhicule de combat polyvalent (VCP), si les Forces canadiennes décident d'en acquérir.
5 février
• Des responsables gouvernementaux informent des représentants de Thyssen que le Canada n'a aucun projet immédiat d'acheter des chars d'assaut ou des VBL.

Tableau 4-1: Chronologie des quatre propositions Bear Head (Suite)

1990
Novembre
• Protocole d'entente : Bear Head Industries construira une usine, et le MDN lui passera une commande dans le cadre d'un marché à fournisseur unique. M. Schreiber signe, au nom de Bear Head Industries, et Elmer MacKay, à titre de ministre responsable de l'APECA, mais M. McKnight ne signe pas pour le MDN.
• Troisième proposition Bear Head : M. Schreiber annonce que comme le crédit d'impôt à l'investissement au Cap-Breton n'est plus disponible, l'emplacement proposé pour le projet Bear Head a été déplacé vers la Nouvelle-Écosse continentale.
10 au 16 décembre
• À la demande de M. Mulroney, son chef de cabinet Norman Spector produit un document préparé conjointement par le MDN et l'APECA démontrant que les coûts du projet Bear Head dépasseront le budget prévu par plus de 700 millions de dollars. M. Mulroney indique à M. Spector que « le projet est mort ».
1991
9 avril
• Bear Head Industries propose un protocole d'entente révisé : le MDN lui commandera 250 VCP dans le cadre d'un contrat prescrit de démarrage. M. Schreiber signe pour l'entreprise et M. MacKay pour l'APECA, mais M. McKnight ne signe pas pour le MDN.
Avril-mai
• M. Mulroney charge le greffier du Conseil privé Paul Tellier d'évaluer la proposition Bear Head révisée. M. Schreiber rencontre M. Tellier et se plaint de l'absence de progrès dans le dossier.
1992
Avril-mai
• Le gouvernement fédéral annonce que la DDGM a été choisie en vue de produire jusqu'à 229 VBL, et que le programme du VCP a été annulé.
• Quatrième proposition Bear Head : Établissement d'un centre de recherche-développement sur les VBL et, par la suite, d'un centre de production dans l'est de Montréal.
1993
Août-septembre
• Une variante de la quatrième proposition Bear Head est présentée au gouvernement; elle vise la production au Canada de la gamme de véhicules TH 495 de Thyssen pour l'exportation.
25 Octobre
• Élection fédérale : un gouvernement libéral est élu; Jean Chrétien devient premier ministre.
1994
1er décembre
• Un livre blanc du MDN décrit les priorités en matière de défense, y compris la nécessité de nouveaux véhicules blindés de transport de troupes pour les Forces canadiennes. Bear Head Industries exprime par la suite le souhait que ses produits soient pris en considération.

1995
16 août
• Le MDN annonce qu'un contrat à fournisseur unique visant les véhicules blindés de transport de troupes sera octroyé à la DDGM.
1996
26 septembre
• Bear Head Industries dépose une demande de dissolution.

Notes

1 Canada, *Deuxième rapport du conseiller indépendant concernant les allégations au sujet des transactions financières entre M. Karlheinz Schreiber et le très honorable Brian Mulroney* (Ottawa : ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2008), en ligne : http://www.pco-bcp.gc.ca/docs/information/publications/jr-rj/report-rapport-fra.pdf, p. 7.
2 Pièce P-8, p. 2; pièce P-39, onglet 2.
3 Pièce P-39, onglet 2.
4 *Ibid.*
5 Pièce P-7(1), onglet 2.
6 Pièce P-39, onglet 4, annexe C.
7 Pièce P-7(1), onglet 2; pièce P-39, onglet 4, annexe C.
8 Pièce P-39, onglet 4.
9 Pièce P-7(1), onglet 2.
10 Pièce P-39, onglet 2.
11 *Ibid.*
12 Témoignage de M. Paul Tellier, transcription, 5 mai 2009, p. 3041.
13 Pièce P-39, onglet 3.
14 Pièce P-39, onglet 5.
15 Témoignage de M. Harry Swain, transcription, 21 avril 2009, p. 1647.
16 Pièce P-39, onglet 3.
17 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 12 mai 2009, p. 3453.
18 Pièce P-39, onglet 3.
19 Pièce P-39, onglet 2.
20 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 12 mai 2009, p. 3465.
21 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 14 avril 2009, p. 305.
22 Pièce P-7(1),onglet 3; pièce P-7(1), onglet 4.
23 Pièce P-7(1), onglet 3.
24 *Ibid.*; voir aussi pièce P-7(1), onglet 14.
25 Pièce P-7(1), onglet 4.
26 Pièce P-7(1), onglet 5.
27 Pièce P-39, onglet 4.
28 Pièce P-21, onglet 12.
29 *Ibid.*
30 *Ibid.*
31 Pièce P-39, onglet 10.
32 Pièce P-38, onglet 6.
33 Pièce P-7(1), onglet 14.
34 Pièce P-7(1), onglet 12.
35 *Ibid.*
36 *Ibid.*
37 Pièce P-7(1), onglets 17 et 18.

38 Pièce P-7(1), onglets 16 et 17.
39 Pièce P-7(1), onglet 16.
40 Pièce P-7(1), onglet 17.
41 Pièce P-7(1), onglet 18.
42 Pièce P-7(1), onglet 87.
43 Pièce P-7(1), onglet 39.
44 Pièce P-7(1), onglet 33.
45 Pièce P-38, onglet 22.
46 Pièce P-7(1), onglet 33.
47 Pièce P-38, onglet 22.
48 *Ibid.*
49 Pièce P-38, onglet 26.
50 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 14 avril 2009, p. 312 à 316.
51 Pièce P-38, onglet 1.
52 Témoignage du sénateur Lowell Murray, transcription, 5 mai 2009, p. 2927.
53 Pièce P-38, onglet 1.
54 Pièce P-38, onglet 8.
55 Pièce P-38, onglet 12.
56 Témoignage du sénateur Lowell Murray, transcription, 5 mai 2009, p. 2963 et 2964.
57 Pièce P-38, onglet 28.
58 Pièce P-38, onglets 13 et 26; pièce P-32, onglet 19.
59 Pièce P-38, onglet 13A.
60 Pièce P-38, onglet 14A.
61 *Ibid.*
62 Pièce P-38, onglet 20.
63 Pièce P-38, onglet 28.
64 Pièce P-38, onglet 21.
65 Pièce P-32, onglet 19.
66 Pièce P-38, onglet 27.
67 Pièce P-38, onglets 27 et 28; pièce P-32, onglet 21.
68 Pièce P-38, onglet 20.
69 Pièce P-32, onglet 17; pièce P-38, onglet 20.
70 Pièce P-32, onglet 17.
71 Pièce P-32, onglet 15A.
72 Pièce P-38, onglet 22.
73 *Ibid.*, onglets 25 et 33.
74 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 12 mai 2009, p. 3488.
75 Témoignage de M. Derek Burney, transcription, 31 mars 2009, p. 232.
76 Pièce P-6, onglets 5 et 6.
77 Pièce P-38, onglet 28.
78 Pièce P-6, onglet 7.
79 *Ibid.*
80 Témoignage de M. Paul Tellier, transcription, 5 mai 2009, p. 3046.
81 Pièce P-38, onglet 16.
82 Pièce P-39, onglet 14.
83 Pièce P-39, onglet 13.
84 Témoignage de M. Paul Tellier, transcription, 5 mai 2009, p. 3048.
85 *Ibid.*, p. 3070.
86 *Ibid.*, p. 3071.
87 *Ibid.*, p. 3071.
88 *Ibid.*, p. 3070.
89 Pièce P-29, onglet 4.
90 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 17 avril 2009, p. 1076.
91 Témoignage de M. Fred Doucet, transcription, 27 avril 2009, p. 2061.

92 Témoignage de M. Fred Doucet, transcription, 28 avril 2009, p. 2438.
93 Témoignage de M. Fred Doucet, transcription, 27 avril 2009, p. 2098.
94 *Ibid.*, p. 2045 et 2046.
95 *Ibid.*, p. 2094.
96 Pièce P-38, onglet 37.
97 *Ibid.*
98 Pièce P-38, onglet 44.
99 Pièce P-38, onglet 34.
100 *Ibid.*
101 *Ibid.*
102 Pièce P-38, onglet 33.
103 Pièce P-38, onglet 34.
104 Témoignage de M. Derek Burney, transcription, 31 mars 2009, p. 231 et 232.
105 Pièce P-38, onglets 2, 8 et 12.
106 Pièce P-38, onglet 12.
107 Pièce P-7(1), onglet 34; pièce P-7(3), onglet 24.
108 Pièce P-29, onglet 8.
109 *Ibid.*
110 *Ibid.*
111 Pièce P-7(1), onglet 34; pièce P-7(3), onglet 24.
112 Pièce P-7(1), onglet 36.
113 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 17 avril 2009, p. 1084 et 1085.
114 *Ibid.*, p. 1087 à 1089.
115 Pièce P-64.
116 *Ibid.*
117 Pièce P-29, onglet 4.
118 Pièce P-55; pièce P-29, onglet 4.
119 Pièce P-55.
120 Pièce P-29, onglet 4. Bien que M. Kingsley renvoie au par. 42(b) dans sa lettre, il s'agit en fait du par. 60(b).
121 *Ibid.*
122 Pièce P-64.
123 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 20 mai 2009, p. 4579 et 4580.
124 Pièce P-55.
125 *Ibid.*
126 *Ibid.*
127 *Ibid.*
128 Témoignage de M. Fred Doucet, transcription, 27 avril 2009, p. 2053.
129 Pièce P-55.
130 Pièce P-7(1), onglet 33.
131 Pièce P-7(1), onglet 35.
132 Pièce P-18, onglet 4.
133 Pièce P-18, onglet 6.
134 Témoignage de M. Greg Alford, transcription, 21 avril 2009, p. 1419.
135 Pièce P-18, onglet 7.
136 Pièce P-7(1), onglets 43 et 44.
137 Pièce P-7(1), onglet 44.
138 Pièce P-18, onglet 8.
139 Témoignage de M. Greg Alford, transcription, 21 avril 2009, p. 1421.
140 Pièce P-7 (1), onglet 45.
141 Pièce P-7(1), onglet 47.
142 Témoignage de M. Greg Alford, transcription, 21 avril 2009, p. 1422 à 1424.
143 Pièce P-7(1), onglet 50.
144 Pièce P-7(1), onglet 49; pièce P-37, onglets 14 et 15.

145 Pièce P-7(1), onglet 50.
146 *Ibid.*
147 Pièce P-7(1), onglet 51.
148 Témoignage de M. Paul Tellier, transcription, 5 mai 2009, p. 3096-3097.
149 Pièce P-50, onglet 3.
150 Pièce P-50, onglet 4.
151 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 14 mai 2009, p. 3980.
152 *Ibid.*
153 Pièce P-50, onglet 4.
154 *Ibid.*
155 *Ibid.*
156 Pièce P-7(1), onglet 59.
157 Pièce P-37, onglet 25A.
158 Pièce P-37, onglet 29A.
159 *Ibid.*
160 *Ibid.*
161 Pièce P-7(1), onglet 62.
162 Pièce P-7(1), onglet 74A.
163 Témoignage de M. Norman Spector, transcription, 30 avril 2009, p. 2589 et 2590.
164 *Ibid.*, p. 2595.
165 Pièce P-33, onglet 13.
166 *Ibid.*
167 *Ibid.*
168 Témoignage de M. Norman Spector, transcription, 30 avril 2009, p. 2616 et 2617.
169 *Ibid.*, p. 2623.
170 *Ibid.*
171 *Ibid.*, p. 2645.
172 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 12 mai 2009, p. 3516.
173 Pièce P-7(1), onglet 66.
174 *Ibid.*, pièce P-37, onglet 29A.
175 Pièce P-7(1), onglet 66.
176 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 12 mai 2009, p. 3519.
177 *Ibid.*, p. 3519 et 3520.
178 *Ibid.*, p. 3522.
179 Pièce P-25, onglet 10.
180 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 15 avril 2009, p. 544.
181 Pièce P-7(1), onglet 67A.
182 *Ibid.*
183 *Ibid.*
184 Pièce P-7(1), onglet 69.
185 Pièce P-39, onglet 35.
186 Pièce P-39, onglet 31.
187 Témoignage de M. Paul Tellier, transcription, 5 mai 2009, p. 3132 et 3133.
188 *Ibid.*, p. 3133.
189 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 15 mai 2009, p. 4030 et 4031.
190 Pièce P-7(1), onglet 76.
191 *Ibid.*
192 Pièce P-7(1), onglet 91.
193 Pièce P-43, onglet 57.
194 Pièce P-50, onglet 8.
195 Pièce P-7(4), onglets 9 à 11.
196 Pièce P-7(1), onglet 80; pièce P-7(4), onglets 9, 10 et 11.
197 Pièce P-7(1), onglet 82.
198 Pièce P-18, onglet 13.

199 Témoignage de M. Greg Alford, transcription, 21 avril 2009, p. 1434 et 1435.
200 Pièce P-18, onglet 13.
201 Pièce P-7(1), onglet 83.
202 Pièce P-21, onglet 9.
203 *Ibid.*
204 Pièce P-7(1), onglet 85.
205 Pièce P-21, onglet 11.
206 *Ibid.*, pièce P-7(1), onglet 94.
207 Pièce P-21, onglet 12.
208 Pièce P-7(1), onglet 94.
209 Pièce P-56.
210 Pièce P-7(1), onglet 94.
211 Pièce P-18, onglets 19, 21, 24, 27, 30 et 31.
212 Pièce P-18, onglet 24.
213 Pièce P-18, onglet 32.
214 Pièce P-21, onglet 12.
215 *Ibid.*
216 *Ibid.*
217 Pièce P-7(1), onglet 76.
218 Pièce P-21, onglet 12.
219 Pièce P-18, onglet 35.
220 Pièce P-18, onglet 37.
221 Pièce P-7(2), onglet 111.
222 Témoignage de M. Marc Lalonde, transcription du témoignage en français, 30 mars 2009, p. 118.
223 Pièce P-7(2), onglet 119.

5

La relation

Le présent chapitre aborde la question suivante du mandat :

1. ***Quelles transactions commerciales et financières ont eu lieu entre MM. Schreiber et Mulroney?***

Même si je traite dans ce chapitre des relations entre les deux hommes depuis qu'elles ont débuté dans les années 1980, la période importante au regard de la question 1 se situe entre juin 1993 et 1999. Cette période se divise en deux segments distincts : (1) à partir de 1993, après la démission de M. Mulroney comme premier ministre, jusqu'au 29 septembre 1995, lorsque la lettre rogatoire a été envoyée par le gouvernement du Canada au gouvernement de la Suisse; et (2) après la publication de la lettre rogatoire en septembre 1995 jusqu'en 1999. Même si les relations d'affaires ont pris fin en 1999, il y a eu des communications entre M. Schreiber et M. Mulroney après 1999.

M. Mulroney et M. Schreiber ont eu des relations s'étendant sur deux décennies. Les détails sur plusieurs aspects de ces relations font l'objet de débats, y compris le moment où ils se sont initialement connus, le fait que M. Schreiber ait ou non apporté un appui financier à des campagnes politiques de M. Mulroney, l'objet et les circonstances de leurs rencontres pendant que M. Mulroney était premier ministre, la nature et les conditions de leur accord commercial (question traitée au chapitre 6 du présent rapport), et le degré auquel les liens entre eux étaient étroits.

Selon ce qu'il a affirmé, M. Schreiber a soutenu l'ascension de M. Mulroney vers de hautes charges publiques, et il l'a rencontré de nombreuses fois à partir du début

des années 1980. M. Schreiber a déclaré qu'il y avait entre eux une amitié telle qu'ils pouvaient être francs l'un avec l'autre, qu'ils s'écrivaient et se téléphonaient et qu'ils ont assisté à des événements ensemble jusqu'en 2000, puis qu'ils ont eu des relations soutenues par la suite.

Selon ce qu'il a affirmé, M. Mulroney ne se rappelle pas avoir fait la connaissance de M. Schreiber avant 1986 ou 1987, et que tant qu'il était premier ministre, il l'a rencontré seulement en raison de son association avec M. Doucet et M. MacKay. (Fred Doucet était un proche ami et un conseiller principal de M. Mulroney; Elmer MacKay a été chargé de divers portefeuilles ministériels dans le gouvernement de M. Mulroney.) M. Mulroney a affirmé n'avoir jamais eu que des relations de circonstances avec M. Schreiber et, jusqu'à ce que M. Schreiber soit arrêté en août 1999, il l'avait seulement connu comme un homme d'affaires accompli qui était hautement recommandé par « un grand nombre de personnes ici, à Ottawa, et ailleurs, comme Elmer MacKay et Fred Doucet »[1].

Première rencontre

Témoignage de M. Schreiber

M. Schreiber a témoigné qu'il a fait la connaissance de M. Mulroney à l'hôtel Ritz-Carlton de Montréal au début des années 1980. M. Mulroney était à l'époque président de la compagnie minière Iron Ore Company of Canada (IOC)[2]. M. Schreiber a déclaré qu'il était en compagnie de Frank Moores et de Walter Wolf, un homme d'affaires austro-canadien[3]. Pendant son entrevue avec les avocats de la Commission[4], M. Schreiber a expliqué qu'à la fin des années 1970, M. Wolf l'avait abordé en Allemagne en vue d'appuyer les conservateurs canadiens. M. Wolf l'a présenté à M. Moores, qui était à l'époque président du Parti progressiste-conservateur (PC). M. Schreiber a affirmé avoir rencontré M. Mulroney peu de temps après qu'on l'a présenté à M. Moores, et que M. Moores lui a par la suite demandé des fonds qui devaient servir dans le cadre de l'examen de la direction du parti, en 1983 à Winnipeg.

M. Schreiber a témoigné qu'il a rencontré M. Mulroney un certain nombre de fois avant qu'il ne devienne chef du Parti PC, ces rencontres ayant en général lieu au Ritz-Carlton à Montréal. Selon M. Schreiber, les rencontres avaient un aspect politique étant entendu que « l'unique raison de ma présence à cet endroit [était la] demande de soutien [au] travail politique de M. Mulroney »[5].

M. Schreiber a plusieurs fois souligné le caractère de longue date de ses relations avec M. Mulroney. Le 31 mars 2004, M. Schreiber a dit à l'avocat et historien du droit William Kaplan qu'on l'avait présenté à M. Mulroney par l'entremise de M. Wolf et Michel Cogger (un ancien sénateur et conseiller de M. Wolf) [TRADUCTION] « à la demande de M. Strauss »[6]. Le 10 septembre 2004, M. Schreiber a témoigné lors de l'enquête préliminaire dans l'affaire *R. c. MBB Helicopter Canada* (affaire Eurocopter)

qu'il avait fait la connaissance de M. Mulroney à la fin des années 1970 et qu'il avait eu jusqu'à trois rencontres sociales avec lui au Ritz-Carlton de Montréal avant que M. Mulroney ne devienne premier ministre[7].

En 2007, M. Schreiber a écrit deux lettres à M. Mulroney, dans lesquelles il affirmait qu'ils avaient été en communication depuis la fin des années 1970. Une de ces lettres affirme aussi qu'il avait soutenu M. Mulroney depuis lors[8]. Selon son affidavit du 7 novembre 2007, M. Schreiber a initialement été présenté à M. Mulroney par M. Moores au début des années 1980 et a eu [TRADUCTION] « plusieurs rencontres » avec M. Mulroney au Ritz-Carlton avant qu'il ne devienne chef du Parti PC[9].

Témoignage de M. Mulroney

M. Mulroney ne se rappelait pas avoir rencontré M. Schreiber dans la période précédant l'examen de la direction du parti à Winnipeg; cependant, il a admis qu'il fréquentait régulièrement le Ritz-Carlton à cette époque. Vu ses activités politiques et commerciales, M. Mulroney ne pouvait pas exclure la possibilité qu'il ait fait la rencontre de M. Schreiber[10].

M. Mulroney se rappelait avoir rencontré M. Schreiber en 1986 ou 1987, lorsqu'il a commencé à le voir avec Elmer MacKay.

Lors de l'interrogatoire avant défense de M. Mulroney en avril 1996, dans le cadre de son action en dommages à l'encontre du gouvernement canadien, Claude-Armand Sheppard (avocat du procureur général du Canada et de Kimberly Prost du ministère de la Justice) a demandé à M. Mulroney de décrire ses relations avec M. Schreiber. M. Mulroney a déclaré qu'il devait avoir fait sa connaissance au début des années 1980[11]. Au cours des audiences de la Commission, M. Mulroney a confirmé que l'énoncé suivant provenant de l'interrogatoire décrit fidèlement ses relations avec M. Schreiber jusqu'en 1985 :

> [TRADUCTION]
> Il … c'était un homme d'affaires d'Allemagne qui a déménagé, apparemment en Alberta, où il était impliqué dans des affaires et on me l'a présenté, je …crois, bien que je ne m'en souvienne pas spécifiquement, cela devait être au début des années quatre-vingt (80). Il était un homme d'affaires accompli en Alberta et j'étais le président de la Compagnie Iron Ore du Canada, et on me l'aurait présenté … je crois que c'était dans un contexte d'affaires. Toutefois je savais qu'il était un très grand partisan du gouvernement du premier ministre provincial Peter Lougheed, que j'admirais énormément. C'est ce que je savais de lui à ce moment.[12]

M. Sheppard a demandé à M. Mulroney de donner des précisions sur les circonstances dans lesquelles ils se sont rencontrés. Il a répondu comme suit :

> [TRADUCTION]
> Je ne me souviens pas dans quel contexte, parce que trois (3) ans plus tard ou … trois

(3) ans plus tard, à peu près à ce moment-là, je me suis présenté pour le leadership du Parti conservateur. Par la suite je suis devenu chef de l'opposition et premier ministre, dans une succession rapide. Et, comme vous le savez, on rencontre toutes sortes de personnes à ces postes. Je ne peux être plus précis que ça, bien que je sois certain de l'avoir rencontré au cours des années qui précèdent mille neuf-cent quatre-vingt quatre (l984).[13]

Le 9 janvier 2002, M. Mulroney a dit à M. Kaplan que M. MacKay et M. Doucet lui avaient présenté M. Schreiber[14]. Le 4 décembre 2002, il a dit à M. Kaplan qu'il croyait que M. MacKay lui avait présenté M. Schreiber[15].

En février 1982, M. Mulroney a envoyé un télégramme à M. Schreiber pour le féliciter d'être devenu citoyen canadien. Le télégramme a été envoyé à M. Schreiber à l'hôtel Ritz-Carlton à Montréal[16].

M. Mulroney a témoigné qu'il ne se rappelait pas avoir envoyé le télégramme et que ce geste devait lui avoir été suggéré par Frank Moores, Robert Coates (député de Cumberland–Colchester (Nouvelle-Écosse) et à l'époque président du Groupe parlementaire Allemagne-Canada) ou quelqu'un d'autre. Il a avancé qu'on lui aurait fourni un projet de texte. Selon M. Mulroney, l'envoi de « différents types de lettres comme celle-ci » n'aurait pas été inusité compte tenu de sa situation à ce moment : il avait été évoqué comme candidat possible à la direction du Parti PC et il était président de la compagnie minière IOC[17]. D'après M. Mulroney, « [M. Schreiber] m'a peut-être été présenté au Ritz ou ailleurs à l'époque »[18].

Leadership du Parti progressiste-conservateur

Examen de la direction (Winnipeg, 1983)

Après que le Parti progressiste-conservateur a perdu l'élection de 1980, le très honorable Joe Clark a été contraint de se soumettre à un examen de son rôle comme chef du parti. Cet examen a été prévu en janvier 1983 à Winnipeg.

Dans son témoignage, M. Mulroney a expliqué que selon les règles sur la direction du Parti PC, il fallait « 50,1 p. 100 » des votes pour remporter ou conserver la direction[19]. Avant l'examen de la direction de 1983, M. Clark avait déclaré qu'il voulait affirmer sa position comme chef en obtenant 70 p. 100 des votes. Comme M. Clark en a recueilli seulement 68 p. 100, il a décidé de démissionner en tant que chef du parti. La démission de M. Clark a mené à une course à la direction, le nouveau chef devait être désigné le 11 juin 1983.

Témoignage de M. Schreiber

Selon M. Schreiber, M. Moores (qui participait à l'organisation de l'examen de la direction) lui a demandé des fonds qui serviraient dans le cadre de l'examen de la direction. M. Schreiber dit avoir été informé que des délégués seraient amenés en

avion de Québec à Winnipeg afin d'assurer qu'il y aurait suffisamment de votes contre Joe Clark pour entraîner un nouveau vote sur le leadership[20].

M. Schreiber a témoigné qu'il a versé 50 000 $ à la campagne de M. Mulroney à la direction, à la demande de M. Wolf, par le biais de MLE Industries, l'entreprise de M. Schreiber en Alberta. M. Schreiber a affirmé que M. Wolf « s'intéressait vivement à la collecte de fonds » et a convenu que M. Moores dirigeait la campagne de M. Mulroney[21]. M. Schreiber a donné l'argent à l'avocat de M. Wolf, Michel Cogger. M. Schreiber avait précédemment témoigné, dans le cadre de l'affaire Eurocopter, qu'il avait donné 25 000 $ ou 30 000 $ pour cette cause[22]. Lorsqu'il a été interrogé au sujet de sa déclaration précédente, M. Schreiber a affirmé que dans l'année précédant l'enquête, il avait appris que le montant était de 50 000 $. M. Schreiber a affirmé qu'il n'avait pas porté attention au montant qu'il avait fourni mais qu'il était inscrit dans les livres de son entreprise. Il a aussi indiqué que le montant pouvait avoir été versé en plus d'une fois[23].

Témoignage de M. Mulroney

M. Mulroney ne se rappelait pas avoir rencontré M. Schreiber avant l'examen de la direction à Winnipeg. M. Mulroney a toutefois admis que « ça peut très bien s'être produit » parce qu'il était « régulièrement présenté à toutes sortes de personnes »[24].

M. Mulroney a dit de la prétention de M. Schreiber voulant que 450 délégués de la province de Québec avaient été amenés par avion à Winnipeg pour voter contre Joe Clark à l'examen de la direction qu'il s'agissait de « la chose la plus loufoque qu'on puisse imaginer »[25]. Il a proposé une autre explication du niveau d'appui que M. Clark a obtenu.

Congrès à la direction, 1983

La démission de M. Clark à la suite de l'examen de la direction a mené à une course à la direction. Le 11 juin 1983, M. Mulroney a été élu chef du Parti PC. M. Schreiber a témoigné qu'il n'a pas participé au congrès à la direction tenu à Ottawa en 1983[26].

M. Mulroney ne savait pas si M. Schreiber a contribué à sa campagne à la direction du parti en juin 1983. Il a fait remarquer que M. Moores appuyait John Crosbie pendant la campagne à la direction qui a mené à l'élection de M. Mulroney à la direction du Parti PC en 1983.

M. Mulroney a dit qu'il n'avait pas de relation avec M. Schreiber « au moment » de son élection comme chef du Parti PC[27].

Relations pendant que M. Mulroney était chef de l'Opposition officielle

M. Mulroney a été chef de l'Opposition officielle du 29 août 1983, date de son élection dans la circonscription de Nova-Centre (Nouvelle-Écosse), au 16 septembre 1984, la veille de son assermentation comme premier ministre.

Témoignage de M. Schreiber

M. Schreiber ne se rappelait pas combien de fois il a rencontré M. Mulroney pendant qu'il était chef de l'Opposition. Il a témoigné que les rencontres auraient été organisées par M. MacKay, M. Moores ou M. MacAdam « et quelqu'un »[28]. Par ailleurs, M. Schreiber a affirmé dans son entrevue avec les avocats de la commission que quand il se rendait à Ottawa, il voyait M. Mulroney ainsi que [TRADUCTION] « M. Moores et d'autres proches de M. Mulroney »[29]. M. Schreiber a affirmé que sa première visite officielle a eu lieu lorsqu'il a présenté M. Mulroney à Max Strauss (le fils du premier ministre de Bavière Franz Josef Strauss) à la fin de 1983*. En contre-interrogatoire, M. Schreiber a affirmé que : « ma rencontre avec [M. Mulroney] a été relativement courte, et ensuite M. Strauss a eu une rencontre avec lui »[30]. M. Schreiber a convenu qu'il avait fait office de facilitateur entre M. Strauss et M. Mulroney, et il a confirmé qu'il n'a traité d'aucune affaire avec M. Mulroney à la rencontre. M. Schreiber avait auparavant déclaré qu'il s'occupait de M. Strauss lorsque ce dernier venait au Canada.

Témoignage de M. MacAdam

Pat MacAdam est un ami de longue date de M. Mulroney; sa relation avec M. Mulroney remonte à l'époque où ils étudiaient tous deux à l'Université St. Francis Xavier, en Nouvelle-Écosse. M. MacAdam a témoigné que M. Mulroney ne connaissait pas M. Schreiber avant de devenir député ou chef de l'Opposition.

Pendant le mandat de M. Mulroney comme chef de l'Opposition, M. MacAdam était son agent de liaison avec le caucus. Entre autres responsabilités, il organisait des rendez-vous pour M. Mulroney. M. MacAdam a témoigné qu'il a eu connaissance d'une seule rencontre entre M. Schreiber et M. Mulroney pendant que M. Mulroney était chef de l'Opposition. À cette occasion, selon M. MacAdam, M. Strauss et M. Schreiber se sont présentés au bureau de l'édifice du Centre de M. Mulroney après un appel de Robert Coates à M. MacAdam demandant si M. Mulroney pouvait recevoir M. Strauss un jour après la période de questions. M. MacAdam a dit que : « Ce n'était pas une séance de photos. C'était juste un petit bonjour, une visite de courtoisie. Je ne sais même pas si Brian et Karlheinz ont échangé des civilités, mis à part une poignée de main »[31].

* L'affidavit de novembre 2007 de M. Schreiber fait seulement état d'une rencontre pendant que M. Mulroney était chef de l'Opposition. Pièce P-7(3), onglet 21, par. 6.

M. MacAdam avait précédemment fait à l'émission *the fifth estate* de la CBC des commentaires qui varient de son témoignage devant la Commission. Dans l'émission diffusée le 20 octobre 1999, M. MacAdam a dit que :

> [TRADUCTION]
> Ils se connaissaient depuis bien avant que M. Mulroney devienne député et chef de l'Opposition. Je ne sais pas où ils se sont rencontrés, peut-être par l'entremise des Strauss, et il rendait une visite de courtoisie à M. Mulroney dans le cabinet du chef de l'Opposition. J'étais le garde-barrière à cette époque et je m'occupais des rendez-vous. Il est entré avec Max Strauss, a dit bonjour et est parti.[32]

Dans l'émission *the fifth estate* diffusée le 14 mars 2001, M. MacAdam a déclaré ceci :

> [TRADUCTION]
> Il [M. Schreiber] était un ami proche de M. Mulroney. Ils se connaissaient depuis bien avant que M. Mulroney devienne député et chef de l'Opposition.[33]

Interrogé au sujet de ses déclarations antérieures, M. MacAdam a expliqué qu'il voulait dire à *the fifth estate* que M. Mulroney et Franz Josef Strauss (pas M. Schreiber) se connaissaient depuis bien avant que M. Mulroney devienne député et chef de l'Opposition. M. MacAdam ne savait pas si Franz Josef Strauss a rendu visite à M. Mulroney pendant cette période.

Par ailleurs, M. MacAdam a témoigné qu'il était intimement convaincu que M. Mulroney ne connaissait pas M. Schreiber avant qu'il devienne chef de l'Opposition ou député. (« Je pense qu'il ne le connaissait ni d'Ève ni d'Adam. »[34])

M. MacAdam a aussi témoigné que M. Schreiber était venu seulement une fois pendant cette période, et qu'il n'était jamais venu seul pour rencontrer M. Mulroney. M. MacAdam aurait été au courant des rencontres entre M. Mulroney et M. Schreiber parce que M. Schreiber aurait dû « passer devant mon bureau pour obtenir l'accès »[35].

M. MacAdam a été interviewé par M. Kaplan le 18 juillet 2004. Selon les notes de M. Kaplan, M. MacAdam lui a dit que M. Mulroney maintenait M. Schreiber à distance. M. Schreiber [TRADUCTION] « se présentait avec le fils Strauss. Je ne crois pas que Mulroney l'aurait reçu autrement. Brian Mulroney était en très bons termes avec Franz Josef Strauss. Schreiber était un type très drôle. Il était petit. Il était capable d'animer une pièce »[36].

Interrogé au sujet des notes de M. Kaplan, M. MacAdam a témoigné que deux passages étaient inexacts[37]. M. MacAdam a nié avoir indiqué à M. Kaplan que M. Mulroney tenait M. Schreiber à distance, expliquant qu'il n'était « pas au courant » que ce soit le cas. En ce qui concerne les notes de M. Kaplan indiquant que M. Schreiber [TRADUCTION] « se présentait avec le fils de Strauss », M. MacAdam a affirmé que M. Schreiber « s'est présenté une seule fois avec Max Strauss, à l'improviste et sans

invitation »* M. MacAdam a aussi témoigné que M. Mulroney et Franz Josef Strauss se connaissaient, mais qu'il ne savait pas si M. Mulroney était « en très bons termes » avec Franz Josef Strauss.

Témoignage de M. Mulroney

Selon son témoignage, avant qu'il ne devienne premier ministre, la relation de M. Mulroney avec M. Schreiber était « essentiellement inexistante ». Cependant, il a admis qu'il l'avait « peut-être rencontré par hasard dans un événement politique ou quelque chose du genre »[38].

M. Mulroney n'avait aucun souvenir d'avoir rencontré M. Schreiber et Max Strauss pendant qu'il était chef de l'Opposition. Il n'a toutefois pas contesté le témoignage de M. MacAdam, affirmant que « si M. MacAdam ou quelqu'un d'autre dit que c'est arrivé, alors c'est arrivé »[39].

M. Mulroney a témoigné qu'il n'avait jamais rencontré Franz Josef Strauss et qu'il ne connaissait pas Max Strauss[40].

Relations pendant que M. Mulroney était premier ministre

M. Mulroney a été assermenté comme premier ministre du Canada le 17 septembre 1984 (l'élection avait eu lieu le 4 septembre) et il est demeuré en poste jusqu'au 24 juin 1993.

Témoignage de M. MacAdam

De 1984 à décembre 1987, alors qu'il était agent de liaison avec le caucus au CPM. M. MacAdam n'a organisé aucune rencontre entre M. Mulroney et M. Schreiber. M. MacAdam a témoigné qu'il n'était pas au courant qu'il y ait eu de rencontre entre eux[41].

Témoignage de M. Schreiber

M. Schreiber a confirmé avoir dit qu'il avait « facilement accès » à M. Mulroney quand il était premier ministre[42]. Il a aussi confirmé avoir souvent rencontré M. Mulroney pendant qu'il était premier ministre, même en n'étant au Canada que huit à dix semaines par année entre 1988 et 1994. M. Schreiber a indiqué avoir rencontré le premier ministre Mulroney aussi bien sur rendez-vous qu'en passant le voir sans s'annoncer.

M. Schreiber n'a pas pu préciser combien de fois il a rencontré M. Mulroney, mais il n'a pas nié l'avoir rencontré au moins 10 ou 11 fois pendant qu'il était premier ministre. Comme j'en discute plus loin dans ce chapitre, il semble qu'ils se soient rencontrés au moins aux dates suivantes : le 23 août 1989; le 3 juillet 1990; le 9 septembre 1990; le 10 avril 1991;

* Témoignage de M. Pat MacAdam, transcription, 20 avril 2009, p. 1281 à 1283. M. MacAdam a témoigné qu'il n'a « pas dit ces choses-là ».

le 13 juin 1991; le 5 mai 1992; le 25 novembre 1992; le 3 juin 1993; et le 23 juin 1993.

M. Schreiber a témoigné qu'il a travaillé au projet Bear Head pendant huit ans et demi (au moins), et que c'était « une blague » de dire qu'il avait rencontré le premier ministre seulement une fois par année[43]. M. Schreiber a expliqué qu'il l'a rencontré bien plus souvent « mais pas – comment dire, pour des réunions qui avaient été organisées sur le projet ou quoi. Je peux l'avoir rencontré avec Frank. Je peux l'avoir croisé dans les couloirs. Je peux l'avoir rencontré dans le vestibule de la Chambre. Je peux l'avoir rencontré au cours de repas-bénéfice ou dans toute autre circonstance »[44]. M. Schreiber a aussi noté qu'il avait vu M. Mulroney dans le couloir, « et dans la pièce située derrière le Parlement »[45]. M. Schreiber a témoigné que tout le monde savait qu'ils se rencontraient : « Tout le monde savait. Tout le monde savait que je le rencontrais souvent »[46]. M. Schreiber a témoigné qu'il avait accès au premier ministre par l'entremise de M. Doucet, M. Moores et « même plus » de M. Ouellet (un associé principal de la firme de lobbying GCI)[47]. M. Schreiber a aussi déclaré avoir eu des conversations téléphoniques avec M. Mulroney. En outre, à certaines périodes, M. Schreiber a parlé avec M. Mulroney en l'appelant de l'étranger.

M. Schreiber a convenu qu'il n'a jamais eu une rencontre en tête-à-tête avec M. Mulroney pendant qu'il était premier ministre sauf le 23 juin 1993 (voir ci-après) et une autre fois où ils ont discuté de la possibilité de venir en aide à un ami commun [rencontre à une date non précisée], et que les rencontres avaient trait à des « affaires privées »[48] sans lien aux affaires dont la Commission est saisie. M. Schreiber a affirmé que quand ils se rencontraient à des activités sociales, ils parlaient aussi bien de Bear Head que de tout et de rien. M. Schreiber a aussi affirmé qu'il ne s'inquiétait pas du fait que l'entente de principe – signée par des ministres du gouvernement de M. Mulroney et sur la foi de laquelle Thyssen avait versé une commission ou des « honoraires conditionnels », selon M. Schreiber, de 4 millions de dollars – ne constituait pas un engagement exécutoire de la part du gouvernement, parce que M. Mulroney lui avait donné « sa parole que le projet serait réalisé »[49].

M. Schreiber a dit à l'émission *the fifth estate* (diffusée en février 2006) que lui et M. Mulroney se rencontraient [TRADUCTION] « dans le bureau [de M. Mulroney], à l'édifice… ou bien au restaurant, au club ou un autre endroit, lorsque [M. Mulroney] était avec d'autres personnes ». Il n'est jamais allé au domicile de M. Mulroney, et M. Mulroney ne s'est jamais rendu à son domicile[50].

Selon M. Schreiber, l'amitié a atteint un niveau tel que « nous parlions toujours très franchement ». Par exemple, a relaté M. Schreiber, il était à l'aise d'exprimer son avis que Kim Campbell devrait démissionner de son poste de ministre de la Défense nationale si M. Mulroney estimait qu'elle était le meilleur choix comme prochain premier ministre[51].

Témoignage de M. Mulroney

M. Mulroney a indiqué que quand il était premier ministre, il avait avec M. Schreiber une relation qui n'était pas dénuée de cordialité, mais qu'à aucun moment ne s'agissait-il d'une relation intime ou d'une amitié*.

M. Mulroney a témoigné que tant qu'il était premier ministre, il n'a jamais consenti à rencontrer M. Schreiber, et a affirmé que M. Schreiber « n'avait pas accès à moi de quelle que façon que ce soit »[52]. Plus tard dans son témoignage cependant, M. Mulroney a reconnu que M. Schreiber avait accès à lui et à d'autres responsables gouvernementaux.

M. Mulroney ne se rappelait pas combien de rencontres il a eues avec M. Schreiber pendant qu'il était en poste, mais a déclaré que « si vous me dites que c'était six, je serais d'accord avec vous. Si vous me dites que c'était huit ou neuf, je serais d'accord avec vous »[53]. M. Mulroney a fait remarquer que malgré son horaire chargé en tant que premier ministre, il avait le temps de rencontrer « des centaines de Schreiber » – et que le fait de rencontrer des gens à plusieurs reprises « n'était pas du tout exceptionnel »[54]. M. Mulroney a témoigné : « Il ne serait pas habituel de voir quelqu'un 10 ou 15 fois pour une proposition d'affaires, mais je ne crois pas avoir vu M. Schreiber aussi souvent »[55].

M. Mulroney a expliqué que pendant qu'il était premier ministre, ses rencontres avec M. Schreiber sont survenues en raison de demandes de la part soit de M. MacKay, un de ses ministres, soit de M. Doucet, un proche ami de M. Mulroney qui était aussi lobbyiste pour le compte de M. Schreiber. M. Mulroney a témoigné qu'il avait une relation étroite avec M. MacKay et avec M. Doucet, et leur donnait un accès au sens suivant :

> Mais ce que je pouvais leur donner, c'était un accès, non pas un accès à moi mais un accès dans le sens qui suit. S'ils s'adressaient à moi, comme l'a fait Elmer, et disaient écoute, je ne pense pas que ce projet soit – et il est maintenant différent de la première lettre que tu as reçue en 1985 de Thyssen. Il a changé depuis. Il va coûter plus cher, mais il peut faire beaucoup mieux, plus d'emplois créés, etc. Je ne pense pas qu'il reçoit le traitement qu'il mérite de la part de la bureaucratie fédérale.[56]

S'expliquant plus avant, M. Mulroney a déclaré que « ce qui l'a grandement aidé [M. Schreiber] à Ottawa est qu'il était ami avec l'un des ministres du Cabinet les plus respectés en ville, Elmer MacKay »[57]. M. Mulroney a témoigné qu'il voyait souvent des gens du Canada atlantique en raison de M. MacKay : « lorsqu'il me

---

* Le 4 mai, M. MacKay a témoigné au sujet de la relation entre M. Schreiber et M. Mulroney, affirmant « qu'ils semblaient parfois très proches l'un de l'autre, mais plus tard leurs rapports se sont détériorés ». Témoignage de M. Elmer MacKay, transcription, 4 mai 2009, p. 2825. Appelé à commenter l'exactitude de l'observation de M. MacKay, M. Mulroney a témoigné qu'il s'agissait certainement d'une observation involontaire de la part de M. MacKay, « parce que ce qu'il voulait probablement – ce qu'il voulait peut-être dire dépeint une relation plus proche qu'elle ne l'était en réalité. C'est possible. » Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 14 mai 2009, p. 3908.

demandait de rencontrer quelqu'un, j'étais heureux de le faire, dans la mesure du possible »[58]. M. Mulroney a témoigné qu'il « devai[t] beaucoup » à M. MacKay[59], expliquant que M. MacKay avait renoncé à son siège en Nouvelle-Écosse, en 1983, pour permettre à M. Mulroney de présenter sa candidature lors d'une élection partielle et ainsi obtenir un siège à la Chambre des communes avant l'élection de 1984. M. Mulroney a affirmé qu'il déplaçait des montagnes pour M. MacKay. Il a nommé M. MacKay son conseiller principal dans le cabinet de chef de l'Opposition et, alors qu'il était premier ministre, il lui a confié plusieurs ministères.

En ce qui concerne M. Doucet, M. Mulroney a témoigné qu'ils avaient une amitié remontant à 50 ans, et qu'il savait que M. Doucet représentait M. Schreiber. La Commission a reçu des témoignages selon lesquels l'amitié de M. Mulroney avec M. Doucet a débuté dans les années 1950 lorsqu'ils étudiaient à l'Université St. Francis Xavier. Au fil des ans, M. Doucet est resté proche de M. Mulroney : il a participé aux campagnes menées pour que M. Mulroney devienne chef du Parti progressiste-conservateur puis premier ministre; quand il était chef de l'Opposition, M. Mulroney a nommé M. Doucet son chef de cabinet; et M. Doucet a été conseiller principal dans le Cabinet du premier ministre entre septembre 1984 et mai 1987*.

M. Mulroney a dit croire que toutes les rencontres avec M. Schreiber concernaient le projet Bear Head, et qu'ils ne se sont pas rencontrés dans des contextes sociaux. Il connaissait M. Schreiber comme un « défenseur convaincant et déterminé » du projet Bear Head et un « entrepreneur accompli »[60].

Selon M. Mulroney, l'accès dont bénéficiait M. Schreiber auprès de lui et d'un certain nombre de hauts responsables par l'entremise de M. Doucet et de M. MacKay n'a pas influé sur la façon dont il a traité le dossier Bear Head. M. Mulroney a fait remarquer qu'en fin de compte, il avait « annulé le projet », « mis un terme à la transaction »[61].

M. Mulroney a reconnu qu'il serait difficile d'obtenir de rencontrer le premier ministre à déjeuner ou en privé. Il a ensuite noté que : « dans n'importe quel gouvernement, ce serait probablement extrêmement difficile » de voir le premier ministre[62].

Témoignage de M. Doucet

M. Doucet, qui avait été retenu en 1988 par M. Schreiber pour qu'il fournisse des services de lobbying et des conseils dans le cadre du projet Bear Head, a reconnu qu'il

* Selon un article de Norma Greenaway publié le 7 décembre 2007 sous le titre « Mulroney's Ultimate Righthand Man, Fred Doucet, Plays Key Role in Story » (le premier des bras droits de Mulroney, Fred Doucet, joue un rôle clé dans l'affaire), les personnes travaillant avec M. Doucet disaient à la blague que M. Doucet dormait au pied du lit de M. Mulroney. (Pièce P-44, onglet 116.) Dans un article de Val Sears publié dans le *Toronto Star* le 13 février 1987, M. Mulroney est cité comme suit : [TRADUCTION] « Si je demandais à Fred de déplacer un bâtiment voisin d'un pouce vers la gauche d'ici le lendemain matin, il le ferait sans poser de questions ». M. Mulroney a témoigné que ce commentaire visait à témoigner de [TRADUCTION] « la grande détermination », « la loyauté et le talent » de M. Doucet. (Pièce P-43, onglet 9; témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 14 mai 2009, p. 3914 à 3917.) M. Doucet a reconnu qu'il avait un très bon rapport, une relation très amicale avec M. Mulroney, et qu'il est très loyal envers M. Mulroney. (Témoignage de M. Fred Doucet, transcription, 27 avril 2009, p. 2102 et 2103.)

avait rencontré M. Mulroney et M. Schreiber à plusieurs reprises. Selon M. Doucet, il se serait agi de rencontres d'affaires au sujet de Bear Head. M. Doucet ne se rappelait pas de rencontres sociales entre lui, M. Schreiber et M. Mulroney.

M. Doucet a témoigné que M. Schreiber avait d'autres moyens d'obtenir des rencontres avec M. Mulroney : « Qu'il [M. Schreiber] ait obtenu ces réunions par lui-même ou par d'autres, je ne le sais pas »[63]. M. Doucet a convenu que M. Schreiber « avait quelque contact avec le premier ministre Mulroney » et avec « des personnes très proches du premier ministre »[64].

M. Doucet a aussi convenu qu'on « peut [raisonnablement] supposer » que M. Schreiber « n'hésitait pas à glisser le nom du premier ministre » lorsqu'il rencontrait des personnes au gouvernement[65].

Témoignage de M. Spector

Norman Spector, qui a été le chef de cabinet de M. Mulroney de septembre 1990 à février 1992, a convenu que le nombre de rencontres entre le premier ministre et M. Schreiber était « anormalement élevé ». M. Spector ne pouvait penser à aucun autre exemple d'un représentant d'une entreprise ayant un tel accès au premier ministre : « En toute franchise, je n'ai pas souvenir d'autres cas semblables pendant la période où j'occupais ce poste »[66].

Témoignage de M. Tellier

Paul Tellier, qui a été greffier du Conseil privé d'août 1985 à juin 1992, a affirmé qu'il lui était difficile de déterminer si le niveau de participation de M. Mulroney dans le dossier du projet Bear Head était inhabituel parce que « plusieurs facteurs entrent en jeu ». M. Tellier a désigné les facteurs suivants comme étant pertinents pour juger du caractère inhabituel de la participation de M. Mulroney : les racines de M. Mulroney dans les Maritimes, où il avait fait ses études; ses antécédents comme député de Central Nova; et le fait que, « à titre de premier ministre et de chef du parti, il avait pour priorité … d'améliorer la situation dans l'Est du pays ». Après avoir énuméré ces facteurs, M. Tellier a affirmé ne pas pouvoir penser à un autre exemple où il ait constaté que le premier ministre avait eu des rencontres et échangé de la correspondance avec les promoteurs d'un projet sur une période de plusieurs années. M. Tellier a aussi déclaré toutefois qu'il n'était pas inhabituel que le premier ministre s'investisse dans « un projet complexe ou un problème difficile »[67].

Selon M. Tellier, le dossier Bear Head était « le meilleur exemple » du fait que pour faire avancer un dossier, le recours à la filière politique est contre-indiqué[68].

Correspondance et rencontres pendant que M. Mulroney était premier ministre

M. Schreiber a écrit 14 lettres à M. Mulroney pendant les années où ce dernier a été premier ministre, la première en août 1989 et les quatre dernières en mars 1993*. Très souvent, M. Schreiber a écrit à M. Mulroney à la suite d'une rencontre entre eux. M. Mulroney a répondu à M. Schreiber le 18 septembre 1989 et le 29 mars 1993[69].

Vue d'ensemble du témoignage de M. Mulroney

À l'exception d'une lettre au sujet d'un congrès politique, M. Mulroney n'avait aucun souvenir d'avoir reçu ou lu des lettres de M. Schreiber. M. Mulroney a confirmé que le Cabinet du premier ministre (CPM) recevrait un grand nombre de lettres, et qu'un processus était en place pour trier le courrier reçu selon trois catégories (courrier sur des questions de fond, courrier de nature politique et courrier personnel). M. Mulroney a expliqué que le soir il lisait les lettres qui avaient été triées et lui avaient été transmises. Il a témoigné que les lettres de lobbyistes ou de promoteurs de projets ne lui étaient pas transmises, précisant que :

> Des lettres de lobbyistes, on en reçoit constamment. Elles ne sont pas acheminées directement au premier ministre, mais plutôt au service de la correspondance ou peu importe, et si quelqu'un estime que le bureau du chef de cabinet ou celui de l'adjoint administratif devrait être mis au courant, je suppose que la lettre en cause est envoyée au bureau en question, mais pas au premier ministre. Je doute fort que ce genre de lettre soit acheminé au greffier du Conseil ou même au chef de cabinet du premier ministre.[70]

M. Mulroney a toutefois reconnu qu'il était possible « une très rare fois, qu'une telle lettre [d'un lobbyiste] passe à travers le filtre »[71].

Le 2 décembre 1997, M. Mulroney a dit à M. Kaplan qu'il avait reçu des lettres de M. Schreiber au sujet de l'initiative Bear Head. M. Mulroney a dit à la Commission qu'il l'avait affirmé parce qu'un membre du personnel lui avait dit avoir « vu passer » des lettres de M. Schreiber au sujet du projet Bear Head[72].

Inscriptions à l'agenda de M. Schreiber

En ce qui concerne les inscriptions à son agenda, M. Schreiber a informé la Commission que toutes ses rencontres avec M. Mulroney n'étaient pas consignées dans son agenda; il ne pouvait pas non plus confirmer que toutes les rencontres inscrites dans son agenda avaient eu lieu[73]. M. Schreiber a donné de plus amples explications en affirmant ceci : « Eh bien, je dois vous dire quelque chose maintenant. Quand vous voyez une inscription dans mon agenda, ce sont des intentions. Je ne

* Pièce P-7(4), onglets 2 et 4 à 16. M. Schreiber a reconnu avoir écrit souvent au premier ministre Mulroney. Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 14 avril 2009, p. 282.

peux pas vous dire si elles se sont toutes concrétisées »[74]. M. Schreiber a indiqué que certaines rencontres et certains appels téléphoniques qui s'étaient produits n'étaient pas inscrits dans ses agendas.

Rencontres et lettres

La Commission a reçu des témoignages selon lesquels M. Mulroney et M. Schreiber se sont rencontrés à diverses reprises pendant le mandat de M. Mulroney comme premier ministre, entre décembre 1987 et le jour avant que M. Mulroney ne quitte son poste le 24 juin 1993.

Rencontre du 13 décembre 1987

Témoignage de M. Mulroney

Interrogé au sujet d'une inscription dans l'agenda de M. Schreiber pour le 13 décembre 1987, « 11 h 30 Brunch Ric Logan Sam Wakim Brunch PM »[75], M. Mulroney a déclaré n'avoir aucun souvenir de ce déjeuner, et a fait ce commentaire : « Ric Logan et Sam Wakim et M. Schreiber? Ce serait une première. Toutefois, c'est possible »[76].

Rencontre du 23 août 1989[77]

Témoignage de M. Schreiber

Le 28 août 1989, M. Schreiber a écrit à M. Mulroney une lettre dans laquelle il affirmait que cela avait été un [TRADUCTION] « plaisir inattendu » de le rencontrer à la réunion annuelle du Parti PC, et qu'il avait été touché par l'allocution de M. Mulroney[78]. En annexe à la lettre de M. Schreiber se trouvait le télégramme de 1982 qu'il avait reçu de M. Mulroney (que M. Schreiber décrivait dans la lettre comme [TRADUCTION] « un ami »)[79]. Dans son témoignage, M. Schreiber a confirmé qu'ils s'étaient rencontrés en août 1989 à l'assemblée générale du Parti PC.

Témoignage de M. Mulroney

M. Mulroney n'avait aucun souvenir d'avoir rencontré M. Schreiber à l'« assemblée générale » mais a déclaré qu'ils s'étaient probablement croisés au cours de l'événement, auquel auraient assisté 3000 ou 4000 délégués. M. Mulroney a affirmé qu'il aurait « dit bonjour »[80].

M. Mulroney a été interrogé au sujet de la lettre du 18 septembre 1989 qu'il a adressée à M. Schreiber, dont le troisième paragraphe indique :

> [TRADUCTION]
> C'est avec intérêt que j'ai lu le télégramme que je vous ai envoyé en 1982 lorsque vous avez reçu la nationalité canadienne. Cette date paraît maintenant si lointaine; il s'est passé

> tant de choses en quelques courtes années. Vous pouvez être fier de votre contribution en vue d'aider à soutenir la croissance et la prospérité de votre nouveau pays, le Canada.[81]

M. Mulroney a témoigné que la lettre du 18 septembre semblait avoir été signée à la machine et qu'il ne l'aurait pas vue avant qu'elle ne soit envoyée. Selon M. Mulroney, il correspondait :

> avec toute personne du Parti qui m'[avait] écrit personnellement et [qu'il était] clair que je l'[avais] rencontré à une assemblée du Parti, et j'aurais certainement répondu à toute personne qui aurait assisté à une assemblée générale du Parti par une lettre qui aurait été rédigée par le Parti et/ou le Cabinet du premier ministre et je l'aurais envoyée, bien sûr.[82]

Rencontre du 3 juillet 1990[83]

Témoignage de M. Schreiber

Le 6 juillet 1990, M. Schreiber a écrit à M. Mulroney une lettre exprimant sa reconnaissance que M. Mulroney [TRADUCTION] « ait pris le temps de [le] rencontrer » le « mardi matin », et demandant s'il pouvait lui rendre service en vue de son prochain voyage en Allemagne. M. Schreiber se désignait lui-même dans la lettre comme « un ami », et offrait aussi de continuer d'appuyer M. Mulroney[84]. M. Schreiber a confirmé la rencontre décrite dans la lettre[85]. Une inscription dans l'agenda de M. Schreiber confirme aussi la rencontre[86]. En outre, une note de service que Paul Tellier a adressée le 12 juillet 1990 au premier ministre laisse entendre que M. Mulroney a fait en sorte que M. Tellier rencontre M. Schreiber[87].

Témoignage de M. Mulroney

M. Mulroney a affirmé ne pas se rappeler avoir eu une rencontre avec M. Schreiber le 3 juillet 1990, puis avoir organisé une rencontre entre M. Schreiber et M. Tellier. M. Mulroney a témoigné qu'il aurait le cas échéant organisé une rencontre entre M. Tellier et M. Schreiber à la demande de M. MacKay[88].

Lettre du 27 août 1990 de M. Schreiber

Témoignage de M. Schreiber

Le 27 août 1990, M. Schreiber a écrit à M. Mulroney le remerciant de leur conversation téléphonique de la semaine précédente et disant espérer que [TRADUCTION] « la célébration de l'anniversaire de sa mère [de M. Mulroney] avait été un événement heureux ». La lettre de M. Schreiber aborde ensuite des questions concernant les véhicules blindés, Bear Head et la [TRADUCTION] « situation des Mohawks »[89].

---

* Selon M. Mulroney, la mention [TRADUCTION] « Personnel et confidentiel, pour ses yeux seulement » figurant tout au début de la lettre n'aurait pas influé sur la façon dont elle a été traitée. Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 12 mai 2009, p. 3448.

*Témoignage de M. Mulroney**

M. Mulroney ne se rappelait pas avoir eu une conversation téléphonique avec M. Schreiber en août 1990 ou, plus précisément, il ne se rappelait pas avoir discuté de l'anniversaire de sa mère avec M. Schreiber. M. Mulroney ne se rappelait pas avoir jamais téléphoné à M. Schreiber ou reçu un appel de lui pendant son mandat de premier ministre. M. Mulroney a reconnu qu'il serait difficile d'atteindre le premier ministre au téléphone, expliquant que les appels téléphoniques étaient soigneusement contrôlés et filtrés par son personnel. M. Mulroney a indiqué que M. Schreiber pouvait avoir été mis en ligne, ajoutant : « Il pouvait être avec Elmer ou il a pu me croiser lors d'une fête d'anniversaire en l'honneur de ma mère au Château ou ailleurs. Je n'en ai aucune idée »[90]. M. Mulroney a indiqué que M. Schreiber exagérait « grandement » en prétendant vouloir régler la situation des Mohawks, et a convenu que M. Schreiber était porté à l'exagération. M. Mulroney a par la suite précisé qu'il ne lisait pas les lettres de M. Schreiber à cette époque[91].

Rencontres en septembre 1990

Témoignage de M. Schreiber

Le 10 octobre 1990, M. Schreiber a écrit à M. Mulroney une lettre évoquant [TRADUCTION] « la très agréable rencontre que nous avons eue le mois dernier » ainsi que « les discussions de notre rencontre de la semaine passée ». M. Schreiber affirmait aussi qu'il était « très agréable de constater que les vieux amis ne changent jamais »[92]. M. Schreiber a confirmé qu'il a rencontré M. Mulroney en septembre 1990[93]. L'agenda de M. Schreiber indique qu'ils se sont rencontrés le 9 septembre 1990 et le 24 septembre 1990[94].

Témoignage de M. Mulroney

Lorsqu'on lui a demandé s'il avait rencontré M. Schreiber le 9 septembre 1990, M. Mulroney a initialement affirmé qu'il ne s'en souvenait pas[95]; toutefois après qu'on lui a lu le passage suivant de son interrogatoire avant défense, il a convenu qu'il était conscient de la réunion du 9 septembre parce qu'il avait témoigné en ce sens :

> Je l'ai rencontré [M. Schreiber], ainsi que M. Paul Tellier, qui était le greffier du Conseil privé et le secrétaire du Cabinet, je l'ai rencontré en sa présence. Nous l'avons écouté. J'ai demandé à M. Tellier de renvoyer la question au ministère de la Défense.*

---

* Pièce P-48, 17 avril 1996, p. 89. Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 14 mai 2009, p. 3992-3993. M. Mulroney avait précédemment témoigné qu'il se rappelait une importante rencontre avec M. Tellier et Robert Fowler, ancien sous-ministre de la Défense nationale, sans savoir « exactement quand ni où, mais c'était à la même époque ». Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 14 mai 2009, p. 3837.

M. Mulroney a ensuite expliqué que des rencontres ont eu lieu pendant cette période parce que le projet Bear Head avait été reconfiguré et pouvait éventuellement résoudre des problèmes de sécurité touchant les forces canadiennes de maintien de la paix. Après avoir été informé que le projet Bear Head n'avait pas encore évolué de façon à intégrer un élément concernant les missions internationales de maintien de la paix, M. Mulroney a déclaré « nous n'en sommes peut-être pas encore là » et ajouté « mais vous pouvez être sûr que M. Schreiber était là avec cette idée, une nouvelle – une nouvelle dimension à cette idée »[96]. M. Mulroney a aussi convenu que l'agenda de M. Schreiber indiquait « Brian Mulroney » à 17 h le 24 septembre 1990.

En ce qui concerne le commentaire [TRADUCTION] « [qu'il est] très agréable de constater que les vieux amis ne changent jamais » figurant dans la lettre du 10 octobre de M. Schreiber, M. Mulroney a commenté qu'ils n'étaient pas de « vieux amis » et a convenu qu'il était raisonnable de dire que « ce qui arrive est une déformation dans le fond. [M. Schreiber] a une impression au sujet de votre relation, qui en réalité n'est pas la bonne selon vous »[97].

Rencontre du 10 avril 1991[98]

Témoignage de M. Tellier

M. Tellier a témoigné que le 10 avril 1991, il a reçu un message selon lequel le premier ministre lui demandait de descendre quelques minutes. Lorsqu'il est entré dans le bureau, il a vu M. Schreiber et M. Doucet assis en face du bureau de M. Mulroney. M. Mulroney a demandé un rapport sur la situation du projet Bear Head. M. Tellier a informé M. Mulroney que le dossier était encore à l'étude. Selon le souvenir de M. Tellier, la rencontre a duré 30 minutes. M. Tellier ne se rappelait pas que le premier ministre avait seulement été présent pendant une partie de la rencontre et qu'il était lui-même resté seul avec les deux autres, comme M. Schreiber l'affirmait dans une lettre de suivi[99].

Témoignage de M. Mulroney

M. Mulroney a témoigné que la rencontre du 10 avril 1991 est survenue, comme toutes les autres rencontres qu'il a eues avec M. Schreiber, à la demande soit de M. Doucet, soit de M. MacKay. En ce qui concerne la rencontre du 10 avril 1991, M. Mulroney a indiqué avoir été informé que la nature du projet Bear Head avait changé, et que le dossier « ne [recevait] pas le traitement qu'il [méritait] de la part de la bureaucratie fédérale »[100]. M. Mulroney a demandé à M. Tellier de se joindre à lui, M. Schreiber et M. Doucet à une rencontre. Au cours de cette rencontre, M. Mulroney a chargé M. Tellier d'évaluer la proposition Bear Head révisée.

Témoignage de M. Doucet

Le 12 avril 1991, M. Doucet a écrit une lettre à M. Tellier indiquant que [TRADUCTION] « à titre de supplément au protocole d'entente révisé que je vous ai remis hier, je joins maintenant un résumé du projet préparé par Bearhead Industries »[101]. Le résumé décrivait la proposition de Bear Head Industries, qui comprenait une exigence que le ministère de la Défense nationale commande 250 véhicules blindés pour le programme du véhicule de combat polyvalent (VCP).

Témoignage de M. Schreiber

M. Schreiber a participé le 11 novembre 1998 à une entrevue avec M. Kaplan dans laquelle il donnait son point de vue sur cette rencontre[102].

Le 19 avril 1991, M. Schreiber a écrit une lettre à M. Mulroney[103] affirmant qu'il y avait [TRADUCTION] « quelques points » exigeant un suivi à la suite de « notre rencontre de la semaine passée ». M. Schreiber notait qu'il ne commenterait pas la suite de la rencontre avec M. Tellier après le départ de M. Mulroney, « sachant que Fred le fera ». Dans sa lettre, M. Schreiber se plaignait de diverses personnes avec lesquelles il avait dû traiter au sujet de Bear Head.

M. Schreiber a écrit à M. Tellier le 7 mai 1991[104], disant regretter l'absence de progrès à la suite de la rencontre du 10 avril 1991. M. Tellier a témoigné que quand il a examiné cette lettre, il y a inscrit des notes manuscrites (telles que « inexact ») pour faciliter la tâche des gens qui rédigeraient la réponse[105].

Dans son témoignage, M. Schreiber a dit qu'il avait rencontré M. Mulroney en tête-à-tête la semaine précédant le 19 avril 1991[106].

Lettre du 9 mai 1991 de M. Schreiber à M. Mulroney

La lettre du 9 mai 1991 de M. Schreiber indique que lors de la rencontre du 10 avril 1991, M. Mulroney a demandé à M. Schreiber de le tenir au courant [TRADUCTION] « des questions entourant notre projet » (dans cette optique, M. Schreiber joignait une lettre qui n'a pas été fournie à la Commission). M. Schreiber concluait sa lettre du 9 mai comme suit : [TRADUCTION] « Je me rappelle très bien notre rencontre-petit déjeuner, lorsque vous m'avez dit à quel point il est difficile de faire aboutir les choses. Je comprends le sens de cette affirmation un peu plus chaque jour »[107].

Rencontre à Bonn (Allemagne) en juin 1991

Témoignage de M. Schreiber

Le 7 novembre 2007, M. Schreiber a souscrit un affidavit dans le cadre d'une poursuite qu'il avait intenté afin de récupérer l'argent qu'il soutient avoir versé à M. Mulroney. Selon cet affidavit, il a rencontré M. Mulroney à Bonn (Allemagne) le 13 juin 1991,

[TRADUCTION] « lors d'un déjeuner organisé par le gouvernement allemand en hommage au rôle joué par le Canada et en particulier aux efforts déployés par M. Mulroney en vue d'assurer la réunification de l'Allemagne »[108]. Ils se sont aussi rencontrés à une réception organisée par le gouvernement du Canada le même jour en soirée[109]. Dans son témoignage, M. Schreiber a maintenu qu'ils se sont rencontrés en Allemagne.

Témoignage de M. Lavoie

Lors de son entrevue avec les avocats de la Commission[110], Luc Lavoie a affirmé que M. Mulroney et M. Schreiber ont participé à Bonn à un dîner d'État auquel assistaient environ 30 invités[111]. M. Lavoie était à l'époque le chef de cabinet adjoint de M. Mulroney, responsable des opérations*, et il accompagnait M. Mulroney lors de sa visite à la chancellerie à Bonn. M. Lavoie a expliqué qu'à un moment, la présence de M. Schreiber, qu'il ne connaissait pas, a été portée à son attention parce que M. Schreiber prétendait avec véhémence être invité à une réception. M. Schreiber était en compagnie de Michel Cogger, que M. Lavoie connaissait, et M. Cogger le lui a présenté comme étant son ami. Sur la foi des paroles de M. Cogger, M. Lavoie a remis à M. Schreiber sa propre carte d'accès pour qu'il puisse assister au dîner[112].

Rencontre du 2 octobre 1991

Selon M. Doucet, il semblait certain, d'après son agenda et l'inscription du 2 octobre 1991 à l'agenda de M. Schreiber, qu'il y a eu une rencontre entre M. Schreiber, M. Mulroney et lui-même ce 2 octobre 1991[113].

L'horaire du 2 octobre 1991 de M. Mulroney, déposé comme pièce à la suite du témoignage de M. Doucet, indique « Q.P. Briefing » à 13 h 45 et « période de questions » à 14 h 15[114].

Rencontre du 5 mai 1992[115]

Témoignage de M. Schreiber

Le 6 mai 1992, M. Schreiber a écrit à M. Mulroney, le remerciant d'avoir trouvé le temps de le rencontrer le 5 mai 1992. Dans le premier paragraphe de la lettre, M. Schreiber indiquait être [TRADUCTION] « grandement encouragé par la compréhension sympathique [de M. Mulroney] de la situation et de sa détermination à mettre les choses en mouvement ». M. Schreiber informait aussi M. Mulroney qu'ils travaillaient, comme l'avait recommandé M. Mulroney, à « un résumé de deux pages des mesures à prendre pour réaliser le projet comme vous l'entendez »;

* En 1991, M. Lavoie était chef de cabinet adjoint responsable des opérations au sein du CPM et il « s'occupait des opérations, de la logistique et l'agenda du Premier ministre ». (Pièce P-65, p. 1.)

qu'ils étudiaient la possibilité d'établir le projet Bear Head dans l'est de Montréal; et qu'ils avaient eu une bonne rencontre avec M. MacKay et Marcel Masse, le ministre de la Défense nationale[116]. Lorsqu'il a été interrogé, M. Schreiber a témoigné qu'il a rencontré M. Mulroney le 5 mai 1992 et que M. Mulroney avait recommandé qu'il travaille à un résumé[117].

Les deux derniers paragraphes de la lettre du 6 mai 1992 de M. Schreiber sont rédigés comme suit :

> [TRADUCTION]
> En ce qui concerne votre suggestion que nous nous rencontrions lorsque vous serez à Munich, vous voudrez peut-être demander à un membre de votre personnel de me renseigner sur votre programme de sorte que ma famille et moi puissions vous aider, ainsi que votre famille, à bien profiter de votre séjour dans notre ville.
>
> Je me réjouis de vous revoir la semaine prochaine.[118]

Le 13 mai 1992, M. Schreiber a écrit une lettre à M. Mulroney affirmant qu'il avait eu [TRADUCTION] « des rencontres très encourageantes avec des représentants du premier ministre et autres responsables de la province du Québec, ainsi qu'avec quatre généraux supérieurs des Forces armées »[119]; et qu'il tiendrait M. Mulroney au courant des progrès réalisés dans le projet Bear Head*.

Témoignage de M. Mulroney

Selon M. Mulroney, la rencontre du 5 mai 1992 aurait été organisée par M. MacKay, et elle aurait porté sur le projet Bear Head.

M. Mulroney a témoigné qu'il n'a pas recommandé qu'ils travaillent à « un résumé de deux pages des mesures à prendre pour réaliser le projet comme vous l'entendez » ainsi que l'indique M. Schreiber dans sa lettre du 6 mai 1992[120]. M. Mulroney a aussi affirmé ne pas avoir suggéré qu'ils se rencontrent à Munich.

Lettre du 22 mai 1992 de M. Schreiber à M. Mulroney

Le 22 mai 1992, M. Schreiber a écrit à M. Mulroney, « comme promis », pour le tenir au courant des faits nouveaux dans le projet Bear Head (que M. Schreiber désignait comme « notre » projet). M. Schreiber mentionnait le vif appui qu'il avait reçu de Jean Corbeil, le ministre des Transports, ainsi qu'une rencontre improductive au ministère de la Défense nationale[121].

---

* Pièce P-7(4), onglet 10. Le 13 mai 1992, M. Schreiber a aussi écrit à Marcel Masse, ministre de la Défense nationale, évoquant quelque accord que M. Schreiber avait conclu avec M. Mulroney. Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 15 mai 2009, p. 4036 à 4039. Pièce P-7(4), onglet 10, p. 2 et 3.

Rencontre(s) en novembre 1992

Témoignage de M. Schreiber

Le 3 décembre 1992, M. Schreiber a écrit une lettre à M. Mulroney, le remerciant du [TRADUCTION] « grand honneur d'avoir de nouveau été invité chez vous pour un merveilleux petit déjeuner et une discussion constructive »[122]. M. Schreiber remerciait aussi M. Mulroney d'avoir chargé David McLaughlin (à l'époque un des adjoints du chef de cabinet de M. Mulroney) de veiller au progrès de la proposition Thyssen / Bear Head Industries pour le compte de M. Mulroney. M. Schreiber écrivait aussi ceci : [TRADUCTION] « Bärbel et moi, nous nous réjouissons à l'idée de pouvoir vous accueillir dans une de nos résidences, vous et Mila, et ainsi réciproquer votre aimable hospitalité »[123]. Dans son témoignage, M. Schreiber a décrit un petit déjeuner avec M. Mulroney, dont il dit qu'il a eu lieu à la demeure des invités du gouvernement sur la promenade Sussex à Ottawa[124]. L'agenda de M. Schreiber indique des rencontres avec M. Mulroney à 16 h 30 le 24 novembre et à 9 h, au petit déjeuner, le 25 novembre[125].

Témoignage de M. Mulroney

M. Mulroney n'avait aucun souvenir d'avoir rencontré M. Schreiber et M. Doucet le 24 novembre 1992, et a fait remarquer qu'une rencontre était prévue le lendemain matin. Il a témoigné qu'il n'aurait pas rencontré M. Schreiber deux jours de suite « à moins qu'Elmer m'en ait fait expressément la demande concernant quelque chose de précis »[126]. M. Mulroney s'est rappelé la rencontre au petit déjeuner parce qu'il avait vu une photo de lui, M. Schreiber, M. MacKay, M. Doucet et M. McLaughlin. Il a témoigné au sujet de la façon dont la rencontre serait survenue :

> Alors Elmer m'a sûrement demandé de le rencontrer et mon horaire ne le permettait pas à certaines occasions, et j'ai dit à Elmer : viens donc prendre le petit-déjeuner, ou quelque chose du genre, je suis libre tel ou tel jour. Je suppose que c'est de cette façon que ça s'est arrangé.[127]

D'après son témoignage, M. Mulroney a demandé à M. McLaughlin « de jeter un œil là-dessus, ou d'accueillir quelqu'un »[128]. M. Mulroney a témoigné qu'à ce moment, il ne connaissait pas l'épouse de M. Schreiber.

Témoignage de M. Doucet

M. Doucet a admis que M. Schreiber était arrivé en ville le 23 novembre 1992 et qu'il y avait eu une rencontre entre M. Schreiber et M. Mulroney l'après-midi du 24 novembre 1992. M. Doucet a aussi admis avoir parlé au téléphone avec M. Schreiber avant la rencontre de l'après-midi. M. Doucet a témoigné qu'il semblait certain que M. Schreiber et M. Mulroney s'étaient rencontrés les 24 et 25 novembre 1992[129].

Lettre du 15 mars 1993 de M. Schreiber à M. Mulroney

Témoignage de M. Schreiber

Le 15 mars 1993, M. Schreiber a écrit une lettre à M. Mulroney, exprimant [TRADUCTION] « de la tristesse face aux événements politiques survenus au Canada depuis [notre] dernière rencontre »*, le remerciant de tous « les efforts qu'il a déployés pour préserver l'unité du pays en vue d'un meilleur avenir » et lui souhaitant ainsi qu'à sa famille « un destin de confort et de bonheur ». M. Schreiber écrivait encore que M. Mulroney découvrirait bientôt qui étaient ses vrais amis, et que « deux d'entre eux vivent en partie en Bavière ». Il terminait sa lettre en invitant M. Mulroney et son épouse en Bavière[130].

Témoignage de M. Mulroney

Le 29 mars 1993, M. Mulroney a écrit à M. Schreiber une lettre qui peut avoir été préparée en réponse à la lettre du 15 mars 1993 de M. Schreiber. M. Mulroney a témoigné que la lettre du 29 mars 1993 a été rédigée dans le contexte de sa démission, qu'il avait annoncée à la fin février 1993[131]. M. Mulroney a expliqué qu'un projet aurait été préparé par le CPM et que « ces lettres me parvenaient et je pouvais ajouter une petite note à l'intention de Harry, de Jim ou de Pat ou quelque chose du genre. C'est tout. »[132]

La lettre de M. Mulroney se termine comme suit : [TRADUCTION] « Nous vous remercions de votre amitié et de votre appui. Meilleures salutations personnelles à votre famille, Sincèrement, *et avec des remerciements spéciaux, Brian* »[133]. M. Mulroney a confirmé que les mots reproduits ici en italique étaient de sa main.

M. Mulroney a témoigné qu'il n'a jamais donné suite à la proposition de M. Schreiber de lui rendre visite, ainsi qu'à Mme Schreiber, en Bavière.

Lettre du 16 mars 1993 de M. Schreiber à M. Mulroney

Le 16 mars 1993, M. Schreiber a écrit à M. Mulroney une lettre évoquant leur amitié de plus de 13 ans, exprimant des inquiétudes au sujet des militaires canadiens en Yougoslavie et offrant un avis sur l'intérêt politique bien compris de Kim Campbell. M. Schreiber évoquait aussi le fait d'avoir été au 7, Rideau Gate en présence d'Elmer MacKay et d'avoir montré à M. Mulroney un échantillon de plaque d'aluminium d'un M-113 sur lequel on avait tiré[134].

Lettre du 23 mars 1993 de M. Schreiber à M. Mulroney

Le 23 mars 1993, M. Schreiber a écrit à M. Mulroney une lettre dans laquelle il soulevait encore des inquiétudes au sujet de la situation en Yougoslavie, et présentait des solutions possibles mettant en jeu M. Mulroney et le chancelier allemand Helmut Kohl[135].

---

* Comme on l'a vu plus haut dans ce chapitre, il semble que la rencontre en cause se soit déroulée en novembre 1992.

Lettre du 24 mars 1993 de M. Schreiber à M. Mulroney

Le 24 mars 1993, M. Schreiber a écrit à M. Mulroney une lettre exprimant son opinion sur la décision du ministre de la Défense Marcel Masse, en avril 1992, d'octroyer à la Division Diesel de General Motors (DDGM) un contrat à fournisseur unique visant 229 véhicules blindés légers; il suggérait une [TRADUCTION] « solution plus pratique »[136].

Rencontre du 3 juin 1993

À 15 h 30 le 3 juin 1993, il y a eu une rencontre entre MM. Schreiber, Doucet, David McLaughlin (devenu le chef de cabinet de M. Mulroney) et Mulroney, à l'édifice du Centre sur la colline du Parlement.

Témoignage de M. Schreiber

M. Schreiber a témoigné que le but de cette rencontre consistait à renseigner M. Mulroney sur la situation du projet Bear Head. Selon M. Schreiber, lui et M. Mulroney ont peut-être discuté du prochain congrès à la direction du Parti progressiste-conservateur, et il a convenu qu'ils étaient du genre de collègues qui pouvaient discuter de politique. M. Schreiber a aussi indiqué que la rencontre avait un aspect social et il a décrit M. Mulroney comme étant un ami à cette époque.

M. Schreiber a aussi expliqué que M. Doucet avait organisé la rencontre du 3 juin 1993, et indiqué que M. Doucet pouvait « toujours » assurer ce genre d'accès (au premier ministre)[137].

Témoignage de M. Mulroney

M. Mulroney ne se souvenait pas de la discussion qui a eu lieu à la rencontre du 3 juin, mais il a déclaré qu'il croyait pouvoir conclure comme suit :

> d'après les documents que vous m'avez transmis et dans la mesure où j'avais demandé à David de jeter un coup d'œil à cela lors de l'une des réunions antérieures, et c'était lié à ses références à Jean Corbeil, je crois pouvoir conclure, enfin je présume qu'ils auraient discuté du passage du projet à une autre étape ou à une autre région[138].

M. Mulroney a affirmé qu'il n'y avait pas d'aspect social à la rencontre; cependant, il a admis qu'ils auraient échangé des civilités.

Rencontres entre le 23 juin 1993 et le 8 décembre 1994

M. Mulroney et M. Schreiber se sont rencontrés le 23 juin 1993 (rencontre au lac Mousseau), alors que M. Mulroney était premier ministre. Il se sont aussi rencontrés le 27 août 1993 (rencontre à l'hôtel à Mirabel), après qu'il avait quitté le poste de premier ministre mais était encore député. Ils se sont aussi rencontrés après que

M. Mulroney a quitté toute charge publique, le 8 décembre 1993 (rencontre à l'hôtel Reine-Elizabeth) et le 8 décembre 1994 (rencontre à l'hôtel Pierre). À partir de la rencontre du 27 août 1993, M. Mulroney et M. Schreiber ont conclu une entente commerciale qui a mené à ce que M. Mulroney reçoive trois paiements en espèces. Les détails relatifs à ces événements sont décrits au chapitre 6 et ne sont pas abordés ici.

Il semble y avoir eu peu de correspondance et de communications téléphoniques entre M. Mulroney et M. Schreiber pendant cette période. Il y a une lettre de M. Mulroney à M. Schreiber, datée du 25 mars 1994, dans laquelle M. Mulroney souhaite un joyeux 60e anniversaire à M. Schreiber[139]. Le sommaire de communications téléphoniques figurant dans l'agenda de M. Schreiber indique seulement trois appels (23 août 1993, 27 août 1993 et 23 décembre 1994) entre les deux hommes pendant cette période[140].

Relations entre 1995 et 1997

Selon M. Schreiber aussi bien que M. Mulroney, les deux hommes ne se sont pas rencontrés en 1995, 1996 ou 1997, mais ils étaient restés en communication (par des appels téléphoniques) après que M. Schreiber a informé M. Mulroney de l'existence de la lettre rogatoire du gouvernement, puis tout au long de la période menant à la rencontre à l'hôtel Savoy, le 2 février 1998. Tous deux ont témoigné que pendant cette période, ils n'ont pas discuté de leurs transactions commerciales.

Lettre rogatoire

Le 29 septembre 1995, Kimberly Prost, avocate principale au sein du Groupe d'entraide internationale du ministère de la Justice, a envoyé une lettre rogatoire aux autorités juridiques compétentes de la Suisse. Elle y indiquait que le ministre de la Justice et procureur général du Canada demandait des renseignements qui [TRADUCTION] « seront utilisés dans le cadre de l'enquête ou des poursuites entreprises à l'égard des infractions aux lois pénales canadiennes dont il est allégué qu'elles ont été commises par Martin Brian MULRONEY et / ou Frank MOORES »[141].

La lettre rogatoire décrivait les infractions alléguées sous la rubrique « Résumé de faits »[142]. On y lit ceci [TRADUCTION] : « La GRC croit que M. SCHREIBER et M. MOORES ont conspiré avec M. MULRONEY, en vue d'obtenir des commissions secrètes, pour faire en sorte qu'Airbus Industrie reçoive » un contrat majeur de 1,8 milliard de dollars visant la livraison à Air Canada de 34 appareils Airbus A320. La lettre rogatoire décrivait aussi deux autres contrats gouvernementaux qui suscitaient des questions. Le premier avait trait au projet Bear Head, et le deuxième, à l'achat pour la Garde côtière canadienne d'hélicoptères et autre matériel auprès de Messerschmitt-Bolkow-Blohm GmbH (MBB).

Témoignage de M. Schreiber

Selon son témoignage, M. Schreiber n'a pas rencontré M. Mulroney en 1995, 1996 ou 1997. Lors de son entrevue avec les avocats de la Commission, M. Schreiber a expliqué que les deux hommes ne s'étaient pas rencontrés [TRADUCTION] « en personne » dans la période « après que la lettre rogatoire est devenue publique », parce qu'il habitait en Suisse à cette époque[143].

Après que M. Schreiber a appris l'existence de la lettre rogatoire, il en a informé M. Mulroney, lui en a fait une traduction libre au téléphone et a continué de communiquer par téléphone avec lui jusqu'à quelque temps avant 2000. Dans son entrevue avec l'avocat de la Commission, M. Schreiber a affirmé que M. Mulroney l'appelait [TRADUCTION] « constamment » au sujet de la lettre rogatoire et semblait être « hors de lui »[144]. M. Schreiber n'a pas pu dire combien de fois ils se sont téléphonés, mais a indiqué que « c'était très intense à l'époque de ses problèmes avec la lettre rogatoire à la Suisse »[145]. M. Schreiber a témoigné que lors de ces appels (entre 1995 et 1997), il n'a jamais soulevé la question des paiements[146].

M. Schreiber croyait aussi avoir communiqué par téléphone avec M. Mulroney dans la période entre la rencontre à l'hôtel Pierre (le 8 décembre 1994) et le moment où il a informé M. Mulroney de l'existence de la lettre rogatoire. M. Schreiber a affirmé qu'il n'a pas demandé à M. Mulroney ce qu'il faisait pour justifier les paiements. M. Schreiber a déclaré qu'ils ont discuté « d'autres sujets, du livre de Stevie Cameron et de choses comme ça »[147].

Dans son affidavit du 7 novembre 2007, M. Schreiber indiquait que : [TRADUCTION] « Malgré toutes les difficultés que M. Mulroney et moi avons connues en 1995 et 1996, je n'ai pas perdu confiance en M. Mulroney, et j'ai été soulagé lorsque j'ai reçu une lettre du gouvernement du Canada … qui contenait des "excuses complètes" et reconnaissait qu'une "partie du texte de la lettre rogatoire" » contenait des conclusions inexactes au sujet d'une activité criminelle[148].

Article de journal de Robert Fife

M. Schreiber a accordé à Robert Fife une entrevue dont le compte rendu a paru dans le *Toronto Sun* le 2 décembre 1995. Il contenait le passage suivant :

> [TRADUCTION]
> Dans une entrevue exclusive avec *The Saturday Sun*, M. Schreiber a affirmé hier que l'ancien premier ministre conservateur était « totalement innocent » des allégations de la GRC voulant qu'il aurait accepté 5 millions de dollars en pots-de-vin à partir des commissions d'Airbus, et qu'un compte bancaire n'a jamais été ouvert à son intention en Suisse.
>
> « Pour ma part, à ce que je sache et d'après tout ce que j'ai vu, M. Mulroney est totalement innocent, a-t-il dit. Il est impliqué dans ceci autant que l'est le pape – c'est-à-dire pas du tout. »[149]

Témoignage de M. Mulroney

Selon M. Mulroney, il n'a pas rencontré M. Schreiber en 1995, 1996 ou 1997. M. Mulroney a toutefois témoigné qu'ils se sont souvent parlé au téléphone à partir de novembre 1995, et sont restés en communication pendant toute la période jusqu'à la rencontre à l'hôtel Savoy. M. Mulroney a affirmé que pendant cette période, lui et M. Schreiber sont restés en bons termes « dans [leurs] communications »[150]. M. Mulroney a témoigné que sans l'appel de M. Schreiber l'en informant, il n'aurait appris l'existence de la lettre rogatoire que « plus tard »[151]. M. Mulroney a témoigné que tous les appels téléphoniques avec M. Schreiber durant cette période concernaient l'affaire Airbus et la lettre rogatoire.

Poursuite intentée par M. Mulroney contre le gouvernement du Canada

Le 20 novembre 1995, M. Mulroney a introduit une poursuite à Montréal contre le procureur général du Canada; Kimberly Prost, l'avocate du Groupe d'entraide internationale du ministère de la Justice qui avait signé la lettre rogatoire; J.P.R. Murray, le commissaire de la GRC; et Fraser Fiegenwald, un membre de la GRC qui avait participé à l'enquête ayant impliqué M. Mulroney. M. Mulroney demandait 50 millions de dollars canadiens en dommages-intérêts généraux et exemplaires au motif que certaines affirmations de la lettre rogatoire étaient fausses[152].

Les 17 et 19 avril 1996, les avocats des intimés ont procédé à un interrogatoire avant défense en vertu du *Code de procédure civile* du Québec[153]. Divers passages de cet interrogatoire de M. Mulroney ont trait à la relation qui existait entre M. Mulroney et M. Schreiber; ils sont abordés en plus ample détail au chapitre 8.

Correspondance

Il ne semble y avoir eu aucune correspondance entre M. Mulroney et M. Schreiber entre 1995 et 1997[154].

Rencontre à l'hôtel Savoy le 2 février 1998

Le 2 février 1998, M. Schreiber et M. Mulroney se sont rencontrés à l'hôtel Savoy à Zurich (Suisse). Ils ont donné des comptes rendus différents de cette rencontre. Selon M. Mulroney, ils ont uniquement discuté de l'affaire Airbus et de la nouvelle entreprise de pâtes anti-obésité de M. Schreiber. D'après M. Schreiber, la discussion visait surtout à déterminer si M. Schreiber était au courant de l'existence de preuves de paiements reçus par M. Mulroney de M. Schreiber. Les deux hommes ont convenu que la rencontre avait eu lieu à l'initiative de M. Mulroney.

Témoignage de M. Mulroney

Selon M. Mulroney, il a rencontré M. Schreiber au déjeuner le 2 février 1998 dans une chambre de l'hôtel Savoy. M. Mulroney a témoigné que deux questions ont été discutées à cette rencontre : l'affaire Airbus et la nouvelle entreprise de pâtes anti-obésité de M. Schreiber.

M. Mulroney a admis qu'il était « probablement juste » de dire qu'il avait pris l'initiative de la rencontre, bien qu'il n'ait pas eu de sujet de discussion précis en tête lorsqu'il l'a fait. M. Mulroney a déclaré qu'il avait demandé à son bureau de communiquer avec M. Schreiber pour l'inviter à déjeuner pendant un voyage d'affaires qu'il faisait et qui comprenait un passage à Zurich[155]. M. Mulroney a fait remarquer que Paul Terrien, son ancien rédacteur de discours, l'accompagnait dans ce voyage.

M. Mulroney a expliqué qu'il avait pris l'initiative de la rencontre parce qu'il allait être à Zurich pour la première fois depuis des années, et qu'il n'avait pas vu M. Schreiber depuis leur rencontre à l'hôtel Pierre en 1994. M. Mulroney a dit qu'il voulait rencontrer M. Schreiber parce qu'il avait travaillé avec lui, qu'il avait été un allié objectif dans l'affaire Airbus et que lui et M. Schreiber étaient restés en communication depuis que M. Schreiber l'avait informé de l'existence de la lettre rogatoire en novembre 1995.

M. Mulroney a confirmé l'exactitude du document indiquant son horaire du 2 février 1998. Il a précisé que l'inscription [TRADUCTION] « 12 h 30 – déjeuner dans votre chambre » à son horaire de cette journée faisait référence à son déjeuner avec M. Schreiber. M. Mulroney a aussi confirmé que selon son horaire, il est resté à Zurich pendant deux heures et 45 minutes, et qu'il a quitté l'hôtel Savoy à 14 h 15[156]. Le document donnant l'horaire de M. Mulroney indique aussi que quand il a quitté l'hôtel Savoy, il a été conduit à l'aéroport puis a pris l'avion jusqu'à Francfort (Allemagne)[157].

M. Mulroney a expliqué que la rencontre a eu lieu dans sa suite pour lui permettre de soigner une blessure (épaule bloquée) dont il souffrait à ce moment, et pour s'occuper d'autres affaires. La rencontre a duré environ 45 minutes à une heure. Il était certain que l'affaire Airbus a été abordée. Selon M. Mulroney, la seule autre question discutée est le nouveau projet d'entreprise de pâtes anti-obésité de M. Schreiber. M. Mulroney a ajouté que cette nouvelle entreprise était ce qui préoccupait M. Schreiber à la rencontre. Il a indiqué que c'était la première fois où M. Schreiber « a soulevé la question » de son projet d'entreprise[158], et que M. Schreiber ne lui a rien demandé de faire en la matière, à ce moment-là.

M. Mulroney a témoigné qu'il n'était pas nerveux pendant la rencontre, mais qu'il souffrait en raison d'une blessure à l'épaule. Il a dit que le dossier Thyssen / Bear Head n'a pas été abordé. La position de M. Mulroney était qu'il était « faux » de dire qu'il y avait eu une discussion sur la question de savoir « s'il y avait des preuves [que M. Schreiber lui] avait donné de l'argent »[159]. Contrairement à ce que M. Schreiber a affirmé dans son témoignage devant moi, M. Mulroney a témoigné qu'il n'a pas

été question d'une demande adressée à M. Schreiber de virer des fonds à l'avocat de M. Mulroney à Genève. M. Mulroney a dit qu'il n'avait pas d'avocat à Genève.

Témoignage de M. Schreiber

Selon M. Schreiber, il a rencontré M. Mulroney seul à l'hôtel Savoy en février 1998. M. Schreiber a témoigné que la rencontre avait eu lieu à l'initiative de M. Mulroney. M. Schreiber a indiqué qu'il avait une relation amicale avec M. Mulroney à cette époque.

M. Schreiber a initialement témoigné que la raison de la rencontre était que M. Mulroney serait en Suisse pour assister à un sommet économique, et il vivait lui-même en Suisse; ils ont donc convenu de se rencontrer. M. Schreiber a aussi affirmé que la raison de la rencontre était de « parler de toute la situation autour de nous. Il avait des problèmes, j'en avais aussi. Il y avait beaucoup de choses à discuter… »[160].

Selon M. Schreiber, lors de la rencontre M. Mulroney a demandé s'il y avait des preuves de paiements reçus par lui de la part de M. Schreiber. M. Schreiber a témoigné qu'il a informé M. Mulroney qu'il n'avait pas de preuve. M. Schreiber a convenu que ce sujet était le principal objet de discussion. Cependant, M. Schreiber a par la suite affirmé qu'ils ont discuté principalement de « tout ce pétrin avec – découlant de son procès » et « de ce qui m'arrivait »[161]. M. Schreiber a aussi affirmé avoir dit à M. Mulroney qu'il avait « appris de M. Moores et de Fred Doucet [l'existence de] cette demande de transfert de fonds à cet avocat de Genève »[162]. Même si M. Schreiber n'a pas toujours dit la même chose sur ce point, il a par la suite témoigné que même s'ils n'avaient jamais discuté de spaghetti, lui et M. Mulroney pouvaient avoir parlé de Spaghettissimo, un équipement utilisé pour produire un type de pâtes spéciales dont M. Schreiber faisait la promotion.

M. Schreiber a indiqué qu'il n'a pas interrogé M. Mulroney sur le travail qu'il avait accompli, ni ne lui a-t-il demandé un état de compte. M. Schreiber a encore indiqué qu'il n'a pas dit à M. Mulroney qu'il était en Suisse en raison d'un mandat d'arrestation qui avait été émis à son encontre. M. Schreiber a estimé que la rencontre a duré entre une heure et demie et une heure trois quarts.

D'après M. Schreiber, M. Mulroney semblait nerveux et mal à l'aise à la rencontre.

M. Schreiber a admis qu'il avait envoyé un courrier électronique en 2006 au gérant de l'hôtel Savoy demandant le coût de la rencontre à l'hôtel Savoy, même s'il savait qu'il n'avait payé ni la suite ni le déjeuner. M. Schreiber a admis que le courrier électronique contenait l'information inexacte suivante : (1) une indication tacite qu'il avait besoin de l'information pour une vérification fiscale; et (2) l'indication qu'il ne savait pas qui avait payé le déjeuner. M. Schreiber a initialement dit que l'indication au sujet de la vérification fiscale était une blague; cependant, il a par la suite indiqué qu'il n'obtenait habituellement pas de l'information sous de faux prétextes, mais

l'avait fait dans ce cas parce que M. Mulroney avait obtenu tant d'information à son sujet qu'il croyait qu'il était temps qu'il fasse de même à propos de M. Mulroney. M. Schreiber a aussi affirmé qu'il voulait cette information pour « avoir la preuve de qui avait payé cet extravagant déjeuner »[163].

Témoignage de M. Terrien

M. Terrien a témoigné qu'il avait accompagné M. Mulroney lors d'un voyage en Europe en 1998 dans le contexte de l'intervention de M. Mulroney pour le compte du Conseil mondial de l'or.

M. Terrien a témoigné que M. Mulroney avait mal au bras et qu'il était là surtout pour porter les bagages de M. Mulroney. Il a indiqué que le voyage a duré quatre ou cinq jours et qu'ils se sont rendus à Paris, à Rome, à Francfort et à Zurich. Il a indiqué que M. Mulroney avait préparé un itinéraire pour le voyage, et que des rencontres avaient été prévues à l'avance. M. Terrien a témoigné qu'il n'a assisté à aucune des rencontres.

M. Terrien a confirmé que l'horaire du 2 février 1998 de M. Mulroney comprenait l'inscription [TRADUCTION] « 12 h 30 déjeuner dans votre chambre [chambre de M. Mulroney] », et que pendant le vol vers Zurich, il a compris que M. Mulroney allait rencontrer M. Schreiber à ce moment. M. Terrien s'est rappelé que pendant ce vol, M. Mulroney lui a remis une note portant le nom et le numéro de téléphone de M. Schreiber et lui a demandé de communiquer avec M. Schreiber[164].

M. Terrien ne pouvait pas se rappeler s'il a téléphoné à M. Schreiber pour confirmer une rencontre déjà prévue ou pour lui demander s'il était disponible pour rencontrer M. Mulroney. Il a témoigné que M. Schreiber n'a pas semblé surpris de recevoir l'appel indiquant que M. Mulroney était « disposé à le voir ». M. Terrien s'est rappelé avoir rencontré M. Schreiber le 2 février 1998 à l'entrée de l'hôtel Savoy, puis de l'avoir accompagné à une chambre au deuxième étage où M. Mulroney attendait. M. Terrien a indiqué que M. Mulroney et M. Schreiber se sont salués d'un air « cordial » et « très amical ». Selon M. Terrien, M. Mulroney lui a ensuite dit de revenir une heure plus tard. M. Terrien est revenu au moment dit, alors que la rencontre prenait fin. M. Terrien a affirmé qu'après la rencontre, M. Mulroney et M. Schreiber semblaient tous deux de bonne humeur. Il s'est ensuite rappelé que M. Schreiber lui a dit : [TRADUCTION] « C'est un bon gars, prenez soin de lui. » M. Terrien a ensuite accompagné M. Schreiber soit à l'ascenseur, soit aux escaliers. M. Terrien a indiqué que M. Mulroney n'a pas paru inquiet ou préoccupé, et que lui et M. Mulroney n'ont pas discuté de la rencontre par la suite*.

---

* Témoignage de M. Paul Terrien, transcription du témoignage en français, 23 avril 2009, p. 1977, 1978, 1981, 1985, 1987 et 1988. M. Terrien a aussi affirmé que M. Mulroney rencontrait souvent des interlocuteurs dans des chambres d'hôtel parce qu'on « vivait dans des hôtels ». Il n'a pas paru inusité à M. Terrien que M. Mulroney rencontre quelqu'un dans une chambre d'hôtel. Témoignage de M. Paul Terrien, transcription du témoignage en français, 23 avril 2009, p. 1983 et 1984.

Événements de 1999-2000

Arrestation de M. Schreiber

Témoignage de M. Schreiber

M. Schreiber a reconnu qu'il a été arrêté en août 1999 au Canada, puis détenu en vertu d'un mandat international dans le cadre d'allégations en Allemagne de fraude, d'évasion fiscale et de corruption. M. Schreiber a reconnu connaître le témoignage de M. Mulroney selon lequel M. Schreiber ferait n'importe quoi, y compris mentir, pour rester au Canada. M. Schreiber a affirmé que ce n'était pas vrai qu'il ferait n'importe quoi[165].

Témoignage de M. Mulroney

M. Mulroney a dit avoir été « très étonné » d'apprendre l'arrestation de M. Schreiber en août 1999[166]. M. Mulroney a déclaré que jusque-là, il ne savait « rien de cela » et connaissait M. Schreiber uniquement comme un « entrepreneur prospère »[167]. M. Mulroney a convenu que malgré la présomption d'innocence, les accusations pesant contre M. Schreiber « [changeaient] un peu la situation »[168]. M. Mulroney a indiqué qu'il n'a pas communiqué avec M. Schreiber à l'automne 1999, et a appris l'arrestation de M. Schreiber dans les journaux ou à la télévision. M. Mulroney a dit être d'avis qu'après le 1er septembre 1999, M. Schreiber risquait l'extradition vers l'Allemagne et que ceci est devenu « l'élément déterminant de son existence : faire tout en son pouvoir pour éviter d'être expulsé vers l'Allemagne… »[169].

« The Mysterious Dealmaker » – *the fifth estate*, 20 octobre 1999

Dans la période précédant la diffusion, le 20 octobre 1999, de l'émission *the fifth estate* sur le thème « The Mysterious Dealmaker », M. Mulroney a communiqué avec Robert Hladun (avocat de M. Schreiber) et lui a demandé que M. Schreiber rédige un document indiquant que M. Mulroney n'avait jamais demandé ou reçu de paiement de M. Schreiber. Le contexte de la demande, la nature du document demandé et la nature des paiements en cause sont abordés au chapitre 8.

Le 20 octobre 1999, l'émission *the fifth estate* a présenté un sujet appelé « The Mysterious Dealmaker ». L'émission abordait les transactions commerciales présumées de M. Schreiber au Canada et à l'étranger, posait des questions sur les vrais destinataires des commissions payées à M. Schreiber et discutait de la possibilité qu'il y ait un lien entre M. Mulroney et le compte bancaire suisse « Britan » de M. Schreiber[170].

Pendant l'émission, un commentaire dénigrant au sujet de M. Schreiber a été diffusé. Luc Lavoie, porte-parole de M. Mulroney, a déclaré : [TRADUCTION] « Karlheinz Schreiber est le plus grand foutu menteur que le monde ait jamais connu.

C'est notre avis »[171]. Le contexte de cette déclaration et les circonstances dans lesquelles elle a été prononcée sont abordés dans le chapitre 8. Ce qui importe ici est l'effet que l'émission a produit sur la relation entre M. Schreiber et M. Mulroney.

Témoignage de M. Schreiber

M. Schreiber a déclaré que cette émission a provoqué la première fissure dans sa relation avec M. Mulroney, et que cette relation a mal tourné par la suite. M. Schreiber a témoigné que la remarque de M. Lavoie au sujet de son honnêteté l'a blessé « parce que cela avait rapport aux 300 000 $ déposés dans le compte Britan »[172], et l'a mis en colère. M. Schreiber a affirmé qu'il s'attendait à des excuses de la part de M. Mulroney, et qu'il a été contrarié de ne pas en recevoir.

M. Schreiber a intenté un procès contre la CBC pour la diffusion de « The Mysterious Dealmaker ». Dans sa déclaration à l'appui de son action, telle que modifiée[173], M. Schreiber soutenait qu'une partie de l'émission visait à signifier qu'il était partie à des agissements criminels ayant trait à des commissions secrètes illégales et inappropriées qui lui aurait été versées ainsi qu'à Brian Mulroney[174]. M. Schreiber prétendait aussi que la diffusion de la remarque de M. Lavoie au sujet de son honnêteté était diffamatoire[175]. M. Schreiber a donné de l'information supplémentaire sur sa poursuite dans une lettre qu'il a écrite à M. Mulroney le 29 janvier 2007. Dans cette lettre, M. Schreiber écrivait ceci : [TRADUCTION] « Croyant l'explication que vous m'aviez communiquée par un ami, j'ai intenté un procès contre la CBC que j'ai dû abandonner quand j'ai su la vérité et écouté les bandes sonores. Cela m'a coûté 50 000 $ »[176].

Témoignage de M. Doucet

Selon son témoignage, M. Doucet a douté de la bonne foi de M. Schreiber en conséquence de l'arrestation de M. Schreiber et de sa présence par la suite dans les médias. M. Doucet a affirmé qu'il a été particulièrement troublé par l'émission *the fifth estate* diffusée en octobre 1999 et par l'apparition de M. Schreiber dans cette émission; il a alors décidé de consigner ses discussions avec M. Schreiber.

M. Doucet a ensuite reconnu que M. Schreiber n'avait fait aucun commentaire dans l'émission *the fifth estate* du 20 octobre 1999. M. Doucet a alors expliqué que ses préoccupations avaient trait au « contexte de l'émission *the fifth estate* et à sa mention de Schreiber »[177]. En outre, M. Doucet a indiqué que ses préoccupations à l'égard de la présence de M. Schreiber dans les médias découlaient de la conclusion qu'il avait tirée (sur la foi de ce qui avait paru dans les médias) que M. Schreiber refilait de l'information en coulisses à *the fifth estate.*

Témoignage de M. Mulroney

M. Mulroney a admis que, règle générale, M. Lavoie était autorisé à le représenter publiquement. Il a toutefois noté que de temps à autre, M. Lavoie avait pu formuler

un commentaire qu'il n'aurait pas fait. M. Mulroney croyait que M. Lavoie avait retiré son commentaire voulant que M. Schreiber était un menteur, et il a déclaré que M. Lavoie n'avait pas été autorisé à formuler ce commentaire en son nom.

M. Mulroney a convenu qu'à l'automne 1999, M. Doucet lui a indiqué pressentir que M. Schreiber « faisait des manœuvres en coulisse pour lancer de fausses rumeurs dénaturant les faits, qu'il [M. Schreiber] connaissait »[178].

Résiliation du mandat

M. Mulroney a indiqué avoir appris de M. MacKay, en décembre 1999, que M. Schreiber supputait que M. Mulroney avait un problème fiscal. M. Mulroney a témoigné qu'il n'avait pas un problème fiscal – mais il avait l'impression que M. Schreiber tentait d'en créer un. M. Mulroney a déclaré avoir perçu comme une menace ce qu'il avait appris que M. Schreiber avait dit au sujet d'un problème fiscal, et qu'il serait « inapproprié de poursuivre une association officielle avec [lui] dans le cadre du mandat ». M. Mulroney a désigné la supputation de M. Schreiber qu'il avait un problème fiscal ainsi que l'arrestation de M. Schreiber comme les deux raisons pour lesquelles il a décidé de résilier son mandat avec M. Schreiber en décembre 1999.

Entre la fin décembre 1999 et le 4 février 2000, M. Doucet a rencontré M. Schreiber à trois occasions. Il a informé M. Mulroney de ces rencontres. Les détails de ces rencontres, la mesure dans laquelle M. Mulroney en était conscient et y a contribué, ainsi que les notes prises par M. Doucet sur les conversations qui y ont eu lieu sont examinés à fond dans le chapitre 6. Il suffit de dire ici qu'une certaine méfiance est apparue entre les parties.

En ce qui concerne les événements de 1999, M. Mulroney a décrit quatre éléments qui ne traduisaient pas, de la part de M. Schreiber, des « agissements d'un ami » : l'arrestation de M. Schreiber; l'émission *the fifth estate* diffusée en octobre 1999; l'affirmation de M. Schreiber voulant que M. Mulroney avait un problème d'impôt; et le commentaire fait par M. Schreiber à M. Doucet le 26 décembre 1999, selon lequel M. Mulroney s'était peut-être parjuré[179].

La série de rencontres entre M. Doucet et M. Schreiber s'est terminée le 4 février 2000. La dernière rencontre a eu lieu à Ottawa, soit au bureau de M. Doucet ou dans une salle de conférence voisine. Les parties conviennent que M. Doucet a apporté à la réunion un document intitulé « Mandat »; il y a toutefois d'importantes différences d'opinions sur les discussions et événements entourant le document et les annotations manuscrites figurant sur le document lui-même. Les détails de cette rencontre et du document sur le mandat sont abordés au chapitre 6. Un fait ressort toutefois clairement de la preuve : M. Doucet, avec l'aval de M. Mulroney, a ressenti la nécessité à ce moment tardif de faire la lumière sur un arrangement obscur.

Rencontre à l'hôtel Royal York, le 23 mai 2000

Le 23 mai 2000, M. Schreiber et M. Mulroney se sont rencontrés à l'hôtel Royal York à Toronto. Ils ont donné des comptes rendus différents de la rencontre. Selon M. Mulroney, elle s'est résumée à des salutations superficielles. En revanche, M. Schreiber a affirmé qu'il y a eu une discussion sur une future rencontre et qu'ils se sont entendus pour se rencontrer après le retour de M. Mulroney d'un voyage en Floride. Nonobstant cette divergence, ils ont convenu que la rencontre a eu lieu par hasard, et que c'est la dernière fois qu'ils se sont rencontrés.

Entrevue de M. Mulroney avec Brian Stewart

Dans une entrevue qu'il a accordée à Brian Stewart de la CBC, diffusée dans l'émission *the fifth estate* du 5 septembre 2000, M. Mulroney a donné la description suivante de sa relation avec M. Schreiber :

> [TRADUCTION]
> M. Schreiber n'a jamais été un grand ami. Il est un homme que j'ai connu, et je le considérais comme ayant des réalisations à son actif; c'est ainsi qu'il m'avait été présenté et c'est la réputation qu'il avait. Les choses doivent être mises en perspective. Vous devez considérer les choses telles qu'elles étaient sept ans plus tôt, alors que sa réputation était sans tache. Il avait accompli beaucoup dans le milieu des affaires, et ce qui est triste est cette hypothèse selon laquelle des gens ont présumé de sa culpabilité et de celle d'autres personnes. M. Schreiber devrait être présumé innocent.[180]

Événements et correspondance en 2004

Affaire Eurocopter

En septembre et novembre 2004, M. Schreiber a témoigné pendant 11 jours devant le juge Paul Bélanger dans l'enquête préliminaire de l'affaire *R. c. MBB Helicopter Canada* (affaire Eurocopter). Plusieurs passages des transcriptions ont trait à la relation qui existait entre M. Mulroney et M. Schreiber. Ceux qui concernent l'entente entre M. Mulroney et M. Schreiber sont abordés dans le chapitre 6.

Au cours des travaux de la Commission, M. Schreiber a confirmé que dans l'affaire Eurocopter, son témoignage au sujet de sa relation avec M. Mulroney était véridique. M. Schreiber a aussi admis que, pendant l'affaire Eurocopter, il a témoigné qu'il n'avait pas eu souvent de communications avec M. Mulroney pendant qu'il était premier ministre.

M. Schreiber a confirmé qu'il n'a pas déclaré dans l'affaire Eurocopter qu'il avait rencontré M. Mulroney au lac Mousseau, ni n'a-t-il révélé toutes les autres rencontres qu'il avait eues avec M. Mulroney pendant qu'il était premier ministre. M. Schreiber ne pouvait pas se rappeler pourquoi il n'aurait pas révélé cette information, et il a fait remarquer qu'il était notoire qu'il rencontrait constamment M. Mulroney.

Correspondance

À partir de janvier 2004, M. Schreiber a écrit à M. Mulroney une série de lettres qui sont restées sans réponse. M. Schreiber y demandait une rencontre avec M. Mulroney, sollicitait son appui de pour son projet concernant les pâtes alimentaires et le félicitait de l'allocution qu'il avait prononcée aux funérailles de Ronald Reagan. Certaines des lettres qui revêtent un intérêt particulier sont examinées ci-dessous.

Le 14 janvier 2004, M. Schreiber a écrit une lettre à M. Mulroney, affirmant qu'il avait appris [TRADUCTION] « de notre ami de Nouvelle-Écosse [M. MacKay] » que M. Mulroney avait l'intention de le rencontrer. Dans sa lettre, M. Schreiber laissait entendre qu'il était intéressé à le rencontrer et concluait en demandant à M. Mulroney de proposer des dates qui lui conviendraient[181].

M. Schreiber a confirmé qu'il a écrit cette lettre, et il a expliqué que M. MacKay l'avait informé que M. Mulroney « pensait que nous devrions nous rencontrer pour discuter »[182]. M. Schreiber a précisé que M. Mulroney n'a pas répondu à cette lettre.

M. MacKay a témoigné qu'au cours de cette période il pouvait avoir abordé M. Schreiber pour lui parler d'une éventuelle rencontre avec M. Mulroney. En situant le contexte, M. MacKay a affirmé se rappeler, sans en être tout à fait certain, que M. Mulroney envisageait la possibilité de rencontrer M. Schreiber pour déjeuner.

Dans une lettre datée de juillet 2004, M. Schreiber indique que l'école de cuisine George Brown et Reto's Restaurant Systems International Inc. avaient lancé un projet de démonstration des pâtes alimentaires à Toronto[183]. M. Schreiber a témoigné que son objectif, en écrivant cette lettre, était de mobiliser M. Mulroney[184]. Il n'a pas reçu de réponse de M. Mulroney.

Le 22 juillet 2004, M. Schreiber a écrit une lettre à M. Mulroney évoquant l'allocution qu'il avait prononcée aux funérailles de Ronald Reagan[185]. M. Schreiber a reconnu qu'il s'agissait d'une lettre très élogieuse.

Événements et correspondance en 2006

The Fifth Estate – 8 février 2006

M. Schreiber a confirmé qu'il est apparu à l'émission *the fifth estate* diffusée le 8 février 2006. Il y a parlé d'une rencontre avec M. Mulroney au lac Mousseau et du fait que par la suite il avait remis des paiements en espèces à M. Mulroney dans des chambres d'hôtel. Il a ensuite ri de la supposition de Linden MacIntyre, l'animateur de *the fifth estate*, que les services rendus par M. Mulroney comprenaient une aide à M. Schreiber dans son projet visant les pâtes alimentaires. Lorsqu'il a été interrogé durant les travaux de la Commission, M. Schreiber a indiqué avoir ri parce qu'il n'avait jamais engagé M. Mulroney pour travailler dans son entreprise de pâtes. Interrogé à savoir pourquoi il avait dit au juge dans l'affaire Eurocopter qu'il avait engagé M. Mulroney dans le cadre de son entreprise de pâtes, M. Schreiber a déclaré : « C'était la première

activité en 1994, M. Wolson. Pas en 1993, en 1994 lorsque j'ai reçu cette brochure de sa part. Et je vous l'ai dit trois ou quatre fois jusqu'à maintenant »[186].

Correspondance adressée par M. Schreiber à des ministres

À partir de 2006, M. Schreiber a écrit un certain nombre de lettres à des ministres conservateurs, y compris le Premier ministre Stephen Harper et le ministre de la Justice d'alors Vic Toews[187]. Dans ses premières lettres, M. Schreiber indiquait qu'un « scandale politico-judiciaire » sans précédent dans l'histoire du Canada avait été monté contre M. Mulroney et lui-même par l'ancien gouvernement libéral. M. Schreiber affirmait que certains responsables gouvernementaux poursuivaient des efforts en vue d'assurer son expulsion du Canada et ainsi mettre un terme au procès qu'il avait intenté en Alberta contre Allan Rock, l'ancien procureur général du Canada. M. Schreiber prétendait que ces responsables voulaient le faire extrader du Canada pour l'empêcher de révéler dans son procès des renseignements scandaleux sur la façon dont l'ancien gouvernement libéral l'avait traité, ainsi que M. Mulroney, dans le contexte de l'affaire Airbus.

M. Schreiber a aussi demandé à plusieurs reprises la mise sur pied d'une enquête publique[188], et a accusé M. Harper de s'y refuser en pensant à son important conseiller, M. Mulroney[189]. Il a continué d'écrire des lettres jusque pendant les audiences du Comité de l'éthique de la Chambre des communes. Pendant cette période, M. Schreiber a aussi accusé le gouvernement conservateur de tenter de l'extrader de façon inappropriée afin de dissimuler des renseignements préjudiciables[190].

La correspondance de M. Schreiber à M. Harper est abordée en détail au chapitre 10, qui traite de la correspondance du premier ministre et de la question de savoir si le Bureau du Conseil privé aurait dû adopter des modalités différentes dans le traitement de la lettre du 29 mars 2007 de M. Schreiber au Premier ministre Harper. J'ai reçu des éléments de preuve, que j'accepte, au sujet du traitement du courrier adressé au premier ministre. Comme il en est question dans le chapitre 10, je suis arrivé à la conclusion que la lettre du 29 mars 2007 n'a pas été remise au Premier ministre Harper.

Correspondance adressée par M. Schreiber à M. Mulroney

M. Schreiber n'a pas écrit à M. Mulroney en 2005, mais lui a adressé une série de lettres en 2006. Il n'a pas reçu de réponse de M. Mulroney. Dans cette correspondance, M. Schreiber mentionnait pour la première fois l'existence d'un scandale politico-judiciaire (sujet qui est mentionné dans plusieurs des lettres ultérieures de M. Schreiber), il informait M. Mulroney qu'il était le meilleur représentant qu'il aurait jamais pu retenir et il s'excusait des déclarations qu'il avait faites à l'émission *the fifth estate* au sujet de leur relation d'affaires.

Le 30 juin 2006, M. Schreiber a écrit à M. Mulroney une lettre d'une page énumérant six documents qu'il y annexait et qui intéresseraient M. Mulroney. Deux des documents portaient des titres comprenant les mots « scandale politico-judiciaire »[191]. M. Schreiber a reconnu qu'il commençait à parler de scandales politico-judiciaires et que par la suite il a utilisé les mots « scandale politico-judiciaire » dans ses lettres à M. Mulroney[192].

Lettre du 20 juillet 2006

Témoignage de M. Schreiber

Le 20 juillet 2006, M. Schreiber a écrit à M. Mulroney, à partir d'un projet de texte fourni par M. MacKay, une lettre s'excusant d'avoir fait des déclarations à l'émission *the fifth estate* au sujet de sa relation professionnelle avec M. Mulroney. M. Schreiber a témoigné que M. MacKay l'avait informé que M. Mulroney était prêt à aider M. Schreiber à se tirer d'affaire.

M. Schreiber a témoigné qu'il espérait que la lettre aiderait à obtenir l'appui de M. Mulroney à la mise sur pied d'une enquête publique qui exposerait les personnes responsables de l'affaire Airbus. M. Schreiber a fait remarquer que M. Mulroney lui avait dit pendant des années qu'il fallait une enquête.

M. Schreiber a affirmé que M. Mulroney avait demandé la lettre (par l'entremise de M. MacKay) afin de pouvoir démontrer au Premier ministre Harper que M. Mulroney et M. Schreiber étaient en bons termes, et que M. Schreiber n'était pas un ennemi du Parti conservateur.

Dans son témoignage devant moi, M. Schreiber a confirmé les déclarations qu'il a faites lors de son entrevue avec les avocats de la Commission, indiquant que trois éléments de sa lettre du 20 juillet 2006 n'étaient pas véridiques : qu'il avait reçu une explication satisfaisante du malentendu au sujet de Bear Head; que M. Mulroney était « le meilleur défenseur dont il ait pu retenir les services »[193]; et qu'il souhaitait s'excuser. Il a maintenu que le reste de la lettre était véridique et exact.

M. Schreiber a reconnu qu'il a signé la lettre du 20 juillet 2006 sachant qu'elle était seulement en partie véridique, et qu'il voulait que M. Mulroney aille voir le Premier ministre Harper avec cette lettre.

M. Schreiber a affirmé qu'il a par la suite appris de M. MacKay que la lettre avait bien été reçue mais que rien ne pouvait être fait avant que la Cour suprême du Canada ne statue sur son affaire d'extradition. M. Schreiber a ensuite déclaré qu'après que la Cour suprême du Canada aurait statué, la décision sur son renvoi en Allemagne pour y subir son procès serait prise par le ministre de la Justice Vic Toews.

Témoignage de M. Mulroney

Selon M. Mulroney, il n'est intervenu ni directement ni indirectement en vue d'obtenir cette lettre de M. Schreiber ou de susciter sa rédaction[194].

Témoignage de M. MacKay

M. MacKay a affirmé qu'il a transmis par courrier électronique une ébauche de la lettre à M. Schreiber après que ce dernier lui avait demandé ce qu'il pourrait écrire à M. Mulroney pour tenter de rétablir leur relation[195]. S'expliquant plus avant, M. MacKay a témoigné que pendant cette période, M. Schreiber restait très contrarié par M. Mulroney parce qu'il estimait ne pas recevoir suffisamment d'appui de M. Mulroney face à ses difficultés. M. MacKay a expliqué que quand il a fait part du point de vue de M. Schreiber à M. Mulroney, M. MacKay en est venu à la conclusion que « peut-être une certaine forme d'excuses pourraient mettre les choses au point et, du moins, si M. Mulroney le désirait, il pourrait faire quelque chose pour appuyer M. Schreiber, s'il le jugeait approprié »[196].

M. MacKay a reconnu que l'information factuelle contenue dans son courrier électronique provenait de M. Schreiber. En particulier, M. MacKay a confirmé qu'il a écrit les passages de la lettre concernant *the fifth estate* parce qu'il avait compris d'après ce que disait M. Schreiber que l'émission avait présenté une description trompeuse et injuste de la relation entre M. Schreiber et M. Mulroney.

En ce qui concerne cette phrase dans le courrier électronique : « Puis-je déclarer à titre officiel que mon témoignage sous serment lors de procédures judiciaires précédentes est la seule description exacte de notre entente d'affaires », M. MacKay a confirmé que M. Schreiber avait dit ceci en faisant référence à l'affaire Eurocopter[197].

En ce qui concerne cette autre phrase dans le courrier électronique : « [Vous étiez] le meilleur promoteur dont [j'ai] pu retenir les services », M. MacKay a affirmé que ces mots étaient de lui et non de M. Schreiber, mais a fait remarquer qu'il lui semblait opportun d'exprimer un tel sentiment en raison des « choses très aimables que M. Schreiber avait dites par le passé au sujet de M. Mulroney »[198].

Lettres du 4 août et du 9 août 2006

Le 4 août 2006, M. Schreiber a écrit à M. Mulroney une lettre d'une page à laquelle étaient jointes les lettres que M. Schreiber avait adressées au Premier ministre Harper, au ministre des Affaires étrangères Peter MacKay et à Kevin Sorenson (député de Crowfoot, en Alberta) au sujet de l'affaire Airbus – décrite par M. Schreiber comme étant un « scandale politico-judiciaire »[199]. M. Schreiber a reconnu dans son témoignage que M. Mulroney n'avait pas sollicité cette lettre.

Le 9 août 2006, M. Schreiber a écrit une lettre à M. Mulroney. Il y écrivait que Kimberly Prost, Allan Rock, la GRC et Stevie Cameron faisaient tous partie d'un complot contre lui, M. Mulroney, Frank Moores et Gary Ouellet. (Frank Moores et Gary Ouellet, tous deux décédés, étaient des dirigeants de la firme de lobbyistes GCI.)[200]

M. Schreiber a témoigné qu'il ne recevait pas de réponses à ses lettres, et a convenu que son but (en janvier 2007), en les envoyant, consistait à obtenir l'aide de

M. Mulroney dans sa lutte contre une vendetta et un scandale politico-judiciaire les impliquant tous deux. M. Schreiber a fait remarquer que M. Mulroney avait convenu en 1997 de « lutter contre cette chose »[201].

Événements et correspondance en 2007

Poursuite intentée par M. Schreiber contre M. Mulroney

Le 22 mars 2007, M. Schreiber a intenté une poursuite contre M. Mulroney en Ontario, par voie de déclaration[202]. Dans sa requête, telle que modifiée, M. Schreiber réclame le remboursement de 300 000 $ d'une [TRADUCTION] « avance pour services a rendre, versée en espèces » les 27 juillet 1993, 11 novembre 1993* et 8 décembre 1994[203].

M. Schreiber a témoigné qu'il a intenté cette poursuite parce qu'il voulait que M. Mulroney témoigne, et il voulait récupérer son argent puisque M. Mulroney n'avait rien fait pour lui. M. Schreiber a maintes fois nié la supposition qu'il avait poursuivi M. Mulroney afin de provoquer une enquête publique et ainsi retarder son extradition du Canada[204].

Affidavit

M. Schreiber a confirmé qu'il a souscrit un affidavit daté du 7 novembre 2007 dans le cadre d'une requête introduite par M. Mulroney visant le rejet de l'action au motif que l'Ontario n'avait pas compétence pour instruire l'affaire.

En ce qui concerne son affidavit, M. Schreiber n'a pas nié l'hypothèse qu'il avait évoqué la rencontre à l'hôtel Savoy pour aider à obtenir le lancement d'une enquête publique[205]. Dans la suite de son témoignage, M. Schreiber a admis qu'il aurait « tout fait » pour obtenir une enquête publique[206]. M. Schreiber a aussi reconnu qu'il avait autorisé ses avocats à remettre son affidavit aux médias.

M. Schreiber a témoigné que la requête de M. Mulroney a été acceptée et que sa poursuite a été rejetée en Ontario pour défaut de compétence. M. Schreiber a aussi confirmé qu'il a par la suite, le 11 juin 2008 (la veille de l'établissement de la Commission d'enquête), intenté un procès contre M. Mulroney au Québec. M. Schreiber a indiqué qu'il a par la suite renoncé à l'action intentée au Québec parce qu'il ne voulait pas miner le travail de la Commission en permettant à M. Mulroney de le contre-interroger en public avant le début des audiences de la Commission.

The Fifth Estate – 31 octobre 2007

Le 31 octobre 2007, l'émission *the fifth estate* a examiné la relation entre M. Schreiber et M. Mulroney au fil des ans. Interviewé à l'émission, M. Schreiber a présenté un

* Au chapitre 6, j'ai conclu que les paiements ont eu lieu le 27 août 1993, le 18 décembre 1993 et le 8 décembre 1994. Contrairement à ce que M. Schreiber avance dans sa déclaration, il n'y a pas eu de versements en espèces les 27 juillet 1993 et 11 novembre 1993.

compte rendu détaillé de la rencontre à l'hôtel Savoy. M. Schreiber a convenu dans son témoignage devant la Commission que c'était la première fois qu'il informait les médias de cette rencontre[207]. Le 2 novembre 2007, il a donné à l'émission *As It Happens* de la CBC une entrevue dans laquelle il a parlé de la rencontre à l'hôtel Savoy.

Comité de l'éthique

À la fin de 2007 et au début de 2008, le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la Chambre des communes (Comité de l'éthique) a tenu des audiences au sujet de la relation entre M. Mulroney et M. Schreiber. M. Schreiber et M. Mulroney y ont tous deux témoigné.

Dans son entrevue avec les avocats de la Commission, M. Schreiber a affirmé qu'il [TRADUCTION] « s'est fâché contre M. Mulroney la première fois lorsque Norman Spector a témoigné devant le Comité de l'éthique que M. Mulroney avait "tué" le projet. »[208] Quand on lui a demandé si cette déclaration était exacte, M. Schreiber a affirmé qu'il a pris connaissance de cette information (que M. Mulroney avait tué le projet) en 1995, dans la lettre rogatoire – mais il a précisé qu'à ce moment, il n'y avait pas cru. M. Schreiber a expliqué qu'il ne pouvait pas y croire parce que M. Mulroney ne l'avait jamais informé de cette décision, qu'il a continué de le rencontrer et que M. MacKay et M. Doucet semblaient aussi ignorer cette décision[209].

Correspondance adressée par M. Schreiber à M. Mulroney

M. Schreiber a continué d'écrire à M. Mulroney en 2007. Après sa lettre du 19 janvier 2007 dans laquelle il demandait l'appui de M. Mulroney, ses lettres ont adopté un ton résolument antagoniste. Pour la première fois M. Schreiber exigeait de M. Mulroney le remboursement des avances sur honoraires. Il recommandait vivement que M. Mulroney demande une enquête publique; avançait que M. Mulroney était un participant dans le complot visant la procédure d'extradition à son endroit; menaçait de révéler des renseignements préjudiciables; et, enfin, lui demandait d'intervenir en sa faveur auprès de Robert Nicholson, le ministre de la Justice à ce moment-là.

Le 20 février 2007, M. Schreiber a écrit à M. Mulroney une lettre exigeant le paiement de 485 000 $ (remboursement de paiements totalisant 300 000 $ plus 5 p. 100 d'intérêt entre le 1er janvier 1995 et le 28 février 2005)[210]. Selon M. Schreiber, M. Mulroney avait refusé de rencontrer M. MacKay et Michael Cochrane, tous deux investisseurs dans l'entreprise de pâtes de M. Schreiber, pour discuter du projet visant les pâtes, et M. Schreiber avait compris que M. Mulroney n'avait plus l'intention d'exécuter sa part de leur entente[211].

M. Schreiber a déclaré qu'il a fini par charger son avocat d'intenter une poursuite contre M. Mulroney en Ontario parce qu'aucun service n'avait été rendu et que M. Mulroney refusait de faire quoi que ce soit de plus[212].

M. Mulroney a confirmé que la lettre du 20 février 2007 de M. Schreiber était la première demande de remboursement des 300 000 $[213]. M. Mulroney a convenu qu'il n'avait pas répondu à M. Schreiber pour indiquer qu'il avait travaillé en contrepartie de l'argent et lui rappeler les voyages à l'étranger. M. Mulroney a témoigné qu'il n'a pas répondu parce que le contexte de la lettre lui démontrait que tous les efforts déployés par M. Schreiber visaient à éviter l'extradition[214].

M. Mulroney a maintenu qu'il n'y avait rien d'inapproprié dans aucun aspect de son travail. Il a fait remarquer à cet égard que M. Schreiber lui avait adressé le 20 juillet 2006 une lettre indiquant que M. Schreiber était honoré d'avoir eu M. Mulroney comme représentant[215]. C'était la première fois en 15 ans qu'une action de ce genre était intentée, donc M. Mulroney n'estimait pas qu'il était opportun de répondre à M. Schreiber.

Menace de divulgation

Le 8 mai 2007, M. Schreiber a adressé à M. Mulroney une lettre qui faisait référence à M. Mulroney, M. Harper, M. Nicholson et au Groupe d'entraide internationale du ministère de la Justice comme participants à une opération de camouflage et un complot à l'origine de la procédure d'extradition intentée contre lui. La lettre indiquait aussi qu'elle constituait l'ultime avertissement que M. Schreiber était disposé à donner, et qu'il était prêt à révéler :

> [TRADUCTION]
> que vous avez reçu des paiements de GCI, Frank Moores, Fred Doucet, Gary Ouellet, que Fred Doucet m'a demandé de virer des fonds à votre avocat à Genève, (Airbus) quelle était la raison de votre voyage à Zurich en 1998; que vous m'avez demandé par l'entremise de mes avocats de me parjurer pour vous protéger, que vous avez appuyé de la fraude dans le cadre du projet Thyssen et plus encore. … Il vous appartient de décider ce qui va arriver. Ma patience est à bout.[216]

M. Schreiber a confirmé qu'il s'agissait de la première lettre qu'il a envoyée à M. Mulroney prétendant que M. Mulroney était partie à un complot politique. M. Schreiber a reconnu qu'il menaçait M. Mulroney dans cette lettre – disant littéralement : « Je l'ai menacé car c'était mon dernier avertissement »[217]. M. Schreiber a indiqué qu'au moment où il a envoyé cette lettre, il était perturbé et en colère. Il a expliqué que M. Mulroney lui avait toujours dit qu'ils lutteraient contre ceci ensemble, et M. Mulroney ne l'avait pas fait après que le gouvernement conservateur est arrivé au pouvoir en 2006.

M. Mulroney a appelé la lettre de M. Schreiber la « lettre d'un maître-chanteur »[218], et il a fait remarquer que M. Schreiber tentait manifestement une manœuvre d'extorsion pour le convaincre d'intervenir dans son affaire d'extradition. M. Mulroney a déclaré qu'il était « prêt à payer ce prix et bien plus, au lieu de

me plier aux demandes d'un maître-chanteur »[219]. M. Mulroney a indiqué que les allégations figurant dans la lettre de M. Schreiber étaient fausses et qu'il a remis la lettre à son avocat[220].

Entrevues de William Kaplan avec M. Mulroney et M. Schreiber

Entrevues avec M. Mulroney

L'avocat et historien du droit William Kaplan a eu plusieurs entrevues avec M. Mulroney dans le cadre de la rédaction de ses deux livres, *Presumed Guilty : Brian Mulroney, the Airbus Affair and the Government of Canada* (1998), et *A Secret Trial : Brian Mulroney, Stevie Cameron, and the Public Trust* (2004). Dans ces entrevues, M. Mulroney a commenté plusieurs fois sa relation avec M. Schreiber.

Au sujet de son entrevue du 2 décembre 1997 avec M. Mulroney, M. Kaplan a confirmé que M. Mulroney lui a dit que sa relation avec M. Schreiber était marginale. Lorsque M. Mulroney a témoigné devant moi, il a reconnu avoir fait cette déclaration et a confirmé son exactitude. En outre, M. Mulroney a opposé cette description de sa relation avec M. Schreiber aux relations avec des membres de sa famille et des amis de toujours. M. Mulroney a reconnu qu'en décrivant sa relation avec M. Schreiber à M. Kaplan, il se peut qu'il ait utilisé une expression plus descriptive, mais il a indiqué que l'énoncé « n'avait pas pour but d'être péjoratif ou trompeur »[221].

Au sujet de son entrevue du 9 janvier 2002 avec M. Mulroney, M. Kaplan a confirmé que M. Mulroney avait affirmé considérer que le fait d'être présenté à M. Schreiber par Elmer MacKay et Fred Doucet était « l'une de mes plus grandes erreurs, que je regrette le plus »[222]. M. Kaplan a aussi confirmé que M. Mulroney a affirmé connaître M. Schreiber « de façon marginale »[223]. D'après les notes de M. Kaplan sur l'entrevue, M. Mulroney comprenait que M. Schreiber avait été troublé d'apprendre dans le premier livre de M. Kaplan que M. Mulroney avait annulé le contrat qui l'aurait enrichi[224]. Dans ses notes d'entrevue, M. Kaplan a aussi attribué la remarque suivante à M. Mulroney : [TRADUCTION] « Je le connais depuis des années, mais [Karlheinz] Schreiber ne me considère manifestement pas comme un ami »[225].

Au sujet de son entrevue du 4 décembre 1997 avec M. Mulroney, M. Kaplan a confirmé que M. Mulroney a affirmé qu'il « regrettait » le jour où il a rencontré M. Schreiber, qu'il avait à l'origine cru que M. Schreiber était un homme d'affaires de bonne renommée de l'Alberta et qu'il [TRADUCTION] « souhaitait du bien à Schreiber »[226].

Au sujet de son entrevue du 24 octobre 2003 avec M. Mulroney, M. Kaplan a confirmé que M. Mulroney avait affirmé ne rien vouloir dire ou faire qui influerait sur l'extradition de M. Schreiber, et ne pas croire que M. Schreiber devait aboutir devant un tribunal allemand[227].

Entrevues avec M. Schreiber

M. Kaplan a eu de nombreuses entrevues avec M. Schreiber en préparant son ouvrage *A Secret Trial*. M. Schreiber y a maintes fois commenté sa relation avec M. Mulroney[228].

Au sujet de l'entrevue du 29 avril 2002, M. Kaplan a confirmé que M. Schreiber lui avait dit qu'il en savait long sur M. Mulroney, Robert Fowler (ancien sous-ministre de la Défense nationale) et d'autres[229]. En outre, M. Schreiber a indiqué qu'il n'avait jamais versé de pot-de-vin à quiconque[230]. Selon les notes de M. Kaplan sur l'entrevue, [TRADUCTION] « M. Schreiber a fait plusieurs fois allusion au fait que 40 millions de dollars avaient été dépensés au Canada, mais a insisté qu'il n'y a jamais eu de pots-de-vin. »[231] D'après M. Kaplan, M. Schreiber a affirmé qu'il voulait poursuivre le gouvernement Mulroney pour l'annulation du contrat Bear Head; par ailleurs, M. Schreiber avait demandé à M. Mulroney s'il devait coopérer avec M. Kaplan, et M. Mulroney lui avait dit de ne pas parler à M. Kaplan parce que ce dernier n'était pas fiable[232].

Au sujet de son entrevue du 6 mars 2004 avec M. Schreiber, M. Kaplan a confirmé le contenu de ses notes d'entrevue : M. Schreiber avait affirmé que

> [TRADUCTION]
> … il ne pouvait pas comprendre pourquoi Brian Mulroney avait de telles tendances autodestructrices. Il n'avait qu'à déclarer qu'il s'agissait d'un emprunt. À l'époque, Brian Mulroney avait besoin d'argent et il essayait de vendre ses meubles. Il n'avait qu'à dire que Karlheinz Schreiber lui avait donné cet argent pour sa future participation au projet Bear Head.

D'après les notes de M. Kaplan, M. Schreiber pensait bien que M. Mulroney prendrait l'initiative dans le volet du projet visant le maintien de la paix et pourrait bien l'avoir dit aussi[233].

Au sujet de son entrevue du 31 mars 2004 avec M. Schreiber, M. Kaplan a confirmé que M. Schreiber a affirmé ceci : [TRADUCTION] « Après toutes ces années d'enquête, il n'y a aucune preuve qu'il y ait eu le moindre pot-de-vin ». Selon M. Kaplan, M. Schreiber a aussi affirmé qu'il avait été présenté à M. Mulroney, à la demande de M. Strauss par l'entremise de Walter Wolf et Michel Cogger, quand il était président de l'Iron Ore, et qu'il avait par la suite appuyé les activités politiques de M. Mulroney; M. Mulroney ne lui a jamais dit de renoncer au projet Bear Head; M. Schreiber « n'a pas attaché trop d'importance » au témoignage que M. Mulroney a donné dans son interrogatoire avant défense au sujet de leur relation parce qu'il croyait que M. Mulroney « devait avoir une raison »; il aimait bien M. Mulroney depuis le début, lorsqu'ils se sont rencontrés au Ritz-Carlton à Montréal, et peu importe ce que M. Mulroney puisse faire ou dire, il lui pardonnait en raison de ce qu'il avait fait pour la réunification de l'Allemagne; M. Mulroney a accepté de l'argent de lui, et « il y a eu des mensonges éhontés et du parjure »; il aiderait

M. Mulroney s'il s'adressait à lui, en raison de ce qu'il a fait pour l'Allemagne; et il était désolé de la situation financière de M. Mulroney et il aurait fait tout son possible pour l'aider[234].

Analyse de la preuve et conclusions

Comme je l'ai indiqué, la question à laquelle je dois répondre dans ce chapitre est la première question du mandat : « Quelles transactions commerciales et financières ont eu lieu entre MM. Schreiber et Mulroney? » Telle est la question fondamentale pour la Commission d'enquête, comme on le voit dans les questions suivantes du mandat.

Avant d'analyser les éléments de preuve au sujet de la longue relation entre M. Schreiber et M. Mulroney cependant, il importe de réitérer le mandat de cette Commission. Dans ma déclaration préliminaire du 2 octobre 2008, j'ai résumé la façon dont je perçois le mandat de la Commission :

> Après avoir bien examiné le mandat, j'ai établi que l'enquête portera sur les transactions financières et commerciales entre MM. Mulroney et Schreiber qui sont liées au projet Bear Head, et les paiements faits à M. Mulroney par M. Schreiber en 1993 et en 1994.

Pour situer les transactions commerciales et financières de M. Schreiber et M. Mulroney dans leur contexte, j'ai décrit l'historique du projet Bear Head dans le chapitre précédent de ce rapport.

Ayant passé en revue les éléments de preuve concernant la relation entre M. Schreiber et M. Mulroney, je propose maintenant d'examiner cette preuve en vue de répondre à la question 1 du mandat.

Même si j'ai pris en compte tous les éléments concernant la longue relation entre M. Schreiber et M. Mulroney, j'ai surtout porté mon attention sur le témoignage des deux hommes.

La première rencontre entre M. Schreiber et M. Mulroney a eu lieu au début des années 1980, avant que M. Mulroney ne devienne premier ministre. Je crois que la capacité de M. Schreiber de communiquer avec M. Mulroney ou d'avoir accès à lui a été facilitée par Elmer MacKay ou Fred Doucet, ou les deux à la fois.

Nonobstant ce que M. Schreiber a pu dire au sujet de sa relation avec M. Mulroney avant qu'il ne devienne premier ministre, je n'accepte pas qu'elle ait été aussi intime qu'il aurait voulu nous le faire croire. Lorsque M. Schreiber témoignait devant moi, j'ai été frappé par sa tendance à l'exagération quant à la nature de ses relations, surtout avec des personnes influentes et puissantes. Par exemple M. Schreiber a bien dû admettre qu'il n'avait eu de relation d'affaires ni avec Bill Gates ni avec le président Bill Clinton, contrairement à ce qu'il avait affirmé initialement.

Si M. Schreiber a rencontré M. Mulroney pendant sa campagne à la direction du Parti progressiste-conservateur – avant qu'il ne devienne premier ministre –, je conviens qu'une telle rencontre aurait été brève et guère mémorable, du moins du point de vue de M. Mulroney.

Aucun élément de preuve auquel je puisse me fier n'étaie le témoignage de M. Schreiber selon lequel il aurait versé 50 000 $ à M. Mulroney pour sa campagne à la direction du Parti PC. Je ne peux pas me fonder sur le témoignage de M. Schreiber à cet égard étant donné qu'il était contradictoire.

Après avoir assumé la direction du Parti PC, M. Mulroney a été chef de l'Opposition officielle à la Chambre des communes pendant un peu plus d'un an, avant de devenir premier ministre à la suite de l'élection générale du 4 septembre 1984. Pendant qu'il était chef de l'Opposition officielle, il y a eu des communications entre M. Schreiber et lui. Cependant, sur la foi des éléments de preuve dont je dispose, je suis d'avis que les communications étaient minimales et sensiblement moins importantes que M. Schreiber ne voudrait me le faire croire.

Je suis convaincu que quelle qu'ait été la relation entre M. Schreiber et M. Mulroney pendant que M. Mulroney était chef de l'Opposition officielle, il ne s'agissait pas d'une relation d'affaires; en outre, comme je l'ai indiqué plus haut, les communications entre les deux hommes étaient peu fréquentes.

M. Mulroney a été premier ministre du Canada de septembre 1984 à juin 1993. La preuve indique que pendant les premières années du mandat de M. Mulroney comme premier ministre, il y a eu des rencontres, encore une fois peu fréquentes et non telles que M. Schreiber les a décrites, entre M. Schreiber et M. Mulroney. Ces rencontres ont toujours eu lieu en présence d'une ou plusieurs autres personnes.

Cependant, au fil du temps et des événements, M. Schreiber a obtenu un accès de plus en plus grand à M. Mulroney. À mesure qu'augmentait la fréquence de ses rencontres avec M. Mulroney, M. Schreiber en est venu à croire que lui et M. Mulroney étaient devenus amis. Lorsqu'il a témoigné devant moi, M. Schreiber a dépeint la relation entre lui et M. Mulroney comme en étant une d'étroite amitié.

Bien que M. Schreiber ait le droit de croire ce qu'il veut au sujet de la nature de sa relation avec M. Mulroney, il m'apparaît clairement, à la lumière des témoignages que j'ai entendus, que M. Mulroney ne partageait pas sa perception. Moi non plus. Pour tout dire, je crois que M. Schreiber se fait des illusions s'il croit que M. Mulroney ait jamais été un ami proche.

Nonobstant l'absence d'amitié, M. Schreiber avait un accès remarquable à M. Mulroney. Je suis convaincu qu'en fin de compte, et toujours avec l'aide de M. MacKay et de M. Doucet, M. Schreiber pouvait voir le premier ministre Mulroney à peu près quand il le souhaitait.

J'ai examiné la preuve concernant la relation entre M. Schreiber et M. Mulroney pour déterminer si elle comportait quelque aspect malséant

pendant la période où M. Mulroney était premier ministre du Canada. Mon examen de cette preuve ne révèle rien qui me préoccupe au sujet de la relation entre les deux hommes, sauf ce que je considère comme un accès excessif accordé à M. Schreiber.

La preuve indique par exemple qu'entre décembre 1987 et novembre 1992, au moins neuf rencontres ont été enregistrées entre M. Schreiber et M. Mulroney. M. Schreiber a pu rencontrer M. Mulroney deux fois pendant le dernier mois du mandat de ce dernier : le 3 juin 1993 et le 23 juin 1993. Dans le chapitre 6, j'examine en détail la rencontre du 23 juin 1993. Qu'il suffise de dire ici qu'au terme de la rencontre du 23 juin, M. Mulroney a fait savoir à M. Schreiber qu'il ne devrait pas hésiter à communiquer avec lui à l'avenir.

Il importe de situer toutes les rencontres dans leur contexte. Pendant le mandat de M. Mulroney comme premier ministre, M. Schreiber tentait de convaincre le gouvernement du Canada d'accepter des propositions de Thyssen, présentées par l'entremise de Bear Head Industries, visant l'établissement d'une usine de véhicules militaires au Canada. Il importe aussi de se rappeler que c'est Fred Doucet qui, à titre de lobbyiste pour M. Schreiber, a organisé un certain nombre des rencontres avec M. Mulroney au sujet du projet Bear Head, et que M. Doucet a accompagné M. Schreiber du moins à certaines de ces rencontres. Il faut aussi se rappeler que pour M. Schreiber, l'enjeu financier était élevé. Il pouvait gagner une importante commission, qu'il a estimée à 1,8 milliard de dollars, si le projet se concrétisait et que Thyssen pouvait vendre ses véhicules militaires au Canada et sur le marché international.

Un élément qui me préoccupe est le fait que M. Doucet se soit enregistré comme lobbyiste dans le cadre du projet Bear Head peu après son départ du gouvernement en 1988. Même si M. Mulroney savait que M. Doucet travaillait pour M. Schreiber, faisant du lobbying en faveur du projet Bear Head, la preuve indique clairement que M. Doucet avait toujours l'oreille du premier ministre et pouvait assurer l'accès de M. Schreiber à M. Mulroney chaque fois que M. Schreiber voulait rencontrer le premier ministre.

Je crois que M. Mulroney aurait dû faire preuve d'une plus grande circonspection dans ses échanges avec M. Doucet, au vu de leur relation de longue date, sachant que M. Doucet se livrait activement à du lobbying pour le compte de M. Schreiber et du projet Bear Head.

À l'origine du moins, l'usine devait être située sur la péninsule de Bear Head à l'île du Cap-Breton (Nouvelle-Écosse), où l'économie avait été ravagée et le chômage était un grand problème. D'un point de vue politique, tout ce que le gouvernement aurait pu faire pour stimuler une économie en difficulté et créer des emplois aurait plu à l'électorat.

Ce que j'ai entendu et lu me convainc que pendant la même période et malgré l'appui politique qui pouvait exister en faveur du projet, les plus hauts responsables de la

bureaucratie fédérale et de la défense s'opposaient aux propositions Thyssen / Bear Head, et ce, pour des raisons compréhensibles et bien établies (abordées au chapitre 4).

M. Schreiber était bien conscient de la vive opposition à laquelle il était confronté. Il devait savoir qu'en l'absence d'appui politique, et surtout d'un appui du titulaire de la plus haute fonction au pays – le premier ministre –, les diverses propositions qu'il a mises de l'avant de temps à autre étaient condamnées à l'échec. Je ne vois rien de surprenant à ce que M. Schreiber ait voulu continuer d'avoir accès à M. Mulroney pour s'assurer que le projet jouissait de l'appui du premier ministre malgré l'opposition des fonctionnaires.

Outre un désir compréhensible d'obtenir l'établissement d'une industrie qui créerait des emplois initialement sur l'île du Cap-Breton, ailleurs par la suite, je ne peux discerner ce qui aurait motivé M. MacKay à user de son influence auprès de M. Mulroney pour obtenir que M. Schreiber puisse venir au bureau du premier ministre le rencontrer, surtout après la relocalisation du projet à Montréal. Je suis convaincu que M. Doucet, aussi originaire de Nouvelle-Écosse, avait la même motivation.

Cependant, M. Doucet avait aussi un autre motif de favoriser le succès du projet. J'ai déjà évoqué l'intérêt financier de M. Doucet en tant que lobbyiste. J'ai entendu et lu de la preuve voulant que M. Schreiber avait pris des dispositions pour payer 90 000 $ à M. Doucet quelques semaines après sa démission du gouvernement. Ce paiement a été effectué à la signature d'une entente de principe par divers ministres du gouvernement dirigé par M. Mulroney.

Le sénateur Murray a signalé à la Commission une preuve documentaire selon laquelle M. Doucet l'a contacté plusieurs fois en 1987. À cette époque, M. Doucet présidait le Comité pour les Sommets internationaux et le sénateur Murray était le ministre responsable de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA). Le sénateur Murray a confirmé la teneur des inscriptions dans son journal en date du 15 juin 1987, savoir que M. Doucet lui avait dit que [TRADUCTION] « le PM appuie fortement le projet de Thyssen » et qu'il [le sénateur Murray] devrait en parler au ministre de la Défense nationale, Perrin Beatty, pour « lui dire que le projet doit aller de l'avant »[235].

L'année suivante, le sénateur Murray a été impliqué officiellement dans les négociations devant mener au protocole d'entente. C'est lui qui a expédié à M. Schreiber, au nom du gouvernement du Canada, le protocole d'entente devant être signé par les représentants du Canada et par M. Schreiber en sa qualité de président de Bear Head Industries[236]. Dans son témoignage, le sénateur Murray s'est appuyé sur les notes à son journal pour confirmer que M. Doucet l'avait contacté au sujet du protocole d'entente en août et septembre 1988, en sa qualité de lobbyiste pour Bear Head Industries, pour lui dire qu'il fallait obtenir que les trois ministres signent le protocole d'entente. À mon avis, les efforts du sénateur Murray pour finaliser le protocole d'entente n'ont pas de lien avec l'intervention de M. Doucet. Le seul signataire de l'entente qui est encore

vivant, Perrin Beatty, a confirmé dans son témoignage n'avoir eu aucun contact avec M. Doucet et n'avoir subi aucune presssion du CPM ou du premier ministre.

Il se peut que M. Doucet ait exagéré son rôle en parlant à M. Schreiber, afin d'être payé à la signature du protocole d'entente. Je ne puis conclure que M. Doucet ait joué quelque rôle que ce soit dans l'obtention des signatures d'aucun des ministres. L'entente de principe était à mon avis un document dénué de toute valeur parce que le gouvernement du Canada n'y prenait pas le moindre engagement.

Peu importe ce qui a motivé M. MacKay et M. Doucet, il doit leur être cruellement évident aujourd'hui que, comme conséquence involontaire de leurs activités donnant à M. Schreiber un accès presque illimité à M. Mulroney pendant qu'il était premier ministre, un grand tort a été causé à M. Mulroney. Ce tort a été admis sans détour par M. Mulroney lorsqu'il a témoigné devant moi.

Je ne peux pas conclure que la responsabilité de ce tort revienne entièrement à M. MacKay et M. Doucet du fait qu'ils aient assuré un accès que je juge excessif. M. Mulroney, qui est un homme d'affaires intelligent et avisé, devait comprendre que M. Schreiber tentait de le manipuler afin qu'il use de son pouvoir et de son influence comme premier ministre pour faire avancer le projet Bear Head malgré les avis défavorables que M. Mulroney recevait de fidèles conseillers comme Paul Tellier.

Même après qu'il ait dit avoir « tué » le projet en 1991, M. Mulroney a continué à laisser M. Schreiber avoir accès à lui. À mon avis, c'est la raison pour laquelle le projet Bear Head, quoique proposé ailleurs que sur la péninsule de Bear Head, a refusé de mourir et, comme le phénix, renaissait sans cesse de ses cendres.

J'estime que M. Mulroney doit assumer la responsabilité du fait d'avoir permis à M. Schreiber de le rencontrer quand il le voulait. À mon humble avis, M. Mulroney aurait simplement pu opposer un refus à M. MacKay et M. Doucet lorsqu'ils tentaient d'organiser des rencontres pour le compte de M. Schreiber.

Je m'empresse d'ajouter que vu l'accès accordé à M. Schreiber et le nombre de rencontres qu'il a eues avec M. Mulroney au fil des ans, on ne peut guère affirmer que M. Mulroney connaissait seulement M. Schreiber de façon marginale. Ce ne serait tout simplement pas cohérent au regard des témoignages que j'ai entendus. Même si les deux hommes n'étaient pas amis, leur relation était à mon avis loin d'être marginale.

M. Mulroney a démissionné du poste de premier ministre le 24 juin 1993. Sa démission n'a toutefois pas mis fin à sa relation avec M. Schreiber.

Encore une fois avec l'aide de Fred Doucet, environ deux mois après le départ de M. Mulroney du poste de premier ministre, M. Schreiber l'a rencontré à l'hôtel de l'aéroport de Mirabel (Québec).

Comme j'en conclus au chapitre 6, cette rencontre a mené à la conclusion entre M. Schreiber et M. Mulroney d'une entente commerciale d'envergure internationale selon laquelle M. Schreiber retenait les services de M. Mulroney afin de promouvoir ses projets commerciaux et ceux de Thyssen/Bear Head. Lors de la rencontre de Mirabel,

M. Schreiber a remis à M. Mulroney un paiement en espèces qui serait le premier de trois versements dans le cadre du mandat convenu.

Je n'insisterai pas davantage dans ce chapitre sur l'entente conclue entre les deux hommes ou les faits ultérieurs. Je renvoie le lecteur au chapitre 6, qui traite longuement du détail de l'entente, et au chapitre 7 où j'aborde la raison pour laquelle les paiements ont été versés en espèces, la source de l'argent et ce qui en est advenu. Dans le chapitre 8, je me penche sur la question de la déclaration – ou, peut-être plus justement, la non-déclaration – de la transaction de la part de M. Mulroney.

Au vu de la preuve qui m'a été soumise, la réponse à la question générale sur les transactions commerciales et financières entre M. Schreiber et M. Mulroney doit nécessairement être elle aussi de nature relativement générale.

CONCLUSIONS

Je conclus que M. Schreiber a rencontré M. Mulroney plusieurs fois dans le cadre d'activités officielles, surtout les dernières années du mandat de ce dernier comme premier ministre. Je conclus que rien de malséant ne s'est produit pendant les rencontres entre M. Schreiber et M. Mulroney pendant le mandat de M. Mulroney comme premier ministre.

Toutefois, au vu de l'ensemble de la preuve, y compris les témoignages de Paul Tellier et de Norman Spector, je conclus que le degré auquel M. Schreiber avait accès à M. Mulroney était en soi à la fois excessif et inapproprié. M. Mulroney ne connaissait à M. Schreiber d'autre objectif, en voulant le rencontrer en tant que premier ministre, sinon de favoriser la cause du projet Bear Head. Durant toute la période en cause, M. Schreiber ne s'est jamais inscrit comme lobbyiste en vertu de la législation canadienne. Les rencontres ont toutes été organisées par Elmer MacKay ou par Fred Doucet, ou les deux, tous deux de bons amis de M. Mulroney. Pendant une longue période au cours de laquelle il obtenait l'accès à M. Mulroney pour le compte de M. Schreiber, M. Doucet était à l'emploi de M. Schreiber en tant que lobbyiste pour Bear Head Industries. Je conclus que M. MacKay et M. Doucet ont tous deux profité de leur amitié avec M. Mulroney pour assurer à M. Schreiber un accès auprès de lui. Même si M. MacKay et M. Doucet étaient de ses amis de longue date, je conclus que M. Mulroney aurait pu et aurait dû mettre fin à l'accès inapproprié et excessif accordé à M. Schreiber, mais il ne l'a pas fait.

Je constate que les relations d'affaires entre M. Schreiber et M. Mulroney sont survenues en conséquence directe de la relation qui a été établie entre eux pendant que M. Mulroney était le premier ministre du Canada. Je conclus également que les transactions commerciales et financières entre M. Schreiber et M. Mulroney consistaient en une entente commerciale non écrite conclue entre eux dans un délai d'environ deux mois après le départ de M. Mulroney du poste de premier ministre du Canada. Suite à l'entente, les deux hommes ont eu des relations financières

qui comprenaient trois paiements de montants conséquents versés en espèces par M. Schreiber à M. Mulroney.

Notes

1 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 12 mai 2009, p. 3382.
2 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 12 mai 2009, p. 3394 et 3401 à 3404; 14 mai 2009, p. 3902.
3 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 14 avril 2009, p. 268; 16 avril 2009, p. 857 à 873.
4 Pièce P-8.
5 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 14 avril 2009, p. 873.
6 Pièce P-25, onglet 14, p. 3.
7 Pièce P-62, onglet 3, p. 21 à 24. Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 14 avril 2009, p. 265 à 267; 16 avril 2009, p. 857 à 870.
8 Pièce P-7(4), onglets 37 et 42.
9 Pièce P-7(3), onglet 21, par. 2 et 3.
10 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 12 mai 2009, p. 3407; 14 mai 2009, p. 3901 et 3902.
11 Pièce P-48, 17 avril 1996, p. 81 et 82.
12 *Ibid.*, p. 81.
13 *Ibid.*, p. 81 et 82.
14 Pièce P-25, onglet 2.
15 *Ibid.*, onglet 3.
16 Pièce P-7(4), onglet 1.
17 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 14 mai 2009, p. 3903 et 3904.
18 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 12 mai 2009, p. 3415 et 3416.
19 *Ibid.*, p. 3409.
20 Pièce P-8, p. 1.
21 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 14 avril 2009, p. 269.
22 Pièce P-62, onglet 3, p. 8.
23 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 14 avril 2009, p. 270 à 272.
24 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 12 mai 2009, p. 3406.
25 *Ibid.*, p. 3410.
26 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 14 avril 2009, p. 272; pièce P-8. p. 1.
27 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 12 mai 2009, p. 3413.
28 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 16 avril 2009, p. 874 et 875.
29 Pièce P-8, p. 1.
30 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 16 avril 2009, p. 876.
31 Témoignage de M. Pat MacAdam, transcription, 20 avril 2009, p. 1241.
32 Pièce P-14, onglet 1, p. 99.
33 *Ibid.*, onglet 2, p. 82.
34 Témoignage de M. Pat MacAdam, transcription, 20 avril 2009, p. 1250.
35 *Ibid.*, p. 1240 à 1244.
36 Pièce P-25, onglet 19, p. 1.
37 Témoignage de M. Pat MacAdam, transcription, 20 avril 2009, p. 1280 à 1285.
38 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 12 mai 2009, p. 3413 et 3421.
39 *Ibid.*, p. 3419 et 3420.
40 *Ibid.*, p. 3420.
41 Témoignage de M. Pat MacAdam, transcription, 20 avril 2009, p. 1245.
42 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 14 avril 2009, p. 281.
43 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 7 mai 2009, p. 3333.
44 *Ibid.*, p. 3333.

45 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 14 avril 2009, p. 292.
46 *Ibid.*, p. 300.
47 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 14 avril 2009, p. 433; transcription, 7 mai 2009, p. 3337.
48 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 16 avril 2009, p. 884 et 885; transcription, 7 mai 2009, p. 3329 à 3331.
49 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 7 mai 2009, p. 3371.
50 Pièce P-7(3), onglet 16, p. 2.
51 Pièce P-7(1), onglet 89. Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 14 avril 2009, p. 398 et 399.
52 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 12 mai 2009, p. 3519 et 3520.
53 *Ibid.*, p. 3521.
54 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 14 mai 2009, p. 3985 et 3986.
55 *Ibid.*, p. 3984 à 3986.
56 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 12 mai 2009, p. 3522.
57 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 14 mai 2009, p. 3965.
58 *Ibid.*, p. 3923, 3924, 3963 et 3964.
59 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 12 mai 2009, p. 3519.
60 *Ibid.*, p. 3382 et 3383.
61 *Ibid.*, p. 3520.
62 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 14 mai 2009 p. 3986 et 3987.
63 Témoignage de M. Fred Doucet, transcription, 27 avril 2009, p. 2125.
64 *Ibid.*, p. 2125 et 2126.
65 *Ibid.*, p. 2107.
66 Témoignage de M. Norman Spector, transcription, 30 avril 2009, p. 2579, 2580 et 2668 à 2670.
67 Témoignage de M. Paul Tellier, transcription, 5 mai 2009, p. 3157 à 3159.
68 *Ibid.*, p. 3161 et 3162.
69 Pièce P-7(4), onglets 3 et 17.
70 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 14 mai 2009, p. 4018 et 4019.
71 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 12 mai 2009, p. 3439.
72 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 20 mai 2009, p. 4508 et 4509.
73 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 7 mai 2009, p. 3332 à 3335.
74 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 17 avril 2009, p. 1115.
75 Pièce P-50, onglet 1.
76 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 14 mai 2009, p. 3943 et 3944.
77 Pièce P-50, onglet 2. L'inscription à l'agenda de M. Schreiber indique ceci : « 18:30 Brian Mulroney »; pièce P-7(4), onglets 2 et 3.
78 Pièce P-7(4), onglet 2. Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 16 avril 2009, p. 871 à 875.
79 Pièce P-7(4), onglet 2.
80 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 12 mai 2009, p. 3439 à 3441; transcription, 14 mai 2009, p. 3945 à 3948; pièce P-7(4), onglets 2 et 3; pièce P-50, onglet 2.
81 Pièce P-7(4), onglet 3.
82 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 12 mai 2009, p. 3442 et 3443; transcription, 14 mai 2009, p. 3945 à 3948.
83 Pièce P-50, onglets 3 et 4 (mention des éléments suivants : 3 juillet 1990 – inscription à l'agenda de M. Schreiber : « 8:30 PM Frühstück »; 3 juillet 1990 – horaire de la journée du premier ministre : « 8:30 Breakfast 7 Rideau Gate »; 4 juillet 1990 – inscription à l'agenda de M. Schreiber : « 11:30 Paul Tellier Meeting »).
84 Pièce P-7(4), onglet 4.
85 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 14 avril 2009, p. 283.
86 Pièce P-50, onglet 3.
87 *Ibid.*, onglet 4.
88 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 14 mai 2009, p. 3977, 3978 et 3980.

89 Pièce P-7(4), onglet 5.
90 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 12 mai 2009, p. 3449 et 3450.
91 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 14 mai 2009, p. 3989 et 3990.
92 Pièce P-7(4), onglet 6.
93 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 14 avril 2009, p. 283 et 284.
94 Pièce P-50, onglet 6.
95 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 14 mai 2009, p. 3991.
96 *Ibid.*, p. 3996.
97 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 14 mai 2009, p. 3998 et 3999.
98 Pièce P-50 onglet 7 (inscription à l'agenda de M. Schreiber, 10 avril 1991 : « 16:00 PM/Tellier Fred » (voir aussi pièce P-30, onglet 12); inscription à l'agenda de M. Doucet, 10 avril 1991 : « 16 h K. S with P.M. » (voir aussi pièce P-30, onglet 2); inscription à l'agenda de M. Tellier, 10 avril 1991 : « Premier Ministre – Fred Doucet – Schreiber re Bear Head Ind ». (voir aussi pièce P-39, onglet 30); horaire de la journée du premier ministre, 10 avril 1991 : « 4:00 J. A. Doucet – Karlheinz Schreiber – Paul Tellier »); pièce P-7(4), onglets 7 et 8.
99 Pièce P-39, onglet 30. Témoignage de M. Paul Tellier, transcription, 5 mai 2009, p. 3116 à 3120.
100 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 12 mai 2009, p. 3522.
101 Pièce P-39, onglet 31.
102 Pièce P-25, onglet 10.
103 Pièce P-7(1), onglet 67(a).
104 *Ibid.*, onglet 69.
105 Témoignage de M. Paul Tellier, transcription, 5 mai 2009, p. 3122 à 3124.
106 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 14 avril 2009, p. 283.
107 Pièce P-7(4), onglet 8.
108 Pièce P-7(3), onglet 21, par. 13.
109 *Ibid.*, onglet 21, par.13.
110 Pièce P-65.
111 *Ibid.,* p. 4.
112 *Ibid.*
113 Témoignage de M. Fred Doucet, transcription, 27 avril 2009, p. 2114 à 2117; pièce P-30, onglets 2 et 12.
114 Pièce P-46, onglet 2.
115 Pièce P-50, onglet 8 (inscription à l'agenda de M. Schreiber, 5 mai 1992 : « 15:15 Elmer 15:45 Brian / Centre Block »; et horaire de la journée du premier ministre, 5 mai 1992 : « 3:45 Mtg: Elmer MacKay / Karlheinz Schreiber – 307-S »); pièce P-7(4), onglets 9 et 10.
116 Pièce P-7(4), onglet 9. Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 14 avril 2009, p. 375 et 376.
117 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 14 avril 2009, p. 279, 375 et 376; 15 avril 2009, p. 545 et 546.
118 Pièce P-7(4), onglet 9.
119 Pièce P-7(4), onglet 10. Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 14 avril 2009, p. 378.
120 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 15 mai 2009, p. 4021 et 4022.
121 Pièce P-7(4), onglet 11.
122 *Ibid.*, onglet 12.
123 *Ibid.*
124 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 14 avril 2009, p. 283 à 285; 16 avril 2009, p. 884.
125 Pièce P-50, onglet 9. Pièce P-30, onglet 13.
126 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 15 mai 2009, p. 4053 et 4054.
127 *Ibid.*, p. 4046 et 4047.
128 *Ibid.*, p. 4055.
129 Témoignage de M. Fred Doucet, transcription, 27 avril 2009, p. 2117 à 2123.
130 Pièce P-7(4), onglet 13.
131 Pièce P-7(4), onglet 17. Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 12 mai 2009,

p. 3446 et 3447.
132 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 12 mai 2009, p. 3447.
133 Pièce P-7(4), onglet 17.

134 Pièce P-7(4), onglet 14. Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 14 avril 2009, p. 397 à 402.
135 Pièce P-7(4), onglet 15.
136 *Ibid.*, onglet 16.
137 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 14 avril 2009, p. 432 et 433.
138 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 15 mai 2009, p. 4058.
139 Pièce P-7(4), onglet 18;
140 Pièce P-51, onglets 1, 2 et 3.
141 Pièce P-7(2), onglet 116, p. 1.
142 *Ibid.*, p. 4 à 8.
143 Pièce P-8, p. 5.
144 *Ibid.*
145 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 17 avril 2009, p. 1224.
146 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 15 avril 2009, p. 645, 656 et 657.
147 *Ibid.*, p. 644 et 645. Pièce P-51.
148 Pièce P-7(3), onglet 21, par. 26.
149 Pièce P-9, onglet 18.
150 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 13 mai 2009, p. 3738.
151 *Ibid.*, p. 3736.
152 Pièce P-26.
153 Pièce P-48 (17 avril 1996); Pièce P-48 (19 avril 1996); soumission écrite finale du très honorable Brian Mulroney, C.P., C.C., LL.D., p. 70.
154 Pièce P-7(4), index.
155 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 13 mai 2009, p. 3737. M. Mulroney a témoigné qu'en 1998, il avait été engagé par le Conseil mondial de l'Or pour un projet majeur, dans le cadre duquel il devait rencontrer les gouverneurs de toutes les grandes banques centrales du monde. Il a ajouté que dans ce contexte il a eu des rencontres dans plusieurs pays d'Europe, dont la Suisse. Le voyage en cause a eu lieu du 30 janvier au 6 février 1998. Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 13 mai 2009, p. 3737 et 3738.
156 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 19 mai 2009, p. 4382 à 4389. Pièce P-44, onglet 82.
157 Pièce P-44, onglet 82.
158 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 19 mai 2009, p. 4352.
159 *Ibid.*, p. 4389 et 4390.
160 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 15 avril 2009, p. 658.
161 *Ibid.,* p. 664.
162 *Ibid.*, p. 660.
163 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 17 avril 2009, p. 984 et 990.
164 Témoignage de M. Paul Terrien, transcription du témoignage en français, 23 avril 2009, p. 1972 à 1976.
165 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 15 avril 2009, p. 667 et 668.
166 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 13 mai 2009, p. 3749.
167 *Ibid.*, p. 3749 et 3750.
168 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 19 mai 2009, p. 4397.
169 *Ibid.*, p. 4407 et 4408.
170 Pièce P-7(3), onglet 3.
171 *Ibid.*, p. 7.
172 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 15 avril 2009, p. 690.
173 Pièce P-7(3), onglet 6(a).
174 *Ibid.*

175 *Ibid.*, par. 13.
176 Pièce P-7(4), onglet 37, p. 4.
177 Témoignage de M. Fred Doucet, transcription, 27 avril 2009, p. 2234.
178 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 19 mai 2009, p. 4408.
179 *Ibid.*, p. 4420.
180 Pièce P-7(3), onglet 31.
181 Pièce P-7(4), onglet 20. Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 16 avril 2009, p. 774 à 776.
182 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, 16 avril 2009, p. 775.
183 Pièce P-7(4), onglet 22.
184 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 16 avril 2009, p. 785.
185 Pièce P-7(4), onglet 23.
186 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 15 avril 2009, p. 634.
187 Pièce P-7(5), onglets 1 à 10.
188 *Ibid.*, onglets 10 à 13.
189 *Ibid.*, onglet 15.
190 *Ibid.*, onglet 23.
191 Pièce P-7(4), onglet 25.
192 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 16 avril 2009, p. 802 à 806.
193 *Ibid.*, p. 808.
194 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 13 mai 2009, p. 3794.
195 Pièce P-37, onglet 52. Témoignage de M. Elmer MacKay, transcription, 4 mai 2009, p. 2829.
196 Témoignage de M. Elmer MacKay, transcription, 4 mai 2009, p. 2830.
197 *Ibid.*, p. 2833 et 2834.
198 *Ibid.*, p. 2834.
199 Pièce P-7(4), onglet 27.
200 *Ibid.*, onglet 29, p. 2.
201 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 16 avril 2009, p. 827 à 829.
202 Pièce P-7(3), onglet 17.
203 *Ibid.*
204 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 15 avril 2009, p. 623 et 624.
205 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 17 avril 2009, p. 995 et 996. Voir aussi : lettre de M. Schreiber à M. Paul Szabo, datée du 3 mars 2008 : [TRADUCTION] « L'affaire Airbus et la rencontre avec Brian Mulroney le lundi 2 février 1998 à l'hôtel Savoy à Zurich (Suisse) est une histoire semblable dont seule une enquête publique révélera les complexités ». Pièce P-7(3), onglet 24.
206 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 17 avril 2009, p. 997.
207 *Ibid.*, p. 994 et 995. Pièce P-7(3), onglet 19.
208 Pièce P-8, p. 2.
209 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 16 avril 2009, p. 916 à 925.
210 Pièce P-7(4), onglet 38.
211 Pièce P-7(3), onglet 21, par. 41. Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 16 avril 2009, p. 836.
212 Pièce P-7(3), onglet 21, par. 44. Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 15 avril 2009, p. 593. Pièce P-7(3), onglet 17.
213 Pièce P-7(4), onglet 38. Témoignage de Brian Mulroney, transcription, 20 mai 2009, p. 4584.
214 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 20 mai 2009, p. 4584 à 4587. Pièce P-7(3), onglet 21, par. 42. Pièce P-7(4), onglets 22, 23 et 26.
215 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 20 mai 2009, p. 4588 et 4589. Pièce P-7(4), onglet 26, p. 2.
216 Pièce P-7(4), onglet 43.
217 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 17 avril 2009, p. 1029.
218 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 13 mai 2009, p. 3799.
219 *Ibid.*, p. 3799.
220 *Ibid.*, p. 3756 à 3800.

221 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 15 mai 2009, p. 4010.
222 Témoignage de M. William Kaplan, transcription, 23 avril 2009, p. 1790. Pièce P-25, onglet 2.
223 *Ibid.*, p. 1790. Pièce P-25, onglet 2.
224 Pièce P-25, onglet 2.
225 *Ibid.*
226 Témoignage de M. William Kaplan, transcription, 23 avril 2009, p. 1796. Pièce P-25, onglet 3.
227 *Ibid.*, p. 1824 et 1825. Pièce P-25, onglet 7.
228 *Ibid.*, p. 1854 à 1856, 1865 à 1874. Pièce P-25, onglets 11, 13 et 14.
229 Témoignage de M. William Kaplan, transcription, 23 avril 2009, p. 1854.
230 *Ibid.* Pièce P-25, onglet 11.
231 Pièce P-25, onglet 11.
232 Témoignage de M. William Kaplan, transcription, 23 avril 2009, p. 1853 à 1856. Pièce P-25, onglet 11.
233 *Ibid.*, p. 1861 à 1865. Pièce P-25, onglet 13.
234 *Ibid.*, p. 1865 à 1874. Pièce P-25, onglet 14.
235 Pièce P-38, onglet 37.
236 *Ibid.*, onglet 26.

6

L'entente

La relation entre M. Schreiber et M. Mulroney, dont je parle au chapitre 5, s'est soldée par une entente et le versement de paiements par M. Schreiber à M. Mulroney. Cette entente et ces paiements sont au cœur même du présent chapitre, et représentent également un important volet du mandat de la Commission.

La Commission s'est vu confier le mandat de sonder tous les détails liés à l'entente entre les deux hommes ainsi que les sommes versées par M. Schreiber à M. Mulroney. Les questions 2 à 6, et la question 8 concernent directement l'entente et les paiements effectués :

2. ***M. Mulroney a-t-il conclu une entente alors qu'il siégeait encore comme premier ministre?***
3. ***Le cas échéant, quelle était cette entente, et à quel moment et à quel endroit a-t-elle été conclue?***
4. ***Une entente a-t-elle été conclue par M. Mulroney alors qu'il siégeait encore comme député de la Chambre des communes ou pendant les périodes de restriction prescrites par le code d'éthique de 1985?***
5. ***Le cas échéant, quelle était cette entente, et à quel moment et à quel endroit a-t-elle été conclue?***
6. ***Quels paiements ont été effectués, quand, comment et pourquoi?***
8. ***Quels services, s'il en est, ont été exécutés en contrepartie?***

Les questions relatives à l'entente et aux versements ont fait l'objet d'un examen exhaustif durant le premier volet des travaux de la Commission, soit l'Enquête sur les faits. Ni M. Schreiber ni M. Mulroney n'a nié le fait qu'une entente avait été conclue, mais en ce qui touche la date et la nature de l'entente, les versions ne concordent pas.

M. Schreiber, par exemple, a offert différentes possibilités quant au moment où l'entente aurait été conclue, mais au final, il a témoigné devant moi que c'était le 23 juin 1993, au lac Mousseau, lieu de la résidence d'été officielle du premier ministre, qu'il avait conclu avec M. Mulroney une entente selon laquelle ils s'engageaient à travailler ensemble à l'avenir. Il a ajouté qu'après cette rencontre, ils se sont revus le 27 août 1993, à l'hôtel CP de l'aéroport de Mirabel, pour finaliser l'entente.

Selon M. Mulroney, toutefois, rien n'a été décidé au lac Mousseau. Il a témoigné que l'entente avait été conclue à Mirabel.

Il est important d'établir quand cette entente a eu lieu puisque le 23 juin 1993, M. Mulroney occupait toujours le poste de premier ministre, et que le 27 août de cette même année, il était toujours député, ayant quitté ses fonctions de chef du gouvernement le 24 juin. En ce qui a trait aux règles concernant l'éthique et les conflits d'intérêts, différents régimes étaient en place à cette époque pour les ministres de la Couronne, y compris le premier ministre, et pour les députés, comme c'est le cas actuellement. J'aborde ces règles plus en détails dans les chapitres 9 et 11 du rapport.

D'emblée, je note que lorsqu'un homme d'affaires qui fait la promotion d'un projet auprès d'un gouvernement offre de l'argent à un premier ministre ou à un député canadien, la chose est fort inquiétante et il est normal de se poser des questions, et de demander des explications – et c'est ce qui est arrivé. Le fait qu'à trois reprises M. Schreiber ait versé des paiements à M. Mulroney constitue sans aucun doute la principale raison pour laquelle cette Commission a été mise sur pied.

Comme je l'indique dans le présent chapitre, j'ai conclu que M. Schreiber a engagé M. Mulroney pour promouvoir la vente sur le marché international de véhicules militaires fabriqués par Thyssen. Toutefois, puisque M. Mulroney n'a pas documenté les transactions et n'a laissé aucune trace écrite quant aux paiements ou aux services qu'il aurait rendus en échange de ces paiements, j'ai établi qu'aucune preuve ne pouvait soutenir l'affirmation de M. Mulroney à l'effet qu'il avait rendu des services à M. Schreiber en lien avec ce qu'il, M. Mulroney, affirmait être un mandat concernant la commercialisation de véhicules Thyssen à l'échelle internationale. J'ai aussi conclu que M. Mulroney n'a pas fourni d'explication crédible sur la raison pour laquelle il a accepté des paiements en espèces sans documenter les transactions ou créer une trace écrite.

Mon examen des preuves concernant l'entente, la raison des paiements et les services rendus par suite de la relation entre M. Schreiber et M. Mulroney a pour point de départ leur rencontre du 3 juin 1993, dont je traiterai maintenant.

Rencontre du 3 juin 1993 à l'édifice du Centre

À 15 h 30 le 3 juin 1993, M. Mulroney, M. Schreiber, Fred Doucet (ami de longue date de M. Mulroney, ancien conseiller supérieur et à cette époque, lobbyiste pour M. Schreiber) et David McLaughlin (ancien chef de cabinet de M. Mulroney) se sont réunis dans une salle de l'édifice du Centre, sur la colline parlementaire.

M. Schreiber a témoigné qu'il avait assisté à une réunion ce jour-là, et que M. Mulroney et M. Doucet étaient présents. À cette époque, sur recommandation de M. Mulroney et avec l'appui de ce dernier, il aurait été en pleine mise en œuvre de la (quatrième) proposition Bear Head à Montréal (voir Tableau 4-1). C'est pour cette raison que le jour précédent, soit le 2 juin, M. Doucet et lui avaient rencontré Jean Corbeil, le ministre des Transports. M. Schreiber a déclaré que M. Doucet avait organisé la réunion du 3 juin pour présenter à M. Mulroney un compte rendu de la situation concernant Bear Head. Il a témoigné qu'il a pu également parler avec M. Mulroney du prochain congrès à la direction du Parti conservateur et s'il convenait d'appuyer Jean Charest ou Kim Campbell au poste de chef du parti.

Selon M. Schreiber, cette rencontre, qui a duré entre 45 et 60 minutes, a créé avec M. Mulroney un dialogue portant sur l'achèvement du projet Bear Head à Montréal. Ce dialogue s'est poursuivi au lac Mousseau le 23 juin 1993, et par la suite, jusqu'à la rencontre à l'hôtel Pierre de New York le 8 décembre 1994.

Bien que M. Doucet ait été en mesure de confirmer dans son témoignage qu'une rencontre avait eu lieu le 3 juin 1993, il n'en avait aucun souvenir précis. Il a dit ne pouvoir que présumer que la rencontre du 3 juin concernait le projet Bear Head. Il a ajouté qu'une photographie de MM. Mulroney, Schreiber, McLaughlin et lui-même avait probablement été prise à cette occasion – ce qui pourrait indiquer une rencontre sociale –, mais que le photographe officiel du premier ministre prenait souvent des photos lors des réunions tenues à l'édifice du Centre après la période des questions. Fait important, M. Doucet a confirmé qu'il a pu organiser des rencontres à certaines occasions entre M. Mulroney et M. Schreiber lorsque ce dernier venait au Canada en provenance de l'Allemagne. M. Doucet corrobore le témoignage de M. Schreiber sur ce point. M. Doucet, en sa qualité de lobbyiste pour M. Schreiber, aidait l'homme d'affaires en maintenant pour celui-ci l'accès à M. Mulroney.

M. Mulroney a dit lui aussi ne pas se souvenir de la teneur de la rencontre du 3 juin 1993. Il a indiqué que selon l'horaire fourni par son bureau, la rencontre avait duré 30 minutes. Selon M. Mulroney, M. Doucet ou Elmer MacKay, autre ami de longue date et député de Central Nova, aurait demandé la tenue de cette rencontre. Même s'il quittait ses fonctions le 24 juin 1993, M. Mulroney a indiqué qu'il aurait porté attention aux points discutés. Il a dit présumer qu'ils avaient parlé du projet Bear Head, et de son passage « à une autre étape ou à une autre région »[1]. M. Mulroney a souscrit à la suggestion de Richard Wolson, avocat de la Commission, selon laquelle

malgré son départ imminent du poste de premier ministre, il avait toujours le pouvoir d'assurer la réalisation du projet.

Bien que M. Mulroney ait témoigné n'avoir aucun souvenir de la rencontre du 3 juin, il a dit que ce jour-là il n'avait jamais été question de transaction commerciale avec M. Schreiber. Il a indiqué que toutes les discussions avaient probablement porté sur « le projet », ce que j'estime être le projet Bear Head.

En règle générale, le chef de cabinet, ou son représentant, participe aux réunions avec le premier ministre, mais M. Mulroney n'était pas toujours accompagné. Concernant cette rencontre, toutefois, M. Mulroney a indiqué qu'il avait demandé à M. McLaughlin de jeter un œil au projet Bear Head.

M. Mulroney a dit que tous les premiers ministres ont un photographe officiel; il aurait donc été exceptionnel qu'on ne prenne pas de photo lors de cette rencontre.

Rencontre du 23 juin 1993 au lac Mousseau

Le 23 juin 1993, M. Schreiber s'est rendu à la résidence du premier ministre au lac Mousseau, et y a rencontré M. Mulroney. Cinq témoins – Paul Smith, M. Schreiber, M. Doucet, M. Kaplan et M. Mulroney – ont parlé de la rencontre du 23 juin durant leur témoignage. J'aborderai en détails les preuves fournies par chacun des témoins, car en ce qui concerne les arrangements pour le transport de M. Schreiber, la raison de la rencontre et son importance, le consensus était minime, voire nul.

Témoignage de M. Smith

À l'époque, M. Smith était l'adjoint exécutif de M. Mulroney. Il se souvient que la famille Mulroney a quitté la résidence officielle du premier ministre, le 24, promenade Sussex, avant que M. Mulroney ne démissionne, et qu'elle s'est établie au lac Mousseau. Le 13 juin, Mme Campbell avait remporté le congrès à la direction et se préparait à assumer les fonctions de première ministre dès le 25 juin 1993. M. Smith a dit croire que la famille de M. Mulroney était avec lui à la résidence d'été le 23 juin, mais qu'il ne pouvait pas l'affirmer avec certitude. Il a ajouté que même si le mandat de premier ministre de M. Mulroney tirait à sa fin, son emploi du temps était plutôt chargé.

L'un des éléments litigieux concernant cette rencontre est le transport offert à M. Schreiber, c'est-à-dire comment il s'est rendu au lac Mousseau et comment il est retourné chez lui après la rencontre avec M. Mulroney. M. Smith a témoigné qu'il avait pris sa « Jeep » pour emmener M. Schreiber au lac Mousseau le 23 juin, ajoutant qu'on ne lui demandait pas souvent de conduire des invités au lac Mousseau et qu'en fait, c'était la seule fois qu'il l'avait fait. Il ne se souvenait pas qui lui avait demandé de conduire M. Schreiber, mais a convenu que ce pouvait être M. Doucet. Il a toutefois dit qu'il n'aurait pas conduit M. Schreiber sans d'abord confirmer auprès de M. Mulroney.

L'emploi du temps de M. Mulroney pour juin 1993 indique une réunion privée le 23 juin à 11 h, suivie d'une rencontre à 14 h le même jour, indiquée sous le nom « McLaughlin »[2]. Lors du contre-interrogatoire mené par Richard Auger, avocat de M. Schreiber, M. Smith a dit n'avoir aucun souvenir des événements du 23 juin 1993, ce qui ne m'étonne guère puisque 16 années se sont écoulées depuis. M. Smith a déclaré à l'avocat de la Commission que c'était grâce à la copie imprimée de l'emploi du temps de ce jour-là qu'il s'était souvenu avoir conduit M. Schreiber au lac Mousseau pour une rencontre avec le premier ministre à 11 h.

M. Smith a indiqué que la rencontre entre M. Mulroney et M. Schreiber avait duré moins longtemps que les trois heures disponibles avant la réunion suivante, mais qu'il en ignorait la durée exacte. Il n'a pas dit que cette rencontre au lac Mousseau avait quelque chose de singulier, mais a accepté la suggestion de M.Auger quant au fait que la mention « privée » à l'agenda n'était pas habituelle.

M. Smith ne se souvenait pas de ce qu'il a fait après avoir conduit M. Schreiber au lac Mousseau, mais a indiqué qu'en temps normal, il aurait quitté la pièce et serait resté près d'un téléphone au cas où quelqu'un chercherait à joindre le premier ministre. M. Smith ne se souvenait pas comment M. Schreiber avait pu retourner chez lui, mais il était à peu près certain ne pas l'avoir reconduit. Selon lui, il était presque impossible que M. Schreiber ait quitté la résidence à bord de la limousine du premier ministre car la Gendarmerie royale du Canada (GRC), qui est responsable de la protection du premier ministre, aurait voulu avoir accès à la voiture en cas d'urgence. Si M. Schreiber avait quitté à bord de la limousine du premier ministre, cela aurait constitué une violation majeure du protocole. M. Smith a ajouté qu'il n'y avait aucun autre moyen de transport à cette résidence d'été pour un invité du premier ministre.

Témoignage de M. Schreiber

M. Schreiber a également donné sa version de la rencontre du 23 juin 1993 avec M. Mulroney. Il a dit que le niveau d'activité était élevé concernant la mise en œuvre du projet Bear Head au Québec dans les jours précédant la rencontre au lac Mousseau. M. Doucet était très impliqué dans le projet à cette époque et, avant la rencontre, M. Schreiber lui avait demandé ce qu'il adviendrait du projet maintenant que M. Mulroney s'apprêtait à quitter son poste. M. Doucet lui a dit que M. Mulroney avait des problèmes financiers, et M. Schreiber lui a répondu qu'il était prêt à l'aider.

Selon M. Schreiber, tout ce que M. Doucet a fait, c'est organiser la rencontre. Ce dernier lui a dit qu'une limousine passerait le prendre. Dans son entrevue avec les avocats de la Commission, dont un résumé a été produit comme pièce, M. Schreiber a dit que la rencontre a été organisée par M. Doucet à la demande de M. Mulroney, et que les arrangements concernant le transport par limousine ont été pris également à la demande de M. Mulroney[3]. Interrogé par Guy Pratte, l'avocat de M. Mulroney, M. Schreiber a admis qu'il tentait d'obtenir une rencontre avec M. Mulroney à cette

époque et que c'est lui qui avait établi les premiers contacts ayant mené à la rencontre du 23 juin.

M. Schreiber a nié que la rencontre au lac Mousseau était une visite de courtoisie avant le départ de M. Mulroney. Il a dit que plusieurs raisons justifiaient la rencontre, notamment une discussion du projet Bear Head, l'obtention du soutien futur de M. Mulroney au Québec, et une aide financière à ce dernier. Selon M. Schreiber, il lui offrait cette aide étant donné que M. Mulroney avait contribué à la réunification de l'Allemagne.

M. Schreiber a déclaré que M. Mulroney avait prédit au lac Mousseau que Mme Campbell remporterait un gouvernement majoritaire lors de la prochaine élection. Il aurait ajouté qu'il serait en mesure de promouvoir le projet Bear Head, grâce à ses contacts à Montréal, une fois que Mme Campbell serait nommée première ministre. M. Schreiber s'est dit surpris par cette prédiction à l'effet que Mme Campbell remporterait un gouvernement majoritaire.

Au moment de quitter la rencontre, M. Schreiber aurait dit à M. Mulroney qu'il vérifierait les fonds disponibles pour le projet Bear Head à Montréal. Il a cependant admis plus tard qu'il savait déjà le montant disponible, et ce même s'il a dit à M. Mulroney qu'il devait d'abord s'entretenir avec Frank Moores. L'argent se trouvait dans le compte Frankfurt, dont le titulaire était M. Moores. Ancien premier ministre de Terre-Neuve, M. Moores était l'un des trois responsables de la firme de lobbying Government Consultants International (GCI). Il est décédé en 2005, donc il est impossible de corroborer le témoignage de M. Schreiber concernant le compte Frankfurt auprès de la seule autre personne qui aurait été impliquée.

Dans le cadre de son témoignage, M. Schreiber a offert plusieurs versions quant à la façon dont il aurait conclu l'entente avec M. Mulroney. Interrogé par M. Pratte, il a dit avoir conclu l'entente lors de la rencontre à Mirabel, et non au lac Mousseau. Interrogé par M. Auger, il a déclaré avoir noué le dialogue avec M. Mulroney concernant Bear Head le 3 juin 1993, dialogue qui s'est poursuivi au lac Mousseau et à Mirabel, où le premier versement a été effectué. Dans une troisième version, donnée dans l'affidavit souscrit le 7 novembre 2007, il déclare avoir conclu une entente au lac Mousseau concernant une collaboration future, dans le cadre de laquelle M. Mulroney exécuterait certains services au nom de M. Schreiber dans le but d'obtenir l'approbation d'établir une usine de production de véhicules blindés légers (VBL)[4]. Dans le même paragraphe, il ajoute que M. Mulroney et lui ont parlé du fait que si les choses venaient à se compliquer en Nouvelle-Écosse, alors M. Mulroney l'aiderait à transférer certains volets du projet au Québec.

Le 14 avril 2009, aux questions de M. Wolson concernant les allégations contenus dans son affidavit au sujet de l'entente conclue au lac Mousseau, M. Schreiber a répondu qu'il avait convenu avec M. Mulroney d'une collaboration future lorsque ce dernier aurait quitté ses fonctions, ainsi que de se rencontrer à nouveau. La nature du travail de

M. Mulroney ou le montant qui lui serait versé n'ont pas été déterminés à ce moment-là. On discuterait de ces détails, selon M. Schreiber, lors de la prochaine rencontre.

Les différentes versions offertes par M. Schreiber comportent des incohérences évidentes quant à la nature de l'entente conclue avec M. Mulroney le 23 juin 1993. Lorsqu'on l'a questionné sur ce point le 7 mai 2009, M. Schreiber a témoigné que M. Mulroney et lui avaient convenu au lac Mousseau de « travailler ensemble dans l'avenir »[5].

Quand M. Auger l'a interrogé, M. Schreiber a déclaré que durant les discussions au lac Mousseau, M. Mulroney n'a pas dit qu'il souhaitait attendre d'avoir démissionné du poste de premier ministre avant de discuter de leur projet d'affaires. M. Schreiber a témoigné qu'en juin 1993, il était un entrepreneur ambitieux et qu'il voulait que le projet Bear Head porte fruit. Si ce projet échouait, il demanderait à M. Mulroney de l'aider dans un autre projet. M. Schreiber a ajouté que la rencontre au lac Mousseau faisait suite au dialogue entrepris le 3 juin 1993, dialogue qui s'est poursuivi jusqu'à la rencontre le 8 décembre 1994 à l'hôtel Pierre.

M. Schreiber se souvient également que durant la rencontre M. Mulroney lui a montré une photographie et lui a expliqué qu'il s'agissait de son portrait officiel qui serait accroché à la Chambre des communes. Selon M. Schreiber, M. Mulroney lui a offert de lui envoyer une copie de la photographie en cadeau.

La rencontre au lac Mousseau aurait duré 90 minutes ou plus, selon M. Schreiber. Il aurait accepté l'offre de M. Mulroney d'être reconduit à Ottawa par un jeune membre du personnel, dans sa Jeep.

Témoignage de M. Doucet

M. Doucet a également témoigné concernant la rencontre au lac Mousseau. Il a dit ne pas avoir souvenir d'avoir organisé la rencontre, mais n'a pas nié qu'il avait pu le faire. Il a ajouté que ni M. Schreiber ni M. Mulroney ne l'avait informé de l'objet de la rencontre, et qu'il ne se souvient pas avoir été au courant. En outre, il ignorait si une entente avait été conclue entre les parties. M. Doucet a confirmé les données inscrites à son agenda pour juin 1993, où il est inscrit qu'il a quitté le 17 juin 1993 pour son voyage de pêche annuel, et qu'il est revenu une semaine plus tard, soit le 24 juin.

Témoignage de M. Mulroney

M. Mulroney a témoigné que la rencontre au lac Mousseau devait avoir été organisée par M. MacKay ou M. Doucet. M. Mulroney croit avoir été informé, peut-être par M. Smith, qu'il s'agissait d'une visite de courtoisie avant qu'il quitte ses fonctions. M. Mulroney a affirmé n'avoir jamais organisé une rencontre avec M. Schreiber, mais a reconnu qu'il avait pris le temps de le rencontrer les 3 et 23 juin, malgré un horaire chargé. Il a dit ne pas savoir pourquoi son horaire faisait mention d'une rencontre

« privée », plutôt que d'une visite de courtoisie. Selon lui, la rencontre du 23 juin s'est tenue au lac Mousseau parce que sa famille s'y installait tous les étés. En 1993, la famille s'y était rendue plus tôt en prévision de l'arrivée de Mme Campbell au 24, promenade Sussex.

Selon M. Mulroney, M. Schreiber est arrivé à bord de la Jeep d'occasion de M. Smith. Il a témoigné ne pas avoir demandé à M. Smith de conduire M. Schreiber, et ne pas savoir comment ce dernier se rendrait au lac Mousseau. M. Mulroney a déclaré qu'il était inhabituel pour une personne comme M. Schreiber d'être conduit au lac par M. Smith. Il a toutefois accepté une suggestion de M. Wolson, notamment que le fait que M. Smith avait conduit M. Schreiber au lac Mousseau en faisait un « événement spécial ».

M. Mulroney a dit se souvenir que la rencontre avait duré environ 25 à 30 minutes, au salon, une pièce ouverte où les gens allaient et venaient. Selon lui, les deux hommes ont parlé de divers sujets, notamment de l'entrée en fonction de Mme Campbell quelques jours plus tard et de la campagne électorale. À ce sujet, M. Mulroney a déclaré qu'avec son infaillible précision habituelle, il prévoyait un gouvernement majoritaire pour Mme Campbell[6]. Il a nié avoir dit à M. Schreiber qu'il aurait de l'influence auprès de Mme Campbell. Ils ont également discuté de la réunification de l'Allemagne. Concernant Bear Head, M. Mulroney a dit qu'il était désolé que son gouvernement n'ait pas été en mesure de mener à bien le projet. M. Mulroney a témoigné qu'il avait escorté M. Schreiber jusqu'à la porte à la fin de la rencontre, et que M. Schreiber lui a demandé ce qu'il entendait faire. M. Mulroney aurait répondu qu'il se réinstallerait à Montréal. M. Schreiber a alors dit qu'étant donné la réputation de M. Mulroney sur la scène internationale, il aimerait demeurer en contact avec lui lorsqu'il aurait quitté ses fonctions. M. Mulroney aurait dit à M. Schreiber de communiquer avec M. Doucet, qui aurait ses coordonnées.

Lorsque son avocat, M. Pratte, lui a demandé s'il avait conclu une entente avec M. Schreiber au lac Mousseau concernant une collaboration future, M. Mulroney a répondu : « absolument pas ». Ailleurs dans son témoignage, il dit qu'aucune entente n'a été conclue au lac Mousseau. De plus, il nie que M. Schreiber ait dit qu'il devait vérifier s'il restait de l'argent dans un compte concernant le projet Bear Head.

M. Mulroney a déclaré qu'il ne savait pas comment M. Schreiber avait quitté la maison du lac Mousseau.

Notes de M. Kaplan concernant son entrevue au sujet de la réunion au lac Mousseau

William Kaplan, avocat et historien du droit, a mené plusieurs entrevues avec M. Schreiber en préparation à son ouvrage *A Secret Trial : Brian Mulroney, Stevie Cameron, and the Public Trust (2004),* dans lequel il aborde notamment la relation entre M. Schreiber et M. Mulroney. M. Kaplan a indiqué qu'il avait pris des notes, parfois

durant les entrevues, et parfois après. Dans ce dernier cas, soit il les dactylographiait, soit il les dictait et son assistant se chargeait de les transcrire. Durant ces entrevues, M. Schreiber a fait plusieurs déclarations concernant la rencontre au lac Mousseau.

M. Kaplan a rencontré M. Schreiber le 13 février 2004. Dans son témoignage, M. Kaplan a confirmé que ce jour-là, M. Schreiber a fait plusieurs déclarations concernant la rencontre tenue au lac Mousseau. Tout d'abord, il lui a dit qu'il souhaitait voir M. Mulroney au lac Mousseau et qu'à la demande de ce dernier, cela avait été possible. Deuxièmement, il lui a dit que M. Mulroney avait demandé qu'une voiture passe le prendre. Troisièmement, il a ajouté que M. Mulroney et lui avait discuté du projet Bear Head, et quatrièmement, que M. Mulroney lui avait dit que Mme Campbell serait élue et qu'il pourrait contribuer au projet Bear Head à ce moment-là[7].

Durant une entrevue menée le 6 mars 2004, M. Schreiber a indiqué à M. Kaplan que lorsqu'il a rencontré M. Mulroney au lac Mousseau, ce dernier a dit que Mme Campbell serait élue à la tête d'un gouvernement majoritaire et qu'à ce moment, il y aurait des progrès dans le transfert de l'usine Bear Head au Québec. Selon M. Kaplan, M. Schreiber a également dit qu'à ce moment, Thyssen avait dépensé plus de 10 millions de dollars dans ce projet et qu'elle avait accepté d'y allouer 500 000 $ de plus, somme qui venait tout juste d'être déposée dans le compte Britan (ou Breton). Durant son témoignage, M. Schreiber a nié avoir dit à M. Kaplan ce qui est consigné dans les deux dernières phrases.

Les notes de M. Kaplan concernant l'entrevue du 6 mars révèlent que lorsqu'il a dit à M. Schreiber que les retraits effectués dans le compte Britan ou Breton semblaient correspondre aux sommes remises à M. Mulroney, M. Schreiber s'est refusé à tout commentaire. Dans son témoignage, M. Kaplan a accepté la suggestion de M. Wolson à l'effet que M. Schreiber lui avait dit que les 500 000 $ déposés dans le compte Britan ou Breton serviraient à payer M. Mulroney[8]. M. Kaplan a revu M. Schreiber le 31 mars 2004 pour une autre entrevue. Il a confirmé au cours de son témoignage le contenu de ses notes. M. Schreiber lui a dit qu'après la démission de Brian Mulroney, il espérait qu'il l'aiderait à faire avancer le projet Bear Head. Selon les notes de M. Kaplan, M. Schreiber a ajouté qu'à son avis, puisque M. Mulroney était l'ancien premier ministre du Canada, il ferait un bon représentant pour Thyssen pour ce qui est de promouvoir de l'équipement de maintien de la paix et de protection environnementale à l'extérieur du Canada[9].

Durant une autre entrevue avec M. Schreiber, le 30 décembre 2003, M. Kaplan a une fois de plus pris des notes[10]. Durant son témoignage, il a confirmé ce qu'il avait noté à ce moment-là, c'est-à-dire que M. Schreiber s'était rendu au lac Mousseau et que M. Doucet lui avait demandé d'aider M. Mulroney.

À mon avis, les notes prises par M. Kaplan durant ses entrevues avec M. Schreiber illustrent bien la difficulté pour quiconque de croire aux allégations de M. Schreiber concernant la rencontre au lac Mousseau. Je note que lors des quatre entrevues, il a

offert quatre versions différentes quant à ce qui s'était passé lors de cette rencontre. Mais chaque fois, M. Schreiber a dit à M. Kaplan qu'il avait rencontré M. Mulroney au lac Mousseau et qu'ils avaient discuté du projet Bear Head. M. Mulroney n'a pas nié ce fait, mais a ajouté avoir dit seulement qu'il était désolé de ne pas avoir mené le projet à terme.

Proposition de Thyssen datée du 26 août 1993

En août 1993, Thyssen/Bear Head Industries a soumis au gouvernement une proposition concernant l'établissement d'une usine de production de véhicules militaires légers à chenilles dans l'est de Montréal[11]. Il s'agissait d'une variante de la quatrième proposition de Bear Head soumise l'année précédente.

Dans le document intitulé « Thyssen Project in Canada » (projet Thyssen au Canada), daté du 26 août 1993, on trouve un plan d'établissement au Canada d'une usine de recherche et de développement dans le but de produire des prototypes pour la série de véhicules blindés polyvalents (VBP) TH-495. On peut lire dans ce document que lorsque le gouvernement du Canada s'engagera à appuyer entièrement l'étape de la recherche et du développement, Thyssen mettra sur pied une usine canadienne de développement de prototypes, puis lancera le processus de production à l'échelle mondiale des VBP TH-495. Le document comprend une section sur la commercialisation possible du TH-495 dans les pays membres de l'OTAN et les pays amis de l'OTAN[12].

Rencontre pour promouvoir Thyssen au Québec, le 26 août 1993

Le même jour, le 26 août 1993, M. Schreiber et M. Doucet ont rencontré M. Corbeil, ministre des Transports, et M. Charest, ministre responsable du Bureau fédéral de développement économique régional du Québec (BFDRQ (Q)[13]. Dans son témoignage, M. Doucet a confirmé que M. Schreiber et lui avaient assisté à la rencontre, et que l'objectif était de promouvoir Thyssen au Québec. M. Doucet a déclaré que quelques heures après la rencontre, M. Schreiber lui avait demandé d'organiser une rencontre avec M. Mulroney à l'hôtel de l'aéroport de Mirabel.

M. Wolson a demandé à M. Schreiber si sa rencontre avec les ministres ce jour-là, et celle avec M. Mulroney le lendemain à Mirabel, où il lui a remis de l'argent, n'étaient que coïncidence. M. Schreiber a répondu qu'il s'était retrouvé par hasard à la rencontre avec les ministres, et qu'il avait vu M. Mulroney le lendemain à Mirabel car il (M. Schreiber) retournait en Europe.

M. Mulroney a témoigné qu'il ignorait tout de la rencontre du 26 août 1993 jusqu'à ce que M. Schreiber en parle devant la Commission.

Rencontre à Mirabel, le 27 août 1993

Il n'est pas contesté que M. Schreiber et M. Mulroney se sont rencontrés à l'hôtel CP de l'aéroport de Mirabel près de Montréal le 27 août 1993 (rencontre à Mirabel). Les deux hommes conviennent que la rencontre a eu lieu. Ils s'entendent également sur la date et le lieu de la rencontre. Toutefois il n'y a aucun accord sur quelqu'autre aspect de la rencontre. Puisqu'à mon avis cette rencontre revêt une grande importance, ce qui suit est un examen détaillé de la preuve en lien avec Mirabel. La preuve qui m'a été soumise provient de diverses pièces documentaires et des témoignages non seulement de M. Schreiber et M. Mulroney, mais également de témoins, notamment M. Doucet, M. Kaplan et Luc Lavoie, ancien porte-parole de M. Mulroney.

Lorsqu'ils ont témoigné devant moi, M. Schreiber et M. Mulroney ont donné deux versions différentes de ce qui s'était passé à l'hôtel de l'aéroport de Mirabel. En résumé, selon M. Mulroney, M. Schreiber lui a confié le mandat de promouvoir ses intérêts ainsi que les véhicules blindés légers de Thyssen à l'échelle internationale, et lui a remis un premier acompte de 75 000 $. Selon M. Schreiber, comme convenu au lac Mousseau, il a retenu les services de M. Mulroney lors de la rencontre à Mirabel pour qu'il fasse la promotion de Thyssen/Bear Head en vue d'établir une usine de production dans l'est de Montréal. Toujours selon M. Schreiber, le premier acompte versé à M. Mulroney était de 100 000 $. Tous deux conviennent que le versement a été fait en espèces en coupures de 1 000 $.

Témoignage de M. Mulroney

Contexte

Selon M. Mulroney, un peu avant le 27 août 1993, M. Doucet lui a téléphoné pour lui dire que M. Schreiber souhaitait le rencontrer lors de sa prochaine visite au Canada.

M. Mulroney a dit qu'il pensait avoir reçu un deuxième appel après que M. Doucet eut déterminé la raison de cette rencontre. Ce deuxième appel aurait eu lieu environ 10 jours avant la rencontre à Mirabel. Selon M. Mulroney, M. Doucet lui a dit que M. Schreiber souhaitait discuter d'un mandat international au nom de son entreprise ou de lui-même, ou d'un groupe d'entreprises. M. Mulroney a témoigné qu'en apprenant qu'il était question d'un mandat international, il a pensé qu'il s'agissait d'une activité appropriée.

M. Mulroney a parlé d'un troisième appel durant lequel M. Doucet lui a dit que M. Schreiber comptait retourner en Europe le 27 août 1993 en fin de journée. Il a témoigné que M. Doucet lui avait demandé s'il rencontrerait M. Schreiber à l'hôtel CP de Mirabel, lequel hôtel, comme le savait M. Doucet, se trouvait à 20 ou 25 minutes du chalet que M. Mulroney et sa famille louaient à l'Estérel, au Québec. M. Doucet l'a informé des arrangements pris et du fait que M. Schreiber ne disposerait pas de beaucoup de temps puisque son avion devait décoller peu après la rencontre.

M. Mulroney a témoigné qu'il n'avait aucune idée de ce qui ressortirait de cette rencontre. Il a plus tard reconnu qu'il savait, d'après l'appel de M. Doucet, que M. Schreiber lui offrirait un mandat international, mais il ignorait la nature précise du travail.

M. Mulroney a dit ignorer le 27 août à Mirabel que M. Schreiber avait établi, avant la rencontre, le compte Britan et y avait transféré 500 000 $. Il a ajouté qu'il ne savait pas que M. Schreiber avait retiré 100 000 $CAN en espèces de ce compte et avait passé la frontière canadienne avec cette somme.

La rencontre

M. Mulroney a témoigné que puisqu'il était un ancien premier ministre, des agents de la GRC avaient été déployés à L'Estérel. Il a dit que deux agents de la GRC en civil l'avaient conduit à l'hôtel.

Selon M. Mulroney, il s'est rendu à l'hôtel en soirée peu avant que l'avion de M. Schreiber ne décolle. Il a dit qu'avant son arrivée, il savait que M. Schreiber avait loué une chambre à cet hôtel. Au départ, M. Mulroney a déclaré ne pas avoir pris de tels arrangements, mais lorsqu'on lui a demandé s'il avait réservé une chambre, il a répondu : « il y a peut-être des registres qui le confirment, je ne sais pas, mais je n'ai certainement pas réservé de chambre »[14]. Il a poursuivi : « s'il s'agit de la position de M. Schreiber, je ne peux que conclure que M. Doucet ou un autre, un membre de son personnel, a loué la chambre en son nom ».

Lorsqu'il est arrivé à l'hôtel avec les deux agents de la GRC, M. Mulroney a demandé s'il y avait une réservation au nom de M. Schreiber. On lui a dit que c'était bien le cas, et on lui a indiqué comment s'y rendre. Les agents l'ont accompagné jusqu'à la chambre. Il a frappé à la porte, M. Schreiber a ouvert et M. Mulroney est entré, laissant les agents dans le corridor*.

Seuls M. Schreiber et M. Mulroney étaient présents lors de cette rencontre. M. Mulroney a indiqué que M. Schreiber lui avait d'abord dit qu'il avait retenu les services d'un avocat, Ian Scott, afin d'intenter des poursuites contre le gouvernement du Canada pour non-exécution concernant le projet Bear Head. M. Schreiber a remis à M. Mulroney une copie de la déclaration. M. Mulroney a témoigné que cette information était très surprenante. Il a alors supposé que la rencontre serait brève. M. Mulroney a conseillé à M. Schreiber de déposer sa déclaration s'il estimait qu'il y avait matière à poursuite.

En réponse à une question posée par M. Pratte, M. Mulroney a indiqué que M. Schreiber avait ensuite parlé des véhicules de Thyssen, qu'il aimerait « que je sois sur la voie du maintien de la paix à l'échelle internationale pour Thyssen », et lui a demandé s'il pouvait les aider au plan international à cet égard[15].

---

* La Commission a essayé d'obtenir les dossiers gouvernementaux indiquant quels étaient les agents de la GRC qui accompagnaient M. Mulroney à cette rencontre et aux autres rencontres examinées dans ce rapport. Le ministère de la Justice a informé la Commission que ces dossiers n'existent plus : Pièce P-66, [TRADUCTION] Exposé conjoint des faits.

M. Mulroney a témoigné que M. Schreiber lui avait remis des documents[16] concernant les véhicules – les « rôles qu'ils pourraient jouer, avec ce qui semblait être des présentations de marchandises – des démarches de vente au niveau international »[17]. Les véhicules depeints dans ces documents portent l'emblème des Nations Unies. M. Mulroney a témoigné qu'il avait également reçu de M. Schreiber, parmi tous les documents, de la correspondance qui selon lui avait été envoyée à la direction de Thyssen en Allemagne, par le major général A.C.P. Stone, qui, selon M. Mulroney, était le directeur général des systèmes de combats terrestres au ministère de la Défense du Royaume-Uni[18].

Selon M. Mulroney, il était à examiner les documents quand M. Schreiber lui a demandé s'il pouvait l'aider sur le plan international. M. Mulroney se souvient que M. Schreiber ait dit qu'en sa qualité d'ancien premier ministre respecté, M. Mulroney serait d'une aide précieuse « sur la voie du maintien de la paix à l'échelle internationale pour Thyssen » et qu'il (M. Schreiber) aimerait vraiment avoir l'occasion de travailler avec lui. M. Mulroney a ajouté qu'il espérait un mandat international puisqu'il savait très bien qu'il serait inapproprié de traiter avec le gouvernement du Canada; de plus, il ne voulait avoir affaire ni au gouvernement du Québec, ni à la Ville de Montréal ni à tout autre gouvernement. Il a indiqué qu'il croyait que M. Schreiber connaissait ses intentions. M. Mulroney a dit à M. Schreiber que le mandat proposé était exactement dans ses cordes et qu'il pensait pouvoir être utile[19]. Selon M. Mulroney, il n'a pas dit à M. Schreiber ce qu'il pouvait faire pour lui, et les deux hommes n'en ont pas parlé dans les jours qui ont suivi.

Paiement

Comme l'a indiqué M. Mulroney dans son témoignage, lorsqu'il a dit à M. Schreiber qu'il pensait être en mesure d'aider, M. Schreiber s'est levé – les deux hommes étaient assis dans un coin de la chambre – et s'est dirigé vers le canapé. Il a ouvert son porte-documents et en a retiré une enveloppe de format juridique qu'il a remise à M. Mulroney en disant : « j'aimerais retenir vos services, et voici la première avance, afin que vous m'aidiez sur la scène internationale »[20].

M. Mulroney a déclaré ne pas avoir vu M. Schreiber mettre de l'argent dans l'enveloppe. De plus, M. Mulroney n'a pas ouvert l'enveloppe durant la rencontre. En réponse à une question posée par M. Wolson, M. Mulroney a indiqué qu'il ignorait comment M. Schreiber était arrivé à la conclusion qu'il devait mettre de l'argent dans une enveloppe pour retenir ses services. Bien que M. Mulroney ait réalisé, vu la taille de l'enveloppe, qu'elle ne contenait pas un chèque, il ignorait combien s'y trouvait.

Selon M. Mulroney, lorsque M. Schreiber lui a présenté l'enveloppe, il aurait exprimé une hésitation par son langage corporel, ce qui aurait poussé M. Schreiber à lui dire que l'enveloppe contenait de l'argent comptant. M. Mulroney a dit qu'il n'avait jamais reçu de paiement en espèces et qu'il estimait que cette situation était

inhabituelle. Il a témoigné que M. Schreiber a spontanément répondu qu'il était un homme d'affaires de calibre international qui toujours traitait ses affaires en espèces[21]. M. Mulroney n'a pas demandé à M. Schreiber ce qu'il entendait par là, ni qu'on lui remette un chèque. Il a admis, cependant, que c'est à ce moment qu'il aurait dû le faire.

M. Mulroney a ajouté que « tout le monde savait bien, à cette époque … que les sociétés européennes surtout utilisaient d'autres méthodes que les entreprises nord-américaines pour mener des affaires à l'échelle internationale ». Il a indiqué que son expérience au sein de conseils et de sociétés lui avait permis de constater que les paiements étaient effectués de façon beaucoup plus transparente. Même si M. Mulroney avait déjà transigé avec plusieurs gens d'affaires sur la scène internationale et avait siégé aux conseils de plusieurs entreprises internationales, il n'avait jamais reçu de l'argent comptant dans une enveloppe scellée de la part de gens d'affaires au niveau international. Il a témoigné qu'auparavant, il avait toujours fait affaire avec des sociétés cotées en bourse, mais que cette fois-là, M. Schreiber représentait ses propres intérêts.

M. Mulroney a reconnu qu'il croyait à l'époque de la rencontre à Mirabel que M. Schreiber était un « associé principal » de Thyssen International[22]. Il savait que l'entreprise comptait 160 000 employés partout dans le monde et 3 000 au Canada. M. Mulroney a soutenu que même si de grandes entreprises comme Thyssen ne traitaient pas en liquide en Amérique du Nord, elles le faisaient en Europe. M. Mulroney a témoigné que peu après avoir lui avoir remis l'enveloppe, M. Schreiber a dit que sa femme l'attendait et qu'il devait quitter pour prendre son avion vers l'Europe. Selon M. Mulroney, la rencontre a duré environ 30 minutes.

Après la rencontre à Mirabel

J'examine dans le chapitre 7 les faits entourant la façon dont M. Mulroney a géré l'argent reçu de M. Schreiber à trois différentes occasions. Dans le présent chapitre, j'expose ce que M. Mulroney a fait après la rencontre à Mirabel, notamment ce qu'il a fait avec l'argent que lui a remis alors M. Schreiber.

M. Mulroney a témoigné qu'il a quitté la chambre avec l'enveloppe dans sa main car il n'avait pas de porte-documents. Les agents de la GRC l'ont reconduit à L'Estérel. Il a déclaré que rendu au chalet, il a compté l'argent et noté qu'il y avait 75 billets de 1 000 $. M. Mulroney aurait placé l'argent dans un coffre-fort que sa femme, Mila, avait au chalet, et l'argent y serait resté jusqu'à ce que les rénovations à la résidence des Mulroney à Montréal soient terminées. Lorsque la famille a emménagé, M. Mulroney aurait transféré l'argent dans le coffre de la maison.

Durant son témoignage, M. Mulroney a dit que le mandat n'avait pas été défini lors de la rencontre du 27 août. On ne lui avait donné aucune indication précise quant à la façon de mener le mandat international qu'on lui avait confié. M. Mulroney a indiqué qu'il n'avait jamais été question que le mandat vise des affaires au Canada.

Il a témoigné que le paiement n'avait aucun lien avec des services rendus par le passé concernant Airbus, Eurocopter ou le projet Bear Head, ni pour des services qu'il rendrait à M. Schreiber au Canada. Il n'a pas été question du délai assorti à l'acompte, bien qu'il eut semblé à M. Mulroney que le délai était indéterminé.

En réponse à une question posée par M. Wolson concernant toute discussion qu'il aurait eue avec M. Schreiber après la rencontre, ou appel téléphonique ou contact, M. Mulroney a déclaré que la seule façon pour lui de communiquer avec M. Schreiber était par l'intermédiaire de M. Doucet. Je dois dire qu'il m'est difficile de croire que M. Mulroney, étant donné ses antécédents et son expérience, accepterait un mandat de M. Schreiber, un mandat tel que celui qu'il décrit, sans s'assurer de pouvoir communiquer avec lui directement.

Après la rencontre à Mirabel, M. Mulroney a téléphoné à M. Doucet et lui a dit qu'il s'était entretenu avec M. Schreiber comme convenu et que M. Schreiber avait « retenu mes services pour représenter ses intérêts sur la scène internationale »[23]. M. Mulroney a dit avoir parlé de façon générale à M. Doucet du concept qu'il avait immédiatement élaboré concernant les Nations Unies. Lors de cette discussion, il n'a pas parlé de la nature du paiement ni du montant reçu.

Bien que le mandat n'ait pas été défini lors de la rencontre, M. Mulroney a témoigné qu'en l'absence de directives de M. Schreiber il a pensé qu'il faudrait tenter de vendre les véhicules militaires de Thyssen aux Nations Unies par le biais du Conseil de sécurité. Le concept qu'il avait imaginé consistait à étudier avec des représentants des membres permanents du Conseil de sécurité – les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la Chine, la Russie et la France – qu'on appelle parfois le « P5 », la possibilité pour les Nations Unies d'acquérir des véhicules blindés normalisés pour les forces de maintien de la paix situées dans quatre ou cinq lieux de conflits dans le monde. M. Mulroney croyait que, si les Nations Unies acceptaient la proposition, cela entraînerait des économies de 100 à 200 millions de dollars au chapitre du maintien de la paix. En réponse à une question posée par M. Wolson, M. Mulroney a convenu que son concept allait à l'encontre de la norme des Nations Unies en vigueur à ce moment-là.

M. Mulroney a déclaré qu'après la rencontre, il a supposé qu'on lui confiait essentiellement un mandat d'observation et de suivi. Il n'a pas téléphoné à M. Schreiber pour lui parler de son concept ou de ses plans car il estimait qu'il était trop tôt.

M. Mulroney n'a jamais déposé dans un compte bancaire l'argent reçu à Mirabel, et n'a jamais avisé son comptable de la transaction.

En raison des allégations de M. Schreiber à l'effet que M. Mulroney éprouvait des difficultés financières lorsqu'il a quitté son poste de premier ministre en août 1993 – une allégation que M. Mulroney a vigoureusement niée –, j'examinerai la preuve dont j'ai été saisi à cet égard.

M. Mulroney a témoigné que lorsqu'il a démissionné du poste de premier ministre, on lui a offert de se joindre au cabinet Ogilvy Renault à titre d'associé

principal. Il avait déjà exercé au sein de ce cabinet de 1964 à 1967 et il a accepté. À son retour chez Ogilvy Renault, M. Mulroney a conclu une entente de partenariat conventionnel avec le cabinet le 2 août 1993[24], laquelle entente prévoyait une exception – que les revenus de M. Mulroney découlant de mandats personnels de consultation, de postes d'administrateur et d'allocutions soient exclus des produits communs du cabinet.

Lorsqu'on a demandé à M. Mulroney s'il était déjà associé chez Ogilvy Renault à la fin août 1993, il a déclaré qu'il n'en était pas certain. Il a témoigné qu'il pensait qu'on l'attendait le 4 septembre 1993.

En août 1993, M. Mulroney a fait constituer en société une entreprise à numéro connue sous le nom de Cansult. Il a déclaré avoir demandé à un ami de prendre ces mesures pour lui « en prévision de ce qui allait se passer ». Cansult était « seulement un moyen qui me permettrait de fonctionner au sein du partenariat à tout moment, [avec] cette exception »[25]. M. Mulroney a témoigné, en réponse aux questions de M. Auger, que Cansult n'a pas été mise sur pied en relation avec un travail pour M. Schreiber. À la question « devrions-nous donc comprendre que Cansult est complètement indépendante de toutes vos affaires avec M. Schreiber? », M. Mulroney a répondu que c'était pratiquement le cas, et qu'il n'était au courant d'aucun lien[26].

M. Kaplan a interrogé M. Mulroney le 4 décembre 2002[27]. Selon ses notes, M. Mulroney a dit que lorsqu'il a joint Ogilvy Renault, il a clairement fait savoir qu'il aurait une pratique de consultation internationale indépendante. Il a insisté sur le fait que si un client payait comptant, la transaction apparaîtrait dans les registres de sa société de consultation. Lorsqu'il a témoigné devant moi, M. Kaplan a confirmé que ces notes étaient exactes.

Quand M. Wolson lui a demandé si la transaction effectuée avec M. Schreiber avait été inscrite dans les livres de sa société, M. Mulroney a répondu que non et a ajouté « je croyais que c'était le cas, à l'époque, et cet entretien [avec M. Kaplan], je crois, a eu lieu environ dix ans plus tard, et il s'agit d'une affirmation inexacte que j'ai faite par inadvertance »[28].

La situation financière de M. Mulroney

M. Mulroney a dit de sa situation financière après avoir démissionné : « j'avais moins de ressources à la fin qu'au début »[29]. Il faisait référence à sa situation au moment où il a démissionné par rapport à celle où il est devenu premier ministre.

En plus de se voir offrir un retour chez Ogilvy Renault, M. Mulroney a déclaré qu'on l'avait invité à se joindre au conseil d'administration de la société agricole Archer Daniels Midland, de la Barrick Gold Corporation, et de la Horsham Corp. Le Washington Speakers Bureau a également retenu ses services pour effectuer des tournées en compagnie d'autres anciennes personnalités politiques bien connues. Il recevait entre 65 000 et 70 000 $ pour une allocution de 30 minutes. Il a ajouté

« il est impossible de savoir à l'avance si les choses vont bien aller. Mais je m'étais toujours bien débrouillé ». Il était « assez confiant » et pensait être en mesure de « prendre soin » de sa femme, de ses enfants et de sa mère, et de respecter ses autres obligations[30].

M. Kaplan a rencontré M. Mulroney le 4 juin 1998 tandis qu'il travaillait à son premier ouvrage, *Presumed Guilty : Brian Mulroney, the Airbus Affair and the Government of Canada* (1998), portant sur M. Mulroney et la lettre rogatoire envoyée par le gouvernement du Canada aux gouvernements suisses et allemands concernant les allégations au sujet de : la vente au Canada d'appareils Airbus; l'hélicoptère de Messerschmitt-Bolkow-Blohm (MBB); et le projet Bear Head. M. Kaplan a témoigné que M. Mulroney lui avait dit : « lorsque j'ai commencé [après avoir quitté ses fonctions], j'avais un sérieux besoin d'argent »[31]. M. Mulroney a témoigné que ce qu'il voulait faire comprendre à M. Kaplan, c'est qu'il avait beaucoup moins de ressources en quittant ses fonctions qu'au moment où il était entré en fonction. Il a dit douter avoir fait une telle déclaration à M. Kaplan puisque cela aurait été « une description inexacte de ma situation »[32].

Interrogé à cet égard, M. Schreiber a dit : « j'ai compris qu'il avait grandement besoin d'argent ». Il a ajouté que c'était l'une des raisons pour lesquelles il avait apporté l'argent à Mirabel[33].

Luc Lavoie a souvent travaillé pour M. Mulroney, notamment à titre de chef de cabinet adjoint pendant quelques années lorsque M. Mulroney était premier ministre. Après avoir quitté le Cabinet du Premier ministre, M. Lavoie a travaillé pour une agence de relations publiques à Ottawa et à Montréal. Il a été le porte-parole de M. Mulroney de 1995 à 2007.

Dans un article intitulé « Mulroney-Schreiber Saga », publié le 22 novembre 2007 dans le *Globe and Mail*, on rapporte que M. Lavoie aurait dit que M. Mulroney considérait avoir fait une erreur colossale en acceptant de l'argent comptant. Toujours selon l'article, M. Lavoie aurait ajouté que [TRADUCTION] « M. Mulroney était en difficulté financière et s'inquiétait de son avenir lorsqu'il a accepté le paiement de 100 000 $ en espèces en août 1993, alors qu'il était encore député »[34].

Dans un article publié le 21 novembre 2007[35] dans le *Globe and Mail*, le journaliste Jack Aubry cite M. Lavoie, qui aurait dit que lorsque M. Mulroney [TRADUCTION] « a quitté la politique en 1993, il avait des soucis financiers : il était chef d'une jeune famille qui avait certaines attentes de style de vie et il n'était pas un homme riche ». Dans son témoignage devant la Commission, M. Lavoie a confirmé cette affirmation, ajoutant qu'il n'avait pas été mal cité[36]. Dans le même article, M. Lavoie est une fois de plus cité comme ayant dit, concernant la situation financière de M. Mulroney lorsqu'il a quitté ses fonctions : [TRADUCTION] « Lorsqu'il a quitté il n'avait pas d'argent. Il était optimiste puisqu'il retournait à son ancien cabinet de droit, mais il y a une différence entre être optimiste et avoir le revenu ». M. Lavoie a témoigné qu'il avait tiré ces informations d'une

version préliminaire des mémoires de M. Mulroney, lesquelles informations ont été « expurgées » plus tard avant publication.

Selon M. Lavoie, ce qu'il tentait d'expliquer au *Globe and Mail*, « c'est quand vous quittez la politique et que vous voulez vous lancer dans une nouvelle carrière après avoir vécu à 250 kilomètres-heure, sept jours par semaine pendant neuf ans de temps, vous êtes un peu angoissé à l'idée que : j'espère que ça va marcher aussi bien que je le souhaite et Dieu que j'ai hâte d'avoir mon premier client »[37]. M. Lavoie a témoigné que lors de l'entrevue, il a essayé de mettre en contexte, quoique maladroitement, la raison pour laquelle M. Mulroney avait de toute évidence poussé l'imprudence jusqu'à accepter d'être payé en espèces.

Je suis convaincu que M. Mulroney a fait les commentaires que lui attribue M. Kaplan dans les notes prises le 4 juin 1998 dans le cadre de leur rencontre.

Après examen de toutes les preuves dont j'ai été saisi concernant la situation financière de M. Mulroney après avoir quitté ses fonctions de premier ministre, j'arrive à la conclusion qu'il était à court d'argent. Dans ces circonstances, on peut comprendre que M. Mulroney ait tenté de trouver une façon de générer les revenus nécessaires pour maintenir le style de vie auquel sa famille était habituée.

Témoignage de M. Schreiber

Contexte

M. Schreiber a témoigné qu'il avait emporté une enveloppe contenant 100 000 $ en billets de 1 000 $ à la rencontre tenue à Mirabel afin de retenir les services de M. Mulroney concernant le projet Bear Head.

Lorsqu'il a interrogé M. Schreiber, M. Wolson a fait référence à une lettre que l'homme d'affaires a envoyée au président du Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique (Comité de l'éthique). La lettre a été écrite le 3 mars 2008[38], après que M. Schreiber eut comparu devant le Comité. M. Schreiber a écrit que le 12 juillet 1993, il a demandé à la Société de Banque Suisse d'ouvrir un compte sous le nom de code Britan et d'y transférer 500 000 dollars à partir d'un autre compte, soit le compte Frankfurt. Selon la lettre le 27 juillet 1993, il a retiré 100 000 $ du compte Britan. Il a témoigné qu'il avait dû attendre jusqu'en août pour retirer l'argent puisque les 500 000 $ étaient placés dans un dépôt à terme.

M. Schreiber a témoigné qu'il avait pris les arrangements financiers concernant le compte Britan avec sa banque en Suisse à la suite de sa discussion avec M. Mulroney au lac Mousseau, où les deux hommes avaient convenu de travailler ensemble dans le futur, quand M. Mulroney aurait quitté ses fonctions.

Durant son témoignage, M. Schreiber a confirmé que la rencontre à Mirabel avait été organisée après qu'il en eut fait la demande à M. Doucet. M. Schreiber a

indiqué qu'il avait fait part à M. Doucet qu'il souhaitait rencontrer M. Mulroney, et ils s'entendaient pour dire que l'endroit le plus approprié pour une telle rencontre était l'hôtel de l'aéroport de Mirabel, puisque c'était à proximité du chalet que louait M. Mulroney et que M. Schreiber devait quitter ce soir-là pour l'Europe.

M. Schreiber a affirmé que, bien qu'il ait demandé à M. Doucet de communiquer avec M. Mulroney et d'organiser la rencontre à Mirabel, il ne lui a pas parlé de la nature de cette rencontre. M. Schreiber a déclaré qu'il n'était pas dans ses habitudes de parler de ses affaires avec d'autres. Il a clairement indiqué que l'objet de la rencontre avec M. Mulroney ne concernait pas du tout M. Doucet. Il a témoigné qu'il n'avait rien à dire à M. Doucet puisque M. Mulroney et lui avaient convenu au lac Mousseau de se rencontrer de nouveau pour discuter.

M. Doucet a témoigné qu'il avait travaillé pour M. Schreiber, sous contrat, pendant cinq ans, soit de 1988 à la fin de 1992 ou au début de 1993. M. Schreiber a dit que M. Doucet avait été engagé à titre de lobbyiste afin de promouvoir le projet Bear Head de 1988 à 1995. C'est en cette qualité qu'il a demandé à M. Doucet d'organiser une rencontre avec M. Mulroney à Mirabel. Dans les circonstances, j'ai du mal à croire que M. Schreiber n'ait pas dit à M. Doucet pourquoi il souhaitait rencontrer M. Mulroney. Je refuse d'admettre que M. Schreiber ait réellement cru que M. Mulroney le rencontrerait sans connaître l'objet de la rencontre, sachant que les deux hommes s'étaient vus environ neuf semaines plus tôt.

La rencontre

M. Schreiber a accepté la suggestion de M. Wolson à l'effet qu'il s'était rendu à la rencontre à Mirabel dans le but de retenir les services de M. Mulroney, sachant qu'il avait conclu une entente en ce sens au lac Mousseau. Il a témoigné qu'il n'avait aucune raison de croire que M. Mulroney et lui ne concrétiseraient pas l'entente établie au lac Mousseau. M. Schreiber a également accepté la suggestion de M. Wolson qu'il n'aurait pas apporté l'argent s'il avait cru ne pas pouvoir conclure une entente avec M. Mulroney. M. Schreiber a dit qu'il avait une autre raison d'apporter cet argent, disant à propos de M. Mulroney, « d'autant plus que je savais qu'il avait grandement besoin d'argent »[39].

Le 3 février 2008, M. Schreiber a écrit[40] au président du Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique, M. Paul Szabo. Cette lettre a été rédigée après la première comparution de M. Schreiber devant le Comité le 29 novembre 2007, mais avant sa dernière comparution le 25 février 2008.

Dans son témoignage, M. Schreiber a confirmé que la déclaration faite dans une lettre datée du 3 février 2008, adressée à M. Szabo[41], était exacte : « J'ai retenu les services de Brian Mulroney le 27 août 1993 à Mirabel, comme nous en avions convenu le 23 juin 1993 au lac Mousseau, pour faire des démarches pour le compte de Thyssen

Bear Head Industries Inc. afin d'établir une usine de production pour la société dans le secteur est de Montréal ou à un autre endroit à la demande du gouvernement »[42].

M. Schreiber a fait le voyage entre Ottawa et l'aéroport de Mirabel à bord d'une limousine de Lufthansa. Il a indiqué qu'après avoir enregistré ses bagages, il s'est rendu à l'hôtel pour rencontrer M. Mulroney. Dans son témoignage, M. Schreiber a dit : « je me suis rendu à un endroit, un hôtel dont j'ignorais même l'existence »[43]. Il a dit qu'il a demandé à voir M. Mulroney, et qu'on l'a conduit vers la suite de ce dernier, là où la rencontre a eu lieu. M. Schreiber a témoigné qu'il ne savait pas si M. Mulroney avait loué la chambre, mais qu'il était certain que ce n'était pas lui. Il a ajouté que M. Mulroney et lui s'étaient rencontrés dans une chambre d'hôtel parce que c'était ce que M. Mulroney préférait, et que cela convenait à son propre horaire de déplacement.

M. Schreiber a résumé la rencontre à Mirabel comme suit : il allait voir un ami qui avait besoin d'argent. La rencontre a duré environ 30 minutes, ils ont échangé des civilités, et M. Schreiber a dit à M. Mulroney qu'il était heureux de lui remettre un premier acompte de 100 000 $. Selon ses dires, « j'ai rencontré un ami dans une chambre d'hôtel. Il a besoin d'argent et je viens lui en apporter : Bonjour Brian, comment ça va? Voici, je suis heureux de te remettre un acompte de 100 000 $. Maintenant, voyons comment nous allons travailler. Voyons ce qui va se passer avec Kim Campbell. Voyons comment nous pouvons procéder à Montréal »[44]. De plus, M. Schreiber a accepté la suggestion selon laquelle le ton de la rencontre était joyeux. Il a dit que M. Mulroney et lui se tutoyaient.

Lorsque M. Wolson lui a demandé s'il avait dit à M. Mulroney qu'il était un homme d'affaires de calibre international qui traitait ses affaires en espèces, il a répondu « non, c'est absurde »[45]. Il a également nié l'affirmation que M. Mulroney avait hésité avant d'accepter l'argent. M. Schreiber a indiqué qu'il avait dit à M. Mulroney à Mirabel que 500 000 $ en tout seraient disponibles quand le projet serait sur les rails. Il n'a jamais été question de frais liés à la conclusion d'une transaction, de commission, de taux horaire ou de montant forfaitaire. Quand M. Wolson a demandé à M. Schreiber s'il avait discuté avec M. Mulroney de la base sur laquelle seraient fondés ses honoraires, M. Schreiber a répondu : « Soyons clair. Lorsque votre ami éprouve des difficultés, vous ne lui posez pas des questions de ce genre »[46].

M. Schreiber a déclaré qu'il a pu remettre à M. Mulroney la brochure concernant le véhicule TH-495 de Thyssen que M. Mulroney dit avoir reçue lors de la rencontre. Il a convenu que l'emblème des Nations Unies apparaissait sur les véhicules illustrés dans la brochure et a affirmé que ces derniers pourraient être utilisés dans le cadre des missions des Nations Unies concernant le maintien de la paix.

M. Schreiber a témoigné que la rencontre avait duré de 30 à 40 minutes. Il aurait dit à M. Mulroney que le contrat visait à retenir ses services dans le but de mener à bien le projet à Montréal. Lorsque M. Wolson a rappelé à M. Schreiber que M. Mulroney

n'avait pas été en mesure de démarrer le projet Bear Head au moment où il était premier ministre, M. Schreiber a répondu : « Maître Wolson, M. Mulroney ne m'a jamais dit que cela n'arriverait pas. Il a toujours soutenu que c'était un problème en raison des bureaucrates et d'autres personnes, et que ce n'était pas de ma faute [M. Mulroney] ».

Autres témoignages

M. Doucet a également témoigné concernant la rencontre tenue le 27 août à l'hôtel Mirabel. Il a dit qu'il l'avait organisée à la demande de M. Schreiber, et que lorsqu'il a demandé à ce dernier quel était l'objet de la rencontre, M. Schreiber a dit vouloir discuter d'un contrat dans le cadre duquel M. Mulroney ferait la promotion des véhicules Thyssen à l'échelle internationale. M. Doucet a dit qu'il avait choisi Mirabel étant donné que M. Mulroney louait un chalet à proximité de l'aéroport et que M. Schreiber devait quitter pour l'Europe. Il a ajouté durant son témoignage qu'il avait avisé M. Mulroney du but de cette rencontre selon l'information reçue de M. Schreiber.

Selon M. Doucet, M. Mulroney l'a breffé après la rencontre, mais pas M. Schreiber. Il a déclaré que de l'avis de M. Mulroney, la rencontre s'était avérée concluante et utile, et qu'ils avaient discuté d'une entente de travail dans le cadre de laquelle M. Mulroney « allait atteindre l'objectif établi lors de la rencontre »[47]. M. Doucet a témoigné que M. Mulroney ne lui a pas parlé du montant reçu, ni du fait qu'il avait été payé comptant. Il a ajouté que dans le cadre de ses propres transactions financières avec M. Schreiber, il avait toujours présenté des factures et avait toujours été payé par chèque.

Tel qu'il a été mentionné plus tôt, de 1995 à 2007, M. Lavoie a été engagé comme porte-parole de M. Mulroney. En cette qualité, on le cite dans un article du *Globe and Mail* daté du 22 novembre 2007, intitulé « Mulroney-Schreiber Saga ». Il aurait dit que M. Schreiber avait rencontré M. Mulroney à l'hôtel Mirabel pour offrir un contrat au premier ministre à titre de conseiller pour des projets d'envergure internationale, notamment une usine de production de véhicules militaires et une entreprise de pâtes alimentaires[48]. (Concernant la référence à une entreprise de pâtes, M. Schreiber a témoigné devant moi que M. Mulroney et lui n'avaient pas discuté de ce projet puisqu'il n'existait pas en 1993.)[49]

Dans l'article du *Globe and Mail*, on cite une entrevue accordée par M. Lavoie au *Ottawa Citizen* où il aurait dit que M. Mulroney avait été surpris lorsque M. Schreiber lui avait présenté de l'argent comptant. Concernant la rencontre à Mirabel, M. Lavoie aurait déclaré que M. Schreiber avait dit à M. Mulroney que dans le cadre du contrat, il lui verserait 100 000 $ par année, puis lui avait remis une enveloppe contenant 100 000 $. M. Lavoie a ajouté que M. Mulroney avait demandé à M. Schreiber pourquoi il traitait en espèces. Durant son témoignage, M. Lavoie a confirmé avoir fait les déclarations citées dans les articles.

Lorsqu'on a interrogé M. Mulroney concernant les déclarations de M. Lavoie citées dans l'article du *Globe and Mail*, il a témoigné que la déclaration concernant des projets « dont une usine de véhicules militaires à Montréal et une entreprise dans le domaine des pâtes alimentaires. » était inexacte[50]. Il a reconnu que M. Lavoie, dans ses commentaires, n'avait pas parlé d'un paiement de 75 000 $, mais plutôt de 100 000 $. Lorsqu'on lui a demandé s'il avait dit à M. Lavoie en 2007 que son traitement serait de 75 000 $ par an, M. Mulroney a répondu « à un moment donné, je lui ai dit, oui »[51].

Lettre de M. Schreiber à M. Szabo datée du 3 février 2008

Dans sa lettre du 3 février 2008 au Comité de l'éthique, M. Schreiber dit ne jamais avoir retenu les services de M. Mulroney afin de promouvoir le véhicule TH-495 à l'échelle internationale. Il a repris ces propos dans le témoignage qu'il a livré devant moi, en disant que le travail de M. Mulroney n'était pas d'envergure internationale. M. Schreiber a écrit qu'il avait engagé M. Mulroney le 27 août 1993, à Mirabel, comme convenu le 23 juin 1993 au lac Mousseau, afin de promouvoir Thyssen/Bear Head Industries dans le but d'établir une usine de production dans l'est de Montréal, ou ailleurs, si le gouvernement en faisait la demande. Il a confirmé durant son témoignage que cette déclaration était exacte. M. Schreiber a nié que l'acompte versé à M. Mulroney était lié à un mandat international. Il a également nié avoir dit à M. Doucet que le mandat consistait en « une mission de consultant comportant des démarches à l'échelle internationale et un mandat d'observateur à l'affût d'occasions d'affaires »[52].

Je note ici que la preuve soumise par M. Schreiber concernant la nature du mandat confié à M. Mulroney est truffée de contradictions. Bien qu'il ait nié à un certain moment que l'acompte versé à M. Mulroney ait eu quelque chose à voir avec un mandat international, lorsqu'on lui a demandé à un autre moment si M. Mulroney serait appelé à vendre des véhicules blindés légers à l'échelle internationale, il a répondu que ce n'aurait pas été le cas, mais que M. Mulroney aurait apporté son soutien en ce sens. M. Schreiber a également parlé du fait qu'un premier ministre coiffé d'une feuille d'érable représentait la meilleure marque de commerce possible pour vendre de l'équipement de maintien de la paix ou de protection de l'environnement.

Rencontre entre les représentants du gouvernement canadien et de Thyssen, le 17 septembre 1993

Peu après la rencontre du 26 août 1993 entre M. Schreiber et M. Doucet, d'une part, et M. Corbeil et M. Charest, d'autre part, un groupe interministériel a été mis sur pied au sein du gouvernement canadien pour étudier la possibilité de produire au pays les véhicules à chenilles TH-495 de Thyssen en vue de les vendre à l'étranger[53]. Le 17 septembre 1993, les représentants du gouvernement canadien et de Thyssen se sont

réunis. Greg Alford, l'un des représentants de Thyssen présents à cette rencontre, a dit ne pas avoir rencontré beaucoup d'opposition, et qu'il estimait que la discussion avait été positive. Il croyait que la haute direction du ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie avait indiqué que le marché cerné par Thyssen était très intéressant et qu'elle devrait l'étudier plus en profondeur.

Le procès-verbal de cette rencontre rend compte de ce qui s'est passé[54]. Lorsqu'il a témoigné devant moi, M. Alford a confirmé les informations s'y trouvant – c'est-à-dire qu'ils ont discuté de la façon dont les produits canadiens seraient commercialisés à l'étranger, ainsi que de la justification pour la demande mondiale concernant la série de véhicules à chenilles TH-495. En référence au procès-verbal de la rencontre, M. Alford a confirmé que Thyssen avait confié au Canada le mandat de production mondiale des véhicules.

Plusieurs points ont été abordés lors de cette rencontre, notamment les raisons pour lesquelles l'entreprise souhaitait ancrer ce projet au Canada : la possibilité d'aide financière sous forme d'investissement; les avantages perçus quant à une commercialisation canadienne, notamment la relation particulière du pays avec les États-Unis, les pays du Commonwealth, la Francophonie, l'OTAN et les pays qui en sont membres; l'expérience, la réputation et les traditions du Canada au chapitre du maintien de la paix partout dans le monde; l'expertise et la technologie acquises par les casques bleus canadiens au fil des ans[55]. M. Alford a confirmé que Thyssen justifiait ainsi le projet, et qu'en le basant au Canada, l'entreprise espérait tirer profit de la réputation du Canada sur la scène internationale.

En octobre 1993, le Parti progressiste-conservateur a perdu l'élection et le Parti libéral est arrivé au pouvoir. M. Schreiber a alors engagé Marc Lalonde, qui avait de bons contacts, comme lobbyiste pour le projet Bear Head. Comme on peut le lire ailleurs dans le présent rapport, M. Lalonde a été ministre de divers portefeuilles dans les gouvernements libéraux précédents. Il avait déjà été le conseiller juridique de M. Schreiber concernant des affaires commerciales. Selon lui, sa relation avec M. Schreiber était à la fois professionnelle et personnelle.

M. Schreiber, fin politique, a retenu les services de M. Lalonde pour tenter de convaincre le nouveau gouvernement libéral de faire l'acquisition de véhicules Thyssen. M. Lalonde a témoigné qu'en aucun temps durant sa relation professionnelle avec M. Schreiber il n'a été question de paiement en espèces. Régulièrement, il préparait des facture pour les services rendus à Thyssen, les envoyait au nom de Stikeman Elliott (la firme d'avocats qui l'employait), et recevait des paiements par chèque ou traite bancaire. La facturation était basée sur le nombre d'heures passées à travailler sur le dossier, et l'argent reçu était directement remis à Stikeman Elliott.

Le mandat de M. Mulroney prévoyait également la prestation de services à titre de conseiller et non d'avocat. La façon de faire décrite par M. Lalonde représente, à mon avis, la pratique courante. M. Mulroney aurait dû agir de la même façon lorsqu'il a fait affaire avec M. Schreiber.

M. Lalonde a témoigné que l'objectif du contrat était de démontrer au gouvernement canadien que Thyssen avait un véhicule de qualité et qu'il existait un marché viable pour son exportation. Il a ajouté qu'on croyait vendre les premiers véhicules sur le marché canadien, ce qui mènerait à la production pour le marché international. M. Lalonde a également témoigné qu'il n'a jamais été informé du fait qu'on avait retenu les services de M. Mulroney relativement au volet international du projet Bear Head ni d'ailleurs pour quelque fonction que ce soit dans le cadre du projet.

En juin 1994, M. Alford a envoyé une note de service[56] à M. Schreiber, M. Lalonde, et d'autres, à laquelle était joint le procès-verbal d'une rencontre tenue le 3 juin 1994 avec des représentants du ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie. Cette note contient, en annexe, des résumés de diverses études de marché.

Concernant cette note, M. Schreiber a reconnu que les États-Unis représentaient un marché important pour Thyssen, notamment à la lumière de l'Accord sur le partage de la production de défense conclu entre le Canada et les États-Unis. En outre, il a reconnu qu'un marché s'ouvrait en France.

Le 24 octobre 1994, M. Alford a écrit à Richard Krajewski[57], directeur de la défense maritime et terrestre au ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie. M. Alford joignait à cette lettre divers documents, où l'on présentait d'autres marchés potentiels pour les véhicules Thyssen dont il était question. Parmi ces marchés figuraient la Russie et la Chine, ainsi que des pays du Moyen-Orient. M. Alford a déclaré que Thyssen n'avait pas été informé du fait qu'il était interdit d'exporter dans ces pays, ou dans des pays similaires; ils n'ont donc pas été exclus de la liste des marchés potentiels.

Vers la fin de 1993 et jusqu'en 1994, M. Alford, M. Lalonde, et d'autres, ont travaillé pour Thyssen auprès du gouvernement canadien, et M. Schreiber ainsi que Jürgen Massmann, le président de Bear Head Industries, se sont chargés du volet international de l'entreprise. Selon M. Alford, la commercialisation à l'échelle mondiale était gérée par Thyssen Henschel en Allemagne et non par Thyssen/Bear Head Industries.

Le 16 décembre 1994, M. Alford a écrit à M. Lalonde[58]. Sa lettre contenait deux pièces jointes, dont l'une était un extrait d'une étude menée par l'OTAN. Cette étude donne une vue d'ensemble des besoins de l'OTAN concernant des véhicules blindés multirôles (VBMR). On pouvait y lire que les commandants de l'OTAN avaient besoin d'un véhicule blindé multirôles doté d'un haut niveau de normalisation et d'une interopérabilité au chapitre des composantes de base et de l'approvisionnement. Idéalement, le véhicule ferait partie d'une série acceptée mondialement ce qui faciliterait l'acquisition des véhicules, la formation, l'approvisionnement, la réparation et le maintien opérationnel[59].

M. Alford était d'accord avec l'avocat de la Commission, Evan Roitenberg, à l'effet que Thyssen espérait développer un marché mondial pour ses véhicules. Le fait que davantage de pays se joignaient à l'effort de maintien de la paix avait également un impact sur la croissance du marché. M. Alford a convenu qu'il était important pour

Thyssen de connaître l'intention de certains pays concernant leurs propres forces et le remplacement de véhicules, notamment les pays moins ouverts relativement à leurs politiques. Il a reconnu qu'il aurait été utile pour Thyssen d'avoir un haut responsable public, par exemple un ancien premier ministre, qui établirait le contact avec d'autres chefs d'État et ferait la promotion du produit afin de pénétrer les marchés.

M. Alford a confirmé qu'on ne lui avait jamais parlé de la participation de M. Mulroney dans la promotion de Thyssen à l'échelle internationale et qu'il n'avait jamais reçu d'information à ce sujet. Il a également confirmé qu'on ne lui avait pas dit que les services de M. Mulroney auraient été retenus pour promouvoir Thyssen à l'échelle nationale. Il a témoigné que, si une personne était engagée pour faire de la promotion sur la scène internationale, il n'aurait pas nécessairement été mis au courant.

On peut raisonnablement conclure, d'après la preuve présentée par M. Alford, que Thyssen avait tout intérêt à développer un marché international pour la vente de ses blindés, que ce soit par le biais de Bear Head Industries ou autrement. Du point de vue de Thyssen, un marché international inclurait le Canada. Les intérêts de M. Schreiber coïncidaient avec ceux de Thyssen.

Mandat d'observation de M. Mulroney/concept pour les Nations Unies

M. Mulroney a témoigné que l'expression « mandat d'observation et de suivi » n'avait pas été utilisée lors de la rencontre à Mirabel, mais qu'il s'agissait de son interprétation. Il a dit qu'il avait dû « [s]'asseoir et en quelque sorte chercher à comprendre »[60] ce qu'il pouvait faire pour M. Schreiber, « d'une manière constructive et utile »[61] étant donné qu'ils n'avaient pas précisé la nature du mandat durant la rencontre. Selon M. Mulroney, « avec le temps, il était très clair pour moi qu'il décrivait un mandat [d'observation et de suivi], selon lequel, dans des conditions assez générales, je devrais faire de mon mieux pour promouvoir les intérêts de M. Schreiber au plan international »[62].

M. Mulroney a témoigné qu'avant que toute décision puisse être prise par les Nations Unies concernant les achats, il faudrait absolument communiquer avec le P5 – les cinq membres permanents du Conseil de sécurité (Royaume-Uni, France, Chine, Russie et États-Unis) – puisque ce Conseil est « l'organe de décision des Nations Unies » et les cinq membres permanents sont les « joueurs dominants », ce qui leur donne une « influence extraordinaire »[63]. Il a noté que le droit de veto du P5 lui permet de soutenir ou de rejeter toute initiative soumise au cours d'une réunion du Conseil de sécurité.

En réponse à une question posée par M. Pratte, M. Mulroney a indiqué que pendant qu'il était premier ministre, il a établi des liens avec les dirigeants des pays formant le P5. M. Mulroney a donné un exemple de la nature de ces relations, notamment qu'en 1992, le secrétaire d'État américain, James Baker, l'a contacté au nom du président

George H.W. Bush et d'autres membres du P5 pour qu'il devienne secrétaire général des Nations Unies. M. Mulroney a témoigné qu'il comprenait le défi que représentait l'équipement militaire non normalisé dans le cadre de missions multinationales de maintien de la paix. Il a cité à titre d'exemple les problèmes de maintenance, lesquels sont souvent exacerbés par le lieu de la mission. M. Mulroney a noté que les missions de l'OTAN étaient également fortement touchées par l'absence de normalisation au chapitre des véhicules militaires.

Dans ce contexte, M. Mulroney a dit qu'il avait élaboré le concept de passer par le P5 pour joindre le Conseil de sécurité des Nations Unies afin de répliquer les efforts de l'OTAN concernant la normalisation de l'équipement. Il a reconnu que, même si ce concept était toujours considéré peu orthodoxe, une tendance commençait à se dessiner en faveur de la normalisation. Le concept de M. Mulroney envisageait qu'éventuellement on ferait l'acquisition des véhicules Thyssen par l'intermédiaire des Nations Unies. Une forte opposition à l'idée que les Nations Unies possèdent ses propres forces persistait, mais pour M. Mulroney cet obstacle n'était pas insurmontable.

M. Mulroney voulait rencontrer les membres du P5 et « recueillir leurs points de vue, voir s'ils étaient favorables … et présenter cela au secrétaire général et lui demander s'il envisagerait de le soumettre aux membres du P5, aux fins d'examen »[64]. Il a ajouté qu'il fallait d'abord rencontrer les membres du P5 plutôt que le secrétaire général puisque ce dernier n'est pas un décideur. Son rôle est d'exécuter les politiques établies par les membres du P5 et le Conseil de sécurité.

M. Mulroney a témoigné qu'à ce moment-là, il a constaté qu'un voyage d'affaires en Chine était prévu dans son emploi du temps pour octobre 1993. Une fois de plus, il a examiné la documentation reçue de M. Schreiber et y a vu « un véhicule couvert de peinture blanche, avec bien en évidence les marques des Nations Unies »[65]. Même si la Chine n'avait jamais été impliquée dans le processus de maintien de la paix des Nations Unies, M. Mulroney a indiqué qu'en tant que membre du P5, elle s'était toujours vivement intéressée à l'organisation. Il a déclaré : « je me suis dit que, peut-être, je pourrais intéresser le Conseil de sécurité des Nations Unies, les cinq membres permanents, à ce dossier et que j'allais essayer – puisque j'allais en Chine, j'allais commencer là-bas, c'est un membre permanent, j'allais sonder les responsables »[66].

M. Schreiber, dans son témoignage, a réfuté la notion selon laquelle il aurait retenu les services de M. Mulroney pour qu'il représente ses intérêts sur la scène internationale. Lorsque M. Wolson lui a demandé si la « mission » de M. Mulroney consistait en « démarches à l'étranger et en un mandat [d'observation et de suivi] pour les occasions d'affaires », M. Schreiber a répondu, « eh bien, ça n'a jamais été comme ça »[67].

Selon M. Schreiber, la Chine n'était pas un secteur que pouvait exploiter Thyssen. L'entreprise ne pouvait pas vendre d'équipement de l'OTAN à des pays communistes parce qu'« une telle commande n'aurait jamais reçu l'aval du COCOM. On n'aurait jamais permis aux pays communistes d'acheter des équipements de l'OTAN. C'est

absurde »[68]. M. Schreiber a indiqué que COCOM signifiait Comité de coordination pour le contrôle multilatéral des exportations. Il s'agit d'une organisation dont les pays membres ont convenu d'exercer un contrôle quant aux exportations d'armes. Le Comité excluait les exportations vers des pays communistes et des pays non-membres de l'OTAN. M. Lalonde a appuyé le témoignage de M. Schreiber sur ce point : il a indiqué qu'en raison des accords internationaux conclus par le Canada, il était « inconcevable »[69] qu'il puisse exporter des véhicules blindés en Chine ou en Russie.

Je reconnais que M. Mulroney n'a pas dit avoir l'intention d'exploiter la Chine en tant que marché potentiel pour des véhicules blindés. Son concept était plutôt fondé sur la vente aux Nations Unies de véhicules blindés fabriqués par Thyssen ou Bear Head Industries. La Chine figurait dans son plan uniquement parce qu'elle était l'un des cinq membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Voyage de M. Mulroney en Chine en octobre 1993

Le 4 octobre 1993, M. Mulroney s'est rendu à Beijing, en Chine[70] pour affaires, accompagné de représentants d'un de ses clients sans lien avec Thyssen. Le voyage a été organisé avant la rencontre du 27 août 1993 à Mirabel avec M. Schreiber.

M. Mulroney a indiqué qu'il avait rencontré M. Schreiber seulement un mois plus tôt à l'aéroport de Mirabel et qu'il voulait « profiter du fait que je serais là pour 10 ou 11 jours pour essayer de savoir s'il y avait quelque chose d'utile que j'aurais pu faire sur place »[71]. L'horaire de M. Mulroney concernant ce voyage indique plusieurs réunions, bien qu'aucune n'ait eu pour objet précis son travail pour M. Schreiber.

Le 5 octobre 1993 à Beijing, M. Mulroney a rencontré Fred Bild, l'ambassadeur du Canada en Chine. Lorsque M. Pratte a demandé à M. Mulroney s'il avait discuté avec l'ambassadeur de ce qu'il avait l'intention de faire en Chine, il a répondu « peut-être d'une façon générale, mais c'était pour des clients privés et c'est la façon dont on a tendance à procéder »[72]. M. Mulroney n'a pas parlé avec M. Bild de son concept concernant l'acquisition de véhicules militaires par les Nations Unies.

Plus tard ce jour-là. M. Mulroney et les gens d'affaires qui l'accompagnaient ont rencontré Wei Ming Yi, le président de la CITIC (China International Trust and Investment Company), la plus grande entreprise chinoise de développement. M. Mulroney ne se rappelait pas avoir parlé des intérêts de M. Schreiber lors de cette réunion.

Ils ont ensuite rencontré, le même jour, Liu Huaqiu, le vice-ministre des affaires étrangères de la République populaire de Chine[73]. M. Mulroney connaissait bien Liu Huaqiu. En réponse à une question de M. Pratte, M. Mulroney a dit ne pas se souvenir avoir parlé avec Liu Huaqiu de son concept touchant les Nations Unies. Il a cependant ajouté que Liu Huaqiu était le genre de personne avec qui il aurait entrepris des discussions informelles au nom de M. Schreiber concernant le concept qui faisait intervenir les Nations Unies.

Il convient de noter que six jours après avoir été interrogé par M. Pratte, au moment

où M. Wolson le questionnait, M. Mulroney a contredit son premier témoignage. Il a dit se souvenir d'avoir eu une « discussion préliminaire » avec Liu Huaqiu concernant les intérêts de M. Schreiber. M. Mulroney a témoigné que la conversation avait été informelle; il aurait posé des questions et demandé conseil concernant son concept. Selon M. Mulroney, Liu Huaqiu avait offert une réponse « neutre », mais avait trouvé le concept « intéressant ».

Le 5 octobre 1993 en soirée, M. Mulroney et les gens d'affaires qui l'accompagnaient ont pris part à un banquet donné par Zhu Rongji, le vice-premier ministre de la République populaire de Chine, au Palais du peuple. M. Mulroney a indiqué que, sur invitation de Zhu Rongji, il avait discuté avec ce dernier en privé pendant 30 minutes avant le banquet. Il a dit que M. Bild n'a pas assisté à cette rencontre. Selon M. Mulroney, il aurait parlé de « cette affaire avec les Nations Unies » avec Zhu Rongji « de façon générale, dans une conversation privée »[73]. M. Mulroney a déclaré qu'il ne s'attendait pas « à des réponses définitives » à ce moment-là, et n'en a d'ailleurs pas eues[75].

M. Mulroney a été assis à côté de Zhu Rongji pendant les quatre heures du banquet. La conversation a donc porté sur une vaste gamme de sujets, dont les intérêts commerciaux que M. Mulroney tentait de promouvoir. M. Mulroney ne se souvenait pas en détail de la conversation, laquelle a eu lieu il y a 16 ans. Toutefois, il s'est souvenu avoir parlé de ce qu'il pensait pouvoir faire pour Thyssen et avoir demandé conseil à Zhu Rongji, « compte tenu de la position très puissante de la Chine aux Nations Unies »[76]. M. Mulroney a témoigné que Zhu Rongji ne semblait certainement pas s'opposer à la proposition[77]. Il a ajouté que cette façon de faire s'était déjà avérée efficace concernant d'autres affaires.

Selon M. Mulroney, M. Bild n'était pas assis près de lui. Si l'ambassadeur était présent au banquet, a-t-il ajouté, il devait se trouver ailleurs dans la salle.

Le 6 octobre 1993, M. Mulroney a rencontré Rong Yiren, le vice-président de l'État pour la République populaire de Chine. Lors de cette rencontre, il a discuté du mandat concernant Thyssen de façon générale. Il a insisté sur le fait que durant toutes ces rencontres en Chine il n'a pas demandé si les Chinois seraient intéressés à se procurer des véhicules Thyssen pour eux-mêmes. Ce n'était pas l'objet de sa visite.

M. Mulroney a déclaré que, si son concept concernant les Nations Unies s'était concrétisé, ce n'est pas à la Chine que les véhicules auraient été vendus, mais aux Nations Unies. Il percevait cette vente comme une « possibilité distincte », malgré le fait que les Nations Unies avaient des difficultés financières. Il a reconnu que personne ne savait exactement qui achèterait l'équipement, mais son idée était de porter l'affaire Thyssen à l'attention du secrétaire général, et de lui soumettre un plan d'affaires et des documents de fond qui l'aideraient à présenter le projet au Conseil de sécurité. M. Mulroney a témoigné que si le Conseil de sécurité appuyait le plan, celui-ci serait renvoyé au secrétaire général puis à la division du Maintien de la paix des Nations

Unies. Selon M. Mulroney, il rencontrait les Chinois et discutait avec eux « seulement pour commencer à sonder le terrain pour une approche ultérieure plus poussée »[78].

M. Mulroney a témoigné qu'en décembre 1993, même s'il n'avait pas eu d'indications claires de la part de M. Schreiber, il avait « un mandat à l'étape embryonnaire que j'échafaudais moi-même », le mandant de faire des représentations sur la scène internationale pour Thyssen, par l'intermédiaire des Nations Unies[79]. Il n'a pas fait rapport à M. Schreiber dès son retour au Canada en octobre 1993, mais – et j'aborderai ce sujet plus loin dans le présent chapitre – il a témoigné qu'il lui a parlé de son voyage en Chine lorsqu'ils se sont vus au Reine Elizabeth, le 18 décembre 1993.

Au départ, M. Mulroney a témoigné qu'il ne se souvenait pas exactement s'il avait téléphoné à M. Doucet à son retour de la Chine. Lorsqu'il a témoigné devant moi, il a déclaré « alors je reviens au Canada, c'est essentiellement la première fois que je peux me présenter à mon cabinet d'avocats de façon un peu suivie, et c'est pendant cette période, j'en suis certain, que j'ai appelé Fred et que je lui ai dit : Écoutez, j'arrive de Chine et voici ce qui s'est passé »[80].

M. Doucet a réfuté le témoignage de M. Mulroney concernant le breffage qu'il lui aurait fait à son retour de la Chine en octobre 1993. Contre-interrogé par M. Auger, il a accepté la suggestion selon laquelle la première fois qu'il avait entendu parler de ce que M. Mulroney avait fait en Chine, c'était lors de la rencontre à l'hôtel Pierre de New York, rencontre qui n'a eu lieu que le 8 décembre 1994.

Témoignage de M. Bild

Fred Bild a agi à titre d'ambassadeur du Canada en Chine de 1990 à 1994. Il occupait ce poste lorsque M. Mulroney s'y est rendu en octobre 1993 et en janvier 1994.

M. Bild a témoigné que sa carrière diplomatique a débuté en 1961. Il a dit posséder de nombreuses années d'expérience acquises dans le cadre de fonctions diplomatiques pour le Canada, notamment à titre d'ambassadeur en Thaïlande (accrédité pour le Vietnam), en 1979. De 1987 à 1990, il a été sous-ministre adjoint des Affaires étrangères.

En octobre 1993, M. Bild a rencontré M. Mulroney et un groupe de gens d'affaires canadiens, et a assisté à diverses réceptions à Beijing en leur compagnie. Selon M. Bild, M. Mulroney et lui ont eu une discussion avant l'arrivée de cette délégation, et M. Mulroney lui a donné un aperçu de la raison du voyage, notamment que les diverses questions dont il souhaitait discuter semblaient très prometteuses. La nature de ces questions n'a cependant pas été abordée. M. Bild a témoigné que M. Mulroney se souciait davantage des personnes qu'il rencontrerait et des circonstances entourant les rencontres.

L'avocat de la Commission, Evan Roitenberg, a demandé à M. Bild si M. Mulroney avait fait mention qu'il discuterait d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies, de l'utilisation de véhicules blindés dans le cadre d'opérations de maintien de la paix, ou de tout autre sujet connexe. M. Bild a répondu : « pas du tout, parce que cela

aurait déclenché les sonnettes d'alarme à l'ambassade, et que la visite aurait pris une tournure différente, pour nous du moins »[81].

M. Bild se souvenait avoir pris part à certaines des réunions inscrites à l'emploi du temps de M. Mulroney. Il a ajouté qu'il a pu assister à d'autres rencontres, mais qu'il ne pouvait dire précisément lesquelles. Il n'avait pas consigné les informations concernant cette visite.

Concernant le 5 octobre 1993, M. Bild n'était pas d'avis que M. Mulroney avait pris part à la réunion du petit-déjeuner, comme l'indique l'emploi du temps de ce dernier. En outre, M. Bild ne se rappelle pas avoir reçu le groupe de M. Mulroney à l'ambassade à son arrivée. Selon lui, il a rencontré M. Mulroney et deux cadres supérieurs du groupe le soir de leur arrivée, ou le lendemain, à leur hôtel.

M. Bild a assisté à la rencontre avec Liu Huaqiu, et à celle avec Shi Dazheng, le ministre de l'Électricité, tenues le 5 octobre 1993. Plus tard ce jour-là, il s'est également rendu au banquet donné par Zhu Rongji au Palais du peuple, une rencontre qu'il a qualifiée de « formelle ». Selon M. Bild, le banquet a été organisé dans l'une des plus petites salles, et il y avait au plus 30 ou 40 invités.

Au sujet des rencontres du 6 octobre 1993, M. Bild a dit avoir participé au déjeuner-rencontre organisé par Rong Yiren ainsi qu'au banquet donné par le chef de la délégation accompagnant M. Mulroney en Chine.

M. Bild a témoigné qu'à la rencontre avec Liu Huaqiu ou lors du banquet de Zhu Rongji, il n'a jamais été question de véhicules blindés légers, des Nations Unies ou de maintien de la paix. Même si M. Bild n'a pas entendu toutes les conversations tenues lors du banquet, il n'a pas eu connaissance d'une conversation sérieuse autre que lorsque M. Mulroney a parlé des diverses nominations qu'il avait faites durant sa carrière. M. Bild a mentionné que M. Mulroney prenait place à la droite de Zhu Rongji lors du banquet, et que l'autre Canadien le plus important était assis à sa gauche. M. Bild se trouvait « tout près d'eux », et un interprète se trouvait derrière chaque paire. Si M. Mulroney et Zhu Rongji avait eu une brève conversation concernant un concept lié aux Nations Unies, au maintien de la paix et au besoin de véhicules militaires normalisés, une conversation que M. Mulroney aurait voulu tenir en privé, M. Bild a dit que « peu importe le caractère théorique de l'approche, il [Zhu Rongi] en prenait note, ou un membre de son personnel en prenait note quelque part, et cela aurait été soulevé à un certain niveau de la hiérarchie en Chine »[82].

Lorsque M. Pratte lui a demandé si Zhu Rongji aurait accepté de garder cette conversation privée, M. Bild a ajouté « il n'y a rien de privé lorsque vous parlez à un vice-premier ministre », et que « s'il s'agit d'une question qui sera – surtout que cela devait toucher – à tout le moins cela touchera l'économie chinoise ou les relations de la Chine avec l'ONU. Il ne s'agit pas d'une affaire privée »[83].

M. Bild a témoigné qu'environ 15 minutes avant un banquet, les invités de marque étaient généralement conviés dans une autre salle pour bavarder. Cette rencontre peut

sembler très informelle, mais en fait les gens prennent place en demi-cercle autour de l'hôte et de l'invité principal. Selon M. Bild, « si vous parlez affaires, tout le monde entend »[84]. Contrairement au témoignage de M. Mulroney, M. Bild a dit qu'il était présent lors de la rencontre privée avec M. Mulroney tenue avant le banquet.

M. Bild a indiqué que M. Mulroney ne lui avait jamais parlé de son intention de parler aux représentants chinois de l'implication des Nations Unies concernant des véhicules blindés légers, ou d'un sujet semblable. À ce sujet, il a dit : « si cette question avait été soulevée, j'aurais dû demander à ma section politique d'assigner un agent au dossier, pour plusieurs semaines, et nous aurions dû réorganiser toutes les tâches. C'est quelque chose qu'aucun d'entre nous n'aurait oublié »[85]. M. Bild a témoigné que « pour tout ce qui concernait la collaboration militaire, de quelque façon que ce soit, même dans le contexte des Nations Unies, il nous aurait fallu commencer à envoyer des rapports à Ottawa, des analyses comparatives avec le bureau ici, à Ottawa. Il aurait fallu mettre au point une toute nouvelle procédure. Rien de tout cela n'est arrivé »[86].

M. Bild a convenu que si une prise de contact avec le gouvernement était motivée par une raison autre que les intérêts canadiens, mis à part des intérêts commerciaux et la demande de conseils, il n'en aurait pas été nécessairement informé. Il a ajouté toutefois que dans le cas d'une initiative prise par un ancien premier ministre concernant la coopération dans le domaine militaire, un certain nombre d'organismes auraient été mis au courant et l'affaire serait remontée jusqu'à l'ambassade. Selon M. Bild, plus la discussion aurait été vague, plus les Chinois auraient posé de questions.

J'ai demandé à M. Bild si les Chinois lui auraient dit que M. Mulroney avait parlé de maintien de la paix avec eux. Il a répondu : « Très probablement. Ce n'est pas … une certitude absolue puisqu'ils n'ont aucune obligation de le faire. … Mais d'après l'expérience que j'ai acquise, c'est ce qui se serait produit ». M. Bild a témoigné qu'il n'a entendu « absolument rien » du côté des Chinois. Il a ajouté que de telles informations ne lui auraient pas nécessairement été communiquées, mais qu'elles auraient été transmises à l'ambassade, et qu'il l'aurait su immédiatement puisque cela aurait causé « toutes sortes de problèmes »[87].

Le témoignage de M. Bild concordait avec ce qu'il a déclaré aux journalistes du *Globe and Mail*. Ce quotidien a publié un article sur le sujet le 11 février 2008[88].

Le témoignage de M. Bild m'a beaucoup impressionné. Cet homme a eu une éminente carrière au sein des services diplomatiques canadiens; il était ambassadeur en Chine à l'époque des événements intéressant cette Commission, et il a été nommé à ce poste par le gouvernement de M. Mulroney. À mon avis, M. Bild était un témoin des plus crédible et indépendant, et j'estime que son témoignage était logique et convaincant.

Considérant ses antécédents et son expérience en tant qu'homme politique et chef de gouvernement, je trouve aberrant que M. Mulroney n'ait pas sollicité l'aide de l'ambassade du Canada à Beijing s'il comptait faire affaires avec les Chinois au nom de M. Schreiber – et ce, même si le projet n'en était qu'à l'étape préliminaire.

M. Mulroney a fait un autre voyage en Chine en janvier 1994, mails il n'a pas suggéré qu'il ait discuté de Thyssen ou des questions de maintien de la paix avec les chinois à cette occasion. À la lumière de toutes les preuves dont j'ai été saisi concernant les deux voyages de M. Mulroney en Chine, l'un en octobre 1993 et l'autre en janvier 1994, il m'est impossible de conclure que M. Mulroney, comme il le prétend, ait discuté avec les dirigeants chinois au nom de M. Schreiber.

Rencontre à l'hôtel Reine Elizabeth, le 18 décembre 1993

J'accepte que la deuxième rencontre entre M. Schreiber et M. Mulroney ait eu lieu le 18 décembre 1993, à l'hôtel Reine Elizabeth de Montréal (rencontre au Reine Elizabeth). M. Mulroney a témoigné que durant cette rencontre, il a reçu 75 000 $ en espèces dans une enveloppe à titre de deuxième acompte; M. Schreiber maintient avoir remis 100 000 $ à M. Mulroney.

Témoignage de M. Schreiber

Selon M. Schreiber, M. Doucet a organisé la rencontre au Reine Elizabeth à sa demande. Il n'a fourni aucune raison à M. Doucet à savoir pourquoi il voulait voir M. Mulroney puisqu'à son avis il n'y avait pas lieu de le faire. M. Schreiber a témoigné que M. Doucet avait envoyé un message à sa secrétaire (celle de M. Schreiber) concernant les détails de la rencontre. Il ne se souvient pas avoir parlé directement avec M. Doucet à ce propos.

Durant le témoignage de M. Schreiber, j'ai noté une grande confusion de sa part quant à la date de cette deuxième rencontre. Cette confusion émanait probablement des entrées dans son agenda, lesquelles pourraient être inexactes. Au 18 décembre 1993, à 11 h, on lit : « Brian, maison »[89]. Dans son entrevue avec les avocats de la Commission, M. Schreiber a dit que cette entrée faisait référence à la date fixée au départ pour une rencontre devant se tenir au domicile de M. Mulroney. Il a dit qu'il devait rencontrer M. Mulroney à sa maison de Westmount ce samedi (le 18 décembre), mais qu'en raison de contraintes de temps, ils avaient convenu de se voir plutôt au Reine Elizabeth le 17 décembre 1993.

Le témoignage que M. Schreiber a livré devant moi différait considérablement de ce qu'il a dit durant son entrevue avec l'avocat de la Commission. Lorsqu'il a témoigné devant moi, M. Schreiber a déclaré avoir rencontré M. Mulroney non pas le 17 décembre, comme il avait dit à les avocats de la Commission, mais le 18 décembre 1993. Il a ajouté que ça ne pouvait pas être le 17 décembre puisque ce jour-là il rencontrait André Ouellet, le ministre des Affaires extérieures. Il a témoigné qu'il était impossible qu'il ait vu M. Mulroney le 17 décembre puisqu'il n'en avait pas le temps entre son arrivée à l'hôtel et sa réunion avec M. Ouellet. M. Schreiber a ajouté que malgré ce qui est inscrit dans son agenda au 17 décembre 1993 à 15 h, soit

« Reine Elizabeth 2710 [numéro de chambre de M. Schreiber] »[90], il avait rencontré M. Mulroney le 18 décembre 1993.

Au vu des témoignages de M. Schreiber et de M. Mulroney, que j'aborde plus loin dans le présent chapitre, j'ai conclu que la rencontre avait eu lieu le 18 décembre 1993 au Reine Elizabeth de Montréal.

M. Schreiber a témoigné qu'il avait loué une chambre au Reine Elizabeth, à l'étage Or, et que la rencontre avait eu lieu dans le salon public réservé aux clients de cet étage. Seuls M. Schreiber et M. Mulroney étaient présents. Selon M. Schreiber, la rencontre avait duré de 45 à 60 minutes. Il se souvenait qu'ils s'étaient vus tard dans la matinée, vers 11 h. Il avait une autre réunion prévue plus tard dans la journée, et quittait pour l'Allemagne en soirée.

Dans son témoignage, M. Schreiber a indiqué qu'entre la rencontre à Mirabel et celle au Reine Elizabeth, il n'avait pas téléphoné à M. Mulroney et ne l'avait pas vu pour discuter des progrès réalisés concernant le projet pour lequel il avait retenu ses services. Selon M. Schreiber, s'il avait suscité la rencontre au Reine Elizabeth, c'était parce que M. Mulroney et lui avaient une très bonne relation, Noël approchait et le Parti progressiste-conservateur venait de perdre les élections. Il a ajouté qu'il : « avait bonne confiance que M. Mulroney pourrait m'aider au Québec, où il avait tant d'influence » et qu'il n'avait pas « l'habitude d'ennuyer les gens pour des questions d'argent »[91].

M. Schreiber a déclaré que M. Mulroney et lui-même avaient parlé du projet Bear Head – qu'il espérait maintenant voir réalisé dans la province de Québec – et de sa rencontre avec M. Ouellet, la journée précédente. M. Schreiber avait également remercié M. Mulroney pour la photo encadrée qu'il lui avait envoyée, comme il le lui avait promis au lac Mousseau.

M. Schreiber a déclaré qu'il était heureux et enthousiaste, et satisfait de sa rencontre avec M. Ouellet. Il avait fait part de son enthousiasme à M. Mulroney et lui avait parlé des progrès réalisés avec le gouvernement libéral (avec l'aide de M. Lalonde) dans le dossier du projet Bear Head. M. Schreiber a ensuite ajouté que M. Mulroney était lui aussi enthousiaste et qu'il avait déclaré : « Il faut espérer que ça marche »[92].

M. Schreiber a affirmé que M. Mulroney ne lui avait jamais parlé, au cours de leur entretien au Reine Elizabeth, de son voyage récent en Chine. Il a aussi dit que M. Doucet ne l'avait jamais informé que M. Mulroney était allé en Chine pour le compte de Bear Head Industries.

M. Schreiber n'a pas interrogé M. Mulroney sur les progrès enregistrés dans le dossier du projet Bear Head au Québec. Il a déclaré que M. Mulroney et lui-même étaient conscients qu'il leur fallait attendre pour voir dans quel sens les choses allaient évoluer. Il a dit qu'il comptait faire appel à M. Mulroney le moment venu. Il n'avait pas interrogé M. Mulroney sur ce qu'il faisait à cette époque parce que celui-ci « […] était en train de réorganiser sa vie ».[92]

Conscient que M. Mulroney ne pouvait pas l'aider à conclure une entente avec le nouveau gouvernement fédéral libéral, M. Schreiber pensait qu'il pourrait tirer les

ficelles sur les scènes fédérale et provinciale. Tout le monde savait que M. Mulroney avait des amis au sein du Parti libéral, dont Paul Martin. M. Schreiber n'avait pas demandé à M. Mulroney de l'aider au niveau provincial. M. Schreiber a indiqué que la rencontre avec M. Ouellet avait été tellement encourageante qu'il n'y avait pas lieu de solliciter l'aide de M. Mulroney au niveau fédéral. Il n'avait toutefois pas dit à ce dernier qu'il n'aurait pas besoin de son aide pour le projet Bear Head. M. Schreiber restait convaincu qu'il ferait appel à M. Mulroney à un moment ou à un autre.

M. Schreiber a témoigné que les prochaines étapes, pour lui-même et M. Mulroney, dépendraient de la capacité de celui-ci à utiliser les contacts qu'il avait à Montréal pour faire bouger les choses au niveau provincial. M. Schreiber avait le sentiment que M. Mulroney pourrait lui être particulièrement utile à cet égard. Il ne lui avait toutefois pas demandé de faire quoi que ce soit au niveau provincial puisqu'il n'y avait rien à faire étant donné les résultats des élections et l'approche des vacances de Noël.

Pour ce qui est de l'argent, M. Schreiber a affirmé qu'il l'avait donné à M. Mulroney parce qu'il espérait que celui-ci serait un jour en mesure de lui rendre service.[94]

M. Schreiber a déclaré que : « si quelques années plus tard, il (M. Mulroney) s'était joint à mon projet de pâtes alimentaires … il aurait été pour moi un véritable atout dans une telle entreprise »[95]. À cette étape de son témoignage, M. Schreiber a mentionné Bill Clinton, Arnold Schwarzenegger et Bill Gates, qui auraient, après 1993, participé à son entreprise de pâtes pendant environ deux ans. Interrogé instamment par M. Wolson, M. Schreiber a admis qu'aucun des trois hommes n'avait fait des affaires avec lui.

M. Schreiber a convenu avec M. Wolson qu'il avait monté une « affaire de pâtes alimentaires » en 1998. Puis, M. Wolson lui demandant d'expliquer pourquoi il aurait payé M. Mulroney en 1993 pour une affaire de pâtes alimentaires qu'il n'avait montée qu'en 1998, M. Schreiber a répondu : « Il aurait pu s'agir d'une autre affaire »[95].

M. Schreiber n'arrivait pas à se rappeler à quel moment de la rencontre il avait remis l'argent à M. Mulroney. Il était toutefois certain de lui avoir remis publiquement une enveloppe contenant 100 000 $ en coupures de 1 000 $. Il a cependant ajouté : « Évidemment, lorsque vous êtes assis dans un salon et que vous remettez une enveloppe à quelqu'un, personne ne sait ce que contient l'enveloppe »[96].

M. Schreiber a ensuite déclaré que M. Mulroney l'avait remercié en recevant l'enveloppe et qu'il semblait « très heureux ». M. Schreiber a précisé que l'enveloppe n'était pas scellée et qu'il avait dit à M. Mulroney qu'elle contenait 100 000 $. M. Mulroney l'avait alors ouverte, sans toutefois compter les billets.

M. Schreiber a témoigné qu'il avait retiré l'argent du compte Britan le 3 novembre 1993 et qu'il était certain que l'enveloppe contenait bel et bien 100 000 $ parce qu'il apportait toujours cette somme et parce qu'il avait compté les billets.

M. Schreiber n'avait pas demandé à M. Mulroney de lui fournir un reçu ou un état de compte; M. Mulroney, quant à lui, n'avait pas exprimé le souhait d'être payé par chèque ou traite bancaire.

Témoignage de M. Mulroney

M. Mulroney a témoigné que à un moment donné M. Doucet l'avait informé que M. Schreiber souhaitait le rencontrer au Reine Elizabeth dans les termes suivants : « On m'a dit qu'il était en ville, il s'apprête à retourner en Allemagne ou en Suisse et il aimerait vous inviter à prendre un café au Reine Elizabeth ».[98] Ce témoignage diffère légèrement d'un témoignage antérieur de M. Mulroney, au cours duquel il avait déclaré que M. Doucet lui avait parlé de la rencontre sans faire allusion à une « tasse de café » au Reine Elizabeth. M. Mulroney avait alors déclaré : « M. Doucet m'a appelé à Montréal et m'a dit que M. Schreiber était de retour au Canada et qu'il serait heureux d'avoir l'occasion de discuter avec moi. »[99]

M. Mulroney se rappelait que la rencontre avait eu lieu un samedi, même s'il n'arrivait pas à se souvenir de la date exacte. Il avait quitté sa résidence pour se rendre au Reine Elizabeth. Il a déclaré qu'il était environ 11 h au moment de son arrivée au café de l'hôtel et que les clients étaient habillés de façon décontractée – ce qui le confortait dans l'idée que la rencontre avait eu lieu durant la fin de semaine. Selon M. Mulroney, la rencontre a duré de 20 à 30 minutes.

À cette époque, le cabinet d'avocats Ogilvy Renault se trouvait à environ 10 pâtés de maison du Reine Elizabeth. M. Mulroney n'avait pas demandé à M. Doucet de proposer à M. Schreiber de venir le rencontrer à son bureau. Il a déclaré que M. Doucet avait fixé la rencontre en fin de semaine, comme le lui avait demandé M. Schreiber. M. Mulroney estimait qu'il n'y avait rien d'irrégulier dans cette rencontre au Reine Elizabeth : « il m'invitait … dans un café public situé dans un hôtel à Montréal, je suppose parce qu'il y logeait avant de retourner en Europe, tout comme il m'a invité à Mirabel non pour que je me rende à un hôtel, mais parce qu'il s'y trouvait sur le chemin du retour vers l'Europe. Et cela nous convenait à tous les deux »[100].

M. Mulroney se rappelait que la rencontre avait eu lieu dans « un café assez spacieux, un café ordinaire, avec des gens qui passaient… »[101], sans toutefois se souvenir où il était situé. Il a déclaré que l'endroit « ressemblait à un Tim Hortons avec un café qui coûtait plus cher »[102]. M. Mulroney ne savait pas si la rencontre avait eu lieu dans le salon or de l'hôtel. Il croyait se rappeler que M. Schreiber était déjà au café au moment ou il y était arrivé. Il se souvenait que M. Schreiber et lui-même s'étaient assis à une table, au milieu du café. Des clients avaient reconnu M. Mulroney et lui avaient demandé des autographes et des photos, causant ainsi une certaine agitation.

M. Mulroney a déclaré qu'une fois le café commandé, M. Schreiber et lui-même avaient parlé des élections récentes, puis qu'il avait fait un « rapport général » sur son voyage en Chine. M. Mulroney avait notamment expliqué à M. Schreiber qu'il comptait utiliser les cinq membres permanents des Nations Unies pour « voir s'il était possible de reprendre ce que l'OTAN cherchait à faire, c'est-à-dire normaliser l'équipement »[103]. Il lui avait également expliqué qu'il avait mis à profit son voyage en Chine et son amitié avec des membres importants du gouvernement chinois pour

commencer à sonder le terrain sur ce qui pourrait se faire et « comment cela pourrait être présenté aux P5 par la suite ».

M. Mulroney s'est dit étonné de voir que M. Schreiber ne semblait pas particulièrement intéressé par le travail qu'il avait effectué en Chine étant donné que celui-ci « pouvait gagner personnellement 1,8 milliard de dollars en décrochant ce marché d'exportation majeur »[104]. M. Mulroney a déclaré que M. Schreiber était « tombé en amour avec les libéraux ». Ce revirement n'avait toutefois pas étonné M. Mulroney, puisque les libéraux venaient de former le nouveau gouvernement. M. Mulroney a déclaré que M. Schreiber lui avait dit qu'avec les libéraux au pouvoir il « avait prévu comment il allait faire pour conclure ce marché, maintenant dans l'est de Montréal ».

Comme je l'ai mentionné précédemment dans ce chapitre, M. Mulroney a dit qu'il avait parlé de l'affaire aux leaders chinois parce que la Chine est membre du P5 et non parce qu'elle est un marché d'exportation potentiel. Or, comme on le voit dans le paragraphe précédent, M. Mulroney a aussi qualifié la Chine de « marché d'exportation majeur ». Les deux énoncés sont contradictoires. Avec le contrôle des exportations alors en place, le gouvernement canadien n'aurait jamais permis la vente de matériel militaire à la Chine et M. Mulroney devait être tout à fait conscient de cela. Ces incohérences m'incitent à douter de la crédibilité du témoignage de M. Mulroney relativement à la nature des échanges qu'il prétend avoir eu avec divers hauts placés au sein de l'appareil gouvernemental chinois. Comme je l'ai expliqué précédemment, je ne suis pas en mesure de conclure que M. Mulroney a réellement abordé la question de son concept pour les véhicules Thyssen avec des représentants chinois, comme il prétend l'avoir fait.

Abondant dans le sens de M. Wolson, M. Mulroney a confirmé qu'il avait, au cours de la rencontre au Reine Elizabeth, expliqué à M. Schreiber comment il voyait son mandat et de quelle façon il pourrait lui être utile. M. Mulroney a déclaré que M. Schreiber l'avait remercié pour le travail qu'il avait fait en Chine, et ce, en dépit du peu d'intérêt qu'il semblait porter à ce pays.

M. Mulroney n'a pas demandé à M. Schreiber s'il voulait qu'il poursuive le travail qu'il avait commencé. M. Mulroney a témoigné que M. Schreiber lui avait dit : « Je vous prie de continuer dans ce domaine »[105].

M. Mulroney a témoigné que M. Schreiber lui avait donné une enveloppe de grand format, comme il l'avait fait lors de leur rencontre à Mirabel. Il a déclaré que M. Schreiber avait ouvert son « sac de voyage … avec une courroie pour le port sur l'épaule », qui était posé par terre, pour y prendre l'enveloppe qui contenait un deuxième paiement. Dans un témoignage ultérieur, M. Mulroney a donné une version légèrement différente de cet entretien. En effet, il a déclaré que M. Schreiber lui avait dit : « Voici le paiement de votre avance sur salaire »[106]. M. Mulroney en avait alors conclu que les paiements « allaient s'échelonner sur une assez longue période, compte tenu des voyages que j'allais devoir faire, du fait que tout était allé si vite après le premier paiement ».

M. Mulroney a témoigné qu'il ne s'attendait pas à ce que M. Schreiber lui donne une nouvelle avance en espèces puisqu'il avait reçu un paiement initial trois ou quatre mois plus tôt. Il ne s'attendait pas non plus à ce que les paiements ultérieurs soient en espèces, en dépit du fait que M. Schreiber lui avait dit, à Mirabel, qu'il payait toujours en espèces. M. Mulroney a affirmé que M. Schreiber n'avait pas précisé combien il y aurait de paiements.

Je dois avouer que j'ai quelques difficultés à comprendre le raisonnement de M. Mulroney. En effet, non seulement M. Schreiber l'avait-il déjà payé comptant, mais il lui avait également dit qu'il payait toujours ainsi, comme tout homme d'affaires de calibre international. Je me pose la question suivante : N'aurait-il pas été logique de penser, compte tenu de toutes les circonstances, que les paiements ultérieurs seraient en espèces? À mon avis, la réponse est évidente.

M. Mulroney a témoigné que M. Schreiber avait mis l'enveloppe sur la table, au vu et au su de tous les clients du café, et il a confirmé qu'il savait que l'enveloppe contenait des billets. Au cours de cette rencontre, M. Schreiber n'avait pas dit qu'il était un homme d'affaires de calibre international. À aucun moment M. Mulroney n'a demandé de l'argent à M. Schreiber. M. Mulroney, qui était venu à la rencontre sans porte-documents, n'avait pas placé l'enveloppe dans sa poche de veste mais plutôt quitté le Reine Elizabeth l'enveloppe à la main.

M. Mulroney a déclaré qu'il n'avait pas hésité à prendre l'enveloppe lorsque M. Schreiber la lui avait présentée, et il a expliqué avoir « … simplement pensé que cela faisait alors partie … d'un arrangement inhabituel, mais je n'ai alors soulevé aucune objection. »[107]

M. Mulroney a déclaré que M. Schreiber lui avait souhaité bonne chance, puis ils étaient partis. M. Schreiber l'avait raccompagné jusqu'à la porte, pour retourner en Allemagne quelques temps après.

M. Mulroney n'a pas déposé à la banque les 75 000 $ qu'il a dit avoir reçus de M. Schreiber. Abondant dans le sens de M. Wolson, M. Mulroney a d'abord déclaré qu'il aurait été difficile de faire un dépôt un samedi. Cependant, lorsque M. Wolson lui a demandé pourquoi il n'avait pas déposé l'argent un lundi, un mardi ou quelque autre jour, il a répondu d'une façon très évasive et troublante : « Eh bien, je l'ai ramené à la maison ce samedi-là, je l'ai déposé dans le coffre-fort de la résidence et je l'ai laissé là »[108].

M. Mulroney a déclaré qu'en transportant les 75 000 $ reçus de son chalet, à l'Estérel, à sa résidence de Montréal, il n'a jamais pensé qu'un tel comportement était inhabituel et qu'il aurait dû faire les choses de façon plus conventionnelle. Il a justifié son geste par le fait qu'il retournait tout juste à la vie privée et qu'il ne disposait pas de personnel de soutien à cette époque. Lorsqu'interrogé sur le lien qu'il y avait entre du personnel de soutien et le dépôt de l'argent à la banque, il avait répondu : « s'il [M. Schreiber] m'avait visité pendant les heures normales d'affaires à mon bureau, à Montréal, et que la même situation se soit reproduite,

je pense que j'aurais dit ce que j'aurais dû dire : Faites moi un chèque et nous pourrons travailler ensemble »[109].

J'ai beaucoup de difficulté à accepter l'explication fournie par M. Mulroney quant à la raison pour laquelle il n'a pas déposé l'argent reçu de M. Schreiber dans des hôtels – et ce, quelle qu'ait été la somme versée – à la banque ou dans une autre institution financière. Pourquoi un tel scepticisme? Parce que M. Mulroney, qui a été président d'une entreprise canadienne de premier plan et premier ministre pendant neuf ans, est un homme d'affaires averti. À mon avis, on ne peut accorder quelque crédit que ce soit à la raison invoquée par M. Mulroney – le manque de personnel de soutien – pour expliquer le fait qu'il ait omis de faire un tel dépôt. Je dois avouer que j'ai été étonné que M. Mulroney puisse même invoquer une telle raison pour justifier ou expliquer pourquoi il n'avait pas déposé l'argent à la banque ou dans une autre institution financière. Faire un dépôt à la banque – qu'il s'agisse d'argent comptant ou d'une autre forme d'instrument financier – n'est tout de même pas une tâche colossale. M. Mulroney aurait certainement pu s'acquitter lui-même de cette tâche s'il l'avait voulu. L'explication fournie – l'absence de personnel de soutien – est d'autant moins convaincante pour les deuxième et troisième paiements (le 18 décembre 1993 et le 8 décembre 1994) que M. Mulroney avait alors du personnel de soutien chez Ogilvy Renault.

Témoignage de M. Doucet

M. Doucet a témoigné qu'il ne se rappelait pas avoir organisé la rencontre au Reine Elizabeth, même si celle-ci est consignée dans son agenda. M. Doucet a toutefois convenu avec M. Wolson qu'il y avait lieu de penser, à la lumière de l'information contenue dans son agenda, que M. Schreiber et M. Mulroney s'étaient rencontrés au Reine Elizabeth le 17 décembre 1993. (Je m'interromps ici pour signaler que j'ai déjà conclu que la réunion en question a eu lieu le 18 décembre 1993.) Il était cependant incapable de dire si l'information figurait dans son agenda parce qu'il avait été informé de la rencontre ou parce qu'il l'avait lui-même organisée.

Le 14 décembre 1993, le bureau de M. Doucet envoyait à M. Schreiber une lettre fournissant l'adresse de la résidence de M. Mulroney à Montréal. M. Doucet a admis qu'il était raisonnable de déduire qu'il aurait pu organiser une rencontre, mais il ne se souvenait pas l'avoir fait.

M. Doucet n'était pas présent à la rencontre au Reine Elizabeth et il n'a reçu de M. Schreiber aucune information à cet égard.

La rencontre à l'hôtel Pierre, le 8 décembre 1994

Le 8 décembre 1994, M. Mulroney a rencontré M. Schreiber dans la suite que ce dernier occupait à l'hôtel Pierre, à New York. M. Doucet a été présent du début à la fin de la rencontre. Après les discussions, les trois hommes ont quitté la suite pour

aller déjeuner au restaurant de l'hôtel, où les attendaient Mme Schreiber ainsi que M. Elmer MacKay et son épouse. Les réponses fournies à la Commission par les quatre principaux protagonistes – M. Schreiber, M. Doucet, M. MacKay et M. Mulroney – aux questions posées (Qui a fait les invitations et les arrangements? Quels ont été les sujets abordés lors de la rencontre? Que s'est-il passé lors du repas qu'ils ont pris ensemble) sont contradictoires.

Témoignage de M. Schreiber

M. Schreiber a confirmé qu'avant la rencontre à l'hôtel Pierre, il était allé à deux reprises (soit le 21 juillet et le 21 novembre 1994) à la Société de Banque Suisse à Zurich pour y faire deux retraits de 50 000 $ du compte Britan. M. Schreiber a également confirmé qu'il avait par la suite donné cet argent à M. Mulroney, lors de leur rencontre à l'hôtel Pierre, le 8 décembre 1994.

Pour expliquer le temps écoulé entre ces deux retraits et le paiement à M. Mulroney, M. Schreiber a déclaré qu'il vivait alors à Munich et qu'il ne pouvait retirer de l'argent du compte que lorsqu'il allait en Suisse. Il a expliqué qu'il faisait les retraits lorsqu'il était de passage à Zurich, retournait en Allemagne et plaçait l'argent dans un coffre bancaire, puis ensuite l'apportait au Canada.

M. Schreiber a déclaré qu'il n'avait pas appelé ou rencontré M. Mulroney pour lui demander de lui présenter un rapport ou de l'informer des progrès enregistrés durant les douze mois écoulés entre la rencontre au Reine Elizabeth et celle à l'hôtel Pierre. M. Schreiber a maintenu qu'aucun mandat international n'avait été confié à M. Mulroney – j'ai toutefois indiqué précédemment dans ce chapitre que les déclarations de M. Schreiber à cet égard sont contradictoires. M. Schreiber a déclaré qu'il n'avait pas demandé un rapport sur l'évolution du dossier au niveau fédéral au Canada puisqu'il n'y avait rien que M. Mulroney pouvait faire maintenant que les Libéraux étaient au pouvoir à Ottawa : M. Mulroney n'avait plus aucune influence dans la capitale nationale. De même, au niveau provincial québécois, il y avait peu de choses que M. Mulroney pouvait faire avant que Bear Head Industries n'ait conclu une entente avec le ministère de la Défense nationale du Canada pour l'achat de véhicules. En septembre 1994, le Parti Québécois remportait les élections et formait le gouvernement du Québec. M Schreiber a indiqué qu'il ne pensait pas que M. Mulroney pouvait avoir une influence quelconque sur Jacques Parizeau, le premier ministre nouvellement élu. Il s'attendait toutefois à ce que M. Mulroney puisse, en raison de sa réputation et de ses relations, avoir une influence sur les parties engagées dans les discussions sur le Projet Bear Head, et ce, même au niveau municipal.

Le 1er décembre 1994, le Livre blanc sur la défense du Canada était rendu public. Une section du livre exposait brièvement les raisons pour lesquelles les Forces armées canadiennes avaient besoin de nouveaux véhicules blindés pour le transport des troupes[110]. Bear Head Industries a communiqué à nouveau avec le gouvernement

canadien pour exprimer le souhait qu'un appel d'offres concurrentiel soit lancé pour ce programme et pour faire la promotion de ses produits[111].Au moment où il témoignait devant moi, M. Schreiber a indiqué qu'il y avait alors lieu de penser que la situation était propice à la mise en œuvre du projet Bear Head au Québec.

En décembre 1994, M. Schreiber résidait en Allemagne. Il prévoyait se rendre à New York pour assister à une réunion de l'Atlantic Bridge Association, un groupe de gens d'affaires influents d'Allemagne et d'Amérique du Nord. M. Schreiber a déclaré qu'il avait parlé avec M. Doucet pour l'informer qu'il devait aller à New York et lui dire qu'il pourrait y rencontrer M. Mulroney (puisqu'il ne l'avait pas vu depuis un an), si cela lui convenait. M. Doucet avait alors confirmé que M. Mulroney pourrait le rencontrer.

M. Schreiber a témoigné qu'il souhaitait voir M. Mulroney pour lui remettre le troisième paiement et pour discuter avec lui du projet à Montréal. Il a nié avoir informé M. Doucet qu'il prévoyait organiser une réception ou un déjeuner pour M. MacKay et son épouse. En réponse à une question posée par Robert Houston, l'avocat de M. Doucet, M. Schreiber a affirmé que M. Doucet n'avait pas été invité à la rencontre de New York et qu'il avait été étonné de l'y voir.

M. Schreiber a affirmé qu'il avait rencontré M. Mulroney et M. Doucet en privé, dans une chambre de l'hôtel Pierre. La rencontre aurait commencé à 11 h, pour se terminer à midi ou peu après. Les trois hommes auraient échangé quelques civilités, parlé du livre *On the Take: Crime, Corruption and Greed in the Mulroney Years* de la journaliste d'enquête Stevie Cameron, publié depuis peu, et discuté de la situation au Québec, de leurs attentes pour Montréal et du Livre blanc.

M. Schreiber a convenu que M. Mulroney avait apporté avec lui une copie du Livre blanc où il était notamment question de l'OTAN. Il a reconnu qu'il était possible que M. Mulroney ait alors abordé la question de l'OTAN et discuté du fait que l'avenir du projet Bear Head dépendait de l'exportation sur les marchés internationaux. Il a déclaré, cependant, que la question des marchés internationaux n'aurait de l'importance que si le Canada participait au projet. Selon M. Schreiber, « Thyssen n'aurait pas eu besoin de représentant au Canada s'il entendait exporter sa production directement d'Allemagne ». Il avait toutefois convenu avec M. Wolson que le Canada avait un meilleur accès à certains pays – comme les pays du Commonwealth – que l'Allemagne[112].

M. Schreiber a déclaré qu'il avait peut-être aussi mentionné Archer Daniels Midland, puisque M. Mulroney lui avait fourni une brochure de cette entreprise. M. Schreiber a ajouté que même si M. Mulroney n'était pas alors en mesure de fournir des services pour le compte d'Archer Daniels Midland, il espérait qu'il pourrait être utile à l'avenir.

M. Schreiber a déclaré qu'il n'avait pas demandé à M. Mulroney un compte rendu lors de la rencontre et que M. Mulroney ne lui avait pas parlé du travail qu'il avait fait jusque-là, puisqu'il était dans l'impossibilité de faire quoi que ce soit à ce

moment. M. Mulroney était simplement un observateur. M. Schreiber a affirmé que M. Mulroney n'avait pas parlé du travail qu'il avait fait en Chine, en Russie, en France ou aux États-Unis. Comme je l'ai signalé plus tôt dans ce chapitre, M. Schreiber a soutenu, dans son témoignage, que Thyssen ne pouvait pas vendre de l'équipement de l'OTAN aux pays communistes parce que le Comité de coordination pour le contrôle multilatéral des exportations (COCOM) n'aurait jamais donné son aval.

M. Schreiber a prétendu que M. Doucet avait parlé au téléphone un certain temps pendant que M. Mulroney et lui-même discutaient.

M. Schreiber a déclaré qu'il avait, à la fin de la rencontre, remis à M. Mulroney une enveloppe contenant 100 000 $CAN en coupures de 1 000 $ et qu'il lui avait dit, en lui tendant l'enveloppe, qu'il s'agissait du prochain versement[113]. M. Schreiber a affirmé que M. Doucet regardait par la fenêtre au moment de la transaction. Il a également dit que M. Mulroney avait placé l'enveloppe dans un journal qu'il avait ensuite roulé, puis qu'il était allé aux toilettes. À une question que je lui ai posée au sujet du paiement du 8 décembre 1994, M. Schreiber a reconnu qu'il avait payé M. Mulroney en dépit du fait que celui-ci ne faisait rien pour lui à l'époque. M. Schreiber a déclaré que cela ne posait pas problème, ajoutant qu'à la fin de 1994 il lui avait déjà donné 300 000 $ dans l'espoir que quelque chose se concrétise à un moment ou à un autre, et affirmant M. Mulroney et lui-même avaient une entente à cet égard. M. Schreiber a ensuite ajouté que ce n'est qu'après 1994 qu'il avait cessé de payer M. Mulroney à ne rien faire.

Sur cette même question, je remarque que M. Schreiber a déclaré, dans son affidavit du 7 novembre 2007, que M. Mulroney et lui-même avaient convenu qu'il continuerait à être disponible pour l'aider dans ses « autres entreprises commerciales »[114]. Je note que cette déclaration ne limite en aucune façon cette aide à un mandat international.

Au terme de la rencontre, les trois hommes sont descendus dans la salle à manger de l'hôtel pour y rejoindre l'épouse de M. Schreiber et les MacKay. M. Schreiber a expliqué qu'il avait demandé à M. Mulroney de prendre part au déjeuner pour en faire la surprise à M. MacKay, qui avait récemment épousé sa compagne. M. Schreiber a affirmé qu'il n'avait jamais eu l'intention d'organiser une grosse fête et que seules les six personnes mentionnées précédemment étaient présentes. Il a déclaré que le déjeuner avait sans doute duré une heure ou une heure et demie.

Témoignage de M. Doucet

M. Doucet a témoigné qu'il avait organisé la rencontre du 8 décembre 1994 à l'hôtel Pierre, entre M. Mulroney et M. Schreiber, à la demande de ce dernier. L'objectif de M. Schreiber était de rencontrer M. Mulroney pour obtenir un compte rendu et une réunion à New York était pratique pour lui. M. Schreiber voulait également faire une surprise à M. MacKay et à sa nouvelle épouse en invitant M. Mulroney au déjeuner qu'il avait prévu organiser le jour de la rencontre. M. Doucet a déclaré que M. Schreiber l'avait invité à assister à la rencontre et au déjeuner.

M. Doucet a déclaré qu'il ne s'était jamais demandé pourquoi il avait assisté à la rencontre et au déjeuner. Il n'a pas trouvé incongru d'assister à une rencontre au cours de laquelle on discutait d'une affaire à laquelle il était totalement étranger. Il a ajouté que M. Mulroney était conscient de sa présence et que M. Schreiber ne semblait pas y voir de problème.

Selon M. Doucet, la rencontre avait commencé vers 10 h 45. Il était assis à coté de M. Mulroney, face à M. Schreiber. M. Doucet a affirmé qu'il était resté assis durant toute la rencontre et qu'en aucun moment il ne s'était levé pour parler au téléphone.

Au cours de la rencontre, M. Mulroney et M. Schreiber ont échangé des documents. En réponse à une question de M. Wolson, M. Doucet a confirmé qu'il avait, le 5 décembre 1994, transmis à la secrétaire de M. Mulroney une télécopie qui lui avait été envoyée par M. Alford (télécopie ayant trait au Livre blanc, que le ministère de la Défense nationale venait de rendre public)[115]. M. Doucet a dit que le Livre blanc touchait à des questions susceptibles d'avoir un impact sur le projet Bear Head. M. Doucet avait alors demandé à la secrétaire de M. Mulroney de mettre la télécopie dans le dossier pour la rencontre à l'hôtel Pierre. M. Doucet se souvenait que les deux hommes avaient parlé du Livre blanc lors de la rencontre, mais il n'arrivait pas à se rappeler quels aspects particuliers du dossier avaient été abordés.

M. Doucet a raconté qu'après l'échange de documents, M. Mulroney avait parlé à M. Schreiber des voyages qu'il avait faits à l'étranger, plus particulièrement en Chine, en Russie et en France. M. Mulroney avait souligné l'importance de ces pays, en raison de leur statut de membres du P5 et de l'influence qu'ils exercent sur les opérations des Nations Unies lorsqu'ils apportent leur appui.

M. Mulroney avait ensuite fait un compte rendu de ses rencontres avec des dirigeants chinois, le président russe Boris Eltsine et le président français François Mitterrand. C'était la première fois que M. Doucet entendait parler du travail que M. Mulroney avait fait dans ces trois pays : il avait été impressionné par le compte rendu et par les nouvelles potentialités. En réponse à une question posée par M. Wolson, M. Doucet a déclaré que Thyssen ne pouvait pas, à sa connaissance, vendre de l'équipement à la Chine ou à la Russie.

M. Doucet ne se souvenait pas avoir entendu M. Schreiber parler de ce que M. Mulroney devait faire au Canada à ce moment-là ou à tout autre moment. Il a également déclaré que la question d'Airbus ou d'Air Canada n'avait pas été abordée au cours de cette rencontre. M. Doucet a décrit l'atmosphère dans les termes suivants : « Le comportement de M. Schreiber était très chaleureux, très cordial et il semblait très satisfait et pour sa part, M. Mulroney était très éloquent »[116]. Tel qu'il lui avait semblé, la réaction de M. Schreiber « au cours de la discussion était favorable ».[117]

À la fin de la rencontre, M. Schreiber avait remis à M. Mulroney une enveloppe de format juridique (et ce, en présence de M. Doucet) et lui avait dit : « Voici, pour le paiement de vos dépenses et honoraires courants ». M. Schreiber n'avait pas utilisé les

termes « prêt » ou « avance » en parlant de ce paiement. M. Mulroney avait alors mis l'enveloppe dans son porte-documents. M. Doucet n'a pas demandé à M. Mulroney ce que contenait l'enveloppe, présumant qu'il s'agissait d'un chèque. Il n'a pas non plus demandé à M. Mulroney quelle somme contenait l'enveloppe, ni sous quelle forme le paiement avait été fait.

M. Doucet se rappelait que la rencontre s'était « terminée vers 12 h, peut-être à 12 h 15 » et qu'elle avait duré environ une heure et demie. Après la rencontre, M. Schreiber était descendu pour déjeuner. M. Doucet a indiqué que M. Mulroney était passé à la salle de bains pour se rafraîchir avant d'aller avec lui rejoindre M. Schreiber, son épouse et les MacKay dans la salle à manger. M. Doucet a déclaré que les MacKay étaient « à juste titre surpris » de voir M. Mulroney. Le déjeuner avait duré environ une heure et demie et s'était terminé vers 14 h 30 ou 15 h.

M. Doucet a déclaré qu'il n'était pas certain d'être toujours resté en compagnie de M. Mulroney depuis la fin du déjeuner jusqu'au départ pour l'aéroport, à 15 h 45. Il a affirmé que M. Mulroney et lui-même n'étaient allés à aucun autre endroit que l'aéroport et qu'ils n'avaient fait aucun arrêt.

Témoignage de M. MacKay

M. MacKay a déclaré que son épouse et lui-même avaient été les invités de M. et Mme Schreiber à New York en décembre 1994, ces derniers leur ayant demandé de les accompagner à la cérémonie officielle d'Atlantic Bridge, le 7 décembre, et de déjeuner avec eux le lendemain, à l'hôtel Pierre, pour souligner leur récent mariage.

Interrogé par M. Roitenberg, M. MacKay a confirmé que son épouse et lui-même étaient bel et bien à l'hôtel Pierre le 8 décembre 1994 et que M. Mulroney et M. Doucet s'étaient joints à eux. M. MacKay a convenu avec M. Roitenberg qu'il ne savait pas que M. Mulroney et M. Doucet devaient déjeuner avec eux. Ceux-ci avaient commandé un plat qui pouvait être préparé rapidement, puis avaient quitté la table avant que les autres convives n'aient terminé leur déjeuner. M. MacKay croyait se souvenir que M. Mulroney et M. Doucet avaient déclaré qu'ils s'en allaient à l'aéroport.

M. MacKay ne savait rien de la rencontre qui venait de se dérouler et personne n'y avait fait allusion durant le repas. De plus, ni M. Schreiber ni M. Mulroney n'avaient parlé du paiement que ce dernier venait de recevoir. Même s'il a tenté pendant des années de faire aboutir le projet Bear Head, M. MacKay a témoigné qu'il ne voyait pas pourquoi M. Schreiber ou M. Mulroney auraient parlé de la rencontre au cours du repas. M. MacKay a déclaré qu'il avait appris en lisant son journal que M. Schreiber avait versé de l'argent à M. Mulroney.

Témoignage de M. Alford

M. Alford a témoigné qu'il avait assisté à la conférence de l'Atlantic Bridge à New York, en décembre 1994. Interrogé par M. Roitenberg, M. Alford a déclaré qu'il avait appris,

quelques semaines avant la conférence, que le gouvernement préparait un Livre blanc sur la politique en matière de défense et a ajouté qu'il en avait alors obtenu copie.

En lisant le Livre blanc, M. Alford avait remarqué que certaines parties étaient directement liées au travail qu'il faisait à cette époque. En effet, il y était question de la nécessité d'acheter pour les Forces armées canadiennes de nouveaux véhicules blindés pour le transport des troupes. Cet achat devait s'inscrire dans le cadre de la nouvelle orientation des Forces armées, savoir participer plus activement aux missions des Nations Unies et aux autres missions multinationales. M. Alford avait accueilli cette nouvelle avec un certain optimisme, puisque les véhicules nécessaires correspondaient exactement aux produits que la firme Thyssen cherchait à promouvoir auprès du gouvernement. M. Alford a ajouté que Bear Head avait convenu « de ne pas discuter l'exigence canadienne et d'attendre le calendrier d'approvisionnement du gouvernement et ensuite [de] s'en occuper comme un concurrent »[118]. Le Livre blanc permettait d'espérer une percée sur les deux fronts du marché international et du marché canadien.

M. Alford avait transmis par télécopie des extraits du Livre blanc à diverses personnes, y compris à M. Schreiber et M. Doucet (le 1er décembre 1994, à 16 h 34 et à 16 h 52 respectivement). Il a expliqué qu'il voulait informer le plus rapidement possible les parties intéressées par le projet Bear Head des nouvelles avenues ouvertes par le Livre blanc. M. Alford a convenu avec M. Roitenberg qu'il était raisonnable de penser que M. Schreiber l'avait contacté et lui avait demandé de transmettre l'information à M. Doucet (18 minutes s'étaient écoulées entre l'envoi des deux télécopies). M. Alford a cependant ajouté qu'il arrivait souvent, suite au dépôt d'un Livre blanc, que Thyssen/Bear Head Industries reçoive de nombreux appels de consultants qui avaient déjà joué un rôle dans le projet ou qui souhaitaient travailler avec eux. Il lui semblait donc possible qu'il ait envoyé une télécopie à M. Doucet à la demande de celui-ci ou de sa propre initiative.

Témoignage de M. Mulroney

M. Mulroney a déclaré que M. Doucet l'avait appelé (avant le rencontre à l'hôtel Pierre) pour l'informer que M. Schreiber devait se rendre à New York pour un banquet germano-américain et qu'il serait heureux de le voir à cette occasion s'il était à New York. M. Doucet lui aurait alors annoncé que M. Schreiber prévoyait organiser un déjeuner en l'honneur de M. MacKay et de sa nouvelle épouse à New York; qu'ils étaient tous deux invités; et que la présence de M. Mulroney devait être une surprise pour les nouveaux mariés.

M. Mulroney a dit être allé à New York avec M. Doucet le 8 décembre 1994, pour y passer la journée, puisque son emploi du temps le lui permettait. Ils sont arrivés à 11 h à la suite qu'occupait M. Schreiber à l'hôtel Pierre. M. Mulroney n'avait pas parlé à M. Schreiber depuis leur rencontre au Reine Elizabeth (soit, je note, environ une

année plus tôt). M. Mulroney a cru se souvenir que la rencontre avait duré environ 45 minutes, peut-être une heure. M. Doucet était assis à coté de lui, sur un sofa, tandis que M. Schreiber leur faisait face.

M. Mulroney a déclaré que M. Schreiber avait commencé la rencontre en expliquant qu'il était venu à New York pour assister au banquet organisé le soir précédent pour des gens d'affaires allemands et américains. Ils ont ensuite parlé du Livre blanc et des nouvelles avenues qui s'ouvraient ainsi. M. Mulroney aurait alors attiré l'attention de M. Schreiber sur les chapitres du Livre blanc qui lui semblaient pertinents, y compris les parties relatives à l'approvisionnement militaire.

M. Mulroney a déclaré qu'il avait donné à M. Schreiber un « compte rendu passablement détaillé » de ce qui s'était passé en Chine et en Russie (décrit dans la prochaine section). Il a parlé à M. Schreiber de son idée de présenter le concept – lorsqu'il se préciserait – aux Nations Unies, en passant par le bureau du secrétaire général, afin de « commencer le processus pour voir s'il pourrait soulever cette question de ma part auprès du Conseil de sécurité »[119]. M. Mulroney a témoigné que M. Schreiber avait alors dit : « Je pense que c'est une excellente idée ». M. Schreiber avait ensuite souhaité bonne chance à M. Mulroney et lui avait demandé d'informer dorénavant M. Doucet des progrès enregistrés dans ce dossier afin que celui-ci puisse à son tour le tenir au courant.

Fait intéressant, lorsqu'interrogé par M. Auger (l'avocat de M. Schreiber), M. Mulroney a témoigné qu'il n'avait pas parlé au secrétaire général des Nations Unies parce qu'il n'avait pas encore rendu visite au président américain Bill Clinton, ni aux premiers ministres britanniques John Major ou Tony Blair. M. Mulroney avait alors expliqué : « Je n'avais donc pas terminé ma propre tournée, et nous avons été ébranlés par Airbus – la fausse affaire Airbus en 1995 »[120].

M. Mulroney a indiqué que l'élément québécois du projet n'avait pas été discuté lors de cette rencontre.

Au terme de la rencontre, M. Schreiber est allé dans la chambre pour y prendre une enveloppe qu'il a ensuite remise à M. Mulroney en lui disant qu'elle contenait une avance. Il a à nouveau remercié M. Mulroney pour son bon travail. M. Mulroney a déclaré qu'il n'avait pas hésité à prendre l'enveloppe et qu'il se doutait qu'elle ne contenait pas de chèque. Il a déclaré que l'enveloppe contenait 75 000 $, soit le troisième paiement pour ses services.

M. Mulroney a témoigné qu'il n'avait pas parlé de ce paiement avec M. Doucet, puisqu'il s'agissait d'une affaire qui ne concernait que M. Schreiber et lui-même. M. Doucet n'avait posé aucune question à ce sujet et M. Mulroney n'avait pas jugé utile de lui fournir des éclaircissements.

M. Mulroney a déclaré que M. Schreiber, M. Doucet et lui-même s'étaient rendus au restaurant, une fois la rencontre terminée, pour y déjeuner avec M. MacKay et son épouse. M. Mulroney a confirmé qu'il avait compris que M. Schreiber lui demandait,

par l'intermédiaire de M. Doucet, de lui faire la faveur de surprendre M. MacKay et son épouse en prenant part au déjeuner, parce que « ce serait une bonne affaire pour M. Schreiber s'il en était ainsi »[121].

M. Mulroney a déclaré que le déjeuner avait duré une heure ou une heure et demie, que M. Doucet et lui-même avaient quitté le restaurant ensemble et qu'ils avaient convenu de se rejoindre plus tard à l'aéroport. M. Doucet est alors parti vers l'aéroport. M. Mulroney a témoigné qu'il s'était alors rendu à une succursale de la Chemical Bank, dans le centre-ville de New York (il siégeait à l'époque au conseil consultatif international de cette banque). M. Mulroney a déclaré qu'il avait fait des démarches pour qu'un coffre bancaire soit mis à sa disposition afin d'y mettre des documents confidentiels. Il a expliqué qu'il n'avait pas de compte à la Chemical Bank et qu'il ne voyait vraiment pas pourquoi il en aurait ouvert un cet après-midi là puisqu'il y disposait déjà d'un coffre bancaire. M. Mulroney a admis qu'il aurait été facile pour lui, comme membre du Conseil d'administration de la banque, d'ouvrir un compte. Il avait toutefois préféré remplir les formalités administratives pour avoir accès à son coffre bancaire afin d'y mettre l'enveloppe et son contenu.

M. Mulroney et M. Wolson ont alors échangé des propos fort intéressants. M. Wolson ayant dit : « Vous auriez pu essayer d'ouvrir un compte ». M. Mulroney a répondu : « Pourquoi l'aurais-je fait? »[122]. M. Wolson a alors rétorqué : « Ma réponse irait comme suit : à des fins de transparence. Mais ce n'est pas ce que vous avez fait. ». M. Mulroney a mis fin à cet échange en disant : « Je ne l'ai pas fait »[122]. M. Mulroney n'a pas rapporté l'argent au Canada, mais l'a plutôt laissé dans le coffre bancaire.

À mon avis, il est difficile d'accepter les raisons avancées par M. Mulroney pour ne pas avoir ouvert un compte à la Chemical Bank de New York et ne pas y avoir déposé l'argent que M. Schreiber venait de lui remettre. À la lumière des éléments de preuve dont je dispose, je conclus qu'une autre raison (plus vraisemblable que celle qu'il a donnée) explique sa décision : l'ouverture d'un compte et le dépôt de l'argent aurait laissé une trace, assurant ainsi la transparence de la transaction.

Ce que M. Mulroney a fait de l'argent, de même que tous les autres éléments de preuve relatifs au fait que M. Mulroney n'a pas déposé ni conservé de trace écrite de l'argent qu'il avait reçu, m'amènent à la conclusion que M. Mulroney voulait cacher le fait que les paiements avaient été effectués.

Témoignage de M. Mulroney relatif aux voyages effectués avant et après la rencontre à l'hôtel Pierre

M. Mulroney a déclaré que son travail pour M. Schreiber l'avait amené à faire plusieurs voyages à l'étranger (avant et après la rencontre à l'hôtel Pierre) dans le cadre desquels il avait rencontré des dirigeants mondiaux et d'anciens chefs d'État pour discuter de son concept lié aux Nations Unies.

Précédemment dans ce chapitre, j'ai parlé des deux voyages que M. Mulroney avait faits en Chine en octobre 1993 et en janvier 1994. Je n'ai pas été en mesure de conclure que M. Mulroney avait parlé de Thyssen avec les représentants chinois dans le cadre d'un de ces voyages.

M. Mulroney a témoigné qu'il était également allé en Russie, en juillet et en août 1994. Il y avait rencontré le président Eltsine, qui l'avait invité personnellement. M. Mulroney a déclaré qu'il était allé en France, au mois de septembre de la même année, et qu'il y avait rencontré le président Mitterrand. Il avait revu le chef d'État français en 1995, dans le cadre d'une réunion historique des dirigeants mondiaux, à Colorado Springs, rencontre organisée par l'ancien président George H.W. Bush pour marquer les événements majeurs liés à la fin de la guerre froide et les consigner pour la postérité. À cette époque, M. Mitterrand n'était plus au pouvoir. M. Mulroney a témoigné qu'il avait, avant la fin de 1995, rencontré deux interlocuteurs américains : James Baker, ancien secrétaire d'État du président George H.W. Bush et secrétaire au Trésor du président Ronald Reagan, et Caspar Weinberger, ancien secrétaire à la défense durant les deux mandats du président Reagan.

Je m'interromps ici pour signaler que M. Weinberger est décédé et bien que M. Mulroney se rappelle avoir parlé à M. Baker (qui est encore en vie), mais M. Mulroney ne se souvient pas avoir discuté avec M. Baker de l'acquisition de véhicules militaires par les Nations Unies. M. Mulroney a déclaré qu'il avait demandé conseil à M. Baker « au sujet de la démarche générale à suivre auprès des Nations Unies, du secrétaire général, les points faibles, etc. »[124].

J'aborde ici plus en détail la question des voyages à l'étranger et des discussions que M. Mulroney dit avoir fait et eues dans le cadre de son travail pour M. Schreiber.

M. Mulroney a témoigné que le président Eltsine l'avait invité, en août 1994, à venir lui rendre visite en Russie avec sa famille. Or, comme la Russie est l'un des membres du P5, M. Mulroney a déclaré qu'il avait profité d'une réunion à Sotchi pour parler au président Eltsine de son concept pour l'ONU et pour lui demander conseil.

M. Mulroney a déclaré que le président Eltsine n'avait d'abord pas bien compris le sens ses propos : il pensait que l'ancien chef d'État canadien espérait le persuader d'acheter des véhicules Thyssen pour la Russie. Une fois le malentendu dissipé, le président Eltsine avait semblé appuyer le concept de M. Mulroney. Il trouvait l'idée bonne et il avait déclaré que même si « nous n'avons pas assez d'argent actuellement pour en acheter, nous nous rendons certainement compte des avantages et des bienfaits éventuels. Pourquoi ne pas promouvoir cette idée et, si nous pouvons vous donner un coup de pouce en cours de route, nous serons heureux de le faire »[125].

M. Mulroney a déclaré qu'il avait sollicité l'appui de Boris Eltsine plutôt que celui de la fonction publique russe parce que celui-ci avait le pouvoir de cautionner des projets unilatéralement sans passer par les fonctionnaires, contrairement à ce qui se fait dans d'autres pays, comme au Canada, où le principe démocratique est bien ancré.[125]

Interrogé sur la participation de la Russie à de quelconques activités de maintien de la paix, M. Mulroney a répondu que la Russie prenait part « à de soi-disant opérations de maintien de la paix partout en Union soviétique à l'époque »[127], opérations qu'il n'aurait pas nécessairement qualifiées de la sorte.

M. Mulroney a déclaré qu'il n'avait pas déduit de son revenu les dépenses engagées pour son voyage en Russie, même s'il avait dressé un inventaire des dépenses liées au travail fait pour le compte de M. Schreiber. Il pensait que ces dépenses totalisaient « 12 000 $ environ »[128].

Puisque nous abordons la question des dépenses engagées par M. Mulroney durant ses voyages, je note que M. Mulroney a témoigné qu'il avait engagé des dépenses liées à sa rencontre en France avec le président Mitterrand (en septembre 1994), de même que des dépenses de 10 000 à 12 000 $ lors de son voyage en Chine – pour un total d'environ 45 000 ou 50 000 $ de dépenses engagées dans le cadre du travail fait pour M. Schreiber. Il a également témoigné qu'il avait détruit tous les relevés des dépenses selon la pratique habituelle des affaires. Il n'avait pas facturé ses dépenses à M. Schreiber. Puisque M. Mulroney a créé une structure pour ses activités de conseil – la firme Cansult – je conclus que le défaut de consigner ses dépenses comme il se doit dans les livres de sa Société et d'en demander le remboursement à M. Schreiber, laisse planer un doute sur la crédibilité de son témoignage sur ce point.

J'en viens maintenant au témoignage de M. Mulroney relatif à son voyage en France et à sa rencontre avec le président Mitterrand. À la fin de septembre 1994, M. Mulroney devait se rendre à Bruxelles, en Belgique, pour la réunion d'un conseil d'administration. Après la réunion, il s'était rendu à Paris, où son épouse l'avait rejoint. Il dit que le président Mitterrand l'avait appelé à son hôtel pour l'inviter à venir le soir même à l'Élysée avec son épouse, pour une « visite de courtoisie » impromptue. M. Mulroney avait accepté l'invitation.

M. Mulroney a dit avoir parlé de divers sujets pendant sa rencontre avec le président Mitterrand, notamment de la possibilité Thyssen. Selon M. Mulroney, le président Mitterrand a indiqué qu'il connaissait Thyssen, et que l'entreprise offrait un excellent produit, mais que la France souhaitait occuper ce marché. M. Mulroney a dit au président qu'il n'essayait pas de vendre des véhicules au sein des Nations Unies, mais qu'il sollicitait son opinion quant à la normalisation et au prépositionnement des véhicules dans les zones névralgiques. M. Mitterrand a noté qu'il croyait que l'idée de M. Mulroney était bonne, et a laissé ce dernier avec l'impression qu'il appuierait son concept concernant les Nations Unies.

M. Mulroney a indiqué qu'il avait discuté de nouveau de cette affaire avec M. Mitterrand à Colorado Springs en octobre 1995. M. Mitterrand lui a demandé durant le petit déjeuner si des progrès avaient été réalisés au sujet de l'initiative touchant les Nations Unies. M. Mulroney a répondu que les choses allaient lentement, mais qu'elles avançaient. M. Mitterrand a alors réitéré que le concept était bon et que M. Mulroney devrait maintenir ses efforts.

Concernant le travail effectué au nom de M. Schreiber aux États-Unis, M. Mulroney a témoigné que durant la même période en 1995, en plus d'avoir parlé à M. Weinberger, il avait eu de longues conversations avec M. Baker. Il a dit avoir discuté avec M. Weinberger en raison de sa vaste expérience dans le domaine militaire, et parce qu'il espérait mieux comprendre le volet technique des besoins en matière de maintien de la paix.

Selon M. Mulroney, M. Weinberger lui a dit que l'industrie américaine de la défense s'opposerait vivement à son concept et que les Américains voudraient fournir eux-mêmes l'équipement. Il a cependant convenu que le concept pourrait avoir une chance de réussir puisqu'il n'était pas « militaire au sens traditionnel ». M. Weinberger a ajouté que les autres contacts américains de M. Mulroney, notamment le président Bush et le président Clinton, pourraient l'aider à promouvoir le concept avec succès.

M. Mulroney a témoigné qu'il avait demandé conseil à M. Baker au sujet de l'approche globale qu'il devrait adopter face aux Nations Unies et au secrétaire général, ainsi que la façon dont les États-Unis réagiraient au concept. M. Mulroney ne se souvenait pas avoir parlé avec lui de l'acquisition de véhicules Thyssen par les Nations Unies.

Avant de conclure au sujet des rencontres entre M. Mulroney et plusieurs chefs de file mondiaux et autres personnalités influentes au nom de M. Schreiber, je note que M. Pratte, l'avocat de M. Mulroney, lui a indiqué que mis à part les dirigeants chinois et M. Baker, toutes les personnes qu'il a rencontrées sont décédées. On ne peut contacter les dirigeants chinois, et M. Mulroney n'a pas parlé de la question des achats avec M. Baker.

Je note également qu'aucune des personnes avec lesquelles M. Mulroney aurait discuté ne pouvait venir corroborer ou appuyer ses dires.

Bien qu'il ait envoyé régulièrement des lettres de courtoisie, M. Mulroney ne savait pas s'il avait adressé des lettres de suivi, de remerciements ou autres, aux personnes en autorité qu'il avait rencontrés concernant son concept. M. Mulroney a ajouté qu'il avait remis à la Commission tous les documents qui étaient en sa possession. En réponse aux questions posées par M. Auger, M. Mulroney a indiqué que de telles lettres existaient peut-être, mais qu'il ne pensait pas qu'il aurait été question de ça [son concept] dans une lettre de remerciement[129].

M. Mulroney n'a pas rencontré le secrétaire général des Nations Unies pour faire valoir son concept, car il voulait tout d'abord discuter avec tous les membres du P5. Même si M. Mulroney a affirmé avoir rencontré les représentants de la Chine, de la Russie et de la France, il n'a pas eu l'occasion de discuter officiellement de son concept avec l'administration Clinton aux États-Unis, ou avec les dirigeants du Royaume-Uni, puisqu'en septembre 1995, le Canada a envoyé une lettre rogatoire à la Suisse concernant l'affaire Airbus. Après avoir été informé qu'une telle lettre avait été envoyée, M. Mulroney a dit ne plus avoir travaillé sur son concept touchant les Nations Unies.

Concernant le commentaire de M. Schreiber à l'effet qu'il était absurde de suggérer que M. Mulroney considérerait vendre ou promouvoir des véhicules Thyssen dans des pays communistes, M. Mulroney a répondu qu'il ne visait pas à vendre ou à promouvoir les véhicules dans ces pays. Il cherchait plutôt à savoir si les dirigeants du P5 étaient ouverts à l'idée d'une normalisation au sein des Nations Unies et de l'acquisition d'un produit.

Comme M. Mulroney l'a expliqué, il tentait de faire valoir un concept. Il n'était pas en mission commerciale. Il a toutefois noté que si un décideur du P5 avait fait part d'un besoin immédiat de véhicules, il aurait communiqué avec M. Doucet afin de pouvoir parler à M. Schreiber. Il considérait que cela faisait partie de son mandat d'observation et de suivi. M. Mulroney croyait qu'au sens de son mandat, il devait agir si cela allait dans le sens des intérêts de Thyssen.

M. Mulroney a indiqué que l'Allemagne pouvait fournir les véhicules nécessaires pour concrétiser le concept touchant les Nations Unies, mais qu'il ignorait tout des restrictions concernant le commerce bilatéral, car ce n'est pas dans un tel but qu'il souhaitait rencontrer « ces dirigeants »[130].

M. Mulroney a témoigné qu'il n'avait pas envoyé une facture détaillée parce que M. Schreiber ne lui avait pas demandé. Il a indiqué qu'à cette époque, il ne présentait des factures pour les contrats de consultation internationale lorsque l'arrangement était d'une durée illimitée, comme c'était le cas ici, qu'à la demande du client. Contrairement à ce qui est arrivé dans le cas de M. Schreiber, soit qu'aucune facture n'a été envoyée, M. Mulroney a dit qu'il présentait maintenant des factures à ses clients lorsque son contrat était complété.

Rencontre à l'hôtel Savoy, le 2 février 1998

Comme il a été mentionné au chapitre 5 du présent rapport, M. Schreiber et M. Mulroney se sont réunis de nouveau le 2 février 1998, à l'hôtel Savoy de Zurich, en Suisse. Leurs comptes rendus de cette rencontre diffèrent considérablement. J'aborde maintenant les détails entourant cette rencontre du point de vue d'abord de M. Schreiber, puis de M. Mulroney.

Témoignage de M. Schreiber

M. Schreiber a témoigné qu'au moment de sa rencontre avec M. Mulroney à l'hôtel Savoy en février 1998, il ne lui a posé aucune question concernant le travail effectué pour son compte, ni demandé un compte rendu. M. Schreiber a indiqué que M. Mulroney avait demandé à le rencontrer et que c'est uniquement pour cette raison qu'il s'est rendu à l'hôtel Savoy.

Selon M. Schreiber, M. Mulroney voulait savoir si M. Schreiber était au courant de l'existence d'une preuve à l'effet qu'il (M. Schreiber) avait versé de l'argent à

M. Mulroney. M. Schreiber a assuré M. Mulroney qu'il ne détenait aucune preuve. Il a réitéré cette déclaration en disant que si M. Mulroney avait déclaré ne pas savoir ce dont M. Schreiber parlait et n'avoir jamais reçu un sou de lui, il [M. Schreiber] n'aurait rien pu prouver. M. Schreiber n'a jamais demandé à M. Mulroney qu'il lui fournisse un reçu ou qu'il lui rende compte de ce qu'il avait fait pour lui.

Même si les propos de M. Schreiber n'ont pas toujours été cohérents sur ce point, il a finalement témoigné que bien qu'il n'ait jamais été question de spaghetti, M. Mulroney et lui pourraient avoir discuté de Spaghettissimo lors de cette rencontre. Je comprends d'après le témoignage de M. Schreiber que Spaghettissimo est une pièce d'équipement utilisé pour fabriquer un type particulier de pâtes dont M. Schreiber faisait la promotion. Ces pâtes, selon M. Schreiber, contribueraient à réduire l'obésité, notamment chez les enfants.

M. Schreiber a témoigné qu'à cette époque, les Canadiens et les Américains se rendaient en Suisse pour étudier la chose – probablement Spaghettissimo. Il a déclaré que les choses ont commencé à s'activer au Canada[131]. M. Schreiber a témoigné que le paragraphe 28 de son affidavit du 7 novembre 2007 était exact :

> Pendant la rencontre au Savoy, M. Mulroney et moi avons également discuté des moyens de faire avancer diverses activités commerciales, notamment le soutien de sa part en faveur des activités commerciales de Spaghettissimo North America Inc. (« Spaghettissimo ») et la possibilité que la société Archer Daniels Midland Company participe à cette nouvelle entreprise commerciale »[132].

M. Schreiber a témoigné que le sujet des pâtes faisait partie intégrante du dialogue continu et évolutif qu'il avait avec M. Mulroney, dialogue qui selon lui avait commencé au début des années 1980.

Le 31 mars 2004, M. Kaplan a interviewé M. Schreiber et ce dernier lui a dit que M. Mulroney l'avait bel et bien aidé dans le dossier des pâtes en 1994[133]. Je tiens à souligner que M. Schreiber a témoigné que même s'il a pu discuter de Spaghetissimo et des pâtes avec M. Mulroney à l'hôtel Savoy, la machine à faire des pâtes n'a jamais fait partie du mandat de M. Mulroney.

Témoignage de M. Mulroney

Selon M. Mulroney, M. Schreiber et lui ont eu de nombreuses conversations téléphoniques entre novembre 1995 et l'année 1997. Il a ajouté que ces appels portaient exclusivement sur la lettre rogatoire et l'affaire Airbus. Il n'a pas été question de leur relation d'affaires.

M. Mulroney a dit avoir organisé la rencontre au Savoy en 1998 parce que pour la première fois depuis des années, il devait se rendre en Suisse. Il pensait qu'il était de bon ton d'inviter M. Schreiber à déjeuner « par pure courtoisie »[134]. Il n'avait pas revu M. Schreiber depuis leur rencontre à l'hôtel Pierre en 1994. Il a témoigné qu'il

n'avait aucun sujet particulier en tête au moment d'organiser la rencontre au Savoy. Il a simplement dit que M. Schreiber et lui étaient des alliés objectifs dans la « bataille contre le gouvernement », qu'ils ne s'étaient pas vus depuis 1994 et qu'il croyait que par courtoisie, il devrait inviter M. Schreiber à déjeuner pour le saluer.

Selon M. Mulroney, la principale préoccupation de M. Schreiber lors de la réunion était une nouvelle affaire dont ils ont discuté en profondeur. Il s'agissait de machines à fabriquer des pâtes et de produits pour lutter contre l'obésité, un projet dans lequel M. Schreiber semblait être de plus en plus impliqué. Ils ont également parlé de « blé dur » et du fait que M. Mulroney avait été administrateur chez Archer Daniels Midland, un fournisseur potentiel pour le projet. Le blé dur était indispensable dans la fabrication des pâtes anti-obésité que décrivait M. Schreiber. M. Mulroney a indiqué que c'est durant cette rencontre à Zurich en 1998 qu'il en entendu parler pour la première des machines à fabriquer des pâtes et des produits de M. Schreiber. À ce moment, M. Schreiber ne lui a pas demandé de l'aider dans ce projet. M. Mulroney a dit qu'il aurait été « heureux de faire quelque chose »[135] pour M. Schreiber s'il le lui avait demandé. Il a affirmé avec conviction qu'il n'avait été question ni de Thyssen, ni de Bear Head lors de la rencontre au Savoy.

M. Mulroney a témoigné qu'au cours de la première ou de la deuxième année après la rencontre au Savoy, M. Schreiber a continué d'élaborer des plans concernant son entreprise de pâtes alimentaires. Cependant, ces plans n'impliquaient pas vraiment une collaboration entre eux[136]. Il savait seulement que M. Schreiber était intéressé à mettre au point une machine pour fabriquer des pâtes afin de lutter contre l'obésité.

Selon M. Mulroney, les services qu'il fournissait dans ce domaine n'étaient pas inclus dans son contrat. Ces services comprenaient les communications avec Archer Daniels Midland. En outre, avec M. Alford, il avait visité à Toronto le laboratoire ou une salle de démonstration relativement à la construction de ces machines.

M. MacKay, un bon ami de M. Mulroney, avait investi dans une entreprise à Seattle à laquelle M. Schreiber était associé. Cette entreprise était également liée à la production des machines à pâtes.

M. Mulroney a confirmé qu'il avait tenté d'organiser une rencontre entre McDonald's, le géant de la restauration rapide, et M. MacKay et/ou M. Schreiber, ou leur représentant, afin de proposer d'ajouter des pâtes à son menu. M. Mulroney s'est souvenu d'avoir peut-être communiqué avec George Cohon, le président directeur général de McDonald's Canada, mais il n'en était pas certain. M. Mulroney a ajouté que c'est M. MacKay qui lui avait parlé de cette possibilité. Selon M. Mulroney, le représentant de McDonald's avait dit qu'il serait heureux de les rencontrer. M. Mulroney a ajouté qu'il ne savait pas si quelque chose avait découlé des arrangements qu'il avait pris.

M. Mulroney a nié catégoriquement avoir téléphoné au représentant de McDonald's au nom de M. Schreiber. Toute activité entreprise par M. Mulroney au sujet des pâtes avant la rencontre à l'hôtel Savoy était liée à ses contacts avec M. MacKay, qui avait

investi en 1996 ou en 1997 dans l'entreprise qui fabriquait les machines à pâtes.

Les entrées au journal de M. Schreiber pour le 4 février, le 5 février et le 14 juin 1997[137] ne sont pas, à mon avis, des preuves crédibles permettant d'appuyer la déclaration selon laquelle M. Schreiber a contacté M. Mulroney à l'une de ces dates. Le 4 et le 5 février, il est écrit « Tel. Brian », et « McDonalds », et le 14 juin, « Brian Pasta Aktivities [sic] ».

Je conviens de l'exactitude des notes prises par M. Kaplan lors de la rencontre avec M. Schreiber le 31 mars 2004. Cependant, je ne peux pas conclure à la véracité de la déclaration que M. Schreiber lui a faite à l'effet que M. Mulroney lui aurait donné un coup de main en 1994 avec son entreprise de pâtes.

Selon M. Mulroney, ni lui ni M. Schreiber n'a mis fin au mandat d'observation et de suivi lors de la rencontre au Savoy. M. Mulroney a noté qu'il essayait « manifestement de fonctionner pour l'aider avec ses nouveaux produits de pâtes alimentaires »[138]. Je note que cette déclaration contredit son témoignage que M. Schreiber ne lui a pas accordé d'aide relativement à l'affaire des pâtes alimentaires.

En outre, M. Mulroney a témoigné qu'il avait informé M. Kaplan que les paiements versés par M. Schreiber concernaient Thyssen[139], rejetant ainsi la véracité de cet extrait de l'article de M. Kaplan dans le *Globe and Mail* du 10 novembre 2003 :

> [TRADUCTION]
> Il [M. Mulroney] a fini par expliquer que M. Schreiber lui avait remis de l'argent – bien qu'il conteste le montant – pour son aide dans la promotion d'une entreprise de pâtes fraîches que M. Schreiber avait mise sur pied au Canada, et à l'appui de ses intérêts internationaux.

Rencontre à l'hôtel Royal York, le 23 mai 2000

Tel qu'il a été mentionné dans le chapitre 5, la dernière rencontre entre M. Schreiber et M. Mulroney a eu lieu dans le cadre d'un dîner (en l'honneur de Peter Munk), donné à l'hôtel Royal York le 23 mai 2000. Les deux hommes s'entendaient pour dire que cette rencontre n'était que le fruit du hasard, mais leurs versions diffèrent quant à ce qui a été dit ce jour-là durant leur brève rencontre.

Témoignage de M. Schreiber

Selon M. Schreiber, M. Mulroney et lui ont discuté ensemble à deux reprises durant le dîner : la première fois à l'arrivée de M. Mulroney, et la deuxième fois, juste avant que M. Mulroney ne quitte. M. Schreiber a déclaré que durant la conversation, il a dit à M. Mulroney qu'il était temps pour eux de se rencontrer de nouveau. M. Mulroney a accepté de le revoir à son retour de la Floride, où il devait se rendre le lendemain.

Au cours de la rencontre à l'hôtel Royal York, il n'a pas été question de Bear Head ou des paiements versés en 1993 et en 1994. M. Schreiber a dit à M. Mulroney qu'ils devraient se rencontrer et, selon les dires de M. Schreiber : « il a répondu que j'avais

raison et qu'il faudrait se rencontrer à son retour de Floride, où il devait se rendre le lendemain »[140]. Dans son affidavit du 7 novembre 2007, M. Schreiber soutient que durant cette rencontre privée avec M. Mulroney il souhaitait discuter de leur relation d'affaires[141]. Toutefois, les deux hommes ne se sont pas revus.

Témoignage de M. Mulroney

M. Mulroney a dit que la rencontre s'était résumée par « un salut très superficiel »[141]. Quoi qu'il en soit, il ne se souvient pas d'avoir discuté avec M. Schreiber de la possibilité d'une rencontre à son retour de la Floride. Il a ajouté qu'il n'est pas allé en Floride après le 23 mai, et qu'il ne se rappelait pas s'être rendu en Floride dans ces circonstances.

À mon avis, concernant ce qui s'est passé à l'hôtel Royal York le 23 mai 2000, la version de M. Mulroney est la plus crédible. À ce moment, je crois que M. Mulroney cherchait davantage à s'éloigner de M. Schreiber qu'à maintenir une relation d'affaires avec lui.

Correspondance après mai 2000 et la déclaration

Bien que M. Schreiber et M. Mulroney ne se soient pas revus après leur rencontre fortuite à l'hôtel Royal York en mai 2000, M. Schreiber a poursuivi au Canada son entreprise de pâtes. En 2001, il y a constitué une entreprise, dans l'idée d'ouvrir un magasin franchisé de pâtes à Toronto l'année suivante.

Durant les années qui ont suivi cette dernière rencontre, M. Schreiber a écrit plusieurs lettres à M. Mulroney. En juillet 2004, il a sollicité le soutien de M. Mulroney concernant son entreprise de pâtes. En juillet 2006, il s'est excusé auprès de M. Mulroney concernant les déclarations faites sur leur relation d'affaires dans le cadre de la série de la CBC *the fifth estate*, indiquant qu'il était le meilleur promoteur qu'il [M. Schreiber] aurait pu engager. En février 2007, M. Schreiber a demandé à M. Mulroney de lui rembourser les paiements qu'il lui avait versés ainsi que les intérêts[143].

Le 22 mars 2007, M. Schreiber a déposé une déclaration contre M. Mulroney[144].

Reto's Restaurant Systems International Inc.

Dans son affidavit du 7 novembre 2007, M. Schreiber a déclaré que M. Mulroney et lui avaient menés un bon nombre d'affaires par le biais d'intermédiaires avant et après la rencontre à l'hôtel Royal York[145]. L'affidavit mentionne également la constitution en personne morale de Reto's Restaurant Systems International Inc. (Reto's) le 26 juin 2001. Reto's reprenait les activités commerciales de Spaghettissimo. M. Schreiber a ouvert le premier magasin franchisé à Toronto sous le nom « Reto and the Machine Bistro Bar »*. Il a également sollicité l'aide de

* Je note que Reto's a été effectivement constituée en société le 25 juillet 2000 : pièce P-7(2), onglet 143. Spaghettissimo North American Inc. l'a été le 24 juillet 1997 : pièce P-7(2), onglet 144.

M. Mulroney afin d'obtenir le soutien du secteur privé ou du gouvernement pour l'expansion de cette entreprise.

Lorsqu'il a témoigné devant moi, M. Schreiber n'a pas dit si ce contact avait été établi et comment il l'avait été le cas échéant. Il a cependant indiqué que durant sa rencontre avec M. Mulroney en 1998 à l'hôtel Savoy, il pouvait avoir parlé de l'entreprise de pâtes, mais que cela n'était pas lié au mandat confié à M. Mulroney.

Lettre de M. Schreiber à M. Mulroney, juillet 2004

M. Schreiber a confirmé avoir écrit à M. Mulroney en juillet 2004 à la suite d'un article élogieux qui avait été publié à son sujet[146].

Entre autres, cette lettre fait mention de la prévalence et des conséquences de l'obésité chez les enfants partout dans le monde, et de la [TRADUCTION] « solution miracle » à ce problème, soit « les pâtes les plus délicieuses et les plus saines sur Terre ». M. Schreiber ajoute que Reto's et la George Brown Chef School ont lancé un projet de démonstration à Toronto au sujet de ces pâtes. Il termine en disant qu'il espère combattre « l'épidémie d'obésité » aux États-Unis avec l'aide de Bill Gates, ou de la Bill and Melinda Gates Foundation, ainsi que de M. Mulroney[147].

M. Schreiber a témoigné que son objectif en rédigeant cette lettre était de mobiliser M. Mulroney, mais celui-ci n'a pas répondu.

Lettre de M. Schreiber à M. Mulroney, le 20 juillet 2006

Deux ans plus tard, le 20 juillet 2006, M. Schreiber a écrit une lettre d'excuses à M. Mulroney[148], à partir d'une ébauche rédigée par M. MacKay[149], concernant des déclarations faites à propos de leur relation commerciale au cours de l'émission *the fifth estate*[150]. M. Schreiber a reconnu qu'il avait parlé aux auditeurs de ses rencontres avec M. Mulroney et des paiements qu'il lui avait versés en espèces dans des chambres d'hôtel. M. Schreiber a ajouté qu'à sa grande surprise il avait appris que M. Mulroney avait contribué à la mise sur pied de son entreprise de pâtes.

M. Schreiber a témoigné devant moi que M. MacKay l'avait informé du fait que M. Mulroney était prêt à l'aider (M. Schreiber) dans ses projets. Voyant que M. Mulroney ne répondait pas à sa lettre, il lui en a envoyé une deuxième dans laquelle il indiquait espérer son appui dans le cadre d'une commission d'enquête sur l'affaire Airbus[150].

À la page 2 de la lettre datée du 20 juillet 2006, M. Schreiber écrit :

> [TRADUCTION]
> Je vous présente toutes mes excuses concernant la description trompeuse, erronée et injuste faite concernant notre relation d'affaires dans le cadre de l'émission de la CBC « *the fifth estate* ».
>
> …
>
> Puis-je consigner au dossier que le témoignage que j'ai livré sous serment avant les procédures constitue la seule description exacte de notre relation d'affaires, soit

qu'après avoir quitté vos fonctions, vous avez convenu, à ma demande, d'agir comme mon conseiller dans certaines affaires commerciales.

Je continue de croire que mes déclarations dans l'ouvrage « *The Secret Trial* », le témoignage que j'ai livré sous serment dans l'affaire Eurocopter et mes déclarations à Bob Fife indiquent très clairement quelle est ma position.

…

Les discussions et les arrangements financiers qui ont eu lieu entre nous quant à des projets industriels futurs étaient appropriés et privés, et ne concernaient personne d'autre que nous. Vous êtes le meilleur promoteur que j'aurais pu engager.[151]

M. Schreiber a indiqué que c'est M. Mulroney qui avait demandé la lettre datée du 20 juillet 2006, lettre qu'il pourrait montrer au Premier ministre Harper afin de prouver que M. Schreiber et lui étaient en bons termes et que l'homme d'affaires n'était pas un ennemi du Parti conservateur. Selon l'affidavit de M. Schreiber du 7 novembre 2007, M. Mulroney devait rencontrer le Premier ministre Harper au lac Mousseau à la fin juillet. Dans son témoignage, M. Schreiber admet toutefois que c'est M. MacKay, et non M. Mulroney directement, qui lui a demandé de rédiger la lettre.

En référence à la lettre demandée par M. Mulroney, M. Schreiber a précisé que dans son monde « les politiciens viennent nous voir avec les demandes les plus étranges »[152]. Selon M. Schreiber, si M. Mulroney avait souhaité quelque chose de « raisonnable », il aurait dit beaucoup de choses « par courtoisie » afin de collaborer avec M. Mulroney pour lancer une enquête.

Dans son témoignage devant moi, M. Schreiber a confirmé les déclarations faites durant son interrogatoire par l'avocat de la Commission concernant sa lettre du 20 juillet 2006 adressée à M. Mulroney, c'est à dire que seulement trois déclarations dans cette lettre étaient fausses. Ces trois déclarations sont qu'il avait reçu des explications satisfaisantes concernant le malentendu à propos du projet Bear Head; que M. Mulroney était le « meilleur promoteur dont il aurai[t] pu retenir des services »; et qu'il souhaitait s'excuser auprès de M. Mulroney. Il a ajouté que le reste de la lettre était véridique et exact. M. Schreiber a reconnu avoir signé la lettre datée du 20 juillet 2006 sachant que le contenu n'était que partiellement vrai.

M. Schreiber a déclaré qu'il a appris plus tard par M. MacKay que M. Mulroney avait bien accueilli la lettre, mais que rien ne pouvait être fait tant que la Cour suprême du Canada n'aurait pas statué quant à l'ordre d'extradition. À ce stade, il incomberait au ministre de la Justice, et non aux tribunaux, de prendre une décision.

M. Mulroney a témoigné devant moi qu'il n'avait pas, directement ou indirectement, demandé à M. Schreiber de rédiger une telle lettre.

M. MacKay a également témoigné que M. Mulroney ne lui avait pas demandé de rédiger de lettre. Il a indiqué avoir fourni à M. Schreiber dans un courriel une ébauche de lettre simplement parce que M. Schreiber lui avait demandé quel genre

de message envoyer à M. Mulroney pour tenter de réparer les pots cassés. M. MacKay croyait qu'en raison des déclarations de M. Schreiber durant l'émission *the fifth estate*, M. Mulroney sentait qu'il ne pouvait pas aider M. Schreiber. M. MacKay a dit que naïvement, il croyait que des excuses permettraient de tirer les choses au clair et qu'ensuite M. Mulroney serait en mesure d'aider M. Schreiber s'il le souhaitait.

M. MacKay a reconnu que l'information envoyée par courriel à M. Schreiber, dans lequel il suggérait la teneur d'une lettre à l'intention de M. Mulroney, venait de M. Schreiber. Plus précisément, M. MacKay a confirmé que ce qu'il avait écrit concernant *the fifth estate* reflétait sa compréhension de la façon dont M. Schreiber considérait la description faite par *the fifth estate* concernant la relation Schreiber/Mulroney, soit qu'elle était trompeuse et injuste. M. Schreiber a dit à M. MacKay qu'il avait l'impression d'avoir été dupé par les producteurs de l'émission. Concernant la déclaration suivante : [TRADUCTION] « Puis-je consigner au dossier que le témoignage que j'ai livré sous serment avant les procédures constitue la seule description exacte de notre relation d'affaires », M. MacKay a confirmé que M. Schreiber avait fait cette déclaration en référence au témoignage qu'il avait livré à la fin 2004 dans le cadre de poursuites au sujet des hélicoptères de Messerschmitt-Bolkow-Blohm GmbH (MBB) (ci-après l'affaire Eurocopter)[153] .

Concernant la phrase de l'ébauche de courriel, où l'on peut lire « vous êtes le meilleur promoteur dont j'aurais pu retenir les services »[154], M. MacKay confirme que ce sont ses mots. Il a indiqué qu'il croyait opportun d'inclure cette idée puisque M. Schreiber avait fait de bons commentaires au sujet de M. Mulroney par le passé.

J'estime que la preuve soumise par M. Schreiber concernant ce qui a mené à la rédaction de la lettre du 20 juillet 2006 est pour le moins discutable. À mon avis, ni M. Mulroney ni M. MacKay n'est à l'origine de la lettre. Je rejette l'affirmation de M. Schreiber à l'effet que M. Mulroney voulait qu'il lui écrive une telle lettre pour la soumettre à M. Harper. Je ne crois pas que M. Mulroney ait eu l'intention d'impliquer M. Harper dans les problèmes juridiques de M. Schreiber – c'est à dire son extradition potentielle vers l'Allemagne.

Lettre de M. Schreiber à M. Mulroney, le 20 février 2007

Le 20 février 2007, M. Schreiber a écrit à M. Mulroney pour lui demander de lui remettre 485 000 $, soit la totalité des paiements versés (300 000 $) plus 5 p. 100 d'intérêts pour la période allant du 1er janvier 1995 au 28 février 2005[155]. Selon M. Schreiber, M. Mulroney avait refusé de rencontrer deux amis, M. MacKay et Michael Cochrane, pour discuter de l'entreprise de pâtes et du programme de lutte par les pâtes contre l'obésité chez les enfants. M. Schreiber a dit durant son témoignage « maintenant il refuse d'aider, je veux qu'il me rende mon argent. »[156]

Dans sa lettre du 20 février 2007, M. Schreiber écrit :

[TRADUCTION]

Malheureusement, les plans dont nous avons discuté en 1993 et en 1994 ne se sont pas concrétisés. Depuis, certains faits nouveaux nous ont apporté notre lot d'embarras face à la population, d'attention médiatique, de batailles juridiques, certaines réglées, d'autres en cours.

…

Le fait est que vous n'avez rien fait. Vous avez même ignoré mes lettres et refusé de rencontrer Elmer et Mike pour discuter du programme de lutte par les pâtes contre l'obésité chez les enfants.

Je n'entrevois aucune activité future qui justifierait le versement de 300 000 $.

J'exige donc que vous me remettiez 485 000 $ … au plus tard le 5 mars 2007, faute de quoi, après cette date, j'intenterai immédiatement des poursuites contre vous.[157]

M. Mulroney était d'avis que c'était dans la lettre datée du 20 février 2007 que M. Schreiber lui demandait pour la première fois de rembourser les 300 000 $ qu'il disait lui avoir remis. Il a reconnu ne pas avoir donné suite à la lettre, ni avoir téléphoné à M. Schreiber pour lui dire qu'il avait gagné cet argent et s'était rendu à l'étranger. M. Mulroney a dit ne pas avoir répondu puisque le contexte de la lettre faisait ressortir que les efforts de M. Schreiber visaient uniquement à éviter l'extradition.

M. Mulroney a fait allusion aux lettres envoyées précédemment par M. Schreiber, toutes élogieuses, dans lesquelles il le félicitait de ses réalisations. Toutefois, comme M. Mulroney l'a indiqué : « en 2007, alors que le nœud commençait à se serrer autour de son cou par rapport à l'extradition, le ton a changé et les lettres ont changé, comme vous pouvez le voir »[158]. Il a noté que M. Schreiber lui avait écrit pour lui dire qu'il était honoré de l'avoir eu comme promoteur[159]. En outre, M. Mulroney a affirmé que M. Schreiber « avait défini en détail ce qu'il considérait comme le travail énorme que j'avais fait pour lui » dans sa lettre du 20 juillet 2006[160].

M. Mulroney a ajouté qu'il n'était pas approprié de répondre à la lettre de M. Schreiber datée du 20 février 2007, parce que ce dernier avait décidé d'intenter des poursuites pour la première fois 13 ou 15 ans « après le début de mes services »[161].

Déclaration de M. Schreiber contre M. Mulroney, le 22 mars 2007[162]

Tel qu'il est mentionné dans le chapitre 5, M. Schreiber a finalement demandé à son avocat d'intenter des poursuites contre M. Mulroney en Ontario, et ce, pour deux raisons : il n'avait fourni aucun service en échange de l'acompte reçu; il n'avait pas remboursé les 300 000 $.

Notes de M. Doucet et le document sur le mandat

Durant son témoignage, M. Doucet m'a dit qu'il avait pris des notes au cours de ses diverses conversations avec M. Schreiber, et qu'il avait préparé ce qu'on appelait le « document sur le mandat », et ce, bien après que M. Schreiber et M. Mulroney aient

conclu une entente concernant la nature et la portée des services que M. Mulroney fournirait à M. Schreiber.

M. Doucet a admis qu'il a commencé à s'interroger quant à la bonne foi de M. Schreiber après que ce dernier a été arrêté et qu'il s'est rapproché des médias en 1999. Après la diffusion de l'émission *the fifth estate* le 20 octobre 1999, M. Doucet a commencé à prendre des notes sur ses conversations avec M. Schreiber.

La preuve révèle que le 26 décembre 1999, le 11 janvier 2000 et le 4 février 2000, M. Schreiber et M. Doucet se sont rencontrés pour discuter. M. Doucet a pris des notes sur les deux premières rencontres, puis a consigné un résumé de ce dont il se souvenait que pourrait s'avérer important pour M. Mulroney.

Notes de M. Doucet concernant la rencontre du 28 octobre 1999

Le 20 octobre 1999, la CBC a diffusé dans le cadre de *the fifth estate* une émission intitulée « The Mysterious Deal-maker »[163] (le mystérieux négociateur). M. Doucet a indiqué qu'après avoir écouté l'émission, il s'est senti ébranlé. C'est pour cette raison que le 28 octobre 1999 il a pris des notes de la rencontre du 8 décembre 1994 à l'hôtel Pierre[164].

On peut lire dans les notes de M. Doucet qu'il s'est rendu à New York en 1994 pour rencontrer M. Mulroney et prendre part au déjeuner de célébration. Il indique qu'avant le déjeuner, M. Schreiber [TRADUCTION] « souhaitait que M. Mulroney lui rende compte de la mission internationale d'observation et de suivi dont il était chargé ». S'ensuivit les détails d'une discussion d'une heure et demie sur « les divers volets de la mission de M. Mulroney, sur divers autres sujets qui, selon [M. Mulroney], offraient des possibilités sur le plan international ». Selon les notes, à la fin de la rencontre M. Schreiber a remis une somme à M. Mulroney pour « services rendus et dépenses »[165].

À mon avis, il est étonnant que M. Doucet, qui ne se souvenait pas avoir reçu un chèque de 90 000 $ de M. Schreiber ou de l'une de ces entreprises en novembre 1988, puisse se rappeler d'une rencontre de 90 minutes entre M. Schreiber et M. Mulroney tenue il y a six ans à l'hôtel Pierre de New York et rapporter en détails ce qui s'y est dit. J'ai de la difficulté à croire que M. Doucet a préparé ses notes uniquement de mémoire; en fait, je ne crois pas qu'il l'ait fait. Ces notes ne sont qu'une autre des tentatives de M. Doucet de démontrer son soutien indéfectible et sa loyauté envers M. Mulroney.

Témoignage de M. Doucet

M. Doucet a confirmé que ses notes du 28 octobre 1999 couvraient les discussions que M. Mulroney et M. Schreiber avaient eues concernant « les divers volets de la mission de M. Mulroney ainsi que divers autres sujets qui, selon [M. Mulroney], offraient des possibilités sur le plan international »[166]. Lorsque M. Auger a interrogé M. Doucet,

ce dernier n'a pas voulu convenir que cette description suggérait que la discussion comportait deux volets distincts, soit la mission et le mandat international.

De plus, M. Doucet a témoigné que M. Schreiber avait remis une somme à M. Mulroney à l'hôtel Pierre pour ses services et ses dépenses, comme on peut le lire dans ses notes.

M. Doucet a témoigné qu'il a utilisé le mot « international » deux fois dans ses notes, mais pas le nom « Thyssen ». Il a ajouté qu'il estimait implicite le fait que Thyssen était l'objet de l'entente pour services de consultation.

Témoignage de M. Schreiber

Dans son témoignage, M. Schreiber a dit que lors de la rencontre à l'hôtel Pierre de New York il n'a jamais demandé à M. Mulroney de « lui rende compte de la mission dont il était chargé et qui consistait à s'occuper sur le plan international des affaires menées par [M. Schreiber] »[167]. Il a également nié avoir discuté à cette rencontre de la mission de M. Mulroney sur « divers autres sujets qui, selon [M. Mulroney], offraient des possibilités sur le plan international »[168].

En outre, M. Schreiber a qualifié d'absurde l'affirmation selon laquelle lors de cette rencontre on lui a fait un compte rendu exhaustif des activités de M. Mulroney menées pour son compte. Il a ajouté qu'il n'y avait aucun projet d'affaires avec la Chine ou la Russie concernant de l'équipement de l'OTAN. M. Schreiber a suggéré que M. Mulroney a pu mentionner des discussions avec des contacts au Québec, mais que tout développement concernant le projet Bear Head reposait sur une entente avec le gouvernement fédéral[169].

M. Schreiber a reconnu qu'il avait payé M. Mulroney malgré le fait que celui-ci n'avait rien fait pour lui.

Notes de M. Doucet concernant la rencontre du 26 décembre 1999

Environ deux mois après que M. Doucet dit avoir rédigé les notes concernant la rencontre du 28 octobre 1999, il a invité M. Schreiber et son épouse à lui rendre visite, ainsi qu'à sa propre épouse, à son domicile, le 26 décembre 1999. À cette occasion, les deux hommes ont eu une discussion privée durant laquelle de nombreux sujets ont été abordés.

On peut lire dans les notes de M. Doucet que M. Schreiber a dit : « Brian est un chic type. J'aurais aimé que nous réalisions le projet Thyssen – il aurait maintenant un important client sur le marché international »[170].

Témoignage de M. Doucet

M. Doucet a dit avoir rédigé ces notes 10 minutes après que M. et Mme Schreiber eurent

quitté son domicile, et que sa femme les avait dactylographiées sur son ordinateur peu de temps après. Bien que ces notes soient un résumé plutôt sous forme de dialogue, il a dit qu'il a tenté de consigner le plus fidèlement possible ce dont il se rappelait de sa conversation avec M. Schreiber. M. Doucet a ajouté qu'il devait souvent prendre des notes lorsqu'il travaillait au sein du gouvernement, notamment lors de rencontres ou à titre de président d'une réunion, auquel cas il rédigeait ses notes après coup. Il a reconnu que le fait de changer par inadvertance un mot ou deux pouvait fausser complètement le sens d'une phrase, et que cela avait pu se produire dans ses notes concernant la rencontre du 26 décembre 1999.

Lorsqu'il a témoigné devant moi, M. Doucet a déclaré que M. Schreiber avait dit qu'il aurait souhaité que M. Mulroney et lui concrétisent le projet Thyssen puisque M. Mulroney « aurait maintenant un important client sur le marché international »[171]. Je note que rien dans les notes de M. Doucet ou dans la preuve qu'il a soumise ne porte sur la nature du mandat confié à M. Mulroney par M. Schreiber. Le commentaire ci-dessus attribué à M. Schreiber appuie la position de M. Mulroney qu'il s'agissait d'un mandat international. Je ne crois pas M. Schreiber quand il affirme ne pas avoir fait la remarque précédente.

M. Doucet croyait qu'une autre rencontre avec M. Schreiber, après celle du 26 décembre 1999, était nécessaire. Il sentait que quelque chose se tramait et estimait que l'entente conclue entre M. Mulroney et M. Schreiber devrait être consignée par écrit. M. Doucet souhaitait également rétablir les faits quant à ce qu'il appelait « l'affaire Luc Lavoie », soit les commentaires désobligeants faits par M. Lavoie concernant M. Schreiber en octobre 1999 dans le cadre de l'émission *the fifth estate*. M. Doucet ne pensait pas avoir parlé avec M. Schreiber de la consignation du mandat par écrit durant la rencontre du 26 décembre 1999.

Témoignage de M. Schreiber

Durant son témoignage, M. Schreiber a nié avoir fait le commentaire que M. Doucet lui attribue, soit qu'il aurait souhaité que M. Mulroney et lui concrétisent le projet Thyssen puisque M. Mulroney « aurait maintenant un important client sur le marché international »[172].

Notes de M. Doucet concernant la rencontre du 11 janvier 2000

Un peu plus de deux semaines après la rencontre du 26 décembre 1999, soit le 11 janvier 2000, M. Schreiber et M. Doucet se sont réunis de nouveau, cette fois à l'hôtel Royal York de Toronto. M. Doucet a consigné ses notes immédiatement après la rencontre.

Dans les notes, il est question d'une discussion que M. Doucet a entamée. Il a demandé à M. Schreiber ce qu'il proposait de dire lors de l'interrogatoire préalable (dans le cadre

d'une action qu'il avait intentée contre le gouvernement du Canada en lien avec la lettre rogatoire) concernant le mandat de « consultant international »[173] confié à M. Mulroney. M. Doucet aurait demandé à M. Schreiber si, durant l'interrogatoire préalable, il dirait que l'entente conclue avec M. Mulroney avait pour objet des services de consultant international. M. Doucet a alors laissé entendre que lors de la rencontre à l'hôtel Pierre, M. Schreiber a proposé à M. Mulroney un mandat d'observation et de suivi de trois ans à l'échelle internationale; il devrait ensuite lui rendre compte des possibilités d'affaires pour ses entreprises. En retour, M. Schreiber verserait à M. Mulroney des honoraires et paierait ses dépenses. Selon les notes, M. Schreiber a dit à M. Doucet que M. Mulroney et lui avaient discuté du mandat dans le contexte des programmes de maintien de la paix. M. Schreiber a indiqué à M. Doucet qu'il donnerait cette version concernant la période avant 1993 si on lui posait des questions à cet égard durant l'interrogatoire préalable.

Est consigné dans les notes que lorsque M. Doucet a questionné M. Schreiber concernant les arrangements financiers, ce dernier n'a pas été en mesure de se rappeler s'ils concernaient une avance ou un prêt. M. Schreiber et M. Doucet auraient clos la discussion en convenant que « rien ne vaut la vérité »[174].

Témoignage de M. Doucet

M. Doucet a dit avoir loué une chambre à l'hôtel Royal York le 11 janvier 2000. Il a indiqué à M. Schreiber qu'il souhaitait lui parler de certaines questions importantes, notamment les commentaires désobligeants de M. Lavoie envers M. Schreiber – une question qui inquiétait quelque peu M. Mulroney.

M. Doucet a témoigné que quelques minutes après la rencontre, il a rédigé les six paragraphes numérotés, dans un style conversationnel, avec l'intention d'être le plus fidèle possible. M. Doucet ne se souvenait pas pourquoi il n'avait pas plutôt pris des notes durant la rencontre, et a reconnu que le compte rendu en aurait été plus exact.

Concernant le mandat et les interrogatoires préalables de M. Schreiber, on peut lire ce qui suit à la fin de notes de M. Doucet :

> [TRADUCTION]
> Fred, Brian est mon ami. Je ne ferai rien qui puisse lui nuire – dis-lui, toi. Nous pouvons revenir sur ce point plus tard, mais nous nous entendons sur le mandat que je lui ai confié et qu'il a accepté. D'accord, Fred, tu conviens que rien ne vaut la vérité? Absolument.[175]

Interrogé quant à la suggestion selon laquelle le mandat n'était pas véridique, M. Doucet a indiqué que la phrase « rien ne vaut la vérité » pouvait être un commentaire général n'ayant pas nécessairement un lien avec le sujet abordé dans le paragraphe.

Témoignage de M. Schreiber

M. Schreiber a confirmé avoir vu M. Doucet à l'hôtel Royal York, mais il ne se souvenait

pas de la date, et n'avait qu'une vague idée de la rencontre. L'objet de la rencontre, selon M. Schreiber, était de poursuivre la discussion entamée le 26 décembre 1999.

M. Schreiber a nié que M. Doucet lui ait posé des questions sur le mandat de « consultant international » et sur ce qu'il avait à l'esprit lorsqu'il (M. Schreiber) lui a téléphoné pour organiser la rencontre à Mirabel. Il a déclaré ne pas avoir parlé avec M. Doucet concernant ce dont il avait l'intention de parler avec M. Mulroney à Mirabel le 27 août 1993.

En outre, M. Schreiber a dit ne jamais avoir abordé la question du mandat de M. Mulroney avec M. Doucet. Il a témoigné que M. Doucet a pu lui demander ce qu'il dirait au moment de témoigner sous serment concernant sa relation avec M. Mulroney après 1993, mais qu'il n'a pas parlé des arrangements financiers ou autre question de ce genre avec M. Doucet.

M. Schreiber a également nié avoir dit à M. Doucet que les paiements versés à M. Mulroney auraient pu être un prêt ou une avance. Il a réitéré qu'il avait payé M. Mulroney pour des services à rendre. M. Schreiber se souvenait toutefois qu'il avait pu dire à M. Doucet que si M. Mulroney avait laissé entendre que le paiement était un prêt, une avance ou un cadeau, ou encore qu'il n'avait jamais reçu un tel paiement, il lui aurait été impossible de prouver le contraire.

M. Schreiber a répété que la question du mandat n'avait jamais été abordée avec M. Doucet puisqu'il n'était pas dans ses habitudes de parler de ses affaires avec des tiers.

À mon avis, les notes prises par M. Doucet concernant la rencontre à l'hôtel Royal York le 11 janvier 2006 sont plus crédibles que la preuve présentée par M. Schreiber quant à ce qui a été dit et ce qui s'est produit durant cette rencontre. M. Schreiber affirme d'emblée se souvenir peu de la rencontre, pour enchaîner en niant promptement des déclarations qu'il aurait faites. Les notes ont été prises quelques minutes après la rencontre qui semble avoir été relativement brève; la discussion devait être encore fraîche dans la mémoire de M. Doucet. L'autre possibilité est que M. Doucet ait tout inventé, quoique rien dans la preuve dont j'ai été saisi ne m'indique qu'il l'ait fait. Néanmoins, puisque M. Doucet a indiqué qu'il sentait que quelque chose se tramait, prudence est de mise puisque les notes pourraient viser à protéger M. Doucet, ou à protéger les intérêts de son ami, M. Mulroney.

Rencontre du 4 février 2000 et le document sur le mandat

M. Doucet et M. Schreiber se sont rencontrés une troisième fois le 4 février 2000, soit au bureau de M. Doucet ou dans une salle de conférence adjacente à son bureau d'Ottawa. M. Schreiber a reconnu que M. Doucet avait alors apporté un document intitulé « Mandat », mais les deux hommes ne s'entendent pas concernant les discussions tenues ce jour-là et les événements qui ont suivi en ce qui a trait au document lui-même et aux notes manuscrites qui s'y trouvent.

Témoignage de M. Doucet

Consigner l'entente

Malgré les années qui avaient passé, M. Doucet estimait qu'il était préférable que M. Schreiber et M. Mulroney établissent un mandat par écrit consignant leur entente. M. Schreiber avait été l'un de ces bons clients, et M. Mulroney était un ami de très longue date. M. Doucet a senti que les médias semblaient aller à la pêche. Dans le cadre de l'émission *the fifth estate* diffusée en octobre 1999, par exemple, M. Doucet a dit qu'à son avis, l'ambiguïté et les insinuations étaient grandes concernant la relation de M. Mulroney et M. Schreiber et leur entente[176].

Lorsque M. Doucet a appris de M. Mulroney qu'il n'avait pas de mandat écrit, il lui a conseillé d'en obtenir un, qui pourrait être conservé et utilisé au besoin. Selon M. Doucet, M. Mulroney estimait qu'il s'agissait d'une bonne idée.

Au départ, M. Doucet a témoigné devant moi qu'il n'avait jamais dit à M. Schreiber lors de la rencontre du 11 janvier 2000 à l'hôtel Royal York qu'il souhaitait consigner l'entente entre M. Schreiber et M. Mulroney. Toutefois, lorsqu'interrogé par M. Wolson, M. Doucet s'est souvenu que lors d'une entrevue enregistrée avec les avocats de la Commission, il avait dit avoir soulevé la question du mandat lors d'une ou deux rencontres avant celle du 4 février 2000. Durant ce même interrogatoire, M. Doucet a également indiqué que M. Schreiber estimait que c'était une bonne idée de consigner l'entente par écrit[177].

Le document sur le mandat

À un moment donné après les rencontres du 11 janvier et du 4 février 2000, M. Doucet a rédigé le document sur le mandat et l'a lu à M. Mulroney. M. Doucet a indiqué qu'il avait écrit ce qu'il croyait être le mandat à partir des discussions qu'il avait eues avec M. Schreiber avant la rencontre à Mirabel, des autres discussions avec M. Schreiber, de celles avec M. Mulroney, et de la rencontre à l'hôtel Pierre.

Le document sur le mandat est rédigé comme suit :

> [TRADUCTION]
> Remplir une mission d'observation et de suivi afin de développer des possibilités économiques pour nos entreprises, notamment voyager à l'étranger pour rencontrer des dirigeants des secteurs public et privé et faciliter ainsi l'ouverture de nouveaux marchés pour nos produits, et nous adresser des comptes rendus réguliers à cet égard. Dans ce contexte, la priorité devrait être donnée aux possibilités intéressant la fabrication au Canada d'équipements militaires de maintien de la paix et/ou de rétablissement de la paix étant donné la place du Canada sur le devant de la scène dans ce domaine. Le mandat sera d'une durée de trois ans. Les honoraires couvrant les services et frais sont fixés à _____.[178]

Bien que M. Doucet ait dit avoir lu le document vierge à M. Mulroney avant la

rencontre, il dit qu'il ne lui a jamais demandé à combien s'élevaient les honoraires, et M. Mulroney ne lui en a pas parlé. Selon M. Doucet, c'est plutôt M. Schreiber qui lui a dit que les honoraires étaient de 250 000 $, montant qui serait à inscrire dans le mandat.

Concernant la première phrase du document, M. Doucet a indiqué que « nos entreprises » faisaient référence aux entreprises de M. Schreiber, et non à celles de M. Mulroney.

M. Doucet a dit que l'information concernant les voyages à l'étranger pour « faciliter ainsi l'ouverture de nouveaux marchés » découlait de sa compréhension du mandat par suite des discussions avec M. Mulroney et M. Schreiber, et de la rencontre à l'hôtel Pierre. M. Doucet a reconnu que le libellé pouvait être interprété comme ne limitant pas le mandat à des voyages à l'étranger, mais il n'était pas d'accord avec cette conclusion.

Concernant l'extrait où l'on dit que la priorité devrait être donnée aux possibilités intéressant la fabrication au Canada d'équipements de maintien de la paix étant donné la place du Canada sur le devant de la scène dans ce domaine, M. Doucet a déclaré que le domaine en question était le maintien de la paix. M. Doucet a adhéré à la suggestion de M. Auger à l'effet que, avant que toute vente puisse se concrétiser sur le plan international, il fallait d'abord construire une usine au Canada.

J'ai peine à croire que M. Doucet, qui a rédigé le mandat parce qu'il trouvait inquiétant qu'il n'y ait pas d'entente écrite entre M. Schreiber et M. Mulroney, n'ait pas demandé à M. Mulroney quel était le montant à inscrire au chapitre des honoraires. De toute évidence, M. Doucet savait, même s'il n'avait pas de formation juridique, quels étaient les détails importants d'un mandat, notamment sa durée, et les services qui seraient fournis. Assurément, le montant des honoraires, un élément central du mandat, est un sujet qui aurait été abordé par M. Doucet lors de ses discussions avec M. Mulroney.

La rencontre

M. Doucet a indiqué que la rencontre du 4 février 2000 était son idée. Il a accepté la suggestion de M. Auger que l'objectif de cette rencontre était d'ajouter des notes manuscrites sur le document afin de consigner le mandat de façon précise.

M. Doucet s'est souvenu que M. Schreiber et lui étaient seuls dans une salle de conférence adjacente à son bureau, et qu'il avait apporté deux mandats vierges, un pour lui-même, et un pour M. Schreiber, pour qu'il puisse suivre de son côté.

Lors de son entrevue avec les avocats de la Commission, qui a été enregistrée, M. Doucet a dit qu'au début de la rencontre, il a demandé à M. Schreiber si le mandat était exact, et celui-ci a confirmé que c'était le cas. M. Doucet lui a donc demandé d'inscrire le nom des entreprises concernées sur le document, ce qu'il a fait[179].

M. Doucet a confirmé que l'écriture sur le document était bien la sienne et celle de M. Schreiber, et que le document sur lequel figurait des notes manuscrites était la seule copie sur laquelle ils avaient travaillé. M. Doucet ne se rappelait pas que M. Schreiber ait écrit sur la copie qu'il lui avait remise.

Comme le montre l'image ci-dessous, des notes manuscrites figurent sur le document sur le mandat :

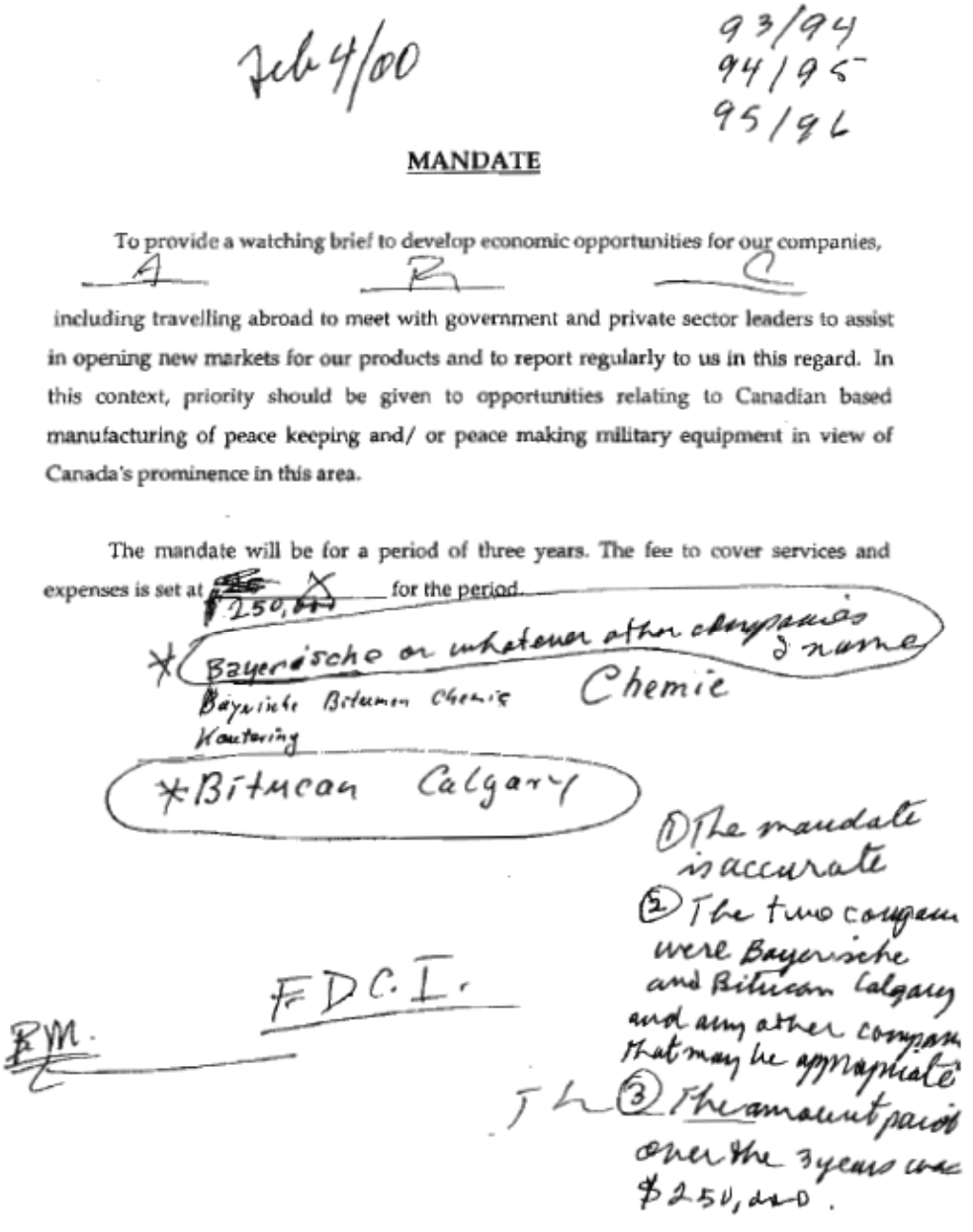

Feb 4/00

93/94
94/95
95/96

MANDATE

To provide a watching brief to develop economic opportunities for our companies,

A B C

including travelling abroad to meet with government and private sector leaders to assist in opening new markets for our products and to report regularly to us in this regard. In this context, priority should be given to opportunities relating to Canadian based manufacturing of peace keeping and/ or peace making military equipment in view of Canada's prominence in this area.

The mandate will be for a period of three years. The fee to cover services and expenses is set at $250,000 for the period.

* Bayerische or whatever other companies name

Bayerische Bitumen Chemie Chemie
Kautering

*Bitucan Calgary

① The mandate is accurate
② The two companies were Bayerische and Bitucan Calgary and any other company that may be appropriate
③ The amount paid over the 3 years was $250,000.

FDCI.

BM.

Selon M. Doucet, il aurait lui-même écrit sur le document[180] les mentions « Feb. 4/00 »; « 93/94, 94/95, 95/96 », qui font référence aux années du mandat; « A, B, C », qu'il aurait écrit pour expliquer le mandat à M. Schreiber sans savoir combien d'entreprises seraient visées; « Bayerische or whatever other companies I name », une citation de M. Schreiber; les symboles « * » (astérisque) devant Bayerische et Bitucan, inscrits parce que M. Schreiber a dit à M. Doucet que les entreprises visées étaient Bayerische et Bitucan Calgary, ainsi que toute autre entreprise pouvant s'avérer pertinente; « B.M. » et « F.D.C.I. », en référence à Brian Mulroney et Fred Doucet Consulting Inc., respectivement, qui n'étaient pas censés être des initiales; « Th », qui pourrait signifier Thyssen ou les premières lettres du mot « The » (le premier mot de la prochaine ligne); « X », que M. Doucet a ajouté lorsqu'il a estimé que le montant que lui avait donné M. Schreiber ne rentrerait pas dans l'espace prévu; « $250,000 », qui correspond aux honoraires pour la période de trois ans; et les trois annotations suivantes : « 1) the Mandate is accurate; 2) the two companies were Bayerische and Bitucan Calgary and any other companies that may be appropriate; 3) the amount paid over the three years was $250,000 ». Ces trois points constituent un résumé de ce qui a été discuté lors de la rencontre[181].

M. Doucet a témoigné que les inscriptions suivantes étaient de M. Schreiber : « Bayerische Bitumen Chemie »; « Chemie », écrit en caractère un peu plus grand, parce M. Doucet n'arrivait pas à lire le mot « Chemie » la première fois que M. Schreiber l'avait écrit; « Kaufering », la ville en Allemagne d'où M. Schreiber est originaire (M. Doucet ignorait ce fait à cette époque et il n'y est jamais allé); et « Bitucan Calgary ».

En réponse à une suggestion faite par M. Wolson, M. Doucet a confirmé durant son témoignage devant moi qu'il n'y avait sur le document que l'écriture de M. Schreiber et la sienne, et que le document portant des notes manuscrites avait été créé en la présence de M. Schreiber et de lui-même, dans la salle de conférence. Plus précisément, M. Doucet a nié l'affirmation de M. Schreiber à l'effet qu'il n'y avait aucune note sur le document lorsqu'il a quitté le bureau de M. Doucet. M. Doucet a souligné qu'en y repensant, il aurait dû faire une copie pour M. Schreiber, mais a présumé que ce dernier était au courant de ce qui y était écrit puisqu'il lui avait demandé durant la rencontre quoi écrire dans les espaces laissés en blanc dans le document.

M. Doucet a dit que M. Schreiber a pu quitter la rencontre avec un document vierge.

M. Doucet a reconnu que le mandat ne faisait pas explicitement référence à Bear Head ou à Thyssen, mais qu'il était implicite que « la relation, du moins à mes yeux, ne portait sur rien d'autre que Bear Head/Thyssen »[182]. À cet égard, M. Doucet a cité l'extrait du document concernant la « fabrication au Canada ».

Selon M. Doucet, il n'était pas dans son intention de faire signer le document sur le mandat; il n'avait pas prévu d'espaces à cet effet. Il s'agissait de consigner une affaire, et non de créer un document ayant valeur juridique.

Dans les jours qui ont suivi la rencontre, M. Doucet a rendu compte à M. Mulroney de ce que M. Schreiber lui avait dit concernant le mandat, notamment sa formulation et le montant des honoraires. M. Doucet a convenu avoir discuté avec M. Mulroney pour lui garantir qu'il (M. Doucet) avait été en mesure de consigner le mandat. Il n'a pas demandé à M. Mulroney si l'information était exacte. M. Mulroney n'a fait aucun changement ou suggestion. Il a simplement dit : « C'est bien. Ça va »[183]. M. Doucet a indiqué que M. Mulroney n'avait pas confirmé le montant, sauf son commentaire général concernant le document. En fait, M. Mulroney n'a jamais dit quoi que ce soit à M. Doucet à propos du montant de 250 000 $ écrit sur le document.

Témoignage de M. Schreiber

La rencontre

Selon M. Schreiber, M. Doucet lui a téléphoné pour organiser la rencontre en février 2000. Il se souvenait de s'être rendu au bureau de M. Doucet le 4 février 2000, et d'avoir regardé des photographies de M. Mulroney et de M. Doucet pendant 15 minutes avant le début de la réunion. Il ne se rappelait pas que la rencontre ait eu lieu dans la salle de conférence.

M. Schreiber a témoigné qu'à cette occasion, M. Doucet lui a remis une copie vierge du mandat. Il a ajouté que la partie de la description du mandat concernant la priorité donnée aux possibilités intéressant la fabrication au Canada d'équipements militaires de maintien de la paix et/ou de rétablissement de la paix étant donné la place du Canada sur le devant de la scène dans ce domaine, était exacte. Cependant, M. Schreiber a soutenu ne jamais avoir discuté avec M. Doucet de la partie portant sur une « mission d'observation et de suivi afin de développer des possibilités économiques … notamment voyager à l'étranger pour rencontrer des dirigeants des secteurs public et privé »[184] . Il a dit que ce n'était pas dans ses habitudes de discuter d'une entente avec « le portier » (M. Doucet) quand il pouvait s'arranger avec « le patron »[185]. Lors de son entrevue avec les avocats de la Commission le 24 mars 2009, M. Schreiber a dit ne pas avoir sérieusement considéré le document puisque premièrement, il ne s'intéressait pas à ce qu'il avait conclu ou pouvait avoir conclu par le passé, et deuxièmement, le mandat ne portait pas sur une entente avec M. Doucet.

Selon M. Schreiber, avant de quitter la rencontre, il a pris le document sur le mandat, a dit à M. Doucet qu'il l'examinerait, mais qu'il n'en discuterait pas avec lui. M. Schreiber considérait ce document comme une « insulte », mais il n'a pas fait part de son indignation à M. Doucet. M. Schreiber a ensuite remis le document à son avocat de l'époque, Edward Greenspan.

M. Schreiber ne se rappelait pas d'avoir vu M. Doucet écrire quoi que ce soit sur le document en sa présence, ni d'avoir répondu à ses questions. Il ne se souvenait pas d'avoir écrit quoi que ce soit sur le document sur le mandat ou d'avoir signé ou encore

d'avoir approuvé un mandat concernant ses affaires avec M. Mulroney. M. Schreiber a confirmé que certaines notes manuscrites correspondaient à son écriture, mais qu'il n'avait aucune idée comment c'était arrivé. Il a dit que cela tenait du « miracle »[186] que son écriture y apparaisse alors qu'il n'y avait rien écrit.

M. Schreiber a indiqué que seuls M. Doucet et lui-même avaient participé à la rencontre, qui avait duré entre 30 et 45 minutes.

Le document sur le mandat

M. Schreiber a témoigné que la première fois qu'il a vu le document avec les notes manuscrites, c'était lors des audiences devant le Comité de l'éthique. Concernant la mention « $250,000 », écrite à la main sur le document, M. Schreiber a confirmé le fait qu'il n'était pas d'accord avec ce montant. Il a ajouté ne pas avoir donné ce chiffre à M. Doucet lors de la rencontre. M. Schreiber a rejeté la suggestion de M. Houston, notamment qu'il aurait dit à M. Doucet que le montant était 250 000 $ parce qu'à ce moment, il ne se souvenait pas combien il avait donné à M. Mulroney. Il a également nié avoir gardé une partie des 300 000 $ pour lui-même. En outre, M. Schreiber ne se rappelait pas que M. Doucet eut passé en revue les trois points inscrits dans le coin droit inférieur du document et les eut écrits en sa présence.

Selon M. Schreiber, les notes correspondant à son écriture font référence à ses entreprises, la « Bayerische Bitumen Chemie » – spécialisée dans la construction et la sécurité routières et qui n'a rien à voir avec de l'équipement de maintien de la paix; « Chemie » reproduit sans autre mention; « Kaufering », la ville en Allemagne dont il est originaire et où l'entreprise est située; « Bitucan Calgary », l'entreprise qui a émis les chèques à MM. Gerald Doucet, Fred Doucet, Frank Moores et Gary Ouellet, ainsi qu'à GCI en 1988.

M. Schreiber a reconnu qu'il existait un lien entre Bitucan et le projet Bear Head, mais que ce n'était pas le cas de Bayerische Bitumen. M. Schreiber a ensuite dit ne pas comprendre pourquoi le nom de ces entreprises figurait dans le document puisqu'elles n'avaient aucun lien avec de l'équipement de maintien de la paix.

Comme je l'ai déjà noté, M. Schreiber ne savait pas comment son écriture s'était retrouvée sur le document, suggérant qu'il s'agissait d'un « miracle »[187]. Il a ajouté, en réponse à une suggestion faite par son avocat, M. Auger, qu'il n'utilisait pas cette terminologie sérieusement et qu'il ne pouvait que présumer avoir écrit cela quelque part, à un certain moment, mais ne pouvait pas dire à quelle fin.

Analyse du document sur le mandat par un expert de l'Agence des services frontaliers du Canada

La Commission a demandé à un expert de la Section d'examen judiciaire de documents au sein de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) d'effectuer une graphoanalyse du document sur le mandat. Le rapport de l'expert a été produit en preuve avec l'accord de toutes les parties, de sorte que l'expert n'a pas eu à témoigner.

On peut lire dans le rapport d'analyse de l'ASFC que les inscriptions sur le document ont été [TRADUCTION] « produites de façon naturelle, sans réfléchir »; rien ne prouve que l'écriture ait été décalquée ou reproduite; et rien ne prouve que des ajouts ont été faits au document[188].

Après avoir reçu le rapport de l'expert, M. Schreiber a témoigné qu'il ne se rappelait pas avoir inscrit les notes sur le document. Il a continué à affirmer qu'il était certain de ne pas avoir écrit ces notes et que la première fois qu'il a vu le document annoté, c'est lors des audiences devant le Comité de l'éthique.

Sur la question de savoir qui a inscrit les notes qui figurent sur le document, à partir de la preuve qui m'a été soumise, notamment le rapport d'expert, il ne fait absolument aucun doute que M. Schreiber a écrit les parties du mandat qui lui sont attribuées.

Témoignage de M. Mulroney au sujet du document sur le mandat

Consigner l'entente

M. Mulroney a convenu que M. Doucet lui avait probablement demandé avant la rencontre du 4 février 2000 s'il existait un document sur le mandat, ce à quoi il a répondu par la négative. M. Doucet lui a donc conseillé d'en obtenir un, et M. Mulroney a estimé qu'il s'agissait là d'une bonne idée.

M. Mulroney a témoigné qu'il avait plusieurs raisons de croire qu'il était judicieux de consigner l'entente. Premièrement, M. Schreiber avait été arrêté sur la base d'un mandat d'extradition en août 1999. Deuxièmement, *the fifth estate* avait diffusé une émission concernant M. Schreiber en octobre 1999. Troisièmement, M. Schreiber avait fait une déclaration à l'effet que M. Mulroney pourrait avoir des problèmes d'impôts sur le revenu. Finalement, M. Schreiber avait allégué que M. Mulroney aurait pu commettre un parjure. M. Mulroney a dit de la conduite de M. Schreiber qu'il ne s'agissait pas là des agissements d'un ami.

Je me sens obligé d'indiquer, toutefois, que d'autres raisons ont pu motiver M. Mulroney à faire consigner le mandat. À mon avis, il faisait face à un dilemme en ce sens que la lettre rogatoire écrite au nom du gouvernement du Canada faisait référence au fait que M. Mulroney avait reçu de l'argent de M. Schreiber. M. Mulroney savait très bien que M. Schreiber lui avait remis de l'argent à trois occasions. Il savait qu'il n'avait jamais divulgué ces informations ni consigné les paiements jusque là. Il était alors en train de faire une divulgation volontaire à l'Agence des douanes et du revenu du Canada au sujet des paiements que M. Schreiber lui avait faits six ou sept ans plus tôt. En outre, il y avait la question de son témoignage sous serment lors de l'interrogatoire avant défense concernant l'action qu'il avait intentée contre le gouvernement du Canada et d'autres au sujet de sa relation avec M. Schreiber. Je crois qu'il est juste de dire que tous ces facteurs, mis ensemble, susciteraient de l'inquiétude pour plus d'un.

M. Mulroney a indiqué que M. Doucet avait une « assez bonne » idée de sa relation avec M. Schreiber puisqu'il (M. Doucet) avait été mis au courant du mandat par M. Schreiber; il avait été breffé par M. Mulroney concernant la rencontre au Reine Elizabeth; et il était présent lors de la rencontre à l'hôtel Pierre.

Le document sur le mandat

M. Mulroney a déclaré avoir vu pour la première fois le document vierge lorsqu'il a été déposé aux audiences devant le Comité de l'éthique. Il a dit qu'il n'avait rien à voir avec la rédaction de ce document, et qu'il n'avait pas demandé à M. Doucet de le préparer.

M. Mulroney a accepté la suggestion de M. Wolson à l'effet que, pour rédiger le document, M. Doucet s'était fondé sur trois sources : sa propre mémoire, ses conversations avec M. Mulroney, et ses conversations avec M. Schreiber. M. Mulroney ne se rappelait pas avoir examiné le mandat avec M. Doucet avant la rencontre du 4 février 2000 avec M. Schreiber, bien qu'il ait accepté le témoignage de M. Doucet, qui a dit lui avoir soumis le mandat.

M. Mulroney a indiqué que le document annoté à la main[189] visait à concrétiser l'entente qu'il avait conclue avec M. Schreiber le 27 août 1993, et il a confirmé l'exactitude de la section portant sur une mission d'observateur afin de développer des possibilités économiques, « notamment voyager à l'étranger pour rencontrer des dirigeants des secteurs public et privé », et de donner la priorité aux possibilités intéressant la fabrication au Canada d'équipements militaires de maintien de la paix et/ou de rétablissement de la paix étant donné la place du Canada sur le devant de la scène dans ce domaine. M. Mulroney a dit que, selon lui, le mandat n'était pas pour une durée précise de trois ans. Il a cependant ajouté plus tard avoir conclu à partir des paiements que c'était pour trois ans.

En ce qui touche les références au développement de « possibilités économiques », « notamment travailler à l'étranger pour rencontrer » divers intervenants, M. Mulroney a maintenu que son travail pour M. Schreiber ne concernait que la scène internationale, mais a reconnu que le terme « notamment » pouvait supposer d'autres activités, par exemple rencontrer des « banquiers et autres »[190].

Le débreffage de M. Doucet après le 4 février 2000

M. Mulroney a indiqué que M. Doucet lui avait parlé du document après la rencontre du 4 février 2000. Ce dernier lui avait dit que la rencontre avec M. Schreiber avait eu lieu et qu'il avait tenté de consigner l'entente, ajoutant que M. Schreiber semblait prêt à tout pour éviter l'extradition. M. Doucet, dans le cadre d'un « bref appel téléphonique »[191], a lu le mandat à M. Mulroney. Celui-ci confirme ne pas avoir demandé que des modifications y soient apportées parce que le document semblait « pour une très large part exact »[192].

M. Mulroney a déclaré que lorsque M. Doucet lui a lu le document, il savait avoir reçu 225 000 $. Il se souvient s'être dit que M. Schreiber avait changé sa version pour faire inscrire 250 000 $ plutôt que 300 000 $. M. Mulroney n'a pas prêté attention à ce détail, bien qu'il ait pensé que M. Schreiber avait une façon différente de calculer les dépenses. Plus tard, toutefois, lorsqu'interrogé par M. Auger, M. Mulroney a indiqué qu'il savait que le montant inscrit dans le document, soit 250 000 $, était erroné lorsque M. Doucet l'a breffé, mais que cette erreur n'était pas importante étant donné qu'il avait déjà entrepris de mettre fin à sa relation avec M. Schreiber.

Concernant la raison pour laquelle il n'a pas corrigé la durée du mandat, soit qu'il était d'une durée indéterminée et non de trois ans, M. Mulroney a dit que l'interruption de trois ans en raison de l'affaire Airbus avait eu un impact sur lui à ce moment-là, et qu'il ne s'était pas arrêté à calculer la durée du mandat. Il avait déduit, suivant ses conversations avec M. Schreiber, qu'il s'agissait d'une entente pour une durée indéterminée, mais a conclu qu'en raison de la nature des trois paiements, le mandat pouvait avoir été pour trois ans.

M. Mulroney a convenu que le mandat de trois ans n'était pas entièrement exact car en 1998, à l'hôtel Savoy, M. Schreiber lui avait parlé pour la première fois de l'entreprise de pâtes, indiquant qu'il souhaitait que M. Mulroney en fasse davantage pour lui. Je m'arrête un instant pour noter que cette partie du témoignage de M. Mulroney contredit ce qu'il a déclaré lorsqu'on l'a interrogé sur la réunion à l'hôtel Savoy. À ce moment-là il a affirmé que M. Schreiber n'avait pas sollicité son aide pour son entreprise de pâtes et que les services rendus n'étaient pas couverts par son entente avec M. Schreiber. De plus, M. Schreiber avait demandé à M. Doucet à la fin de la rencontre du 4 février 2000 de s'entretenir avec M. Mulroney concernant le renouvellement de l'entente pour un certain nombre d'années.

Selon M. Mulroney, le document sur le mandat ne lui a pas été soumis aux fins de signature. On lui avait parlé du contenu lors d'un bref entretien téléphonique et, si le document lui avait été envoyé, il l'aurait examiné attentivement, aurait apporté les corrections nécessaires, et y aurait apposé sa signature.

À mon avis, la crédibilité de la preuve présentée par M. Mulroney à l'effet qu'il souhaitait faire consigner l'entente est affaiblie par le fait qu'une fois l'entente consignée, il semble n'avoir pas demandé à voir une copie du mandat pour s'assurer qu'il correspondait à l'entente conclue avec M. Schreiber. De plus, lorsque M. Doucet lui a dit que le montant qui y figurait était de 250 000 $, M. Mulroney n'a pas fait corriger l'erreur.

M. Mulroney a confirmé que dès 2000 il avait repris la pratique dans son cabinet de droit. Malgré cela, il n'a pas pensé demander à un collègue de rédiger le document. Il a indiqué que l'affaire était entre les mains de M. Doucet et qu'il s'agissait de son idée. Si le document avait été envoyé à M. Mulroney, il aurait peut-être demandé à un collègue de rédiger quelque chose ou, fort probablement, aurait examiné le document lui-même puisqu'il était le seul à en connaître les détails.

Conclusion

Je nourris de grandes réserves à l'égard du document sur le mandat et ce qu'il est censé représenter selon M. Doucet. Je note que la description des services à rendre par M. Mulroney ne se limite pas à des voyages à l'étranger ou à un mandat international. À dire vrai, la description pourrait s'appliquer autant à des activités de lobbyisme au Canada concernant des « possibilités intéressant la fabrication au Canada d'équipements militaires de maintien de la paix et/ou de rétablissement de la paix étant donné la place du Canada sur le devant de la scène dans ce domaine ». Le montant inscrit ne correspond aux déclarations ni de M. Mulroney ni de M. Schreiber quant aux paiements effectués. J'ai déjà dit douter que M. Doucet, au moment de rédiger le document, n'ait pas parlé du montant des versements avec M. Mulroney, son ami de longue date. Je crois que M. Doucet, le toujours loyal fantassin, tentait de documenter la transaction financière entre M. Mulroney et M. Schreiber. Le document sur le mandat semble une tentative pour légitimer après coup la transaction, et ce, à partir de ce que M. Doucet croyait être nécessaire pour arriver à cette fin. Je ne peux donc accorder aucun poids au document sur le mandat en appui des affirmations de M. Schreiber au sujet de la transaction, ni en appui de celles de M. Mulroney.

Notes de M. Doucet, le 27 août 2000

Le 27 août 2000, M. Doucet a résumé par écrit les activités touchant M. Schreiber et M. Mulroney. Ces notes couvrent une bonne période et de nombreuses activités, à commencer par la relation de M. Doucet avec M. Schreiber avant 1992, la mission confiée à M. Mulroney par M. Schreiber, la série de rencontres dans des hôtels, le dénouement de leur relation commerciale, et les rencontres entre M. Doucet et M. Schreiber en 1999 et en 2000.[193]

Témoignage de M. Doucet

M. Doucet a indiqué qu'il avait pris ces notes à titre d'aide-mémoire et qu'elles avaient été compilées à l'aide de notes qu'il avait prises antérieurement. Elles résument les activités potentiellement importantes pour M. Mulroney.

Sous la rubrique [TRADUCTION] « Événements après 1992 », M. Doucet fait un compte rendu des événements qui ont abouti à la rencontre à Mirabel, et des répercussions de cette rencontre.

> [TRADUCTION]
> 1. Pour autant que je me souvienne, vers la fin de l'été 1993, K.S. m'a appelé pour voir si je pouvais organiser une rencontre entre lui et Brian Mulroney (B.M.) pour discuter des perspectives concernant une mission de consultation comportant des démarches à l'échelle internationale et un mandat d'observateur à l'affût d'occasions d'affaires pour des entreprises dans lesquelles K.S. avait un intérêt.

2. À la suite de mes discussions avec B.M., une rencontre a été organisée à la fin de l'été/au début de l'automne de 1993 entre K.S. et B.M. à l'aéroport de Mirabel.
3. Après la réunion de Mirabel, B.M. m'a informé que lui et K.S avaient conclu une entente pour une période initiale de trois ans au titre de laquelle B.M., par l'intermédiaire de sa pratique de consultation, exécuterait un mandat d'observateur et, le cas échéant, rassemblerait des informations et ferait des démarches sur la scène internationale concernant des possibilités commerciales pouvant intéresser K.S. Il a également été confirmé que B.M. présenterait des comptes rendus au besoin.[194]

Concernant le paragraphe 1, M. Doucet a dit qu'il faisait clairement référence à « Bear Head » même si cela n'est pas dit en autant de mots.

Concernant la rencontre au Reine Elizabeth, on peut lire ce qui suit dans les notes de M. Doucet.

4. Je sais qu'une rencontre a eu lieu à Montréal début 1994 entre K.S. et B.M. concernant la mission de consultation précitée. (Je ne me souviens pas si j'ai organisé cette rencontre, mais je me souviens du compte rendu que m'en a fait B.M.)[195]

M. Doucet a confirmé que M. Mulroney lui avait fait un compte rendu de la rencontre au Reine Elizabeth, et qu'il avait ajouté des précisions dans ses notes et mis à jour ses souvenirs à plusieurs reprises.

Je note en passant que, dans sa déclaration à les avocats de la Commission, M. Doucet a dit ne pas se souvenir d'avoir parlé à M. Schreiber ou à M. Mulroney concernant la rencontre au Reine Elizabeth.

Au paragraphe 5 de ses notes, M. Doucet aborde la rencontre à l'hôtel Pierre.

5. …La rencontre a duré approximativement une heure. B.M. et K.S. ont parlé de divers sujets en rapport avec la mission de consultation sur la scène internationale. K.S. a remis divers documents à B.M. À la fin de la réunion, nous sommes allés au restaurant de l'hôtel …[196]

M. Doucet a covenu avec M. Wolson que nulle part dans ses notes il ne fait mention de M. Eltsine, de M. Mitterrand, de la Chine ou de Thyssen/Bear Head Industries, mais il a continué à affirmer que Thyssen/Bear Head était « implicite »[197].

On retrouve également dans les notes un résumé de la rencontre du 11 janvier 2000 entre M. Doucet et M. Schreiber :

8. À la réunion, parmi beaucoup d'autres sujets abordés par K.S., il m'a dit, en réponse à ma question précise sur ce qu'il se proposait de dire lors de son interrogatoire préalable [concernant l'action intentée par M. Schreiber contre le gouvernement du Canada] au sujet de la mission de consultant de B.M., qu'il convenait que la nature de la mission était un mandat d'observation à l'échelle mondiale en vue de mettre au jour des possibilités pour ses (K.S.) sociétés; que B.M. devait faire périodiquement des comptes rendus sur de telles possibilités; et que pour ses services des honoraires seraient versés, qui couvriraient également les dépenses. À l'égard des honoraires, K.S. a déclaré qu'il n'était pas

> sûr s'il allait traiter ces versements comme « une avance » ou « un prêt » puisque cela n'avait d'importance pour lui que dans le contexte de ses impôts.[198]

M. Doucet a indiqué que M. Schreiber avait simplement accepté la version du mandat qui lui avait été présentée lors de cette rencontre. M. Doucet a ajouté que sa suggestion était fondée sur sa compréhension des faits relatés par M. Schreiber concernant la rencontre à Mirabel, et de ce qu'il avait entendu à l'hôtel Pierre.

M. Doucet conclut ses notes par un résumé de sa rencontre avec M. Schreiber le 4 février 2000 :

> 9. J'ai fait rapport à B.M. de mes discussions avec K.S. (ce que K.S. savait et approuvait) et j'ai suggéré à B.M. que je rencontre de nouveau K.S. pour lui présenter par écrit ce qu'il m'avait dit être la mission de consultation de B.M. ainsi que la période couverte et les honoraires. J'ai rencontré de nouveau K.S. dans mon bureau le 4 février 2000 et lui ai présenté une déclaration écrite décrivant le mandat conformément à ce qu'il (K.S.) m'en avait dit. J'ai laissé en blanc l'espace prévu pour le nom des sociétés desquelles le mandat émanait, ainsi que celui des honoraires couvrant les services et les dépenses. Mes notes montrent qu'il (K.S.) a inscrit de sa main les noms de ses sociétés et lorsque je lui ai demandé quels étaient les honoraires, il m'a dit que pour les services et les dépenses, ils avaient été fixés à 250 000 $ pour la période 1993-1994, 1994-1995 et 1995-1996. De plus, il (K.S.) m'a demandé si B.M. serait intéressé à renouveler les conditions dans un nouveau contrat pour l'aider avec la vente stratégique de sa nouvelle machine à spaghetti. J'ai indiqué à K.S. que je porterais cela à l'attention de B.M. Il m'a dit qu'il pensait que B.M. pourrait lui être d'une grande aide à l'échelle internationale dans cette entreprise et m'a dit combien il regrettait que les allégations concernant Airbus aient provoqué l'interruption de leur (K.S. et B.M.)[199] entente pour services de consultation.

Malgré le témoignage de M. Mulroney à l'effet contraire, M. Doucet a dit que le mot « ré-examiner » aurait dû être utilisé à la place de « renouveler ». Il se souvenait vaguement avoir discuté de l'entreprise de pâtes lors de la rencontre du 4 février 2000. Il se rappelait qu'il avait été question de machines à pâtes puisqu'il en avait parlé plus tard à M. Mulroney; il n'avait pas réalisé que M. Schreiber s'intéressait à l'industrie des pâtes alimentaires. M. Doucet a indiqué que la rencontre du 4 février 2000 avait duré 45 minutes, et a confirmé qu'aucune autre note n'avait été prise, exception faite de celles qui figurent sur le document sur le mandat.

Témoignage de M. Schreiber

Durant son témoignage, M. Schreiber a abordé le sujet des notes prises par M. Doucet le 27 août 2000. Il a nié avoir téléphoné à M. Doucet à la fin de l'été 1993 pour conclure une entente de services de consultation, notamment de représentations internationales. Son intention était plutôt de demander à M. Mulroney de poursuivre le dialogue concernant Bear Head entamé à la rencontre du 3 juin 1993. M. Schreiber

voulait savoir comment M. Mulroney « se sentait et comment il pensait que ça continuerait, dans la perspective de la relève prise par Mme Campbell » au poste de première ministre. M. Schreiber a rejeté l'idée que la mission de M. Mulroney était d'envergure internationale[200].

M. Schreiber a confirmé que M. Doucet avait organisé la rencontre à l'aéroport de Mirabel comme on peut le lire au paragraphe 2 de ses notes. Toutefois, M. Schreiber a nié la véracité de l'information contenue dans le paragraphe 3, où l'on indique que M. Mulroney et lui ont conclu une entente de trois ans à Mirabel dans le cadre de laquelle M. Mulroney, par l'intermédiaire de sa pratique de consultation, serait chargé d'un mandat d'observation et de suivi et ferait des représentations à l'échelle internationale.

Je note que M. Doucet fait référence à la pratique de consultation de M. Mulroney comme le véhicule utilisé par ce dernier pour fournir à M. Schreiber les services établis dans le cadre de l'entente. M. Mulroney a témoigné, cependant, que cette pratique, c'est à dire Cansult, n'avait pas été créée pour effectuer du travail pour M. Schreiber. Il a convenu que la pratique était complètement indépendante de ses affaires avec M. Schreiber[201]. M. Mulroney a aussi dit qu'il n'avait pas consigné les paiements reçus de M. Schreiber dans les registres de Cansult.

M. Schreiber a confirmé que M. Doucet était au courant de la rencontre au Reine Élizabeth, comme il en fait mention au paragraphe 4 de ses notes.

M. Schreiber a nié que M. Mulroney et lui avaient discuté d'affaires internationales lors de la rencontre à l'hôtel Pierre. Il a indiqué que toutes les discussions entre M. Mulroney et lui avaient porté sur le Livre blanc et Montréal. En outre, M. Schreiber ne se souvenait pas avoir remis des documents à M. Mulroney lors de cette rencontre, comme les notes le suggèrent, mais se rappelait lui avoir donné une enveloppe contenant 100 000 $ en espèces.

M. Schreiber a confirmé avoir rencontré M. Doucet le 11 janvier 2000, mais a ajouté que le reste du paragraphe 8, soit les dires qui lui sont attribués, était faux.

En ce qui a trait aux notes prises par M. Doucet le 4 février 2000, M. Schreiber a confirmé que la rencontre avait eu lieu, mais a nié qu'un mandat, comme le présente M. Doucet, lui a été remis. M. Schreiber a dit ne pas avoir dactylographié le document sur le mandat et que celui-ci ne correspondait en rien à ce dont il avait parlé avec M. Doucet. M. Schreiber a également rejeté l'information selon laquelle M. Doucet avait laissé des champs en blanc pour inscrire le nom des entreprises pertinentes et les honoraires, ou qu'il (M. Schreiber) avait écrit le nom des entreprises, le montant des honoraires ou la période correspondant au mandat.

M. Schreiber a reconnu qu'il pouvait avoir parlé avec M. Doucet des projets en cours concernant Spaghettissimo, mais qu'il n'avait jamais été question d'un mandat confié à M. Mulroney. Il a nié avoir dit à M. Doucet que M. Mulroney « pouvait lui être d'une grande aide à l'échelle internationale »[202].

En ce qui a trait à l'ensemble des notes, notamment les paragraphes 1, 3 et 8, où il est question d'un « mandat d'observation », M. Schreiber a témoigné que ce n'était pas une expression qu'il avait utilisée. Il a également nié avoir utilisé le terme « international » et ses diverses formes comme l'indiquent les paragraphes 1, 3 et 5, puisque ils n'ont jamais été prononcés lors des entretiens avec M. Doucet ou M. Mulroney.

Témoignage de M. Mulroney

M. Mulroney a aussi été interrogé concernant les notes prises par M. Doucet le 27 août 2000. Il était d'accord sur l'information présentée aux paragraphes 1 à 5, et au paragraphe 9 des notes (comme elles lui ont été décrites), relativement à la demande d'une rencontre par M. Schreiber; les rencontres de M. Schreiber et M. Mulroney à Mirabel, au Reine Elizabeth et à l'hôtel Pierre; l'entente; la rencontre du 4 février 2000 entre M. Schreiber et M. Doucet à Ottawa.

Conclusion

Tout comme pour le document sur le mandat, j'arrive à la conclusion qu'il est difficile, voire impossible, d'accepter comme probantes les notes prises par M. Doucet le 27 août 2000. Quelle que soit la raison, M. Doucet a démontré qu'il avait une bien mauvaise mémoire, ou alors la meilleure mémoire sélective qui soit. À ce problème vient s'ajouter le fait que l'on peut prouver que certains éléments figurant dans les notes sont faux. Par exemple, M. Doucet fait référence à l'utilisation de la pratique de consultation de M. Mulroney comme véhicule grâce auquel ce dernier ferait affaire avec M. Schreiber. Cela ne s'est tout simplement pas produit.

Pour être juste envers M. Doucet, je souligne son témoignage à l'effet qu'il y a quelques temps, il a subi une chirurgie à cœur ouvert, opération qui selon lui a porté atteinte à sa mémoire. La Commission n'a été saisie d'aucune autre preuve quant à la portée, le cas échéant, de l'impact des problèmes cardiaques de M. Doucet sur sa mémoire.

Correspondance de M. Doucet concernant Airbus

Durant son témoignage devant la Commission, M. Doucet a été interrogé au sujet de trois lettres qu'il a écrites à M. Schreiber concernant la vente d'appareils Airbus à Air Canada entre 1992 et 1994.

Avant d'interroger M. Doucet concernant cette correspondance, M. Wolson m'a demandé l'autorisation de procéder et de présenter en preuve les trois lettres dont M. Doucet serait l'auteur. M. Wolson, dans ses observations, a indiqué reconnaître que l'enquête portait sur les paiements versés par M. Schreiber à M. Mulroney relativement au projet Bear Head et qu'en se penchant sur la correspondance liée à Airbus, il ne tentait pas d'élargir le mandat de la Commission. M. Wolson a dit que M. Doucet se trouvait dans [TRADUCTION] « une situation particulière » en ce sens qu'il avait assisté à l'une des

trois rencontres entre M. Schreiber et M. Mulroney, celle du 8 décembre 1994, et qu'il savait un peu ce qui s'était dit lors des deux autres rencontres puisqu'il avait été breffé à la fois par M. Schreiber et M. Mulroney au sujet de la rencontre du 27 août 1993 et par M. Mulroney pour celle du 18 décembre 1993.

M. Wolson a indiqué que l'une des questions nécessitant enquête et compte rendu de ma part est celle de savoir pourquoi M. Schreiber a versé des paiements à M. Mulroney. Il a fait remarquer que l'une des trois lettres concernant Airbus semblait avoir été envoyée par M. Doucet le jour même (le 27 août 1993) où M. Mulroney a reçu un premier paiement de M. Schreiber.

M. Wolson a soutenu que la raison précise pour laquelle il souhaitait interroger M. Doucet concernant la correspondance sur Airbus consistait à examiner des documents – c'est à dire les trois lettres – qui pourraient, ou non, s'avérer pertinents ou qui pourraient m'aider à établir, du moins dans une certaine mesure, pourquoi des paiements ont été effectués.

Aucun des avocats des parties ne s'est opposé à ce que M. Wolson questionne M. Doucet sur la base étroite précise que j'ai exposée dans le paragraphe précédent. J'ai donc autorisé M. Wolson à procéder, mais lui ai indiqué qu'il devait limiter ses questions à celles qui permettraient de déterminer, dans la mesure du possible, pourquoi des paiements avaient été versés le 27 août et à d'autres moments.

Dans son témoignage, M. Doucet a confirmé avoir écrit la lettre datée du 24 mars 1992[203] envoyée à M. Schreiber en Allemagne. Dans cette lettre, M. Doucet indique qu'il ne voulait pas [TRADUCTION] « déranger » M. Schreiber avec « l'affaire des oiseaux ». Il a toutefois décidé d'écrire à M. Schreiber puisque ce dernier avait « insisté » pour qu'ils discutent de cette affaire au plus tard le 15 mars 1992. Il ajoute qu'il n'a pas eu de nouvelles de Frank Moores.

Lorsqu'il a témoigné devant la Commission, M. Doucet a indiqué n'avoir « absolument aucun souvenir de cette lettre »[204]. Il a reconnu que les « oiseaux » faisaient référence à des avions à voilure fixe ou à des hélicoptères, et qu'il s'agissait d'un terme générique courant. La signature apposée sur la lettre semble être la sienne, et il a présumé avoir envoyé la lettre.

Le 27 août 1993, M. Doucet a écrit une note[205] à M. Schreiber où il indique que M. Biro d'Air Canada avait confirmé [TRADUCTION] « l'achat et la livraison à Air Canada » de 34 appareils Airbus. Est jointe à la note une page couverture de transmission par télécopieur, datée du 27 août 1993, de Denis A. Biro[206] à M. Doucet, où l'on dresse la liste des livraisons d'Airbus A-320 de 1990 à 1993, pour un total de 34 appareils. M. Doucet a également dit « espérer que cette preuve, mentionnée de nombreuses fois auparavant, soit communiquée de façon claire et précise à F.M. » [présumément Frank Moores]. La note et la pièce jointe portent toutes deux un timbre-dateur de télécopie du 30 août 1993[207].

M. Doucet a témoigné qu'il n'avait aucun souvenir de cette note, ni souvenir distinct concernant M. Biro. Malgré le fait que la note précitée soit datée du 27 août 1993, et

malgré le fait que M. Doucet ne se souvenait pas de la note elle-même, ce dernier a été en mesure de témoigner que la rencontre à Mirabel, tenue le même jour, n'avait rien à voir avec Airbus.

La troisième lettre concernant les appareils Airbus dont il a été question durant le témoignage de M. Doucet a été rédigée le 28 avril 1994[208]. M. Doucet confirmait dans cette lettre qu'Air Canada avait fait l'acquisition de 34 appareils A-320 d'Airbus. On peut y lire ce qui suit : [TRADUCTION] « En ce qui nous concerne, Karlheinz, nous avons maintenant ce dont nous avons besoin, et il ne fait aucun doute que les données sont exactes. … Pour moi, pour des raisons que je vous communiquerai en personne, il est des plus importants de régler cette affaire »[209].

M. Doucet a reconnu que sa signature figurait sur la lettre, mais a dit ne pas se souvenir de l'avoir écrite. Il a indiqué que des portions de la lettre ne correspondaient pas à son style rédactionnel. Il a dit ne pas savoir qui lui avait confié la [TRADUCTION] « tâche » dont il est question dans la lettre, bien qu'il y faisait référence à M. Schreiber.

À mon avis, M. Doucet est un homme à la mémoire des plus sélectives. Je ne le crois pas lorsqu'il dit ne pas se souvenir d'avoir écrit aucune des trois lettres dont il est question aux paragraphes précédents.

M. Mulroney a témoigné que ses transactions financières avec M. Schreiber n'avaient rien à voir avec l'affaire Airbus. M. Schreiber est d'accord avec cette affirmation. Rien dans la correspondance ne permet d'expliquer pourquoi des paiements ont été versés à M. Mulroney en août et en décembre 1993 ainsi qu'en décembre 1994, unique raison pour laquelle j'ai autorisé que des questions soient posées à propos des lettres liées à l'affaire Airbus. Rien dans la correspondance, ni dans toute autre preuve dont j'ai été saisi, n'établit de lien entre M. Mulroney et cette correspondance, Airbus ou toutes autres affaires entre M. Doucet et M. Schreiber à part Bear Head.

Affaire Eurocopter

En septembre et en novembre 2004, M. Schreiber a comparu comme témoin sur une période de onze jours devant le juge Paul Bélanger dans le cadre de l'enquête préliminaire dans l'affaire *R. c. MBB Helicopter Canada* (affaire Eurocopter)[210]. MBB Helicopter Canada était une entreprise canadienne dirigée par une société allemande qui faisait affaire avec le gouvernement du Canada pour vendre des hélicoptères aux forces armées. MBB Helicopter Canada faisait l'objet d'une enquête de la GRC et était mentionnée, à l'instar d'Airbus et de Bear Head, dans la lettre rogatoire envoyée par le ministère canadien de la Justice aux autorités suisses. L'entreprise a ensuite été accusée d'une ou plusieurs infractions criminelles en lien avec cette transaction. On relève dans les transcriptions de ces audiences plusieurs extraits concernant l'entente conclue entre M. Mulroney et M. Schreiber.

M. Schreiber a confirmé que durant les audiences concernant l'affaire Eurocopter,

il n'a pas déclaré avoir rencontré M. Mulroney au lac Mousseau, ni avoir conclu avec ce dernier une entente concernant une collaboration d'affaires dans l'avenir, et ce, même si on lui a posé des questions telles que [TRADUCTION] « Mis à part le petit déjeuner-réunion, y a-t-il eu d'autres contacts [avec M. Mulroney]?[211] » À cette question posée par M. Bernstein, le procureur de la Couronne, M. Schreiber a simplement répondu qu'il avait rencontré M. Mulroney une fois sur la colline du Parlement. Lorsqu'il a témoigné devant moi, toutefois, M. Schreiber a indiqué que M. Bernstein ne lui avait pas demandé de fournir une liste complète de ses rencontres avec M. Mulroney et qu'il (M. Bernstein) était passé plutôt à des questions portant sur MBB.

À mon avis, le témoignage de M. Schreiber concernant d'autres contacts avec M. Mulroney n'est pas entièrement vrai. Il s'est justifié de ne pas avoir dit la vérité parce qu'on ne lui a pas demandé de fournir une liste complète de ses rencontres avec M. Mulroney. Je dois dire qu'il s'agit là d'une manœuvre astucieuse de sa part.

En outre, M. Schreiber a admis ne pas avoir déclaré durant les audiences Eurocopter, lorsqu'on lui a demandé s'il avait retenu les services d'un employé du gouvernement de 1985 à 1993, qu'il avait engagé M. Mulroney en lien avec le projet Bear Head. Quant au moment où il a engagé M. Mulroney, M. Schreiber a déclaré le 24 novembre 2004 : [TRADUCTION] « Je crois que c'était en décembre, ou peut-être même en 1994 »[212]. L'interrogatoire s'est poursuivi, et M. Schreiber a dit qu'il avait retenu les services de M. Mulroney parce qu'il était membre du conseil d'administration de « Midland Archer Daniels » [sic][213]. M. Schreiber a déclaré qu'il souhaitait également :

> [TRADUCTION]
> [r]etenir les services M. Mulroney pour le compte de Thyssen pour qu'il fasse la même chose que ce qu'il fait actuellement,[214] et ç'aurait été bien d'avoir un ancien premier ministre canadien ouvrir la voie du maintien de la paix aux produits Thyssen. … Malheureusement, nous n'en avons pas eu la chance, mais oui, et ils ont dit – j'étais impliqué dans l'industrie des pâtes alimentaires et des produits faits de semoule de blé dur enrichie, et c'est à ce moment que je lui ai parlé d'Archer Daniels. Et il m'a remis des documents à cet égard.[215]

M. Schreiber a dit lors des audiences concernant l'affaire Eurocopter qu'il avait prévu engager M. Mulroney après que ce dernier aurait démissionné du poste de premier ministre, mais qu'il ne se souvenait pas si c'était avant l'élection de l'automne 1993[216]. M. Schreiber a témoigné devant moi que M. Mulroney lui avait remis les brochures sur Archer Daniels Midland en 1994; jusqu'à cette date, rien ne s'était produit.

M. Schreiber a également témoigné devant moi qu'il savait en 2004 que de l'information avait été rendue publique sur ses affaires avec M. Mulroney, leur relation et le fait qu'il avait payé M. Mulroney en espèces, et qu'il n'avait pas tenté de cacher qu'il faisait affaire avec M. Mulroney. En outre, M. Schreiber a laissé entendre que les réponses qu'il avait fournies lors des audiences concernant l'affaire Eurocopter avaient

été influencées par les divers débats entre les avocats concernant ses réponses et par l'intervention du juge. M. Schreiber a déclaré avoir livré un témoignage véridique lors des audiences et a qualifié d'agaçant le fait que les questions ne soient pas plus directes.

J'estime que le témoignage livré par M. Schreiber dans le cadre de l'enquête préliminaire sur l'affaire Eurocopter n'est pas digne de foi. À mon avis, M. Schreiber a contredit le témoignage qu'il a livré devant le juge Bélanger lorsqu'il a parlé de sa relation avec M. Mulroney devant la Commission.

Par exemple, devant le juge Bélanger, M. Schreiber a juré avoir engagé M. Mulroney aux alentours de décembre 1993, peut-être même en 1994. Lorsqu'il a témoigné devant moi, M. Schreiber a dit à un certain moment que M. Mulroney et lui avaient conclu une entente lors de leur rencontre au lac Mousseau le 23 juin 1993, à l'époque où M. Mulroney était toujours premier ministre, et qu'il avait remis à M. Mulroney un premier acompte le 27 août 1993, à l'hôtel de Mirabel. Le témoignage livré par M. Schreiber au juge Bélanger quant au moment où il a retenu les services de M. Mulroney m'incite à sérieusement remettre en question la véracité du témoignage qu'il m'a livré à l'effet qu'une entente avait été conclue au lac Mousseau le 23 juin 1993. Le témoignage devant le juge Bélanger tend à appuyer la position de M. Mulroney, c'est à dire que M. Schreiber a retenu ses services le 27 août 1993 à l'hôtel de l'aéroport de Mirabel.

M. Schreiber a dit au juge Bélanger qu'il avait engagé M. Mulroney en lien avec son entreprise de pâtes. Lorsqu'il a témoigné devant moi, il a dit avoir engagé M. Mulroney pour qu'il l'aide à mener à bien le projet Bear Head. Malgré le fait qu'il ait nié devant moi avoir confié un mandat international à M. Mulroney, c'est ce qu'il a dit au juge Bélanger.

Autres témoignages concernant les services rendus

Luc Lavoie a agi comme porte-parole de M. Mulroney de 1995 à 2007. À ce titre, ses services ont été rémunérés de 1995 et 1997, mais à compter de 1997 il n'a rien touché. M. Lavoie a continué de travailler pour M. Mulroney en raison de son « amitié, loyauté, attachement, respect »[217]. M. Lavoie a confirmé que durant ses années, il a donné « énormément d'entrevues et énormément de temps »[218]. Il avait un « lien professionnel très serré » avec M. Mulroney[219].

C'est en 2000 que M. Lavoie a entendu parler pour la première fois des paiements en espèces, lorsque l'avocat de M. Mulroney, Gérald Tremblay, lui a téléphoné. Il a appris que M. Mulroney avait agi comme conseiller de M. Schreiber et qu'il avait reçu une avance en espèces, soit trois paiements de dizaines de milliers de dollars, et que les taxes avaient été payées. M. Lavoie a témoigné que M. Mulroney avait demandé à M. Tremblay de transmettre cette information étant donné que M. Schreiber avait intenté une action contre M. Lavoie parce qu'il l'avait traité de menteur à *the fifth estate*. Selon ce dernier, M. Mulroney ne l'a pas contacté à ce moment pour lui fournir plus de détails.

M. Lavoie comprenait que M. Mulroney avait été engagé à titre de conseiller stratégique. Il a confirmé qu'un volet du mandat de M. Mulroney était de promouvoir les intérêts de Thyssen sur la scène internationale, ajoutant qu'il ne s'agissait nullement de lobbying.

M. Lavoie a rencontré M. Kaplan le 4 janvier 2002 et le 8 mars 2006. Leurs discussions ont été consignées dans les notes de M. Kaplan[220]. Durant l'entrevue du 4 janvier 2002, M. Lavoie a dit à M. Kaplan que M. Schreiber avait contacté M. Mulroney et lui avait demandé d'être son conseiller concernant des transactions commerciales internationales. Il a indiqué que l'argent était [TRADUCTION] « utilisé pour divers services fournis, notamment organiser des rencontres avec des cadres supérieurs internationaux, par exemple les gens de chez Archer Midland [sic], en lien avec l'entreprise de pâtes de M. Schreiber, et conseiller M. Schreiber concernant des transactions commerciales internationales »[221].

M. Lavoie a indiqué à M. Kaplan que la somme reçue par M. Mulroney était bien inférieure à 300 000 $. Interrogé sur ce point, M. Lavoie a témoigné qu'il ne se souvenait pas de cette discussion; toutefois, il a reconnu la validité des notes de M. Kaplan et n'a pas contesté le contenu de l'entrevue. Il a ajouté que l'information qu'il avait fournie à M. Kaplan devait lui avoir été transmise par M. Mulroney.

M. Kaplan a témoigné que M. Lavoie lui avait offert diverses explications pour justifier les paiements : premièrement, que l'argent reçu par M. Mulroney était pour aider M. Schreiber avec une « machine à pâtes »; deuxièmement, que l'argent servirait à faire du lobbying pour le projet Bear Head; troisièmement, que l'argent avait été versé pour du travail effectué au nom d'un client et que l'affaire était régie par le secret professionnel; et quatrièmement, que M. Mulroney avait besoin de l'argent en raison de sa situation financière.

Dans un courriel daté du 5 novembre 2007 envoyé au journaliste Bruce Campion-Smith, M. Lavoie résume ainsi le mandat de M. Mulroney : [TRADUCTION] « l'argent permettrait d'obtenir l'aide de M. Mulroney pour mettre sur pied dans la région de Montréal une usine de fabrication de véhicules blindés légers pour le transport des troupes, pour le compte de Thyssen, une grande société allemande, et de lancer une chaîne de restaurants de pâtes en Amérique du Nord ». M. Lavoie a déclaré qu'il considérait « entièrement véridiques »[222] tous les faits énoncés dans le courriel. Dans son témoignage, M. Lavoie a confirmé que c'est ainsi qu'il décrirait encore aujourd'hui le mandat confié à M. Mulroney.

M. Lavoie a témoigné que le courriel envoyé à M. Campion-Smith avait été rédigé sur son appareil BlackBerry pendant qu'il était en vacances à Paris avec sa fille. Au moment d'expliquer le contexte dans lequel il a écrit ce message, il a dit que dans les jours qui ont suivi la diffusion de l'émission *the fifth estate* – et je note la date, soit le 31 octobre 2007 – il a été contacté par M. Campion-Smith. Puisque la chronologie des événements présentée par M. Campion-Smith lui

semblait incohérente, M. Lavoie a pensé qu'il devait remettre les choses en contexte, et ce, le plus objectivement possible. Selon M. Lavoie, il n'a pas communiqué avec M. Mulroney avant d'envoyer le courriel.

Lorsque la question du courriel a été soulevée dans le cadre du témoignage de M. Mulroney devant moi, il a dit ne jamais l'avoir vu auparavant. Il a témoigné ne pas avoir été consulté, ni avant, ni après qu'il ait été rédigé. M. Mulroney a reconnu que la partie concernant la raison pour laquelle de l'argent avait été versé était erronée, mais a ajouté que cette erreur n'était pas intentionnelle[223]. À son avis, quand M. Lavoie dit savoir que ces faits sont entièrement véridiques, il (M. Lavoie) croyait qu'ils l'étaient.

Pat MacAdam était un ami de longue date de M. Mulroney et un allié. Il a témoigné qu'il connaissait M. Mulroney depuis 1955 et qu'ils étaient de amis proches. M. MacAdam a travaillé comme agent de liaison avec le caucus pour M. Mulroney lorsqu'il était chef de l'opposition officielle. De 1990 à 1993, M. MacAdam a occupé le poste de conseiller principal et directeur au sein de Government Consultants International.

M. MacAdam a témoigné que durant un déjeuner de travail, M. Kaplan lui avait demandé s'il pourrait convaincre M. Mulroney de le rencontrer dans le cadre des recherches qu'il menait pour son livre *Presumed Guilty*. M. MacAdam a recommandé à M. Mulroney de profiter de cette occasion, ce que M. Mulroney a fini par faire. M. MacAdam a témoigné qu'il se sentait [TRADUCTION] « responsable en tant qu'intermédiaire »[224].

Dans une entrevue accordée à M. Kaplan le 18 juillet 2004[225], M. MacAdam a déclaré qu'il n'avait [TRADUCTION] « aucune idée » de ce que M. Mulroney avait fait pour que M. Schreiber lui verse cet argent. Il a ajouté qu'il avait « lu que Schreiber essayait de vendre des spaghettis » et que M. Mulroney lui avait dit avoir reçu 225 000 $, et non 300 000 $, de M. Schreiber, et qu'il « était toujours en contact avec lui [M. Mulroney]. Il est en Chine sur un bateau. »[226]

M. Kaplan a témoigné qu'il avait été informé que M. Mulroney s'était rendu en Chine seulement lorsque M. MacAdam lui a écrit. Il a ajouté que s'il n'est pas question de ce voyage dans ses notes, c'est que M. Mulroney n'en a jamais parlé durant les entrevues. M. Kaplan a indiqué avoir discuté plusieurs heures avec M. Mulroney sur une période de six ans, soit de 1997 à 2003. Il a dit n'avoir été mis au courant des voyages de M. Mulroney en France et en Russie que lorsque ce dernier a témoigné devant le Comité de l'éthique en décembre 2007.

M. MacAdam a témoigné que, peu de temps avant que l'ouvrage de M. Kaplan, *A Secret Trial*, soit publié en 2004, il a reçu un courriel de Mike Duffy, alors journaliste. Il s'agissait d'une page du site Web de l'éditeur montréalais McGill-Queen's University Press, où était présenté le deuxième ouvrage de M. Kaplan concernant M. Mulroney. M. MacAdam a qualifié de « dévastateur » le résumé de l'ouvrage qui se trouvait sur cette page. Il a transféré le courriel à M. Mulroney en lui disait qu'il lui téléphonerait.

Selon M. MacAdam, M. Mulroney était bouleversé. Il a reconnu avoir reçu de l'argent, mais a indiqué à M. MacAdam que le total s'élevait à 225 000 $ et non à 300 000 $. M. MacAdam n'a pas demandé à M. Mulroney en contrepartie de quoi l'argent lui avait été remis, ni pourquoi les chiffres avancés par lui et M. Schreiber ne correspondaient pas. Dans son témoignage, M. MacAdam n'a pas dit pourquoi il n'avait pas posé de questions à M. Mulroney. Il a indiqué que M. Mulroney avait simplement dit que les paiements étaient pour « ses services. Il avait reçu le mandat d'agir comme représentant ou agent pour le compte de M. Schreiber. Ce qu'il devait vendre, je l'ignore »[227]. M. MacAdam ne savait que ce qu'il avait lu dans les journaux. Il a témoigné que M. Mulroney n'avait révélé aucun détail additionnel lors de cette conversation téléphonique.

Le 19 juillet 2004, M. MacAdam a écrit à M. Kaplan. Il a témoigné qu'il avait « probablement rédigé la lettre la même journée, après la conversation téléphonique [avec M. Mulroney] »[228]. Selon M. MacAdam, personne ne lui avait demandé de la rédiger. Il l'avait fait de son propre chef car il se sentait responsable de la publication du livre de M. Kaplan. Je note que M. MacAdam a rédigé la lettre un jour après sa rencontre avec M. Kaplan.

Dans cette lettre, M. MacAdam dit avoir fouillé dans ses vieux dossiers, sa correspondance et ses courriels, et trouvé que M. Schreiber avait engagé M. Mulroney pour vendre les véhicules blindés de Bear Head à la Chine[229]. Il ajoute que M. Schreiber a retenu les services de M. Mulroney pour faire de la prospection quant à la vente de machines à pâtes.

> [TRADUCTION]
>
> 1. Karlheinz a embauché Mulroney pour vendre les véhicules blindés de Bear Head à la Chine. Les véhicules étaient/sont de la plus haute qualité. L'ancien chef d'état-major de la Défense, Ramsey Withers, m'a dit que le véhicule de Bear Head était la Cadillac des véhicules blindés – fortement blindé et capable de fonctionner pendant quatre jours en maintenant une température confortable, en cas d'attaque au gaz. Ramsey a affirmé que les véhicules achetés par l'armée canadienne étaient si légèrement blindés qu'une balle tirée par un fusil aux normes de l'OTAN pouvait en transpercer le revêtement. Il a également dit que l'équipage ne survivrait pas à une attaque chimique et biologique.
> 2. Schreiber a aussi embauché Mulroney pour faire de la prospection quant à la vente de machines à pâtes. Ces machines nécessitaient une variété particulière de blé et Schreiber a cru que Archer Daniels Midland pourrait aider en ce sens. Mulroney était consultant pour ADM. J'ai obtenu cette information d'un ancien assistant parlementaire qui est allé travailler pour ADT [sic] dans l'une de leurs installations dans le Midwest.

M. MacAdam a témoigné que la « correspondance » à laquelle il faisait référence était une coupure de presse. Bien qu'il ait utilisé le terme « correspondance » dans la lettre, il a témoigné qu'il n'avait aucune « correspondance ». De façon similaire, bien qu'il ait utilisé le terme « courriel » dans la lettre, il a témoigné ne détenir aucun

courriel concernant M. Mulroney et la vente de véhicules de Bear Head à la Chine.

Lorsque Nancy Brooks, l'avocate de la Commission, lui a demandé pourquoi il avait dit avoir de la « correspondance » et des « courriels », M. MacAdam a témoigné qu'il avait des dossiers de coupures de presse du *Globe and Mail* où l'on indiquait que M. Mulroney était en Chine, et qu'il ignorait ce que M. Mulroney y faisait – il savait qu'il avait été chargé d'un mandat, et que les deux produits concernés étaient des machines à pâtes et Bear Head. Il a ajouté que c'était probablement Elmer MacKay ou Bob Coates, un ancien ministre de la Défense sous le gouvernement Mulroney, qui lui avait communiqué ces informations concernant les ventes à la Chine. Plus tard durant son témoignage, toutefois, M. MacAdam a reconnu que ni M. MacKay, ni personne d'autre, ne l'avait informé.

M. MacAdam a été interrogé plus avant concernant la source des informations qu'il présente dans sa lettre du 19 juillet 2004 concernant la raison des paiements, puisqu'il avait dit à M. Kaplan, seulement le jour précédent, qu'il ignorait pourquoi des paiements avaient été effectués. M. MacAdam n'a pas pu expliquer comment il a obtenu l'information qu'il a consignée dans la lettre un jour plus tard. Lorsqu'on lui a demandé s'il avait téléphoné à M. Mulroney après l'entrevue du 18 juillet avec M. Kaplan pour lui demandé en contrepartie de quoi il avait reçu l'argent, M. MacAdam a dit que non, bien qu'il avait déclaré précédemment avoir discuté avec M. Mulroney avant d'envoyer la lettre.

M. MacAdam a réfuté la notion selon laquelle il aurait lu l'information concernant la Chine et les pâtes dans les journaux entre le 18 et le 19 juillet 2004, disant qu'il l'avait lue avant que l'on ait « rapporté les paroles de Luc Lavoie qui disait qu'il vendait des spaghettis, bien que c'était une machine à pâtes. »[230] Lorsqu'on lui a demandé comment il avait su en juillet 2004 que M. Mulroney vendait des véhicules à la Chine, il a déclaré que c'était probablement une supposition.

À mon sens, la preuve présentée par M. MacAdam pour expliquer comment il est possible que, durant une entrevue donnée le 18 juillet 2004, il ignorait en contrepartie de quoi M. Mulroney avait reçu de l'argent de M. Schreiber, et qu'un jour plus tard, il écrivait dans une lettre que M. Schreiber avait retenu les services de M. Mulroney pour vendre des véhicules blindés de Bear Head à la Chine, est un mensonge qu'il a forgé de toutes pièces. M. MacAdam m'a semblé un témoin pour qui prouver sa loyauté envers M. Mulroney était plus important que tout le reste.

Le problème avec cette tentative de démonstration de loyauté par M. MacAdam est qu'elle nuit à M. Mulroney, qui a nié tout au long de son témoignage que son rôle était de vendre les véhicules blindés de Bear Head à la Chine. Comme M. Mulroney le savait, une telle vente était impossible. Le témoignage de M. MacAdam vient donc contredire celui de M. Mulroney. Comme je l'ai mentionné au début du présent chapitre, je ne peux conclure que M. Mulroney a discuté avec des dirigeants chinois au nom de M. Schreiber. Je ne dispose d'aucune preuve crédible me permettant d'établir que M. Mulroney ait pris quelque mesure que ce soit concernant la Chine.

Les sections de ce chapitre qui précèdent viennent compléter le résumé de la preuve dont j'ai été saisi concernant les points abordés dans les six questions pertinentes énoncées dans le mandat, qui sont reprises au début du présent chapitre. J'analyserai maintenant cette preuve en vue d'en tirer des conclusions.

Analyse de la preuve et conclusions concernant les six questions posées dans le mandat

Au début du présent chapitre, j'ai exposé les six questions posées dans le mandat qui touchent l'entente conclue entre M. Schreiber et M. Mulroney. J'analyserai maintenant la preuve en rapport avec chacune de ces questions et je formulerai ensuite mes conclusions.

Questions 2 et 3

> ***2. M. Mulroney a-t-il conclu une entente alors qu'il siégeait encore comme premier ministre?***
>
> ***3. Le cas échéant, quelle était cette entente, et à quel moment et à quel endroit a-t-elle été conclue?***

J'ai examiné en détail la preuve soumise par M. Smith, M. Doucet, M. Kaplan, M. Mulroney et M. Schreiber à ce sujet, notamment en ce qui a trait à la rencontre entre M. Schreiber et M. Mulroney à la résidence d'été du premier ministre, au lac Mousseau, le 23 juin 1993.

Concernant la rencontre au lac Mousseau le 23 juin, j'estime que certaines parties de la preuve présentée par M. Schreiber sont véridiques, que d'autres sont partiellement véridiques, et que d'autres sont totalement fausses. Je dois avouer que l'ensemble du témoignage de M. Schreiber m'a donné beaucoup de fil à retordre puisque essentiellement, je dois décider laquelle de ses versions est vraie, s'il en est. Au moment d'évaluer la preuve présentée par M. Schreiber, j'ai donc considéré celle d'autres témoins concernant la rencontre du 23 juin au lac Mousseau, et ce afin d'établir la corrélation entre les preuves, ainsi que le niveau de corrélation.

Après examen de l'ensemble de la preuve, je suis convaincu que c'est à la demande de M. Schreiber que M. Doucet a organisé la rencontre avec M. Mulroney au lac Mousseau le 23 juin. Je suis d'avis que M. Schreiber est fasciné par les gens en position de pouvoir. Il s'est habitué à recourir à M. Mulroney, une personne en position de pouvoir, dans le but d'atteindre ses objectifs. Il souhaitait revoir M. Mulroney une dernière fois alors qu'il était encore premier ministre – la charge la plus importante qu'un élu canadien peut se voir confier. Il est plausible que M. Schreiber espérait alors, au terme de cette rencontre, établir avec M. Mulroney une relation qui se poursuivrait

après que ce dernier aurait quitté ses fonctions.

Je suis convaincu, à la lumière de la preuve soumise par M. Schreiber et M. Mulroney, que durant la rencontre au lac Mousseau les deux hommes ont bel et bien abordé divers sujets, y compris le projet Bear Head, dans la mesure où M. Mulroney s'est dit désolé que son gouvernement n'ait pas réussi à mener à bien le projet. Je suis convaincu qu'ils ont également parlé de la réunification de l'Allemagne et de la prochaine élection au Canada, notamment de la prédiction de M. Mulroney à l'effet que Mme Campbell lui succéderait à la tête d'un gouvernement majoritaire.

Bien que M. Schreiber ait témoigné que l'une des raisons pour lesquelles il souhaitait rencontrer M. Mulroney le 23 juin était de l'aider avec ses problèmes financiers, ce sujet n'a pas été abordé. Je note cependant que M. Schreiber a déclaré durant son témoignage avoir dit à M. Mulroney qu'il vérifierait combien d'argent serait disponible pour le projet Bear Head à Montréal. Cette déclaration, si elle a été faite par M. Schreiber, était trompeuse car, comme il l'a reconnu par la suite, il savait combien d'argent était disponible. M. Mulroney a nié que M. Schreiber ait mentionné qu'il vérifierait le solde d'un compte lié au projet Bear Head. À mon avis, il est improbable que M. Schreiber ait fait un tel commentaire.

Comme je l'ai indiqué au début du présent chapitre, durant son témoignage devant moi, M. Schreiber a offert quatre versions différentes quant à la façon dont il avait conclu l'entente avec M. Mulroney. À l'opposé, M. Mulroney a maintenu durant son témoignage n'avoir jamais conclu d'entente avec M. Schreiber le 23 juin. Il a témoigné que rien n'a été décidé au lac Mousseau. Je considère que M. Mulroney dit la vérité. Après la rencontre du 23 juin 1993, M. Schreiber a accordé un certain nombre d'entrevues à William Kaplan, durant lesquelles l'homme d'affaires a une fois de plus offert quatre versions différentes de la rencontre du 23 juin. De ces quatre versions, il ressort clairement qu'une rencontre a eu lieu, et qu'il a été question du projet Bear Head. Selon M. Mulroney, le projet Bear Head n'a été abordé que de façon périphérique.

Je crois que les déclarations de M. Schreiber faites à M. Kaplan le 31 mars 2004 pourraient être utilisées pour appuyer la position de M. Mulroney qu'aucune entente n'a été conclue entre M. Schreiber et lui au lac Mousseau. Durant cette entrevue, M. Schreiber a confié à M. Kaplan qu'après que M. Mulroney aurait quitté ses fonctions, il aimerait qu'il l'aide avec le projet Bear Head. Cette déclaration ne ressemble en rien à celle qui veut qu'une entente a été conclue au lac Mousseau le 23 juin, date à laquelle M. Mulroney était toujours premier ministre. En outre, M. Schreiber a dit à M. Kaplan, durant cette même entrevue, que M. Mulroney, en tant qu'ancien premier ministre, ferait un bon représentant pour Thyssen pour la vente à l'extérieur du Canada d'équipement de maintien de la paix et de protection de l'environnement. À cet égard, je ne puis cependant tirer de conclusion ferme quant à l'objet des discussions entre M. Mulroney et M. Schreiber lors de cette rencontre à partir seulement des notes prises par M. Kaplan lors de son entretien avec M. Schreiber.

Bien qu'il s'agisse d'un détail par rapport à toute cette affaire, je suis convaincu, après examen de l'ensemble de la preuve, que M. Smith, l'adjoint exécutif de M. Mulroney, a conduit M. Schreiber au lac Mousseau à bord de sa Jeep le 23 juin en matinée. Aucune preuve que je serais disposé à admettre ne m'a été soumise concernant la façon dont M. Schreiber est retourné chez lui après la rencontre au lac Mousseau. Je suis convaincu, sur la foi du témoignage de M. Smith, que ni M. Mulroney ni quiconque en son nom n'a demandé que le transport aller-retour de M. Schreiber soit assuré par une limousine.

CONCLUSIONS

Je note que M. Schreiber a retiré des fonds et avait en sa possession du comptant prêt à être remis à M. Mulroney le 27 août 1993 à l'hôtel de Mirabel. Ce fait ajoute une certaine crédibilité à l'allégation selon laquelle les deux hommes ont bel et bien discuté d'une quelconque relation continue lors de la rencontre au lac Mousseau. Toutefois, après examen de l'ensemble de la preuve quant à ce qui s'est produit, ou qui ne s'est pas produit, au lac Mousseau le 23 juin 1993, je conclus qu'aucune entente n'a été établie entre M. Schreiber et M. Mulroney ce jour-là. À mon avis, ce qui s'est réellement passé se trouve dans le témoignage livré par M. Schreiber lorsqu'il a été contre-interrogé par M. Pratte, et dans l'entrevue qu'il a accordée à M. Kaplan le 31 mars 2004.

M. Schreiber a témoigné qu'au lac Mousseau, les deux hommes avaient convenu de [TRADUCTION] « travailler ensemble dans le futur ». M. Mulroney était catégorique dans son témoignage à l'effet qu'aucune entente de collaboration future n'avait été conclue. Même si j'accepte le témoignage de M. Schreiber sur ce point, le caractère vague de la proposition et le manque de détails ne permettent pas de conclure qu'une entente officielle ait été établie au moment où M. Mulroney était toujours premier ministre.

Je conclus que même si M. Schreiber souhaitait obtenir l'appui de M. Mulroney concernant le projet Bear Head après qu'il aurait quitté ses fonctions, les deux hommes n'ont pas abordé ce sujet le 23 juin 1993 au lac Mousseau, et n'ont conclu aucune entente en ce sens. Je ne crois pas M. Schreiber lorsqu'il déclare que M. Mulroney lui a dit qu'il pourrait l'aider avec le projet Bear Head une fois que Mme Campbell serait élue première ministre. De plus, il ressort de façon parfaitement claire, après un examen approfondi du témoignage de M. Schreiber lorsqu'il a été contre-interrogé par M. Pratte, que M. Mulroney et M. Schreiber n'ont pas conclu d'entente ce jour-là au lac Mousseau alors que M. Mulroney était toujours le premier ministre du Canada – et c'est aussi ma conclusion.

Comme j'ai conclu, en réponse à la question 2 du mandat, qu'aucune entente n'a été établie par M. Mulroney lorsqu'il était encore premier ministre, je n'ai pas besoin de répondre à la question 3 (Le cas échéant, quelle était cette entente, et à quel moment et à quel endroit a-t-elle été conclue?).

Questions 4 et 5

4. ***Une entente a-t-elle été conclue par M. Mulroney alors qu'il siégeait encore comme député de la Chambre des communes ou pendant les périodes de restriction prescrites par le code d'éthique de 1985?***

5. ***Le cas échéant, quelle était cette entente, et à quel moment et à quel endroit a-t-elle été conclue?***

Concernant la question 4, je dois tenter de déterminer si M. Mulroney, lorsqu'il siégeait toujours comme député, a conclu une entente avec M. Schreiber. Si je réponds par la négative, ce point est clos. Toutefois, si je réponds par l'affirmative, je dois déterminer la nature de l'entente conclue entre M. Schreiber et M. Mulroney, et dire à quel moment et à quel endroit elle l'a été.

À la lumière de la preuve, il est clair que même si M. Mulroney n'était plus premier ministre le 24 juin 1993, il est demeuré député jusqu'au 8 septembre 1993, date à laquelle le Parlement a été dissous et une élection a été fixée au 25 octobre 1993. Donc, si M. Mulroney a conclu une entente avec M. Schreiber entre le 25 juin 1993 et le 8 septembre 1993, il va de soi qu'il l'a fait alors qu'il était encore député.

Je n'ai aucune difficulté à conclure qu'une entente est intervenue entre M. Schreiber et M. Mulroney pendant que ce dermier était député. Cette entente a été établie à l'hôtel de l'aéroport de Mirabel, près de Montréal, le 27 août 1993. M. Schreiber et M. Mulroney sont d'accord sur ces faits. Ils ont tous deux affirmé avoir conclu une sorte d'entente durant cette rencontre. À cette occasion, un paiement en espèces, soit 75 000 $ ou 100 000 $ en billets de 1 000 $, a été versé par M. Schreiber et accepté par M. Mulroney.

Cela dit, déterminer la nature de l'entente établie durant la rencontre à Mirabel est une tâche des plus ardues, et ce, en raison de deux facteurs : M. Schreiber et M. Mulroney ont omis de consigner leur entente ou de laisser une trace écrite; le témoignage de chacun d'eux concernant l'objet de l'entente ne concorde absolument pas.

En somme, M. Schreiber prétend que le 27 août 1993, il a retenu les services de M. Mulroney pour qu'il fasse pression auprès du gouvernement au nom de Thyssen ou de Bear Head Industries concernant l'établissement d'une usine de production dans l'est de Montréal. M. Mulroney, pour sa part, est d'avis que son mandat, en date du 27 août 1993, était de faire la promotion à l'échelle internationale des véhicules blindés légers produits par Thyssen.

Pour les raisons qui suivent, je rejette le témoignage de M. Schreiber selon lequel il avait retenu les services de M. Mulroney pour œuvrer à l'échelle nationale. Par contre, j'accepte le témoignage de M. Mulroney qu'il s'agissait d'un travail à l'échelle internationale.

J'ai considéré la preuve soumise par M. Doucet, selon qui M. Schreiber lui aurait demandé d'organiser une rencontre avec M. Mulroney pour discuter avec lui de la

possibilité de retenir ses services afin qu'il fasse la promotion des véhicules Thyssen à l'échelle internationale. M. Schreiber a nié avoir dit quoi que ce soit à M. Doucet concernant l'objet de la rencontre avec M. Mulroney. M. Doucet a déclaré avoir transmis à M. Mulroney ce que M. Schreiber lui avait dit au sujet de la rencontre. Selon M. Mulroney, M. Doucet lui a dit que M. Schreiber voulait discuter d'un mandat international au nom de sa société, en son nom ou en celui d'un groupe de sociétés.

Pour M. Doucet, M. Schreiber avait rencontré M. Mulroney seulement deux mois auparavant au lac Mousseau. À mon avis, lors de cette discussion M. Doucet se serait attendu à ce que M. Mulroney lui demande pourquoi M. Schreiber souhaitait le rencontrer. Il est raisonnable d'inférer, comme je le fais, que M. Doucet aurait demandé à M. Schreiber pourquoi il souhaitait rencontrer M. Mulroney pour ensuite transmettre l'information à M. Mulroney lorsqu'il (M. Doucet) lui téléphonerait pour organiser la rencontre.

M. Mulroney dit qu'au cours d'une discussion avec M. Doucet après la rencontre à Mirabel, il l'a informé qu'il allait donner suite au mandat dont ils avaient discuté plus tôt.

Dans son témoignage livré sous serment devant le juge Paul Bélanger dans le cadre de l'enquête préliminaire de ce qu'on appelé l'affaire Eurocopter, M. Schreiber a dit avoir retenu les services de M. Mulroney pour un mandat international. Devant moi, toutefois, il a témoigné sous serment qu'il lui avait confié un mandat national.

M. Schreiber me semble un fin politique lorsqu'il s'agit de trouver où le pouvoir se situe au sein d'un gouvernement et comment accéder à ceux qui exercent ce pouvoir. La preuve révèle qu'il n'a pas hésité à faire appel à d'autres personnes pour entrer en contact avec ceux qui détiennent réellement le pouvoir au gouvernement. Ce fait est bien illustré par les nombreuses rencontres que M. Schreiber a pu obtenir avec M. Mulroney lorsqu'il était premier ministre. Sur la foi de la preuve que j'ai entendue et lue, il me semble que M. Schreiber ait été en mesure d'avoir l'attention du premier ministre Mulroney quand il le voulait. Et cet accès fréquent au premier ministre, M. Schreiber l'a eu en recourant à M. Doucet et à M. MacKay, amis et confidents de M. Mulroney.

Un deuxième exemple du savoir-faire politique de M. Schreiber réside dans le fait qu'il a retenu les services de Marc Lalonde peu après l'élection des libéraux le 25 octobre 1993, pour qu'il fasse pression auprès du gouvernement fédéral. M. Lalonde était, et demeure, un avocat des plus respectés. Mais plus important encore, pour M. Schreiber du moins, est le fait que M. Lalonde, en qualité de ministre, avait détenu plusieurs portefeuilles dans les gouvernements libéraux successifs. Il est évident que M. Lalonde connaissait bien ceux qui arpentaient les coulisses du pouvoir après le 25 octobre 1993.

Quand M. Schreiber et M. Mulroney ont conclu leur entente le 27 août 1993, M. Schreiber ne savait que trop bien que, malgré toutes les rencontres auxquelles il avait assisté avec M. Mulroney, alors qu'il était premier ministre, et malgré les ouvertures que

M. Mulroney avait faites pour lui auprès des hauts fonctionnaires, aucune proposition de construction de l'usine de fabrication Bear Head n'avait jamais été approuvée.

À mon avis, il ne tient pas debout de penser qu'une personne avec le flair politique de M. Schreiber retiendrait les services de M. Mulroney après sa démission du poste de premier ministre pour atteindre un objectif – soit la construction d'une usine de fabrication pour Bear Head Industries – qui n'avait pas pu être réalisé alors que M. Mulroney était premier ministre.

Le témoignage de l'ancienne première ministre Kim Campbell me convainc que M. Mulroney n'a jamais tenté d'exercer des pressions sur elle relativement au projet Bear Head alors qu'elle était en poste. Cette preuve vient ébranler l'affirmation de M. Schreiber selon laquelle il avait retenu les services de M. Mulroney pour œuvrer à l'échelle nationale.

J'ai invoqué le flair politique de M. Schreiber pour faire l'observation suivante : si, comme il l'a dit durant son témoignage, il avait retenu les services de M. Mulroney pour promouvoir auprès du gouvernement l'établissement d'une usine de production à Montréal, il devait savoir que l'utilité de M. Mulroney à titre de lobbyiste à l'échelle nationale pour Thyssen prendrait fin avec l'élection d'un gouvernement libéral le 25 octobre 1993, du moins en ce qui a trait au projet Bear Head. C'est pourquoi il a retenu les services de M. Lalonde, un libéral bien connu et très respecté. Mais malgré le changement de gouvernement, M. Schreiber a remis à M. Mulroney deux autres paiements, un le 18 décembre 1993, et l'autre le 8 décembre 1994, pour un total de 150 000 $ ou 200 000 $.

Puisque M. Schreiber a continué de verser d'importantes sommes à M. Mulroney après le changement de gouvernement le 25 octobre 1993, alors que l'utilité de M. Mulroney à titre de lobbyiste était réduite à néant, il m'est impossible d'accepter la preuve soumise par M. Schreiber à l'effet qu'il a retenu les services de M. Mulroney pour faire pression auprès du gouvernement à l'échelle nationale. Les paiements ajoutent foi à mon avis à l'affirmation de M. Mulroney selon laquelle le mandat était de portée internationale.

M. Schreiber a témoigné que le statut et les relations de M. Mulroney en faisaient une personne influente, et ce, même après avoir quitté ses fonctions de premier ministre. M. Schreiber savait pertinemment que M. Mulroney possédait les compétences requises pour travailler à l'échelle internationale. Il a attribué beaucoup de mérite à M. Mulroney pour ses efforts en appui de la réunification de l'Allemagne – une tâche internationale de grande envergure.

À l'époque de la rencontre à Mirabel, Thyssen travaillait avec le gouvernement du Canada sur un concept visant à produire au Canada des véhicules qui seraient vendus à l'échelle internationale. C'est ce qu'a dit M. Alford, vice-président aux Opérations de Bear Head Industries à l'époque. Il a également témoigné que vu ses fonctions au sein de Bear Head Industries, il aurait su si M. Mulroney jouait un rôle à l'échelle nationale.

Je souligne que ni M. Alford ni M. Lalonde n'était au courant d'un mandat, national ou international, qui aurait été confié à M. Mulroney. Je crois que la raison pour laquelle ils n'ont jamais entendu parler du mandat national de M. Mulroney, est que M. Mulroney n'avait pas été engagé à cette fin. Pour ce qui est du marché international, M. Alford est d'accord avec l'opinion de M. Roitenberg que, si quelqu'un avait été engagé pour promouvoir la société et ses efforts sur le marché international, ce serait paassé par M. Jürgen Massmann, le président de Bear Head Industries, et qu'il (M. Alford) n'aurait pas nécessairement été ou courant.

Il est évident, à partir de la preuve dont j'ai été saisi, que Thyssen, une société allemande dont l'histoire remonte jusqu'au 19ème siecle, souhaitait obtenir l'aide du gouvernement du Canada pour établir une usine de production, et utiliser le Canada comme tremplin pour avoir accès à un marché international qui, pour des raisons historiques et politiques, lui était fermé depuis la seconde Guerre mondiale, du moins au chapitre de la vente de véhicules militaires produits en Allemagne.

Ayant entendu le témoignage de Mme Campbell, je suis convaincu que M. Mulroney n'a absolument mis aucune pression sur elle ni n'a tenté de l'influencer pour ce qui est de la promotion ou de l'approbation du projet Bear Head. De même, compte tenu de la preuve dont j'ai été saisi émanant d'autres acteurs gouvernementaux, que ce soit des politiciens ou des fonctionnaires, pendant que M. Mulroney était premier ministre ou après cette période, je suis convaincu que M. Mulroney n'a aucunement promu Thyssen ni ses objectifs à l'échelle nationale après avoir quitté ses fonctions.

J'accepte la preuve soumise par M. Mulroney à l'effet que le mandat qu'il avait reçu de M. Schreiber avait une portée internationale et non nationale. Certains des motifs que j'ai cités ci-dessus pour rejeter la preuve soumise par M. Schreiber tendent à appuyer la position prise par M. Mulroney sur la nature internationale de l'entente.

Comme indiqué ci-dessus, je ne peux pas conclure que M. Mulroney ait effectivement fourni des services pour les paiements que M. Schreiber lui a versés. Toutefois, cela n'affecte pas la position de M. Mulroney selon laquelle l'entente qu'il avait conclue avec M. Schreiber le 27 août 1993 était de portée internationale et non pas nationale.

CONCLUSIONS

Compte tenu de toute la preuve, il est raisonnable de conclure que M. Schreiber ait voulu engager quelqu'un de la stature de M. Mulroney sur la scène internationale pour promouvoir la vente, sur le marché international, de véhicules militaires produits par Thyssen par Bear Head au Canada.

En réponse aux questions 4 et 5 énoncées dans le mandat, je conclus au vu de l'ensemble de la preuve que M. Mulroney a conclu une entente avec M. Schreiber au moment où il siégeait encore comme député. Je conclus que l'entente a été établie le 27 août 1993, à l'hôtel de l'aéroport de Mirabel, près de Montréal. De

plus, je conclus que, conformément à l'entente, M. Schreiber retenait les services de M. Mulroney pour promouvoir la vente sur le marché international de véhicules militiaires produits par Thyssen.

Question 6

6. Quels paiements ont été effectués, quand, comment et pourquoi?

Il ne fait absolument aucun doute que, sur une période d'un peu moins d'un an et demi, M. Schreiber a versé une somme considérable à M. Mulroney.

J'analyserai maintenant la preuve concernant le versement d'argent par M. Schreiber à M. Mulroney. Je n'ai pas l'intention de revoir la preuve que j'ai déjà examinée en profondeur dans le présent rapport, notamment dans le chapitre 7, mais je m'y référerai parfois.

M. Schreiber et M. Mulroney s'entendent sur le fait qu'à trois reprises, après que M. Mulroney eut quitté ses fonctions de premier ministre, ils se sont rencontrés et qu'à chacune de ces occasions, M. Schreiber a remis à M. Mulroney une enveloppe contenant de l'argent comptant. Ils sont également d'accord sur le fait que les paiements ont été faits en billets de 1 000 $ en devises canadiennes.

Les trois rencontres où l'argent a changé de mains ont eu lieu à trois endroits différents. La première s'est tenue dans une suite de l'hôtel de l'aéroport de Mirabel, près de Montréal, le 27 août 1993, soit environ deux mois après que M. Mulroney eut quitté ses fonctions. Je note toutefois qu'il siégeait encore comme député. M. Schreiber et M. Mulroney étaient seuls lors de cette rencontre.

La deuxième rencontre a eu lieu le samedi 18 décembre 1993 dans un salon où l'on sert le café au Reine Elizabeth, à Montréal. Lors de cette rencontre, d'autres personnes se trouvaient dans le salon, mais M. Schreiber a remis l'argent à M. Mulroney dissimulé dans une enveloppe.

La troisième rencontre s'est tenue dans une suite de l'hôtel Pierre à New York, le 8 décembre 1994. En plus de M. Schreiber et de M. Mulroney, M. Doucet était présent lorsque l'argent, toujours dissimulé dans une enveloppe, a été remis à M. Mulroney par M. Schreiber. M. Doucet a dit ne pas savoir ce que contenait l'enveloppe, ni en avoir été informé par M. Schreiber ou M. Mulroney.

La preuve présentée par M. Schreiber et M. Mulroney diffère en ce qui touche la somme versée. M. Schreiber dit avoir remis à M. Mulroney 300 000 $ en tout, en trois versements égaux de 100 000 $. Selon M. Mulroney, il a reçu de M. Schreiber 225 000 $ en tout, en trois versements égaux de 75 000 $.

Comme je l'ai déjà mentionné dans le présent rapport, il n'existe aucun document faisant état de ces transactions ou les consignant. Les espèces n'ont pas été déposées à la banque ou dans une institution financière de façon à créer une trace écrite ou

électronique. M. Mulroney a d'abord mis les espèces reçues à Mirabel dans un coffret se trouvant au chalet qu'il louait à l'Estérel, puis l'a placé dans le coffre-fort de sa maison à Montréal. C'est aussi dans le coffre-fort de sa maison à Montréal que M. Mulroney a mis la somme reçue au Reine Elizabeth. Quant au comptant que M. Schreiber lui a donné à l'hôtel Pierre à New York, il l'a déposé dans un coffre bancaire d'une banque de cette ville, mais il n'existe aucun relevé concernant ce dépôt.

Il y a pénurie d'éléments de preuve crédibles me permettant, de quelque façon que ce soit, d'appuyer la position de M. Schreiber ou celle de M. Mulroney concernant les sommes versées. Il existe une preuve que, relativement peu de temps avant chacune des rencontres où M. Schreiber a remis de l'argent comptant à M. Mulroney, M. Schreiber a retiré 100 000 $ en devises canadiennes d'un compte qu'il avait ouvert dans une banque suisse.

J'ai examiné la preuve de M. Lavoie, le porte-parole de M. Mulroney, qui a dit au moins à un journaliste que 300 000 $ avaient été versés, pour ensuite se rétracter, indiquant que le montant était considérablement inférieur à 300 000 $. J'ai également examiné le document sur le mandat préparé par M. Doucet, où il est écrit que les honoraires versés ne sont ni de 225 000 $, ni de 300 000 $, mais de 250 000 $. En outre, j'ai considéré le fait que M. Mulroney, plusieurs années après que les transactions ont eu lieu, a déclaré un revenu de 225 000 $ dans le cadre du programme des divulgations volontaires.

Lorsqu'il y a échange d'argent comptant, si aucune trace écrite n'est créée, il est impossible après coup de documenter l'existence de la transaction. Il convient de noter que M. Schreiber et M. Mulroney auraient facilement pu créer une telle trace écrite.

J'ai examiné très attentivement la preuve concernant la somme versée en espèces par M. Schreiber à M. Mulroney. J'ai décidé de n'accepter aucun des deux témoignages à moins que des preuves impartiales et crédibles ne viennent appuyer l'un ou l'autre. À mon avis, de telles preuves n'existent pas. Je suis donc dans l'impossibilité de dire combien M. Schreiber a remis à M. Mulroney. Cela étant dit, le fait qu'il s'agisse de 225 000 $ ou de 300 000 $, ou d'un tout autre montant, est sans rapport avec ma conclusion qu'il était inapproprié de la part de M. Mulroney d'accepter les paiements. J'explique cette conclusion plus en détail dans le chapitre 9.

CONCLUSIONS

M. Schreiber a remis trois paiements à M. Mulroney. Ces trois paiements, en billets de 1 000 $ en devises canadiennes, étaient dissimulés dans des enveloppes. Je conclus que M. Mulroney a reçu au moins 225 000 $ en coupures de 1 000 $. Compte tenu de la preuve dont j'ai été saisi ou, plus précisément dirais-je, compte tenu de la pénurie de preuves crédibles, il m'est impossible de tirer une conclusion quant au montant total que M. Schreiber a remis à M. Mulroney.

Je conclus que les paiements ont été faits en ces dates et lieux :

- **le 27 août 1993 – dans une suite de l'hôtel de l'aéroport de Mirabel près de Montréal;**
- **le 18 décembre 1993 – dans un salon où l'on sert le café, au Reine Elizabeth, à Montréal;**
- **le 8 décembre 1994 – dans une suite de l'hôtel Pierre à New York.**

Les paiements ont été faits par suite d'une entente conclue entre M. Schreiber et M. Mulroney à l'hôtel de l'aéroport de Mirabel le 27 août 1993. Ils ont été effectués en espèces dans le cadre d'un stratagème mis sur pied par M. Schreiber et M. Mulroney afin d'éviter la création de toute trace écrite, dissimulant ainsi le fait qu'une relation existait entre les deux hommes, une relation qui supposait des transactions financières.

Question 8

8. Quels services, s'il en est, ont été exécutés en contrepartie?

Ma tâche est de déterminer si M. Mulroney a rendu des services en contrepartie de l'argent que lui a remis M. Schreiber. Si j'arrive à établir, sur la foi de la preuve sur laquelle je peux m'appuyer, que des services ont bel et bien été rendus, alors je devrai déterminer la nature de ces services.

M. Schreiber et M. Mulroney ont tous deux abordé le sujet soulevé par la question 8. En outre, concernant les services rendus, j'ai entendu les témoignages de M. Doucet, de M. Kaplan et de M. Lavoie. On m'a également soumis des documents créés par M. Doucet après coup. Il s'agit des notes prises par M. Doucet à titre d'aide-mémoire ou par suite de rencontres avec M. Schreiber, ainsi que du « document sur le mandat ».

La position de M. Mulroney est la suivante : conformément au mandat que lui avait confié M. Schreiber, il a élaboré un concept concernant la vente aux Nations Unies de véhicules militaires produits par Thyssen. Ces véhicules, suivant le concept de M. Mulroney, seraient vendus aux Nations Unies aux fins du maintien de la paix et déployés dans divers pays au cœur des zones névralgiques ou tout près.

Le concept de M. Mulroney reposait notamment sur la prise de contact avec le secrétaire général des Nations Unies afin d'obtenir son approbation et son soutien avant de soumettre l'idée au Conseil de sécurité. Mais d'abord et avant tout, M. Mulroney a dit qu'il estimait préférable de nouer le dialogue avec les dirigeants des États-Unis, du Royaume-Uni, de la France, de la Chine et de la Russie, lesquels sont membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies. Ce groupe est appelé le « P5 » dans le présent rapport.

J'ai constaté que M. Mulroney connaît à fond les opérations et les procédures des Nations Unies. En fait, il a témoigné avoir été pressenti comme candidat potentiel au

poste de secrétaire général de cette organisation. M. Mulroney a témoigné qu'il n'aurait jamais osé parler de son concept au secrétaire général avant d'avoir obtenu l'appui total de tous les membres du P5. Chacun des membres du P5 a droit de veto sur toutes les résolutions soumises au Conseil de sécurité. Si l'un des membres du P5 exerce son droit de veto contre une résolution, celle-ci est immédiatement et irrémédiablement rejetée.

Lorsqu'il a témoigné devant moi, M. Mulroney a déclaré que c'est en ayant en tête ce concept qu'il avait d'abord rencontré les dirigeants de la Chine, de la France et de la Russie. Il a ajouté qu'il avait discuté avec d'éminents américains, soit James Baker et Caspar Weinberger. Concernant la France et la Russie, M. Mulroney dit avoir parlé avec les présidents de l'époque, soit François Mitterrand et Boris Eltsine.

Pour diverses raisons, aucune des personnes avec qui M. Mulroney dit avoir parlé n'était disponible pour venir témoigner devant la Commission. M. Mitterrand et M. Eltsine sont décédés, ainsi que M. Weinberger, et l'on ne peut pas contacter les dirigeants chinois. Bien que M. Mulroney affirme avoir discuté avec M. Baker, il n'a pas pu se souvenir s'il avait abordé avec lui la question de l'acquisition de véhicules militaires par les Nations Unies.

Je dois considérer avec scepticisme l'affirmation de M. Mulroney selon laquelle il a discuté avec les dirigeants dont il est question dans les paragraphes précédents. J'ai déjà dit dans ce chapitre que je suis incapable de conclure que M. Mulroney a parlé avec les dirigeants chinois comme il le prétend. Le témoignage de M. Bild, ancien ambassadeur du Canada en Chine, m'a fait sérieusement douter de la crédibilité des propos de M. Mulroney au sujet de la rencontre avec les dirigeants chinois et des discussions qu'il aurait eues avec eux au nom de M. Schreiber.

Il est troublant de constater que la seule preuve impartiale et crédible concernant les discussions entre M. Mulroney et des dirigeants du P5 vienne altérer la crédibilité de M. Mulroney.

Je note également que M. Mulroney a témoigné avoir engagé des dépenses d'environ 45 000 $ durant les déplacements à l'étranger effectués pour le compte de Thyssen dans le cadre de son mandat. M. Mulroney n'a toutefois pas été en mesure de fournir des reçus appuyant ces dépenses. Dans sa divulgation volontaire, il n'a pas fait mention de dépenses parce qu'il n'avait aucun document justificatif. M. Mulroney a témoigné qu'il avait détruits les relevés des dépenses selon la pratique habituelle des affaires. Cette preuve est quelque peu déroutante puisque nous savons que M. Mulroney n'a jamais fait référence au revenu généré ou aux dépenses engagées par suite de ses voyages à l'étranger, et ce jusqu'à ce qu'il fasse une divulgation volontaire.

De son côté, M. Schreiber nie qu'un mandat international ait été confié à M. Mulroney. Il réfute également l'affirmation de M. Mulroney à l'effet qu'il (M. Mulroney) a discuté avec divers dirigeants internationaux. M. Schreiber nie que M. Mulroney a fait référence à son premier voyage en Chine, en octobre 1993, lorsque les deux hommes se sont rencontrés au Reine Elizabeth, à Montréal, le 18 décembre

de la même année. En outre, M. Schreiber nie que M. Mulroney lui a fait un compte rendu détaillé de ses efforts internationaux lors de la rencontre à l'hôtel Pierre à New York le 8 décembre 1994.

La preuve présentée par M. Mulroney concernant ce compte rendu détaillé à l'hôtel Pierre est corroborée par M. Doucet, qui était présent à la rencontre.

Je constate que les rencontres entre M. Mulroney et les divers dirigeants semblent toutes coïncider avec des voyages qu'il a faits pour des raisons professionnelles ou personnelles, par exemple des vacances. À titre d'exemple, M. Mulroney s'est rendu en Chine en octobre 1993 à bord du jet d'affaires appartenant à l'un des clients qui l'accompagnaient. Il était en vacances en Russie lorsqu'il dit avoir rencontré M. Eltsine. Et sa rencontre avec le président Mitterrand, à Paris, semble être purement le fruit du hasard. M. Mulroney a témoigné avoir reçu un appel de M. Mitterrand au moment où il était à Paris avec son épouse, et que par suite de cet entretien téléphonique, ils avaient rendu visite au président et à son épouse au palais de l'Élysée durant la soirée.

Dans l'ensemble de la preuve ayant trait aux discussions qu'il aurait eues avec des dirigeants internationaux, M. Mulroney a témoigné qu'il avait bénéficié de l'hospitalité de ces dirigeants. Malgré ce fait, M. Mulroney n'a pas été en mesure de soumettre une seule lettre de remerciement de sa part à l'intention de ces dirigeants. Je sais d'après d'autres preuves dont j'ai été saisi que M. Mulroney ne manque jamais d'envoyer une lettre de remerciement aux gens qui lui ont offert leur appui d'une façon ou d'une autre. Il me semble inusité que M. Mulroney n'ait écrit à aucun des dirigeants avec qui il prétend avoir discuté pour confirmer les discussions sur son concept quant à la vente de véhicules militaires Thyssen aux Nations Unies, et les remercier de leur hospitalité.

Durant l'enquête, j'ai également entendu des témoignages concernant l'implication de M. Mulroney dans l'entreprise de pâtes que M. Schreiber tentait de mettre sur pied au Canada. J'ai conclu que, peu importe ce qu'a fait M. Mulroney dans cette affaire, ce n'était pas dans le cadre du mandat que M. Schreiber lui avait confié le 27 août 1993. Tout travail effectué par M. Mulroney concernant l'entreprise de pâtes a été fait au nom de son ami et ancien collègue M. MacKay, ainsi que d'un ami de ce dernier, qui faisait également affaire avec M. Schreiber dans cette entreprise.

Après examen de l'ensemble de la preuve en ce qui concerne de près ou de loin les services rendus par M. Mulroney en contrepartie de l'argent comptant que M. Schreiber lui a versé, seul le témoignage de M. Mulroney subsiste, sauf, comme je l'ai dit précédemment, pour la partie concernant des discussions qu'il aurait eues avec les dirigeants chinois. En raison du témoignage de M. Bild, je nourris de grandes réserves concernant la crédibilité du témoignage de M. Mulroney sur ce point.

Concernant la nature des services fournis par M. Mulroney en échange des paiements versés par M. Schreiber, l'absence totale de preuves documentaires pouvant peut-être appuyer le témoignage de M. Mulroney me préoccupe grandement.

Si des dépenses avaient été engagées en lien avec le mandat confié à M. Mulroney

par M. Schreiber, il serait raisonnable de s'attendre à ce qu'on ait fait une demande de remboursement des dépenses avec à l'appui les reçus et relevés de compte pour tout ce qui touche les déplacements, les repas et les frais d'hébergement. Aucune demande n'a été faite. Aucun reçu ou relevé n'a été déposé en preuve. Si l'on considère que pour M. Schreiber et M. Mulroney il semblait de la plus haute importance de dissimuler leur relation d'affaires, le défaut, de part et d'autre, de documenter tout ce qui a trait à cette relation ne devrait étonner personne.

CONCLUSIONS

Bien que M. Mulroney ait pu rencontrer MM. Mitterrand, Eltsine, Baker et Weinberger, la preuve ne me convainc pas qu'il a discuté avec eux d'un concept lié à l'achat par les Nations Unies de véhicules militaires fabriqués par Thyssen. En outre, j'ai dit plus tôt que je ne pouvais conclure que M. Mulroney ait jamais parlé avec les dirigeants chinois comme il le prétend. Il y a une absence de preuve indépendante à l'effet que M. Mulroney ait fourni des services dans le cadre du mandat international qui, j'ai conclu, était la raison pour laquelle il avait reçu de l'argent de M. Schreiber.

Compte tenu de ce qui précède, je ne puis conclure que des services ont été fournis par M. Mulroney en contrepartie de l'argent que lui a versé M. Schreiber.

Notes

1 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, le 15 mai 2009, p. 4058 et 4059.
2 Pièce P-20.
3 Pièce P-7(3), onglet 21, par. 15; pièce P-8, p. 3.
4 Pièce P-7 (3), onglet 21, par. 16.
5 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, le 7 mai 2009, p. 3299.
6 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, le 12 mai 2009, p. 3570 à 3576.
7 Pièce P-25, onglet 12.
8 Pièce P-25, onglet 13.
9 Pièce P-25, onglet 14.
10 Pièce P-25, index.
11 Pièce P-21, onglet 12.
12 Pièce P-18, onglet 17.
13 Pièce P-56, entrevue avec l'honorable Jean Charest, le 9 mars 2009. Voir également la pièce P-7(1), onglet 95, le 9 septembre 1993, note de Helmut Zankl au dossier : « Thyssen visit August 26, 1993 ». On y dit que le véhicule fabriqué par Thyssen a été choisi pour les pays membres de l'OTAN pour le maintien de la paix, et que ces derniers ont besoin de 2 000 unités immédiatement, et de 15 000 unités en tout. On indique également que plus de 100 000 unités devraient être remplacées dans les stocks actuels à l'échelle internationale.
14 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, le 15 mai 2009, p. 4105.
15 *Ibid.*, p. 3570.
16 Lors de l'interrogatoire principal, ces documents ont été présentés à M. Mulroney et ont été produits en preuve. Voici la liste des documents :
    1. Brochure de Thyssen Henschel « Technologie de défense », sur le véhicule de combat d'infanterie TH-495. L'on aperçoit sur la brochure un véhicule gris pâle. Tous les véhicules illustrés portent l'emblème des Nations Unies. Pièce P-47 A.

2. Brochure de Thyssen Henschel concernant le véhicule TH-495 sur laquelle on voit un véhicule camouflé. Pièce P-47 B.
3. Document de six pages intitulé « Thyssen Project in Canada ». Pièce P-47 C.
4. Copie de la déclaration nommant Bear Head Industries Limited, et autres, comme plaignants contre la Couronne. Pièce P-47 D.

17 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, le 12 mai 2009, p. 3570.
18 *Ibid*., p. 3577.
19 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, le 12 mai 2009, p. 3582; le 15 mai 2009, p. 4092.
20 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, le 12 mai 2009, p. 3582; le 15 mai 2009, p. 4093.
21 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, le 15 mai 2009, p. 4116.
22 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, le 12 mai 2009, p. 3578.
23 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, le 15 mai 2009, p. 4111.
24 Pièce P-43, onglet 68.
25 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, le 12 mai 2009, p. 3563.
26 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, le 20 mai 2009, p. 4647.
27 Pièce P-25, onglet 3.
28 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, le 19 mai 2009, p. 4241 et 4242.
29 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, le 12 mai 2009, p. 3554.
30 *Ibid*., p. 3553 et 3554.
31 Témoignage de M. William Kaplan, transcription, le 23 avril 2009, p. 1843 à 1846.
32 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, le 19 mai 2009, p. 4289 et 4290.
33 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, le 14 avril 2009, p. 469.
34 Pièce P-35, onglet 18.
35 Pièce P-35, onglet 17.
36 Témoignage de M. Luc Lavoie, transcription du témoignage en français, le 4 mai 2009, p. 2757 et 2758.
37 Témoignage de M. Luc Lavoie, transcription du témoignage en français, le 4 mai 2009, p. 2759.
38 Pièce P-7(3), onglet 24.
39 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, le 14 avril 2009, p. 469.
40 Pièce P-7(3), onglet 23.
41 *Ibid*.
42 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, le 14 avril 2009, p. 457 et 458.
43 *Ibid*., p. 470.
44 *Ibid*., p. 478.
45 *Ibid*., p. 476.
46 *Ibid*., p. 482.
47 Témoignage de M. Fred Doucet, transcription, le 27 avril 2009, p. 2160.
48 Pièce P-35, onglet 18.
49 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, le 14 avril 2009, p. 473 et 474.
50 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, le 20 mai 2009, p. 4619.
51 *Ibid*., p. 4622.
52 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, le 16 avril 2009, p. 723 et 724.
53 Pièce P-21, onglet 12.
54 Pièce P-18, onglet 18.
55 Pièce P-18, onglet 18, point 4(a).
56 Pièce P-7(1), onglet 99.
57 Pièce P-18, onglet 32.
58 Pièce P-18, onglet 38.
59 *Ibid*.
60 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, le 15 mai 2009, p. 4110.
61 *Ibid*.
62 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, le 12 mai 2009, p. 3570.
63 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, le 12 mai 2009, p. 3591 et 3592; le 13 mai 2009, p. 3593 à 3596.
64 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, le 15 mai 2009, p. 4147.

65 *Ibid.*, p. 4111.
66 *Ibid.*, p. 4112.
67 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, le 16 avril 2009, p. 725.
68 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, le 15 avril 2009, p. 602.
69 Témoignage de M. Marc Lalonde, transcription du témoignage en français, le 30 mars 2009, p. 122.
70 Pièce P-44, onglet 72.
71 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, le 13 mai 2009, p. 3582.
72 *Ibid.*, p. 3581.
73 Pièce P-44, onglet 72, p. 5.
74 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, le 13 mai 2009, p. 3587.
75 *Ibid.*, p. 3588.
76 *Ibid.*
77 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, le 19 mai 2009, p. 4347.
78 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, le 13 mai 2009, p. 3592 et 3593.
79 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, le 15 mai 2009, p. 4161.
80 *Ibid.*, p. 4136.
81 Témoignage de M. Fred Bild, transcription, le 21 mai 2009, p. 4784 et 4785.
82 *Ibid.*, p. 4811.
83 *Ibid.*, p. 4812.
84 *Ibid.*, p. 4807.
85 *Ibid.*, p. 4795.
86 *Ibid.*, p. 4797.
87 *Ibid.*, p. 4807 et 4808.
88 Pièce P-61, onglet 4.
89 Pièce P-7(3), onglet 28.
90 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, le 15 avril 2009, p. 556 à 559. M. Schreiber a confirmé que « 2710 » faisait référence au numéro de la chambre qu'il louait. Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, le 15 avril 2009, p. 552 et 557.
91 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, le 15 avril 2009, p. 551 et 552.
92 *Ibid.*, p. 561.
93 *Ibid.*, p. 567.
94 *Ibid.*, p. 607.
95 *Ibid.*
96 *Ibid.*, p. 609.
97 *Ibid.*, p. 595.
98 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, le 15 mai 2009, p. 4141.
99 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, le 13 mai 2009, p. 3598.
100 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, le 15 mai 2009, p. 4179.
101 *Ibid.*, p. 4142.
102 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, le 13 mai 2009, p. 3600.
103 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, le 15 mai, p. 4144 et 4145.
104 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, le 13 mai 2009, p. 3603.
105 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, le 20 mai 2009, p. 4649.
106 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, le 15 mai 2009, p. 4193.
107 *Ibid.*, p. 4167.
108 *Ibid.*, p. 4168.
109 *Ibid.*, p. 4174 à 4176.
110 Pièce P-18, onglet 35.
111 Pièce P-18, onglet 37.
112 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, le 15 avril 2009, p. 598.
113 *Ibid.*, p. 606.
114 Pièce P-7(3), onglet 21, par. 24.
115 Pièce P-29(1), onglet 39.
116 Témoignage de M. Fred Doucet, transcription, le 27 avril 2009, p. 2188.

117 *Ibid.*, p. 2189.
118 Témoignage de M. Greg Alford, transcription, le 21 avril 2009, p. 1483.
119 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, le 13 mai 2009, p. 3630.
120 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, le 20 mai 2009, p. 4614 et 4615.
121 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, le 15 mai 2009, p. 4189.
122 *Ibid.*, p. 4213.
123 *Ibid.*, p. 4214
124 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, le 19 mai 2009, p. 4379.
125 *Ibid.*, p. 4369 et 4370.
126 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, le 13 mai 2009, p. 3610 et 3611.
127 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, le 19 mai 2009, p. 4349 et 4350.
128 *Ibid.*, p. 4370.
129 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, le 20 mai 2009, p. 4651 à 4653.
130 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, le 15 mai 2009, p. 4187 et 4188.
131 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, le 15 avril 2009, p. 664.
132 Pièce P-7(3), onglet 21, par. 28.
133 Pièce P-25, onglet 14.
134 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, le 19 mai 2009, p. 4392.
135 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, le 13 mai 2009, p. 3744.
136 *Ibid.*, p. 3745.
137 Pièce P-51, onglets 23, 24 et 28.
138 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, le 13 mai 2009, p. 3776.
139 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, le 19 mai 2009, p. 4325 à 4328. Pièce P-7(3), onglet 32.
140 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, le 16 avril 2009, p. 771.
141 Pièce P-7(3), onglet 21, par. 33.
142 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, le 20 mai 2009, p. 4512.
143 Pièce P-7(4), onglets 22, 26 et 38.
144 Pièce P-7(3), onglet 17.
145 Pièce P-7(3), onglet 21, par. 34.
146 Pièce P-7(4), onglet 22.
147 *Ibid.*
148 Pièce P-7(4), onglet 26.
149 Pièce P-7(4), onglet 24.
150 Pièce P-7(4), onglet 26.
151 Pièce P-7(3), onglet 21, par. 40.
152 Pièce P-7(4), onglet 26.
153 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, le 16 avril 2009, p. 818.
154 Témoignage de M. Elmer MacKay, transcription, le 4 mai 2009, p. 2833 et 2834.
155 *Ibid.*, p. 2834.
156 Pièce P-7(4), onglet 38.
157 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, le 16 avril 2009, p. 837.
158 Pièce P-7(4), onglet 38.
159 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, le 20 mai 2009, p. 4583 à 4587.
160 Pièce P-7(4) onglet 26.
161 Pièce P-7(4), onglets 22 et 26.
162 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, le 20 mai 2009, p. 4590.
163 Pièce P-7(3), onglet 17.
164 Pièce P-7(3), onglet 3.
165 Pièce P-29, onglet 43.
166 *Ibid.*
167 *Ibid.*
168 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, le 15 avril 2009, p. 618.
169 *Ibid.*, p. 618 et 619.

170 *Ibid.*, p. 620 à 622 et 639 à 641.
171 Pièce P-29, onglet 44.
172 Témoignage de M. Fred Doucet, transcription, le 28 avril 2009, p. 2256.
173 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, le 15 avril 2009, p. 703; le 17 avril 2009, p. 1137 et 1138.
174 Témoignage de M. Fred Doucet, transcription, le 28 avril 2009, p. 2288 à 2290.
175 Pièce P-29, onglet 45.
176 *Ibid.*
177 Pièce P-29, onglet 42. M. Doucet a reconnu que certains extraits de l'émission *the fifth estate* étaient au cœur même de l'affaire. Ces extraits touchent le dépôt de 500 000 $ dans le compte Britan, et les retraits de 100 000 $ par la suite. Témoignage de M. Fred Doucet, transcription, le 28 avril 2009, p. 2325 à 2334).
178 Pièce P-64, p. 218 et 219.
179 Pièce P-29, onglet 46.
180 Pièce P-64, p. 220. À cet égard, M. Doucet a confirmé qu'il s'agissait des entreprises visées par le mandat en date de 1993. *Ibid.*, p. 221.
181 Pièce P-29, onglet 46, p. 2.
182 Témoignage de M. Fred Doucet, transcription, le 28 avril 2009, p. 2334 à 2348 et 2349 à 2351. Pièce P-64, p. 221 et 222.
183 Témoignage de M. Fred Doucet, transcription, le 28 avril 2009, p. 2392.
184 *Ibid.*, p. 2362.
185 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, le 16 avril 2009, p. 742.
186 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, le 16 avril 2009, p. 741 à 743, 745 et 746. Pièce P-8, p. 5.
187 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, le 16 avril 2009, p. 759.
188 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, le 17 avril 2009, p. 1153 et 1154.
189 Pièce P-57.
190 Pièce P-44, onglet 93.
191 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, le 20 mai 2009, p. 4573.
192 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, le 19 mai 2009, p. 4440.
193 *Ibid.*, p. 4437.
194 Pièce P-29(2), onglet 47.
195 *Ibid.*
196 *Ibid.*
197 *Ibid.*
198 Témoignage de M. Fred Doucet, transcription, le 28 avril 2009, p. 2369 à 2373.
199 Pièce P-29(2), onglet 47.
200 *Ibid.*
201 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, le 16 avril 2009, p. 723 à 726.
202 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, le 20 mai 2009, p. 4647.
203 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, le 16 avril 2009, p. 735 à 737.
204 Pièce P-29, onglet 58.
205 Témoignage de M. Fred Doucet, transcription, le 27 avril 2009, p. 2211.
206 Pièce P-29, onglet 59.
207 Sur la page couverture de transmission par télécopieur, M. Biro est identifié comme le directeur des relations avec les investisseurs chez Air Canada.
208 Pièce P-29, onglet 59.
209 Pièce P-29, onglet 60.
210 *Ibid.*
211 Pièce P-62.
212 Pièce P-62, onglet 3 et onglet 11.
213 Pièce P-62, onglet 11.
214 *Ibid.*
215 À cet égard, M. Schreiber a déclaré qu'en 2004, M. Mulroney ne travaillait pas seulement pour des

sociétés au plan international. Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, le 15 avril 2009, p. 509 à 511.
216 Pièce P-62, onglet 11.
217 *Ibid*.
218 Témoignage de M. Luc Lavoie, transcription du témoignage en français, le 4 mai 2009, p. 2696.
219 *Ibid*.
220 *Ibid*.
221 Pièce P-25, onglets 15 et 16.
222 Pièce P-25, onglet 15.
223 Pièce P-35, onglet 14.
224 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, le 20 mai 2009, p. 4661 à 4663.
225 Témoignage de M. Pat MacAdam, transcription, le 20 avril 2009, p. 1254.
226 Pièce P-25, onglet 19.
227 *Ibid*.
228 Témoignage de M. Patrick MacAdam, transcription, le 20 avril 2009, p. 1256.
229 *Ibid*. p. 1254 à 1257; pièce P-14, onglet 4.
230 Pièce P-14, onglet 4.
231 Témoignage de M. Patrick MacAdam, transcription, le 20 avril 2009, p. 1267.

7

La source des fonds et ce qu'il est advenu de l'argent

Conformément au mandat de la Commission, je me dois d'enquêter et de faire rapport quant aux questions suivantes :

> ***7. D'où provenaient les fonds utilisés pour effectuer ces paiements?***
>
> ***9. Pourquoi les paiements ont-ils été effectués et acceptés en argent comptant?***
>
> ***10. Qu'est-il advenu de l'argent? En particulier, si un montant considérable a été reçu en liquide aux États-Unis, qu'est-il advenu de cet argent?***

Karlheinz Schreiber soutient qu'à chaque occasion, soit le 27 août 1993, dans un hôtel de Mirabel, au Québec, le 17 ou le 18 décembre 1993, à l'hôtel Reine Elizabeth, à Montréal, et le 8 décembre 1994, à l'hôtel Pierre de New York, il a versé 100 000 $ en espèces à l'ancien premier ministre Brian Mulroney*. M. Mulroney ne remet pas en question le fait que les transactions se sont produites, ni les dates auxquelles elles ont été effectuées, mais il indique qu'à chaque occasion, le montant était de 75 000 $ en espèces. Dans le présent chapitre, nous nous pencherons sur la source des fonds utilisés pour effectuer ces transactions, puis sur ce qu'il est advenu de l'argent remis à M. Mulroney, et enfin, sur la raison pour laquelle ces paiements ont été effectués et acceptés en argent comptant.

* Dans le chapitre 6, je conclus que la deuxième de ces rencontres entre M. Schreiber et M. Mulroney a eu lieu le samedi 18 décembre 1993; j'utiliserai donc cette date dorénavant. Notons que dans le présent chapitre, toutes les sommes sont en devises canadiennes, sauf indication contraire.

Source des fonds

Tout d'abord, j'examinerai le témoignage de M. Schreiber ainsi que son opinion quant à la source des fonds, puis le témoignage de M. Mulroney. Enfin, je me pencherai sur le témoignage de l'expert Steven Whitla, de Navigant Consulting (Navigant), qui a passé en revue les éléments de preuve de nature financière concernant la source des fonds versés à M. Mulroney.

Le présent chapitre porte notamment sur les transferts d'argent relativement complexes associés aux diverses transactions commerciales effectuées par le biais de nombreux comptes bancaires à numéro établis en Suisse. Il convient de mentionner d'emblée au lecteur que Navigant n'a pas eu accès à tous les documents pertinents pour des raisons expliquées plus loin dans ce chapitre. Par conséquent, bien que la preuve déposée par Navigant soit révélatrice, elle est de nature fragmentaire et il est donc impossible de présenter un bilan financier complet.

Témoignage de M. Schreiber

Durant son témoignage, M. Schreiber a confirmé ce qu'il avait écrit dans une lettre datée du 3 mars 2008[1], adressée au Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique (le Comité de l'éthique, présidé par Paul Szabo) savoir que le 12 juillet 1993, il a demandé à la Société de Banque Suisse (Banque suisse ou SBS) de Zurich d'ouvrir un compte auxiliaire sous le nom de code Britan et d'y transférer 500 000 dollars canadiens à partir d'un autre compte auxiliaire établi à la Banque Suisse, celui-ci ayant pour nom de code Frankfurt. M. Schreiber a témoigné que le transfert n'a pas pu être fait à ce moment-là puisque les fonds du compte Frankfurt étaient placés dans un dépôt à terme.

Selon M. Schreiber, M. Mulroney a reçu de lui 300 000 $ en tout, en trois versements égaux de 100 000 $ effectués le 27 août 1993, le 18 décembre 1993 et le 8 décembre 1994. M. Schreiber a ajouté que l'argent utilisé pour effectuer ces paiements provenait de retraits en espèces d'un compte de la Banque Suisse dont le nom de code ou le titre était Britan. M. Schreiber a témoigné avoir fait quatre retraits, soit un de 100 000 $ le 27 juillet 1993; un de 100 000 $ le 3 novembre 1993; un de 50 000 $ le 21 juillet 1994; et un de 50 000 $ le 21 novembre 1994. L'avocat de la Commission l'a questionné concernant le laps de temps entre chacun des quatre retraits effectués au compte Britan et les trois dates auxquelles les paiements ont été versés à M. Mulroney. Il a expliqué que les délais étaient attribuables au fait qu'il habitait à Munich alors que la banque où se trouvait le compte était située à Zurich. Lorsqu'il se rendait à Zurich, il effectuait des retraits, et de retour à la maison, il gardait l'argent dans un coffre bancaire jusqu'à ce qu'il vienne au Canada.

Toutefois, lorsque Robert Houston, l'avocat de Fred Doucet, a interrogé M. Schreiber au sujet du deuxième paiement versé à M. Mulroney, il n'a pas pu

expliquer pourquoi trois retraits en argent canadien ont été faits le 3 novembre 1993 : 100 000 $ du compte Britan, 50 000 $ du compte Frankfurt, et 50 000 $ du compte no 18679.1. M. Schreiber ne se souvient pas à quoi ont servi les 100 000 $ retirés au total des comptes Frankfurt et no 18679.1, mais soutient que les 100 000 $ provenant du compte Britan ont été remis à M. Mulroney.

Au départ, M. Schreiber avait témoigné que le nom de code Britan renvoyait à Brian Mulroney et à Cap-Breton, l'emplacement originel proposé pour le projet Bear Head. Cependant, lorsque Guy Pratte, l'avocat de M. Mulroney, a questionné M. Schreiber au sujet d'une lettre envoyée à la CBC le 20 octobre 1999[2] par Edward Greenspan, l'avocat de M. Schreiber, dans laquelle était réfutée toute connexion entre le compte Britan et Brian Mulroney, M. Schreiber a finalement reconnu que l'interprétation donnée par M. Greenspan dans la lettre était exacte, et qu'au départ, le compte Britan avait été créé en lien avec le projet Bear Head du Cap-Breton. Il était également d'accord avec l'idée qu'il avait entamé des poursuites contre la CBC concernant l'émission de *the fifth estate* dans laquelle on suggérait qu'il y avait un lien entre le compte Britan et M. Mulroney. M. Schreiber a ajouté que le compte Britan faisait référence à « Breton », car le projet était situé à Cap-Breton. Il a aussi confirmé avoir dit, dans une entrevue accordée à l'avocat et historien du droit William Kaplan le 6 mars 2004, que « Britan était Breton », et que c'était l'entière vérité[3].

Puisque M. Schreiber a témoigné que le compte Frankfurt constituait la source des fonds se trouvant dans le compte Britan, il est primordial que j'examine la source des fonds du compte Frankfurt.

Lorsqu'il a été interrogé par l'avocat de la Commission, M. Schreiber a confirmé que le compte auxiliaire no 41391.0 (Frankfurt) du compte d'International Aircraft Leasing Limited (IAL) no 18679 était un compte en devises canadiennes qu'il gérait. En ce qui concerne les fonds transférés dans le compte Frankfurt, M. Schreiber a indiqué à l'avocat de la Commission, durant ce même interrogatoire, que les fonds provenaient de trois projets distincts entrepris pour trois compagnies manufacturières, soit Airbus Industrie, Messerschmitt-Bolkow-BlohmGmbH (MBB) et Thyssen Industrie. M. Schreiber a ajouté que toutes les commissions découlant des ventes d'Airbus au Canada et en Thaïlande étaient transférées d'abord dans le compte auxiliaire no 18679.4 du compte d'IAL no 18679, puis à diverses parties. Il a indiqué que le système consistait à transférer 25 p. 100 dans le compte Frankfurt[4]. Il a ajouté plus tard que les seules sommes en devises américaines déposées dans ce compte provenaient d'Airbus, puisque Thyssen ne payait qu'en marks allemands ou en dollars canadiens. M. Schreiber a devant moi confirmé que les commentaires formulés durant cet interrogatoire étaient véridiques.

Dans sa lettre du 3 mars 2008 adressée au Comité de l'éthique, M. Schreiber indique que les 2 millions de dollars en frais de conclusion de transaction versés par Thyssen à IAL le 20 octobre 1988 ont été répartis entre diverses personnes, dont

M. Mulroney, et que les frais de conclusion de transaction étaient liés à la ratification par le gouvernement fédéral d'une entente de principe avec Thyssen en appui du projet Bear Head (voir le chapitre 4). M. Schreiber a écrit que le 2 novembre 1988, Frank Moores a déposé 500 000 $ dans un compte de la Banque suisse nommé Frankfurt en référence au projet Bear Head, et à M. Mulroney. Il a ajouté que ce dernier devait savoir que cet argent lui était réservé, et que les 500 000 $ sont demeurés dans le compte en cause pendant cinq ans, de novembre 1988 à juillet 1993, moment où M. Mulroney « a concocté un plan pour que l'argent lui soit versé »[5]. Il a déclaré que si une somme aussi importante était demeurée dans le compte c'est parce qu'elle était due à M. Mulroney.

Lorsqu'il a témoigné devant moi, M. Schreiber a maintenu qu'en 1988, 500 000 $, une partie de la commission découlant de l'entente de principe en appui du projet Bear Head, avaient été déposés dans le compte Frankfurt, et que cette somme y était restée jusqu'à ce qu'il la fasse transférer, en 1993, dans le compte Britan. Il a indiqué que mis à part les dépôts à terme, l'argent est demeuré dans ce compte de 1988 à 1993. Toutefois, M. Schreiber a ajouté que la seule raison pour laquelle il savait que M. Mulroney était au courant que l'argent avait été mis de côté pour lui est qu'il tenait le renseignement de M. Moores.

Selon les notes de M. Kaplan[6] au sujet d'un entretien tenu le 6 mars 2004, M. Schreiber lui a dit que Thyssen avait accepté de consacrer 500 000 $ de plus – qui ont été versés dans le compte Britan – à un projet auquel l'entreprise avait déjà alloué 10 millions de dollars. M. Schreiber a déclaré que M. Kaplan avait mal consigné l'information, car « à l'époque, Thyssen n'avait plus rien à voir avec ce projet »[7].

Témoignage de M. Mulroney

Dans son témoignage, M. Mulroney n'a fourni aucune indication quant à la source des fonds. Il a nié avoir été informé par M. Moores du fait qu'une somme avait été mise de côté pour lui, et a dit ne pas pouvoir expliquer pourquoi une telle mesure aurait été prise.

Preuve de Navigant

Vue d'ensemble

J'ai retenu les services de Navigant, une firme d'experts en juricomptabilité, et j'ai demandé à l'avocat de la Commission de voir à ce que ces experts examinent, analysent et retracent les dépôts et les retraits faits dans divers comptes liés aux activités de M. Schreiber. Les comptables devaient tenter de retracer la source des fonds utilisés par M. Schreiber pour effectuer des paiements à M. Mulroney en 1993 et en 1994. La Commission a reçu en preuve un rapport sur les travaux de Navigant (pièce P-40) et a entendu Steven Whitla, directeur général de Navigant Consulting,

au bureau d'Ottawa, qui a été reconnu comme expert en juricomptabilité durant les audiences de la Commission.

Navigant a fondé son analyse sur un examen de l'information obtenue par la Commission et tirée de divers documents publics[8]. Concernant la portée de l'examen effectué par Navigant, M. Whitla a indiqué que ses collègues et lui n'ont pas pu utiliser certains documents fournis par les autorités suisses et allemandes (obtenus à la suite de lettres rogatoires du gouvernement du Canada), lesquels auraient pu s'avérer pertinents dans le cadre de l'analyse*. Par conséquent, ni Navigant ni la Commission n'a pu utiliser les documents reçus de la Suissse ou de l'Allemagne par le gouvernement du Canada. Ils ont donc dû se fonder principalement sur les documents fournis par M. Schreiber et ceux obtenus d'autres sources, en dehors du processus de lettre rogatoire. M. Whitla a ajouté que « [l]a plupart des documents bancaires que nous avons pu analyser provenaient de M. Schreiber, et faisaient partie des documents qu'il a produits pour la Commission »[9].

M. Whitla a indiqué que l'analyse de Navigant avait porté sur quatre comptes en particulier :

- IAL 18679, Britan: compte nº 46341.5 ($CAN) (Britan);
- IAL 18679, Frankfurt, compte nº 41391.0 ($CAN) (Frankfurt);
- IAL 18679.4 ($US);
- IAL 18679.1 ($CAN).

Il a été déterminé que ces quatre comptes étaient établis à la Société de Banque Suisse, opérant à partir de Zurich, en Suisse, et que le code client 18679 IAL était associé à chacun d'eux[10].

Navigant n'avait pas un accès complet aux relevés bancaires et autres documents pertinents de ces quatre comptes, sauf pour le Britan. M. Whitla a témoigné qu'en raison de cette restriction, il était difficile d'identifier la source de certains fonds et de garantir l'exhaustivité de l'information fournie.

Navigant a établi que M. Schreiber avait retiré en tout 300 000 $ en espèces du compte Britan, en quatre transactions, de juillet 1993 à novembre 1994, et qu'on peut inférer avec conviction que les sommes retirées par M. Schreiber du compte Britan provenaient, en grande partie, de fonds reçus d'Airbus[11]. Selon Navigant, ces fonds auraient, semble-t-il, été transférés par Airbus dans trois comptes de la Société de Banque Suisse, puis dans le compte Britan. Ces trois comptes auxquels M. Whitla faisait référence sont un compte à New York (numéro et titulaire inconnus), le compte nº 18679.4, et le compte Frankfurt.

---

* Comme je l'ai indiqué au chapitre 2, les gouvernements de Suisse et d'Allemagne avaient imposé des sévères restrictions à l'utilisation que le gouvernement du Canada pouvait faire des documents fournis conformément aux lettres rogatoires. Les avocats de la Commission ont demandé que le gouvernement du Canada sollicite l'autorisation voulue des gouvernements de Suisse et d'Allemagne pour que la Commission puisse utiliser les documents. Le gouvernement de Suisse a refusé. Le gouvernement d'Allemagne a accepté d'examiner les documents demandés mais n'a pas donné de dispense au gouvernement du Canada.

Navigant a examiné les déclarations de M. Schreiber à l'effet que la source des fonds du compte Britan était liée à la commission versée par Thyssen. Selon M. Schreiber, en 1988, une partie de la commission reçue de Thyssen après la signature de l'entente de principe, c'est-à-dire 500 000 $, a été déposée dans le compte Frankfurt. L'argent y est resté jusqu'en 1993, puis transféré dans le compte Britan. L'analyse effectuée par Navigant révèle qu'une partie des fonds reçus de Thyssen, soit 500 000 $, a fort probablement été déposée dans le compte Frankfurt en octobre 1988, mais que durant les 15 mois qui ont suivi, ce compte a été dégarni au point que le 22 janvier 1990, le solde était de 11 560 $[12].

Navigant a déterminé que même si le dépôt de 500 000 $ fait en octobre 1988 dans le compte Frankfurt était probablement lié aux frais de conclusion de transaction payés par Thyssen, aucun autre dépôt dans ce compte n'a permis d'établir que Thyssen en était la source[13].

L'analyse de Navigant n'a exposé aucune preuve documentaire reliant l'un ou l'autre des quatre retraits faits par M. Schreiber du compte Britan à l'un des paiements versés à M. Mulroney. Il convient de noter que cette analyse n'a pas permis de prouver que M. Mulroney connaissait la provenance des sommes reçues. Parmi les millions de dollars ayant circulé dans les comptes administrés par M. Schreiber, aucun relevé bancaire examiné par Navigant n'indiquait M. Mulroney à titre de destinataire[14].

M. Whitla a ajouté que, bien qu'il soit raisonnable d'inférer avec conviction que les fonds du compte Britan étaient liés à Airbus, aucune preuve documentaire ne corrobore l'affirmation de M. Schreiber à l'effet que l'argent remis à M. Mulroney provenait du compte Britan[15].

Compte Britan

Navigant avait accès à tous les relevés bancaires et autres documents pertinents liés au compte Britan pour la période visée. La firme a noté les éléments suivants en ce qui touche ce compte, à la page 9 de son rapport[16] :

- le numéro de client associé au compte est IAL 18679;
- le compte semble avoir été créé le 12 juillet 1993;
- le compte affichait un solde nul le 27 juillet 1993, et la dernière transaction que nous avons pu retracer date du 27 janvier 1995, moment où le compte avait un solde négatif de 186,73 $;
- le compte était en devises canadiennes;
- les retraits en espèces effectués à partir du compte semblent avoir été autorisés par M. Schreiber.

De plus, Navigant a confirmé que M. Schreiber avait retiré du compte Britan 300 000 $ en espèces au total, c'est-à-dire 100 000 $ le 27 juillet 1993 (le retrait a été effectué le 27 juillet, mais les fonds du dépôt à terme n'ont été disponibles que le 28 juillet), un autre 100 000 $ le 3 novembre 1993, et deux retraits de 50 000 $ le 21 juillet et le 21 novembre 1994[17]. Tel qu'il a été mentionné plus tôt, l'analyse

de Navigant n'a révélé aucune preuve documentaire permettant d'établir un lien entre un de ces retraits et les paiements versés à M. Mulroney, ou de prouver que M. Mulroney connaissait la provenance des sommes reçues[18].

L'analyse a permis d'établir que le compte Britan avait été entièrement provisionné par un transfert de 500 000 $ depuis le compte Frankfurt, à quoi s'ajoutait un revenu d'investissement net de 13 363 $. Quant à l'utilisation des fonds, Navigant a déterminé qu'une somme de 301 555 $ avait été prélevée, dont 300 000 $ en espèces et 1 555 $ en frais de transaction. Le 14 décembre 1994, 212 000 $ ont été transférés dans le compte Britan no 62684.3. M. Whitla a déclaré n'avoir reçu aucune donnée ni aucun document relativement à ce nouveau compte[19].

Compte Frankfurt

Tel qu'il a été mentionné plus tôt, Navigant a déterminé que les fonds du compte Britan ont été transférés du compte Frankfurt. La firme s'est ensuite penchée sur l'origine des fonds du compte Frankfurt ayant permis ce transfert. Elle a conclu que les fonds provenaient d'un « ensemble de fonds », soit :

(a) 91 p. 100 correspondant à sept dépôts dans le compte Frankfurt entre le 30 mars 1992 et le 13 mai 1993, pour un total de 1 460 232 $CAN (1 194 710 $US) provenant probablement d'un autre compte établi à la SBS, soit le compte d'IAL no 18679.4;
(b) 9 p. 100 correspondant à un solde initial de 82 941 $, un dépôt de 10 000 $ par une source inconnue, et un revenu de placement de 49 605 $[20].

Pour analyser le compte Frankfurt, Navigant disposait des relevés bancaires d'octobre 1988 à mars 1994, lesquels indiquent des dépôts de 4 733 630 $, et des retraits de 4 729 839 $. Cependant, Navigant n'avait pas accès à toutes les pièces à l'appui; seulement pour des dépôts de 305 112 $ et des retraits de 3 932 547 $. Par conséquent, la firme n'a pas toujours été en mesure d'identifier la source des dépôts ou les destinataires de tous les retraits[21].

Navigant a retracé les dépôts et les retraits associés au compte Frankfurt, y compris les dépôts à terme, et a réparti les activités en trois périodes. M. Whitla a expliqué lors de son interrogatoire que le 13 mars 1992 a servi de point de départ de la troisième période, la plus pertinente, puisque le solde du compte Frankfurt à cette date avait chuté à 82 941 $, ce qui était insuffisant pour financer le transfert de 500 000 $ vers le compte Britan effectué le 28 juillet 1993[22]. Navigant a noté que sept dépôts importants ont été faits entre le 13 mars 1992 et le 28 juillet 1993.

M. Whitla a ajouté que les quelques pièces à l'appui dont Navigant disposait n'ont pas permis d'identifier la source exacte des sept dépôts dans le compte Frankfurt. La firme a donc effectué une analyse pour être en mesure de formuler une opinion quant à la source de ces sept dépôts. Selon Navigant, ces dépôts, ainsi que 17 autres faits antérieurement dans ce même compte, suggèrent une « solide inférence »[23] selon laquelle

les 24 dépôts provenaient d'un autre compte de la SBS – soit le no 18679.4. À l'appui de cette opinion[24], on trouve les faits suivants consignés dans le rapport de Navigant :

i) Chacun des 24 dépôts faits dans le compte Frankfurt représente environ 25 p. 100 de certains dépôts en devises américaines effectués dans le [compte d'IAL no18679.4].
ii) L'on retrouve dans le journal de M. Schreiber six références à « Frankfurt », « FRA » ou « F » ayant reçu 25 p. 100 d'une somme importante, et deux autres références suggérant encore le versement de 25 p. 100 d'une somme importante, mais sans mention de numéro de compte. La somme importante semble avoir été déposée dans [le compte d'IAL nº 18679.4], tandis que les 25 p. 100 prélevés de cette somme auraient été déposés dans le compte Frankfurt.
iii) Pour trois de ces 24 dépôts, M. Schreiber a fourni des relevés bancaires étayant la pratique consistant à prélever 25 p. 100.
iv) Dans sa déclaration à la Commission, assimilée à son témoignage, M. Schreiber a dit qu'il transférait généralement dans le compte Frankfurt 25 p. 100 des sommes qu'il recevait d'Airbus[25].

Compte d'IAL no 18679.4

Après examen des relevés bancaires disponibles liés au compte d'IAL no 18679.4, les experts de Navigant ont noté ce qui suit (page 25 du rapport de Navigant) :

- le compte est établi à la SBS, située à Zurich;
- le numéro de client associé à ce compte est 18679 « RUBRIK IAL » ou « IAL »;
- le 6 octobre 1988, le solde du compte était nul;
- le compte est en devises américaines;
- les relevés bancaires disponibles suggèrent que M. Schreiber était le signataire autorisé de ce compte[26].

Du 13 octobre 1988 au 20 octobre 1993, Navigant a recensé des dépôts totalisant 21 584 940 $US dans le compte d'IAL no 18679.4. La firme a exprimé l'avis que de ce montant, 21 412 495 $US (soit 21 584 940 $US moins 172 445 $) étaient liés à des fonds reçus d'Airbus provenant de trois comptes : le compte de Kensington no 235.971.021 (5 084 495 $US); le compte d'IAL no 235.972.037 (4 655 000 $US); un compte à la SBS de New York (11 673 000 $US). Dans le cas des deux premiers comptes, les sommes ont été portées au compte d'IAL no 18679.4 avant le 30 juin 1991, et correspondent à l'état présenté par M. Schreiber quant aux sommes qu'IAL a reçues d'Airbus durant cette période. Quant au troisième compte, les sommes ont été transférées après le 30 juin 1991, et toutes ont été reçues en devises américaines[27].

Selon Navigant, dans la plupart des cas, peu après le dépôt des fonds dans le compte d'IAL no 18679.4, environ 25 p. 100 des sommes a été ensuite transféré dans le compte Frankfurt. Il en a été de même pour les sept dépôts formant 91 p. 100 du compte Frankfurt et ayant financé le transfert dans le compte Britan. La pratique de transférer 25 p. 100 ressort clairement avant et après le 30 juin 1991. Cette pratique, la confirmation

par M. Schreiber que seules les commissions reçues d'Airbus étaient en dollars américains et l'information au sujet des versements d'Airbus fournie par le bureau du procureur à Augsbourg, en Allemagne, ont permis à Navigant de confirmer une solide inférence quant au fait que ces sommes constituaient des paiements reçus d'Airbus[28].

Pourquoi en espèces?

Conformément au mandat de la Commission, je dois expliquer pourquoi les paiements ont été faits et acceptés en argent comptant. Par ailleurs, je tiens à préciser que je considère que le concept « d'acceptation des fonds en espèces » comprend le fait que M. Mulroney a conservé les fonds sous la même forme. On a demandé de nombreuses fois à MM. Schreiber et Mulroney, lorsqu'ils ont témoigné devant la Commission, pourquoi les paiements avaient été faits et acceptés en argent comptant, notamment dans le contexte de leurs trois rencontres et de leurs agissements à divers moments. Je passerai brièvement en revue les parties de leurs témoignages pertinentes à cette question.

Témoignage de M. Schreiber

M. Schreiber a témoigné n'avoir jamais pensé à payer M. Mulroney par chèque ou traite bancaire étant donné que le compte utilisé n'était pas un compte chèques. M. Schreiber a toutefois admis, en réponse à une question précise au sujet de l'obtention d'une traite bancaire, qu'il aurait « pu demander à la banque de faire quelque chose »[29].

Selon M. Schreiber, l'existence ou l'absence de trace écrite n'était pas ce qu'il avait à l'esprit à ce moment-là. Il a aussi dit : « Je n'y ai même pas pensé. Vous savez, lorsque vous dites trace écrite, aussitôt que M. Mulroney aurait fourni des services, et aurait soumis une facture, il y aurait eu un document et c'est la seule chose dont je me préoccupe »[30].

M. Schreiber a témoigné qu'après le premier paiement comptant et avant le deuxième, jamais M. Mulroney n'a demandé un paiement par chèque ou par traite bancaire plutôt qu'en espèces, pas plus qu'il ne l'a fait au Reine Elizabeth lorsqu'on lui a remis le deuxième paiement. M. Schreiber a ajouté que M. Mulroney n'a pas hésité le 27 août 1993 lorsqu'il a reçu le premier paiement comptant, et il a nié avoir dit ce jour-là, comme le soutient M. Mulroney, qu'il était un homme d'affaires de calibre international et qu'il traitait seulement ses affaires en espèces.

M. Schreiber ayant déclaré ne pas se préoccuper de laisser de trace écrite, je trouve intéressant à cet égard d'examiner certaines de ses autres transactions financières. Par exemple, j'ai entendu des témoignages concernant un certain nombre de paiements qu'il a faits par chèque dans les semaines qui ont suivi la signature par le gouvernement du Canada de l'entente de principe avec Thyssen en appui du projet Bear Head (signature qui signifiait le déblocage de 2 millions de dollars, soit la balance des 4 millions en frais de conclusion de transaction versés par Thyssen). Une série de factures a été envoyée à

Bitucan Holdings Limited, une société dont M. Schreiber était le président et principal actionnaire. Les factures ont été soumises comme suit :

- Government Consultants International (GCI), 250 000 $;
- FDCI/Fred Doucet Consulting International, 90 000 $;
- Doucet et Associés (services rendus par Gerald Doucet), 90 000 $;
- Frank and Beth Moores, 90 000 $;
- Lemoine Consultants Inc. (entreprise de Gary Ouellet), 90 000 $.

Toutes ces factures ont été réglées en totalité, par chèque, le 15 novembre 1988 (voir le chapitre 4).

Autre fait intéressant lié à la trace écrite de ces transactions est que M. Schreiber, au nom de Bitucan Holdings, a envoyé à une autre entreprise avec laquelle il avait peut-être des liens, soit Merkur Handels (ayant son siège au Liechtenstein), une facture de 710 000 $ – soit le total des factures reçues par Bitucan plus 100 000 $[31]. Sur la facture, datée du 20 octobre 1988, on pouvait lire « en facturation des services rendus concernant votre projet industriel en Indonésie », malgré le fait qu'il s'agissait du mécanisme par lequel M. Schreiber a versé 610 000 $ à même les frais de conclusion de transaction payés par Thyssen. Les 100 000 $ restants semblent avoir été destinés à Bitucan Holdings, ou plus précisément, à M. Schreiber[32].

Marc Lalonde, ancien ministre libéral, a témoigné que pendant plusieurs années, à compter de 1986 ou 1987, il a agi comme conseiller juridique de M. Schreiber quant à des questions de nature commerciale. D'octobre 1993 à septembre 1995, M. Lalonde a conseillé et appuyé M. Schreiber dans l'affaire Thyssen[33]. M. Lalonde considère qu'il s'agit du plus important mandat que lui a confié M. Schreiber. Concernant les services professionnels rendus par M. Lalonde en lien avec cette affaire, c'est la firme Stikeman Elliott, pour laquelle il travaillait, qui envoyait les factures d'honoraires à Bear Head Industries, puis à Thyssen/Bear Head Industries. Selon M. Lalonde, les factures étaient préparées en fonction du nombre d'heures allouées au dossier, et les paiements étaient envoyés directement à la firme. M. Lalonde croyait que toutes les factures étaient payées par chèque ou traite bancaire. Il a indiqué qu'il n'a jamais été question de paiement comptant pour services rendus. En outre, M. Schreiber ne lui a jamais dit qu'il était un homme d'affaires de calibre international qui traitait ses affaires en espèces.

J'ai entendu lors des témoignages qu'au moins deux autres importantes transactions en espèces avaient été effectuées en lien avec Thyssen. M. Schreiber a dit avoir fait un don de 500 000 $ en espèces au Parti social-démocrate d'Allemagne par l'intermédiaire de Winfried Haastert, membre du conseil d'administration de Thyssen, décrit par M. Schreiber comme « l'expert en missions spéciales pour Thyssen, le volet politique »[34]. Il a ajouté que ce don représentait une partie des frais de conclusion de transaction reçus de Thyssen après signature de l'entente de principe avec le gouvernement du Canada en septembre 1988. M. Schreiber a témoigné concernant le don que M. Haastert ne lui avait présenté ni facture ni reçu, ajoutant que : « [N]ormalement, c'est un chèque,

mais aussitôt qu'il s'agit de dons de nature politique qui sont en dehors des affaires courantes, il se peut qu'il n'y ait pas de reçu du tout »[35]. Il convient de souligner que M. Schreiber soutient que l'argent versé à M. Mulroney provient des mêmes frais de conclusion de transaction reçus de Thyssen. M. Schreiber a dit que les paiements versés à M. Mulroney visaient, le moment venu, à pouvoir utiliser ses contacts politiques afin de mener à bien son projet au Québec.

La deuxième importante transaction en espèces à laquelle M. Schreiber a fait référence durant son témoigne concerne les 500 000 $ remis à Gary Ouellet. Navigant a noté dans son rapport que ces fonds semblaient provenir de la commission payée par Thyssen par suite de la signature de l'entente de principe. Selon M. Schreiber, l'on devait 25 p. 100 de cette commission de 4 millions de dollars, soit un million, à GCI. Il a dit qu'il avait retiré 500 000 $ en espèces le 5 décembre 1988, puis les avait donnés à M. Ouellet (qui a accepté l'argent au nom de GCI). M. Schreiber a témoigné que M. Moores, le partenaire de M. Ouellet chez GCI, lui avait demandé de remettre l'argent à ce dernier lorsqu'il se rendrait en Europe. Comme je l'ai souligné dans ce rapport, M. Moores et M. Ouellet sont tous deux décédés.

Il vaut également la peine de signaler que, malgré les affirmations de M. Schreiber à l'effet qu'il faisait généralement ses transactions par chèque, Navigant a repéré des retraits totalisant des millions de dollars dont l'usage définitif demeure inconnu, notamment les retraits faits entre 1987 et 1994 à partir des comptes d'IAL, y compris les comptes Frankfurt et Britan. Navigant a réparti les sommes comme suit : 1 356 000 en dollars canadiens, 3 702 660 en francs suisses, 3 890 000 en marks allemands et 100 000 en francs français[36].

Témoignage de M. Mulroney

L'avocat de M. Mulroney, Guy Pratte, a conclu l'interrogatoire de son client devant la Commission en lui posant la question suivante :

> Monsieur Mulroney, permettez-moi de vous poser une dernière question. Vous avez eu la chance jusqu'à maintenant de réfléchir aux événements qui vous ont conduit ici. Permettez-moi de vous demander directement pourquoi vous avez accepté des paiements en espèces de M. Schreiber et pourquoi vous les avez gérés comme vous l'avez fait.[37]

La réponse de M. Mulroney nous éclaire peu :

> Monsieur le commissaire, j'aimerais pouvoir en dire davantage, mais tout ce que je peux vous dire, c'est que ce qui s'est passé représentait une erreur de jugement monumentale, que je regrette profondément et qui m'a coûté cher. J'ai l'espoir, un jour, de rencontrer un Canadien qui n'aurait pas commis d'erreur de jugement de quelque sorte au cours de sa vie longue et active. Je ne l'ai pas encore rencontré; peut-être un jour. Malheureusement, je ne ferai pas partie de ceux qui peuvent dire, à la

> fin de leurs jours, qu'ils ont vécu une vie remplie et exempte d'erreurs. Mon erreur a été rendue publique. Elle a été menacée par M. Schreiber avec son chantage et son extorsion. Je préfère de beaucoup qu'elle ait été divulguée comme elle l'a été plutôt que de céder à ce genre de menace. Alors, c'est une erreur, comme je le dis, monsieur le commissaire, qui m'a coûté cher, et je crains d'en avoir bien peu à ajouter là-dessus à la fin de mon témoignage.[38]

Toutefois, M. Mulroney avait des choses à ajouter, mais il n'a pas jamais répondu à la question. Plus tard il a témoigné dans quelles circonstances et pourquoi il avait accepté de l'argent comptant. Lorsque M. Schreiber lui a remis l'enveloppe le 27 août 1993, il savait par la taille de cette dernière qu'elle ne contenait pas un chèque, mais il ignorait le montant exact qui s'y trouvait. Il a déclaré avoir hésité avant d'accepter l'enveloppe, et que M. Schreiber lui a répondu du tac au tac qu'il était un homme d'affaires de calibre international qui traitait ses affaires en espèces.

M. Mulroney a expliqué pourquoi il avait hésité au moment où M. Schreiber lui a présenté l'enveloppe; il a dit : « c'était ma première sortie, depuis que je n'étais plus premier ministre. Je n'avais jamais vécu cette expérience »[39] (d'avoir une offre de paiement en argent comptant). Il avait trouvé cette situation inhabituelle. M. Mulroney n'a pas demandé un chèque, mais il a ajouté : « je regrette énormément de ne pas avoir protesté, de ne pas lui avoir dit : 'je crois pouvoir faire quelque chose pour vous, Karlheinz, mais je devrais être payé par chèque' »[40]. En fait, M. Mulroney a répété durant son témoignage qu'il n'avait jamais été payé en espèces avant, ou depuis, par une autre personne que M. Schreiber.

M. Mulroney a déclaré qu'il aurait dû demander et « insister pour qu'on lui remette un chèque à l'époque »[41] et a ajouté : « j'aimerais avoir fait cela, parce que si je l'avais fait, nous ne serions pas ici aujourd'hui. Mais je ne l'ai pas fait. Et c'est la raison pour laquelle j'ai mentionné que, bien que rien ne fut illégal, ce genre de transaction, non documentée à ce point, telle quelle, pouvait soulever des suspicions légitimes de la part de personnes raisonnables »[42]. M. Mulroney a confirmé qu'il aurait accepté un chèque si on lui en avait remis un. Selon lui, cela aurait fait « [t]oute la différence au monde »[43].

M. Mulroney dit ne pas se rappeler avoir été troublé ou préoccupé après coup par le fait d'être payé en argent comptant. Il a dit :

> [j]e n'étais pas traumatisé à ce moment-là. J'ai pensé que c'était inhabituel, mais de toute évidence c'est – il est parfaitement légal d'utiliser des devises canadiennes pour faire des transactions. Il m'a demandé – il m'a demandé de travailler pour lui. Il allait me payer en devises canadiennes, et j'ai fait le travail. Je savais que c'était inhabituel. C'est pour cela que j'ai hésité[44].

L'on peut concevoir que dans certaines circonstances de nature personnelle, notamment une situation financière précaire, le jugement d'une personne soit

altéré par une telle proposition. On a questionné M. Mulroney quant à sa situation financière à l'époque. M. Kaplan a témoigné que, le 4 juin 1998, M. Mulroney lui avait dit : « [j]e peux vous dire que lorsque j'ai commencé [après avoir quitté ses fonctions], j'avais un sérieux besoin d'argent »[45]. M. Mulroney a témoigné que ce qu'il voulait faire comprendre à M. Kaplan, c'est qu'il avait beaucoup moins de ressources en quittant ses fonctions qu'au moment où il était entré en fonction. Il a dit douter avoir fait une telle déclaration à M. Kaplan puisque cela aurait été « une description inexacte de ma situation », mais a ajouté ne pas avoir « été très argenté »[46].

L'une des raisons évoquées par M. Schreiber pour expliquer le fait qu'il avait apporté de l'argent comptant à la réunion tenue à Mirabel, dans le cadre de l'entente qu'il dit avoir conclue au lac Mousseau, est celle-ci : « je savais qu'il [M. Mulroney] avait grandement besoin d'argent »[47]. Dans le même ordre d'idées, Luc Lavoie, le conseiller en relations publiques de longue date de M. Mulroney, a été interrogé concernant un article datant du 21 novembre 2007 selon lequel il aurait dit que lorsque M. Mulroney « a quitté la politique en 1993, il avait des soucis financiers : il était chef d'une jeune famille qui avait certaines attentes de style de vie et il n'était pas un homme riche »[48]. Dans son témoignage, M. Lavoie a confirmé cette affirmation, ajoutant qu'il n'avait pas été mal cité. Il a aussi confirmé avoir parlé aux journalistes de problèmes financiers, disant qu'il avait tiré ces informations d'une version préliminaire des mémoires de M. Mulroney, version qui a été éditée par la suite[49].

Comme nous le savons, les deux autres paiements de M. Schreiber ont été faits en espèces. M. Mulroney a dit qu'il ne s'attendait pas à ce que les deux autres paiements soient ainsi faits, et ce même s'il a affirmé que M. Schreiber lui avait déclaré à Mirabel être un homme d'affaires de calibre international qui traitait ses affaires en espèces.

M. Mulroney a admis que durant les 16 mois qui se sont écoulés entre le premier et le troisième paiement, il ne lui est jamais venu à l'esprit de déposer l'argent dans un compte en banque pour créer une trace écrite. Il a ajouté ne pas avoir pris la « décision stratégique » de conserver l'argent en liquide pour maintenir le tout comme un contrat en argent liquide[50]. Lorsqu'on lui a demandé pourquoi il n'était pas passé par Cansult, sa société de consultation internationale, ou n'avait pas déposé l'argent à la banque, ce qui aurait démontré un souci de transparence il a témoigné ne pas avoir fait transiter les fonds par Cansult parce que ce n'était pas ainsi qu'il voyait les choses à l'époque. Il avait entrepris cette transaction d'une certaine façon et a tout simplement continué.

J'ai une certaine difficulté à accepter cette partie du témoignage. En l'absence d'une preuve à l'effet qu'il y ait eu entente pour qu'il s'agisse d'un paiement en espèces, on ne peut établir avec certitude pourquoi quelqu'un aurait accepté de l'argent comptant la première fois, si ce n'est de convenir que le paiement lui a été remis ainsi. Après ce premier paiement en espèces, que M. Mulroney dit avoir hésité à accepter, pourquoi alors n'a-t-il pas demandé à ce que les autres paiements soient faits par chèque?

Si, pour une raison ou une autre, M. Mulroney n'était pas à l'aise avec l'idée de faire une telle demande à M. Schreiber, pourquoi n'a-t-il pas créé lui-même une trace écrite en déposant l'argent à la banque ou autre institution financière, ou en remettant un reçu à M. Schreiber? Pourquoi ne pas avoir utilisé Cansult pour effectuer la transaction alors qu'il s'agit très exactement de la raison pour laquelle cette société a été mise sur pied? M. Mulroney a dit à un moment donné qu'un manque de personnel de soutien expliquait sa décision de ne pas avoir géré l'argent de façon plus conventionnelle. On ignore s'il faisait référence à un manque de personnel en août 1993, avant que sa firme soit en activité, ou en décembre 1993, puisque la réunion a eu lieu un samedi.

Peu m'importe qu'il s'agisse d'août ou décembre puisque, comme je l'ai déjà mentionné dans le présent Rapport, les excuses fournies dans les deux cas sont loin de m'avoir convaincu.

Dans le chapitre 8, j'aborde la question de la déclaration de ces fonds. La manière dont on a rendu compte des fonds aux autorités fiscales influe sur ma façon d'examiner pourquoi l'argent comptant a été accepté et conservé comme tel. À mon avis, la manière dont la déclaration a été faite appuie ma conclusion que l'objectif était de cacher les transcations commerciales et financières, ainsi que les paiements.

Qu'est-il advenu de l'argent?

Au chapitre 6, j'ai conclu que M. Mulroney a reçu au moins 225 000 $ en coupures de 1 000 $. J'ai conclu aussi que, compte tenu de la preuve dont j'ai été saisi ou, plus précisément dirais-je, compte tenu de la pénurie de preuves crédibles, il m'était impossible de tirer une conclusion quant au montant total que M. Schreiber à remis à M. Mulroney. Je suis néanmoins tenu par la question 10 du mandat de déterminer ce qui est advenu de l'argent comptant versé à M. Mulroney. Je me penche donc sur la preuve relative à cette question.

Le seul témoignage pertinent au sens de cette question est celui de M. Mulroney, qu'il s'agisse de son témoignage devant la Commission ou de ce qu'il aurait dit à d'autres. M. Mulroney a déclaré qu'après que sa famille eut quitté le lac Mousseau, sa femme a apporté un petit coffre-fort au chalet qu'ils louaient à L'Estérel, au Québec, pour y mettre des bijoux et des objets personnels importants, et que c'est dans ce coffre qu'il a placé le premier paiement. Après avoir compté l'argent, il a mis les 75 billets de 1 000 $ dans le coffre; ils y sont restés « [j]usqu'à ce que la maison soit finie à Montréal ». Puis, il dit les avoir mis « dans le coffre à Montréal »[51].

M. Mulroney n'a jamais déposé dans un compte bancaire l'argent reçu à Mirabel, et n'a jamais avisé son comptable de la transaction.

M. Mulroney a dit qu'après la réunion du 18 décembre 1993 à l'hôtel Reine Elizabeth, il a apporté l'enveloppe contenant l'argent à la maison et l'a mise dans

un coffre, avec l'argent du premier paiement, moins les frais. Il n'a pas déposé les 75 billets de 1 000 $ à la banque. M. Mulroney a indiqué que la rencontre avait eu lieu un samedi et donc que les banques étaient fermées. Il a laissé l'argent dans le coffre car « il s'agissait d'un acompte, d'une avance. … – Je n'en avais pas besoin à ce moment-là. Je n'estimais pas qu'il s'agissait de mon argent jusqu'à ce que j'entre cet argent dans mon revenu et alors j'ai simplement – laissé la somme là »[52].

Le troisième paiement a été effectué le 8 décembre 1994, à l'hôtel Pierre de New York, où M. Mulroney a rencontré M. Schreiber. Plus tard dans l'après-midi, M. Mulroney s'est rendu à une succursale de la Chemical Bank, au centre-ville, qu'on appelle maintenant la JPMorgan Chase. M. Mulroney, qui était membre du conseil consultatif international de la banque à cette époque, a déclaré : « j'ai déposé ce qui m'a été donné dans un coffre bancaire que je détenais dans cette banque »[53].

Selon une lettre datée du 28 janvier 2008 de Michael Lipsitz, avocat général, services bancaires de détail, JPMorgan Chase Bank, « [l]e 8 décembre 1994, M. Mulroney possédait un coffre bancaire à la succursale de la Chase, au 270, Park Avenue, à New York, qui est encore actif »[54]. Les relevés bancaires indiquent en fait que ce coffre bancaire a été utilisé pour la première fois le 8 décembre 1994[55]. Durant son témoignage, M. Mulroney a confirmé cette information. Il a convenu que la lettre signée par M. Lipsitz – qui ne contient qu'une phrase et dans laquelle on omet de mentionner quand le coffre a été utilisé pour la première fois – a été rédigée parce qu'il avait demandé qu'on donne suite à la requête du Comité de l'éthique qui voulait savoir s'il avait un coffre bancaire à New York et ainsi de suite[56].

M. Mulroney a témoigné avoir entrepris des démarches quelques mois auparavant pour obtenir un coffre bancaire car il voulait y mettre des documents importants. Il a dit avoir rempli les formulaires nécessaires ce jour-là et déposé l'enveloppe contenant les devises canadiennes dans le coffre. M. Mulroney a ajouté : « c'était le bon moment de procéder et je n'avais aucunement l'intention de rapporter cet argent au Canada »[57]. L'argent est resté aux États-Unis.

En résumé, M. Mulroney a déclaré que l'argent reçu à l'hôtel Pierre est demeuré dans le coffre bancaire à New York, et celui reçu à Mirabel et au Reine Elizabeth, dans un coffre à Montréal, et ce jusqu'à ce qu'il décide de le déclarer comme revenu pour ensuite le répartir entre « les membres de ma famille immédiate et étendue au Canada et aux États-Unis » respectivement[58]. À ce sujet, M. Mulroney a indiqué qu'au moins deux, sinon trois, de ces enfants étudiaient aux États-Unis, et que c'était « principalement » à cette fin que l'argent avait servi. Il a ajouté qu'il avait commencé à retirer l'argent du coffre bancaire de New York « par tranches » à la fin de l'année 2000[59]. Concernant les dépenses, M. Mulroney a dit qu'environ 45 000 $ de la somme se trouvant dans le coffre de la maison à Montréal avaient servi à couvrir ses dépenses lors de ses déplacements dans le cadre du mandat international que lui avait confié M. Schreiber.

Conclusions

Au début du présent chapitre, j'expose trois des questions auxquelles je dois répondre conformément au mandat qui m'a été donné. Voici mes réponses.

Source des fonds

7. D'où provenaient les fonds utilisés pour effectuer ces paiements?

En ce qui concerne la source des fonds versés par M. Schreiber à M. Mulroney, les témoignages qui nous éclairent sont ceux de M. Schreiber et de Navigant. J'accepte le témoignage de M. Mulroney qu'il ignorait d'où provenaient les fonds qui lui ont été remis.

Au début du présent chapitre, j'aborde en profondeur le témoignage de M. Schreiber et de Navigant au sujet de la source des fonds qui ont été remis à M. Mulroney. À sa manière inimitable, M. Schreiber a proposé à plusieurs reprises des comptes différents comme source des fonds que contenait le compte Britan, à partir duquel il a payé M. Mulroney. Il est donc difficile d'admettre le témoignage de M. Schreiber sur ce point, ce que je ne ferai pas, sauf si d'autres preuves que je juge crédibles viennent l'appuyer.

En résumé, M. Schreiber a dit à l'avocat de la Commission lors de l'interrogatoire préalable qu'il y avait trois sources, soit MBB, Thyssen et Airbus. Lors de l'entrevue avec M. Kaplan, M. Schreiber a déclaré que les fonds provenaient de Thyssen, qui avait alloué 500 000 $ au projet Bear Head. Dans sa lettre au Comité de l'éthique datée du 3 mars 2008, M. Schreiber note que les 2 millions de dollars de prime à la conclusion de la transaction, payés par Thyssen à IAL après signature de l'entente de principe en septembre 1988, ont été répartis entre un groupe de personnes, notamment M. Moores, qui a déposé 500 000 $ dans le compte Frankfurt. M. Schreiber a déclaré que l'argent y est demeuré pendant cinq ans jusqu'à ce qu'il paye M. Mulroney. Ce ne peut pas être vrai parce que, selon le témoignage de M. Whitla, il y avait seulement 11 560 $ dans le compte en date du 22 janvier 1990.

Durant son témoignage, M. Schreiber a dit que l'argent versé à M. Mulroney provenait du compte Britan. À cet égard, je suis prêt à accepter le témoignage de M. Schreiber et à conclure que l'argent qu'il a versé à M. Mulroney provenait du compte Britan. Personne n'a réussi à contester ce point lors de ce témoignage. De plus, au témoignage de M. Schreiber s'ajoute la confirmation indirecte fournie par le témoignage expert de M. Whitla et le rapport de Navigant, qui appuie ce que je considère être la bonne conclusion, c'est-à-dire que l'argent remis à M. Mulroney provenait du compte Britan.

Après avoir entendu le témoignage de M. Whitla et lu les rapports de Navigant, je n'ai guère de difficulté à accepter leur analyse ou à conclure que les fonds ayant constitué le compte Britan proviennent des paiements qu'Airbus Industrie a versés à

IAL. La pièce P-40 comprend le diagramme préparé par Navigant. Ce diagramme, reproduit ci-dessus (Figure 7-1), documente le transfert de 4 818 000 $US par Airbus Industrie vers le compte d'IAL no 18679.4 établi à la Société de Banque Suisse de Zurich, en Suisse; le transfert de 25 p. 100 des sommes déposées dans le compte d'IAL no 18679.4, soit 1 460 232 $CAN, vers le compte no 41391.0 (Frankfurt) de la même Banque Suisse; le transfert de 500 000 $CAN du compte Frankfurt vers le compte no 46341.5 (Britan) de la Banque Suisse le 28 juillet 1993. Je note incidemment que M. Schreiber a témoigné que seule Airbus Industrie l'avait payé en devises américaines.

Je considère que l'analyse menée par Navigant justifie et commande la solide inférence selon laquelle Airbus est la source des fonds, comme M. Whitla l'a souligné dans son témoignage. En formulant cette conclusion, je note que les relevés bancaires dont disposait Navigant, qui ont été examinés par l'équipe de M. Whitla, révèlent qu'il est impossible que les fonds transférés du compte Frankfurt au compte Britan proviennent des frais de conclusion de transaction payés par Thyssen, comme le suggérait M. Schreiber, puisqu'en date du 22 janvier 1990, ces fonds ne se trouvaient plus dans le compte Frankfurt. Qui plus est, les relevés analysés n'appuient pas la notion à l'effet que Thyssen aurait fourni des fonds supplémentaires pour la mise sur pied du compte Britan, une affirmation que M. Kaplan, dans ses notes, attribue à M. Schreiber, mais que ce dernier nie avoir fait.

Bien que j'arrive à la conclusion que l'argent versé à M. Mulroney par M. Schreiber à trois occasions provenait du compte Britan, il convient de noter que mis à part les retraits, aucun des paiements d'argent provenant du compte Britan n'est documenté. M. Whitla a témoigné qu'il n'y avait aucune preuve documentaire liant les retraits du compte Britan effectués par M. Schreiber et les paiements versés à M. Mulroney. Il n'y a donc aucune preuve corroborant ou réfutant l'affirmation de M. Schreiber à l'effet que l'argent retiré du compte Britan ait été remis à M. Mulroney. Toutefois, je me dois de réitérer que l'unique conclusion raisonnable que l'on peut tirer de la preuve disponible est que, peu importe la somme, M. Schreiber a payé M. Mulroney avec l'argent retiré du compte Britan à quatre moments différents.

CONCLUSIONS

Je conclus que les fonds versés à M. Mulroney par M. Schreiber provenaient du compte Britan; que les fonds du compte Britan provenaient du compte Frankfurt; et que les fonds du compte Frankfurt correspondaient à une partie de la commission remise à M. Schreiber par Airbus Industrie.

Pour les raisons énoncées au chapitre 7, je conclus que l'argent remis par M. Schreiber à M. Mulroney provenait d'Airbus Industrie. Je conclus également que rien ne prouve que M. Mulroney savait d'où provenait l'argent que lui a versé M. Schreiber. Sur la foi de la preuve qui m'a été présentée, je ne puis tirer d'autres conclusions.

Figure 7-1 Fonds liés au compte Britan

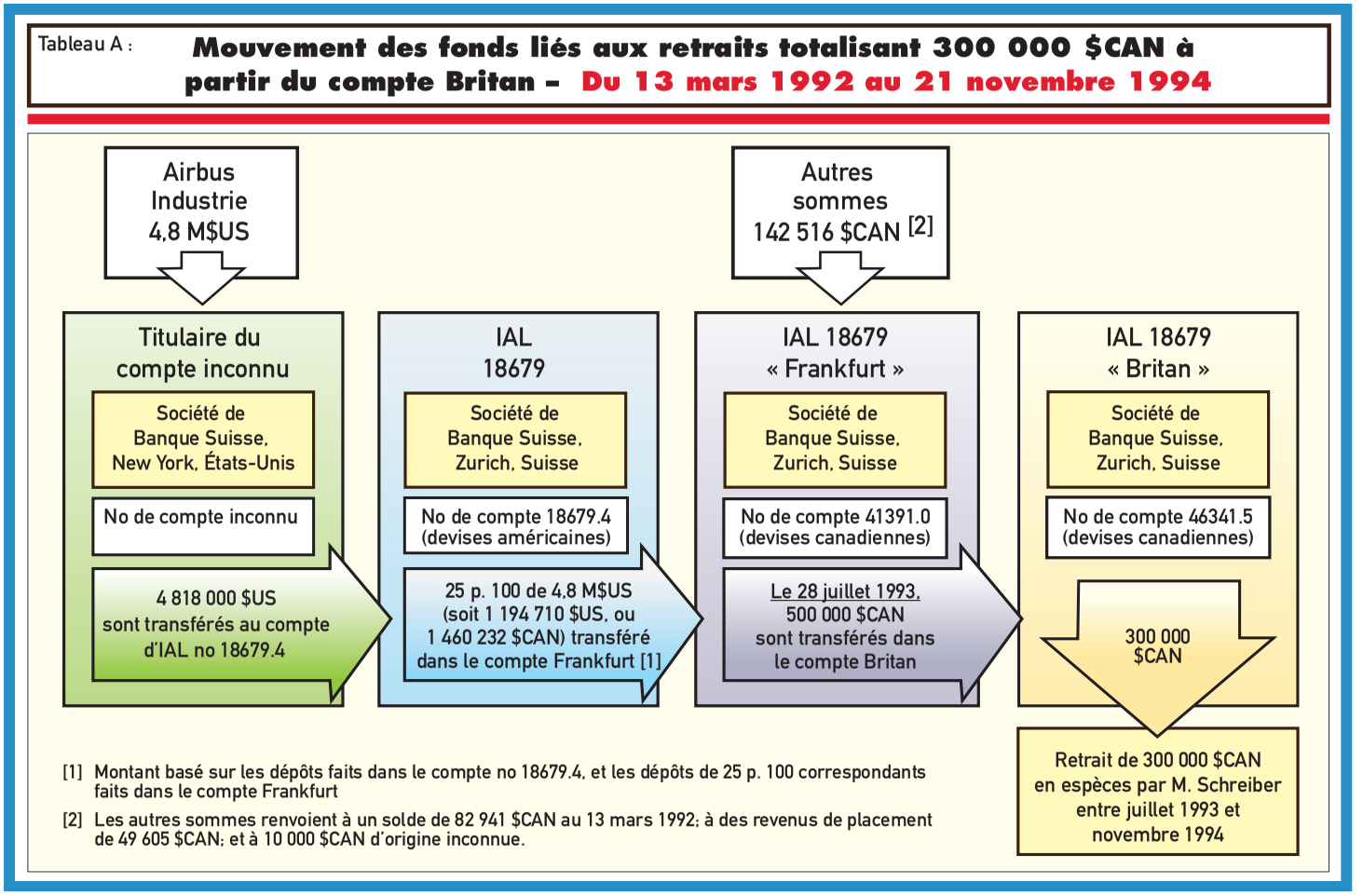

Source : Pièce P-40

Utilisation des fonds

9. Pourquoi les paiements ont-ils été effectués et acceptés en argent comptant?

L'analyse en profondeur du témoignage de M. Schreiber me porte à conclure qu'il effectuait ses transactions commerciales en espèces et par chèque. La preuve dont j'ai été saisi révèle qu'il payait parfois comptant, parfois par chèque. Il semble, à la lumière de la preuve dont j'ai été saisi, que le choix du mode de paiement utilisé par M. Schreiber reposait sur la volonté de l'autre partie ou des autres parties de documenter ou non la transaction. Par exemple, après la signature de l'entente de principe en septembre 1988, M. Schreiber, par le biais d'une de ses entreprises, Bitucan, a payé toutes les factures reçues par chèque. Lorsque Stikeman Elliott lui a présenté une facture pour les services juridiques rendus par M. Lalonde, M. Schreiber a payé par chèque.

Néanmoins, si la personne avec qui M. Schreiber faisait affaire souhaitait être payée en espèces ou ne soumettait pas de facture, sur la foi de la preuve qui m'a été présentée, M. Schreiber payait comptant. À titre d'exemples de paiements comptant, notons tout d'abord le paiement de 500 000 $ versé par M. Schreiber à M. Haastert au bénéfice du Parti social-démocrate allemand, ainsi que les 500 000 $ en frais qu'il a remis à Gary Ouellet, au nom de Thyssen, pour le compte de GCI Consultants. En outre, Navigant a établi la preuve que des millions de dollars en débours, dont l'usage définitif demeure inconnu, ont été faits par M. Schreiber, y compris des retraits en espèces de 1,356 M$ en devises canadiennes, et de millions en d'autres devises.

Puis, il y a le témoignage de M. Mulroney sur la raison pour laquelle les paiements ont été effectués et acceptés en argent comptant. Je dois dire tout d'abord que je considère ce témoignage au mieux troublant, et au pire indigne que l'on y ajoute foi. M. Mulroney a témoigné à de multiples reprises que de toute sa vie il n'avait jamais sciemment fait quelque chose de mal. À la lumière de la preuve devant moi, j'ai conclu que pour M. Mulroney, « quelque chose de mal » renvoyait à « quelque chose d'illégal ».

Selon M. Mulroney, une grave erreur de jugement serait à la base de sa décision d'avoir accepté de l'argent comptant de M. Schreiber et de l'avoir conservé comme tel. Je confesse que cette explication me cause un gros problème. M. Mulroney a hésité avant d'accepter le premier versement en liquide. Néanmoins il a accepté du liquide. S'il a été amené à accepter la première fois de l'argent comptant à cause d'une grave erreur de jugement, M. Mulroney aurait facilement pu la rectifier. Il aurait pu demander à M. Schreiber de remplacer l'argent comptant par un chèque ou, à tout le moins, il aurait pu faire une facture et un reçu pour le comptant, ou il aurait pu le déposer dans une banque ou une autre institution financière. À mon avis, le fait que M. Mulroney n'ait rien fait de la sorte mine sa crédibilité sur ce point.

Même si je croyais que M. Mulroney a accepté et conservé l'argent qu'il a reçu pour le premier versement en liquide à cause d'une grave erreur de jugement, je ne puis comprendre pourquoi M. Mulroney, après avoir réfléchi aux événements, ait accepté encore de l'argent comptant ou pourquoi il n'a pas agi différemment avec l'argent comptant du deuxième et du troisième versements.

Dans les circonstances, je suis amené à conclure qu'il est impossible que M. Mulroney ait commis la même grave erreur de jugement à trois occasions distinctes. J'estime que, vu le niveau d'éducation, les antécédents, l'expérience et le sens des affaires de M. Mulroney, son instinct profond aurait été ou aurait dû être de documenter la transaction d'une façon ou d'une autre.

Comme je l'ai déjà mentionné, « accepter » les paiements en espèces suppose, en mon sens, « conserver » l'argent comme tel. Il est clair d'après le témoignage de M. Mulroney qu'aucun des trois paiements effectués par M. Schreiber n'a été déposé à la banque ou autre institution financière. Si tel avait été le cas, une trace écrite aurait été créée. Mais le fait que l'argent a été placé dans un coffre à la maison et dans un coffre bancaire à New York a eu comme résultat qu'aucun document ou relevé n'a été créé.

M. Mulroney était et demeure un homme d'affaires avisé. Il venait tout juste de quitter ses fonctions de premier ministre du Canada, après un peu moins de neuf ans de service. Je ne peux donc pas croire qu'il ait pu répéter la même erreur de jugement que celle commise le 27 août 1993 en acceptant de l'argent de M. Schreiber, et ce à deux autres reprises, soit le 18 décembre 1993 et le 8 décembre 1994. À mon avis, une erreur de jugement ne peut excuser un comportement que l'on peut raisonnablement qualifier de douteux.

Durant son témoignage – et je le mentionne ailleurs dans le présent rapport – M. Mulroney a parlé du fait qu'il n'avait pas documenté ses transactions avec M. Schreiber. Il a noté essentiellement que, bien qu'il n'y avait rien eu d'illégal, une transaction non documentée pouvait soulever des suspicions légitimes de la part de personnes raisonnables, ou que des personnes raisonnables pourraient conclure que quelque chose cloche, et c'est d'ailleurs ce que je conclus.

CONCLUSIONS

Sur la foi de la preuve que j'ai entendue et lue, je conclus que M. Schreiber a payé M. Mulroney en argent comptant; que M. Mulroney a accepté l'argent comptant et l'a conservé comme tel; et que ni M. Schreiber ni M. Mulroney n'a documenté l'une ou l'autre des trois transactions de quelque façon que ce soit jusqu'en 2000, moment où M. Mulroney a fait une divulgation volontaire.

Je conclus que les paiements ont été effectués et acceptés en argent comptant parce que M. Schreiber et M. Mulroney souhaitaient dissimuler le fait que les transactions commerciales et financières et les transactions en espèces avaient eu lieu entre eux.

Qu'est-il advenu de l'argent?

10. Qu'est-il advenu de l'argent? En particulier, si un montant considérable a été reçu en liquide aux États-Unis, qu'est-il advenu de cet argent?

Les deux hommes ont admis que M. Schreiber avait remis à M. Mulroney une somme en espèces à l'hôtel Pierre de New York le 8 décembre 1994. Je conclus aisément qu'une somme considérable, soit 75 000 $ ou 100 000 $, a été remise par M. Schreiber à M. Mulroney aux États-Unis.

Vu que M. Mulroney n'a rien consigné, je suis incapable de déterminer avec précision ce qu'il est advenu de l'argent reçu de M. Schreiber, notamment le paiement effectué à l'hôtel Pierre à New York, lequel a été placé par M. Mulroney dans un coffre bancaire dans cette ville. Aucune preuve documentaire n'appuie l'affirmation de M. Mulroney selon laquelle l'argent a principalement été utilisé pour les études universitaires de ses enfants aux États-Unis, et que l'argent qui se trouvait dans le coffre de sa maison à Montréal a été réparti entre les membres de sa famille au Canada et aux États-Unis. De la même façon, aucun document ne prouve que, comme l'a indiqué M. Mulroney, 45 000 $ ont servi à couvrir les dépenses engagées dans le cadre de ce qu'il décrit comme le mandat international que lui avait confié M. Schreiber.

En gros, M. Mulroney a déclaré avoir dépensé tout l'argent que lui a versé M. Schreiber.

CONCLUSIONS

Je conclus que M. Mulroney a dépensé tout l'argent reçu, y compris le paiement de New York, pour lui-même ou des membres de sa famille. Je conclus que l'argent reçu à New York et placé dans un coffre bancaire dans cette ville a été dépensé aux États-Unis.

Notes

1 Pièce P-7(3), onglet 24.
2 Ibid., onglet 2.
3 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 16 avril 2009, p. 966.
4 Pièce P-8, p. 7.
5 Pièce P-7(3), onglet 24.
6 Ibid., onglet 12.
7 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 14 avril 2009, p. 506.
8 Pièce P-40, p. 3.
9 Témoignage de M. Steven Whitla, transcription, 6 mai 2009, p. 3201.
10 Pièce P-40, p. 9, 12, 25, 37.
11 Ibid., p. 6.
12 Témoignage de M. Steven Whitla, transcription, 6 mai 2009, p. 3205 à 3207 et 3225.
13 Ibid., p. 3233.
14 Ibid., p. 3223 à 3227.
15 Ibid., p. 3229 et 3231.

16 Pièce P-40, p. 9.
17 Pièce P-40.
18 Témoignage de M. Steven Whitla, transcription, 6 mai 2009, p. 3190 à 3194 et 3225.
19 Ibid., p. 3193 à 3197.
20 Pièce P-40, p. 14; Témoignage de M. Steven Whitla, transcription, 6 mai 2009, p. 3197 et 3198.
21 Témoignage de M. Steven Whitla, transcription, 6 mai 2009, p. 3178 à 3180.
22 Ibid., p. 3209 et 3210.
23 Pièce P-40, p. 6.
24 Témoignage de M. Steven Whitla, transcription, 6 mai 2009, p. 3214 à 3217 et 3220 à 3222.
25 Pièce P-40, p. 15.
26 Ibid., p. 25.
27 Ibid., p. 26 et 27.
28 Ibid., p. 26; pièce P-41, p. 18 à 21.
29 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 15 avril 2009, p. 639.
30 Ibid., p. 640.
31 Pièce P-7(1), onglet 36.
32 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 17 avril 2009, p. 1090 à 1101.
33 Témoignage de M. Marc Lalonde, transcription du témoignage en français, 30 mars 2009, p. 77 et 164.
34 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 14 avril 2009, p. 336 à 338.
35 Ibid., p. 341.
36 Pièce P-40, p. 8 et État 17; Témoignage de M. Steven Whitla, transcription, 6 mai 2009, p. 3226 et 3227.
37 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 13 mai 2009, p. 3800.
38 Ibid., p. 3800.
39 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 15 mai 2009, p. 4115.
40 Ibid., p. 4118.
41 Ibid., p. 4131.
42 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 12 mai 2009, p. 3583.
43 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 14 mai 2009, p. 3969.
44 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 15 mai 2009, p. 4126 et 4127.
45 Témoignage de M. William Kaplan, transcription, 23 avril 2009, p. 1843 à 1846.
46 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 19 mai 2009, p. 4289 et 4290.
47 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 14 avril 2009, p. 469.
48 Pièce P-35, onglet 17, article de Jack Aubry, “Mulroney admits mistake,” CanWest News Service, le 21 novembre 2007.
49 Témoignage de M. Luc Lavoie, transcription du témoignage en français, 4 mai 2009, p. 2757 à 2762.
50 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 15 mai 2009, p. 4173.
51 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 12 mai 2009, p. 3585.
52 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 15 mai 2009, p. 4168.
53 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 13 mai 2009, p. 3633 et 3634.
54 Pièce P-44, onglet 120.
55 Ibid, onglets 118 et 119.
56 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 20 mai 2009, p. 4527 et 4528.
57 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 15 mai 2009, p. 4206 et 4207.
58 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 13 mai 2009, p. 3775.
59 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 20 mai 2009, p. 4522.

8

La divulgation

La question 12 du mandat de la Commission a trait à la divulgation par M. Mulroney de ses transactions avec M. Schreiber :

12. Les transactions et les paiements ont-ils été déclarés comme il se devait?

Cette question m'impose l'obligation d'examiner une preuve provenant de nombreuses sources. J'analyserai la documentation portant sur les transactions et les déclarations publiques faites par M. Mulroney ou en son nom et j'examinerai sa divulgation des paiements aux autorités fiscales. Dans ce chapitre, j'examine et analyse la preuve portant sur la divulgation. On trouvera ma conclusion sur le caractère acceptable de la divulgation au chapitre 9, où je me penche sur tous les éléments du mandat qui touchent au caractère acceptable.

Pour situer le contexte, le présent chapitre commence par un bref résumé de la relation et des transactions financières entre M. Mulroney et M. Schreiber à partir du début des années 1980 jusqu'en 1997. Cette introduction constitue également une toile de fond utile par rapport à laquelle il sera possible d'évaluer toute déclaration publique et divulgation de M. Mulroney. J'énumère, ci-dessous, les événements et les preuves qui seront examinés en particulier dans le présent chapitre.

En ce qui a trait à la période allant de 1995 à 1997, j'examinerai l'action en dommages de M. Mulroney contre le gouvernement du Canada, fondée sur les allégations que renfermait la lettre rogatoire transmise aux autorités suisses. Dans cette section, j'examinerai tout particulièrement les retombées de la lettre rogatoire,

y compris le contenu du témoignage sous serment de M. Mulroney à l'interrogatoire avant défense en 1996 et les déclarations faites par son porte-parole Luc Lavoie et ses avocats au cours de la période examinée.

Pour ce qui est de la période subséquente au règlement amiable de l'action en dommages, plus particulièrement de 1998 à 2007, j'examinerai :

- la rencontre de M. Mulroney avec M. Schreiber à l'hôtel Savoy à Zurich, en Suisse, en 1998, notamment l'objet et le contenu de cette rencontre;
- le contexte de la correspondance de M. Mulroney avec l'avocat de M. Schreiber, M. Robert Hladun, en 1999, dans laquelle M. Mulroney a demandé une lettre de M. Schreiber déclarant qu'il n'avait reçu aucune « compensation » de M. Schreiber;
- les liens entre M. Mulroney et les activités de son ami Fred Doucet, qui rencontrait M. Schreiber et prenait des notes sur ses conversations avec ce dernier à la fin de 1999 et au début de 2000;
- le contexte et les motifs du dépôt par M. Mulroney d'une divulgation volontaire aux autorités fiscales au début de 2000;
- les recherches de l'auteur William Kaplan sur les transactions de M. Mulroney et ses entrevues avec M. Mulroney, qui ont été menées sur une période de plusieurs années;
- les déclarations du porte-parole et des amis de M. Mulroney durant toute la période allant de 1998 à 2007.

La relation entre M. Mulroney et M. Schreiber

Comme je l'ai expliqué en détails dans le chapitre 5, la relation entre M. Mulroney et M. Schreiber s'est étalée sur deux décennies. Dans leur description de nombreux aspects de cette relation, M. Mulroney et M. Schreiber expriment des opinions très différentes quant à l'objet et aux circonstances de leurs rencontres pendant que M. Mulroney était premier ministre et à la nature de leur relation jusqu'à la fin du mandat de M. Mulroney comme premier ministre.

Le 24 juin 1993, M. Mulroney a démissionné comme premier ministre du Canada, mais est demeuré député jusqu'au 8 septembre 1993. Selon la version de M. Schreiber et celle de M. Mulroney, les deux hommes ont conclu une entente commerciale à l'été 1993. Comme je l'indique ci-dessous, les modalités de cette entente n'ont pas été documentées[1].

Les paiements

M. Schreiber a indiqué avoir effectué des versements de 100 000 $ en espèces à M. Mulroney, en coupures de 1 000 $, lors des rencontres suivantes : à l'hôtel CP, à l'aéroport Mirabel; à l'hôtel Reine Elizabeth, à Montréal; et à l'hôtel Pierre, à New York. M. Mulroney a indiqué que les versements étaient de 75 000 $ chacun. Selon

M. Mulroney et M. Schreiber, aucune des deux parties n'a jamais demandé ou fourni de reçu; aucune des deux parties n'a jamais exigé ou offert une méthode de paiement plus transparente; et aucune des deux parties n'a jamais documenté le versement ou la réception des fonds. M. Mulroney n'a pas déposé les fonds dans un compte bancaire. Exception faite du paiement de certaines dépenses, tous les fonds sont restés en liquide dans un coffre-fort ou dans un coffre bancaire. Aucune des transactions n'a été inscrite dans les livres de Cansult, la société de consultation de M. Mulroney. Finalement, aucune des deux parties n'a jamais offert ou exigé d'état de compte.

M. Schreiber a témoigné que M. Mulroney n'a rendu aucun service et n'a fourni aucun rapport d'étape. Par contre, M. Mulroney a témoigné qu'il avait fait des rapports verbaux à M. Schreiber lors des rencontres, tant à l'hôtel Reine Elizabeth qu'à l'hôtel Pierre, et qu'il avait décrit les services rendus. M. Fred Doucet (ancien conseiller principal de M. Mulroney et un lobbyiste pour M. Schreiber) a confirmé qu'il était au courant de deux rapports verbaux. Il a déclaré avoir été présent pour le rapport effectué lors de la rencontre à l'hôtel Pierre, mais qu'il était au courant du rapport effectué lors de la réunion au Reine Elizabeth, parce que M. Mulroney l'en avait informé.

La lettre rogatoire et ses retombées

Les 17 et 19 avril 1996, M. Mulroney a été interrogé avant défense en lien avec la poursuite qu'il avait déposée contre le gouvernement du Canada[2]. La poursuite était fondée sur les allégations que renfermait la lettre rogatoire[3]. Durant son interrogatoire, M. Mulroney a répondu aux questions concernant sa relation avec M. Schreiber. Le fait que les deux avaient conclu une relation de nature commerciale n'avait pas, toutefois, été divulgué. Pendant qu'il témoignait devant la Commission, on a demandé à M. Mulroney d'expliquer les réponses qu'il avait données à l'interrogatoire avant défense.

Un court résumé de la lettre rogatoire se trouve dans le chapitre 3. Le 29 septembre 1995, Mme Kimberly Prost, avocate-conseil auprès du Groupe d'entraide internationale pour le ministre de la Justice du Canada, a envoyé la lettre rogatoire aux autorités compétentes de la Suisse leur demandant leur aide en lien avec une enquête criminelle de la GRC.

Comme l'introduction de la lettre rogatoire l'indique, le ministre de la Justice et le Procureur général du Canada sollicitaient des renseignements des autorités compétentes de la Suisse [TRADUCTION] « pour être utilisés en relation avec l'enquête sur les violations alléguées du droit pénal canadien par Martin Brian MULRONEY et/ou Frank MOORES et la poursuite à ce sujet »[4].

Le 14 novembre 1995[5], le ministère de la Justice a transmis une seconde lettre aux autorités suisses, indiquant que la lettre rogatoire initiale contenait seulement des allégations et demandant que la question soit traitée confidentiellement, vu l'intérêt considérable que les médias portaient à l'enquête[6].

M. Mulroney a témoigné qu'il avait appris l'existence de la lettre rogatoire de M. Schreiber le 2 novembre 1995[7]. M. Schreiber avait informé M. Mulroney par téléphone que la lettre rogatoire avait été signifiée aux administrateurs de la Banque suisse et qu'elle devenait de notoriété publique.

Guy Pratte, l'avocat de M. Mulroney, a cité divers extraits de la lettre rogatoire à M. Mulroney. En ce qui a trait à l'allégation selon laquelle M. Schreiber avait reçu des commissions afin de payer M. Mulroney et Frank Moores (un des trois associés principaux de la firme de lobbyistes Government Consultants International (GCI)) pour veiller à ce que des avions Airbus soient achetés par Air Canada d'Airbus Industrie, M. Mulroney a témoigné que [TRADUCTION] « [c]ette déclaration était fausse, comme tout le reste du document »[8]. On a également renvoyé M. Mulroney aux extraits de la lettre rogatoire concernant :

- la création du compte Devon pour « acheminer une portion des fonds » à M. Mulroney;
- le fait qu'il avait reçu des commissions à la suite de l'entente intervenue entre International Aircraft Leasing (IAL) et Airbus;
- le fait que M. Schreiber et M. Moores avaient comploté avec M. Mulroney pour obtenir des commissions secrètes permettant d'assurer qu'Airbus reçoive le contrat d'Air Canada;
- les cas Bear Head, Eurocopter, et Airbus démontrant l'existence d'« un complot continu » de la part de MM. Mulroney, Moores et Schreiber pour « frauder le gouvernement canadien de millions de dollars de fonds publics » depuis la prise du pouvoir par M. Mulroney jusqu'à sa démission.

M. Mulroney a déclaré que tous ces extraits étaient « faux »[9].

M. Mulroney a témoigné qu'après avoir été informé de l'existence de la lettre rogatoire par M. Schreiber, il avait pris des mesures pour répondre aux allégations contenues dans cette lettre et qu'il avait, entre autres choses, rassemblé une équipe juridique qui incluait Roger Tassé. M. Tassé a correspondu, au nom de M. Mulroney, avec le ministre de la Justice et la GRC pour répondre aux allégations que renfermait la lettre rogatoire et pour offrir la collaboration de M. Mulroney dans l'enquête menée à ce sujet[10]. Des exemples de la correspondance entre l'avocat de M. Mulroney et le ministre de la Justice, l'avocat du ministère de la Justice, le solliciteur général du Canada, le commissaire de la GRC et l'enquêteur en chef de la GRC ont été déposés comme pièces devant la présente Commission.

Dans son témoignage devant la Commission, M. Mulroney a déclaré qu'il avait donné à M. Tassé les instructions suivantes : « [a]llez-y et dites leur ceci : Il n'y a pas un mot de vérité, il n'y a rien là-dedans [la lettre rogatoire]. » Il a ajouté : « [j]'apporterai avec moi mes comptes bancaires, la déclaration de mon avoir net, tout ce qu'ils veulent, et je répondrai à toute question qu'ils ont à mon sujet de n'importe lequel domaine de ma vie »[11]. M. Mulroney a témoigné que ces tentatives ont été effectuées parce que

la lettre rogatoire « pouvait me détruire, ainsi que ma famille, la bonne réputation de mon père et le legs de mon gouvernement. » Il a ajouté que « [c]e que nous avions essayé de faire, c'était d'écarter un peu de la publicité qui aurait pu avoir de terribles répercussions … »

Lorsque M. Pratte a demandé comment ces tentatives avaient été reçues, M. Mulroney a témoigné « qu'ils [la GRC et les avocats du ministère de la Justice] nous ont complètement ignoré »[12]. M. Mulroney a déclaré qu'après avoir reçu les réponses du ministère de la Justice et de la GRC, il avait décidé d'agir. Il a témoigné qu'il a dit :

> au diable avec tout ça, et j'ai donné l'instruction d'intenter une action préemptive. Je vais poursuivre le gouvernement du Canada et la GRC et je vais établir clairement que cette situation est un canular criminel; qu'il n'y a aucune preuve à l'appui de ce qu'ils aient pu dire[13].

La lettre rogatoire avait subséquemment fait l'objet d'une fuite auprès du journaliste Philip Mathias. Il a écrit un article publié dans l'édition du 18 novembre 1995 du *Financial Post*, liant publiquement le nom de M. Mulroney à l'enquête Airbus pour la première fois[14]. Le même jour, le porte-parole de M. Mulroney, M. Luc Lavoie, convoquait une conférence de presse au cours de laquelle les avocats de M. Mulroney ont annoncé qu'ils intentaient une poursuite contre le gouvernement fédéral[15]. M. Mulroney a témoigné que le mot d'ordre qu'il avait donné à ses avocats c'était « que l'instant que ça paraît quelque part au monde » ils devaient tenir une conférence de presse « pour dénoncer ouvertement le gouvernement et la GRC » et indiquer qu'une action en libelle avait été intentée[16].

Le lundi 20 novembre 1995, M. Mulroney a déposé une poursuite à Montréal contre le procureur général du Canada, Mme Kimberly Prost, J.P.R. Murray et Fraser Fiegenwald. Dans sa poursuite, M. Mulroney réclamait 50 millions de dollars en dommages-intérêts généraux et en dommages-intérêts punitifs en raison des fausses déclarations à son sujet que renfermait la lettre rogatoire[17].

Interrogatoire avant défense

Les 17 et 19 avril 1996, on a procédé à un interrogatoire avant défense, conformément au *Code de procédure civile* du Québec. Au cours de cet interrogatoire avant défense, qui au Canada est unique au Québec, un défendeur a la possibilité d'interroger un demandeur avant de produire sa défense[18]. Toutefois, le demandeur doit s'en tenir à des questions liées aux allégations que contient la déclaration[19].

M. Mulroney a confirmé que, lors de l'interrogatoire avant défense, il avait juré de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité – un serment similaire à celui qu'il a prêté devant la Commission. Il a également convenu que si une personne répondait à une question, elle devait répondre sincèrement. M. Mulroney a convenu qu'il était très bien représenté par avocats à cet interrogatoire. Si ses avocats avaient eu un problème

avec les questions qui lui était posées, ils pouvaient soulever une objection, et ils l'ont fait, à l'occasion.

M. Mulroney a témoigné qu'il avait été informé que l'interrogatoire porterait uniquement sur les domaines dont il était question dans la déclaration, qu'on lui avait conseillé de ne pas répondre aux questions qui déborderaient ces domaines, mais de répondre aux questions sincèrement. Lorsqu'on lui a demandé ce qu'il a avait compris de son rôle comme demandeur lors d'un interrogatoire avant défense, M. Mulroney a avancé, et par la suite confirmé, l'explication susmentionnée de l'interrogatoire avant défense.

Quand M. Pratte lui a demandé quels étaient les faits en cause dans le procès qui justifiait l'interrogatoire avant défense, M. Mulroney a répondu : « [b]ien, c'était une lettre rogatoire qui avait été envoyée en Suisse par le gouvernement du Canada et par la GRC. » Il a ajouté « [c]ette lettre traitait presque entièrement de l'affaire Airbus et qu'elle a eu lieu pendant que j'étais premier ministre du Canada »[20].

L'avocat de la Commission, M. Wolson, a signalé à M. Mulroney que, compte tenu des allégations que renferme la lettre rogatoire, la divulgation de sa relation d'affaires avec M. Schreiber au moment de l'interrogatoire avant défense aurait « empoisonné encore plus le climat » dans lequel il se trouvait. M. Mulroney a témoigné « qu'il est toujours difficile de répondre à des hypothèses quelles qu'elles soient, » mais il a dit que la lettre rogatoire est venue peut-être deux ans et demi après son arrangement avec M. Schreiber et qu'il ne pouvait absolument pas prévoir ce qui allait arriver[21].

M. Wolson a avancé que si M. Mulroney avait révélé la relation d'affaires et les détails de l'arrangement (paiements comptants dans des chambres d'hôtel et un café-bar), cela aurait « sans aucun doute alimenté le brasier de suspicion qui brûlait déjà. » Lorsqu'on lui a demandé s'il en doutait, M. Mulroney a répondu « [j]e n'en doute pas, » et il a ajouté « …comme vous le dites, c'est une hypothèse en ce sens que la question n'a jamais été posée »[22]. M. Mulroney a été pressé de répondre lorsque M. Wolson a déclaré : « [m]ais je ne comprends pas pourquoi vous ne pouvez pas admettre que vous ne lui en avez pas parlé simplement pour cette raison, parce que l'atmosphère empoisonnée qui régnait se serait répandue comme une trainée de poudre »[23]. M. Mulroney a témoigné que M. Sheppard (M. Claude-Armand Sheppard, avocat principal du procureur général du Canada et de Mme Kimberly Prost) ne lui avait jamais posé la question. Il a toutefois déclaré qu'il acceptait la seconde partie de l'énoncé concernant l'atmosphère empoisonnée.

M. Mulroney a confirmé à M. Wolson que, au moment de l'interrogatoire avant défense, la relation d'affaires contractuelle avec M. Schreiber existait; dans son coffre-fort à Montréal, il avait les 150 000 $ que M. Schreiber lui avait donnés; dans son coffre bancaire à New York, il avait les 75 000 $ que M. Schreiber lui avait donnés; et, 16 mois auparavant, il avait reçu la dernière liasse de billets de 1 000 $ de M. Schreiber.

M. Mulroney a dit qu'il était d'accord avec M. Wolson quand il a affirmé que « l'interrogatoire préalable [interrogatoire avant defense] portant sur une si terrible allégation était une situation très sérieuse ». M. Mulroney a convenu avec M. Wolson que ce « [n'était] pas une plaisanterie, pas uniquement un engagement sérieux de tout témoin de dire les choses comme elles sont, de dire la vérité »[24].

On a cité à M. Mulroney un extrait du livre de William Kaplan « *A Secret Trial : Brian Mulroney, Stevie Cameron, and the Public Trust* (2004) », qui incluait une conversation qui a eu lieu entre M. Mulroney et Luc Lavoie (son porte-parole) avant d'entrer dans la salle d'audience pour l'interrogatoire avant défense au palais de justice. Dans son livre, M. Kaplan[25] écrit que M. Mulroney s'est tourné vers M. Lavoie et a dit « Luc, sais-tu… quel sera le problème de Sheppard [M. Claude-Armand Sheppard, principal avocat du gouvernement] aujourd'hui? » M. Lavoie a répondu « non patron. » M. Mulroney a dit « [i]l va me poser des questions et il s'attendra à ce que j'y réponde »[26].

M. Mulroney a témoigné que :

> …si M. Lavoie dit que c'est la teneur de l'échange, je ne doute pas que ce soit le cas. Cet échange aurait aussi été sur le ton de la plaisanterie. Mais ce dont je me souviens de cet échange, c'est qu'il est survenu alors que M. Lavoie arrivait à la Chambre des communes avant la période des questions et c'est là que je crois que l'échange a eu lieu. Mais si M. Lavoie dit que c'était à cette occasion aussi, bien sûr – je l'aurais dit, mais évidemment pour plaisanter[27].

Il a ajouté, « [m]ais comme vous savez, Monsieur, il arrive parfois que le sens de l'humour nous aide à traverser bien des moments difficiles dans la vie. »

Dans son témoignage lors de l'interrogatoire avant défense, M. Mulroney a fait mention de la conversation téléphonique qu'il avait eue avec M. Schreiber le 2 novembre 1995. C'est au cours de cette conversation qu'il avait appris l'existence de la lettre rogatoire[28]. Il a alors demandé s'il pouvait obtenir une version traduite de la lettre rogatoire. M. Mulroney a déclaré lors de son interrogatoire en 1996 que le lendemain (3 novembre 1995), on lui avait demandé de signer une procuration rédigée par le cabinet d'avocats de M. Schreiber en Suisse. Il a déclaré qu'il a signé la procuration sur les conseils de son avocat et que quelques heures plus tard il a reçu une copie de la lettre rogatoire traduite.

Lorsque M. Sheppard a demandé à M. Mulroney s'il avait communiqué avec M. Schreiber après avoir reçu la traduction, M. Mulroney a répondu : [TRADUCTION] « Oh, je suis certain de l'avoir fait. » Répondant ensuite à une question plus précise, M. Mulroney avait déclaré qu'ils « avaient eu un certain nombre de conversations » en novembre 1995.

M. Sheppard a demandé si M. Mulroney, lors des conversations téléphoniques subséquentes à celle du 2 novembre avec M. Schreiber, avait demandé à M. Schreiber si Airbus lui avait versé des commissions ou en avait versé à ses compagnies. M. Mulroney a répondu :

[TRADUCTION]

Je n'ai jamais su … d'abord, avant ceci, je n'avais jamais entendu dire, je n'ai jamais su et je ne sais pas aujourd'hui quels arrangements, s'il en est, avaient été faits par M. Shreiber [sic] ou qui que ce soit d'autre relativement à toute transaction commerciale.

M. Sheppard a questionné M. Mulroney sur le fait qu'après avoir reçu la traduction de la lettre rogatoire – qui contenait des allégations concernant M. Mulroney et M. Schreiber – il n'avait pas demandé à M. Schreiber si elles étaient vraies, M. Mulroney a déclaré en réponse :

[TRADUCTION]

M. Sheppard, le document indiquait, entre autres choses, que « cette enquête préoccupe le gouvernement du Canada au plus haut point, car elle concerne un acte criminel de la part d'un ancien Premier ministre. » Ce n'est pas une allégation, mais un énoncé de fait où le gouvernement du Canada est juge, jury et bourreau.

M. Mulroney a ajouté :

Et ce qui me préoccupait, dans la mesure où je n'avais jamais entendu parler de l'affaire Airbus de toute ma vie, ce qui me préoccupait c'était les mensonges et les injustices hors du commun qui me touchait. Et je me demandais en même temps que ma famille et mes amis, franchement, comment, pour l'amour de Dieu, cela avait-il pu arriver? Comment cela pouvait-il se produire au Canada? Comment une chose de ce genre peut-elle effectivement avoir lieu?

Et le fait que Shreiber [sic] ait fait ou n'ait pas fait de transactions commerciales n'était pas ma principale … ma principale préoccupation. Je n'avais jamais traité avec lui.

Dans son témoignage devant la Commission, M. Mulroney a dit à M. Pratte que la phrase « [j]e n'avais jamais traité avec lui »[29] faisait allusion à Airbus et il a dit que cette déclaration reflétait le contexte dans lequel il était interrogé, qui était Airbus[30].

M. Wolson a également interrogé M. Mulroney sur son témoignage selon lequel il « n'avait jamais traité » avec M. Schreiber. M. Mulroney a indiqué que lorsqu'il avait fait la déclaration, il « parlai[t] de l'idée, ce qui est finalement le fondement principal de la déclaration et le contexte qui a été établi » une page plus tôt dans l'interrogatoire de M. Sheppard[31]. M. Mulroney a mentionné la question de M. Sheppard sur les appels téléphoniques subséquents au 2 novembre 1995 et sa réponse concernant son ignorance des arrangements pris par M. Schreiber en ce qui concerne les commissions payées par Airbus. Après avoir cité ce contexte, M. Mulroney a indiqué que sa réponse à M. Sheppard faisait allusion à Airbus. Selon M. Mulroney :

[l]e contexte de la question et de la réponse, bien entendu, ce sont les allégations que renferme la déclaration, qui, vous le savez, concernaient l'affaire Airbus, et les références constantes qui y ont été faites et qui situaient clairement la question dans le contexte des allégations concernant Airbus[32].

Relation avec M. Schreiber

Lors de l'interrogatoire avant défense, M. Sheppard a demandé à M. Mulroney de décrire sa relation avec M. Schreiber. Dans sa réponse, M. Mulroney a indiqué qu'ils s'étaient rencontrés pour la première fois au début des années 1980[33]. M. Sheppard a demandé à M. Mulroney de donner des détails sur les circonstances dans lesquelles ils s'étaient rencontrés. Il a répondu :

> [TRADUCTION]
> Je ne me souviens pas dans quel contexte parce que trois (3) ans plus tard ou … trois (3) ans plus tard, à peu près à ce moment-là, j'ai brigué la direction du Parti conservateur. Je suis alors devenu leader de l'opposition et premier ministre à des intervalles assez rapprochés. Et, comme vous le savez, on rencontre toutes sortes de gens à ces occasions. Je ne peux donner plus de précisions, quoique j'ai certainement dû le rencontrer avant mille neuf cent quatre-vingt quatre (1984)[34].

M. Sheppard a alors demandé à M. Mulroney de décrire la relation qu'il avait entretenue avec M. Schreiber « par la suite »[35]. Dans son témoignage devant la Commission, M. Mulroney a déclaré que les mots « par la suite » faisaient référence à sa relation avec M. Schreiber après 1984[36]. M. Mulroney a répondu à M. Sheppard :

> M. Schreiber était un homme d'affaires qui semblait s'intéresser à…au développement économique au Canada et à un projet en particulier … et qu'on appelle maintenant le Projet Tissen [sic][37].

Dans sa réponse, M. Mulroney a décrit la nature du projet Thyssen et la participation de M. Schreiber à ce projet comme suit :

> Il avait un projet concernant les exportations canadiennes. Il pensait – et il en savait long sur la capacité et le besoin du Canada d'exporter. Il avait un projet de construction de véhicules qui seraient vendus soit aux armées de l'OTAN ou, en fin de compte, avec le temps, un nouveau véhicule qui serait vendu aux Casques bleus des Nations Unies[38].

M. Wolson a suggéré à M. Mulroney que la question de l'OTAN et des Nations Unies n'avait pas été soulevée avant sa rencontre avec M. Schreiber le 27 août 1993, à l'aéroport Mirabel, alors que M. Schreiber lui avait remis une brochure contenant des insignes de l'ONU. M. Mulroney n'était pas d'accord et il a déclaré que M. Schreiber lui avait parlé des Nations Unies « dans le cadre des rencontres que lui, Elmer [MacKay] et Fred Doucet avaient demandé à avoir avec moi, comme une indication des possibilités qui s'offriraient sur le marché international des exportations »[39].

M. Wolson a demandé à M. Mulroney s'il avait effectivement rencontré MM. MacKay, Schreiber ou Doucet avant de quitter ses fonctions et discuté du projet Thyssen en rapport avec les forces de maintien de la paix des Nations Unies. M. Mulroney a répondu, « Non, ce que je dis, c'est que dans les diverses rencontres qui

ont eu lieu, c'était dans l'air. » Quand on lui a demandé si on en avait discuté ou s'il y avait eu des commentaires à ce sujet, M. Mulroney a déclaré que « il n'y a pas eu de discussion formelle … c'était seulement l'une des possibilités dont je sais qu'elle a été mentionnée. » M. Mulroney, qui ne pouvait dire qui en avait fait mention, a déclaré : « [j]e suppose que c'était – les seules personnes avec qui j'en ai parlé sont M. Doucet et/ou M. MacKay, peut-être M. Schreiber – je me souviens d'une importante réunion avec Paul Tellier et Bob Fowler. Je ne sais plus exactement quand ni où, mais c'était à la même époque »[40].

Selon M. Mulroney, M. Schreiber avait parlé de l'OTAN, du maintien de la paix à l'échelle internationale et des Nations Unies auparavant, quoique « pas de façon très précise, » et il croyait qu'il s'agissait d'une allusion à l'implication du Canada dans les Balkans. M. Mulroney a déclaré que les « détails » lui avaient été fournis lorsque M. Schreiber lui avait remis les brochures[41].

Lorsqu'on lui a demandé s'il pensait qu'il aurait été approprié de divulguer que M. Schreiber avait retenu ses services pour le représenter sur la scène internationale lorsqu'il a parlé à M. Sheppard du nouveau véhicule qui serait vendu aux Casques bleus des Nations Unies, M. Mulroney a répondu que cette question ne lui avait pas été posée. Il a ajouté qu'il avait « reçu des directives claires des [ses] » avocats selon lesquelles lorsqu'un défendeur choisit d'interroger un demandeur avant défense, au Québec, le défendeur est limité aux allégations que renferme la déclaration et que les « réponses doivent être à l'avenant »[42].

À cet égard, M. Wolson a mentionné à M. Mulroney que ses observations concernant M. Schreiber et la vente de véhicules à l'OTAN et aux Nations Unies ne se situaient pas, strictement parlant, dans le cadre de la déclaration. M. Mulroney a témoigné qu'il tentait de donner une réponse honnête sur ses rapports avec M. Schreiber après qu'il soit devenu premier ministre et « dans une série de déclarations j'essaie, autant que possible, de décrire pleinement, dans ce contexte limité, que…. ». Lorsque M. Wolson a laissé entendre que M. Mulroney ne fournissait aucune réponse « tout à fait complète », M. Mulroney a déclaré, « je fournis des réponses complètes, Monsieur, … [e]t conformes à la vérité »[43].

Dans sa réponse à la question de M. Sheppard sur ses rapports avec M. Schreiber après 1984, M. Mulroney a décrit les détails du projet Thyssen :

> [TRADUCTION]
> Ce projet, quand il a été porté pour la première fois à mon attention, devait être réalisé au Cap Breton. Quand j'ai été élu pour la première fois à la Chambre des communes, c'était pour Nova-Centre en Nouvelle-Écosse et j'avais fait mes études … dans cette région aussi. J'y avais fait mes études collégiales. Je connaissais très bien la région et les taux de chômage allant jusqu'à cinquante pour cent (50 p. 100)[44].

M. Wolson a demandé à M. Mulroney de décrire en quoi l'extrait ci-dessus était pertinent à sa poursuite. M. Mulroney a témoigné qu'il « essayai[t] simplement

de fournir des renseignements » en réponse à la question de M. Sheppard sur ses rapports avec M. Schreiber après 1984. M. Mulroney a réitéré que la déclaration couvrait la période allant du 17 septembre 1984 au 25 juin 1993, qui était la période pour laquelle il essayait de fournir des renseignements. Il a déclaré que, dans sa réponse à la question de M. Sheppard, il « [e]ssayai[t] simplement … de fournir le contexte »[45].

En fournissant des détails sur le projet Thyssen à M. Sheppard, M. Mulroney avait décrit l'évolution du projet et le fait qu'il comportait un important élément de création d'emplois. Il a alors précisé que la technologie utilisée nécessitait l'injection de fonds destinés aux infrastructures soit du gouvernement provincial soit du gouvernement fédéral, un point auquel M. Schreiber s'intéressait tout particulièrement[46].

Dans son témoignage devant moi, M. Mulroney a convenu que, en brossant un aperçu de sa relation avec M. Schreiber pendant qu'il était premier ministre et en parlant du projet Thyssen à M. Sheppard, il essayait de demeurer à l'intérieur des balises de l'action. M. Mulroney a déclaré à cet égard que l'action portait sur la période durant laquelle il avait été premier ministre.

M. Sheppard a également demandé à M. Mulroney de décrire ses rapports avec M. Schreiber [TRADUCTION] « au fil des ans »[47]. Dans son témoignage devant la Commission, M. Mulroney a expliqué qu'en répondant à cette question de M. Sheppard il avait fait allusion à la période durant laquelle il était en poste. En répondant à M. Sheppard, M. Mulroney avait dit, entre autres choses, ce qui suit :

> [TRADUCTION]
> Ainsi, M. Schreiber était également, en tant que Canado-Allemand, il était très bien informé … très bien informé sur des questions comme la réunification de l'Allemagne qui commençait dans les … après mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989) à revêtir une certaine importance.
>
> Et en de rares occasions, quand je le rencontrais pour parler affaires, quand il faisait la promotion du projet Tissen [sic], il abordait cette question de la réunification de l'Allemagne et en parlait d'une façon très éclairée.
>
> C'était quelque chose qui m'intéressait beaucoup, comme question de politique étrangère canadienne, et comme vous vous en rappelez peut-être, en fin de compte, quand le chancelier Kohl s'est adressé à la … à la Commission du Bundestag au sujet de la … de la réussite de la … de la réalisation … de l'unification, il a particulièrement remercié les États-Unis, la Russie et le Canada pour les contributions que nous avions apportées à cet objectif.
>
> Donc j'étais … j'étais bien sûr impressionné par toute personne ayant de bonnes connaissances … une bonne base de connaissances et la capacité de les exprimer clairement. Mon association … il s'y intéressait, il s'intéressait aux exportations canadiennes et le projet auquel je l'associais était celui dont je viens de vous parler[48].

M. Mulroney a déclaré au cours des travaux de la Commission que la description de sa relation avec M. Schreiber qu'il avait fournie à M. Sheppard était exacte. Lorsque M. Pratte lui a demandé de décrire la période à laquelle il faisait allusion quand il avait dit à M. Sheppard qu'« en de rares occasions, je le [M. Schreiber] rencontrais pour parler affaires », M. Mulroney a témoigné qu'il pensait que le contexte était la période durant laquelle il était en poste[49]. Interrogé par M. Wolson, M. Mulroney a confirmé que ses remarques étaient « entièrement exactes » quand il avait dit à M. Sheppard qu'en de rares occasions, il rencontrait M. Schreiber pour parler affaires[50].

Poursuivant l'interrogatoire avant défense, M. Sheppard a demandé à M. Mulroney où se tenaient les rencontres entre lui et M. Schreiber. M. Mulroney a répondu qu'elles avaient lieu dans son bureau à Ottawa et qu'il était possible qu'elles aient eu lieu dans d'autres circonstances :

> [TRADUCTION]
> Il y a peut-être eu … il se peut qu'il ait participé à un dîner de financement ou qu'il se soit présenté en d'autres circonstances. Je … je veux dire je ne peux le jurer, mais je me rappelle très clairement de quelques réunions sur ce projet [le projet Thyssen] dans … dans mon bureau à Ottawa en présence de hauts fonctionnaires[51].

M. Sheppard a demandé à M. Mulroney si M. Schreiber soutenait financièrement des partis politiques, ce à quoi M. Mulroney a répondu « qu'il n'en avait pas la moindre idée »[52]. Lorsque M. Sheppard lui a demandé s'il savait que M. Schreiber était un ami de Franz Josef Strauss, M. Mulroney a répondu qu'il ne le savait pas, quoiqu'il l'ait lu par la suite, que M. Strauss connaissait M. Schreiber[53].

Devant moi, M. Mulroney a convenu qu'il parlait encore une fois à M. Sheppard de ses rapports avec M. Schreiber pendant qu'il était en poste et il a confirmé les réponses qu'il avait données à M. Sheppard au sujet des lieux des rencontres qu'il avait eues avec M. Schreiber. M. Wolson a mentionné à M. Mulroney qu'il avait omis de parler de la rencontre au lac Mousseau le 23 juin 1993 quand il a parlé de ses rencontres avec M. Schreiber. M. Mulroney a témoigné que la rencontre au lac Mousseau était « une visite de courtoisie pour dire au revoir … on ne m'a pas demandé de détails sur les rencontres que j'ai eues avec M. Schreiber; on m'a posé la question que vous avez soulevé tout à l'heure … J'essaie d'étoffer les choses. On ne m'a rien demandé à ce sujet »[54].

Lors de l'interrogatoire avant défense, M. Sheppard a soulevé avec M. Mulroney la question de l'annulation du projet Bear Head et il a demandé à M. Mulroney s'il était exact de dire que le projet avait échoué « il y a plusieurs années. » M. Mulroney a déclaré :

> [TRADUCTION]
> Je vous ai indiqué que cela avait tendance à changer, mais que le projet original au Cap-Breton a échoué. Ce document, même la GRC reconnaît dans son document,

> que lorsqu'on m'a informé que les coûts excéderaient cent millions de dollars (100 000 000 $) en infrastructure, j'ai annulé le projet … le projet de Tissen [sic] au Cap Breton dont M. Shreiber [sic] faisait la promotion a échoué parce que je l'ai annulé. Mon gouvernement l'a annulé … Dites-le comme ça. Cela est plus exact. Mon gouvernement l'a annulé. C'est selon … ce même document[55].

Dans sa réponse à M. Sheppard, M. Mulroney a également discuté des tentatives de M. Schreiber visant à poursuivre le projet Thyssen après qu'il eut été annulé :

> Par la suite, M. … M. Shreiber [sic], un type déterminé et tenace, je peux me rappeler d'une rencontre avec lui. À cette date, nous sommes, disons, en mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) ou mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992).
>
> Et à ce moment-là, le projet Tissen [sic] avait évolué, et les véhicules étaient désormais destinés aux forces de maintien de la paix des Nations Unies dans le monde entier pour protéger nos Casques bleus[56].

Durant les travaux de la Commission, M. Mulroney a témoigné qu'il pensait que l'expérience du Canada dans les Balkans « a mis à l'avant-plan, sous un éclairage plus dramatique, tout le rôle de maintien de la paix des Nations Unies, en conséquence de quoi il a pris dans les discussions une place plus importante que jamais auparavant, d'après mes souvenirs. » Il a indiqué que l'idée de véhicules pour les forces de maintien de la paix des Nations Unies est devenue plus évidente dans la « dernière mouture » du projet, « tandis que M. Schreiber peaufinait et modifiait ses plans » pour le projet, puis le déplaçait géographiquement[57].

Dans son témoignage devant la Commission, M. Mulroney a confirmé avoir rencontré M. Schreiber à au moins trois occasions après avoir quitté ses fonctions. Lorsque M. Sheppard a demandé à M. Mulroney, au cours de l'interrogatoire avant défense, s'il avait maintenu ses contacts avec M. Schreiber après avoir [TRADUCTION] « cessé d'être premier ministre »[58], M. Mulroney a répondu :

> Bien, de temps en temps, pas très souvent, [l]orsqu'il passait par Montréal, il m'appelait. Nous prenions une tasse de café, je crois une ou deux fois. Et il m'a dit qu'il travaillait toujours au projet, qu'il essayait d'obtenir l'appui d'un nouveau gouvernement[59].

À ce sujet, M. Mulroney a dit à M. Pratte que la réponse qu'il avait donnée à la question de M. Sheppard était « entièrement exacte »[60]. Il a dit à M. Wolson que trois rencontres ce « n'était pas très souvent »[61]. M. Mulroney a convenu que, lorsqu'il a dit avoir rencontré M. Schreiber pour prendre une tasse de café « une ou deux fois », il faisait allusion à ces occasions où il avait rencontré M. Schreiber à l'hôtel Mirabel et à l'hôtel Reine Elizabeth[62].

Dans son témoignage à l'interrogatoire avant défense, M. Mulroney a décrit les rencontres qui avaient eu lieu une ou deux fois tout en prenant « une tasse de café, » et il a noté que M. Schreiber avait discuté des efforts qu'il consacrait au projet Thyssen. M. Mulroney a déclaré :

[TRADUCTION]

Et il m'a dit qu'il continuait à travailler sur ce projet, qu'il intervenait auprès du nouveau gouvernement.

Et il m'a dit que le concept du projet, à ce stade, n'avait pas changé, mais ce qui était souhaitable à ce moment-là, c'était de travailler avec le gouvernement de la province de Québec et le gouvernement fédéral, le nouveau gouvernement fédéral, pour implanter ce nouveau projet dans l'Est de Montréal, où l'on avait grand besoin de ces emplois[63].

M. Wolson a suggéré à M. Mulroney que cette rencontre avec M. Schreiber était « plus qu'une tasse de café » et que, bien qu'il ait rencontré M. Schreiber à l'hôtel Mirabel et ait peut-être pris une tasse de café, la raison d'être de la rencontre n'était pas le café. M. Mulroney a répondu :

Lorsque je suis allé à cet hôtel Mirabel, je ne savais pas – premièrement, j'ai été invité à l'hôtel. Je n'ai jamais – je n'ai jamais demandé cette rencontre. C'est M. Schreiber qui a demandé cette réunion ainsi que les autres.

Je suis allé à cet hôtel par commodité, parce qu'il partait pour l'Allemagne, comme vous le savez, le même soir. De fait, la rencontre a duré environ une demi-heure, plus ou moins, en raison de son horaire. Et je suis allé à l'hôtel pour le rencontrer. Je n'avais pas idée de ce qui allait se passer[64].

M. Wolson a avancé que M. Mulroney en savait quand même un peu, toutefois, parce que M. Doucet l'avait appelé pour lui dire que M. Schreiber voulait lui parler. M. Mulroney a reconnu qu'il savait, d'après l'appel téléphonique, que M. Schreiber allait lui offrir un travail international, mais que, lors de l'appel, M. Doucet n'avait pas précisé de quoi il pourrait s'agir.

M. Wolson a rappelé à M. Mulroney que lorsqu'il a témoigné lors de l'interrogatoire avant défense, il savait que la rencontre à Mirabel s'était soldée par une entente de nature commerciale et le versement de 75 000 $ en billets de 1 000 $. M. Mulroney était d'accord. M. Wolson a alors avancé que la raison d'être de la rencontre, ce n'était pas la tasse de café, mais la conclusion d'une entente de nature commerciale avec M. Schreiber qui avait donné lieu au versement d'une somme en espèces dans une chambre d'hôtel; la raison d'être de la présence de M. Mulroney à la rencontre était à des fins d'affaires. M. Mulroney a répondu :

C'était peut-être la raison d'être de ma présence, mais ce n'était en aucune façon le fondement de la question. La question que M. Sheppard m'a posée était : « [ê]tes-vous resté en contact … avec M. Schreiber après … » Ce n'était pas : Aviez-vous une entente de nature commerciale avec lui ou pouvez-vous nous indiquer la nature de votre relation d'affaires, ni rien du genre[65].

M. Wolson a demandé à M. Mulroney comment M. Sheppard aurait pu être au courant d'une entente commerciale, et M. Mulroney a déclaré :

> Eh bien, il a été engagé pour découvrir ces choses et je pense que vous conviendrez, Monsieur, ayant passé en revue tout ça, que s'il n'avait pas sauté d'un sujet à l'autre – et je le dis avec tout le respect que je lui dois. S'il n'avait pas sauté d'un sujet à l'autre de façon si décousue et avait persisté, peut-être, comme M. Kaplan l'a dit, aurait-il fini par poser les questions et j'aurais donné des réponses complètes et conformes à la vérité…[66]

Poursuivant l'interrogatoire, M. Wolson a demandé à M. Mulroney qui connaissait l'existence de la relation commerciale et a mentionné que, à part M. Mulroney, seulement M. Schreiber et M. Doucet étaient au courant. M. Mulroney a ajouté que M. Schreiber avait témoigné avoir informé un cadre supérieur de Thyssen en Allemagne de la relation commerciale. M. Wolson a fait remarquer que le cadre supérieur en question était en Allemagne et qu'aucune autre personne qui était au courant de la relation commerciale n'en parlait ouvertement. Il a demandé à M. Mulroney : « [c]omment diable neuf avocats ou 900 avocats auraient-ils pu être au courant d'une relation d'affaires de nature commerciale, puisque vous dites que s'ils vous l'avaient demandé, vous le leur auriez dit. Vous voyez, vous étiez la seule personne dans cette salle à être au courant. » M. Mulroney a répondu :

> J'étais là, soumis à un interrogatoire de deux jours, et j'allais répondre sincèrement à toutes les questions. Mais les questions, tout d'abord, devaient s'inscrire de façon générale dans le cadre de ma déclaration; mais plus spécifiquement, ce n'était pas mon rôle de dire à M. Sheppard, ou à quiconque d'autre à la fin de leur journée et demie d'interrogatoire, oh, au fait, vous avez oublié de me demander ceci et cela. Allez-y, faites-le donc[67].

L'échange s'est poursuivi. M. Wolson a demandé à M. Mulroney si sa position était que, puisque M. Sheppard l'avait interrogé sur ses contacts avec M. Schreiber, sa réponse – qu'il avait rencontré M. Schreiber pour prendre une tasse de café – suffisait? M. Mulroney a répondu : « [j]e vous dis que je connaissais les paramètres de la loi tels que me les avaient expliqués mes avocats. Ils m'ont dit : répondez sincèrement aux questions posées dans ce cadre et ne donnez pas de renseignements spontanément. Vous n'êtes pas obligé de faire ça. » M. Wolson a alors demandé : « Qu'est-ce que le fait de prendre des cafés après avoir quitté vos fonctions avait à voir avec les limites de l'interrogatoire? » M. Mulroney a déclaré : « On m'a simplement demandé si j'étais resté en contact avec M. Schreiber, rien de plus »[68].

Il convient de noter que, dans sa réponse à la question de M. Sheppard à propos de ses contacts avec M. Schreiber après qu'il eut cessé d'être premier ministre, M. Mulroney a parlé de l'association de M. Schreiber avec Marc Lalonde. M. Mulroney avait parlé, en particulier, du fait que M. Schreiber avait engagé M. Lalonde pour représenter ses intérêts. Lors de son interrogatoire avant défense, M. Mulroney a dit ce qui suit :

[TRADUCTION]

Et il m'a dit qu'il avait engagé Marc Lalonde pour représenter ses intérêts auprès du nouveau gouvernement libéral. Et l'honorable … Lalonde … je n'étais pas …

Q [M. Sheppard] – De Stikeman Elliot [Stikeman Elliott].

R [M. Mulroney] – Excusez-moi?

Q – De Stikeman Elliott.

R – De Stikeman Elliott. Je n'étais pas vraiment surpris parce que le bruit court à Ottawa que M. Shreiber [sic] et M. Lalonde avaient eu … avaient eu une longue relation dans le passé. Et donc il m'a également exprimé sa consternation devant le fait que mon gouvernement n'avait pas accepté ou n'avait pas pu conclure le contrat qu'il voulait. Alors il … il a dit qu'il avait engagé M. Lalonde et espérait que cela donnerait lieu à … un accord[69].

M. Mulroney a reconnu que, dans sa réponse, il ne s'était pas limité à parler de son contact avec M. Schreiber, mais qu'il était en fait allé plus loin en racontant à M. Sheppard ce que M. Schreiber lui avait dit lors de ces rencontres.

À ce stade, on a demandé à M. Mulroney de s'expliquer par rapport à son témoignage selon lequel son rôle à l'interrogatoire avant défense n'incluait pas le fait de donner des renseignements spontanément[70], étant donné qu'il avait parlé spontanément de l'engagement de M. Lalonde. M. Mulroney a indiqué qu'il avait parlé spontanément de l'engagement

> [p]arce que c'était essentiel pour l'argumentation que je développais dans ma réponse, parce que M. Lalonde a été précisément mêlé, monsieur, m'a-t-on dit, à la relocalisation du projet dans l'Est de Montréal. Et c'est dans ce contexte que j'ai mentionné M. Lalonde et la raison pour laquelle il avait été engagé[71].

Un peu plus loin, M. Wolson a fait remarquer à M. Mulroney que sa réponse à M. Sheppard concernant M. Lalonde n'avait rien à voir avec la substance de sa poursuite et lui a demandé s'il « donn[ait] juste des renseignements ». M. Mulroney a répondu, « [n]on, pas tout à fait » et il a déclaré qu'il était en train de répondre à la question de M. Sheppard lorsqu'il avait été interrompu par ce dernier, qui avait dit « de Stikeman Elliott »[72].

M. Wolson a demandé à M. Mulroney s'il aurait dit à M. Sheppard qu'il avait une relation commerciale légitime avec M. Schreiber si M. Sheppard ne l'avait pas interrompu. M. Mulroney a répondu, « [j]e n'ai pas dit cela, Monsieur. … Je n'ai pas dit cela du tout ». M. Mulroney a poursuivi en disant :

> [j]e dis que je suis en train de répondre à la question et pendant que je réponds, je suis interrompu par l'avocat principal du gouvernement. Voilà ce que je dis. Et en réponse à sa question, je donne ce renseignement, ce qui est entièrement légitime[73].

La section suivante de l'interrogatoire avant défense à laquelle M. Wolson s'est intéressé était une question de M. Sheppard à M. Mulroney concernant le lieu de ses rencontres avec M. Schreiber lorsque ce dernier « passe par Montréal et vous rend visite »[74]. M. Mulroney a répondu :

[TRADUCTION]

Eh bien, il ne passe pas par Montréal pour me rendre visite. Il vient … lorsqu'il est en route pour Montréal, il m'a appelé et m'a demandé, et je dis peut-être une ou deux fois, si je pouvais venir pour une tasse … boire une tasse de café avec lui dans un hôtel. Je crois que c'est ce que j'ai fait avec lui à l'hôtel Reine Elizabeth. … J'en ai pris une dans le … café-bar de l'hôtel Reine Elizabeth[75].

Plus tard, M. Sheppard a demandé à M. Mulroney si l'épisode de la tasse de café qu'il avait prise avec M. Schreiber à l'hôtel Reine Elizabeth se situait dans la période subséquente au mois de novembre 1995[76]. M. Mulroney a indiqué que c'était après qu'il ait quitté ses fonctions, en 1993. Il a poursuivi en ces termes :

[TRADUCTION]

… et c'est là où il m'a dit, comme je vous l'ai indiqué, que … qu'il était consterné que mon gouvernement ne lui ait pas permis de réaliser son désir de concrétiser ce projet de Tissen [sic].

Et c'est là qu'il m'a dit qu'il avait engagé Marc Lalonde pour le représenter, car il pensait que M. Lalonde pourrait convaincre M. Chrétien et le gouvernement de réaliser ça dans l'Est de Montréal. Ce qui, d'ailleurs, s'il avait réussi, je … je … je pensais que c'était un bon projet, et je ne l'aurais critiqué en rien.

Il m'a dit avoir engagé M. Lalonde pour ça, il m'a dit envisager d'intenter une poursuite contre mon gouvernement et qu'il avait engagé un cabinet juridique réputé d'Ottawa, je crois que c'était le cabinet d'Ian Scott, un très éminent avocat, pour poursuivre le … les fonctionnaires de mon gouvernement qui, a-t-il allégué, avaient fait obstruction et empêché la conclusion de l'affaire. Cette affaire.

Voilà le genre de conversations que nous avions[77].

Revenant à son point précédent, M. Wolson a dit à M. Mulroney que, en plus d'avoir pris une tasse de café avec M. Schreiber à l'hôtel Reine Elizabeth, il avait reçu un paiement en espèces. Bien que M. Mulroney ait été d'accord avec M. Wolson, il a déclaré que l'objet de la question à laquelle il répondait était de savoir si M. Schreiber le rencontrait à son bureau ou dans sa maison lorsqu'il passait par Montréal. M. Mulroney a témoigné :

[v]oilà la question. Et je dis qu'il ne m'appelle pas, et ainsi de suite, et que nous nous rencontrons dans d'autres circonstances.

Voilà monsieur, la question à laquelle précisément – et c'est pourquoi je vous ai indiqué plus tôt, ayant lu et relu cette transcription maintes fois, comme vous, Monsieur, que le contexte est particulièrement important ici[78].

M. Mulroney a soutenu, durant les travaux de la Commission, qu'il avait, avec l'aide de son avocat, « essayé de leur [le gouvernement du Canada] donner tous les renseignements. » Il a indiqué qu'il avait « offert d'aller à Ottawa, d'apporter tous les documents, de répondre à toutes les questions qu'on voudrait sur ma vie, toute ma vie, et on nous l'a carrément refusé »[79].

M. Mulroney a témoigné qu'il essayait de « répondre prudemment et de manière réfléchie » aux questions de M. Sheppard, puisqu'on lui avait dit de ne pas donner spontanément de renseignements. Selon M. Mulroney, si on lui avait posé une question que son avocat jugeait « irrégulière » et que le juge avait décidé qu'il devait y répondre, j'« aurais répondu à toutes les questions sincèrement et complètement, comme je l'aurais fait si le gouvernement avait accepté ma proposition de venir en novembre 1995 étaler toute ma vie, financière, contractuelle et autre »[80].

Lorsque M. Wolson a dit à M. Mulroney qu'il avait offert ses comptes en banque au gouvernement parce qu'il « n'y [aurait] trace d'aucune allégation sur Airbus, » M. Mulroney a déclaré qu'il avait offert « bien plus que cela »[81]. Il a dit qu'il avait offert d'apporter tous les documents et d'être interrogé sur quoi que ce soit. Selon M. Mulroney, « [s]i l'on m'avait demandé à l'époque … si l'on avait accepté notre invitation et qu'on m'avait demandé à l'époque, bien sûr que j'aurais donné des réponses complètes et conformes à la vérité. »

M. Wolson a demandé à M. Mulroney s'il aurait dit spontanément avoir reçu de l'argent de M. Schreiber dans des chambres d'hôtel. M. Mulroney a répondu, « [j]'aurais répondu pleinement à toutes les questions. » Lorsque M. Wolson a dit que les autorités n'auraient pas su à propos de la relation d'affaires de nature commerciale, M. Mulroney a déclaré que, si l'on avait accepté son offre, il « aurai[t] donné spontanément ou indiqué tout ce qui pouvait être utile »[82].

M. Wolson a alors demandé avec insistance à M. Mulroney si, en répondant à M. Sheppard qu'il avait bu une tasse de café avec M. Schreiber deux fois, il avait « été totalement ouvert et franc, [et] dit toute la vérité et rien que la vérité. » Selon M. Mulroney, il avait « dit la vérité en répondant à la question précise ». M. Mulroney a témoigné que « [l]a réponse franche à cette question était oui, je le suis resté – la réponse mensongère aurait été non, je ne le suis pas resté ». M. Mulroney a alors indiqué que si M. Sheppard lui avait demandé, suite à ses contacts avec M. Schreiber, s'il avait noué une relation d'affaires, la réponse aurait été oui; toutefois, cette question n'est jamais venue[83]. Lorsque M. Wolson a dit à M. Mulroney que la question n'était jamais venue parce que personne d'autre que M. Schreiber, M. Doucet et un responsable en Allemagne était au courant de la relation d'affaires, M. Mulroney a témoigné qu'« [e]lle n'est jamais venue parce que, comme je l'ai dit, les talents hautement rémunérés dont le gouvernement avait retenu les services ne m'ont pas posé la question … C'est pourquoi elle n'est jamais venue ».

Face à la suggestion qu'en tant qu'ancien premier ministre du Canada, il aurait dû dire à M. Sheppard qu'il avait une relation d'affaires légitime avec M. Schreiber, M. Mulroney a répété que ses avocats lui avaient dit de « [r]épondre aux questions avec franchise, mais ne pas donner de renseignements spontanés ». Pousuivant son témoignage, M. Mulroney a dit ce qui suit :

> Dans les circonstances que j'ai décrites, dans cet environnement hostile où on m'a traité de criminel, pensez-vous, Monsieur, – puis-je vous demander si vous estimez que dans ces circonstances, après une journée et demie ou deux jours d'interrogatoire où l'on me posait des centaines et des centaines de questions, qu'il m'incombait de dire à M. Sheppard : Écoutez, vous et vos confrères m'avez certainement mis sur la sellette, m'avez posé des centaines et des centaines de questions pendant deux jours et c'est fini, la séance est finie. M. Sheppard, pourquoi ne me posez-vous pas les questions suivantes? Je pense que vous les avez plus ou moins oubliées. Il me poserait une question, et je lui dirais, écoutez, non, ce n'est pas la bonne question, posez-moi cette autre question et voyons ce que je peux faire[84].

M. Wolson a également mentionné à M. Mulroney que sa réponse aurait dû être complète et qu'il aurait dû mentionner la relation commerciale à M. Sheppard, puisqu'il avait dit à M. Sheppard qu'il avait rencontré M. Schreiber, pris quelques tasses de café avec lui et décrit ce qui s'était passé pendant ces rencontres – notamment la discussion portant sur l'engagement de M. Lalonde et sur ce que M. Schreiber envisageait de faire. M. Mulroney a répondu qu'il était en train de répondre à la question de savoir s'il était resté en contact avec M. Schreiber, et que « sa réponse [a]lait être franche et elle allait être directe, » lorsque M. Sheppard a coupé le fil de sa pensée et lui a posé une autre question à laquelle il devait répondre[85].

On a souligné à M. Mulroney qu'il n'y avait eu aucune interruption lorsque la question était revenue sur le tapis au cours de l'interrogatoire avant défense lorsque M. Sheppard lui avait demandé de fournir des précisions sur la rencontre à l'hôtel Reine Elizabeth. Dans la réponse qu'il avait donnée à M. Sheppard concernant cette rencontre, M. Mulroney avait, encore une fois, fourni des détails sur sa conversation avec M. Schreiber, notamment que M. Schreiber lui avait exprimé sa consternation que le gouvernement de M. Mulroney ne lui ait pas permis de réaliser le projet de Thyssen; le fait que M. Schreiber envisageait intenter une poursuite; et l'engagement de M. Lalonde[86].

Sur les questions pressantes de M. Wolson voulant que la conversation ne se soit pas limitée à cela et qu'il avait également été question de l'engagement de M. Mulroney, M. Mulroney a répondu qu'il était d'accord. Il a qualifié sa réponse, cependant, en disant qu'il était en train de répondre à la question de M. Sheppard qui cherchait à savoir si la rencontre au Reine Elizabeth avait au lieu dans la période ultérieure à novembre 1995. M. Mulroney a témoigné qu'il avait repris M. Sheppard et répondu que la réunion avait eu lieu en 1993 plutôt qu'en 1995, et que, ce faisant, il s'était « montr[é] direct et franc avec lui »[87], Selon M. Mulroney, sa réponse était

> … précisément en rapport avec ce qu'il me demandait au sujet de Marc Lalonde. Je lui explique de nouveau l'affaire avec Lalonde et c'est une réponse exhaustive et complète. Je ne lui ai pas dit, Monsieur, c'est la seule conversation que j'aie jamais eue, ni rien du genre[88].

À cet égard, M. Wolson a indiqué à M. Mulroney que M. Sheppard ne l'interrogeait pas sur M. Lalonde. M. Wolson a indiqué à M. Mulroney que, bien que dans sa réponse à M. Sheppard il ait relaté nombre de choses dont lui et M. Schreiber avaient parlé lorsqu'ils s'étaient rencontrés à Mirabel et au Reine Elizabeth, il n'avait décrit qu'une partie des réunions puisqu'il avait omis de mentionner la relation commerciale[89]. Selon M. Mulroney, on ne lui avait « jamais demandé [s'il avait] eu une relation d'affaires quelle qu'elle soit avec M. Schreiber »[90]. M. Mulroney a déclaré, premièrement, « [s]i on me l'avait demandé, j'aurais répondu en disant la vérité »; et, deuxièmement,

> les remarques introductives ici concernent exclusivement M. Lalonde parce que nous parlons de la rencontre à l'hôtel Reine Elizabeth à l'automne 1993.
>
> Et sur quoi portait la conversation? … une conversation où il a déclaré son amour pour les libéraux…
>
> Il était ravi d'André Ouellet … il était ravi de Marc Lalonde. On m'interroge là-dessus. C'est ce que je suis en train de raconter. Je commence à le décrire. On m'interrompt et M. Sheppard de nouveau change de sujet et puis, juste – et je pense qu'il met fin à l'interrogatoire[91].

Alors que M. Wolson lui demandait avec insistance pourquoi il n'avait pas raconté toute l'histoire et notamment déclaré qu'il avait reçu de l'argent de M. Schreiber, M. Mulroney a répondu qu'on ne lui avait pas posé la question. M. Wolson a fait remarquer que, lorsque M. Pratte lui avait posé des questions, M. Mulroney « [ne s'était] pas arrêté sur Ian Scott, l'éminent avocat, ni sur Marc Lalonde, le libéral. » M. Mulroney avait plutôt poursuivi son témoignage et mentionné que M. Schreiber avait mis une enveloppe sur la table, qu'il [M. Mulroney] avait pris l'enveloppe et l'avait mise dans son coffre[92]. M. Mulroney a témoigné que « [s]i vous revenez en arrière et qu'on regarde la question qui m'a été posée, j'ai répondu à la question et j'ai continué d'y répondre jusqu'à ce que je sois de nouveau interrompu par M. Sheppard »[93]. Lorsque M. Wolson a mentionné que M. Mulroney n'avait pas été interrompu au moment où M. Sheppard demandait des éclaircissements, M. Mulroney a déclaré qu'il croyait avoir été, en fait, interrompu.

M. Wolson a questionné M. Mulroney avec insistance sur le fait qu'il n'avait pas été interrompu et qu'il n'avait pas raconté tout ce qui s'était passé à la rencontre au Reine Elizabeth lorsqu'il a arrêté de répondre aux questions de M. Sheppard et qu'il a dit « c'est tout »[94]. M. Wolson a avancé que l'histoire complète de ce qui s'était passé à la rencontre au Reine Elizabeth ou à Mirabel était qu'une transaction de nature commerciale avait été conclue et qu'elle avait donné lieu au versement à M. Mulroney d'un montant d'argent en espèces dans une enveloppe. M. Mulroney a répété qu'il n'était pas d'accord avec l'affirmation de M. Wolson, et déclaré que « "c'est tout" concerne spécifiquement la conversation et le travail que M. Lalonde essayait de faire, ce avec quoi j'ai amorcé la conversation et la réponse et je parlais là du rôle de Lalonde »[95].

Lorsqu'on a attiré son attention sur le fait qu'il n'y avait aucun document, – aucune preuve de la relation de nature commerciale autre que trois (ou peut-être quatre) autres personnes qui savaient et qui ne parlaient pas, et aucun compte en banque où l'argent avait été déposé parce qu'il avait été placé dans des coffres et « mis à l'abri, » de sorte qu'il était impossible pour un avocat qui interroge de savoir qu'il devait poser des questions sur une relation de nature commerciale[96] – M. Mulroney a témoigné :

> On ne m'a pas – on ne m'a pas, je pense qu'il est légitime pour moi de le dire. On ne m'a pas posé de question aussi simple que celle-ci : Très bien, M. Mulroney, vous aviez ce bagage, vous étiez de nouveau en affaires, etc. Vous deviez gagner votre vie. Aviez-vous une relation commerciale quelconque avec M. Schreiber?
>
> La réponse aurait été oui et je l'aurais décrite en détail.
>
> Je n'ai entendu aucune question de ce genre[97].

M. Wolson a avancé que lorsqu'un ancien premier ministre du Canada dit à l'avocat qui l'interroge qu'il a rencontré M. Schreiber une ou deux fois pour une tasse de café, l'avocat comprendrait que M. Mulroney a rencontré M. Schreiber une fois ou deux pour prendre une tasse de café et que « c'était tout. » M. Mulroney a déclaré qu'il avait répondu à une question directe de M. Sheppard qui lui avait demandé s'il était resté en contact avec M. Schreiber, question à laquelle il avait répondu affirmativement : « Je l'ai rencontré une ou deux fois pour une tasse de café. C'est comme ça que nous sommes restés en contact »[98]. M. Mulroney a alors répété qu'on lui avait posé des centaines de questions et qu'aucun des neuf avocats[99] n'avait soulevé la question d'une relation commerciale.

Règlement à l'amiable

Dans son témoignage devant la Commission, M. Mulroney a décrit les événements qui se sont produits après l'interrogatoire avant défense. Il a déclaré que la nuit, ou quelques nuits avant le premier jour du procès, « nous avons entendu que le gouvernement du Canada et la GRC souhaitaient laisser tomber à la dernière minute et faire une entente »[100].

Le 5 janvier 1997, les parties ont signé le règlement amiable[101]. Le document de 13 paragraphes résume les motifs du règlement et stipule que la GRC a accepté de payer tous les frais juridiques et débours de M. Mulroney. M. Mulroney a fait référence au paragraphe suivant en particulier :

> [TRADUCTION]
>
> Au vu de la preuve reçue à ce jour, la GRC reconnaît que toutes les conclusions d'actions fautives de l'ancien premier ministre étaient – et sont – injustifiées[102].

Dans son contre-interrogatoire de M. Mulroney, l'avocat de M. Schreiber, M. Richard Auger, a demandé à M. Mulroney s'il avait été poussé à prendre une décision concernant le règlement parce qu'il savait notamment qu'on risquait

de l'interroger directement sur ses relations avec M. Schreiber lors du procès. M. Mulroney a répondu, « [j]e n'en ai pas tenu compte »; et que ça ne le préoccupait « absolument » pas[103] . M. Auger a avancé que M. Mulroney savait fort bien que la question pouvait lui être reposée. M. Mulroney a déclaré « [j]e le suppose »[104]. M. Auger a de plus avancé que, s'il se rendait au procès, M. Mulroney courait le risque de se faire demander si M. Schreiber l'avait déjà rémunéré pour ses services et qu'il aurait dû répondre « oui. » Selon M. Mulroney, si on lui avait posé la question, il « y aurait, bien sûr, répondu en toute honnêteté. »

Divulgation durant 1998 et après

Dans les années qui ont suivi le règlement amiable intervenu entre M. Mulroney et le gouvernement du Canada, M. Mulroney a rencontré M. Schreiber à l'hôtel Savoy, correspondu avec M. Hladun (l'avocat de M. Schreiber), communiqué avec M. Doucet au sujet des réunions que ce dernier avait avec M. Schreiber, effectué une divulgation volontaire aux autorités fiscales, et a été interviewé par William Kaplan. De plus, les amis et les porte-parole de M. Mulroney ont fait des déclarations aux médias concernant ses transactions avec M. Schreiber. Chacun de ces événements est examiné ci-dessous au vu de la preuve concernant la divulgation de M. Mulroney.

Le 2 février 1998 (réunion à l'hôtel Savoy)

Comme je l'ai expliqué aux chapitres 5 et 6, M. Schreiber et M. Mulroney se sont rencontrés, le 2 février 1998, à l'hôtel Savoy à Zurich, en Suisse. Selon M. Schreiber, ils ont discuté de l'intérêt de M. Mulroney dans la question de savoir si M. Schreiber était au courant de preuves des paiements que M. Mulroney avait reçus[105]. Selon M. Schreiber, M. Mulroney a demandé s'il y avait des preuves qu'il avait reçu des paiements, et M. Schreiber a dit à M. Mulroney qu'il n'avait aucune telle preuve. M. Schreiber ne pensait pas qu'ils se seraient rencontrés en 1998 si M. Mulroney n'avait pas demandé la tenue d'une réunion.

Par contre, M. Mulroney a indiqué qu'ils avaient discuté seulement de deux questions à la réunion : l'affaire Airbus et l'entreprise de pâtes alimentaires de M. Schreiber. Il a indiqué que lui et M. Schreiber n'avaient pas discuté de la question de savoir s'il existait des preuves des paiements qu'il avait reçus[106]. M. Mulroney a expliqué que la réunion avait eu lieu parce que les deux hommes avaient été des alliés objectifs dans l'affaire Airbus et que, comme ils ne s'étaient pas vus depuis un certain temps, il a pensé que ce serait une bonne idée de se rencontrer puisqu'il était en Suisse.

Communications de M. Mulroney avec M. Hladun

L'avocat de M. Schreiber, Robert Hladun, a reçu trois appels téléphoniques de M. Mulroney et de son avocat, Gérald Tremblay, le 17 octobre 1999[107]. Au cours de

leurs conversations téléphoniques, M. Mulroney et M. Tremblay ont demandé que M. Schreiber rédige un document faisant état que M. Schreiber n'avait jamais versé quelque rémunération que ce soit à M. Mulroney. Ces appels ont été effectués trois jours avant la diffusion par *the fifth estate* de la CBC de son émission intitulée « The Mysterious Dealmaker », qui faisait allusion à M. Mulroney et M. Schreiber[108].

Étant donné que M. Schreiber avait effectué trois paiements différents à M. Mulroney en 1993 et 1994, il est important de se pencher sur le contexte et la nature de cette demande de M. Mulroney. Après avoir passé en revue les notes que M. Hladun a lui-même pris de ces appels téléphoniques, j'examinerai les points de vue de M. Hladun, de M. Mulroney et de M. Schreiber, pour déterminer l'importance de la demande de M. Mulroney.

Les appels et leur contexte sont relatés dans une lettre du 26 janvier 2000 de M. Hladun à Edward Greenspan, un autre des avocats de M. Schreiber. Dans la lettre, M. Hladun résume, au meilleur de sa connaissance, les appels de M. Mulroney et de M. Tremblay[109]. M. Hladun se souvenait de trois appels différents :

> [TRADUCTION]
> 17 octobre [1999][110] – ai reçu un message téléphonique d'appeler Gérald Tremblay qui m'a informé qu'il avait besoin d'une lettre de M. Schreiber qu'il conserverait dans le dossier et ne transmettrait à personne d'autre pour être en mesure d'envoyer une lettre à la CBC. La lettre qu'il enverrait à la CBC empêcherait, à son avis, la diffusion d'un reportage de l'émission *the fifth estate* de la CBC sur « AIRBUS » – 20 octobre?
>
> 17 octobre 1999 – ai reçu un appel de M. Mulroney qui m'a dit avoir demandé à M. Tremblay d'envoyer une lettre à l'émission *the fifth estate* de la CBC pour préciser qu'à la moindre allusion impliquant la participation de M. Schreiber, de M. Moores et de Brian Mulroney (je présume, tel qu'alléguée dans la lettre rogatoire), il y aurait des conséquences terribles (je suppose que cela signifie une poursuite en justice). Il allait envoyer la lettre, mais il voulait d'abord avoir la garantie ou l'assurance par écrit de M. Schreiber confirmant ce qu'il avait dit publiquement à maintes reprises, c'est-à-dire que Brian Mulroney n'avait jamais exigé ni reçu de compensation de quelque sorte que ce soit de M. Schreiber.
>
> Il m'a également mentionné qu'il demanderait à McCarthy Tétrault, en particulier à M. J. Jeansonne d'aider en nous envoyant tous les documents dans leurs dossiers dont nous aurions besoin (cette offre nous avait été faite à quelques reprises auparavant). …
>
> 17 octobre 1999 – ai reçu un autre appel de M. Mulroney et je lui ai alors dit que je n'étais pas sûr si une lettre de [de M. Schreiber] leur serait transmise[111].

M. Hladun a écrit une autre lettre qui faisait allusion aux appels téléphoniques. Le 17 mars 2005, il a écrit à Daniel Henry, avocat principal de la CBC, pour [TRADUCTION] « je l'espère, dissiper tout malentendu entourant les commentaires que l'on m'attribue »[112]. Dans cette lettre, M. Hladun écrit qu'il avait appris que la CBC avait mentionné qu'elle détenait la preuve qu'on lui avait

demandé « de demander à M. Schreiber de fournir une lettre à M. Mulroney déclarant que "M. Mulroney n'avait jamais exigé ni reçu de compensation de quelque nature que ce soit de M. Karlheinz Schreiber" »[113]. M. Hladun a écrit dans cette lettre qu'aucune telle preuve n'existe et que tous ses entretiens avec qui que ce soit s'étaient limités aux questions concernant les allégations que renfermait la lettre rogatoire :

> [TRADUCTION]
> J'estime, tout d'abord, qu'aucune telle preuve ne peut exister, puisque je n'ai jamais parlé de compensation avec Brian Mulroney. Les seuls entretiens que j'ai eus se situaient dans le contexte des allégations de paiements irréguliers mentionnés dans la lettre rogatoire de septembre 1995, que le gouvernement du Canada avait envoyée aux autorités suisses dans ce qui allait devenir l'affaire « Airbus ». Mon mandat portait sur les allégations mentionnées dans la lettre rogatoire[114].

En plus des lettres envoyées par M. Hladun, le 24 mars 2005, une télécopie a été transmise de M. Hladun à Samuel Wakim, conseiller juridique de M. Mulroney. À cette télécopie, était annexée une copie d'un courriel de M. Schreiber à Harvey Cashore, réalisateur à la CBC[115]. Dans ce courriel, M. Schreiber a écrit, entre autres choses, que M. Cashore ne devrait pas informer les Canadiens incorrectement et indiqué qu'on ne lui avait pas demandé d'écrire une lettre « dans laquelle je n'aurais pas dit la vérité »[116].

Témoignage de M. Hladun au sujet de la correspondance[117]

M. Evan Roitenberg, avocat de la Commission, a interrogé M. Hladun sur la correspondance pertinente de cette période et sur sa compréhension de ces communications.

En ce qui concerne une partie de la lettre de M. Hladun à M. Greenspan, datée du 26 janvier 2000[118], M. Hladun a convenu que, généralement parlant, il s'agissait d'une description fidèle, gardant à l'esprit, cependant, qu'il comprenait que la lettre était une communication officieuse entre avocats.

M. Roitenberg a attiré l'attention de M. Hladun sur un extrait de la lettre portant sur l'appel téléphonique du 17 octobre 1999 de M. Mulroney au cours duquel ce dernier lui a dit qu'il voulait avoir la « garantie ou l'assurance par écrit de M. Schreiber confirmant ce qu'il avait dit publiquement à maintes reprises, c'est-à-dire que Brian Mulroney n'avait jamais exigé ni reçu de compensation de quelque sorte que ce soit de Mr Schreiber »[119]. Relativement à ce dernier point, M. Hladun ne pouvait se souvenir si le mot « compensation » avait été utilisé par M. Mulroney dans la conversation, ou si c'était un mot qu'il avait simplement choisi lui-même dans la lettre[120].

Quant à sa lettre du 17 mars 2005[121] à M. Henry (avocat de la CBC), M. Hladun a reconnu qu'il avait écrit cette lettre qui disait que la CBC prétendait détenir la preuve

qu'il avait été « invité à demander à M. Schreiber d'envoyer une lettre à M. Mulroney indiquant que celui-ci n'avait "jamais exigé ni reçu de compensation de quelque nature que ce soit de M. Schreiber" »[122]. M. Hladun a reconnu que la CBC avait cité directement le contenu de sa lettre du 26 janvier 2000 à M. Greenspan, et, par conséquent, il a confirmé que cette lettre répondait à la question concernant l'existence d'une telle preuve. Toutefois, dans sa lettre du 17 mars 2005, M. Hladun a aussi écrit que « aucune telle preuve ne peut exister car je n'ai jamais parlé de compensation avec M. Mulroney »[123].

En ce qui a trait à cette contradiction apparente, M. Hladun a témoigné que la lettre à M. Greenspan était officieuse et qu'elle « n'[était] pas en italiques ou entre guillemets, que c'[était] une simple mention »[124]. M. Hladun a mentionné que son souvenir des événements au 17 mars 2005, soit cinq ans et demi après les appels téléphoniques en question, portait sur la « question de la lettre dont parlaient M. Tremblay et M. Mulroney. Il n'a donc pas été question de compensation pour pertes ou dommages subis, au sens habituel du terme. » M. Hladun a finalement essayé de concilier les deux lettres apparemment contradictoires en témoignant que les conversations qu'il avait eues avec M. Mulroney se situaient dans le contexte de la lettre rogatoire et des d'allégations de paiements irréguliers dans cette même lettre. Il a ajouté :

> [TRADUCTION]
> *the fifth estate* de la CBC préparait une émission sur Airbus – portant plus particulièrement sur le paiement de commissions soi-disant secrètes et sur Airbus.
>
> Voilà le contexte dans lequel tout cela s'est déroulé; il s'agissait de paiements irréguliers relativement à ce qui est allégué dans cette lettre[125].

En ce qui concerne son envoi par télécopieur à M. Wakim le 24 mars 2005, avec le courriel de M. Schreiber en annexe[126], M. Hladun a déclaré qu'il ne se souvenait pas de la date à laquelle le courriel avait été envoyé ou écrit. M. Hladun a convenu que le courriel aurait été écrit au plus tard le 10 mars 2005, et qu'il ne pouvait être plus précis[127].

Témoignage de M. Mulroney au sujet de la correspondance

M. Pratte a renvoyé M. Mulroney à la lettre du 26 janvier 2000 de M. Hladun à M. Greenspan et à l'extrait suivant :

> [TRADUCTION]
> reçu un appel de M. Mulroney qui m'a dit avoir demandé à M. Tremblay d'envoyer une lettre à l'émission *the fifth estate* de la CBC pour préciser qu'à la moindre allusion impliquant la participation de M. Schreiber, de M. Moores et de Brian Mulroney (je présume, tel qu'alléguée dans la lettre rogatoire), il y aurait des conséquences terribles (je suppose que cela signifie une poursuite en justice)[128].

En ce qui concerne cet extrait, M. Mulroney a témoigné qu'il se souvenait avoir

parlé à M. Hladun à peu près à ce moment-là et que la supposition de M. Hladun – que la lettre à envoyer à *the fifth estate* avait trait aux allégations dans la lettre rogatoire – était exacte. M. Mulroney a indiqué, en particulier, qu'il avait eu « Airbus » en tête lorsqu'il avait discuté avec M. Hladun. M. Mulroney a poursuivi son témoignage en ces termes :

> [TRADUCTION]
> Écoutez, *the fifth estate* s'est donné pour mission depuis 15 ou 20 ans de prouver que j'ai reçu de l'argent d'Airbus. Ensuite, ils ont changé d'idée. Quand cela leur a explosé au visage, ils ont changé d'idée et dit, oh, nous avons fait une petite erreur. Maintenant, nous allons prouver qu'il a fait autre chose.
>
> Lorsque ce sera terminé, ils trouveront autre chose. Je veux dire, après tout, ils fonctionnent à 100 p. 100 avec l'argent des contribuables, et lorsqu'ils s'engagent dans ces vendettas … c'est difficile pour le type de l'autre côté.
>
> Donc, ils étaient sur un autre de leurs événements, et j'ai pensé qu'il serait important pour nous de faire comprendre de la part de M. Hladun qu'il n'y avait jamais eu de demande pour autre chose que cela[129].

De même, M. Mulroney a témoigné que la demande à M. Hladun pour « l'assurance ou la garantie par écrit » de M. Schreiber faisait également référence à Airbus.

Renvoyé de nouveau à la lettre du 26 janvier 2000, M. Mulroney a témoigné qu'il avait « très probablement » demandé à M. Tremblay d'appeler M. Hladun [130].

Témoignage de M. Schreiber au sujet de la correspondance

Durant les travaux de la Commission, M. Schreiber a également été interrogé sur les demandes qui lui avaient été faites de fournir des assurances particulières par écrit à M. Mulroney. Lorsqu'il a interrogé M. Schreiber à ce sujet, M. Wolson lui a lu un extrait de la transcription de l'émission du 31 octobre 2007 de *the fifth estate*, où M. Schreiber a déclaré que le fait de fournir un affidavit ou une déclaration selon lequel M. Mulroney n'avait jamais reçu d'argent de sa part équivaudrait à un parjure[131]. M. Schreiber a alors confirmé, dans son témoignage devant la présente Commission, qu'il avait mis le même renseignement dans son affidavit du 7 novembre 2007[132]. Le paragraphe 30 de l'affidavit de M. Schreiber est ainsi rédigé :

> [TRADUCTION]
> … M. Mulroney a réitéré à M. Hladun une demande qu'il avait déjà formulée un certain nombre de fois auparavant, soit que je fournisse sous serment des assurances comme quoi « jamais Brian Mulroney n'a sollicité ou reçu quelque compensation que ce soit de Schreiber »[133].

Par la suite, M. Wolson a renvoyé M. Schreiber au courriel qu'il avait envoyé à Harvey Cashore, un des producteurs de l'épisode « The Mysterious Dealmaker »

de *the fifth estate*, où M. Schreiber avait déclaré : [TRADUCTION] « [n]'informez pas incorrectement les Canadiens. On ne m'a pas demandé d'écrire une lettre dans laquelle je n'aurais pas dit la vérité. » En ce qui a trait à ce courriel, M. Schreiber a indiqué qu'il était exact, parce qu'on lui avait demandé de fournir un « affidavit », et il faisait une distinction entre un affidavit et une lettre. Poursuivant sur le même sujet, M. Schreiber a ajouté : « [c]et événement a été orchestré parce que M. Mulroney voulait envoyer une lettre à la CBC, et son ami Sam Wakim était fortement engagé dans tout ça, rencontrant mes avocats pour en discuter. Il a y eu des échanges suivis. » Selon M. Schreiber, on lui avait également demandé d'envoyer une lettre à la CBC et il l'a fait[134].

On a également demandé à M. Schreiber de se référer à la lettre du 17 mars 2005 de M. Hladun à M. Henry. Dans cette lettre M. Hladun clarifiait les commentaires qui lui avaient été attribués et indiquait que les seuls entretiens qu'il avait eus se situaient dans le contexte des allégations de paiements irréguliers dans la lettre rogatoire. Quand on lui a demandé pourquoi il n'avait pas annexé cette lettre à son affidavit du 7 novembre 2007, M. Schreiber a témoigné qu'il ne l'avait pas fait parce que plusieurs lettres avaient été envoyées à la CBC à la demande de M. Mulroney. M. Schreiber a reconnu, toutefois, que cette lettre fournissait une réponse au paragraphe 30 de son affidavit et qu'il n'y avait pas fait allusion[135].

Une autre lettre qui a été présentée à M. Schreiber était la lettre de M. Hladun du 26 janvier 2000 à M. Greenspan. M. Schreiber a convenu que cette lettre avait été écrite à la demande de M. Greenspan à la suite des appels qu'aurait reçus M. Hladun avant que l'émission, « The Mysterious Dealmaker », de *the fifth estate* soit diffusée le 20 octobre 1999[136].

Arrestation de M. Schreiber en août 1999

L'arrestation de M. Schreiber est examinée en détails dans le chapitre 5, dans le contexte de sa relation avec M. Mulroney. Toutefois, pour fournir un contexte pour ce qui suit, je mentionne ici que, le 31 août 1999, M. Schreiber a été arrêté par la GRC en vertu d'un mandat d'arrestation délivré par l'Allemagne.

L'émission « The Mysterious Dealmaker » de *THE FIFTH ESTATE*

Le 20 octobre 1999, *the fifth estate* a diffusé une émission intitulée « The Mysterious Dealmaker »[137]. Le chapitre 5 examine l'émission dans le contexte de son effet sur la relation entre M. Schreiber et M. Mulroney. S'il en est question ici, c'est dans le but d'examiner l'état d'esprit de M. Mulroney dans ses interactions avec les médias, ce que son porte-parole, Luc Lavoie, a dit, et, ce qui est tout aussi important, ce qu'il n'a pas dit.

Témoignage de M. Lavoie

Luc Lavoie a agi comme porte-parole de M. Mulroney entre 1995 et 2007. M. Lavoie a indiqué qu'il avait communiqué avec M. Cashore à la suite de l'appel téléphonique qu'il avait reçu de M. Mulroney le vendredi précédant le week-end de l'Action de grâces en 1999[138]. M. Lavoie a expliqué que M. Mulroney lui a dit qu'il avait reçu une lettre de M. Cashore lui demandant de le rencontrer pour discuter de nouvelles informations[139]. M. Mulroney a alors demandé à M. Lavoie de communiquer avec M. Cashore et d'essayer de savoir quelles étaient les nouvelles informations. M. Lavoie et M. Cashore se sont alors parlé à un certain nombre de reprises en octobre 1999, avant la diffusion de « The Mysterious Dealmaker »[140].

Bien que M. Cashore ait voulu parler directement à M. Mulroney, M. Lavoie lui a dit que ce n'était pas « une option » à ce moment-là[141]. Par conséquent, M. Lavoie a indiqué à M. Cashore, à plus d'une reprise (et durant presque chaque conversation téléphonique), qu'il avait le mandat d'obtenir les informations, de les transmettre à M. Mulroney, d'obtenir les réponses de M. Mulroney, et ensuite de communiquer ces réponses à M. Cashore. Lors d'une des conversations, toutefois, M. Lavoie a dit que si on lui fournissait des informations plus précises, M. Mulroney accepterait peut-être de parler à M. Cashore[142].

Au cours de ces entretiens, M. Lavoie a dit que M. Schreiber faisait [TRADUCTION] « activement la promotion » d'un projet en Nouvelle-Écosse vers 1985, avait pu « contacter » des personnes dans l'entourage de M. Mulroney, et qu'il « avait donné l'impression que le projet était très crédible ». M. Lavoie a fait remarquer que des investissements au Cap-Breton était nécessaires à l'époque et que « c'est essentiellement la raison pour laquelle la relation existait. C'est à peu près tout. La relation s'arrêtait là. » M. Lavoie a également renvoyé M. Cashore à l'interrogatoire avant défense de M. Mulroney en avril 1996, et dit : « [e]t il était sous serment, et il a dit là tout ce que je pense qu'une personne peut dire à propos de cette relation avec Karlheinz Schreiber. »

Pour ce qui est des rencontres avec M. Mulroney après qu'il eut été premier ministre, M. Lavoie a dit à M. Cashore qu'ils s'étaient rencontrés une fois à l'hôtel Reine Elizabeth parce que M. Schreiber était « en ville » et voulait discuter du projet qu'il était encore en train de promouvoir : « [a]lors Mulroney a trouvé ça drôle, et il est allé et il a dit qu'il avait pris un café avec lui. C'est tout. »

Lors d'une entrevue téléphonique le 8 octobre 1999, M. Cashore a dit à M. Lavoie :

> [TRADUCTION]
> [n]ous avons de l'information que nous avons obtenue à propos du compte bancaire de Karlheinz Schreiber, et une interprétation possible de ces faits que nous avons obtenus – et je dois insister sur la notion d'interprétation possible – pourrait être – … que l'un d'eux était destiné à Brian Mulroney [143].

Au cours de ce même entretien, M. Lavoie a demandé à plusieurs reprises qu'on lui fournisse plus d'information et dit qu'il [TRADUCTION] « la vérifierait autant qu'il le pouvait »[144]. M. Lavoie a appris que de l'argent était viré dans ce compte, contrairement aux autres comptes, et que de l'argent en « sortait »[145]. M. Lavoie a expliqué que, au cours de ses entretiens avec M. Cashore, il avait appris que M. Schreiber avait un compte bancaire sous un nom qui pouvait laisser supposer un lien avec M. Mulroney[146]. M. Lavoie a témoigné, toutefois, que M. Cashore ne lui avait pas communiqué le nom du compte en question[147].

M. Lavoie a dit à M. Cashore qu'il avait transmis à M. Mulroney les informations qu'il avait reçues de M. Cashore[148]. M. Lavoie a témoigné que M. Mulroney ne lui a fourni aucune information sur le compte bancaire en question[149] et confirmé qu'il n'était pas au courant à l'époque des paiements que M. Mulroney avait reçus de M. Schreiber.

Au cours de son entretien avec M. Cashore le 9 octobre 1999, M. Lavoie a demandé si le nom de M. Mulroney ou un nom de code figurait dans l'un ou l'autre des documents que l'on avait montrés à M. Cashore, indiquant que M. Mulroney avait reçu de l'argent de quelqu'un. M. Cashore a dit à M. Lavoie qu'« il y a un nom de code, et que si vous le voyez vous pourriez dire ça »[150]. M. Lavoie a, par la suite, ajouté ce qui suit :

> [TRADUCTION]
> Nous estimons, mais nous ne voulons pas que cela soit ébruité de quelque façon que ce soit, que Karlheinz Schreiber est le plus grand foutu menteur que le monde ait jamais connu. Vous savez ce que je veux dire. [rires] C'est ce que nous croyons et nous craignons que cet homme est capable d'utiliser n'importe quel nom afin de soutirer de l'argent à quelqu'un d'autre. Nous n'avons aucune preuve à cet effet; nous n'avons aucune preuve qui pourrait nous porter à le croire. Mais… Mais c'est ce que nous ressentons. Et c'est la raison pour laquelle M. Mulroney est si nerveux[151].

M. Lavoie a témoigné que cette déclaration avait été faite dans le contexte de la lettre rogatoire qui « décrivait M. Mulroney comme un criminel » impliqué dans un « complot criminel pour frauder » le gouvernement canadien et pour obtenir « 5 millions de dollars en *kickbacks* dans des comptes bancaires en Suisse »[152]. M. Lavoie a témoigné que « nous avions appris » que M. Georgio Pelossi, le comptable de M. Schreiber, avait déclaré qu'il avait été informé qu'une partie de l'argent perçu dans la vente des avions Airbus était destinée à M. Mulroney[153]. M. Lavoie a expliqué qu'une théorie déduite de ces circonstances avait cours : pour tirer avantage des lois fiscales de l'Allemagne qui permettaient que les pots-de-vin soient déduits de l'impôt, M. Schreiber utilisait le nom d'autres individus pour ainsi faire passer ce qui étaient des revenus pour quelque chose d'autre. Plus loin, dans le même entretien avec M. Cashore, M. Lavoie a déclaré ceci : « [m]ais si le nom de Brian Mulroney apparaît à quelque part, cela doit être parce qu'il n'y a jamais eu d'argent »[154]. M. Lavoie a témoigné qu'il avait discuté de sa

théorie avec M. Mulroney et indiqué que sa déclaration à M. Cashore (voulant que M. Schreiber soit un menteur) était fondée sur une impression générale « qui n'était pas basée en fait, qui était plus basée sur une perception instinctive de l'individu à qui nous avions affaire »[155].

M. Lavoie a témoigné que tous ces commentaires avaient été faits dans le contexte de la lettre rogatoire, qui mentionnait que M. Mulroney était impliqué dans une fraude contre le gouvernement du Canada et que 5 millions de dollars avaient été déposés dans des comptes bancaires en Suisse sous le nom de code « Devon. » M. Lavoie a indiqué que, dans les quatre années qui ont suivi la transmission de la lettre rogatoire, « on avait appris beaucoup de choses », on avait appris notamment – dans une lettre envoyée par la ministre de la Justice de la Suisse – que M. Mulroney n'avait jamais eu de compte bancaire en Suisse sous un nom de code ou autrement; alors, la lettre rogatoire était une fabrication pure et « toute l'affaire » était basée sur des informations fournies par une journaliste devenue informatrice de police[156]. Dans son témoignage, M. Lavoie a expliqué que l'expression « il n'y a jamais eu d'argent » signifiait que M. Mulroney n'avait jamais eu d'argent dans un compte suisse : « de 5 millions de dollars en *kickbacks* sur des avions des hélicoptères et je ne sais trop quoi. Ceci n'a jamais existé. C'était de la fiction »[157].

Témoignage de M. Mulroney

En ce qui concerne la lettre du 8 octobre 1999 de M. Cashore à M. Mulroney[158], dans laquelle il sollicitait une rencontre pour discuter de nouvelles informations, M. Mulroney a dit qu'il n'avait pas accepté de parler avec *the fifth estate,* mais qu'il était possible que quelqu'un d'autre ait parlé avec *the fifth estate* en son nom[159]. Sur ce point, M. Mulroney a reconnu qu'en règle générale, M. Lavoie était autorisé à faire des déclarations publiques en son nom. Toutefois, il a souligné que, de temps en temps, M. Lavoie faisait des commentaires qu'il (M. Mulroney) n'aurait pas faits. M. Mulroney croyait que M. Lavoie avait retiré son commentaire selon lequel M. Schreiber était un menteur et il a dit que M. Lavoie n'avait pas été autorisé à faire ce commentaire.

Rencontres de M. Doucet avec M. Schreiber en 1999–2000

Comme je l'ai mentionné dans les chapitres 5 et 6, M. Doucet a mis la bonne foi de M. Schreiber en doute après l'arrestation de M. Schreiber en 1999 et ses interventions subséquentes dans les médias. M. Doucet a déclaré que, suite à la présence de M. Schreiber à l'émission *the fifth estate*, il avait commencé à rédiger des notes sur ses conversations avec M. Schreiber. L'examen qui se trouve dans les chapitres 5 et 6 est axé sur la relation et l'entente entre M. Mulroney et M. Schreiber. Dans le présent chapitre, les notes de M. Doucet et les réunions de M. Doucet avec M. Schreiber sont pertinentes à la divulgation de M. Mulroney. Les réunions auxquelles je fais référence incluent les réunions du 26 décembre 1999, du 11 janvier 2000 et du 4 février 2000. M. Doucet a présenté à M. Schreiber ce qui a été appelé le « document sur le mandat »

à la réunion du 4 février 2000. Ce document était censé consigner l'entente conclue entre MM. Schreiber et Mulroney le 27 août 1993 à l'hôtel de l'aéroport Mirabel. Les faits ayant été examinés à fond dans le chapitre 6, il n'est pas nécessaire que je les répète ici. Je dois, toutefois, commenter sur les préoccupations que ces faits soulèvent.

Les réunions qui ont eu lieu entre M. Doucet et M. Schreiber à la fin de 1999 et au début de 2000 visaient, en partie, à discuter de ce que M. Schreiber répondrait s'il était interrogé sous serment sur sa relation avec M. Mulroney. De plus, une des réunions portait spécifiquement sur une tentative de M. Doucet de consigner rétroactivement l'entente intervenue entre M. Schreiber et M. Mulroney. Ces deux domaines sont directement pertinents à la question de la divulgation. Tant M. Mulroney que M. Doucet ont expliqué dans leur témoignage à quel point M. Mulroney était au courant que ces sujets faisaient l'objet de discussions et ils ont admis que M. Doucet rendait des comptes à M. Mulroney.

Divulgation volontaire de M. Mulroney au fisc

Durant la période où M. Doucet et M. Schreiber se rencontraient au début de 2000 – du 11 janvier au 4 février – l'avocat-fiscaliste de M. Mulroney, Wilfrid Lefebvre, un associé de M. Mulroney dans le cabinet d'avocats Ogilvy Renault, était en train de négocier une divulgation volontaire avec l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC)[160].

Le 10 janvier 2000, une journée avant la réunion de M. Doucet avec M. Schreiber, M. Lefebvre a envoyé une lettre à M. Jean-Louis Lussier, un fonctionnaire du Programme des divulgations volontaires de l'ADRC[161]. Dans cette lettre, M. Lefebvre fait référence à une réunion, le 5 janvier 2000, au cours de laquelle ils s'étaient entendus sur trois points : (1) un numéro de dossier a été attribué à la divulgation à compter du 5 janvier 2000; (2) une divulgation complète des montants impliqués, entre 150 000 $ et 225 000 $ sera faite avant le 5 mars 2000; et (3) nous conviendrons de la base d'imposition, en respectant la politique de l'ADRC, dès que le détail des montants impliqués sera connu; les années d'imposition 1994-1996 sont visées. Comme ils en avaient convenu précédemment, dans la lettre M. Lefebvre a demandé à M. Lussier d'informer le ministère du Revenu du Québec (Revenu Québec) de la divulgation[162].

M. Lefebvre a écrit une lettre de suivi à M. Lussier le 27 janvier 2000[163], dans laquelle il fait référence aux quatre points dont ils avaient convenu. Les deux premiers de ces points étaient (1) la divulgation sera considérée comme volontaire dans la mesure où aucune enquête n'a été initiée ou n'est présentement en cours de la part de Revenu Québec ou de l'ADRC; et (2) les montants impliqués sont 75 000 $ pour chacune des années d'imposition 1993, 1994 et 1995 (et non 1994, 1995 et 1996 comme il l'avait indiqué dans la lettre du 10 janvier 2000). Même si « une part importante de ces montants a servi à rembourser des dépenses qui seraient admissibles en déduction »,

en raison des difficultés de preuve qui surviendraient nous n'entendons pas réclamer lesdites dépenses[164]. Les deux autres points étaient (3) confirmation que le payeur desdites sommes est un non-résident et qu'aucune incidence fiscale canadienne n'a résulté ou ne résulte pour ce payeur : « [e]n raison de l'acceptation complète que ces montants soient traits à compte revenu, le nom du payeur ne serait pas divulgué »[165]; et (4) réitération de la nécessité de convenir d'une base d'imposition en respectant la politique de l'ADRC. M. Lefebvre a indiqué dans la lettre qu'il comprenait que les autorités fiscales de Revenu Québec avaient été informées de la situation[166].

M. Lefebvre a écrit une autre lettre à M. Lussier, le 2 février 2000, deux jours avant la réunion de M. Doucet avec M. Schreiber concernant le document sur le mandat, le 4 février 2000[167]. Cette lettre, qui confirmait les montants et les années de taxation pertinents mentionnés dans la lettre du 27 janvier 2000, représentait l'entente entre le contribuable (M. Mulroney), l'ADRC et Revenu Québec. Les modalités de l'entente sont énoncées dans les points un à quatre :

1 la divulgation est volontaire;
2 les montants pertinents et les années d'imposition pertinentes sont 75 000 $ pour chacune des années 1993, 1994 et 1995, ces montants seront imposés au niveau fédéral et au niveau provincial. Le « contribuable déposera une demande de déclaration amendée corrigeant les montants inscrits à ses déclarations de 1996, 1997 et 1998 pour ajouter pour chacune de ces années un montant de 37 500 $ » (qui seront cotisés avec intérêt, mais sans pénalité);
3 le contribuable représente que cette divulgation est complète;
4 le contribuable représente que le payeur des sommes en cause est un non-résident, qu'aucune incidence fiscale ne résulte pour ce payeur et que, par conséquent, le nom du payeur n'aura pas à être divulgué.

Dans la lettre, il était également mentionné que le nom du contribuable serait divulgué la semaine suivante[168].

Durant les travaux de la Commission, les avocats des parties ont examiné des copies partiellement expurgées de l'Avis de nouvelle cotisation et des déclarations de revenus amendées pour les années 1996, 1997 et 1998 de M. Mulroney. Après avoir examiné les documents, les avocats des parties ont confirmé dans un exposé conjoint des faits que les déclarations de revenus amendées avaient augmenté les « Revenus d'entreprise » de M. Mulroney de 37 500 $ pour chacune de ces années[169].

Témoignage de M. Mulroney au sujet de la divulgation volontaire

M. Mulroney a témoigné qu'il avait décidé de résilier son mandat avec M. Schreiber en décembre 1999 pour deux raisons : M. Schreiber avait récemment déclaré publiquement qu'il se pourrait que M. Mulroney ait des problèmes d'impôt sur le revenu, et le gouvernement allemand avait déposé des accusations criminelles contre M. Schreiber et

demandait maintenant son extradition vers l'Allemagne. Selon M. Mulroney, il était clair que M. Schreiber projetait de lui créer un problème d'impôt sur le revenu; il a donc pensé qu'une association officielle entre eux n'était plus de mise. Par conséquent, à la fin de 1999, M. Mulroney a décidé de déclarer comme revenu l'argent qu'il avait reçu de M. Schreiber.

M. Mulroney a déclaré que, selon sa compréhension, M. Schreiber avait retenu ses services pour promouvoir ses intérêts (ceux de M. Schreiber) dans des entreprises, et, d'après lui, il s'agissait principalement des véhicules Thyssen. Le mandat n'avait pas été confié pour une période en particulier et il était ouvert.

Lorsqu'on lui a demandé s'il aurait déclaré le montant de 225 000 $ à l'ADRC si M. Schreiber n'avait pas été arrêté, M. Mulroney a témoigné qu'il s'agissait d'une « question hypothétique. » Il a expliqué que, puisqu'il s'agissait d'une « avance, » il n'avait pas à déclarer quoi que ce soit et qu'il n'avait pas d'arriérés d'impôt. Lorsque l'avance serait venue à terme, il l'aurait déclarée comme revenu et aurait payé l'impôt[170].

M. Mulroney n'a pas déclaré les paiements en espèces ni pris de provision de 225 000 $ sur son impôt sur le revenu dans les années 1993 à 1999, il ne pensait pas et ne savait pas non plus qu'il devait le faire. M. Mulroney a témoigné que « [l]es conseils qui m'avaient été donnés jusque-là étaient que je n'avais pas à le faire »[171]. Selon M. Mulroney, lorsqu'il a reçu les paiements en espèces, il s'agissait pour lui d'argent versé à titre d'avance – et cela signifiait qu'il n'avait pas à déclarer ces paiements comme revenu aux fins d'impôt tant qu'ils n'auraient pas été ajoutés à son revenu comme son propre argent. M. Mulroney a témoigné que, selon sa compréhension, il avait le droit de prendre des dépenses s'il le désirait sans déclarer l'argent versé à titre d'avance comme revenu tant que cet argent n'était pas devenu le sien.

Quand on lui a demandé pourquoi il n'avait pas déclaré l'argent qu'il avait gagné pour le voyage en Chine, moins les dépenses, M. Mulroney a maintenu qu'il agissait dans le cadre d'une entente d'avance. Selon M. Mulroney, « l'argent ne devait être à moi que lorsque l'avance allait être épuisée ou absorbée »[172]. Il a témoigné qu'il n'avait pas pris les honoraires dans ses revenus parce qu'il n'avait pas facturé d'honoraires à ce moment-là : « [ç]a ne faisait pas partie de mes activités d'affaires à ce moment-là, car il s'agissait d'une avance »[173]. De même, en 1994, 1995 et 1996, M. Mulroney n'a pas déclaré les honoraires qu'il avait gagnés pour les voyages qu'il avait faits en France et en Russie moins les dépenses.

En décembre 1999, M. Mulroney a donné à M. Lefebvre l'instruction de résoudre l'affaire de « façon juste et prompte » et, en cas d'incertitude, de trancher en faveur du gouvernement[174]. Il a communiqué à M. Lefebvre les renseignements pertinents concernant son arrangement avec M. Schreiber, notamment le contexte, le chiffre de 225 000 $, et il lui a dit où se trouvait l'argent. M. Mulroney a déclaré qu'il n'avait participé d'aucune façon que ce soit au processus de divulgation : il n'avait vu aucune des communications avec l'ADRC et il n'avait reparlé à M. Lefebvre que lorsqu'il avait été informé que l'affaire avait été résolue et qu'il fallait préparer les chèques.

M. Mulroney a confirmé que le montant de 37 500 $ avait été ajouté à son revenu dans les années d'imposition 1996, 1997 et 1998 et qu'il avait payé les montants dûs. En ce qui a trait au paiement de ce montant, M. Mulroney a témoigné que, pour lui, la somme de 100 000 $ était considérable, mais que, dans le contexte de son revenu brut, elle avait été « facile à gérer, à fournir »[175].

M. Wolson a demandé à M. Mulroney pourquoi, puisqu'il avait décidé de résilier le mandat en 1999, il n'avait pas déclaré le revenu de 225 000 $ en 1999 au lieu de faire une divulgation volontaire. M. Mulroney a répondu qu'il n'était nullement intervenu dans le choix de la divulgation volontaire; il avait simplement remis l'affaire entre les mains de ses conseillers fiscaux. Ces conseillers, pour leur part, l'avaient assuré que le choix du processus de divulgation volontaire ne comportait aucune connotation de culpabilité de quelque nature que ce soit de sa part. Il n'avait jamais su si l'ADRC avait informé son avocat de la nécessité de divulguer une irrégularité et une omission par l'intermédiaire du programme de divulgation volontaire. Il ne savait pas qui avait rencontré qui, mais ses conseillers l'avaient informé qu'il n'y avait pas d'omission. Le paragraphe 1 de la circulaire d'information 85-1R2 de Revenu Canada intitulée « Divulgations volontaires, » datée du 23 octobre 1992, est ainsi rédigé : « [a]fin d'encourager l'observation volontaire des lois fiscales du Canada, le Ministère incite les contribuables, soit les particuliers et les corporations, à prendre l'initiative de corriger leurs omissions fiscales »[176]. En ce qui concerne cet extrait, M. Mulroney a déclaré qu'il avait vu la circulaire pour la première fois durant les audiences de la Commission. À son avis, les paiements en espèces par M. Schreiber avaient été ajoutés à son revenu dans le cours normal des affaires, ce n'était pas une irrégularité que les paiements en espèces soient devenus des revenus à la fin de 1999 et, il n'y avait pas d'omission fiscale.

M. Mulroney a confirmé que la transaction avec M. Schreiber était une faute et une erreur et qu'il en assumait la responsabilité. Il a témoigné que c'était ce qu'il avait conclu à peu près à l'époque où il avait déclaré l'avance comme revenu, quoiqu'il croie que c'était avant 1999.

En ce qui a trait à la lettre de M. Lefebvre à M. Lussier du 10 janvier 2000, qui mentionnait que le montant de revenu non déclaré allait de 150 000 $ à 225 000 $, M. Mulroney a déclaré qu'il ne savait pas si l'argent qu'il avait reçu de M. Schreiber à New York représentaient la différence dans le montant total[177]. Il a mentionné qu'il se pouvait que M. Lefebvre ait également tenu compte de ses dépenses de 45 000 $ à 50 000 $, parce que, à l'époque, ils n'avaient peut-être pas conclu leur discussion sur la question de savoir s'ils incluraient les dépenses.

Il ressort clairement de la lettre que M. Lefebvre a transmise à M. Lussier le 27 janvier 2000, qu'il croyait que le mandat était pour une période de trois ans. M. Mulroney a expliqué de diverses façons pourquoi M. Lefebvre avait eu cette impression. Premièrement, il a indiqué que M. Lefebvre avait probablement fait une

supposition à propos de la période de trois ans après leur conversation initiale. Deuxièmement, il a dit que M. Lefebvre pourrait avoir appris que le mandat avait une durée de trois ans, d'une discussion, de lettres, de son comptable ou de lui-même – il ne le savait tout simplement pas[178]. Troisièmement, bien qu'il ait reconnu que l'information n'aurait pu venir de personne d'autre que lui, il a déclaré que la période de trois ans pouvait être déterminée en faisant un simple calcul[179]. Les services de M. Mulroney avaient été retenus en 1993; il a effectué du travail en 1993, 1994 et 1995; son « univers a éclaté en morceaux » en 1995 à cause de l'affaire Airbus, et trois années se sont écoulées; il a rencontré M. Schreiber en 1998 et essayé de « faire bouger les choses »; et, finalement, en 1999, il a voulu mettre fin à sa relation avec M. Schreiber[180].

M. Mulroney a déclaré qu'il n'avait pas dit à M. Lefebvre, à l'époque, qu'il cherchait à obtenir le document détaillant le mandat, dans lequel l'accord était consigné par M. Doucet (voir le chapitre 6).

M. Mulroney n'a pas déduit ses dépenses de son revenu, même si son revenu se situait dans la tranche supérieure. Il a déclaré qu'il avait donné à ses conseillers fiscaux l'instruction de trancher « en faveur du gouvernement » en cas d'incertitude, et que cela ne lui posait aucun problème s'ils décidaient de ne pas déduire les dépenses. M. Mulroney a dit qu'il s'était départi de ses dossiers de dépenses selon la procédure normale[181].

En ce qui concerne la déclaration dans la lettre de M. Lefebvre du 27 janvier 2000, selon laquelle « en raison des difficultés de preuve qui surviendraient nous n'entendons pas réclamer lesdites dépenses »[182], M. Mulroney a témoigné qu'il n'avait pas tous les reçus de carte de crédit ni toutes les notes se rapportant aux dépenses personnelles qu'il avait engagées. Il a dit que M. Lefebvre et lui avaient décidé que, « plutôt que de nous embarquer dans des problèmes ou des querelles avec le gouvernement, » ils devraient « oubli[er] les dépenses. »[183] Il a nié que, si ses dépenses avaient été déclarées et contestées, il lui aurait alors fallu expliquer son avance, son client et ce qu'il avait fait pour gagner l'argent et accumuler les dépenses qu'il avait engagées : « [n]on, » a-t-il dit, « [i]l m'aurait fallu – mon avocat aurait dû les rencontrer, car j'ai simplement été informé – … et expliquer la documentation … insuffisante »[184].

En ce qui à trait à la lettre de M. Lefebvre du 2 février 2000 à M. Lussier, M. Mulroney a dit qu'il l'avait vue pour la première fois alors qu'il se préparait à témoigner devant la Commission. Il a confirmé que la lettre informe l'ADRC que le montant est 75 000 $ pour chacune des trois années, soit 225 000 $ au total. Pour ce qui est de l'entente selon laquelle les déclarations de revenu de M. Mulroney pour les années 1996 à 1998 seraient amendées et les montants dûs imposés avec intérêt, M. Mulroney a dit qu'il ne savait pas pourquoi il payait de l'intérêt si le gouvernement n'avait pas droit à l'impôt sur le revenu avant 1999.

M. Mulroney a témoigné qu'il n'avait pas demandé que le nom de M. Schreiber ne soit pas divulgué comme le payeur de l'avance – et, à l'époque, il n'était pas au courant de cette demande de M. Lefebvre. M. Mulroney a présumé que M. Lefebvre avait inclus cette modalité dans l'entente de son propre chef.

M. Mulroney n'a pas demandé ni perçu de TPS sur les services qu'il a rendus à M. Schreiber. Il a déclaré qu'il n'était pas obligé de le faire parce que les services avaient une portée internationale et que la TPS, en tant que taxe sur la consommation, « n'a plus cours à la frontière »[185].

Témoignage de M. Doucet au sujet de la divulgation volontaire

M. Doucet a témoigné que, à l'époque où il était en train de rédiger le document détaillant le mandat et de fixer une rencontre avec M. Schreiber pour le 4 février 2000, il ne savait pas que M. Mulroney envisageait, ou était sur le point, de faire une divulgation volontaire à Revenu Canada[186]. Ce n'est que plus tard qu'il avait entendu dans les médias que M. Mulroney avait fait une divulgation volontaire[187].

Témoignage de M. Schreiber au sujet de la divulgation volontaire

M. Schreiber a témoigné qu'il avait été mis au courant de la divulgation volontaire de M. Mulroney à la fin de 1999 par son avocat, M. Greenspan. En ce qui a trait à son statut de résident aux fins d'impôt, tel que M. Lefebvre le mentionne dans ses lettres du 27 janvier 2000 et du 2 février 2000, et en ce qui a trait à la divulgation du nom de M. Schreiber, il a dit qu'il n'était pas personnellement un résident du Canada aux fins d'impôt, quoiqu'il en était un par l'intermédiaire de ses compagnies.

Programme des divulgations volontaires de l'ARC

Christiane Sauvé est actuellement chef d'équipe dans le bureau de Montréal de l'Agence du revenu du Canada (l'ARC). Elle a travaillé dans le programme de divulgations volontaires de l'ARC de 2001 à 2006 et elle a comparu devant la Commission pour répondre aux questions sur le programme tel qu'il était appliqué en 2000 aux contribuables résidant au Québec[188]. Selon Mme Sauvé, un des buts du programme est de permettre aux contribuables qui ont omis de divulguer, volontairement ou de façon involontaire, une partie de leurs revenus[189], de corriger des omissions fiscales et de se conformer à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (la Loi)[190].

Mme Sauvé a expliqué que le Programme des divulgations volontaires permet aux contribuables de régulariser leur situation fiscale. Ce faisant, ils évitent également toutes les pénalités qui pourraient s'appliquer à ces revenus-là ainsi

que les poursuites criminelles qui pourraient en résulter si le dossier était mis en vérification. Le programme permet à l'ARC de récupérer des sommes qui, autrement, n'auraient possiblement pas été récupérées et il réduit ses coûts administratifs. Les contribuables sont réintégrés dans le système et ils sont imposés sur tous leurs revenus : une fois qu'un contribuable a fait une divulgation, le montant devient un montant connu et s'il génère des revenus, ces revenus sont taxables à l'avenir[191].

Quant à la marche à suivre pour s'inscrire au Programme des divulgations volontaires, Mme Sauvé a dit que, en règle générale, les contribuables contactent l'ARC directement ou par l'intermédiaire de représentants. La majorité des dossiers sont ouverts sous le couvert de l'anonymat (c'est-à-dire que seul le nom du représentant du contribuable figure au dossier). On détermine de façon préliminaire si la situation telle que décrite est susceptible d'être considérée dans le cadre du programme. Dans l'affirmative, le représentant du contribuable et l'ARC entreprennent des discussions pour tenter d'en venir à un règlement. Si la personne est jugée admissible au programme et qu'une entente est conclue, le contribuable s'identifie et fournit les documents ou les renseignements qui doivent être vérifiés. Finalement, l'individu produit des déclarations de revenus amendées reflétant le revenu additionnel.

Mme Sauvé a expliqué que trois critères doivent être respectés pour qu'un contribuable soit admissible au Programme des divulgations volontaires. Il faut que la divulgation soit volontaire, vérifiable et que l'impôt soit payé :

1 volontaire : le contribuable ne fait l'objet d'aucune forme d'enquête ou de vérification de la part des autorités fiscales. Aucune mesure d'exécution n'a été prise ou commencée[192].
2 vérifiable : lorsque le dossier a été ouvert sous le couvert de l'anonymat, suite à l'approche initiale, la détermination de l'admissibilité au programme et la divulgation des faits et des circonstances, le contribuable s'identifie et fournit les documents et les renseignements qui doivent être vérifiés. Si les renseignements correspondent aux besoins de l'ARC et que la gestion du risque au dossier semble raisonnable (par exemple, le montant en jeu n'est pas très important), l'ARC n'effectue pas de vérification en profondeur. Dans certaines circonstances, si les renseignements fournis sont insatisfaisants, le dossier peut être envoyé en vérification. Suite à une vérification, la divulgation est acceptée si les résultats de la vérification correspondent aux renseignements et aux documents fournis par le contribuable. Dans le cas contraire, la divulgation est refusée et le contribuable est sujet à des pénalités et, peut-être, à des poursuites judiciaires[193].
3 paiement de l'impôt : on s'attend à ce que le contribuable paye les impôts dus rapidement, mais il est possible de faire des arrangements avec l'ARC dans des situations où il est raisonnable de le faire[194].

En ce qui a trait aux arrangements qu'on pouvait envisager avec le contribuable en ce qui concerne les détails de la divulgation, Mme Sauvé a témoigné que, lorsqu'il était impossible pour l'ARC de déterminer la source ou la nature des fonds, la

division du Québec avait adopté une politique aux termes de laquelle le montant divulgué était divisé en deux, et le contribuable était imposé sur le montant divisé en deux. Cette politique s'appliquait quand les montants n'étaient pas identifiables ou quand les montants n'étaient pas nécessairement vérifiables.

Selon Mme Sauvé, l'ARC avait également développé une approche pour gérer les cas où les revenus avaient été acquis et aurait dû être déclarés plusieurs années auparavant. Dans ces cas, l'ARC réduisait le montant du revenu de 50 p. cent lorsque la nature des fonds était difficilement identifiable. Le montant pourrait se rapporter à différents types de revenu : par exemple, si le montant était un revenu d'entreprise, des dépenses auraient pu être allouées à l'encontre de ces revenus-là; ou s'il s'agissait d'un don ou d'un héritage, les revenus n'étaient pas imposables. Dans ces circonstances, on préparait une lettre d'entente et le contribuable produisait une déclaration amendée. Le contribuable devait alors joindre le paiement sur lequel on s'était entendu. En règle générale, la déclaration amendée portait sur les trois années de taxation les plus récentes. Cette politique existait parce qu'il n'y avait aucune disposition d'allègement à cette époque-là; les intérêts imposés au contribuable étaient assez punitifs ce qui faisait que certains contribuables retiraient leurs propositions. Cette politique n'est plus en vigueur. Aujourd'hui, les revenus réellement gagnés doivent être imposés dans les années où ils ont été gagnés. Les représentants de l'ARC peuvent, toutefois, négocier les intérêts demandés avec le contribuable.

Les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* concernant les avances

Wayne Adams est actuellement directeur général du secteur Décisions en matière d'impôt à l'ARC. Il a comparu devant la Commission pour expliquer les articles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* qui régissent les obligations en général des personnes qui rendent des services sur avances[195]. Il a dit que, conformément à l'article 9 de la Loi, le revenu d'affaires est calculé sur la base du profit, et que c'est en grande partie une détermination comptable appliquant des principes commerciaux communément acceptés. Selon M. Adams, l'alinéa 12(1)*a*) de la Loi a été rajouté par le Parlement pour inclure dans le revenu toute somme reçue au titre des services à rendre, y compris les services qui pourraient être rendus après la fin de l'année. Dans les situations où les sommes ont été reçues en relation avec des services à rendre après la fin de l'année, l'établissement a droit à une déduction, qu'on qualifie de provision à l'alinéa 20(1)*m*), [TRADUCTION] « en relation avec la valeur de services à être fournis après la fin de l'année »[196]. En d'autres mots, si certains services ont été rendus durant l'année où l'argent a été reçu, alors que d'autres services restent à rendre, la personne déclarerait tout l'argent comme revenu, puis se prévaudrait d'une provision. M. Adams a indiqué que ces dispositions concernant les avances étaient en vigueur dans les années 1990 et 2000.

Par exemple, M. Adams a expliqué que, si une personne travaille pour 100 $ dans l'année ou elle reçoit une avance de 1 000 $, cette personne aurait le droit de se prévaloir d'une provision de 900 $, correspondant aux services restant à rendre. Dans cet exemple, la personne aurait une « inclusion nette » de 100 $[197]. Les dépenses liées à l'activité productrice de revenu de la personne représenteraient une réduction supplémentaire de la somme liée à cette relation particulière. Dans l'exemple, si des dépenses de 50 $ étaient liées à l'inclusion nette de 100 $, elles pourraient être déduites du 100 $.

Selon M. Adams, si une personne reçoit une avance et qu'aucun service n'est rendu durant l'année où l'avance a été reçue, il n'y aurait aucune inclusion nette dans le revenu. Par exemple, dans l'année où la personne a reçu 1 000 $, cette personne déclarerait ce montant comme revenu, mais elle se prévaudrait aussi d'une provision au même montant.

M. Adams a témoigné qu'il incombe tant au fournisseur de services qu'au client de déterminer clairement ce que prévoit la relation contractuelle. Si aucun service n'a été rendu après un certain nombre d'années, M. Adams a dit : « [j]e suppose, qu'on peut se demander y-a-t-il vraiment des services déterminables ou définissables à fournir »[198]? S'il n'y a pas de services à fournir après la fin de l'année, il est possible qu'à un moment donné, aucune provision ne sera disponible – il faudrait alors comptabiliser le revenu, à moins que ces fonds ne soient rendus au client.

Toutefois, M. Adams a indiqué que, s'il se peut que des services soient rendus dans les années futures, il y aurait un report constant de la comptabilisation du revenu. Dans les années suivantes, cependant, il faudrait rajouter la provision qui est réclamée et, à la fin de l'année, se prévaloir d'une nouvelle provision. M. Adams a expliqué qu'une telle situation pourrait adéquatement être définie comme « une commission de mise à disposition, par opposition à juste des services à fournir, et on pourrait conclure que c'était un revenu soit durant l'année de réception ou quelque temps après cela »[199].

M. Adams a témoigné que, si une avance en relation avec des services prenait fin parce que les services ont été finalement rendus, « toute somme résiduelle qui [n'aurait pas] été réalisée à des fins fiscales devrait ensuite être réalisée »[200]. Autrement, l'ARC chercherait à voir si les fonds ont été rendus au client[201].

En ce qui a trait à l'impact de l'émission d'une facture sur les obligations de déclaration, M. Adams a indiqué que, si quelqu'un gagne l'argent, que le travail ait été facturé ou non, les obligations de déclaration s'appliquent toujours[202].

Tenue de dossiers

M. Adams a également témoigné sur les obligations relatives à la tenue de dossiers en vertu de la Loi. Il a déclaré : [TRADUCTION] « [o]n doit produire des documents et des registres pour permettre aux fonctionnaires du ministère d'examiner et de vérifier les sommes qui y sont déclarées. S'il y a un manque de documentation, on pourrait

… tenir compte [des raisons] et en discuter »[203]. M. Adams a mentionné qu'il y a une obligation en vertu de la Loi de mettre ses documents et ses registres à la disposition de l'ARC pour qu'elle puisse les examiner. L'on s'attend à ce que les dossiers soient d'un niveau qui permet que cet examen soit effectué.

Pour ce qui est de la période de conservation des dossiers et des dépenses, M. Adams a témoigné que « [les] exigences quant aux documents et registres et aux périodes de conservations [sont] définies dans la Loi. » Il croyait que la Loi suggère que les contribuables conservent les registres pendant six ans. M. Adams a mentionné que, si aucune demande de déduction pour dépenses n'était déposée, l'ARC n'enquêterait pas à leur sujet[204].

Rôle de M. Lavoie, de 1995 à 2007

Comme je l'ai mentionné auparavant dans le présent chapitre, M. Luc Lavoie a agi comme porte-parole de M. Mulroney entre 1995 et décembre 2007[205]. Selon M. Lavoie, c'est au printemps 2000 qu'il avait entendu parler pour la première fois des paiements en espèces que M. Mulroney avait reçus de M. Schreiber. M. Gérald Tremblay, l'avocat de M. Mulroney, lui en avait parlé au cours d'un appel téléphonique. Il a appris que M. Mulroney avait agi comme consultant pour M. Schreiber et reçu une avance en espèces en trois paiements de dizaines de milliers de dollars, et que les impôts sur ces montants avaient été payés.

M. Lavoie a témoigné que, après avoir été mis au courant de la relation commerciale entre M. Schreiber et M. Mulroney, il avait expliqué à M. Mulroney, à l'été 2000, qu'il était convaincu que la relation deviendrait publique. En tant que professionnel des relations publiques, il avait déclaré que, « même si elle est désastreuse et catastrophique … vous êtes toujours mieux de la sortir vous-même … parce que … vous allez être capable de réduire un peu les dommages en lui donnant un contexte »[206]. M. Lavoie a témoigné qu'il avait reparlé de la question avec M. Mulroney à quatre ou cinq reprises. Il a indiqué que la première réaction de la plupart des clients qui se retrouvent avec une mauvaise nouvelle est de lui demander de « tout faire pour étouffer [l'affaire], » mais que M. Mulroney n'avait pas réagi de cette manière[207].

M. Mulroney a témoigné que M. Lavoie avait eu raison de proposer qu'il (M. Mulroney) rende l'information publique. Il a maintenu que sa relation d'affaires avec M. Schreiber était une relation de bonne foi, qu'il avait travaillé pour les paiements et déclaré les revenus et qu'il aurait « bien fait » s'il avait suivi le conseil de M. Lavoie[208].

M. Wolson a interrogé M. Mulroney sur les notes que William Kaplan avait prises lors de son dîner avec M. Lavoie le 8 mars 2006. Selon ces notes, M. Lavoie aurait laissé croire que M. Mulroney avait été pris de panique quand il avait été confronté à la possibilité que l'information devienne publique : [TRADUCTION] « [i]l m'a dit que Mulroney craignait tellement que cette information devienne publique qu'il a été pris

de panique et c'est ce qui explique pourquoi il l'a gardée secrète »[209]. En ce qui a trait à cet extrait, M. Mulroney a dit qu'il supposait qu'il parlait des « premières années »[210], et il a précisé qu'il n'avait pas cédé à la panique à propos de la plus récente relation d'affaires. Il a dit qu'il considérait l'observation de M. Lavoie qui était rapportée comme étant « probablement une expression malheureuse. » Quoi qu'il en soit, il a dit qu'il aurait « assurément préféré que cette question reste privée »[211]. Selon M. Mulroney, il s'agissait d'une affaire privée, dans le secteur privé, après qu'il eut quitté ses fonctions, et qu'il voulait « garder privée une transaction privée, c'est tout »[212].

Déclarations de M. Lavoie

M. Lavoie a fait un certain nombre de déclarations aux médias concernant les trois paiements de M. Schreiber à M. Mulroney. Je renvoie à certaines de ces observations, car elles éclairent la question de la divulgation des paiements par M. Mulroney par l'intermédiaire de son porte-parole.

M. Lavoie a eu un certain nombre de conversations avec M. Kaplan[213]. M. Kaplan a pris des notes de ces conversations et il a témoigné qu'il croit que ces notes sont, en règle générale, exactes. Selon les notes de la discussion du 4 janvier 2002, M. Lavoie a déclaré que le chiffre de 300 000 $ mentionné par M. Kaplan était erroné; en fait, M. Mulroney avait reçu « beaucoup moins que 300 000 $ »[214]. M. Lavoie a témoigné que, s'il a dit à M. Kaplan que les paiements s'élevaient à moins de 300 000 $, il suppose que M. Mulroney devait l'avoir avisé de ce fait. M. Lavoie était sûr d'avoir eu une conversation avec M. Mulroney avant de dire à M. Kaplan que le montant était inférieur à 300 000 $.

M. Kaplan a témoigné qu'il avait reçu diverses explications de M. Lavoie concernant l'objet des paiements. Premièrement, l'argent que M. Mulroney avait reçu était « pour aider M. Schreiber dans son entreprise de machines à pâtes alimentaires ». Deuxièmement, l'argent devait être utilisé pour le lobbying pour Bear Head. Troisièmement, l'argent correspondait à des services rendus à un client, quoique la question soit régie par le secret professionnel de l'avocat. Finalement, M. Mulroney avait besoin d'argent en raison de sa situation financière[215].

Déclarations de M. Lavoie aux médias en 2004

En octobre 2004, M. Lavoie a fait plusieurs déclarations aux médias, notamment celles qui ont été publiées dans deux articles du *Globe and Mail* le 8 octobre 2004 et le 16 octobre 2004[216]. Certains extraits de ces articles ont été présentés à M. Lavoie pendant qu'il témoignait devant moi. M. Lavoie a confirmé leur exactitude et convenu que les articles reflétaient le mandat qu'il avait reçu de M. Mulroney : [TRADUCTION] « [l]es paiements étaient légaux, aucun règlement et aucune loi n'ont été enfreints, tous les impôts ont été payés, fin de l'histoire »[217]. M. Lavoie

a témoigné qu'il n'avait pas été question à ce moment-là de corriger le chiffre de 300 000 $, mais il a mentionné que M. Mulroney ne lui avait jamais dit que le montant était 300 000 $.

Déclarations de M. Lavoie aux médias en 2007

Le 5 novembre 2007, M. Lavoie a envoyé un courriel au journaliste Bruce Campion-Smith, déclarant que M. Mulroney n'avait pas révélé le chiffre de 300 000 $ (le *Globe and Mail* avait publié ce chiffre) et que les paiements n'avaient rien à voir avec la transaction Airbus[218].

M. Lavoie a expliqué à M. Campion-Smith que la raison des paiements pouvait être trouvée dans le témoignage de M. Schreiber dans l'instance Eurocopter ainsi que dans la déclaration et l'affidavit de M. Schreiber. Il a alors résumé le mandat de M. Mulroney qui devait fournir une assistance relativement à la construction d'une manufacture pour Thyssen et au lancement d'une chaîne de restaurants de pâtes alimentaires. En conclusion M. Lavoie a écrit que tous les faits énoncés dans le courriel étaient ceux qu'il savait être « totalement véridiques »[219].

Dans son témoignage devant la Commission, M. Lavoie a confirmé, en ce qui concerne les extraits du courriel, qu'il disait la vérité : il a parlé à plusieurs reprises du montant de 300 000 $; il a dit que ses déclarations reflétaient sa caractérisation du mandat de M. Mulroney; et il a déclaré qu'à l'époque, il était non seulement en contact avec M. Mulroney, mais également son porte-parole.

M. Lavoie a témoigné que le courriel avait été écrit alors qu'il était en vacances à Paris et qu'il n'avait pas communiqué avec M. Mulroney avant de l'envoyer. Il avait rédigé le courriel dans la foulée de l'émission de *the fifth estate* du 31 octobre 2007, après que M. Campion-Smith l'eut contacté, après avoir conclu que ce dernier ne comprenait pas bien la chronologie des événements. M. Lavoie a déclaré qu'il avait pensé, à l'époque, qu'il devait mettre la question en contexte pour M. Campion-Smith aussi objectivement que possible.

M. Mulroney a indiqué qu'il n'avait pas vu le courriel avant qu'il lui soit présenté durant les audiences de la Commission. De plus, il a témoigné qu'il n'avait pas été consulté avant ou après qu'il ait été écrit. Il a indiqué que la partie concernant l'objet de l'argent, soit la construction d'une manufacture, était inexacte. M. Mulroney croyait que, lorsque M. Lavoie a déclaré, [TRADUCTION] « [j]e sais que tous ces faits sont totalement véridiques, » il (M. Lavoie) croyait qu'ils étaient entièrement vrais.

Selon un troisième article publié dans le *Globe and Mail*, le 22 novembre 2007, intitulé « Mulroney-Schreiber Saga », par Campbell Clark et Brodie Fenlon, M. Lavoie avait fait des déclarations concernant les paiements en espèces : il avait mentionné particulièrement la somme de 100 000 $ pour un paiement en août 1993 et parlé de l'entreprise de pâtes alimentaires dans les raisons pour le paiement[220].

Dans son témoignage, M. Lavoie a confirmé que, dans une entrevue qu'il avait donnée à Canwest News Services le 21 novembre 2007, il avait fait les déclarations citées; il a également déclaré qu'il était très possible qu'il ait mentionné le chiffre de 300 000 $[221].

Questionné sur les déclarations de M. Lavoie citées dans l'article du *Globe and Mail* publié le 22 novembre 2007, M. Mulroney a témoigné que la partie concernant des projets [TRADUCTION] « dont une usine de véhicules militaires à Montréal et une entreprise dans le domaine des pâtes alimentaires » n'était pas exacte[222]. Il a reconnu que M. Lavoie, lorsqu'il faisait ces commentaires, n'avait pas utilisé le chiffre de 75 000 $, mais plutôt déclaré que l'avance était de 100 000 $ par année. Lorsque M. Auger, l'avocat de M. Schreiber, a demandé à M. Mulroney s'il avait dit à M. Lavoie en 2007 que l'avance était de 75 000 $ par année, M. Mulroney a répondu, « [à] un moment donné, je lui ai dit, oui »[223].

Selon M. Lavoie, M. Mulroney lui a dit à l'automne 2007 que le montant total était 225 000 $:« M. Mulroney m'a dit « *[b]y the way*, Luc, ce n'est pas 300, c'est 225. » C'est la seule fois qu'on m'a dit ça, flat out, comme ça »[224]. M. Lavoie a dit que cette conversation avait été extrêmement courte – elle avait duré environ 30 secondes – et avait eu lieu alors qu'il accompagnait M. Mulroney dans un événement à Toronto relié au lancement de ses mémoires. M. Lavoie a témoigné qu'il n'avait jamais demandé à M. Mulroney le montant exact des paiements avant ce moment-là.

M. Lavoie a fait remarquer que le chiffre de 300 000 $ circulait dans les médias en 2001, 2003 et 2004 et qu'il était régulièrement en contact avec M. Mulroney durant ces années. En fait, lorsque des demandes des médias étaient reçues par M. Mulroney, sa secrétaire faisait suivre la lettre à M. Lavoie[225]. Lorsque le chiffre de 300 000 $ circulait, M. Mulroney n'a jamais demandé à M. Lavoie de corriger le montant ou de déclarer ou annoncer publiquement que le chiffre de 300 000 $ était inexact.

Pour fournir encore plus de contexte, M. Lavoie a fait référence à l'article que M. Kaplan avait publié dans le *Globe and Mail* à l'automne 2003. Il a témoigné que dans cet article, il était question du montant de 300 000 $, même si dans les notes que M. Kaplan a prises de leur conversation en 2002, il indique que M. Lavoie lui avait dit que le total était inférieur à 300 000 $. Selon M. Lavoie, « dans le magma de l'affaire le chiffre 300 000 $ a fini par coller »[226]. Il également ajouté, « [j]e ne voyais pas exactement de quoi il s'agissait »[227].

Selon M. Lavoie, l'article de M. Kaplan était complet, objectif et n'essayait « pas d'attribuer des motifs qui n'étaient pas là »[228]. Il a déclaré que, si M. Mulroney lui avait dit que le chiffre devait être corrigé, il aurait répondu que « ça aurait été une façon de s'ajouter une deuxième *front page* le lendemain »[229]. M. Lavoie a indiqué que M. Kaplan avait rapporté la nouvelle correctement, alors il a dit à M. Mulroney « *let it go* » et M. Mulroney a « de toute évidence » suivi son conseil[230].

Témoignage de M. Mulroney sur les transactions et sa divulgation

Selon M. Mulroney, sa relation avec M. Schreiber était [TRADUCTION] « légale, et en aucun temps je n'ai commis d'acte répréhensible dans le cadre de cette relation »[231]. M. Mulroney regrette, cependant, que les circonstances entourant les transactions avec M. Schreiber, dont il est en grande partie responsable, suscitent des doutes quant à leur légitimité. Il s'est dit d'accord avec la suggestion de M. Wolson voulant que des ententes mal consignées soient une chose inacceptable pour des anciens titulaires d'une charge publique et qu'elles devraient être évitées en tout temps[232].

Quand son avocat, M. Pratte, lui a demandé pourquoi il avait tenté de conserver le caractère privé des transactions, M. Mulroney a expliqué le contexte dans lequel ses actions avaient eu lieu. Il a décrit l'achat des avions Airbus par Air Canada, les allégations afférentes de corruption, l'enquête de la GRC sur l'achat ainsi que les rumeurs et les insinuations entretenues par Mme Stevie Cameron dans ses ouvrages et par l'émission *the fifth estate*. M. Mulroney a fait référence à la lettre rogatoire, « dans laquelle [ils] affirmai[ent] que j'étais un criminel »[233], et aux délateurs auxquels la GRC s'était fiée quand la lettre avait été rédigée – Mme Cameron et Giorgio Pelossi, « un criminel notoire »[234]. (Je mentionne, en passant, qu'à une époque, M. Pelossi a été le comptable de M. Schreiber.) M. Mulroney a indiqué que, lorsqu'il avait mis la GRC et le gouvernement du Canada au défi, ils avaient laissé tomber leur cause « sur les marches du palais, » reconnu « ne pas avoir de preuve » pour « appuyer leurs accusations diffamatoires, » et s'étaient excusés auprès de lui-même et de sa famille[235]. Selon M. Mulroney,

> ma famille et moi avons été marqués à vie par l'ampleur de ces événements, ce qui explique pourquoi j'ai tenté de garder confidentiel la transaction commerciale que j'avais conclue avec M. Schreiber après avoir quitté mes fonctions – après avoir quitté mes fonctions – pour éviter que l'on dissémine de faux renseignements trompeurs comme ceux qui ont causé l'affaire Airbus[236].

M. Mulroney a témoigné que les mesures qu'il avait prises étaient des « tentatives légitimes de protéger ma vie privée et celle de ma famille »[237].

M. Wolson a demandé à M. Mulroney de confirmer qu'il avait eu, bien avant cela, l'occasion de rendre publique sa relation avec M. Schreiber, mais qu'il ne l'avait pas fait. M. Mulroney a répondu qu'il n'était pas obligé de convoquer une conférence de presse et de dire au monde ce qu'il avait fait dans le secteur privé.

M. Mulroney a confirmé qu'il ne s'était pas expliqué publiquement quand M. Lavoie lui avait conseillé de le faire, mais, comme je l'ai déjà mentionné, il a reconnu qu'il aurait dû suivre son conseil. M. Mulroney a indiqué que M. Lavoie avait également témoigné qu'il comprenait pourquoi M. Mulroney n'avait pas

rendu les paiements publics, étant donné la manière dont l'information aurait été « déformé[e] et utilisé[e] contre moi et ma famille »[238].

M. Wolson a renvoyé M. Mulroney à l'article du 10 novembre 2003 de M. Kaplan, qui avait rendu les paiements publics. Il a dit à M. Mulroney qu'il aurait pu s'expliquer publiquement plus tôt. M. Mulroney a répondu que M. Kaplan avait déjà raconté « toute l'histoire, pour l'essentiel, ce que nous savons aujourd'hui »[239].

Pressé de questions par M. Wolson, M. Mulroney a reconnu qu'il n'avait pas tenu de conférence de presse au moment de la publication de l'article de M. Kaplan pour expliquer son entente privée avec M. Schreiber, les modalités de l'entente et le travail qu'il avait effectué conformément à cette entente. Il a convenu, cependant, qu'il avait confirmé ces faits à M. Kaplan, ce qui lui avait permis d'écrire l'article. M. Mulroney a témoigné qu'il avait admis à M. Kaplan l'existence de la transaction, les paiements en espèces, que le montant était de moins de 300 000 $ et que le contrat en était un pour services professionnels à rendre. Il a également dit qu'il avait informé M. Kaplan que l'entente était « tout à fait dans les règles … et que pas un sou des fonds publics n'était en cause de quelque manière que ce soit »[240].

M. Wolson a alors renvoyé M. Mulroney à son discours du 13 novembre 2007, à l'Université St. Francis Xavier, et à sa déclaration selon laquelle il se présenterait devant une commission avec « tambour et trompette, » qu'il n'avait rien fait de mal et qu'il n'avait absolument rien à cacher. M. Mulroney a dit qu'il admet maintenant avoir commis une erreur – c'est-à-dire, qu'il avait omis de documenter une transaction en espèces. Il a témoigné que les circonstances entourant la transaction pour laquelle « la documentation fait sensiblement défaut pourraient amener une personne raisonnable à conclure qu'il y a quelque chose qui cloche. » Cependant, il a ajouté : « [r]ien ne clochait, comme nous l'avons établi, je crois, mais je reconnais sans hésiter le manque de sagesse »[241].

Répondant à une autre question de M. Wolson, M. Mulroney a reconnu qu'il n'avait pas fait de déclaration formelle admettant que lui et M. Schreiber avait une entente d'affaires, qui était privée et dans le cadre de laquelle il avait reçu des paiements de 225 000 $, ni de déclaration établissant qu'il avait travaillé pour M. Schreiber dans le cadre d'un mandat international et que le travail consistait, dans son cas, en des voyages en Chine, en Russie, en France et aux États-Unis. M. Mulroney a répété qu'il avait confirmé « l'essentiel de cette histoire, » telle que publiée dans l'article du 10 novembre de M. Kaplan[242].

M. Mulroney a dit que l'article de M. Kaplan contenait les faits qu'il (M. Mulroney) avait mentionnés, et qu'il avait confirmé la plupart de ces faits pour M. Kaplan. Il a poursuivi en disant : « [j]e croyais que la question, dans la mesure où le public avait le droit de savoir certaines choses, je pensais qu'une très grande partie de ces choses étaient incluses dans l'article et je croyais que j'avais fait ce que je devais faire, compte tenu des circonstances »[243]. M. Mulroney a reconnu qu'il n'avait pas fait de déclaration

officielle telle que celles qu'il avait faites devant la Commission, bien qu'il ait déclaré encore une fois qu'il n'était pas obligé de le faire. M. Mulroney a indiqué qu'alors qu'il était sous serment devant la Commission, M. Kaplan était un journaliste qui écrivait un article.

M. Mulroney a reconnu que la Commission n'aurait peut-être pas été tenue s'il avait fait une déclaration officielle. Mais il a alors dit qu'il n'était pas certain qu'une déclaration aurait empêché que la Commission soit tenue parce qu'il y a dans les médias certaines personnes qui « v[oulaient] à tout prix s'assurer … que des actes passablement répréhensibles s[oient] révélés »[244]. M. Mulroney a maintenu qu'aucun écart de conduite n'a été constaté et ne le sera, parce que « [j]e n'ai jamais de ma vie fait en toute connaissance de cause quoi que ce soit de répréhensible »[245].

Interactions et entrevues de M. Kaplan avec M. Mulroney

M. Kaplan, un avocat et un historien du droit, a écrit deux livres sur M. Mulroney : *Presumed Guilty: Brian Mulroney, the Airbus Affair, and the Government of Canada* (1998) et *A Secret Trial: Brian Mulroney, Stevie Cameron, and the Public Trust* (2004)[246]. Pendant qu'il effectuait la recherche pour *Presumed Guilty,* M. Kaplan a interviewé à quelques reprises M. Mulroney, M. Schreiber, M. Lavoie et d'autres personnes. Pendant cette période, il avait joui d'un accès sans précédent et illimité aux dossiers de M. Mulroney ainsi que de la coopération de ce dernier. M. Mulroney a également parlé à M. Kaplan à de nombreuses reprises pendant qu'il préparait une série de trois articles pour le *Globe and Mail* qui ont finalement été publiés en novembre 2003.

Les notes que M. Kaplan a prises durant ses entrevues ont été produites comme pièce durant les audiences de la Commission. M. Kaplan a comparu devant la Commission et il a répondu aux questions sur ces entrevues et sur ce que M. Mulroney et d'autres personnes lui avaient dit. Vu l'exceptionnelle perspective que ces entrevues ont fourni à M. Kaplan, j'inclus un examen détaillé de ce qu'on lui a dit et de son témoignage devant la Commission.

En ce qui concerne *Presumed Guilty,* M. Mulroney a confirmé que M. Kaplan lui avait dit, à un moment donné, qu'il était contrarié par la manière dont il (M. Mulroney) avait été traité (relativement aux allégations dans l'affaire Airbus) et que, en tant qu'historien, il souhaitait rétablir les faits. M. Mulroney croit que, lorsque M. Kaplan était en train d'écrire son livre, il lui a donné accès à son avocat et à ceux qui étaient au courant de la lettre rogatoire et de la poursuite intentée par la suite. Il a convenu que M. Kaplan avait défendu sa réputation dans le livre[247].

Lorsque M. Wolson a demandé s'il pensait qu'il aurait été important de parler à M. Kaplan de la relation commerciale avec M. Schreiber, M. Mulroney a répondu

que « le livre que M. Kaplan se proposait d'écrire traitait de l'affaire Airbus »[248]. M. Mulroney a témoigné que cela lui avait fait plaisir de discuter avec M. Kaplan de l'affaire Airbus, et qu'il avait discuté avec lui franchement.

M. Mulroney croit que, durant leurs discussions reliées à la publication de *Presumed Guilty*, M. Kaplan ne lui a jamais posé de questions sur une relation commerciale avec M. Schreiber. Quand on lui a demandé de confirmer que, selon lui, il n'avait pas trompé M. Kaplan ni tenté de montrer sa relation avec M. Schreiber sous un meilleur jour, M. Mulroney a répondu qu'il n'avait fait ni l'un ni l'autre.

M. Mulroney a convenu que, à la différence de ce qui s'était passé lors de l'interrogatoire avant défense, il n'était pas obligé de rester dans les limites de la déclaration lorsqu'il parlait à M. Kaplan[249]. M. Mulroney a dit que, si M. Kaplan lui avait posé des questions sur une relation commerciale, il « aurait été sincère avec lui ». M. Wolson a fait remarquer à M. Mulroney que M. Kaplan, tout comme M. Claude-Armand Sheppard, n'était pas au courant de la relation commerciale entre M. Schreiber et M. Mulroney. M. Wolson a également fait remarquer que M. Mulroney avait dit à M. Kaplan qu'il (M. Mulroney) connaissait M. Schreiber seulement de façon « marginale ».

On a renvoyé M. Mulroney aux notes de M. Kaplan d'une entrevue datées du 12 octobre 2003. Les notes indiquent que M. Mulroney a déclaré :

> [TRADUCTION]
> N'oubliez pas que c'est moi qui a intenté une poursuite contre le gouvernement du Canada. Je savais parfaitement que, au Québec, ils ont le droit de vous faire subir un interrogatoire préalable avant de produire une défense. Je savais que l'ensemble de ma vie pouvait faire l'objet d'un interrogatoire[250].

M. Mulroney a dit qu'il avait « [f]ort probablement » fait cette déclaration à M. Kaplan. Toutefois, il a indiqué qu'elle avait été faite « [d]ans les limites des paramètres du *Code de procédure civile* du Québec »[251]. Selon M. Mulroney, cette remarque à M. Kaplan avait été faite « dans les limites de l'interrogatoire [avant défense]. »

M. Wolson lui ayant fait remarquer que la citation ne contenait aucune allusion à la nuance qu'avait fait M. Mulroney, M. Mulroney a déclaré qu'il était « très implicite que c'est le cas »[252]. Il a ajouté que M. Kaplan « n'a peut-être pas entièrement compris l'importance de la nuance parce qu'il est un avocat de common law et que cet aspect est particulier au *Code civil* [sic] du Québec. Je ne lui en tiens absolument pas rigueur. »

Témoignage de M. Kaplan sur la divulgation de M. Mulroney

Dans son témoignage devant la Commission, M. Kaplan a déclaré que, bien qu'il ne se rappelle pas exactement quand il avait commencé à écrire *A Secret Trial*, il croit que

c'était en 2004, bien que cela ait pu avoir été en 2003 après la publication de son article de novembre 2003 dans le *Globe and Mail*[253]. M. Wolson a demandé à M. Kaplan pourquoi il avait écrit *A Secret Trial.* Selon M. Kaplan, son premier livre (*Presumed Guilty*) prenait la défense de M. Mulroney, et, dans ce livre, il avait « déterminé qu'il [M. Mulroney] était, à la lumière des éléments de preuve disponibles à ce moment-là, victime d'une erreur judiciaire »[254]. M. Kaplan a indiqué qu'il en était arrivé à la conclusion que la lettre rogatoire avait été injuste à l'endroit de M. Mulroney et que la réputation de M. Mulroney avait été salie par le document et le processus qui avait suivi.

M. Kaplan a fait remarquer qu'il n'était pas le seul à être arrivé à cette conclusion. Il a déclaré que le gouvernement du Canada était arrivé à la même conclusion, avait présenté ses excuses à M. Mulroney[255], et reconnu qu'aucune preuve ne démontrait que M. Mulroney avait commis un quelconque méfait. M. Kaplan a mentionné que l'émission *the fifth estate* ne possédait aucun renseignement démontrant que M. Mulroney avait commis des actes répréhensibles. Il a mentionné que le juge Gold, qui avait présidé l'arbitrage ayant comme objet de déterminer le montant des frais d'avocat et de représentation à rembourser à M. Mulroney, avait dit que M. Mulroney « était victime d'une grave injustice »[256].

Selon M. Kaplan, cependant, les paiements en espèces à M. Mulroney ont « tout changé, » et il avait estimé qu'il avait l'obligation, à titre d'historien de l'affaire Airbus, de « rétablir les faits »[257]. M. Kaplan a déclaré :

> [TRADUCTION]
> [j]'estimais qu'il s'agissait d'une obligation professionnelle et morale pour moi, en tant qu'historien de l'affaire Airbus et auteur d'un ouvrage qui disculpait M. Mulroney dans lequel je critiquais sévèrement ses ennemis avant de conclure qu'il avait été victime d'une grave injustice. Je voulais rétablir les faits dans la mesure où je possédais de nouveaux renseignements qui indiquaient que la personne avec laquelle on l'avait accusé de fomenter un complot lui avait remis de l'argent comptant dans des hôtels et qu'il n'avait pas révélé ce fait à la population canadienne[258].

Entrevues avec M. Mulroney

M. Kaplan a mené plusieurs entrevues avec M. Mulroney et d'autres personnes, y compris MM. Schreiber, MacAdam et Lavoie. Il a pris des notes de leur contenu durant les entrevues ou après.

M. Kaplan croit que ses notes sont, en général, exactes. Il a témoigné qu'il « était conscient de l'importance pour tout le monde des questions sur lesquelles je faisais mes recherches. J'étais aussi conscient de la possibilité d'un poursuite en justice, et je me suis efforcé de prendre des notes exactes »[259]. M. Kaplan a confirmé que ses notes représentent un compte rendu exact de ses conversations avec M. Mulroney ainsi que de celles avec M. Lavoie et M. Schreiber.

En ce qui a trait à ses entrevues avec M. Mulroney en relation avec le premier livre, *Presumed Guilty*, M. Kaplan a témoigné qu'il avait trouvé M. Mulroney sympathique, courtois, intelligent et amical, et qu'il avait eu un excellent rapport avec lui. M. Kaplan a mentionné que, lorsqu'il avait commencé à écrire son deuxième livre, *A Secret Trial*, ils n'étaient plus en bons termes[260].

Entrevue avec M. Mulroney, le 2 décembre 1997

Dans le cadre de sa recherche pour *Presumed Guilty,* M. Kaplan a interviewé M. Mulroney à sa résidence le 2 décembre 1997. M. Kaplan a décrit son entrevue en disant qu'elle avait « porté sur de nombreux sujets » et duré plusieurs heures[261].

Selon les notes de M. Kaplan, M. Mulroney lui a dit :

> [TRADUCTION]
> [j]e connaissais Schreiber de façon marginale. Il était, dans mon esprit, associé au Parti progressiste-conservateur de l'Alberta. C'est tout ce que je savais de lui, je savais qui il était, et qu'il avait été mêlé au projet Bear Head …
>
> Schreiber était mêlé au projet Bear Head. Je le savais parce que je correspondais avec lui et je l'avais rencontré. Je savais qu'il essayait de conclure l'affaire. Mais je ne savais absolument pas qu'il avait quoi que ce soit à voir avec Airbus[262].

M. Kaplan a témoigné que, à la lumière de la recherche qu'il avait effectuée jusque-là, il était convaincu que la première partie de la déclaration susmentionnée était conforme aux faits. Il a dit que le commentaire de M. Mulroney selon lequel il connaissait M. Schreiber de façon marginale concordait avec ce qu'il avait compris du témoignage de M. Mulroney à l'interrogatoire avant défense[263]. M. Kaplan a convenu que la remarque ne l'avait pas préoccupé et qu'ils en avaient très peu parlé.

Témoignage de M. Kaplan concernant la relation marginale et la divulgation de M. Mulroney par la suite

M. Kaplan a dit qu'il avait consacré presqu'une année entière à écrire *Presumed Guilty*, qui se portait à la défense de M. Mulroney et critiquait d'autres personnes[264]. Il croit qu'il a été « trompé » par M. Mulroney. La relation de M. Mulroney avec M. Schreiber n'était pas marginale comme M. Mulroney le lui avait dit; ils avaient plutôt une relation commerciale, et M. Schreiber « faisait partie du cercle de Mulroney avant même que celui-ci [M. Mulroney] n'entre en politique »[265].

M. Wolson a demandé à M. Kaplan si, pendant qu'il était en train d'écrire *Presumed Guilty*, il avait jamais demandé à M. Mulroney s'il avait reçu de l'argent de M. Schreiber. M. Kaplan a dit qu'il ne l'avait pas fait et a offert cinq raisons pour expliquer son omission : premièrement, en réponse à la lettre rogatoire qui accusait M. Mulroney d'avoir participé à un complot criminel concernant trois transactions différentes, M. Mulroney avait poursuivi le gouvernement du Canada et soutenu qu'il « [n'avait] jamais reçu les sommes mentionnées, y compris les sommes pour le projet

Bear Head … sous aucune forme, de qui que ce soit »[266], deuxièmement, un article dans le *Globe and Mail*[267] avait cité Harvey Yarosky, l'avocat de M. Mulroney, qui avait déclaré le 18 novembre 1995, que M. Mulroney n'avait jamais reçu un sou de qui que ce soit; troisièmement, Sam Wakim, un autre avocat de M. Mulroney, a déclaré à la CBC que « Mulroney n'a jamais rencontré ce type, Schreiber. Mulroney ne connait même pas Schreiber. Moores a peut-être amené Schreiber à une fête, mais c'est tout »[268]; quatrièmement, à l'interrogatoire avant défense M. Mulroney a dit « le [M. Schreiber] connaître de façon très superficielle, qu'il l'avait rencontré pour prendre un café une fois ou deux, rien de plus. C'est ce qu'il a dit "rien de plus" »[269]; et, cinquièmement, M. Mulroney a dit à M. Kaplan lors d'une entrevue, le 2 décembre 1997, qu'il connaissait M. Schreiber de façon marginale. M. Kaplan a dit que, pour toutes ces raisons, « il me semblait inconcevable que M. Mulroney ait, à cette époque, en 1993 et 1994, rencontré M. Schreiber dans des motels et reçu des sommes d'argent en espèces de sa main »[270]. Répondant aux questions de M. Pratte, M. Kaplan a décrit la façon dont il croyait avoir été trompé :

> [TRADUCTION]
> [l]à où j'ai été trompé, Monsieur, et je n'en suis pas fier, c'est quand j'ai cru M. Mulroney qui me disait qu'il n'entretenait aucune relation avec M. Schreiber. J'ai été trompé par la déclaration, peut-être parce que je ne l'ai pas lue avec autant de soin que j'aurais dû. J'ai été trompé par M. Yarosky, par M. Wakim, par M. Lavoie, par toutes sortes de personnes qui ont prétendu que ces deux hommes ne se connaissaient pas alors qu'ils se terraient dans des motels pour échanger de l'argent comptant.
>
> Alors oui, Monsieur. Est-ce que j'ai été trompé? Est-ce que j'ai un reproche à faire à ce sujet? Oui, Monsieur, et mon reproche, c'est que lorsque vous êtes le premier ministre du Canada, vous jouissez de la confiance du public. Cela signifie que si des questions vous sont posées au sujet de votre conduite à l'époque où vous étiez premier ministre, avant que vous ne le deveniez ou après que vous l'avez été, vous ne cachez rien, vous répondez à ces questions, vous n'oubliez aucun détail et vous laissez à la population du Canada le soin de décider si vous avez bien agi. C'est le seul et l'unique reproche que j'adresse à M. Mulroney[271].

Lorsque M. Pratte lui a demandé s'il croyait que la relation n'était pas marginale parce que M. Schreiber était « tout près du centre du cercle »[272], M. Kaplan a répondu : « [j]e dirais, Monsieur Pratte, que quiconque accepte 300 000 $ en argent comptant dans des motels pour faire je ne sais pas quoi n'entretient pas une relation marginale avec la personne qui lui remet l'argent »[273] .

M. Kaplan a abordé plus longuement les raisons pour lesquelles la relation entre M. Mulroney et M. Schreiber ne pouvait être qualifiée de marginale :

> [TRADUCTION] [c]e qui ne peut pas la rendre marginale est qu'un ancien premier ministre du Canada rencontre quelqu'un avec qui il a traité dans l'exercice de ses fonctions, un mois après la fin de son mandat comme premier ministre et pendant qu'il

était toujours député, rencontre cette personne dans un motel, accepte 100 000 $ en espèces, accepte un autre 100 000 $ en espèces lors d'une réunion ultérieure à l'hôtel Reine Elizabeth, accepte un troisième versement de 100 000 $ en espèces à New York, ne déclare pas ce revenu dans l'année où il est reçu comme l'exige l'ARC, taise cela aux Canadiens, envoie ses avocats et porte-parole pour nous convaincre tous, moi compris, qu'il n'avait rien à voir avec Schreiber, et ne donne aucune explication réelle de ce à quoi devait servir cet argent et quels services il avait rendus.

Voilà ma critique[274].

M. Kaplan a fait remarquer ce qui suit :

[TRADUCTION]

[c]e que j'ai dit, et ce que je continue à dire – et vous et moi, j'imagine ne parviendrons jamais à nous entendre à ce sujet – c'est que lorsque M. Mulroney réclamait 50 millions de dollars à la population du Canada parce qu'on avait dit qu'il avait entretenu une relation d'affaires inappropriée avec M. Schreiber, il aurait dû nous dire qu'il avait accepté de l'argent comptant dans des motels de la part de M. Schreiber justement à cette époque et qu'il n'avait pas déclaré ce revenu à l'ARC. Voilà ce que j'ai dit. C'est le modeste reproche que je fais à M. Mulroney[275].

M. Kaplan a reconnu qu'il n'avait « pas vu la moindre preuve … indiquant que M. Mulroney avait fait quoi que ce soit de mal pendant qu'il était premier ministre du point de vue de sa relation avec M. Schreiber et M. Moores et M. Doucet »[276].

M. Kaplan a donné d'autres exemples qui illustrent, selon lui, les mots soigneusement choisis par les avocats et les porte-parole de M. Mulroney pour induire la population du Canada en erreur. Il a cité la remarque de M. Lavoie selon laquelle M. Mulroney « n'avait rien fait d'indu relativement à Bear Head », et la remarque de M. Lavoie à M. Kaplan concernant l'objet des paiements à M. Mulroney[277].

En ce qui concerne la conversation qu'il avait eue avec M. Lavoie, le 4 janvier 2002[278], lors de laquelle M. Lavoie avait déclaré que « [e]n vérité, Mulroney n'avait rien à voir avec Airbus, il [n'avait] rien à voir avec MBB [les hélicoptères Messerschmitt-Bolkow-Blohm GmbH] et il n'avait rien fait d'indu relativement à Bear Head, » M. Kaplan a déclaré que la remarque de M. Lavoie donnait l'impression que M. Mulroney « n'avait rien à voir avec quoi que ce soit alors que, en fait, la vérité est toute autre. »[279]

M. Pratte a avancé que, lorsque M. Lavoie avait déclaré que M. Mulroney n'avait rien fait d'indu relativement à Bear Head, il avait alors reconnu sa participation à Bear Head. M. Kaplan en a convenu, mais il a dit que les mots de M. Lavoie avaient soigneusement été choisis pour induire M. Kaplan et la population canadienne en erreur sur la relation de M. Mulroney avec M. Schreiber.

M. Pratte a mentionné que la lettre rogatoire et la déclaration constituaient le « premier volet » de l'explication que M. Kaplan avait présentée à M. Wolson concernant le fait qu'il n'avait pas demandé à M. Mulroney s'il avait une relation commerciale avec M. Schreiber. M. Kaplan s'est dit d'accord avec la suggestion de M. Pratte[280].

Quand M. Pratte lui a demandé si la majeure partie de la déclaration portait sur les allégations selon lesquelles des commissions secrètes avaient été payées à M. Mulroney par suite de l'achat d'avions Airbus par Air Canada, M. Kaplan a répondu qu'il ne le savait pas, mais il a mentionné que la poursuite de M. Mulroney avait une « préoccupation » avec cette allégation. Après que M. Pratte l'eut renvoyé à des extraits précis de la lettre rogatoire et de la déclaration, M. Kaplan a convenu que les allégations concernant Bear Head portaient sur un complot pour escroquer le gouvernement du Canada durant le mandat de M. Mulroney comme premier ministre. M. Kaplan a également convenu que la déclaration niait l'allégation selon laquelle, pendant que M. Mulroney était premier ministre, il avait reçu des paiements relativement à Bear Head. Il a reconnu, en particulier, que les allégations relatives à Bear Head portaient principalement sur un complot ourdi lorsque M. Mulroney était premier ministre, et que ces allégations constituaient le fondement de la poursuite de M. Mulroney.

Quand on lui a demandé de confirmer que la déclaration ne contenait pas de dénégation qui portait sur rien de plus que, pendant que M. Mulroney était premier ministre, il avait participé à un complot pour escroquer le gouvernement canadien, M. Kaplan en a convenu, mais il a également dit, « [t]ous les mots en sont choisis avec le plus grand soin »[281]. Après que M. Kaplan ait donné cette réponse, M. Pratte a dit « [l]es mots sont importants, Monsieur, et je crois que vous avez convenu avec moi que la déclaration niait les paiements et le complot qui était allégué, rien de plus »[282]. M. Kaplan en a convenu.

M. Kaplan s'est dit d'accord avec M. Pratte quand il avait avancé que l'article publié le 20 novembre 1995 dans le *Globe and Mail* et contenant les remarques faites par M. Yarosky était le « second volet » de l'explication qu'il avait fournie à M. Wolson concernant le fait qu'il n'avait pas demandé à M. Mulroney s'il avait une relation commerciale avec M. Schreiber[283]. On a alors renvoyé M. Kaplan au paragraphe dans lequel les remarques de M. Yarosky sont citées :

> [TRADUCTION]
> [S]amedi, Harvey Yarosky, un membre de l'équipe juridique retenue par M. Mulroney, a déclaré que « l'ancien premier ministre nie catégoriquement avoir influé sur la décision prise par Air Canada d'acheter des Airbus. Il n'a pas non plus reçu un sous de qui que ce soit. Il n'a tout simplement pas participé à un quelconque complot »[284].

Lorsqu'on lui a demandé s'il était d'accord que les remarques de M. Yarosky selon lesquelles M. Mulroney n'avait pas reçu un sou de qui que ce soit étaient limitées à Airbus et Air Canada, M. Kaplan a dit, « [e]h bien, je reconnais que cela se trouve dans ce paragraphe, mais je ne crois pas que la portée soit aussi limitée que vous le laissez entendre »[285]. Selon M. Kaplan, « sciemment ou non, cela visait à donner l'impression que M. Mulroney n'avait rien reçu de M. Schreiber ni de M. Moores, et c'est effectivement l'impression que cette déclaration a donnée. »

M. Kaplan a déclaré par la suite que « [p]ersonne de bonne foi ne pourrait lire cet article sans conclure que M. Yarosky affirmait que M. Mulroney n'avait pas reçu un sou de qui que soit » [286].

Par la suite, pendant qu'il interrogeait M. Kaplan, M. Pratte a laissé entendre que le contexte limité de la poursuite de M. Mulroney avait été défini par la lettre rogatoire et la déclaration, M. Kaplan en a convenu et a continué en disant :

> [TRADUCTION]
> [j']ai convenu avec vous, Monsieur, que c'était là le contexte limité de la poursuite. Je ne conviens pas avec vous, Monsieur, – et vous pouvez dire que je suis vieux jeu – que lorsqu'un premier ministre poursuit le gouvernement du Canada pour 50 millions de dollars parce qu'il aurait été dit qu'il a accepté des commissions dans le cadre d'un complot illicite, qu'il ne devait pas aller plus loin et révéler qu'il a également accepté de l'argent comptant qui lui a été remis dans des chambres de motels[287].
>
> … [i]l est maintenant bien clair, surtout a posteriori, que la déclaration était soigneusement limitée dans le temps. Maintenant que nous sommes au courant de l'existence de ces paiements au comptant, il fallait qu'elle soit limitée, n'est-ce-pas?[288]

M. Pratte a alors mentionné que la déclaration ne pouvait pas être plus générale que les allégations que renfermait la lettre rogatoire, M. Kaplan a répondu, « [j]e n'en ai aucune idée, Monsieur »[289].

En ce qui concerne les réponses que M. Mulroney avait données aux questions directes de M. Kaplan concernant les paiements, M. Kaplan a confirmé son témoignage selon lequel, bien que M. Mulroney n'ait pas nié avoir reçu les paiements, il avait contesté le montant qu'il avait reçu « dès le début » et avait admis avoir reçu les paiements lorsque M. Kaplan le lui avait demandé[290]. M. Kaplan a mentionné que Jacques Jeansonne, un des autres avocats de M. Mulroney, et M. Lavoie avaient également « reconnu que M. Mulroney avait reçu de l'argent de M. Schreiber. »[291]

Selon M. Kaplan, M. Mulroney avait l'obligation morale, puisqu'il avait poursuivi le gouvernement du Canada pour avoir allégué qu'il avait participé à un complot criminel avec M. Schreiber et M. Moores, de divulguer sa relation avec M. Schreiber et le fait qu'il avait reçu des paiements en espèces de lui dans des chambres d'hôtel et qu'il avait omis, pendant plusieurs années, de déclarer l'argent reçu dans ses revenus. M. Kaplan a dit ce qui suit, dans son témoignage :

> [TRADUCTION]
> …je crois qu'il avait l'obligation de tout dire, parce qu'il jouissait de la confiance du public à titre de premier ministre.
>
> En outre. … vous pouvez m'accuser d'être vieux jeu, mais je crois que lorsqu'on est premier ministre, la confiance du public ne concerne pas uniquement les activités menées pendant que l'on est premier ministre, elle s'étend aux activités que l'on a

menées avant de devenir premier ministre et à celle que l'on mène après avoir quitté ce poste. On ne peut pas invoquer les subtilités de la procédure comme le ferait un quelconque plaideur qui comparaît devant nos tribunaux.

Je crois, Monsieur, qu'il faut être honnête et tout dire à la population canadienne et laisser la population canadienne décider du caractère opportun ou non des comportements en question.[292]

Témoignage de M. Mulroney sur la connaissance marginale et sa divulgation par la suite

En ce qui a trait au point de vue de M. Kaplan voulant que la relation entre M. Mulroney et M. Schreiber ne puisse être considérée comme marginale, M. Mulroney a déclaré que certains éléments du point de vue de M. Kaplan étaient « sans aucun doute exacts » tandis que d'autres étaient erronés. Selon M. Mulroney, M. Kaplan « rejette le point de vue que la majorité des avocats et des juristes au Canada accepteraient, à savoir qu'il revient au témoin de répondre aux questions posées par le tribunal et non de répondre à des questions qui n'ont pas été posées »[293]. M. Mulroney a indiqué que M. Kaplan avait adopté le point de vue selon lequel on a l'obligation de communiquer de l'information de plein gré parce qu'on a été premier ministre.

Selon M. Mulroney, la réponse qu'il avait donnée à M. Kaplan selon laquelle il connaissait M. Schreiber d'une façon marginale était exacte, étant donné le contexte de la question. Il croyait que « le contexte de la question portait sur la nature des relations personnelles »[294] . Il a déclaré qu'il avait répondu dans ce contexte et que son commentaire n'avait pas eu pour but d'être trompeur. Plus loin dans son témoignage, lorsqu'on lui a demandé si sa déclaration à M. Kaplan concernant la relation marginale était vraie, M. Mulroney a répondu « [f]ort probablement … Je ne sais pas ce que – quelle était la question. Il n'y a pas d'indication ici de ce qu'était la question … Je ne sais donc pas dans quelle mesure le contexte doit être pris en compte »[295].

M. Wolson a demandé à M. Mulroney si sa relation avec M. Schreiber était considérée comme marginale, même s'il avait conclu une entente avec lui qui comportait l'échange de milliers de dollars. Selon M. Mulroney, la relation était toujours marginale, et il a ajouté que « vous pouvez avoir des clients ou des associés ou des investisseurs avec qui vous faites affaires, sans pour autant les connaître de manière intime ou même amicale »[296]. M. Mulroney a confirmé qu'il avait utilisé le terme « marginale » dans un sens relatif – que relativement aux autres personnes avec qui il traitait régulièrement et relativement à sa famille, son amitié avec M. Schreiber était marginale.

Quand M. Wolson lui a demandé s'il croyait qu'un premier ministre doit tenir compte de la confiance du public lorsqu'il est premier ministre, M. Mulroney a répondu « [a]bsolument »[297]. M. Mulroney a également convenu qu'un premier ministre doit tenir compte de la confiance du public peu après avoir quitté son poste, et il a ajouté que c'était pourquoi il avait refusé d'accepter un mandat pour faire des démarches auprès

du gouvernement du Canada ou faire des affaires quelconques avec le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec, un gouvernement provincial quelconque ou une municipalité. M. Mulroney a également convenu que la question de la confiance du public demeure pour un premier ministre qui a quitté ses fonctions, « [m]ais, » il a dit, [j]e crois que c'est régi, dans une certaine mesure, par les convenances, les commentaires, les avis ou les règles et règlements qui peuvent exister. »[298]

Entrevue avec M. Mulroney, le 9 janvier 2002

On a renvoyé M. Kaplan à l'entrevue qu'il avait eue avec M. Mulroney le 9 janvier 2002[299]. Selon les notes de M. Kaplan, l'entrevue avait eu lieu après qu'il eut reçu un appel téléphonique de M. Mulroney, ce qui ne l'avait pas étonné, étant donné la discussion qu'il avait eue auparavant avec M. Lavoie[300]. Dans cette entrevue, M. Kaplan a dit qu'il avait été consterné par l'explication de M. Lavoie voulant que M. Mulroney ne l'ait jamais trompé[301] Selon les notes de M. Kaplan, M. Mulroney lui aurait répondu :

> [TRADUCTION]
> [a]utant que je puisse m'en souvenir, de toute ma vie, je n'ai jamais rien fait de mal, de contraire à l'éthique ou d'illégal. Je ne veux pas vous impliquer là-dedans inutilement, et je serais heureux de vous voir pour en discuter quand j'irai à Toronto. Ce que je veux vous dire maintenant, c'est que j'ai manqué de jugement de temps à autre quand j'étais premier ministre. Le fait d'être présenté à KHS par Elmer McKay et Fred Doucet, est l'une des mes plus grandes erreurs que je regrette le plus. Je connais Schreiber de façon marginale. S'il n'en tenait qu'à moi, je n'aurais jamais rencontré un tel type. Je me suis fait dire que c'était un homme d'affaires très en vue de l'Alberta qui essayait de vendre de l'équipement légitime et conforme à la loi.
>
> Si on accumulait toutes les peines que j'ai connues dans ma vie, ce ne serait rien en comparaison de l'agonie et de l'angoisse que j'ai connues depuis que j'ai rencontré Schreiber[302].

Dans les notes, il est également fait mention que, durant l'appel téléphonique, ils avaient discuté de l'opinion de M. Kaplan selon laquelle il avait été induit en erreur par M. Mulroney sur certaines questions. M. Mulroney avait répondu que ces questions étaient « souvent des question de contexte et de nuances »[303].

Témoignage de M. Mulroney

En ce qui a trait aux notes que M. Kaplan a prises sur l'appel téléphonique du 9 janvier 2002, M. Mulroney a confirmé qu'il avait appelé M. Kaplan et lui avait dit, « autant que je puisse m'en souvenir, de toute ma vie, je n'ai jamais rien fait de mal, de contraire à l'éthique ou d'illégal »[304]. Il a également confirmé qu'il avait dit à M. Kaplan qu'il avait « déclaré chaque cent … reçu et qu'[il avait] payé tout l'impôt sur le revenu qui était exigible »[305].

Entrevue avec M. Mulroney, le 4 décembre 2002

On a renvoyé M. Kaplan aux notes suivantes qu'il avait prises à la suite de sa rencontre avec M. Mulroney le 4 décembre 2002[306] :

> [TRADUCTION]
> [I]l [M. Mulroney] m'a dit ce qui suit : quand il est entré chez Ogilvy Renault, il a clairement établi qu'il offrirait un service indépendant de conseil international. Il a établi une telle pratique. Les noms de ses clients sont confidentiels et ne seront pas divulgués sans leur autorisation. Si, et il a insisté sur le mot si, un client le payait en espèces, ce serait consigné dans les livres de la société et tous les impôts seraient acquittés et tous les revenus déclarés. Je lui ai demandé ce qu'il aurait dit si on lui avait demandé s'il avait reçu de l'argent de Schreiber quand il était sous serment. Il a répondu qu'il aurait dit la vérité[307].

M. Kaplan a confirmé l'extrait susmentionné. Il a témoigné que, lorsqu'il a demandé à M. Mulroney ce qu'il aurait dit si on lui avait demandé s'il avait reçu de l'argent de M. Schreiber, il parlait de l'interrogatoire avant défense.

Témoignage de M. Mulroney

M. Mulroney a confirmé avoir dit à M. Kaplan qu'il avait établi un service indépendant de conseil international, que les noms de ses clients étaient confidentiels et qu'ils n'étaient divulgués qu'avec leur autorisation. Lorsque M. Wolson lui a demandé si la transaction avec M. Schreiber figurait dans les livres de son entreprise, M. Mulroney a témoigné qu'elle ne l'avait pas été. Il a dit, « [j]e crois que c'était à l'époque [de l'entrevue de M. Kaplan], et cet entretien, je crois, a eu lieu environ dix ans plus tard, et il s'agit d'une affirmation inexacte que j'ai faite par inadvertance »[308].

À l'époque de l'entrevue, M. Mulroney savait fort bien, premièrement, que l'argent ne figurait pas dans les livres et, deuxièmement, qu'il était resté dans un coffre-fort dans sa résidence et dans un coffre bancaire à New York. Je crois que la déclaration de M. Mulroney à M. Kaplan était intentionnellement trompeuse et qu'elle n'a pas été faite par inadvertance.

Entrevue avec M. Mulroney, le 12 septembre 2003

On a renvoyé M. Kaplan à l'entrevue qu'il avait eue avec M. Mulroney le 12 septembre 2003, dans lequel le présent échange a eu lieu :

> [TRADUCTION]
> Q : Vous êtes à risque?
> R : Je ne le suis plus. Quiconque osera dire quoi que ce soit là-dessus va se retrouver dans une sacrée bataille. Ils seront confrontés à la vérité. Je peux vous dire qui est à risque, et ce n'est pas moi[309].

M. Kaplan a confirmé que le passage susmentionné reproduit exactement ce que M. Mulroney lui a dit.

Entrevue avec M. Mulroney, le 5 octobre 2003

On a renvoyé M. Kaplan à l'entrevue qu'il a eue avec M. Mulroney le 5 octobre 2003[310]. Il a confirmé qu'en date du 5 octobre 2003, il avait dit à M. Mulroney qu'il allait écrire un article sur le procès d'Eurocopter et ses transactions (de M. Mulroney) avec M. Schreiber.

Selon M. Kaplan, durant cette entrevue, M. Mulroney avait mentionné qu'il voulait en parler au premier ministre Paul Martin et demander une nouvelle enquête et une nouvelle commission royale d'enquête sur sa relation avec M. Schreiber. M. Kaplan a confirmé que M. Mulroney a dit : « [j]e prévois dire à Martin que c'est la seule chose qui fera la lumière sur toute l'affaire »[311].

Durant l'entrevue, M. Mulroney a soulevé une autre question avec M. Kaplan; il a dit, il « s'agit de l'autre affaire que vous savez. Je veux que vous sachiez que cela ne mènera nulle part »[312]. M. Kaplan a témoigné que l'« autre affaire » était les paiements en espèces de M. Schreiber. M. Mulroney a dit à M. Kaplan que le revenu avait été déclaré, que la question avait fait l'objet d'une enquête approfondie et qu'il n'avait « rien à se reprocher » – comme l'avait conclu la GRC[313]. Dans les notes de M. Kaplan, on trouve l'extrait suivant :

> [TRADUCTION]
> [c]ette affaire avec Schreiber, quelqu'un en a parlé à la GRC, qui a fait enquête et a conclu que tout était dans l'ordre. C'est la dernière chose sur laquelle on a enquêté avant de me remettre la lettre d'excuses en avril [2003][314].

M. Kaplan a alors mentionné à M. Mulroney, comme il l'a consigné dans les notes, qu'il n'avait jamais été tout à fait satisfait de l'explication que M. Mulroney avait fournie concernant sa relation avec M. Schreiber[315]. M. Mulroney a répondu que ses « réponses [avaient été] absolument justes » : qu'il avait « répondu précisément à leurs questions pendant l'interrogatoire préalable » et qu'il « leur [avait] fourni une réponse exhaustive »[316]. Dans ses notes, M. Kaplan a inscrit que M. Mulroney avait également dit :

> [TRADUCTION]
> [p]as un seul d'entre eux ne m'a demandé, sautons quelques mois, vous avez quitté vos fonctions, vous essayez de vous établir, aucun d'eux ne s'est intéressé à ma vie quand je n'ai plus été premier ministre. S'ils l'avaient fait, je leur aurais donné une réponse des plus sincère. Réfléchissez à ceci : est-ce que je subirais un interrogatoire préalable de deux jours dont je suis moi-même le déclencheur, dans un procès civil que j'ai intenté, si j'avais quoi que ce soit à me reprocher dans le passé? Seigneur, ils étaient 21 assis là, j'aurais répondu à n'importe quelle question qu'ils m'auraient posée[317].

M. Kaplan a alors inscrit dans ses notes qu'il avait mentionné ceci à M. Mulroney : « [l]e rapport Mathias [par le journaliste Philip Mathias dans le *National Post*] mentionne que Karl Heinz [sic] Schreiber vous a donné de l'argent,

ce n'est pas diffamatoire, il n'y a aucune raison de s'inquiéter devant un tribunal »[318]. M. Mulroney a répondu, « [c]e que Mathias semble savoir est en grande partie faux. Il y a beaucoup plus que cela dans cette histoire. L'argent était destiné à Britan. Cet argent n'était pas pour moi. » Il a dit qu'il n'était pas Britan et mentionné que, bien qu'il ait su qui Britan était, ce qui était « une histoire bien plus intéressante, » elle n'avait aucun rapport avec son rôle[319]. M. Mulroney a déclaré que Britan n'était pas « pour l'instant, pertinent dans le contexte de ce que nous discutons, mais je peux vous dire que c'est stupéfiant. » Durant les audiences de la Commission, M. Kaplan a confirmé que le « ce que nous discutons » auquel M. Mulroney avait fait allusion était les paiements en espèces.

Selon M. Kaplan, M. Mulroney a « dès le début » contesté l'allégation voulant que le paiement se soit élevé à 300 000 $; cependant, il n'a jamais fourni un chiffre précis à M. Kaplan. M. Kaplan a également confirmé que, lorsqu'il a questionné M. Mulroney sur les paiements en espèces, après avoir été mis au courant de leur existence par M. Mathias, M. Mulroney n'a pas nié les paiements.

Témoignage de M. Mulroney

En ce qui concerne son affirmation durant l'entrevue selon laquelle ce « [q]ue Mathias semble savoir est en grande partie faux »[320], M. Mulroney a reconnu que ce à quoi il faisait référence en faisant cette affirmation était la prétention de M. Mathias selon laquelle il avait reçu 300 000 $ de M. Schreiber du compte Britan.

M. Mulroney pense avoir entendu parler pour la première fois du compte Britan en 1999. Il pense qu'il en avait découvert l'existence parce que M. Mathias a écrit un article le matin où *the fifth estate* allait diffuser une émission déclarant que Britan était un nom de code pour Brian et qu'il aurait été payé à même le compte Britan. Selon M. Mulroney, « [j]e n'en savais rien, mais je l'ai effectivement découvert – j'ai bien vu que, ce même jour, M. Edward Greenspan, l'avocat de M. Schreiber, a écrit à *the fifth estate* »[321]. Paraphrasant cette lettre, M. Mulroney a indiqué que M. Greenspan avait avisé *the fifth estate* que le compte Britan n'avait aucun rapport avec M. Mulroney[322].

M. Wolson ayant laissé entendre qu'il savait seulement ce que M. Greenspan avait dit dans la lettre et qu'il ne s'était pas fait sa propre idée à ce sujet, M. Mulroney a déclaré, « [j]e pense vous avoir dit que je ne l'ai jamais su … [e]t que je ne le sais pas encore aujourd'hui »[323]. Quand on lui a demandé, par la suite, s'il savait qui Britan était, M. Mulroney a indiqué qu'on lui avait dit que « Britan était tout simplement Breton … et que l'affaire a été gardée en réserve pour une personnalité importante à Breton, au Cap-Breton »[324].

M. Mulroney a également minimisé l'importance de l'information sur les paiements. Il a témoigné qu'« [i]l n'y avait rien de nouveau là-dedans, » parce que M. Mathias savait que M. Mulroney avait reçu de l'argent de M. Schreiber. M. Mulroney a également indiqué que M. Mathias en avait parlé et qu'il avait rédigé une version

préliminaire pour le *National Post* trois ou quatre ans auparavant[325]. M. Wolson ayant indiqué à M. Mulroney que l'information concernant les paiements était nouvelle parce qu'elle n'avait pas été publiée, M. Mulroney a répondu que, bien qu'elle n'ait pas été publiée, « elle était plutôt largement connue dans certains cercles à Toronto. »

Finalement, M. Mulroney a expliqué qu'il avait dit que ce que M. Mathias savait était faux pour deux raisons : premièrement, le 300 000 $ était faux; et, deuxièmement, l'essentiel de l'article c'était que l'argent provenait du compte Britan, et « les intéressés dans l'affaire Schreiber [avaient] déjà nié ça à ce moment-là »[326]. M. Mulroney a témoigné que, « [t]el qu'il m'a été présenté, l'article de Mathias est en grande partie faux. C'est tout ce que je dis. Mais lorsque M. Kaplan me pose la question précise, je dis la vérité. »

Entrevue avec M. Mulroney, le 12 octobre 2003

On a renvoyé M. Kaplan à son entrevue du 12 octobre 2003 avec M. Mulroney. Selon les notes de M. Kaplan, M. Mulroney avait commencé la discussion pertinente en posant la question suivante, « [j]'ai eu l'impression que vous prévoyiez écrire au sujet de Karlheinz Schreiber et moi? » M. Kaplan a indiqué à M. Mulroney que la relation ferait partie de l'histoire; M. Mulroney n'était pas d'accord et il a dit : « [ce]la ne fait absolument pas partie de l'histoire. C'est une toute autre histoire »[327]. Il a rappelé à M. Kaplan ce qu'il lui avait dit durant leurs discussions précédentes – qu'il n'avait « jamais rien fait de mal ni collaboré avec personne à aucun acte répréhensible, » et que la GRC a fait un examen approfondi de la question[328].

Durant cette discussion, M. Mulroney a rappelé à M. Kaplan qu'il avait poursuivi le gouvernement du Canada tout en sachant qu'il pouvait faire l'objet d'un interrogatoire :

> [TRADUCTION]
> [n]'oubliez pas que c'est moi qui a intenté une poursuite contre le gouvernement du Canada. Je savais parfaitement que, au Québec, ils ont le droit de vous faire subir un interrogatoire préalable avant de produire une défense. Je savais que l'ensemble de ma vie pouvait faire l'objet d'un interrogatoire[329].

À ce stade de l'entrevue, M. Kaplan a indiqué à M. Mulroney qu'il y avait deux questions : premièrement, l'allégation voulant que M. Schreiber lui ait payé 300 000 $ à quatre occasions différentes; et, deuxièmement, la transcription de l'interrogatoire avant défense, où M. Mulroney n'avait pas indiqué qu'il avait une relation commerciale avec M. Schreiber. M. Mulroney a répondu de la façon suivante :

> [TRADUCTION]
> [t]out cela est faux. L'interprétation qu'il en fait peut lui donner cette impression, mais la transcription est correcte. Au sujet de l'argent, je peux vous dire qu'il y a assez d'inexactitudes dans ce qui vient d'être dit pour justifier une poursuite. Je vous dirai

ce que je vous ai dit auparavant, tout ce que j'ai fait est entièrement honnête et dans les règles. Avant, pendant et après ma vie politique[330].

M. Mulroney a également dit à M. Kaplan, « [j]e peux vous offrir la garantie personnelle que la GRC a fouillé tout ce que j'ai fait avec quiconque »[331]. Il avait également déclaré que la GRC « était au courant de toutes les transactions que j'ai faites après avoir quitté mes fonctions. Je vous demande de garder cela entre vous et moi. Gardez cela comme une muraille de Chine »[332]. Selon les notes, la dernière affirmation de M. Mulroney, en ce qui a trait à cette discussion, était que tout ce que contient la transcription de l'interrogatoire avant défense est « tout à fait exact »[333].

Témoignage de M. Mulroney

En ce qui a trait à son affirmation à M. Kaplan selon laquelle « il y a assez d'inexactitudes dans ce qui vient d'être dit pour justifier une poursuite »[334], M. Mulroney a indiqué que la « principale inexactitude » avait trait au montant d'argent comptant qu'il avait reçu, qui était 225 000 $ plutôt que 300 000 $; et le nombre d'occasions où il avait reçu des paiements de M. Schreiber, qui était plutôt trois que quatre[335].

M. Wolson a demandé à M. Mulroney s'il avait dit à M. Kaplan, lorsqu'il avait affirmé qu'il y avait « assez d'inexactitudes pour justifier une poursuite », que le montant était 225 000 $ plutôt que 300 000 $, et qu'il avait été payé à trois occasions plutôt que quatre[336]. M. Mulroney a répondu, « [j]e dois lui avoir dit ça, Monsieur, à un moment donné, parce que c'est ça qu'il a écrit dans l'article. » Lorsque M. Wolson a mentionné à M. Mulroney qu'il n'avait pas fourni ce renseignement à M. Kaplan le 12 octobre 2003, M. Mulroney a témoigné « qu'il ne se souv[enait] pas de ça. » M. Mulroney a lu l'extrait de l'entrevue de M. Kaplan concernant le montant d'argent et la transcription et il a déclaré, « [c]es deux affirmations sont fausses. C'est tout ce que j'ai dit »[337].

Entrevue avec M. Mulroney le 24 octobre 2003

M. Kaplan a parlé avec M. Mulroney le 24 octobre 2003[338]. Vers la fin de l'entrevue, M. Kaplan lui a demandé s'il serait de nouveau disponible le week-end suivant. M. Mulroney a répondu :

[TRADUCTION]

Je peux planifier un entretien avec vous durant le week-end. Laissez-moi vous suggérer une situation hypothétique à laquelle vous pouvez réfléchir. À propos de quelque chose dont vous m'avez parlé; oubliez toute forme d'illégalité et d'inconvenance; concentrez-vous sur le fait qu'on donne à penser qu'il y aurait quelque chose de sinistre dans la rencontre de deux personnes dans une chambre d'hôtel. Bien, réfléchissez à ceci; une des personnes qui étaient dans la chambre d'hôtel s'y trouvait pour assister à un banquet; une réunion a lieu et il y a des discussions au sujet d'un accord commercial. Mais s'il y avait eu trois autres personnes dans la chambre d'hôtel, en quoi l'image

> serait-elle différente? La situation serait quelque peu différente. Je vous dis que les faits que vous m'avez relatés ne se sont jamais produits[339].

M. Kaplan a supposé que M. Mulroney faisait allusion à la rencontre à l'hôtel Pierre.

Dans son témoignage, M. Kaplan a dit qu'il ne pensait pas que M. Mulroney avait nié avoir reçu de l'argent de M. Schreiber. Il a témoigné que M. Mulroney avait « tergiversé au sujet du montant et du contexte dans lequel il a reçu l'argent, mais je crois qu'il n'a jamais catégoriquement nié cette allégation »[340]. Les notes indiquent que M. Mulroney a alors dit à M. Kaplan que la question avait fait l'objet d'une enquête par la GRC et que tout « était en ordre »[341].

Selon les notes, M. Mulroney a dit également :

> Si vous voulez ma coopération et mon amitié, vous ne pouvez pas agir en ami et en adversaire en même temps. C'est mon point de vue. De toute évidence, je ne veux pas nuire à Karlheinz Schreiber … Je serai soit votre ami, soit votre ennemi, mais pas les deux [342].

Témoignage de M. Mulroney

En ce qui concerne les notes de l'entrevue, M. Wolson a demandé à M. Mulroney s'il était d'accord avec la mention de M. Kaplan voulant qu'il ait tenté de le convaincre de ne pas écrire à propos de l'argent qu'il avait reçu de M. Schreiber. M. Mulroney a initialement répondu à la question en disant que M. Kaplan ne lui avait pas demandé s'il avait une relation commerciale avec M. Schreiber. Il a ajouté que, quand M. Kaplan lui avait posé une question sur la relation en novembre 2003, il lui avait donné une réponse franche : « [l]a réponse a été oui. Et je lui ai décrit la relation » [343]. Pressé de questions par M. Wolson, M. Mulroney a témoigné que, « [j]'aurais été plus heureux manifestement, pour des motifs que j'ai déjà indiqués, que ça ne soit pas publié. Mais, comme je le lui avais confirmé, je savais bien sûr que ça allait sortir »[344].

Entrevues avec M. Mulroney, le 25 octobre 2003 et le 30 octobre 2003

M. Kaplan a eu deux autres entrevues avec M. Mulroney, une le 25 octobre et une le 30 octobre 2003, avant que son article soit publié dans le *Globe and Mail*[345]. M. Kaplan a confirmé qu'il n'a pas d'autres enregistrements d'entrevues après ces deux discussions[346].

Articles de M. Kaplan dans le *Globe and Mail*, novembre 2003

M. Kaplan a écrit une série de trois articles qui ont été publiés dans le *Globe and Mail* en 2003; le dernier de ces articles était dans le numéro du 10 novembre 2003, sous l'intitulé « *Schreiber hired Mulroney* »[347]. Dans ce dernier article, M. Kaplan parle des paiements en espèces que M. Mulroney a reçus de M. Schreiber. En autant que M. Kaplan le sache, les allégations concernant les paiements en espèces ont été publiées pour la première fois dans cet article.

Dans son article, M. Kaplan a écrit que M. Mulroney avait conclu une relation commerciale avec M. Schreiber après qu'il eut quitté ses fonctions. M. Kaplan a attribué au reporter du *National Post,* Philip Mathias, le mérite d'avoir découvert l'incident et d'être [TRADUCTION] « allé au fond de l'affaire à la fin de 2000 et au début de 2001 »[348]. Il a écrit que le *National Post* avait interviewé M. Schreiber pour l'article et « rapportait ainsi ses propos : la relation d'affaires entre [lui et M. Mulroney] était "normale", et il ne lui revenait pas de "dénoncer Brian Mulroney à la population canadienne" ».

M. Kaplan a également écrit que M. Mulroney, ainsi que ses avocats, avaient « apparemment décliné » de commenter l'article de Mathias. M. Kaplan a indiqué que M. Mathias avait pu parler à « un confident de Mulroney, » qui lui avait dit que « l'ancien premier ministre avait gagné les honoraires au complet en fournissant des services à Schreiber après que les honoraires avaient été payés ». Lorsqu'on avait demandé au confident pourquoi M. Mulroney n'avait pas rendu l'affaire publique plus tôt, il avait répondu que M. Mulroney « craignait de créer une fausse impression au cœur de ce qu'il avait décrit comme "une chasse aux sorcières sur ce qu'on appelle l'affaire Airbus " ».

M. Kaplan a écrit que M. Mathias avait remis son article pour publication dans le *National Post* en janvier 2001 et que, comme l'article n'avait pas été publié après un certain temps, il avait commencé à poser des questions. M. Kaplan a également écrit que M. Mathias avait rencontré des cadres supérieurs de la salle de rédaction au printemps 2001, et qu'on lui avait dit qu'il n'y avait pas là sujet d'article. Cette nuit-là, M. Mathias avait reçu un appel téléphonique du rédacteur en chef, Ken Whyte, qui lui avait suggéré de contacter M. Kaplan.

Durant son témoignage, M. Kaplan a confirmé qu'il avait parlé à M. Mathias le 15 mars 2001[349]. Il a également confirmé que M. Mathias lui a dit que M. Mulroney avait reçu de l'argent de M. Schreiber; et il a dit qu'ils avaient discuté des réponses de M. Mulroney à l'interrogatoire avant défense concernant sa relation avec M. Schreiber ainsi que de l'article que M. Mathias avait écrit et que le *National Post* avait refusé de publier.

Dans son article, M. Kaplan a indiqué qu'il avait mentionné à M. Mathias que la partie la plus étrange de l'affaire était que M. Schreiber avait payé M. Mulroney comptant; il a dit qu'il voulait en savoir plus, car cela semblait improbable. Il a dit à M. Mathias que l'on devrait demander à M. Mulroney de fournir une explication[350].

M. Kaplan a écrit dans son article que, bien que la mise sous le boisseau de l'article avait évité à M. Mulroney une catastrophe en matière de relations publiques, le répit était temporaire parce que maintenant il avait appris l'existence des paiements et il voulait une explication[351]. M. Kaplan a indiqué qu'il avait posé ses questions à M. Mulroney, et [TRADUCTION] « [il] a fini par expliquer que Schreiber lui avait versé l'argent – bien qu'il conteste le montant – pour son aide à promouvoir une entreprise de pâtes alimentaires fraîches qu'il avait lancée au Canada ainsi que ses intérêts internationaux »[352].

En ce qui concerne cet extrait, M. Mulroney a confirmé dans son témoignage avoir dit à M. Kaplan qu'il avait été payé par M. Schreiber. M. Mulroney a ajouté, par la suite, cependant, qu'il avait dit à M. Kaplan que l'argent était pour « Thyssen », et non des pâtes alimentaires[353].

Dans l'article, M. Kaplan a également examiné la relation commerciale entre M. Mulroney et M. Schreiber, en se basant sur certains faits établis durant ses entrevues. L'article comprenait la déclaration de M. Mulroney voulant que si un client le payait en espèces, ce « serait consigné dans les livres de la société et tous les impôts seraient acquittés et tous les revenus déclarés »[354].

Interrogatoire avant défense

Dans son article, M. Kaplan discute de l'interrogatoire avant défense[355] et se demande pourquoi, lorsque M. Mulroney était interrogé par l'avocat représentant le gouvernement du Canada, on ne lui avait jamais posé de questions sur ses transactions commerciales avec M. Schreiber. Il a remarqué que, [TRADUCTION] « pas une seule fois, dans les centaines de questions posées à l'ancien premier ministre, il ne lui a été demandé, de but en blanc, s'il avait accepté de l'argent de Schreiber »[356].

M. Kaplan a indiqué, cependant, que la relation de M. Mulroney avec M. Schreiber après qu'il eut quitté ses fonctions n'avait pas été complètement ignorée durant l'interrogatoire. Il a souligné des parties particulières de l'interrogatoire, notamment une question où l'on avait demandé à M. Mulroney s'il était resté en contact avec M. Schreiber après avoir quitté son poste de premier ministre. M. Kaplan a également mentionné tout particulièrement plusieurs autres extraits de la transcription où M. Sheppard a demandé à M. Mulroney si M. Schreiber le rencontrait dans sa demeure ou à son bureau quand il passait par Montréal; M. Mulroney a témoigné qu'il « n'avait jamais traité avec lui [M. Schreiber] »[357]; et M. Sheppard avait demandé à M. Mulroney de clarifier son témoignage concernant ses rencontres avec M. Schreiber pour prendre des tasses de café[358].

M. Kaplan a laissé entendre dans l'article que les questions posées à M. Mulroney étaient [TRADUCTION] « mal formulées – et qu'on y avait répondu très soigneusement »[359]. Il a écrit que M. Mulroney avait eu « bien des occasions de dire la vérité sur sa relation professionnelle avec [M.] Schreiber ». Il a indiqué qu'« [i]l avait plutôt aidé à donner l'impression qu'il avait soigneusement examiné le projet d'entreprise de Schreiber quand il était premier ministre – mais l'avait rejeté après avoir déterminé qu'il n'était pas dans le meilleur intérêt de la population canadienne – et maintenu, par la suite, au mieux, une relation cordiale et occasionnelle avec Schreiber après qu'il eut quitté son poste »[360].

Comme je l'ai déjà mentionné auparavant, dans le contexte des entrevues de M. Kaplan, M. Mulroney a dit à M. Kaplan que, si les représentants du gouvernement l'avaient interrogé sur sa relation commerciale avec M. Schreiber, il « aurait répondu à

la question »[361]. Toutefois, l'article cite ensuite les propos de M. Lavoie qui a dit que, si les avocats avaient posé cette question, « [o]n leur aurait répondu que la relation était couverte par le secret professionnel »[362].

Je tiens à souligner que l'allusion de M. Lavoie au secret professionnel est intéressante étant donné le point de vue toujours maintenu par M. Mulroney et selon lequel, dans ses transactions avec M. Schreiber, il agissait comme consultant et non comme avocat.

M. Kaplan a écrit dans son article qu'« [i]l se peut que les avocats qui interrogeaient [M. Mulroney] aient sérieusement tout gâché, mais n'avait-il pas l'obligation, une obligation particulière comme ancien premier ministre, de dire très clairement que lui et Schreiber avaient une relation commerciale? »[363] M. Kaplan écrit ensuite ce qui suit : « [i]l faut admirer le culot de [M.] Mulroney : il poursuit le gouvernement pour 50 millions de dollars pour réfuter l'allégation voulant qu'il ait reçu un pot de vin de Schreiber, alors que les deux avaient fait affaires ensemble. Des nerfs d'acier. Si les avocats du gouvernement l'avaient appris, ils n'auraient peut-être jamais proposé de régler à l'amiable. Cela ne tenait qu'à un cheveu »[364].

M. Kaplan écrit ensuite : « [c]e qui est également très surprenant dans tout ça – et, à la rigueur, révélateur de leur légitimité et de l'innocence de Mulroney – est que Mulroney n'ait pas simplement nié avoir reçu les paiements »[365]. M. Kaplan a ajouté que nier avoir reçu les paiements aurait été facile, étant donné l'absence de témoins lors de la remise des montants d'argent[366].

Interactions avec M. Mulroney avant la publication de l'article

Dans son témoignage, M. Kaplan a déclaré avoir reçu plusieurs appels téléphoniques, en plus des entrevues avec M. Mulroney, jusqu'à la publication de ses articles dans le *Globe and Mail*. Dans *A Secret Trial,* il mentionne qu'il avait travaillé avec Edward Greenspon, le rédacteur en chef du *Globe and Mail*, durant la rédaction de l'article, et que les appels de M. Mulroney s'étaient multipliés : [TRADUCTION] « Mulroney multipliait les appels qu'il me faisait ainsi que ses appels à Greenspon. Greenspon a informé Mulroney que je raconterais toute l'histoire »[367]. Dans le dernier chapitre de *A Secret Trial*, M. Kaplan a décrit cette période d'interaction avec M. Mulroney :

> [TRADUCTION]
> La campagne tenace de Mulroney pour me persuader de ne pas publier l'article sur les sommes d'argent pour une seule raison – protéger sa réputation – a été brutale, autoritaire et extrêmement lassante[368].

M. Kaplan a confirmé que cet extrait illustrait l'impression qu'il avait eue de ses interactions avec M. Mulroney à l'époque[369]. Il a ensuite témoigné que « M. Mulroney ne voulait pas que soit publié l'article sur les paiements en espèces et m'a incité à plusieurs reprises à ne pas en parler »[370]. Il a déclaré qu'il y avait eu de « nombreux appels téléphoniques et de nombreuses discussions avec M. Mulroney

jusqu'à la publication de l'article en novembre ». M. Kaplan a dit que, dans ces conversations, M. Mulroney essayait, entre autres choses, de le persuader de ne pas écrire l'article.

Témoignage de M. Mulroney

Selon M. Mulroney, lui et M. Kaplan avaient eu « peu d'entretiens, » au cours desquels il avait « essayé de le [M. Kaplan] convaincre de ne pas communiquer cette information »[371]. Il a ajouté que, « lorsqu'il m'a posé directement la question pour publication dans le *Globe*, je lui ait dit la vérité. Je n'ai rien nié, je lui ai dit la vérité ».

M. Mulroney a déclaré qu'il « ne se rappel[ait] pas l'avoir appelé [M. Kaplan] pour cette raison expresse » – soit le persuader de ne pas écrire sur la relation commerciale avec M. Schreiber[372]. Il a témoigné que lui et M. Kaplan s'appelaient, et que « [d]ivers sujets qui l'intéressaient [M. Kaplan] surgissaient au fil de nos entretiens – à propos de son livre et des questions dont il voulait parler, et celui-là en était manifestement un. »

Pressé de questions sur le point de savoir s'il avait téléphoné à M. Kaplan plusieurs fois pour tenter de le convaincre de ne pas publier l'article, M. Mulroney a en fin de compte, déclaré :

> [TRADUCTION]
> Je pense, Monsieur, que la manière dont cela est présenté est inexacte. Si vous m'aviez demandé : avez-vous eu des entretiens avec lui? Je vous aurais répondu oui, Monsieur, je pense que c'est sûrement le cas, en réponse à des appels ou des courriels qu'il m'a envoyés. Je le rappelais alors dans la soirée, une seule fois, lorsque j'en avais le temps, je le rappelais, et nous avions des entretiens assez francs, effectivement.
>
> Je ne nie rien de tout cela[373].

Cependant lorsqu'on a demandé à M. Mulroney si le témoignage de M. Kaplan selon lequel il (M. Mulroney) avait incité M. Kaplan à ne pas parler des paiements en espèces était exact, il a répondu, « [j]e ne pense pas que cette affirmation soit inexacte, Monsieur … dans le contexte de ce que je vous ai dit exactement »[374].

M. Wolson a alors dit à M. Mulroney que le « climat » en 2003 était « de loin meilleur que ce qu'il était au moment de la lettre rogatoire » et M. Mulroney en a convenu[375]. Il a également convenu que, si l'article dévoilant qu'il avait reçu des paiements en espèces de M. Schreiber avait été publié en 2003, il aurait été encore plus inquiet.

M. Kaplan a écrit dans *A Secret Trial* que, avant la publication de son article le 10 novembre 2003, M. Mulroney avait essayé de le rencontrer le 3 novembre 2003, et suggéré que M. Kaplan apporte une ébauche de son article[376]. En ce qui a trait à cette affirmation, M. Mulroney a témoigné qu'il ne se rappelait pas avoir demandé à M. Kaplan d'apporter une ébauche et qu'il aurait été inhabituel de sa part de faire une telle demande[377].

La dernière conversation

Le 9 novembre 2003, M. Mulroney et M. Kaplan se sont parlé pour la dernière fois[378]. M. Kaplan a écrit dans son livre que la conversation avait comme objet de permettre à M. Mulroney de discuter des préoccupations de M. Kaplan au sujet de son témoignage trompeur à l'interrogatoire avant défense. M. Kaplan a écrit ce qui suit :

> [TRADUCTION]
> À un certain moment durant la conversation, peu après le début, M. Mulroney m'a dit qu'il ne s'agissait pas d'une entrevue. Je le connaissais depuis plusieurs années, nous avions eu d'innombrables conversations qui s'étaient poursuivies durant de longues heures, et c'était la première fois qu'il disait cela. J'aurais dû rectifier le tir, lui dire qu'il s'agissait bien d'une entrevue et que si nous poursuivions, je pourrais et je n'hésiterais pas à citer ses paroles. Nous avons passé en revue la transcription. Je lui ai mentionné les problèmes. La conversation était teintée d'émotion, et à ce moment, les enjeux semblaient réellement énormes. Nous croyions tous les deux, à tort en fin de compte, que les Canadiens remarqueraient – et porteraient attention. Il a parlé d'honneur. J'ai fait remarquer qu'il n'était pas la seule personne à avoir de l'honneur. Je m'étais assis dans sa maison et il m'avait dit qu'il connaissait à peine Schreiber – et ce n'était pas vrai. Il a répondu : « [j]e regrette tout inconvénient que j'ai pu causer »[379].

Dans son témoignage, M. Mulroney a dit qu'il ne se rappelait pas avoir dit, « [j]e regrette tout inconvénient que j'ai pu causer »[380]. Lorsqu'on lui a demandé initialement s'il avait fait cette déclaration, il a dit que M. Kaplan avait examiné soigneusement la transcription de l'interrogatoire avant défense et que, dans son article du 10 novembre 2003, il avait indiqué que M. Mulroney n'avait pas été questionné sur l'arrangement commercial et qu'il ne s'était pas parjuré. M. Mulroney a poursuivi en disant :

> [TRADUCTION]
> Et s'il parle d'entretiens émotifs survenus auparavant, vous feriez mieux de le croire. Je lui disais que si quelqu'un l'avait convaincu que j'ai trompé qui que ce soit devant ce tribunal, on l'avait bien eu … [j']ai été en mesure de démontrer à sa satisfaction qu'il n'y avait rien de faux … C'est pourquoi il a conclu dans son article qu'il n'y avait absolument pas eu de parjure. Voilà ce dont je me souviens[381].

M. Wolson a redemandé avec insistance à M. Mulroney s'il avait dit à M. Kaplan qu'il regrettait tout inconvénient qu'il avait pu causer et s'il contestait les notes que M. Kaplan avait prises de la conversation. M. Mulroney a répondu qu'il ne s'en rappelait pas[382].

M. Kaplan a confirmé l'extrait suivant de *A Secret Trial*, où il décrit sa réaction à la remarque de M. Mulroney, « [j]e regrette tout inconvénient que j'ai pu causer »[383] :

[TRADUCTION]

> Je n'en croyais pas mes oreilles. J'avais confiance en Brian Mulroney. Il m'avait regardé droit dans les yeux. Il m'avait raconté la même histoire que celle qu'il avait racontée aux Canadiens – la même fausse histoire selon laquelle il n'entretenait qu'une relation « marginale » avec Karlheinz Schreiber. Il regrettait les inconvénients causés? … En élevant la voix pour une première fois durant une discussion avec lui, je lui ai dit que ce n'était pas suffisant. Puis il a dit « [j]e suis désolé. » Il a appelé chez moi plus tard ce soir-là, mais je n'ai pas répondu. Je n'ai pas parlé à Brian Mulroney depuis[384].

Durant son interrogatoire devant moi, on a demandé à Mulroney s'il avait dit, « [j]e suis désolé », lorsque M. Kaplan lui avait dit que « ce n'était pas suffisant »[385]. M. Mulroney a répondu, « [b]ien sûr que non ».

Lorsqu'on lui a demandé s'il avait appelé à la maison de M. Kaplan plus tard durant la soirée du 9 novembre, comme M. Kaplan l'avait dit dans son témoignage, M. Mulroney a déclaré, « [j]e ne me souviens pas de ça, mais j'en doute »[386]. Il a ajouté, « [j]e ne dis pas que ça n'est pas arrivé. Nous parlions fréquemment. »

Entrevues avec M. Kaplan avec M. Schreiber

M. Kaplan a parlé à M. Schreiber à plusieurs reprises. Une des entrevues – celle du 29 avril 2002 – est particulièrement pertinente aux fins du présent chapitre. M. Kaplan a confirmé que M. Schreiber a déclaré qu'il (M. Schreiber) s'était renseigné au sujet M. Kaplan auprès de M. Mulroney et qu'il avait demandé à M. Mulroney s'il devait coopérer avec M. Kaplan. M. Mulroney « lui a conseillé, en employant des termes très éloquents, de ne pas me [M. Kaplan] parler parce que j'étais peu fiable »[387].

Dans son témoignage, M. Kaplan a indiqué que la remarque de M. Schreiber faisait référence à la période où il effectuait la recherche pour son premier livre, *Presumed Guilty*, et qu'il avait déployé de nombreux efforts pour communiquer avec M. Schreiber afin d'avoir une entrevue avec lui. M. Kaplan a mentionné qu'il avait proposé d'aller rencontrer M. Schreiber en Suisse, mais qu'il n'avait pas réussi à organiser une telle rencontre[388].

Témoignage de M. MacAdam

Pat MacAdam a dit connaître M. Mulroney depuis 1955 et estimer qu'ils étaient des amis proches. Ils ont fréquenté tous les deux la même université. M. MacAdam a travaillé comme agent de liaison du caucus quand M. Mulroney était chef de l'opposition et, de 1984 à 1987, quand il était premier ministre[389]. J'ai déjà exprimé mon opinion sur la piètre qualité du témoignage de M. MacAdam et son peu d'importance comme témoin devant moi (voir le chapitre 6).

M. Kaplan indique dans ses notes qu'il a eu une entrevue avec M. MacAdam le 18 juillet 2004[390]. Le lendemain, le 19 juillet, il avait reçu une lettre de M. MacAdam[391].

Le témoignage de M. MacAdam est important pour ce chapitre sur un seul point : M. Kaplan a témoigné que c'est dans la lettre de M. MacAdam, datée du 19 juillet 2004, qu'il avait été mis au courant, pour la première fois, de l'explication de M. Mulroney selon laquelle il avait fait un voyage en Chine pour le compte de M. Schreiber[392]. Le voyage en Chine et les discussions que M. Mulroney aurait eues avec les dirigeants chinois étaient importants dans la mesure où il (M. Mulroney) avait dit par la suite avoir discuté du concept de la vente de véhicules militaires aux Nations Unies, où la Chine était un membre du P5, à un moment où, selon Fred Bild, l'ancien ambassadeur du Canada, la Chine était toujours *persona non grata* en ce qui concerne tout ce qui avait affaire avec les forces armées ou le matériel militaire. J'accepte le témoignage de M. Bild selon lequel une discussion de cette nature mettant en cause un ancien premier ministre du Canada aurait suscité une réaction diplomatique. Il n'y avait eu aucune telle réaction. M. Kaplan a témoigné que, puisqu'il n'y avait aucune allusion à ce voyage dans ses notes, M. Mulroney ne l'avait jamais mentionné durant leurs nombreuses entrevues – qui duraient souvent plusieurs heures et qui s'étaient étalées sur une période de six ans de 1997 à 2003[393]. M. Kaplan a également déclaré qu'il n'avait pas entendu parler des voyages de M. Mulroney en France et en Russie concernant ce projet jusqu'à ce que M. Mulroney témoigne devant le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique en décembre 2007[394].

Analyse de la preuve et conclusions

Dans la question 12 du mandat, « [l]es transactions et paiements ont-ils été déclarés comme il se devait? », on me demande d'enquêter sur la question à savoir si M. Mulroney a déclaré comme il se devait tant ses transactions avec M. Schreiber que les paiements en espèces que M. Schreiber lui avait versés par suite de ces transactions, et de remettre un rapport à ce sujet.

Avant que commence l'Enquête sur les faits, et après avoir entendu des représentations sur la question, j'ai rendu une décision précisant la norme de correction par rapport à laquelle j'allais évaluer la conduite de M. Mulroney. M. Mulroney m'a alors demandé, par voie de requête, de clarifier ma décision en précisant la période à laquelle la norme serait appliquée.

L'avocat de M. Mulroney, M. Pratte, a soutenu que la période en question devrait être limitée aux années durant lesquelles M. Mulroney a servi comme premier ministre du Canada et à la période définie par le Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat (le Code d'éthique de 1985).

Je n'étais pas d'accord avec le point de vue de M. Pratte sur cette question. Comme je l'ai dit dans ma décision :

> …[j]e n'ai aucun intérêt à scruter la vie privée ou les transactions commerciales privées de M. Mulroney. Mon intérêt se limite aux questions précisées dans le mandat formulé par le gouverneur en conseil. Quant au cadre temporel, en cas de preuve de conduite de la part de M. Mulroney se situant après qu'il a quitté la haute charge de premier ministre, mais qui est liée aux questions dont je suis saisi en vertu du mandat, j'évaluerai cette conduite en appliquant la norme pertinente dans la décision sur les normes de conduite[395].

Dans le présent chapitre de mon rapport, j'ai tenté de faire référence à ce que je perçois être la preuve pertinente portant sur la question de la divulgation. Je vais maintenant analyser cette preuve.

Je propose de traiter de la question de la divulgation en examinant la preuve en ce qu'elle a trait aux diverses occasions où M. Mulroney aurait pu divulguer ses transactions commerciales avec M. Schreiber, les montants d'argent en espèces que lui a versés M. Schreiber, ou, à la fois, les transactions et les montants d'argent en espèces.

M. Mulroney a eu nombre d'occasions où il aurait pu divulguer ses transactions avec M. Schreiber. À chacune de ces occasions, M. Mulroney a choisi de ne pas faire de divulgation. J'énumère ici ces occasions sommairement, mais je les examinerai plus loin une à une :

1. lorsque M. Mulroney et M. Schreiber ont conclu leur entente le 27 août 1993, et lors de chacune des deux occasions suivantes où M. Mulroney a reçu des montants d'argent en espèces de M. Schreiber;
2. à sept occasions, chaque année entre 1993 et 1999 inclusivement, alors que M. Mulroney aurait pu prendre une provision conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour les montants d'argent qui lui avaient été versés à titre d'avance;
3. après que M. Mulroney eut intenté une poursuite contre le gouvernement du Canada et d'autres, alors que M. Mulroney était interrogé sous serment dans le cadre de la poursuite par un des avocats pour certains des défendeurs, notamment le gouvernement du Canada;
4. lorsque M. Luc Lavoie, le porte-parole de M. Mulroney, lui a conseillé de divulguer ses transactions avec M. Schreiber;
5. lorsque M. Mulroney fournissait des renseignements à M. William Kaplan quand il était en train d'écrire *Presumed Guilty*, et lors des entrevues ultérieures menées par M. Kaplan.

Lorsque l'entente a été conclue et lorsque les paiements suivants ont été effectués

À mon avis, la première occasion qui a été offerte à M. Mulroney de divulguer ses transactions avec M. Schreiber et les paiements qu'il avait reçus de ce dernier s'est présentée immédiatement après le 27 août 1993, lorsque M. Schreiber et M. Mulroney ont conclu leur entente dans une chambre d'hôtel à l'aéroport Mirabel. M. Mulroney n'a cependant rien divulgué. Aucune documentation n'a consigné leur entente. M. Mulroney n'a pas donné de reçu pour le montant d'argent que M. Schreiber lui avait payé conformément à cette entente. De plus, M. Mulroney, qui était un homme d'affaires averti, n'a pas à ce moment-là, ni par la suite, lors des deux autres occasions où il a reçu des montants d'argent en espèces de M. Schreiber, déposé l'argent dans un compte bancaire ou auprès d'une autre institution financière. Toute personne dotée d'un minimum de sens des affaires aurait effectué de tels dépôts.

Dans le chapitre 6 du présent rapport, j'ai dit que l'omission d'officialiser l'entente et de consigner les paiements de montants d'argent en espèces était indicative de la volonté de M. Mulroney et de M. Schreiber de cacher le fait qu'ils faisaient affaires ensemble.

Omission de prendre des provisions conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu*

M. Mulroney a témoigné que l'entente qu'il avait conclue avec M. Schreiber le 27 août 1993, visait à rendre des services dans le futur, notamment ce qu'il a décrit comme un mandat d'observation. Quand il a témoigné devant moi, M. Mulroney a dit que les montants d'argent en espèces qu'il avait reçus le 27 août 1993 et à deux reprises par la suite, le 18 décembre 1993 et le 8 décembre 1994, lui avaient été versés sous forme d'avance pour ces services.

À mon avis, chaque année d'imposition de 1993 à 1999 inclusivement, a offert à M. Mulroney l'occasion de divulguer ses transactions avec M. Schreiber et les paiements que ce dernier lui avait versés. L'occasion à laquelle je réfère est le fait de se prévaloir de provisions conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu,* parce que cette option est offerte aux contribuables qui ont reçu de l'argent sous forme d'avance. En termes simples, lorsqu'une personne reçoit un paiement en argent sous forme d'avance et qu'elle fait une provision conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu*, aucun impôt sur le revenu n'est payable jusqu'à ce que les services soient rendus. Il ressort clairement de la preuve que M. Mulroney n'a jamais fait de provisions comme il en avait le droit conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

J'insiste sur le fait que je ne laisse pas entendre que M. Mulroney a enfreint ou violé une disposition de la *Loi de l'impôt sur le revenu* en ne faisant pas de provisions. Tout ce que je dis est que M. Mulroney a eu l'occasion, à sept reprises différentes, de divulguer ses transactions avec M. Schreiber et les paiements que ce dernier lui

avait versés, et qu'il a choisi de ne pas profiter des occasions qui se présentaient. La décision de M. Mulroney de ne pas le faire étaye ma conclusion selon laquelle il voulait dissimuler les paiements et ses relations d'affaires et transactions financières avec M. Schreiber.

L'interrogatoire avant défense

En 1995, à la suite de la publication de la lettre rogatoire que le ministère de la Justice avait envoyée à l'autorité juridique compétente de Suisse au nom du gouvernement du Canada, M. Mulroney a intenté une poursuite de 50 millions de dollars au gouvernement du Canada et à d'autres personnes, dans laquelle il réclame des dommages-intérêts pour atteinte à sa réputation. M. Mulroney a nommé plusieurs défendeurs dans sa poursuite.

En avril 1996, lorsqu'il a été interrogé sous serment par les avocats de plusieurs défendeurs, y compris le gouvernement du Canada, M. Mulroney a eu une occasion de divulguer ses transactions avec M. Schreiber et les paiements qu'il avait reçus.

Lors d'un interrogatoire avant défense, l'avocat d'un défendeur nommé dans une poursuite a le droit d'interroger le demandeur même avant de déposer une défense formelle dans l'action du demandeur. Cependant, les questions posées lors d'un interrogatoire avant défense doivent porter uniquement sur les allégations que renferme la déclaration. L'interrogatoire avant défense ne peut devenir une expédition de pêche où l'avocat du défendeur tente de découvrir une preuve qui n'est pas pertinente à la poursuite.

L'interrogatoire avant défense de M. Mulroney, qui était public, a été mené par Claude-Armand Sheppard, avocat du gouvernement du Canada et d'autres personnes, au palais de justice à Montréal les 17 et 19 avril 1996. La question que je dois examiner ici est celle de savoir si M. Mulroney a eu l'occasion, durant son interrogatoire, de divulguer ses transactions avec M. Schreiber et les paiements.

Je mentionne ici que le porte-parole de M. Mulroney, M. Lavoie, a dit à M. Kaplan durant une entrevue que lorsqu'il se dirigeait vers le palais de justice avec M. Mulroney pour l'interrogatoire avant défense, M. Mulroney lui a dit que M. Sheppard allait avoir un problème. « Il va me poser des questions et il s'attendra à ce que j'y réponde ».

Lorsque M. Wolson a interrogé M. Mulroney sur ce commentaire, il n'a pas nié l'avoir fait à M. Lavoie. Il a témoigné devant moi qu'il avait fait ce commentaire sur le ton de la plaisanterie. Si l'on considère ce qui s'est passé durant l'interrogatoire avant défense, il me semble que ce commentaire de M. Mulroney est de nature plus menaçante qu'humoristique.

M. Wolson a demandé avec insistance à M. Mulroney à plusieurs reprises pourquoi, pendant qu'il était interrogé avant défense, il n'avait pas divulgué les transactions et les paiements impliquant M. Schreiber. Chaque fois, M. Mulroney

a répondu de l'une ou de plusieurs des façons suivantes : ses avocats lui avaient recommandé de ne pas répondre aux questions qui ne s'inscrivaient pas dans les limites de la déclaration; ses avocats lui avait également recommandé de ne pas donner de renseignements spontanément; et M. Sheppard n'avait pas posé la bonne question.

M. Mulroney a reconnu que, lorsqu'il était interrogé par M. Sheppard, il avait juré de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité. Il a reconnu également qu'il était représenté par des avocats très compétents, qui auraient pu soulever des objections, et ils l'ont fait, au sujet des questions de M. Sheppard, lorsqu'ils les considéraient comme injustifiées.

Je tiens à mentionner que, dans la lettre rogatoire, il était question non seulement d'Airbus, mais également du projet Bear Head et des paiements versés à M. Mulroney pendant qu'il était premier ministre du Canada par suite d'un complot auquel il était partie, avec M. Schreiber et Frank Moores. La déclaration de M. Mulroney invoquait expressément l'atteinte à sa réputation découlant de l'allégation de fraude de la part de M. Mulroney contre le gouvernement en relation avec le projet Bear Head, et les paiements que Bear Head Industries avait effectués à M. Mulroney.

Par conséquent, selon moi, la question de la relation de M. Mulroney avec M. Schreiber s'inscrivait dans le cadre de la déclaration. À mon avis, cela signifie que les questions sur cette relation étaient justifiées et qu'on aurait dû y répondre complètement et franchement.

Conseiller à la personne qui est sur le point d'être interrogée de ne pas fournir de renseignements spontanément, voilà un conseil juridique judicieux. Selon moi, cependant, il existe une différence importante entre ne pas fournir de renseignements spontanément et éviter des questions légitimes et justifiées au sujet desquelles l'avocat de la personne interrogée n'a soulevé aucune objection. Je mentionne également que, quoique le témoin interrogé avant défense ait le droit de ne répondre qu'aux questions qui s'inscrivent dans les limites de la déclaration, si une personne ne soulève pas d'objection au sujet d'une question et choisit d'y répondre, elle devrait le faire complètement et franchement. M. Mulroney a-t-il évité de répondre aux questions légitimes et justifiées et au sujet desquelles son avocat n'a pas soulevé d'objections? Examinons brièvement ce qui s'est passé.

Le 2 novembre 1995, M. Schreiber a informé M. Mulroney par téléphone de l'existence de la lettre rogatoire. M. Sheppard a interrogé M. Mulroney sur cette conversation. Il a également interrogé M. Mulroney sur les conversations qu'il aurait pu avoir après le 2 novembre1995 portant sur les commissions versées à M. Schreiber par Airbus. M. Mulroney a répondu qu'il ne savait pas quels arrangements, s'il en est, avaient été pris par M. Schreiber ou quiconque d'autre concernant toute transaction commerciale [non souligné dans l'original].

Lorsqu'il a donné cette réponse, M. Mulroney était au courant de sa transaction

commerciale avec M. Schreiber. Il savait également, qu'à quelques kilomètres du palais de justice à Montréal, il avait 150 000 $ ou 200 000 $ qui dormaient dans un coffre-fort dans sa résidence, sans parler d'un autre 75 000 $ ou 100 000 $ placés dans un coffre bancaire dans une banque à New York.

Répondant à une autre question de M. Sheppard sur les discussions qu'il aurait pu avoir avec M. Schreiber après avoir été mis au courant de la lettre rogatoire, M. Mulroney a indiqué que sa principale préoccupation n'était pas les opérations commerciales de M. Schreiber. Il avait alors ajouté, « [j]e n'ai jamais traité avec lui. » En ce qui concerne cette réponse, je réitère simplement ce que j'ai dit dans le paragraphe précédent.

Le point de vue de M. Mulroney est que les réponses qu'il a données à ces questions ont été données dans le contexte d'Airbus. Cependant, comme je l'ai déjà indiqué, tant la lettre rogatoire que la déclaration faisaient aussi référence au projet Bear Head.

M. Sheppard a questionné M. Mulroney sur sa relation avec M. Schreiber pendant qu'il occupait son poste, sur les rencontres qu'il avait eues avec M. Schreiber durant cette période et sur l'endroit où ces rencontres avaient eu lieu. En répondant à la question, M. Mulroney s'est étendu sur le sujet et a parlé notamment des rencontres dans son bureau et d'autres rencontres qui auraient pu avoir lieu dans d'autres circonstances. Il n'a pas mentionné sa rencontre avec M. Schreiber au lac Mousseau le 23 juin 1993.

Devant moi, M. Wolson a demandé à M. Mulroney pourquoi, quand il avait répondu à M. Sheppard, il n'avait pas parlé de la rencontre au lac Mousseau. M. Mulroney a répondu qu'on ne lui avait pas demandé de détailler toutes les rencontres qu'il avait eues avec M. Schreiber.

À l'interrogatoire avant défense, M. Sheppard a également demandé à M. Mulroney s'il avait maintenu ses contacts avec M. Schreiber après avoir cessé d'être premier ministre. M. Mulroney a donné la réponse suivante :

> [TRADUCTION]
> Eh bien, de temps en temps, pas très souvent. Lorsqu'il passait par Montréal, il m'appelait. Nous avons pris une tasse de café. Je crois, une ou deux fois. Et il m'a dit qu'il continuait à travailler sur son projet, qu'il intervenait auprès du nouveau gouvernement[396].

À mon avis, la réponse de M. Mulroney à cette question de M. Sheppard porterait quiconque n'est pas au courant de la vraie situation à propos des transactions de M. Mulroney avec M. Schreiber ou des montants d'argent qu'il avait reçus de M. Schreiber, à croire que les contacts qu'il avait eus avec M. Schreiber après avoir cessé d'être premier ministre consistaient en quelques brèves rencontres pour prendre une tasse de café.

Lorsque M. Mulroney a répondu à la question de M. Sheppard, il a omis de divulguer la vérité, notamment : son entente avec M. Schreiber; les deux paiements

en espèces dans des enveloppes qu'il avait reçus de M. Schreiber dans des chambres d'hôtel à Mirabel et à New York, respectivement; ou le paiement en espèces qu'il avait reçu, encore une fois dans une enveloppe, dans le café-restaurant de l'hôtel Reine Elizabeth à Montréal.

La tentative de la part de M. Mulroney de justifier son omission d'effectuer une divulgation dans ces circonstances en affirmant que M. Sheppard n'avait pas posé la bonne question est, selon moi, manifestement absurde. M. Mulroney était la seule personne dans la salle où l'interrogatoire avant défense avait lieu qui était au courant des transactions et des paiements entre lui et M. Schreiber. Les rencontres de M. Mulroney avec M. Schreiber n'avaient rien à voir avec la consommation d'une tasse de café. Elles portaient plutôt sur une transaction commerciale entre les deux hommes et le paiement d'un montant d'argent en espèces par M. Schreiber à M. Mulroney relativement à cette transaction.

J'avance que M. Sheppard a posé la bonne question quand il a voulu vérifier si des contacts, le cas échéant, avaient été maintenus entre M. Mulroney et M. Schreiber après que M. Mulroney eut quitté la fonction de premier ministre. Aucune objection n'a été soulevée au sujet de la question par l'avocat de M. Mulroney, parce que ce n'était pas une question irrégulière. La question ne demandait pas non plus à M. Mulroney de fournir des renseignements spontanément. Ce que la question visait était une réponse claire, complète et directe.

Compte tenu de toute la preuve dont je suis saisi, j'ai conclu que ce n'était pas la question de M. Sheppard qui posait un problème; c'était plutôt la réponse de M. Mulroney. Certains diront peut-être que la réponse de M. Mulroney n'était pas complète, tandis que d'autres diront peut-être qu'elle n'était pas directe. Pour mes fins, il suffit de dire que la réponse de M. Mulroney à la question de M. Sheppard a omis de divulguer adéquatement les faits qui étaient bien connus de M. Mulroney, alors qu'une telle divulgation était clairement nécessaire.

Les conseils de M. Lavoie

Une autre occasion offerte à M. Mulroney de divulguer ses transactions avec M. Schreiber et les paiements qu'il avait reçus de lui s'est présentée lorsque son porte-parole M. Lavoie, en qui il avait entièrement confiance, lui a conseillé de mettre les Canadiens au courant des transactions.

Il ressort de la preuve dont j'ai été saisi que M. Lavoie ne savait rien des paiements en espèces de M. Schreiber à M. Mulroney jusqu'en 2000, quelque six ans après le fait, lorsque l'avocat de M. Mulroney, Gérald Tremblay, lui en a parlé. M. Lavoie a immédiatement donné à M. Mulroney un conseil que je considère comme très sage – soit que M. Mulroney devrait divulguer lui-même le fait des transactions et des paiements. Par la suite, M. Lavoie a discuté à quatre ou cinq reprises de cette question avec M. Mulroney. M. Mulroney a reconnu dans son témoignage devant moi que le conseil était sage.

M. Lavoie a témoigné que M. Mulroney a été pris de panique quand il a été confronté à la possibilité que l'information sur ses transactions et les paiements soit rendue publique. M. Mulroney a témoigné qu'il n'avait pas cédé à la panique, mais que ses transactions avec M. Schreiber et les paiements qu'il avait reçus de lui étaient une question privée, dans le secteur privé et après qu'il eut quitté son poste. Il a dit qu'il n'y avait rien d'illégal dans de ce qu'il avait fait et qu'il n'avait jamais de sa vie fait en toute connaissance de cause quoi que ce soit de mal.

J'en aurai davantage à dire sur cette réponse dans le chapitre 9, qui traite du caractère acceptable, ou non, de la conduite de M. Mulroney. Il suffit de dire ici que j'aurais cru que, après avoir fait affaires avec M. Schreiber sur le projet Bear Head pendant plusieurs années quand il était premier ministre, M. Mulroney se serait au moins demandé s'il convenait qu'il commence à faire affaires d'une façon aussi secrète avec M. Schreiber quelques semaines après avoir quitté cette fonction.

En ce qui a trait à la perception de M. Lavoie de la réaction de M. Mulroney à son conseil, il ne serait pas déraisonnable de conclure que, dans les circonstances, M. Mulroney serait en fait pris de panique une fois confronté à la possibilité que l'information concernant ses transactions avec M. Schreiber et le paiement de montant d'argent après qu'il eut quitté ses fonctions devienne publique, étant donné tout particulièrement la poursuite qu'il avait intentée au gouvernement du Canada. Cependant, plutôt que de divulguer les transactions et les paiements lui-même, M. Mulroney a demandé à M. Lavoie de le faire en son nom. Au lieu de demander à M. Lavoie de le faire immédiatement, M. Mulroney l'a fait attendre encore deux ans, jusqu'en 2002, avant de divulguer les paiements.

En ce qui concerne le montant des paiements, M. Lavoie a dit à M. Kaplan en 2002 que les montants d'argent versé s'élevaient à beaucoup moins que 300 000 $. Selon M. Lavoie, M. Mulroney le lui avait dit.

M. Lavoie a fourni plusieurs explications différentes au sujet des paiements à M. Kaplan : premièrement, pour aider M. Schreiber dans son entreprise de machines à pâtes alimentaires; deuxièmement, pour faire du lobbying pour Bear Head; troisièmement, l'argent correspondait à des services rendus à un client, mais la question était régie par le secret professionnel des avocats; et quatrièmement, M. Mulroney avait besoin d'argent en raison de sa situation financière immédiatement après avoir quitté ses fonctions.

Le 5 novembre 2007, M. Lavoie a divulgué dans un courriel envoyé au journaliste Bruce Campion-Smith que, d'après son mandat, M. Mulroney devait fournir une assistance relativement à la construction d'une manufacture pour Thyssen et au lancement d'une chaîne de restaurants de pâtes alimentaires. M. Mulroney a dit qu'il n'avait pas été consulté avant que M. Lavoie fournisse ces renseignements au journaliste. M. Mulroney a également témoigné que ce que M. Lavoie a dit à propos de l'objet des paiements était involontairement inexact.

M. Lavoie a fait des déclarations dans une entrevue accordée à Jack Aubry du Canwest News Services le 21 novembre 2007, voulant que M. Mulroney ait fait une erreur colossale quand il avait accepté 300 000 $ en espèces. Quand il a témoigné devant moi, M. Lavoie a confirmé ces déclarations et dit qu'il était possible qu'il ait mentionné le chiffre de 300 000 $. Encore une fois, quand il a témoigné devant moi, M. Mulroney a nié que ce que M. Lavoie avait dit était exact. Selon moi, il n'est pas étonnant de constater que M. Lavoie faisait des déclarations inexactes aux médias : M. Mulroney n'était pas aussi ouvert qu'il aurait dû l'être avec M. Lavoie, et il ne l'avait pas renseigné exactement sur ses transactions avec M. Schreiber.

Lorsque M. Kaplan était en train d'écrire *Presumed Guilty* et par la suite

M. Mulroney aurait pu, encore une fois, divulguer ses transactions avec M. Schreiber et les paiements à diverses reprises lorsqu'il avait été interviewé par William Kaplan.

Le premier de deux livres que M. Kaplan a écrit sur M. Mulroney, *Presumed Guilty*, a été publié en 1998. M. Kaplan a été choqué par la manière dont M. Mulroney avait été traité par le gouvernement du Canada dans l'affaire Airbus. Il a écrit ce livre pour rétablir les faits et défendre la réputation de M. Mulroney. Quand il se préparait à écrire ce premier livre, M. Kaplan a interviewé M. Mulroney à plusieurs reprises et souvent pendant de nombreuses heures. M. Mulroney n'a rien dit à M. Kaplan sur sa relation commerciale avec M. Schreiber durant toutes ces discussions. Durant une entrevue le 2 décembre 1997, M. Mulroney a dit à M. Kaplan qu'il connaissait M. Schreiber de « façon marginale. »

Le deuxième livre de M. Kaplan, *A Secret Trial*, a été publié en 2004. Il a écrit ce livre après avoir été informé des paiements en espèces que M. Schreiber avait faits à M. Mulroney. M. Kaplan a témoigné qu'en tant qu'historien de l'affaire Airbus, il pensait qu'il avait l'obligation professionnelle et morale de rétablir les faits.

En janvier 2002, M. Kaplan a appris de M. Lavoie que M. Mulroney avait reçu un montant d'argent substantiel de M. Schreiber. Peu de temps avant le 2 janvier, M. Lavoie lui a dit que M. Mulroney avait reçu 300 000 $ et, le 4 janvier, il a dit que le montant payé était substantiellement inférieur à 300 000 $. Naturellement, M. Kaplan a été consterné de recevoir cette information, et il a pensé qu'il avait été trompé par M. Mulroney sur sa relation avec M. Schreiber. En outre, selon M. Kaplan, pendant qu'il écrivait *Presumed Guilty*, d'autres personnes associées à M. Mulroney avaient affermi sa croyance voulant qu'en réalité, M. Mulroney et M. Schreiber ne se connaissaient pas, alors qu'en fait, les deux hommes avaient fait affaires ensemble et que M. Schreiber avait versé d'importants montants en espèces à M. Mulroney.

Une semaine après avoir parlé à M. Lavoie, M. Kaplan a reçu un appel téléphonique de M. Mulroney. Durant cette conversation, M. Mulroney a dit à M. Kaplan quelque chose qu'il m'a également dit plusieurs fois pendant qu'il témoignait – c'est-à-dire qu'au meilleur de sa connaissance, jamais de sa vie il n'avait fait quoi que ce soit de

répréhensible, de contraire à l'éthique ou d'illégal. M. Mulroney a également réitéré à M. Kaplan que sa connaissance de M. Schreiber était marginale. M. Kaplan a dit à M. Mulroney qu'il croyait avoir été induit en erreur par lui. M. Mulroney a répondu qu'il s'agissait de questions de contexte et de nuances.

À plusieurs reprises quand il témoignait devant moi, M. Mulroney a cherché à s'abriter sous le dais du contexte et des nuances quand il était question de ce qu'il avait dit à d'autres personnes. Ce que je crois qu'il essayait de dire est que les mots peuvent signifier différentes choses, dépendant du contexte dans lequel ils sont utilisés et des nuances employées.

Bien que je reconnaisse que le mot « marginale » soit un terme relatif, lorsque M. Mulroney a dit à M. Kaplan que sa connaissance de M. Schreiber était marginale, il était plus que raisonnable de la part de M. Kaplan d'inférer que M. Schreiber et M. Mulroney se connaissaient à peine. La manière dont M. Mulroney a décrit sa relation avec M. Schreiber n'a pas, selon moi, rendu compte adéquatement d'une relation d'affaires qui avait duré plusieurs années et comporté un paiement de 225 000 $ ou plus que lui avait versé M. Schreiber en espèces. À mon point de vue, tout observateur objectif aurait tiré la même conclusion.

Dans une entrevue le 4 décembre 2002, M. Mulroney a dit à M. Kaplan, entre autres choses, que tout paiement en espèces versé par un client aurait été inscrit dans les livres de sa compagnie, Cansult. La preuve révèle que M. Mulroney n'a pas inscrit les paiements en espèces qu'il a reçus de M. Schreiber dans les livres de Cansult. En fait, M. Mulroney n'a pas utilisé sa compagnie comme véhicule pour faire affaires avec M. Schreiber. Pour sa propre défense, M. Mulroney a témoigné que, lorsque M. Kaplan l'a interviewé, il croyait qu'il avait inscrit les paiements dans les livres de la compagnie.

J'éprouve de très grandes difficultés à accepter cette affirmation de M. Mulroney. Seulement deux ans plus tôt, M. Mulroney avait fait une divulgation volontaire à l'Agence du revenu du Canada par l'intermédiaire de son avocat, Wilfrid Lefebvre. La question à savoir si M. Mulroney avait inscrit les paiements en espèces dans les livres de sa compagnie a certainement été soulevée quand M. Mulroney a donné ses instructions à M. Lefebvre avant que la divulgation volontaire au fisc soit finalisée. À la lumière de la preuve sur la manière dont il a disposé de l'argent comptant, il est difficile d'imaginer que cette affirmation puisse être vraie.

Peu avant le 5 octobre 2003, M. Kaplan a informé M. Mulroney qu'il prévoyait écrire un article sur les transactions de M. Mulroney avec M. Schreiber. M. Mulroney a alors tenté de convaincre M. Kaplan que l'information qu'il avait sur ces paiements était fausse. M. Kaplan avait été mis au courant de l'affaire par Philip Mathias, le premier journaliste qui avait écrit un article sur les paiements. L'employeur de M. Mathias, le *National Post*, avait apparemment refusé de publier son article.

Selon M. Kaplan, le 24 octobre 2003, avant la publication de l'article qu'il projetait d'écrire sur M. Mulroney et M. Schreiber, M. Mulroney lui a dit :

> Si vous voulez ma coopération et mon amitié, vous ne pouvez pas agir en ami et en adversaire en même temps. C'est mon point de vue. De toute évidence, je ne veux pas nuire à Karlheinz Schreiber. Je serai soit votre ami, soit votre ennemi, mais pas les deux.

Je n'ai pas l'intention d'examiner la preuve plus en détails, puisque j'ai déjà fait cela plus tôt dans le présent chapitre. Il suffit de dire que la preuve que j'ai entendue me convainc que M. Mulroney a pris les grands moyens pour essayer de persuader M. Kaplan de ne pas écrire l'article sur ses transactions avec M. Schreiber ou les paiements qu'il avait reçus de M. Schreiber.

Dans son livre *A Secret Trial*, M. Kaplan mentionne la « campagne incessante » de M. Mulroney, qu'il décrit comme « brutale, autoritaire et extrêmement lassante », pour le persuader à ne pas publier l'article. M. Kaplan croit, à juste titre selon moi, que M. Mulroney avait un seul objectif en tête en tentant d'empêcher la publication de l'article – soit, protéger sa réputation. Interrogé là-dessus par M. Wolson, M. Mulroney n'a pas nié ce que M. Kaplan avait dit. La preuve que j'accepte me persuade que M. Mulroney ne voulait pas que l'article sur ses transactions avec M. Schreiber ou les paiements qu'il avait reçus soit publié.

Je tiens également pour véridique le témoignage de M. Kaplan selon lequel M. Mulroney l'a incité, à quelques reprises, à ne pas écrire sur le sujet des transactions et des paiements. Lorsque M. Wolson lui a demandé si le témoignage de M. Kaplan selon lequel il l'avait (M. Kaplan) incité à ne pas écrire sur les paiements en espèces était exact, M. Mulroney a dit qu'il ne pensait pas que « cette affirmation soit inexacte dans le contexte de ce que je vous ai dit exactement ». Je déduis de cette réponse que c'est précisément ce que M. Mulroney tentait de faire.

Divulgation volontaire au fisc

M. Mulroney a divulgué ses transactions avec M. Schreiber et les paiements lorsqu'il a fait sa divulgation volontaire au fisc. Toutes les négociations ont été menées par Wilfrid Lefebvre, un associé de M. Mulroney chez Ogilvy Renault, qui pratiquait en droit fiscal. Les négociations ont commencé à la fin de 1999 et elles ont été peaufinées en 2000.

M. Mulroney a témoigné qu'il avait résilié le mandat en 1999. Cependant, M. Lefebvre a écrit à l'ADRC, le 27 janvier 2000, que le mandat avait duré trois ans à compter de 1993. Si le mandat avait vraiment été résilié en 1999 et que M. Mulroney ne s'était pas payé d'honoraires à même l'avance versée, il aurait été obligé de déclarer tout le montant qu'il avait reçu de M. Schreiber comme revenu dans une année au lieu de l'étaler sur une période de trois ans. M. Wolson a demandé à M. Mulroney pourquoi, si le mandat s'était terminé en 1999, il n'avait pas déclaré les sommes reçues dans cette année d'imposition et payé l'impôt sur le revenu applicable. M. Mulroney a

témoigné qu'il avait tout laissé entre les mains de son avocat, M. Lefebvre. Il a dit qu'il ne savait pas pourquoi M. Lefebvre avait choisi l'option d'une divulgation volontaire au fisc. À mon avis, M. Mulroney ne peut éviter d'être tenu responsable de ce qui a été déclaré ou de ce qui n'a pas été déclaré dans la divulgation volontaire au fisc. Cette divulgation était, en fin de compte, sa responsabilité exclusive.

Il est clair que M. Lefebvre a agi comme le mandataire de M. Mulroney en choisissant de faire une divulgation volontaire au fisc. Le programme de divulgations volontaires comportait certains avantages concrets. Premièrement, le revenu reçu était imposable comme s'il avait été gagné durant trois années plutôt qu'une. Deuxièmement, et étonnamment, conformément à la façon dont le programme était administré au Québec à l'époque, M. Mulroney n'était imposé que sur la moitié du revenu déclaré, et non le revenu au complet. Si M. Mulroney avait déclaré le revenu à l'ADRC dans les années où il avait été réellement gagné, plutôt que des années plus tard par l'intermédiaire d'une divulgation volontaire, il aurait payé l'impôt sur tout le montant, et non sur la moitié seulement. Troisièmement, et ce qui est probablement le plus important, suite à l'entente intervenue entre son avocat et l'ADRC, M. Mulroney n'avait pas l'obligation de divulguer le nom de la personne – M. Schreiber – qui était la source du revenu. Il importe de mentionner que, quoique M. Mulroney ait, en fin de compte, déclaré le revenu en faisant une divulgation volontaire au fisc, cette mesure n'a aucunement eu comme résultat de divulguer ses transactions avec M. Schreiber.

Je conclus que M. Mulroney avait des raisons valables de choisir de bénéficier du programme des divulgations volontaires. Cela dit, cette mesure n'a aucunement eu comme résultat de divulguer ses transactions avec M. Schreiber.

Cela complète mon examen et mon analyse de la preuve relative à la question 12, « Les transactions et les paiement ont-ils été déclarés comme il se devait? » Dans le chapitre 9, je réponds aux trois questions du mandat qui portent sur le caractère acceptable de la conduite de M. Mulroney. Comme on pourra le constater à cet endroit, ma réponse à la question 12 est « non ».

Notes

1 Voir le chapitre 6; toutefois, voir également le document sur le mandat rédigé par M. Doucet (pièce P-29, onglet 46).
2 Pièce P-48.
3 Pièce P-7(2), onglet 116.
4 *Ibid*.
5 Selon la chronologie, « Money, Truth and Spin », de *the fifth estate* de la CBC, Luc Lavoie a rencontré M. Mulroney le 14 novembre 1995, et il a été mis au courant de la lettre rogatoire. M. Lavoie a par la suite [TRADUCTION] « loué une chambre à l'hôtel Reine Elizabeth », laquelle est devenue son « centre de commandement des communications d'où il gérait pour Mulroney la crise qui prenait de l'ampleur ». Site web de « Money, Truth and Spin », de l'émission *the fifth estate* de la CBC : http ://www.cbc.ca/fifth/moneytruthandspin/timeline_1995_november.html
6 CBC *the fifth estate, Money, Truth and Spin*
7 Pièce P-48, 17 avril 1996, p. 69 et 80.
8 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 13 mai 2009, p. 3646 et 3647.
9 *Ibid.*, p. 3647 à 3652.
10 Pièce P-46, onglets 4 à 7. Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 13 mai 2009, p. 3653 à 3670.
11 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 13 mai 2009, p. 3659.
12 *Ibid*, p. 3663.
13 *Ibid.*, p. 3668.
14 CBC *the fifth estate*, « Money Truth and Spin ».
15 *Ibid*.
16 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription du témoignage en français, 13 mai 2009, p. 3660.
17 Pièces P-26 et P-26a.
18 L.R.Q., ch. C-25, art. 397. Pièce P-48 (17 avril 1996); Pièce P-48 (19 avril 1996). Représentations écrites définitives de M. Brian Mulroney, p. 70 et 71.
19 *Weinstein* v. *Swift Canadian Co.* [1976] C.A. 253; Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 14 mai 2009, p. 3803 et 3884.
20 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 13 mai 2009, p. 3684.
21 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 14 mai 2009, p. 3793 et 3794.
22 *Ibid.*, p. 3795.
23 *Ibid.*, p. 3896.
24 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 14 mai 2009, p. 3800 et 3801. M. Mulroney a confirmé à M. Wolson qu'il comprenait la procédure de l'interrogatoire avant défense. Il a fait remarquer que l'allégation que renferme la lettre rogatoire faisait l'objet de l'instance. Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 14 mai 2009, p. 3796.
25 Dans son témoignage devant la Commission, M. Kaplan a confirmé la citation sus-mentionnée et déclaré que cette information lui avait été fournie par M. Lavoie et qu'elle concernait l'interrogatoire avant défense de M. Mulroney. Témoignage de M. William Kaplan, 23 avril 2009, p. 1819 et 1820.

Dans son témoignage devant la Commission, M. Lavoie a confirmé qu'il avait parlé de la remarque sus-mentionnée à M. Kaplan. M. Lavoie a confirmé que la citation reproduisait fidèlement ce que M. Mulroney lui avait dit; toutefois, il a déclaré qu'il s'agissait d'une plaisanterie et que « [c']était accompagné d'un éclat de rires de part et d'autre. » Témoignage de M. Luc Lavoie, transcription du témoignage en français, 4 mai 2009, p. 2739 à 2041.
26 Pièce P-44, onglet 98, p. 19.
27 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 14 mai 2009, p. 3802 et 3803.
28 Dans la présente section, le témoignage de M. Mulroney à l'interrogatoire avant défense est tiré de la pièce P-48, 17 avril 1996, p. 69 à 73, 97 et 114 à 116.

29 Linden MacIntyre de *the fifth estate* a demandé à M. Sheppard comment il [TRADUCTION] « pourrait caractériser une réponse » comme « [j]e n'ai jamais traité avec lui. » M. Sheppard a répondu : « [i]l ne fait aucun doute qu'il n'avait jamais traité avec lui. La relation qui existait n'était pas une relation d'affaires de quelque nature que ce soit. C'est ce que je déduirais de cette réponse. Il a déclaré qu'il n'avait jamais traité avec M. Schreiber. Cette déclaration est au dossier. Et je suis passé à autre chose ». Pièce P-44, onglet 105, p. 8.
30 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 13 mai 2009, p. 3714 et 3715.
31 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 14 mai 2009, p. 3807 et 3808.
32 *Ibid.*, p. 3810.
33 Pièce P-48, 17 avril 1996, p. 81.
34 *Ibid.*, p. 81 et 82.
35 *Ibid.*, p. 82.
36 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 14 mai 2009, p. 3818 et 3826.
37 Pièce P-48, 17 avril 1996, p. 82.
38 *Ibid.*, p. 82 et 83.
39 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 14 mai 2009, p. 3819 et 3820. Lorsqu'on lui a demandé par la suite s'il se rappelait « tout à fait » avoir rencontré M. MacKay, M. Schreiber, ou M. Doucet avant de quitter ses fonctions comme premier ministre, M. Mulroney a répondu : « [n]on, ce n'est pas ce que j'ai dit, Monsieur » Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 14 mai 2009, p. 3836.
40 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 14 mai 2009, p. 3836 et 3837.
41 *Ibid.* p. 3820 et 3821.
42 *Ibid.*, p. 3822 à 3824.
43 *Ibid.*, p. 3824 et 3825. M. Mulroney a confirmé que si sa poursuite en justice n'avait pas été réglée à l'amiable et s'était rendue au procès, il aurait répondu en toute honnêteté aux questions qu'on lui aurait posées sur ses rapports avec M. Schreiber. Il a déclaré ceci : « … comme je l'ai dit, si on m'avait posé la question, j'y aurais bien sûr répondu en toute honnêteté. » Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 20 mai 2009, p. 4536 et 4537.
44 Pièce P-48, 17 avril 1996, p. 82 et 83.
45 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 14 mai 2009, p. 3826 et 3827.
46 Pièce P-48, 17 avril 1996, p. 82 à 84.
47 *Ibid.*, 17 avril 1996, p. 84.
48 *Ibid.*, 17 avril 1996, p. 85 et 86.
49 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 13 mai 2009, p. 3698 et 3699.
50 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 19 mai 2009, p. 4211.
51 Pièce P-48, 17 avril 1996, p. 86 et 87.
52 *Ibid.*, p. 87.
53 *Ibid.*, p. 87 et 88.
54 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 14 mai 2009, p. 3830 et 3831.
55 Pièce P-48, 17 avril 1996, p. 88 et 89.
56 *Ibid.*, p. 89.
57 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 14 mai 2009, p. 3835 et 3836.
58 Pièce P-48, 17 avril 1996, p. 90. Dans son témoignage devant la Commission, M. Mulroney a convenu qu'il était clair que M. Sheppard le questionnait à propos de ses contacts avec M. Schreiber après qu'il avait quitté ses fonctions. Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 14 mai 2009, p. 3844.
59 Pièce P-48, 17 avril 1996, p. 90.
60 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 13 mai 2009, p. 3712 et 3713.
61 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 14 mai 2009, p. 3851 et 3852.
62 *Ibid.*, p. 3844 et 3845.
63 Pièce P-48, 17 avril 1996, p. 90 et 91.
64 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 14 mai 2009, p. 3845 et 3846.
65 *Ibid.*, p. 3848 et 3849.
66 *Ibid.*, p. 3849 et 3850.

67 *Ibid.*, p. 3850 et 3851.
68 *Ibid.*, p. 3852.
69 Pièce P-48, 17 avril 1996, p. 91.
70 M. Mulroney a confirmé que si M. Sheppard lui avait posé une question sur son engagement par M. Schreiber, il aurait dit la vérité. Toutefois, il n'était pas là pour donner des renseignements spontanément. Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 14 mai 2009, p. 3854.
71 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 14 mai 2009, p. 3854 et 3855.
72 *Ibid.*, p. 3856 et 3857.
73 *Ibid.*, p. 3857
74 *Ibid.*, p. 3858.
75 Pièce P-48, 17 avril 1996, p. 91 et 92.
76 *Ibid.*, p. 171.
77 *Ibid.*, p. 171 et 172.
78 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 14 mai 2009, p. 3859.
79 *Ibid.*, p. 3859 et 3860.
80 *Ibid.*, p. 3860 et 3861.
81 *Ibid.*, p. 3861.
82 *Ibid.*, p. 3862.
83 *Ibid.*, p. 3864.
84 *Ibid*, p. 3866.
85 *Ibid.*, p. 3868.
86 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 14 mai 2009, p. 3868 à 3871. Pièce P-48, 17 avril 1996, p. 171 et 172.
87 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 14 mai 2009, p. 3872.
88 *Ibid.*, p. 3874.
89 *Ibid.*, p. 3874 et 3875.

En ce qui a trait à la rencontre à Mirabel, M. Wolson a passé en revue avec M. Mulroney sa version des événements ainsi que les parties et les détails qu'il avait racontés à M. Sheppard. M. Mulroney a confirmé qu'il n'a pas parlé à M. Sheppard de la rencontre du 27 août 1993 et qu'il ne l'a pas décrite non plus comme une rencontre où une transaction d'affaires avait eu lieu. Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 15 mai 2009, p. 4085 à 4088, 4095 et 4096.

Lorsqu'il a décrit la rencontre de Mirabel à M. Sheppard, M. Mulroney a témoigné que, premièrement, M. Schreiber avait entamé la conversation en lui disant qu'il avait retenu les services de l'avocat Ian Scott pour poursuivre le gouvernement du Canada pour non-exécution en ce qui concerne le projet Bear Head; et, deuxièmement, M. Schreiber avait remis à M. Mulroney une copie de la déclaration. Durant les travaux de la Commission, M. Mulroney a témoigné que M. Schreiber lui avait remis des documents où il était question des véhicules : « des rôles qu'ils pourraient jouer, avec ce qui semblait être certaines approches de promotion des ventes à l'échelle internationale. » Les véhicules représentés dans les photographies dans ces documents portaient des insignes des Nations Unies. Bien qu'il n'ait pas dit cela à M. Sheppard (Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 15 mai 2009, p. 4087 à 4089), M. Mulroney a expliqué à M. Sheppard que, au début des années quatre-vingt-dix, le projet Thyssen « avait évolué, et les véhicules étaient désormais destinés aux forces de maintien de la paix des Nations Unies dans le monde entier pour protéger nos Casques bleus ». Pièce P-48, 17 avril 1996, p. 89.

90 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 14 mai 2009, p. 3875.
91 *Ibid.*, p. 3876.
92 *Ibid.*, p. 3877 et 3878.
93 *Ibid.*, p. 3878.
94 *Ibid.*, p. 3879 à 3881.
95 *Ibid.*, p. 3881.
96 *Ibid.*, p. 3882 et 3883.
97 *Ibid.*, p. 3883.
98 *Ibid.*, p. 3884.

99 On a demandé à M. Mulroney s'il avait été interrogé par chacun des neuf avocats ou seulement par M. Sheppard. M. Mulroney a témoigné que, selon lui, ils étaient associés d'une certaine façon, quoique M. Sheppard semblait être le représentant en chef du gouvernement et que la GRC était également représentée. Il a déclaré :« [j]e ne sais pas trop comment ils se sont répartis la tâche, mais les deux, – je pense que j'ai été interrogé principalement par deux ou trois personnes, surtout M. Sheppard. » Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 14 mai 2009, p. 3886.
100 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 13 mai 2009, p. 3731.
101 Pièce P-44, onglet 81.
102 *Ibid.*, onglet 81, par. 4.
103 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 20 mai 2009, p. 4535.
104 *Ibid.*, p. 4536.
105 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, April 15, 2009, p. 658. Pièce P-44, onglet 112, par. 27.
106 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 19 mai 2009, p. 4390 et 4391; 20 mai 2009, p. 4604 à 4606. M. Mulroney a également nié avoir discuté une demande à M. Schreiber de transférer des fonds à l'« avocat de M. Mulroney » à Genève. M. Mulroney a témoigné qu'il n'avait jamais eu d'avocat en Suisse. Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 20 mai 2009, p. 4604 à 4606.
107 Pièce P-22.
108 Pièce P-7(3), onglet 3.
109 Pièce P-22.
110 M. Hladun a mentionné que la date exacte était le 17 octobre 1999, et non le 17 octobre 1997, tel qu'indiqué dans la lettre. Témoignage de M. Robert Hladun, transcription, 22 avril 2009, p. 1750.
111 Pièce P-22.
112 Pièce P-23.
113 *Ibid.*
114 *Ibid.*
115 Pièce P-24. En ce qui a trait à cette transmission par télécopieur à M. Wakim le 24 mars 2005, avec un courriel en annexe, M. Hladun a déclaré qu'il ne se souvenait pas de la date où le courriel avait été écrit et envoyé et qu'il ne pouvait aider à déterminer cette date. M. Hladun a convenu que le courriel aurait été écrit au plus tard le 10 mars 2005, et qu'il ne pouvait être plus précis. Témoignage de M. Robert Hladun, transcription, 22 avril 2009, p. 1748 et 1749.
116 Pièce P-24.
117 M. Hladun est avocat et membre du Barreau de l'Alberta. Il est, et cela depuis quelques années déjà, l'avocat de M. Schreiber. Bien que certaines lettres aient été rendues publiques, M. Hladun comprenait que M. Schreiber n'avait pas renoncé au secret professionnel en ce qui concerne ses transactions et ses conversations avec M. Hladun. Témoignage de M. Robert Hladun, transcription, 22 avril 2009, p. 1744 et 1745.
118 Pièce P-22.
119 Témoignage de M. Robert Hladun, 22 avril 2009, p. 1744 à 1750. Pièce P-22.
120 Témoignage de M. Robert Hladun, transcription, 22 avril 2009, p. 1752 et 1753.
121 Pièce P-23.
122 Témoignage de M. Robert Hladun, transcription, 22 avril 2009, p. 1753 et 1754. Pièce P-22.
123 Témoignage de M. Robert Hladun, transcription, 22 avril 2009, p. 1753 à 1755. Pièce P-23.
124 *Ibid.*, p. 1756.
125 *Ibid.*, p. 1758.
126 Pièce P-24.
127 Témoignage de M. Robert Hladun, transcription, 22 avril 2009, p. 1748 et 1749.
128 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 13 mai 2009, p. 3753 et 3754. Pièce P-44, onglet 92.
129 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 13 mai 2009, p. 3755 et 3756.
130 *Ibid.*, p. 3754.
131 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 15 avril 2009, p. 650 à 653. Pièce P-7(3), onglet 19, p. 13.
132 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 15 avril 2009, p. 673 et 674. Pièce P-7(3), onglet 21, par. 30.

133 M. Schreiber a confirmé que sa compréhension dans l'affidavit, aux paragraphes 30 et 31, qu'on lui demandait de fournir des assurances sous forme d'affidavit, provenait de la lettre du 26 janvier 2000 de M. Hladun à M. Greenspan. M. Schreiber a qualifié cette déclaration en indiquant qu'il avait compris cela auparavant : « [n]ous avons parlé - - nous avons parlé un bout de temps avant, avant que M. Greenspan demande à M. Hladun des précisions. » M. Schreiber a mentionné qu'il avait mis M. Greenspan au courant de la demande de M. Mulroney « bien avant cela. » M. Schreiber a, par la suite, convenu que la lettre de M. Hladun avait confirmé à M. Greenspan qu'on avait demandé à M. Schreiber de fournir un affidavit. Lorsqu'on lui a fait remarquer que la lettre parlait seulement d'« assurance ou de garantie, » plutôt que d'un affidavit, M. Schreiber a précisé de nouveau que ses souvenirs concernant la demande d'un affidavit remontaient à beaucoup plus loin. Sur ce point, M. Schreiber a confirmé qu'il avait annexé la lettre de M. Hladun et rien d'autre comme justification de la déclaration qu'on lui avait demandé une assurance par voie d'affidavit. Pièce P-7(2), onglet 127; Pièce P-7(3), onglet 21. Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 17 avril 2009, p. 958 à 970.

On a demandé à M. Schreiber de prendre connaissance d'un autre extrait de la lettre de M. Hladun à M. Greenspan concernant un appel téléphonique subséquent de M. Mulroney, durant lequel M. Hladun avait indiqué qu'il n'était pas sûr si une « lettre » serait envoyée. En ce qui a trait à cet extrait, M. Schreiber a fini par confirmer que M. Hladun avait écrit « lettre » dans sa lettre à M. Greenspan. Sur ce point, M. Schreiber a confirmé que c'était M. Hladun, et non pas lui-même, qui avait eu les deux conversations téléphoniques avec M. Mulroney. Malgré la lettre de M. Hladun à M. Greenspan, M. Schreiber a maintenu que M. Hladun lui avait demandé un affidavit. M. Schreiber a finalement convenu, toutefois, que, dans la lettre, M. Hladun ne faisait pas allusion à une demande de M. Mulroney pour un affidavit; mais M. Schreiber a également indiqué qu'il avait dit à M. Greenspan précédemment que M. Mulroney voulait un affidavit et que M. Greenspan avait dit que « tant qu'[il] serait mon avocat, je ne devais signer aucun affidavit, sinon [il] me coupait les mains. » M. Schreiber a reconnu que la preuve fournie avec son affidavit du 7 novembre 2007, n'étaye pas sa prétention qu'on lui avait demandé un affidavit. Pièce P-7(2), onglet 127; Pièce P-7(3), onglet 21. Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 17 avril 2009, p. 971 à 976.

134 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 15 avril 2009, p. 675 et 676. Pièce P-7(3), onglet 15.

135 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 15 avril 2009, p. 676 à 680. Pièce P-7(2), onglet 135; Pièce P-7(3), onglet 21, par. 30.

136 Témoignage de M. Karlheinz Schreiber, transcription, 16 avril 2009, p. 967 et 968. Pièce P-7(2), onglet 127.

137 Pièce P-7(3), onglet 3.

138 Témoignage de M. Luc Lavoie, transcription du témoignage en français, 4 mai 2009, p. 2698 et 2699. M. Lavoie a indiqué qu'il avait reçu l'appel de M. Mulroney alors qu'il devait « [s]e préparer en toute hâte » pour un mandat en Amérique Latine.

139 Pièce P-46, onglet 15; et voir le témoignage de M. Lavoie, transcription du témoignage en français, 4 mai 2009, p. 2699.

140 Pièce P-35, onglets 2 à 4.

141 Témoignage de M. Luc Lavoie, transcription du témoignage en français, 4 mai 2009, p. 2700.

142 Pièce P-35, onglet 3, p. 13 à 16 et 24. En ce qui concerne les deux paragraphes suivants, voir : Pièce P-35, onglet 3, p. 34, 35, 37 et 38.

143 Pièce P-35, onglet 2, p. 3 et 4.

144 *Ibid.*, p. 8.

145 Pièce P-35, onglet 3, p. 60; onglet 4, p. 2.

146 Témoignage de M. Luc Lavoie, transcription du témoignage en français, 4 mai 2009, p. 2701.

147 *Ibid.*, p. 2701 et 2702. Pièce P-35, onglet 2.

148 Le 9 octobre 1999, M. Lavoie a dit à M. Cashore qu'après qu'ils se soient parlés, il « lui [M. Mulroney] avait dit tout ce qu'il savait, mais qu'il a dit je ne lui [M. Cashore] parlerai pas sur ce point. S'il y a quelque chose de plus sérieux que cela, je lui parlerai peut-être. » Pièce P-35, onglet 3, p. 13.

149 Témoignage de M. Luc Lavoie, transcription du témoignage en français, 4 mai 2009, p. 2701 et 2702. Pièce P-65.

150 Témoignage de M. Luc Lavoie, transcription du témoignage en français, 4 mai 2009, p. 2701. Pièce P-35, onglet 3, p. 30 et 31.
151 Pièce P-35, onglet 3, p. 32.
152 Témoignage de M. Luc Lavoie, transcription du témoignage en français, 4 mai 2009, p. 2704.
153 *Ibid.*, p. 2705. M. Lavoie a témoigné que M. Mulroney et lui-même avaient tous les deux été mis au fait de l'existence de M. Pelossi et de ses allégations en écoutant l'émission *the fifth estate.* Témoignage de M. Luc Lavoie, transcription du témoignage en français, 4 mai 2009, p. 2707.
154 Pièce P-35, onglet 3, p. 45. Dans la conversation que M. Lavoie a eue avec M. Cashore le 13 octobre 1999, M. Lavoie a fait un certain nombre de commentaires similaires. Répondant à M. Cashore qui lui avait demandé quelle était la version de M. Mulroney face aux nouveaux documents et les nouvelles informations, M. Lavoie avait dit que la version de M. Mulroney était claire : « [i]l n'a jamais reçu un sou dans cette histoire »; il avait fait remarquer que M. Mulroney, « l'ancien premier ministre du Canada », avait donné sa version sous serment et qu'il « n'avait rien à faire avec cette transaction, et qu'il n'avait rien reçu. » M. Lavoie a également mentionné à M. Cashore : « [s]i quelqu'un a utilisé son nom, eh bien, cette personne devrait, vous savez, porter le blâme pour ça », et « [i]l n'y a aucune autre façon de voir la chose. … Aucune analyse n'est possible ». M. Cashore a alors répété qu'il voulait déterminer qui avait reçu l'argent : « [v]ous savez, selon moi, la question de savoir où l'argent est allé, quelle qu'en ait été la destination, est une question importante. » Pièce P-35, onglet 4, p. 8 à 12.
155 Témoignage de M. Luc Lavoie, transcription du témoignage en français, 4 mai 2009, p. 2703 à 2706.
156 *Ibid.*, p. 2709.
157 *Ibid.*, p. 2710. M. Lavoie a également confirmé la déclaration suivante qu'il a faite à M. Cashore : « [e]t pour penser autrement il ne faut vraiment pas connaître Mulroney. Il est trop intelligent pour poser un geste comme celui-là. » Témoignage de M. Luc Lavoie, transcription du témoignage en français, 4 mai 2009, p. 2710.
158 Pièce P-46, onglet 15.
159 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 13 mai 2009, p. 3751 et 3752.
160 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 20 mai 2009, p. 4550 et 4551. Pièce P-44, onglet 124. Le ministère du Revenu national est devenu l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) en 1999 et l'Agence du revenu du Canada (ARC) en 2003.
161 Pièce P-44, onglet 124.
162 *Ibid.*
163 *Ibid.*
164 *Ibid.* En ce qui concerne cette déclaration dans la lettre de M. Lefebvre, M. Mulroney a déclaré qu'il n'avait pas conservé tous les reçus de carte de crédit ni les documents de voyage sur lesquels certaines des dépenses avaient été inscrites. Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 19 mai 2009, p. 4492 et 4493.
165 Pièce P-44, onglet 124.
166 Dans la lettre, M. Lefebvre a également demandé d'assister à la réunion entre M. Lussier et de directeur du bureau de Montréal pour informer le directeur de la divulgation volontaire. Pièce p-44, onglet 124.
167 Pièce P-44, onglet 124.
168 *Ibid.*
169 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 13 mai 2009, p. 3764 et 3765. Pièce P-49 : Avis de nouvelle cotisation et Revenus d'entreprise.
170 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 19 mai 2009, p. 4398 et 4399.
171 *Ibid.,* p. 4460.
172 *Ibid.,* p. 4467.
173 *Ibid.*
174 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 13 mai, 2009, p. 3771 et 3772.
175 *Ibid.,* p. 3773 et 3774.
176 Pièce P-46, onglet 26, Circulaire d'information 85-1R2.
177 Selon M. Mulroney, il est possible que, lorsqu'il a expliqué le contexte de l'arrangement et l'endroit où se trouvait l'argent à M. Lefebvre, il (M. Lefebvre) ait conclu que le montant devrait être gardé

en réserve jusqu'à ce qu'il en ait discuté avec le gouvernement. Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 20 mai 2009, p. 4560 à 4563.

M. Mulroney ne sait pas si un revenu a été déclaré aux autorités américaines, et, selon sa compréhension, il n'était pas nécessaire de le faire. *Ibid.,* p. 4563.

178 Sur ce point, M. Mulroney ne pense pas qu'aucun autre document, à part le document sur le mandat, ne portait sur le mandat de trois ans. Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 19 mai 2009, p. 4476.

179 *Ibid.,* p. 4479. Voir aussi p. 4442 à 4445. Quand il a expliqué pourquoi il n'avait pas corrigé la durée du mandat dans le document sur le mandat, et dit que c'était un mandat continu plutôt qu'un mandat de trois ans, M. Mulroney a déclaré que l'interruption de trois ans pour l'affaire Airbus l'avait affecté pendant cette période et que, ce jour-là, il ne s'était pas assis pour calculer la durée du mandat.

180 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 19 mai 2009, p. 4480.

181 *Ibid.,* p. 4455.

182 Pièce P-44, onglet 124.

183 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 19 mai 2009, p. 4494.

184 *Ibid.,* p. 4494.

185 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 20 mai 2009, p. 4643.

186 Sur ce point, M. Doucet ne se rappelait pas avoir transmis le document sur le mandat à M. Mulroney, directement ou par l'intermédiaire de ses avocats, avant l'automne 2007.

187 Témoignage de M. Fred Doucet, transcription, 28 avril 2009, p. 2411 à 2413.

188 Mme Sauvé est titulaire d'un BA en comptabilité et est une comptable générale accréditée (CGA). Elle a travaillé dans le Programme des divulgations volontaires de 2001 à septembre 2006 et elle connaît les politiques qui étaient en vigueur et leur application en 2000. Le 21 mai 2009, Mme Sauvé était chef d'équipe au Programme des enquêtes criminelles au bureau de Montréal de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Témoignage de Mme Christiane Sauvé, transcription du témoignage en français, 21 mai 2009, p. 4744 et 4745.

189 Une omission volontaire, c'est un contribuable qui décide ne pas inclure les revenus gagnés dans sa déclaration de revenus. Une omission involontaire, c'est un contribuable qui a oublié de déclarer les revenus ou qui ne savait pas que c'était nécessaire jusqu'à ce qu'un comptable, par exemple, lui explique que c'était du revenu qu'il aurait dû déclarer. Témoignage de Mme Christiane Sauvé, transcription du témoignage en français, 21 mai 2009, p. 4765 et 4766.

190 Sur ce point, Mme Sauvé a témoigné qu'elle s'était référée à la Circulaire d'information 85-1R2 (que l'on trouve dans Pièce P-46, onglet 26) pour énoncer les objectifs et les critères applicables. Témoignage de Mme Christiane Sauvé, transcription du témoignage en français, 21 mai 2009, p. 4746.

191 Témoignage de Mme Christiane Sauvé, transcription du témoignage en français, 21 mai 2009, p. 4746 à 4749; Pièce P-46, onglet 26, Circulaire d'information 85-1R2, p. 1. En ce qui concerne la Pièce P-59, p. 1 et 2, Mme Sauvé a confirmé que, grâce au Programme des divulgations volontaires, les revenus imposables avaient augmenté de 49,5 millions de dollars au bureau de Montréal durant l'année fiscale se terminant le 31 mars 2000. Environ un quart de l'impôt fédéral recouvré aux termes du Programme des divulgations volontaires l'a été au bureau de Montréal (bureau de Montréal : 11,5 millions de dollars; total national : 42 millions de dollars). Témoignage de Mme Christiane Sauvé, transcription du témoignage en français, 21 mai 2009, p. 4750 à 4752.

192 Témoignage de Mme Christiane Sauvé, transcription du témoignage en français, 21 mai 2009, p. 4754 et 4755; Pièce P-46, onglet 26, Circulaire d'information 85-1R2.

193 Témoignage de Mme Christiane Sauvé, transcription du témoignage en français, 21 mai 2009, p. 4756 et 4757; Pièce P-46, onglet 26, Circulaire d'information 85-1R2.

194 Témoignage de Mme Christiane Sauvé, transcription du témoignage en français, 21 mai 2009, p. 4757 et 4758; Pièce P-46, onglet 26, Circulaire d'information 85-1R2.

195 M. Adams est titulaire d'un baccalauréat en mathématiques de l'Université de Waterloo et d'une spécialisation en comptabilité, et il travaille à l'ARC depuis 32 ans. Il est directeur général du secteur Décisions en matière d'impôt, qui est un « programme dans lequel les avocats-fiscalistes et les comptables étudient avec l'ARC les opérations commerciales et interprètent la loi » dans le but d'orienter, soit les sociétés dans la production de leur déclarations de revenus, soit les fonctionnaires de l'ARC dans la vérification, l'évaluation ou la prise de décisions en relation avec les litiges. M. Adams est familier avec les articles pertinents de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et leur application à l'ARC. Témoignage de M. Wayne Adams, transcription, 20 mai 2009, p. 4681

196 Témoignage de M. Wayne Adams, transcription, 20 mai 2009, p. 4682. Dans la pièce P-52, onglets 1 à 3, le paragraphe 9(1) et les alinéas 12(1)a) et 20(1)m) prescrivent :

9(1) Revenu

Sous réserve des autres dispositions de la présente partie, le revenu qu'un contribuable tire d'une entreprise ou d'un bien pour une année d'imposition est le bénéfice qu'il en tire pour cette année.

12(1) Sommes à inclure dans le revenu

Sont à inclure dans le calcul du revenu tiré par un contribuable d'une entreprise ou d'un bien, au cours d'une année d'imposition, celles des sommes suivantes qui sont applicables :

(a) services à rendre [ou marchandises à livrer] – les sommes reçues au cours de l'année par le contribuable dans le cours des activités d'une entreprise

(i) soit qui sont au titre de services non rendus ou de marchandises non livrées avant la fin de l'année, ou qui, pout toute autre raison, peuvent être considérées comme n'ayant pas été gagnées durant cette année ou une année antérieure,

(ii) soit qui sont, en vertu d'un arrangement ou d'une entente, remboursables en totalité ou en partie lors du retour ou de la revente au contribuable d'articles dans lesquels ou au moyen desquels des marchandises ont été livrées à un client.

20(1) Déductions admises dans le calcul du revenu tiré d'une entreprise ou d'un bien

Malgré les alinéas 18(1)a), b) et h), sont déductibles dans le calcul du revenu tiré par un contribuable d'une entreprise ou d'un bien pour une année d'imposition celles des sommes suivantes qui se rapportent entièrement à cette source de revenu ou la partie des sommes suivantes qu'il est raisonnable de considérer comme s'y rapportant :

(m) Provision relative à certaines marchandises et à certains services (à venir) – sous réserve du paragraphe (6), lorsque des sommes visées à l'alinéa 12(1)a) ont été incluses dans le calcul du revenu tiré par un contribuable d'une entreprise, pour l'année ou une année antérieure, une somme raisonnable à titre de provision dans le cas :

(i) de marchandises qui, selon ce qu'il est raisonnable de prévoir, devront être livrées après la fin de l'année,

(ii) de services qui, selon ce qu'il est raisonnable de prévoir, devront être rendus après la fin de l'année,

(iii) de périodes pour lesquelles le loyer ou d'autres sommes relatives à la possession ou à l'usage d'un fonds de terre ou de biens meubles, ont été payés à l'avance,

(iv) de remboursements en vertu d'arrangements ou d'ententes de la catégorie visée au sous alinéa 12(1)a) (ii) qui, selon ce qu'il est raisonnable de prévoir, devront être faits après la fin de l'année sur remise ou revente au contribuable d'articles autres que des bouteilles [.]

197 Témoignage de M. Wayne Adams, transcription, 20 mai 2009, p. 4685.

198 *Ibid.,* p. 4686.

199 *Ibid.,* p. 4687.

200 *Ibid.,* p. 4689.

201 *Ibid.*

202 M. Adams a indiqué que c'était la règle générale, mais qu'il y avait une exception pour certains commerces professionnels. Témoignage de M. Wayne Adams, transcription, 20 mai 2009, p. 4688. Voir aussi Pièce P-52, onglet 7, ARC, Bulletin d'interprétation en matière d'impôt sur le revenu No. IT-457R – Choix exercé par un membre d'une profession libérale d'exclure de son revenu toute somme relative au travail en cours (15 juillet 1988).

203 Témoignage de M. Wayne Adams, transcription, 20 mai 2009, p. 4734.

204 *Ibid.,* p. 4734 et 4735.

205 Pièce P-65. Témoignage de M. Luc Lavoie, transcription du témoignage en français, 4 mai 2009, p. 2695.

206 Témoignage de M. Luc Lavoie, transcription du témoignage en français, 4 mai 2009, p. 2719 à 2721.
207 *Ibid.,* p. 2721.
208 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 19 mai 2009, p. 4251 et 4252.
209 Pièce P-25, onglet 16, p. 2. Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 19 mai 2009, p. 4252 et 4253.
210 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 19 mai 2009, p. 4253.
211 *Ibid.,* p. 4255.
212 *Ibid.,* p. 4252 à 4255.
213 Pièce P-25, onglets 15 et 16.
214 Pièce P-35, onglet 7.
215 Témoignage de M. William Kaplan, transcription, 23 avril 2009, p. 1939 et 1940.
216 Pièce P-35, onglets 10 et 11.
217 Témoignage de M. Luc Lavoie, transcription, 4 mai 2009, p. 2750 et 2751.
218 Pièce P-35, onglet 14, p. 2.
219 *Ibid.*
220 Pièce P-35, onglet 18.
221 Témoignage de M. Luc Lavoie, transcription du témoignage en français, 4 mai 2009, p. 2741 à 2744. Voir aussi Pièce P-35, onglet 18.
222 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 20 mai 2009, p. 4621 et 4622.
223 *Ibid.,* p. 4622.
224 Témoignage de M. Luc Lavoie, transcription du témoignage en français, 4 mai 2009, p. 2780.
225 M. Lavoie a indiqué, cependant, que les demandes arrivaient rarement sous forme de lettres, mais qu'elles étaient, en règle générale, transmises directement par téléphone. Il a déclaré que les lettres provenaient uniquement de Radio-Canada et de la CBC. Témoignage de M. Luc Lavoie, transcription du témoignage en français, 4 mai 2009, p. 2789 à 2791. Voir, par exemple, Pièce P-35, onglet 12, une lettre de M. Lavoie à M. MacIntyre (*the fifth estate*, CBC) du 1er mars 2005 : [TRADUCTION] « [j]e donne suite à notre conversation de la semaine dernière concernant la lettre envoyée au très honorable Brian Mulroney par votre collègue Harvey Cashore … ».
226 Pièce P-25, onglet 15; Pièce P-35, onglet 7, p. 1, et onglet 9. Témoignage de M. Luc Lavoie, transcription du témoignage en français, 4 mai 2009, p. 2780.
227 Témoignage de M. Luc Lavoie, transcription du témoignage en français, 4 mai 2009, p. 2780.
228 *Ibid.,* p. 2799.
229 *Ibid.*.
230 *Ibid.,* p. 2801.
231 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 12 mai 2009, p. 3384.
232 *Ibid.,* p. 3384.
233 *Ibid.,* p. 3386.
234 *Ibid.*
235 *Ibid.,* p. 3387.
236 *Ibid.*
237 *Ibid.,* p. 3388.
238 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 19 mai 2009, p. 4510 et 4511.
239 *Ibid.,* p. 4511 et 4512.
240 *Ibid.,* p. 4512 et 4513.
241 *Ibid.,* p. 4513 et 4514.
242 *Ibid.*
243 *Ibid.,* p. 4515.
244 *Ibid.,* p. 4516 et 4517.
245 *Ibid.*
246 Témoignage de M. William Kaplan, transcription, p. 1756, 1757 et 1947. Dans son témoignage devant la Commission, M. Mulroney a reconnu que M. Kaplan est un avocat et un auteur, et accepté qu'il est un historien du droit. Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 19 mai 2009, p. 4211.

247 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 15 mai 2009, p. 4011 et 4012; 19 mai 2009, p. 4215 et 4216.
248 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 15 mai 2009, p. 4012.
249 *Ibid.,* p. 4013.
250 Témoignage de M. William Kaplan, transcription, 23 avril 2009, p. 1813 et 1814. Pièce P-25, onglet 6.
251 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 14 mai 2009, p. 3892.
252 *Ibid.,* p. 3893.
253 Témoignage de M. William Kaplan, transcription, 23 avril 2009, p. 1798 et 1881.
254 *Ibid.,* p. 1881.
255 Pièce P-44, onglet 99.
256 Témoignage de M. William Kaplan, transcription, 23 avril 2009, p. 1882.
257 *Ibid.,* p. 1882.
258 *Ibid.,* p. 1928 et 1929.
259 *Ibid.,* p. 1761.
260 *Ibid.,* p. 1960.
261 *Ibid.,* p. 1763 et 1764.
262 Pièce P-25, onglet 1.
263 Témoignage de M. William Kaplan, transcription, 23 avril 2009, p. 1767.
264 Pièce P-25, onglet 22, p. 13.
265 Pièce P-25, onglet 22, *A Secret Trial,* p. 13. Témoignage de M. William Kaplan, transcription, 23 avril 2009, p. 1942 et 1943.
266 Témoignage de M. William Kaplan, transcription, 23 avril 2009, p. 1776 et 1777. Pièce P-26, p. 6.
267 Pièce P-27.
268 Témoignage de M. William Kaplan, transcription, 23 avril 2009, p. 1778. Pièce P-25, onglet 22, *A Secret Trial*, p. 13.
269 Témoignage de M. William Kaplan, transcription, 23 avril 2009, p. 1779.
270 *Ibid.,* p. 1779 et 1780.
271 *Ibid.,* p. 1969 et 1970.
272 *Ibid.,* p. 1944.
273 *Ibid.,* p. 1944.
274 *Ibid.,* p. 1971 et 1972.
275 *Ibid.,* p. 1941.
276 *Ibid.,* p. 1972.
277 *Ibid.,* p. 1935.
278 Pièce P-25, onglet 15.
279 Témoignage de M. William Kaplan, transcription, 23 avril 2009, p. 1936.
280 *Ibid.,* p. 1910.
281 *Ibid.,* p. 1909 et 1910.
282 *Ibid.,* p. 1910.
283 *Ibid.,* p. 1910 et 1911. Pièce P-27.
284 *Ibid.,* p. 1912 et 1913. Pièce P-27.
285 *Ibid.,* p. 1913.
286 *Ibid.,* p. 1919.
287 *Ibid.,* p. 1916 et 1917.
288 *Ibid.,* p. 1917.
289 Quand M. Pratte a demandé à M. Kaplan s'il était membre du Barreau du Québec, M. Kaplan a répondu « [n]on. C'est la raison pour laquelle je viens de vous dire que je n'en ai aucune idée. » M. Pratte a alors dit, « [e]h bien, c'est peut-être un élément dont nous devrions tenir compte, en l'occurrence ». Témoignage de M. William Kaplan, transcription, 23 avril 2009, p. 1918.
290 Témoignage de M. William Kaplan, transcription, 23 avril 2009, p. 1923, 1924 et 1807.

291 M. Kaplan a confirmé qu'il avait rencontré M. Schreiber avant la publication de son article du 10 novembre 2003. Selon M. Kaplan, il se rappelait très bien de la rencontre, qui avait eu lieu le jeudi ou le vendredi précédant la publication. Durant la rencontre, M. Schreiber lui avait confirmé qu'il avait versé 300 000 $ à M. Mulroney. M. Kaplan n'a pu retrouver ses notes de cette conversation. Témoignage de M. William Kaplan, transcription, 23 avril 2009, p. 1928. M. Pratte a indiqué que, lorsque M. Kaplan avait parlé des paiements pour la première fois à M. Schreiber en 2002, il (M. Schreiber) ne les avait pas confirmés. Selon M. Kaplan, M. Schreiber n'avait pas confirmé les paiements officiellement à l'époque, mais « il savait que j'étais au courant ». Lorsque M. Pratte a dit, « [m]ais cela n'équivaut pas à une reconnaissance – parce que vous le lui aviez dit en 2002, » M. Kaplan a répondu, « [c]ertainement ». Témoignage de M. William Kaplan, transcription, 23 avril 2009, p. 1928.
292 Témoignage de M. William Kaplan, transcription, 23 avril 2009, p. 1932.
293 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 19 mai 2009, p. 4308.
294 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 15 mai 2009, p. 4010.
295 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 19 mai 2009, p. 4207 et 4208.
296 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 15 mai 2009, p. 4011.
297 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 19 mai 2009, p. 4315 et 4316.
298 *Ibid.,* p. 4318.
299 Pièce P-25, onglet 2. Témoignage de M. William Kaplan, transcription, 23 avril 2009, p. 1789.
300 Pièce P-25, onglet 15,
301 Témoignage de M. William Kaplan, transcription, 23 avril 2009, p. 1788 et 1789. Pièce P-25, onglet 15.
302 Pièce P-25, onglet 2.
303 *Ibid*
304 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 19 mai 2009, p. 4233.
305 *Ibid.,* p. 4234. Pièce P-25, onglet 2.
306 Témoignage de M. William Kaplan, transcription, 23 avril 2009, p. 1794 à 1796.
307 Pièce P-25, onglet 3.
308 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 19 mai 2009, p. 4241 et 4242.
309 Pièce P-25, onglet 4.
310 Témoignage de M. William Kaplan, transcription, 23 avril 2009, p. 1799. Pièce P-25, onglet 5.
311 Témoignage de M. William Kaplan, transcription, 23 avril 2009, p. 1801.
312 Pièce P-25, onglet 5.
313 *Ibid.* Témoignage de M. William Kaplan, transcription, 23 avril 2009, p. 1802.
314 Témoignage de M. William Kaplan, transcription, 23 avril 2009, p. 1802. Pièce P-25, onglet 5.
315 Pièce P-25, onglet 5.
316 Témoignage de M. William Kaplan, transcription, 23 avril 2009, p. 1803 et 1804. Pièce P-25 onglet 5.
317 *Ibid.,* p. 1804 et 1805. Pièce P-25, onglet 5.
318 Pièce P-25, onglet 5. Sur ce point, M. Kaplan a confirmé durant les audiences de la Commission que M. Mathias lui a dit que M. Mulroney avait reçu 300 000 $ de M. Schreiber.
319 Pièce P-25, onglet 5. Témoignage de M. William Kaplan, transcription, 23 avril 2009, p. 1806 et 1807.
320 Selon M. Mulroney, il ne savait pas en 2001 que M. Mathias avait rédigé un article (jamais publié) qui indiquait qu'il (M. Mulroney) avait reçu des paiements en espèces de M. Schreiber. Il a témoigné qu'il avait été mis au courant de l'article à peu près un an ou deux après, mais qu'il ne l'avait jamais vu. Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 19 mai 2009, p. 4262.
321 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 19 mai 2009, p. 4242 et 4243.
322 Pièce P-7(3), onglet 2.
323 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 19 mai 2009, p. 4244.
324 *Ibid.,* p. 4259.
325 *Ibid.,* p. 4261.
326 *Ibid.*, p. 4265.
327 Pièce P-25, onglet 6.

328 Témoignage de M. William Kaplan, transcription, 23 avril 2009, p. 1812.
329 Pièce P-25, onglet 6.
330 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 19 mai 2009, p. 4267. Pièce P-25, onglet 6.
331 Témoignage de M. William Kaplan, transcription, 23 avril 2009, p. 1817. Pièce P-25, onglet 6.
332 Témoignage de M. William Kaplan, transcription, 23 avril 2009, p. 1817. Pièce P-25, onglet 6. Selon les notes de la chronologie de l'émission de *the fifth estate* de la CBC, le 24 janvier 2007, le *Globe and Mail* avait révélé que le ministère de la Justice avait considéré annuler le règlement conclu avec M. Mulroney à la lumière des révélations de *the fifth estate*. Voir http ://www.cbc.ca/fifth/unauthorizedchapter/timeline_2007.html
333 Témoignage de M. William Kaplan, transcription, 23 avril 2009, p. 1817 et 1818; Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 19 mai 2009, p. 4267. Pièce P-25, onglet 6.
334 M. Wolson a demandé à M. Mulroney quel allait être l'objet de la « poursuite », et M. Mulroney a répondu, « [e]h bien, pour la même raison que j'ai intenté une poursuite lorsque M. Schreiber m'a poursuivi à Toronto sur cette même question pour les fonds et a dit que le montant était maintenant 545 000 $ [dans sa déclaration amendée, M. Schreiber réclamait 300 000 $ plus intérêt; Pièce P-7(3), onglet 17]. » Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 19 mai 2009, p. 4272. Lorsque M. Wolson a redemandé quel allait être l'objet de la poursuite, M. Mulroney a déclaré, « [c]'est que – le montant était inexact » Il a ensuite mentionné accessoirement le rejet de la poursuite de M. Schreiber en Ontario puis le retrait par M. Schreiber de la poursuite qu'il avait par la suite intentée à Montréal.
335 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 19 mai 2009, p. 4274, 4277. M. Mulroney a fait remarquer à cet égard, cependant, qu'il « [était] plutôt désavantagé parce qu' [il] n'avait pas … le contexte de toute la discussion qui a eu lieu. »
336 Témoignage de M. Mulroney, transcription, 19 mai 2009, p. 4278.
337 *Ibid.,* p. 4282 et 4283.
338 Pièce P-25, onglet 7.
339 *Ibid.*
340 Témoignage de M. William Kaplan, transcription, 23 avril 2009, p. 1832.
341 Pièce P-25, onglet 7.
342 *Ibid*,. Témoignage de M. William Kaplan, transcription, 23 avril 2009, p. 1833 et 1834.
343 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 19 mai 2009, p. 4219 et 4220.
344 *Ibid.,* p. 4222.
345 Pièce P-25, onglets 8, 9 et 23. Témoignage de M. William Kaplan, transcription, 23 avril 2009, p. 1836 et 1837.
346 Pièce P-25, onglets 8 et 9. Témoignage de M. William Kaplan, transcription, 23 avril 2009, p. 1835 et 1837.
347 Pièce P-25, onglet 23. Témoignage de M. William Kaplan, transcription, 23 avril 2009, p. 1798.
348 Pièce P-25, onglet 23, p. 2.
349 Témoignage de M. William Kaplan, transcription, 23 avril 2009, p. 1770. Pièce P-25, onglet 17.
350 Pièce P-25, onglet 23, p. 2.
351 *Ibid.,* p. 3.
352 *Ibid.*
353 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 19 mai 2009, p. 4325 et 4326.
354 Pièce P-25, onglet 23, p. 3.
355 En ce qui a trait à l'interrogatoire avant défense, M. Kaplan a écrit ce qui suit :

[TRADUCTION]

«[l]'interrogatoire préalable, comme on l'appelle au Québec, a commencé le 17 avril 1996 et duré environ une journée et demie. On a posé beaucoup de questions à Mulroney sur Schreiber et son rôle relativement aux efforts déployés par Schreiber, au nom de Thyssen, pour construire les véhicules blindés légers au Cap-Breton, et il a répondu aux questions.

Tout premier ministre du Canada serait, bien entendu, intéressé à créer des emplois dans le secteur manufacturier dans une région où le taux de chômage est l'un des plus élevé au pays. On a posé de nombreuses questions à Mulroney à ce sujet et, à chaque fois, il a répondu que c'était son gouvernement qui avait décidé de ne pas réaliser le projet. Un certain nombre d'hypothèses politiques

et économiques sous jacentes ne tenaient tout simplement pas la route.

Mulroney a mentionné que Schreiber était infatigable. Peu importe le nombre de fois où on lui avait dit non, il revenait à la charge avec une autre orientation ou une autre stratégie pour susciter l'intérêt du gouvernement …

… pas une seule fois, dans les centaines de questions posées à l'ancien premier ministre, il ne lui a été demandé, de but en blanc, s'il avait accepté de l'argent de Schreiber. » Pièce P-25, onglet 23, p. 3.

356 P-25, onglet 23, p. 3.

357 M. Kaplan a indiqué dans son article que l'affirmation de M. Mulroney selon laquelle il « [n'avait] jamais traité avec lui » n'était « pas tout à fait exacte. » Il a mentionné que M. Mulroney [TRADUCTION] « n'avait jamais traité avec lui en ce qui concerne Airbus. Il n'avait jamais traité avec lui en ce qui avait trait à l'achat des hélicoptères. Il avait traité avec lui, dans une certaine mesure, en ce qui avait trait à Bear Head pendant qu'il était premier ministre – il avait rejeté le projet et une demande pour des fonds fédéraux. Mais il avait traité avec lui pendant qu'il était en fonction et depuis qu'il avait quitté ses fonctions. » Pièce P-25, onglet 23, p. 4.

358 Pièce P-25, onglet 23, p. 3 et 4.

359 M. Kaplan a indiqué [TRADUCTION] qu'« [o]n avait avancé une explication pourquoi Mulroney n'en avait pas dit un peu plus, étant donné sa relation commerciale avec Schreiber. Plus tôt, il avait offert de se rendre à Ottawa et de faire une divulgation complète de sa situation financière – déclarations de revenus, livres comptables, tout – au gouvernement et aux responsables de la GRC. Son offre avait été carrément refusée. On avait dit à son représentant : «[n]ous venons juste de commencer notre enquête. » Pièce P-25, onglet 23, p. 4.

360 Pièce P-25, onglet 23, p. 4.

361 Pièce P-25, onglet 5 et onglet 23, p. 4.

362 Pièce P-25, onglet 23, p. 4. M. Kaplan a écrit que [TRADUCTION] « [les avocats du gouvernement, explique M. Jacques Jeansonne, l'avocat de Mulroney, n'avaient pas le droit de poser quelque question que se soit à Mulroney sur ce paiement. M. Jeansonne a une explication technique de l'application des règles de procédure civile au Québec et de la façon dont une application adéquate de ces règles au présent cas aurait, si une question avait été posée, empêché les avocats du gouvernement d'obtenir une réponse. » Pièce P-25, onglet 23, p. 4.

363 Pièce P-25, onglet 23, p. 4.

364 *Ibid.,* p. 5.

365 *Ibid.*

366 *Ibid.*, M. Kaplan rapporte dans son article que M. Mulroney insiste sur le fait que dans tout ce qu'il a fait il « n'a rien à se reprocher » et qu'il a affirmé, « [j]e puis vous dire que j'ai déclaré chaque cent que j'ai reçu et que j'ai payé tout l'impôt sur le revenu qui était exigible. » M. Kaplan a mentionné que M. Mulroney a dit, « [m]es transactions étaient entièrement honnêtes et elles ont été exécutées dans les règles, et aucune implication légale de quelque nature que ce soit me préoccupe. » M. Kaplan a indiqué que M. Mulroney a dit à maintes reprises que la GRC avait effectué une enquête approfondie et qu'elle lui avait remis une lettre d'excuses, alors qu'en réalité, la GRC avait simplement annoncé qu'elle mettait fin à son enquête criminelle. M. Kaplan a écrit ensuite ce qui suit dans l'article : « [m]ais, encore une fois, tout est question d'interprétation. »

367 Pièce P-25, onglet 22, p. 136.

368 *Ibid.,* p. 161.

369 Témoignage de M. William Kaplan, transcription, 23 avril 2009, p. 1821.

370 *Ibid.,* p. 1821 et 1822.

371 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 19 mai 2009, p. 4245.

372 *Ibid.,* p. 4246.

373 *Ibid.,* p. 4247.

374 *Ibid.,* p. 4249.

375 *Ibid.,* p. 4251.

376 Témoignage de M. William Kaplan, transcription, 23 avril 2009, p. 1837 et 1838.

377 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 19 mai 2009, p. 4291.

378 Témoignage de M. William Kaplan, transcription, 23 avril 2009, p. 1843. Pièce P-25, onglet 22, p. 137.

379 Pièce P-25, onglet 22, p. 137. Témoignage de M. William Kaplan, transcription, 23 avril 2009, p. 1841 et 1842.
380 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 19 mai 2009, p. 4296.
381 *Ibid.,* p. 4298.
382 *Ibid.,* p. 4299 à 4301. Quand M. Wolson a redemandé à M. Mulroney s'il niait avoir fait la remarque voulant qu'il regrettât tout inconvénient causé à M. Kaplan, M. Mulroney a commencé par dire que M. Kaplan n'avait pas dit à la Commission qu'il prévoyait publier quatre articles plutôt que trois. M. Mulroney a témoigné qu'il « comptait beaucoup sur le quatrième, et c'est pourquoi j'ai collaboré avec lui pour les autres. » On a posé plusieurs questions à M. Mulroney sur ce quatrième article, parce que, quand il en avait parlé, c'était la première fois que la notion d'un quatrième article avait été discutée devant la Commission. M. Mulroney a témoigné que, compte tenu de la nature des renseignements qui avaient été transmis à M. Kaplan et à d'autres, il avait raisonnablement conclu, comme il semblait normal, qu'un autre article serait publié. Il a mentionné qu'il n'avait jamais vu l'ébauche ni le manuscrit d'un quatrième article. Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 19 mai 2009, p. 4299, 4322 et 4323.
383 Témoignage de M. William Kaplan, transcription, 23 avril 2009, p. 1843 et 1844.
384 Pièce P-25, onglet 22, p. 137. Témoignage de M. William Kaplan, transcription, 23 avril 2009, p. 1843 et 1844.
385 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, 19 mai 2009, p. 4304.
386 *Ibid.*, p. 4304.
387 Pièce P-25, onglet 11. Témoignage de M. William Kaplan, transcription, 23 avril 2009, p. 1856.
388 Témoignage de M. William Kaplan, transcription, 23 avril 2009, p. 1856.
389 Témoignage de M. Pat MacAdam, transcription, 20 avril 2009, p. 1257. M. MacAdam a alors travaillé au sein du haut-commissariat à Londres, Angleterre. Quand il est revenu au Canada, il a travaillé pour GCI comme directeur de la compagnie et consultant principal.
390 Pièce P-25, onglet 19.
391 Pièce P-25, onglet 20.
392 *Ibid.*
393 Témoignage de M. William Kaplan, transcription, 23 avril 2009, p. 1981 à 1983.
394 *Ibid.,* p. 1983 et 1984.
395 Décision sur la demande de clarification de la décision sur les normes de conduite présentée par le très honorable Brian Mulroney, 1er avril 2009, par. 15
396 Pièce P-48, 17 avril 1996, p. 90.

9

Le caractère acceptable

J'en viens maintenant à l'une des questions fondamentales de la présente enquête : la conduite de M. Mulroney était-elle acceptable? La première partie de cette analyse porte sur le caractère acceptable des transactions commerciales et financières entre M. Mulroney et M. Schreiber. La deuxième partie vise à établir si M. Mulroney a déclaré ces transactions et les paiements reçus de M. Schreiber de façon acceptable. Dans la troisième partie, j'examine si des règles et des lignes directrices en matière d'éthique étaient en vigueur au moment des transactions, et le cas échéant, si elles ont été observées. Le présent chapitre vise donc à répondre aux questions 11, 12 et 13 du mandat de la Commission :

> ***11. Ces transactions commerciales et financières étaient-elles acceptables eu égard à la position de M. Mulroney en tant que premier ministre et député ou ancien premier ministre et député?***
>
> ***12. Les transactions et paiements ont-ils été déclarés comme il se devait?***
>
> ***13. Ces transactions commerciales et financières étaient-elles assujetties à des règles ou lignes directrices en matière d'éthique? Ont-elles été suivies?***

Aperçu

Conformément au mandat qui m'a été confié, la Commission d'enquête a examiné les transactions commerciales et financières entre M. Schreiber et M. Mulroney en

rapport avec le projet Bear Head et les paiements faits par M. Schreiber à M. Mulroney en 1993 et en 1994.

Dans le chapitre 6, je rejette l'affirmation de M. Schreiber à l'effet que l'entente conclue avec M. Mulroney visait à promouvoir les véhicules Thyssen et le projet Bear Head au Canada. Je conclus que M. Schreiber a retenu les services de M. Mulroney pour faire la promotion à l'étranger des véhicules militaires fabriqués par Thyssen.

Cela ne clôt pas pour autant le dossier. Je dois aussi établir si ces transactions commerciales et financières étaient acceptables, et si les transactions et les paiements ont été déclarés comme il se doit.

Comme je l'ai indiqué dans ma décision du 25 février 2009 sur les normes de conduite, la tâche qui m'a été confiée – me prononcer sur le caractère acceptable de la conduite de M. Mulroney – consiste à déterminer si celui-ci, concernant les transactions commerciales et financières avec M. Schreiber et la divulgation des transactions et des paiements, a agi selon les normes supérieures en matière d'éthique, notamment s'il a « eu une conduite dont on peut objectivement affirmer qu'elle était si scrupuleuse qu'elle résisterait à l'examen public le plus minutieux ». Comme nous le verrons plus loin, lorsqu'il était premier ministre, M. Mulroney exigeait de ses ministres la même conduite irréprochable. En effet, une telle norme est requise pour que les Canadiens puissent faire confiance aux titulaires de hautes charges publiques, soit les ministres et les députés. Je n'ai pas de difficulté à conclure que M. Mulroney n'a pas respecté ces normes et que sa conduite était inacceptable. J'explique dans le présent chapitre à quels égards M. Mulroney a manqué au respect de ces normes.

Les normes applicables

Le 12 novembre 2008, avant le début des audiences dans le cadre de l'Enquête sur les faits, la Commission a diffusé un avis d'audience sur les normes de conduite, invitant les quatre parties à l'enquête à présenter des observations à l'égard des questions 11, 12 et 13 énoncées dans le mandat. Comme l'indique la Décision sur les normes, j'ai invité les parties à présenter des observations à l'égard des questions suivantes :

1. À l'égard des questions 11 et 12, quels sont les normes et critères applicables pour juger si le comportement de M. Mulroney était « acceptable » dans les circonstances?
2. À l'égard de la question 13, quelles sont les règles et lignes directrices en matière d'éthique qui étaient applicables aux transactions commerciales et financières entre M. Mulroney et M. Schreiber?

Le procureur général du Canada, de même que M. Mulroney et M. Schreiber, par l'intermédiaire de leurs avocats, ont tous présenté des mémoires en réponse à l'avis d'audience. Une audience publique a été organisée le 7 janvier 2009, au cours de laquelle j'ai entendu les plaidoiries. J'ai rendu ma décision sur les normes

de conduite (Décision sur les normes) le 25 février 2009. Une copie de la Décision sur les normes a été placée à la fin de ce chapitre (Annexe 9-1).

Dans la Décision sur les normes, je souligne le fait que je ne suis pas autorisé à tirer des conclusions quant à une responsabilité civile ou criminelle. En effet, mon mandat m'interdit formellement de tirer de telles conclusions. J'indique que je ne peux fonder ma conclusion quant au caractère acceptable ou non de la conduite en cause que sur les normes qui avaient cours au moment où cette conduite a eu lieu.

Au cours de l'audience sur les normes, les avocats m'ont référé aux textes législatifs suivants, qui contiennent des règles et des lignes directrices en matière d'éthique susceptibles d'être pertinentes, selon mes conclusions à l'issue de l'Enquête sur les faits. Il s'agit de *Loi sur le Parlement du Canada*[1], de la *Loi sur la gestion des finances publiques*[2], du *Code criminel*[3], de la *Loi sur la taxe d'accise*[4] et de la *Loi de l'impôt sur le revenu*[5]. On m'a également renvoyé à l'article 21 et au paragraphe 23(2) du Règlement de la Chambre des communes ainsi qu'au Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat[6], datant de 1985 (le « Code d'éthique de 1985 »). Le Code d'éthique de 1985 visait les titulaires de charge publique, ce qui englobe les ministres de la Couronne.

Lors du dépôt du Code d'éthique devant la Chambre des communes, le 9 septembre 1985, M. Mulroney avait déclaré :

> L'un des grands principes, je pourrais même dire un « impératif », de l'administration publique est que pour fonctionner efficacement en régime démocratique, le gouvernement et la fonction publique doivent jouir de la confiance de la population qu'ils servent. Pour bien mériter cette confiance, le gouvernement doit être en mesure d'assurer une gestion compétente et, surtout, être guidé dans ses actes par les plus hautes normes de conduite. [Non souligné dans l'original.]

Le même jour, M. Mulroney avait envoyé une « lettre ouverte » à tous les députés et sénateurs concernant le dépôt de documents à la Chambre, dont le Code d'éthique de 1985, utilisant la même terminologie dans sa lettre.

On m'a également renvoyé à un document intitulé *Le guide du Ministre*[7], publié par le Bureau du Conseil privé en 1988 et distribué à tous les ministres par le premier ministre de l'époque, M. Mulroney. On peut y lire, dans la préface : « Le Premier ministre a demandé que chaque ministre reçoive cet avis et en tienne compte ». On peut donc supposer que le contenu de ce document, en particulier la partie V, intitulée « Normes de conduite », reflète les vues du premier ministre Mulroney sur la conduite attendue des ministres.

L'objectif du Code d'éthique de 1985, énoncé à l'article 4, est de « rehausser la confiance du public envers l'intégrité des titulaires de charge publique et envers la fonction publique ». Pour ce faire, les titulaires de charge publique avaient « une obligation d'agir d'une manière qui résisterait à l'examen public le plus minutieux », étant entendu qu'il ne suffisait pas de respecter la loi pour s'acquitter de cette obligation

– comme cela est expliqué au paragraphe 7(b). Ce principe a été intégré au guide de 1988, lequel prévoyait ceci :

> Le premier ministre établit les normes de comportement des ministres, sous réserve toujours des exigences fondamentales de la loi. Les ministres doivent reconnaître que le Premier ministre s'attendra à ce qu'ils maintiennent et passent pour maintenir, dans la conduite des affaires publiques, un standard plus strict que celui requis par la loi ou qui prévaut dans d'autres professions. [Souligné dans l'original.]

À l'égard de la question 12 du mandat, qui vise à déterminer si les transactions et les paiements ont été déclarés comme il se doit, Richard Auger, l'avocat de M. Schreiber, m'a renvoyé à la Loi sur la taxe d'accise. Paul Vickery, l'avocat du procureur général du Canada, m'a pour sa part renvoyé au paragraphe 220(3.1) de la Loi de l'impôt sur le revenu (la disposition législative qui sous-tend le Programme des divulgations volontaires et qui permet au ministre du Revenu national de renoncer à des pénalités et à des intérêts dans certaines circonstances). Dans la Décision sur les normes, j'ai affirmé ce qui suit :

> La question 12, qui me charge de déterminer si les transactions et paiements ont été déclarés comme il se devait, vise aussi nécessairement la déclaration à l'Agence du revenu du Canada, non pas en vue de déterminer s'il y a une responsabilité criminelle ou civile en vertu de cette loi [ce que je ne suis pas autorisé à faire] mais au titre du contexte nécessaire pour déterminer si les mesures prises par M. Mulroney étaient acceptables.

Dans la Décision sur les normes, j'ai rejeté expressément l'argument de M. Guy Pratte, l'avocat de M. Mulroney, selon lequel ce qui est « acceptable » au sens des questions 11 et 12 ne peut être évalué qu'au regard du Code d'éthique de 1985. Comme je l'ai indiqué : « Cette enquête vise en dernier ressort le bon gouvernement du Canada. Je ne peux donc pas manquer à mon devoir à titre de commissaire sur la foi d'une interprétation qui ne tiendrait pas compte des directives que m'adresse le mandat. »

En fait, « [l]es questions 11 et 12 ont une portée plus vaste que la question 13, qui fait expressément référence à des règles et lignes directrices en matière d'éthique ». Dans ma décision sur les normes de conduite, j'ai exprimé ma conviction à l'effet que :

> [L]e gouverneur en conseil n'entendait pas que je limite mon évaluation sur l'acceptabilité ou non de la conduite de M. Mulroney à la question de savoir s'il avait violé le Code d'éthique de 1985 … [U]ne conduite de la part d'un premier ministre, d'un ancien premier ministre ou d'un député, qui violerait un code d'éthique applicable, serait presque à coup sûr une conduite qui pourrait être qualifiée d'inacceptable.

Dans la Décision sur les normes, j'ai affirmé :

> L'inverse n'est pas vrai pour autant. Même si la conduite d'un premier ministre, d'un ministre ou d'un député ne viole pas un code d'éthique, il n'en découle pas nécessairement que cette conduite est acceptable. Par exemple, une conduite que tout le monde jugerait inacceptable peut très bien ne pas être visée par le Code d'éthique de 1985.
>
> Il y a deux autres raisons pour lesquelles les expressions « acceptable » ou « comme il se devait », dans les questions 11 et 12 respectivement, ne peuvent pas être considérées uniquement dans l'optique du Code d'éthique de 1985.
>
> Premièrement, le Code d'éthique de 1985 s'applique expressément aux titulaires de charge publique, dont la définition englobe les ministres. Le Code d'éthique de 1985 ne s'appliquait pas aux députés. M. Mulroney a quitté son poste de premier ministre le 24 juin 1993 et il a siégé comme député [jusqu'au 8 septembre 1993, alors qu'une élection était déclenchée en octobre 1993]. Si je jugeais de ce qui est « acceptable » uniquement en fonction du Code d'éthique de 1985, je ne pourrais pas tenir compte de la conduite de M. Mulroney [en tant que député]. Le mandat n'impose aucune telle restriction. De fait, la question 11 s'oppose à une telle interprétation puisqu'elle vise expressément la position de M. Mulroney en tant que premier ministre et député ou ancien premier ministre *et* député.
>
> Deuxièmement, l'article 60 du Code d'éthique de 1985 fixe pour les ministres un délai de prescription après la fin de leur mandat. Pendant deux ans après la fin de leur mandat, il est interdit aux ministres de se livrer aux activités décrites aux alinéas 60*a*) à *c*). La question 11 exige que je fasse enquête et que je présente un rapport sur la mesure dans laquelle les transactions commerciales et financières étaient acceptables eu égard à la position de M. Mulroney. La question 12 exige que je détermine si les transactions et paiements ont été déclarés comme il se devait.

Le mandat ne me limite pas à « faire enquête sur ces questions à l'égard d'une période de deux ans après que M. Mulroney a quitté son poste de premier ministre ».

La partie V du guide rappelle aux ministres qu'il « est extrêmement important de respecter la lettre et l'esprit [de ces] normes [particulières] ». De plus, à la page 51, sous la rubrique « Grandes espérances », on peut lire :

> [Les ministres] doivent non seulement observer la loi, mais encore se comporter, dans leur vie privée aussi bien que publique, d'une manière si irréprochable que même l'examen public le plus minutieux de leurs activités ne puisse révéler matière à critique. [Non souligné dans l'original.]

Un peu plus loin, à la page 52, on donne ce conseil aux ministres :

> Un critère pratique est de vous demander si votre conduite, ou celle de votre personnel, pourrait être embarrassante ou difficile à expliquer au public si elle était rapportée au Parlement ou dans la presse.

Comme je l'ai indiqué dans la Décision sur les normes, « ces deux éléments traduisent les attentes du premier ministre Mulroney quant à la norme de conduite que lui et ses ministres devaient respecter dans le Cabinet qu'il dirigeait ».

Compte tenu du degré de confiance qu'exige la population canadienne à l'égard du premier ministre, des ministres et des députés, elle est en droit de s'attendre, à mon avis, à ce que ces titulaires de charge publique se conduisent de façon exemplaire lorsqu'ils agissent à titre tant personnel qu'officiel.

Dans la Décision sur les normes, j'ai tiré des conclusions quant aux normes que je devrais appliquer pour juger du caractère acceptable de la conduite de M. Mulroney. Je reproduis ici mes conclusions de façon intégrale, car j'estime que cela est nécessaire pour bien comprendre les questions que je soulève dans le présent chapitre.

> [60] Pour déterminer si la conduite ou le comportement de M. Mulroney était ou non acceptable, je me fonderai sur la norme qu'il a lui-même établie pendant son mandat de titulaire de la plus haute charge élective au Canada. Il faut noter qu'à la page 52 du document *Le guide du Ministre*, on peut lire : « Les ministres seront personnellement comptables envers le Premier ministre d'une conduite qui respecte l'esprit des normes de conduite les plus strictes ainsi que la lettre des règles gouvernementales » En tant que responsable de l'application de normes d'éthique à ses ministres pendant qu'il était premier ministre, il faut supposer que M. Mulroney comprenait bien les normes applicables. [Souligné dans l'original.]
>
> [61] J'ai l'intention de déterminer de façon objective si, dans les transactions commerciales et financières qu'il a eues avec M. Schreiber, s'il en est, et dans la déclaration des transactions et paiements, s'il en est, on peut juger que M. Mulroney s'est conformé aux plus hautes normes de conduite, à savoir s'il a eu une conduite dont on peut objectivement affirmer qu'elle était si scrupuleuse qu'elle résisterait à l'examen public le plus minutieux.
>
> [62] Une conclusion de conduite inacceptable sera seulement tirée si une preuve digne de foi démontre que M. Mulroney a agi d'une façon qui n'équivalait pas à une conduite dont on pourrait objectivement affirmer qu'elle était si scrupuleuse qu'elle résisterait à l'examen public le plus minutieux. Telle est la norme qui s'appliquera à toute transaction commerciale ou financière que M. Mulroney peut avoir eue avec M. Schreiber. De même, en ce qui concerne la divulgation et la déclaration des transactions et paiements, je ne conclurai pas que M. Mulroney a agi d'une façon inacceptable à moins qu'une preuve de même nature m'ait été présentée.
>
> [63] J'estime que cette norme tient compte de l'importance que revêt le poste de premier ministre pour la démocratie canadienne ainsi que de la confiance du public envers l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité des titulaires de charge publique. Il s'agit d'une norme que M. Mulroney connaît bien et qu'il a acceptée dans le Code d'éthique de 1985 et dans le document de 1988 intitulé *Le guide du Ministre*. Cette norme fait suite à la nécessité, soulignée par M. Mulroney dans sa lettre du 9 septembre 1985, de

> renforcer la confiance du public envers le gouvernement et la fonction publique. Comme M. Mulroney l'a indiqué dans sa lettre, pour renforcer cette confiance, le gouvernement doit respecter les plus hautes normes de conduite. *Le guide du Ministre* indique qu'il incombe aux ministres non seulement d'observer la loi, mais aussi d'agir tant à titre personnel qu'à titre officiel d'une manière si scrupuleuse qu'elle résisterait à l'examen public le plus minutieux. Un des buts d'une commission d'enquête est d'exercer cet examen public. Si le premier ministre entendait que ses ministres assument une telle responsabilité, il en découle que lui-même serait pareillement responsable.

Après le dépôt de ma Décision sur les normes, M. Mulroney a introduit une demande de clarification concernant certains points de ma décision. M. Pratte a soutenu, au nom de M. Mulroney, que l'applicabilité des normes devrait être limitée à la période où M. Mulroney était premier ministre du Canada et à la période visée par le Code d'éthique de 1985. M. Pratte a également demandé une autre précision, notamment si j'entendais tirer des conclusions sur le caractère acceptable ou non d'une conduite au regard de l'article 21 et du paragraphe 23(2) du *Règlement de la Chambre des communes* et de textes législatifs tels que la *Loi sur le Parlement du Canada*, la *Loi sur la gestion des finances publiques*, la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi sur la taxe d'accise* et le *Code criminel*, dans la version en vigueur au moment des événements visés par l'enquête. Il m'a demandé ce que j'entendais établir sur la base de ces textes législatifs.

Après avoir pris connaissance des observations de l'avocat de M. Mulroney, j'ai publié une décision pour clarifier ma Décision sur les normes. Une copie de la Décision sur la demande de clarification a été placée en annexe à la fin du présent chapitre (Annexe 9-2). Quant à la demande de clarification de M. Mulroney relativement à la période à laquelle s'appliquent les normes que j'ai énoncées dans la Décision sur les normes, j'ai indiqué :

> Je n'ai aucun intérêt à scruter la vie privée ou les transactions commerciales privées de M. Mulroney. Mon intérêt se limite aux questions précisées dans le mandat formulé par le gouverneur en conseil. Quant au cadre temporel, en cas de preuve de conduite de la part de M. Mulroney se situant après qu'il a quitté la haute charge de premier ministre mais qui est liée aux questions dont je suis saisi en vertu du mandat, j'évaluerai cette conduite en appliquant la norme pertinente fixée dans la décision sur la Décision sur les normes.

Le rôle de la législation dans cette analyse

Comme je l'ai mentionné précédemment, on m'a renvoyé, au cours des audiences sur les normes, à des lois qui contiennent des règles et des lignes directrices en matière d'éthique susceptibles d'être pertinentes, selon les faits que j'allais établir dans l'Enquête sur les faits. Voici ces lois : la *Loi sur le Parlement du Canada*, la *Loi sur la gestion des finances publiques*, le *Code criminel*, la *Loi sur la taxe d'accise* et la *Loi de l'impôt sur le revenu*. On m'a également renvoyé à l'article 21 et au paragraphe 23(2) du *Règlement*

de la Chambre des communes.

Dans les observations qu'il a présentées à l'audience de clarification, M. Pratte a affirmé que je ne devrais pas tenir compte de ces textes législatifs pour juger du caractère acceptable ou non de la conduite de M. Mulroney.

Dans ma Décision sur la demande de clarification, j'ai indiqué que je pourrais consulter les lois à la recherche de renseignements pertinents, ou pour m'assurer qu'en rédigeant mon rapport, j'évite d'utiliser le libellé d'une loi qui « pourrait amener les membres du public à percevoir que des conclusions expresses de responsabilité criminelle ou civile ont été tirées ».

J'ai également affirmé :

> [19] Au paragraphe 65 de la Décision sur la Décision sur les normes, j'ai indiqué la façon dont je pourrais utiliser certaines lois en écrivant que je peux en « tenir compte ». À aucun moment n'ai-je eu l'intention de me référer à ces lois à l'égard de lacunes précises dans la conduite d'une façon qui pourrait amener à supposer que je me prononce sur une responsabilité criminelle ou civile. Mon utilisation de l'expression en « tenir compte » (de ces lois) signifiait que je le ferais pour mieux cerner un niveau de conduite acceptable. Il n'est possible de déterminer s'il y a eu des lacunes dans une conduite qu'après avoir déterminé selon quelle norme la conduite en cause peut être jugée dans le cadre d'un ensemble de faits donné.

J'ai également écrit au paragraphe 21 de la Décision sur la demande de clarification :

> Bien que j'ai fait référence au *Code criminel* en citant textuellement le paragraphe 5(3) du Code d'éthique de 1985 dans le paragraphe 64 de la Décision sur la Décision sur les normes et si j'ai encore mentionné le *Code criminel* dans le paragraphe 65 de la même décision, à la réflexion, je dois affirmer que le *Code criminel* n'a que peu ou pas de pertinence en l'espèce. À titre de loi qui interdit des comportements plutôt que d'en prescrire, il semble n'avoir qu'une utilité marginale pour ce qui est de m'aider à fixer la norme de conduite à la lumière d'un ensemble de faits donné.

La Décision sur les normes et la Décision sur la demande de clarification de cette décision ont été rendues avant que j'entende la preuve. Maintenant que je l'ai entendue, j'arrive à la conclusion qu'il n'était pas nécessaire que je consulte les lois auxquelles ont m'a renvoyé (à l'exception d'une seule) pour m'aider à tirer des conclusions sur le caractère acceptable ou non de la conduite. Cette exception concerne la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Des représentants de l'Agence du Revenu du Canada[8] ont expliqué devant la Commission quels étaient les paramètres du Programme des divulgations volontaires en 2000, ainsi que les dispositions de la *Loi* en ce qui a trait aux avances. Ces informations pertinentes m'ont aidé à comprendre ces questions fiscales.

Mes conclusions dans les chapitres précédents

Au chapitre 6, j'ai analysé la preuve afin de déterminer la nature de l'entente conclue entre

M. Mulroney et M. Schreiber. J'ai conclu, en m'appuyant sur cette analyse, que M. Schreiber a retenu les services de M. Mulroney pour promouvoir à l'étranger des véhicules militaires fabriqués par Thyssen. J'ai conclu également que les deux hommes avaient effectué leurs transactions secrètement afin de dissimuler leur relation financière et commerciale.

J'ai ensuite analysé la preuve pour tenter de déterminer quels services M. Mulroney avait rendus à M. Schreiber en échange des sommes reçues. En appui de son interprétation du mandat, M. Mulroney a affirmé qu'il avait parlé à divers dirigeants mondiaux du concept concernant les Nations Unies qu'il avait imaginé. Or, tous ces dirigeants sont maintenant décédés, à l'exception des dirigeants chinois et de M. Baker. Les dirigeants chinois sont hors de portée et M. Mulroney n'a pas discuté de la question des acquisitions avec M. Baker. Le témoignage de Fred Bild, ambassadeur du Canada en Chine à l'époque où M. Mulroney dit avoir parlé à des dirigeants chinois concernant son concept, me semble plus crédible. M. Bild met sérieusement en doute l'affirmation de M. Mulroney concernant ses discussions avec des dirigeants chinois. J'ai finalement conclu que de telles discussions n'avaient pas eu lieu.

Je n'ai pu trouver aucune preuve de services que M. Mulroney aurait rendus dans le cadre du mandat international. Rien non plus ne permet de prouver que M. Mulroney n'ait jamais fait de lobbying au Canada – conformément au mandat que M. Schreiber dit lui avoir confié. Je n'ai donc pas été en mesure de conclure que M. Mulroney avait rendu quelque service que ce soit au titre d'un mandat international.

Pour ce qui est de la somme versée, là encore les choses ne sont pas claires : M. Mulroney a déclaré avoir reçu 75 000 $ à trois reprises – pour un total de 225 000 $ – alors que M. Schreiber a affirmé lui avoir remis 100 000 $ chaque fois – pour un total de 300 000 $.

M. Mulroney a témoigné qu'il avait été étonné lorsque, le 27 août 1993, M. Schreiber l'avait payé en coupures de 1 000 $. Pourtant, en dépit de cet étonnement, M. Mulroney a accepté le paiement en espèces – et il l'a fait à deux autres reprises. M. Mulroney n'a pas fourni d'explication valable quant aux raisons qui l'avaient poussé à accepter d'être payé en liquide sans laisser de trace écrite. M. Schreiber n'a pas demandé de reçu, et M. Mulroney ne lui en a pas donné. M. Mulroney n'avait pas d'explication valable quant aux raisons pour lesquelles il n'avait pas déposé l'argent reçu dans un ou plusieurs comptes bancaires, ce qui aurait laissé une trace écrite. Il a plutôt mis les deux premiers paiements dans son coffre-fort à la maison, et le troisième dans un coffre bancaire aux États-Unis.

Je n'accorde aucune valeur au « document sur le mandat » que Fred Doucet, un ami de longue date de M. Mulroney, a préparé au début de 2000. Ce document indique qu'une somme de 250 000 $ a été payée. M. Doucet a témoigné avoir dit à M. Mulroney ce qui était écrit dans le document sur le mandat avant de le présenter à M. Schreiber. M. Mulroney n'aurait pas dit à M. Doucet que la somme de 250 000 $ était inexacte. J'ai noté que le document sur le mandat avait été préparé seulement après

l'arrestation de M. Schreiber, qui était sous le coup d'une ordonnance d'extradition, et lorsque celui-ci a commencé à parler aux médias de sa relation avec M. Mulroney.

La preuve présentée par M. Doucet posait problème parce que ce dernier n'avait aucun souvenir d'événements majeurs, mais arrivait pourtant à se rappeler de détails précis susceptibles d'aider M. Mulroney. Par conséquent, sauf indication contraire dans le présent rapport, je n'étais pas prêt à accorder un poids quelconque à la preuve fournie par M. Doucet à moins qu'une preuve indépendante et crédible ne puisse l'étayer.

Comme aucune trace écrite n'a été créée à l'époque où les transactions ont été effectuées, je n'ai pas été en mesure de tirer de conclusion sur la somme reçue par M. Mulroney, si ce n'est qu'au moins 225 000 $ ont été versés.

Dans le chapitre 8, je me suis interrogé sur la question de la divulgation des transactions et des paiements. J'y examine en détail l'interrogatoire avant défense de 1996, lorsque M. Mulroney a témoigné sous serment, en public, relativement aux questions soulevées dans la lettre rogatoire délivrée par le gouvernement canadien au cours de l'automne de 1995. Je suis arrivé à la conclusion que le témoignage de M. Mulroney était trompeur. Lorsqu'on lui a demandé s'il était resté en contact avec M. Schreiber après avoir quitté son poste de premier ministre, M. Mulroney a répondu qu'il avait pris un café avec lui à quelques reprises. Il a justifié son défaut de parler de ses transactions commerciales et financières avec M. Schreiber en disant qu'il « aurait » répondu à une question directe sur ses relations d'affaires avec celui-ci. Or, au cours de son interrogatoire, M. Mulroney a parlé avec force détails de ses rencontres où il prenait le café avec M. Schreiber – même si aucune question directe ne lui avait été posée en ce sens –, et ce sans jamais mentionner l'argent reçu. Il a décrit ce que Marc Lalonde avait fait pour M. Schreiber, et ce, même si aucune question directe ne lui avait été posée à ce sujet. Donc, alors qu'aucune question ne lui avait été posée sur M. Lalonde, il a abordé spontanément le sujet. Interrogé sur M. Schreiber (en fait, de graves allégations étaient portées contre M. Mulroney dans la lettre rogatoire relativement à Airbus, à Bear Head et au rôle de M. Schreiber), il est resté remarquablement muet sur ses transactions commerciales et financières avec M. Schreiber. Au cours du même interrogatoire, M. Mulroney a en fait témoigné qu'il n'avait jamais eu de relations d'affaires avec M. Schreiber. J'ai conclu que M. Mulroney avait omis de divulguer de façon satisfaisante les faits qu'il connaissait bien, alors qu'il aurait clairement dû le faire.

Pour ce qui est de la déclaration des paiements reçus de M. Schreiber, M. Mulroney n'avait aucune explication valable pour motiver sa décision d'attendre jusqu'en 1999. M. Mulroney n'a jamais comptabilisé les paiements dans les livres de la société Cansult – une entreprise qu'il avait créée expressément pour la prestation de services de conseil indépendamment de sa pratique du droit au sein du cabinet Ogilvy Renault. M. Mulroney a témoigné devant moi qu'il n'avait fourni aucun service à M. Schreiber après 1995,

année où la lettre rogatoire a été envoyée. Il a également témoigné qu'il avait mis fin au contrat en 1999. Il s'est avéré difficile d'établir s'il a continué à rendre certains services à M. Schreiber (les deux hommes se sont rencontrés en 1998, et M. Mulroney affirme qu'ils ont alors parlé de l'entreprise de pâtes alimentaires de M. Schreiber). Si aucun autre service n'a été rendu après 1995, aucune explication satisfaisante n'a été offerte quant à la raison pour laquelle M. Mulroney a attendu jusqu'en 1999 pour déclarer les paiements (soit près de cinq ans plus tard), et ce, dans le cadre du Programme des divulgations volontaires de l'ADRC mis en place à l'intention des contribuables retardataires. En produisant une déclaration de revenu dans le cadre de ce programme, M. Mulroney n'a payé de l'impôt que sur la moitié des 225 000 $ déclarés, comme le voulait la politique de l'ADRC à cette époque. Si M. Mulroney n'a mis fin à son contrat qu'en 1999, je me demande s'il était vraiment nécessaire qu'il utilise le Programme des divulgations volontaires pour les contribuables retardataires. Les paiements auraient pu être inscrits comme un revenu dans sa déclaration de 1999.

M. Mulroney a soutenu avoir engagé des dépenses en travaillant pour le compte de M. Schreiber, ajoutant que dans le cours normal des choses, toutes les pièces justificatives avaient cependant été détruites. M. Mulroney n'a donc pas demandé de déduction pour les dépenses engagées lorsqu'il a déclaré ses revenus dans le cadre du Programme des divulgations volontaires. Il ne m'a d'ailleurs présenté aucune pièce, au moment de l'Enquête sur les faits, pouvant étayer les dépenses engagées.

À la lumière de mes conclusions, j'examine maintenant le caractère acceptable ou non des transactions commerciales et financières entre M. Mulroney et M. Schreiber, ainsi que de la façon dont les transactions et les paiements ont été déclarés. J'aborderai ensuite les règles et lignes directrices en matière d'éthique en vigueur au moment où ces transactions commerciales et financières ont été réalisées, pour déterminer si elles ont été observées.

Le caractère acceptable

Les transactions commerciales

Les transactions commerciales de M. Mulroney avec M. Schreiber étaient-elles acceptables eu égard à la position de M. Mulroney en tant que premier ministre et député ou ancien premier ministre et député?

Mon examen des relations d'affaires entre les deux hommes a nécessairement commencé avec la rencontre au lac Mousseau, le 23 juin 1993, soit une journée avant que M. Mulroney ne quitte son poste de premier ministre. À la fin du chapitre 6, j'ai analysé la preuve relative à cette rencontre et j'en suis arrivé à la conclusion que M. Mulroney et M. Schreiber y avaient abordé un certain nombre de sujets, et effleuré la question du projet Bear Head. Même si M. Schreiber a affirmé qu'il avait conclu une entente avec M. Mulroney ce jour-là, ma conclusion est tout autre.

M. Schreiber a affirmé qu'il avait conclu une entente d'affaires avec M. Mulroney

au lac Mousseau, le 23 juin 1993. Or, aucune preuve indépendante n'est venue étayer cette allégation. Qui plus est, la date de la conclusion de l'entente fournie par M. Schreiber changeait au gré des jours et des interlocuteurs.

M. Mulroney a témoigné devant moi que rien n'avait été décidé lors de la rencontre au lac Mousseau et qu'il n'avait conclu aucune entente avec M. Schreiber cette journée-là. J'accorde foi aux propos de M. Mulroney relativement à cette rencontre. Après avoir examiné et analysé la preuve, j'ai conclu, à la fin du chapitre 6, qu'aucune entente n'avait été établie entre M. Schreiber et M. Mulroney le 23 juin 1993, alors que ce dernier était encore premier ministre du Canada. À mon avis, M. Mulroney a tout au plus accepté que M. Schreiber communique ultérieurement avec lui, s'il le souhaitait, en passant par M. Doucet, à Montréal.

Fort de cette conviction, je n'ai eu aucune difficulté à conclure – en toute objectivité –, à la lumière des normes de conduite auxquelles j'ai fait référence plus tôt dans ce chapitre, que M. Mulroney n'avait rien fait, au cours de sa rencontre du 23 juin 1993 avec M. Schreiber, qui pourrait être qualifié d'inacceptable.

Au chapitre 6, j'ai conclu que M. Schreiber et M. Mulroney avaient noué une entente alors que ce dernier était encore député et, qu'en vertu de cette entente – scellée le 27 août 1993, à l'hôtel de l'aéroport de Mirabel (près de Montréal) – M. Schreiber avait retenu les services de M. Mulroney pour qu'il fasse la promotion à l'étranger des véhicules militaires fabriqués par Thyssen.

J'en arrive maintenant à la question suivante : Compte tenu des circonstances, la conclusion par M. Mulroney d'une entente avec M. Schreiber constituait-elle, objectivement, une conduite acceptable?

Voici les circonstances que j'estime pertinentes pour établir le caractère acceptable ou non de la conclusion de cette entente.

1 Alors qu'il était premier ministre du Canada, M. Mulroney a rencontré M. Schreiber à de nombreuses occasions, et ce, sur une base officielle, et la question du projet Bear Head a été abordée à chacune de ces occasions.
2 Selon M. Mulroney, chacune des rencontres avec M. Schreiber a été arrangée à la demande de M. Schreiber, par l'intermédiaire d'Elmer MacKay ou de M. Doucet, qui étaient tous deux étroitement associés à M. Mulroney.
3 M. Mulroney était pleinement conscient de la raison pour laquelle M. Schreiber souhaitait le rencontrer – soit obtenir son appui, en qualité de premier ministre, pour faire avancer le projet Bear Head, que ce soit en Nouvelle Écosse ou ailleurs.
4 M. Mulroney savait que presque tous les hauts fonctionnaires et les officiers supérieurs s'opposaient à la proposition de M. Schreiber.
5 Après avoir traité avec M. Schreiber pendant plusieurs années dans le cadre de ses fonctions, M. Mulroney a conclu une transaction commerciale avec celui-ci moins de neuf semaines après avoir quitté son poste de premier ministre, alors qu'il était encore député.
6 M. Mulroney, qui est un homme d'affaires averti, n'a rien fait pour laisser une

trace écrite de l'entente conclue avec M. Schreiber et a négligé de suivre les pratiques courantes en entreprise dans de telles circonstances. Il a au contraire tout fait – à l'époque ou il a conclu l'entente avec M. Schreiber et par la suite – pour cacher la transaction.

Je pose maintenant la question suivante : Un observateur objectif, au fait de toutes les circonstances entourant les relations d'affaires de M. Mulroney avec M. Schreiber, arriverait-il à la conclusion que M. Mulroney a respecté les normes les plus élevées et que sa conduite a été si irréprochable qu'elle pourrait résister à l'examen public le plus minutieux?

À mon avis, la réponse à cette question est évidente. Les relations commerciales entre M. Mulroney et M. Schreiber n'étaient pas acceptables. Pour moi, il ne fait pas l'ombre d'un doute que M. Mulroney n'a pas respecté les normes les plus élevées et que sa conduite n'a pas été irréprochable au point qu'elle pourrait résister à l'examen public le plus minutieux.

M. Mulroney venait tout juste de quitter le poste de premier ministre du Canada, qu'il avait occupé pendant près de neuf ans. Au cours de son mandat, M. Mulroney a fait affaires avec M. Schreiber à maintes reprises sur une base officielle, et toutes ces affaires étaient liées au travail que M. Schreiber faisait pour le compte de Thyssen, ou à son projet Bear Head, ou aux deux.

Même si M. Mulroney semblait s'enorgueillir du fait qu'il avait « tué » le projet Bear Head en 1991, le projet n'était pas mort pour autant. Comme je l'ai indiqué dans de précédents chapitres, le projet refaisait toujours surface sous une forme ou une autre, un peu comme le phénix qui renaît de ses cendres. Cela a été possible parce que M. Mulroney continuait à rencontrer M. Schreiber même après qu'il a dit avoir tué le projet.

Même si aucune preuve ne donne à penser que M. Mulroney a exercé des pressions inappropriées sur quiconque relativement au projet Bear Head lorsqu'il était premier ministre, j'estime inacceptable la facilité avec laquelle M. Schreiber avait accès à lui. Je m'explique. Même s'il n'était pas inscrit comme lobbyiste pour Thyssen ou le projet Bear Head, M. Schreiber faisait de facto du lobbying auprès de M. Mulroney pour les deux dossiers. Et, chose plus alarmante encore, M. Doucet, ami intime et confident de M. Mulroney, qui était chargé d'organiser les rencontres entre les deux hommes et qui a assisté à au moins l'une d'entre elles, était inscrit comme lobbyiste pour Bear Head Industries. La preuve indique que M. Doucet, au moment de quitter son poste au gouvernement, s'est vu accordé une dispense lui permettant de commencer à travailler comme lobbyiste très peu de temps après sa démission.

Lorsqu'il a quitté son poste de premier ministre, M. Mulroney est retourné à la pratique du droit pour un cabinet d'avocats de renom de Montréal, Ogilvy Renault. En raison du prestige dont il jouissait sur la scène internationale, M. Mulroney avait décidé de se lancer dans des activités de conseil, y compris à l'étranger. M. Mulroney avait conclu avec Ogilvy Renault une entente selon laquelle les revenus provenant

de ses activités de conseil lui seraient acquis, et qu'il n'aurait pas à les partager avec ses partenaires du cabinet d'avocats. M. Mulroney avait fait les démarches nécessaires pour constituer une entreprise en personne morale – Cansult – pour ses services de conseil. La preuve qui m'a été présentée indique clairement que M. Mulroney n'a pas utilisé Cansult dans le cadre de ses transactions commerciales avec M. Schreiber, et ce, même s'il avait créé Cansult expressément pour la prestation de services de conseil.

De plus, il est manifeste qu'aucun document à l'appui des transactions commerciales n'avait été préparé par M. Mulroney – homme d'affaires averti – ou en son nom, avant 2000, année où M. Doucet a rédigé ce qu'on appelle le « document sur le mandat ».

Je signale que M. Doucet a préparé le document seulement après que M. Schreiber a été arrêté en vertu d'un mandat d'extradition et qu'on le soupçonne de parler aux médias de sa relation avec M. Mulroney. Selon les éléments de preuve dont je dispose, M. Doucet était en contact avec M. Mulroney, qui a convenu que la préparation d'un tel document était souhaitable. Si, des années après la conclusion de l'entente, la préparation d'un tel document était souhaitable, on peut penser qu'il aurait été tout aussi souhaitable de consigner l'entente au moment où elle a été conclue.

Je remarque que le document du mandat ne concorde pas avec le témoignage de M. Mulroney quant à la nature de ses relations avec M. Schreiber. Ainsi, M. Mulroney a témoigné que M. Schreiber lui avait versé un total de 225 000 $ dans le cadre de l'entente; or, dans le document sur le mandat, il est plutôt question de 250 000 $. De plus, M. Mulroney a témoigné avoir mis fin au contrat en 1999, alors que le document indique que le contrat couvrait une période allant du début des années 1990 au milieu de cette même décennie.

Comme je l'ai déjà indiqué, les transactions commerciales de M. Mulroney avec M. Schreiber n'étaient pas acceptables vu les circonstances dans lesquelles elles ont été effectuées. À mon avis, si ces transactions avaient été acceptables, il y aurait eu un contrat, un échange de correspondance ou d'autres pièces à l'appui de l'entente conclue entre M. Mulroney et M. Schreiber le 27 août 1993. De plus, si les transactions avaient été acceptables, M. Mulroney aurait utilisé sa société, Cansult, comme partie à l'entente et les transactions auraient alors figuré dans les livres comptables de l'entreprise.

Je conviens que les relations d'affaires entre M. Schreiber et M. Mulroney étaient privées et que ce dernier a tenté de s'assurer qu'il continue à en être ainsi. Mais je me pose la question suivante : Pourquoi M. Mulroney voulait-il éviter que ces relations d'affaires soient connues du public? Je crois que la réponse est la suivante : à peine neuf semaines après avoir quitté son poste de premier ministre, M. Mulroney transigeait sur une base privée avec l'homme auquel il avait eu affaire pendant cinq ans dans le cadre de ses fonctions officielles de premier ministre.

À mon avis, les agissements de M. Mulroney n'auraient pas manqué de soulever des questions légitimes dans l'esprit de tout observateur objectif, raisonnable et informé quant à la convenance d'une telle conduite. M. Mulroney lui-même a reconnu ce fait

lorsqu'il a témoigné devant la Commission.

Je me sens obligé de dire que si M. Mulroney avait couché sur papier l'entente conclue avec M. Schreiber ou s'il avait utilisé Cansult pour réaliser ses transactions avec ce dernier, ces pratiques courantes en entreprise n'auraient jamais eu comme résultat que les transactions soient soumises à un examen public. Elles seraient demeurées privées. Pourquoi alors un tel secret? Et pourquoi M. Mulroney n'a-t-il pas utilisé Cansult pour réaliser ses transactions commerciales avec M. Schreiber? À mon avis, la réponse est que M. Mulroney souhaitait cacher le fait qu'il avait reçu de l'argent de M. Schreiber.

Je conclus, en utilisant le critère fixé par M. Mulroney lui-même, que ses transactions commerciales avec M. Schreiber n'étaient pas acceptables. Comme je l'ai indiqué au début du présent chapitre, non seulement M. Mulroney n'a pas agi selon les normes supérieures en matière d'éthique, mais il n'a pas eu une conduite si scrupuleuse qu'elle résisterait à l'examen public le plus minutieux.

Les transactions financières

La preuve dont j'ai été saisi révèle que les transactions financières entre M. Schreiber et M. Mulroney se sont traduites par le versement à M. Mulroney par M. Schreiber de sommes importantes en espèces, et ce, à trois occasions distinctes. À chacune de ces trois occasions, M. Schreiber a remis à M. Mulroney des billets de 1 000 dollars canadiens dissimulés dans une enveloppe.

La première transaction en liquide entre les deux hommes a été réalisée le 27 août 1993, dans une chambre d'hôtel de l'aéroport de Mirabel, près de Montréal. M. Schreiber et M. Mulroney étaient seuls dans cette chambre. Même si M. Mulroney a tenu à préciser lors de son témoignage devant moi que deux membres de la GRC avaient fait l'aller-retour jusqu'à l'hôtel de l'aéroport de Mirabel et étaient postés devant la porte de la chambre, en ce qui me concerne, cela ne confère aucune de légitimité à ce qui se passait dans cette chambre. Il va de soi que les deux membres de la GRC n'avaient pas la moindre idée de ce qui se tramait derrière la porte close et qu'ils ne savaient pas non plus que l'enveloppe que tenait M. Mulroney en quittant la chambre contenait une somme considérable en espèces.

La deuxième transaction financière a eu lieu le samedi 18 décembre 1993, à l'hôtel Reine Élizabeth, à Montréal, dans une pièce où l'on servait le café. Là encore, M. Schreiber avait donné à M. Mulroney une enveloppe contenant une somme importante en coupures de 1 000 dollars canadiens.

M. Mulroney a témoigné, relativement à cette rencontre, que d'autres personnes se trouvaient également dans cette pièce et que certaines d'entre elles étaient venues à la table où M. Schreiber et lui-même étaient assis pour lui parler et, dans certains cas, pour lui demander un autographe. Si M. Mulroney cherchait, en apportant ces précisions, légitimer d'une certaine façon ce qui se passait, il a échoué. Il faut encore une

fois souligner le fait qu'aucune des personnes présentes dans cette pièce, à l'exception de M. Schreiber et M. Mulroney, ne pouvait savoir ce qui se passait réellement lorsque M. Schreiber a donné à M. Mulroney l'enveloppe remplie de billets.

La troisième transaction en espèces a eu lieu le 8 décembre 1994, dans une suite de l'hôtel Pierre, à New York. M. Doucet, qui était présent à cette occasion, a témoigné qu'il ne savait pas ce que contenait l'enveloppe remise ce matin-là ou au début de l'après-midi à M. Mulroney, et que ce dernier ne lui avait jamais dit, par la suite, avoir reçu de l'argent comptant.

La question sur laquelle je dois maintenant me pencher est la suivante : Les transactions financières entre M. Mulroney et M. Schreiber étaient-elles acceptables, vu les circonstances?

La façon dont M. Mulroney a traité le comptant après l'avoir reçu est aussi important que le fait qu'il ait accepté à trois reprises de l'argent comptant de M. Schreiber. La preuve indique que pendant un certain temps M. Mulroney a conservé l'argent reçu une première fois de M. Schreiber dans un coffre-fort portable au chalet qu'il louait à L'Estérel, au Québec. Puis, lorsque la famille a emménagé dans la résidence de Montréal, M. Mulroney a mis l'argent reçu de M. Schreiber à l'hôtel de Mirabel dans le coffre-fort de la maison. C'est aussi là qu'il a mis l'argent que lui a donné M. Schreiber le 18 décembre 1993. Pour ce qui est de l'argent que M. Schreiber lui a remis le 8 décembre 1994 à New York, M. Mulroney l'a placé dans un coffret bancaire qu'il avait loué dans une banque de cette ville. Aucune trace écrite de ce dépôt n'a été créée.

Au cours de son témoignage, M. Mulroney a insisté sur le fait qu'il n'avait jamais, de toute sa vie, fait sciemment quelque chose de mal. Il a également tenu à me dire qu'il n'y avait rien d'illégal au fait qu'il ait accepté de M. Schreiber, à trois reprises, des paiements en billets de 1 000 dollars canadiens. Je suppose qu'en déclarant n'avoir jamais fait sciemment quelque chose de mal, M. Mulroney voulait dire que de toute sa vie, il n'avait jamais fait sciemment quelque chose d'illégal.

Je conviens avec M. Mulroney que des transactions en billets de banque canadiens sont légales. Je dois cependant ajouter que le fait qu'une transaction en espèces soit légale ne signifie pas pour autant qu'elle est acceptable. Pour déterminer si les transactions dont il est question ici étaient acceptables, j'ai examiné le contexte et les circonstances dans lesquelles elles ont été effectuées.

Il est important de se rappeler que lorsque M. Mulroney a reçu de M. Schreiber des paiements en espèces, et ce, à trois reprises, il n'a absolument rien fait pour laisser une trace écrite. Les paiements ont été faits suite à l'entente conclue entre M. Schreiber et M. Mulroney le 27 août 1993. Même s'il semble s'agir d'une transaction commerciale ordinaire, je dois insister à nouveau sur le fait qu'elle n'a pas été consignée par écrit de quelque façon que ce soit.

Or, quiconque a le sens des affaires et connaît les pratiques courantes en entreprise

conviendra sûrement que les détails de l'entente auraient dû être consignés, tout comme aurait dû l'être l'argent reçu. Pour ce qui est du sens des affaires, rappelons que M. Mulroney venait tout juste de quitter la charge élective la plus élevée au Canada lorsqu'il a accepté le premier paiement en espèces et qu'avant d'entrer en politique, il avait été le président d'une entreprise canadienne de premier plan, la compagnie minière IOC (Iron Ore Company). Signalons également que M. Mulroney a une formation en droit.

Il est certes raisonnable de s'attendre à ce qu'un homme tel que M. Mulroney, vu sa formation et son expérience du secteur privé et du gouvernement, observe les pratiques courantes en entreprise, c'est-à-dire qu'il garde une trace écrite de l'entente et des paiements en espèces reçus, qu'il dépose l'argent dans une banque ou une autre institution financière, créant ainsi une trace écrite, et qu'il déclare une provision en application de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, lorsque l'argent reçu est une avance. Dans ces circonstances, le fait que M. Mulroney n'ait pas suivi les pratiques courantes en entreprise soulève des questions quant au caractère acceptable des transactions en espèces.

M. Mulroney a témoigné qu'il avait été décontenancé lorsqu'il avait reçu le premier paiement en espèces et qu'il avait hésité avant d'accepter l'enveloppe. On peut raisonnablement déduire de cette réaction qu'il savait très bien que cette façon de faire n'était pas acceptable et qu'elle n'était pas conforme aux pratiques courantes en entreprise. M. Mulroney a témoigné que, le voyant hésiter à prendre l'enveloppe, M. Schreiber lui avait dit être un homme d'affaires international qui ne traitait qu'en liquide. Les éléments de preuve montrent clairement que même s'il a plus d'une fois privilégié les paiements en liquide, M. Schreiber utilisait également des chèques pour payer pour des services rendus. M. Schreiber a toujours payé M. Lalonde par chèque libellé à l'ordre de son cabinet d'avocat Stikeman Elliott, et il a aussi payé M. Doucet par chèque.

Pour ce qui est du deuxième paiement en liquide, M. Mulroney a déclaré qu'il ne s'attendait pas à ce que M. Schreiber le paie en espèces. Avec tout le respect que je lui dois, cette affirmation de M. Mulroney vient contredire son propos à l'effet que M. Schreiber lui avait dit ne traiter qu'en liquide.

Plus d'une option s'offrait à M. Mulroney. Premièrement, il aurait pu insister pour être payé par chèque plutôt qu'en argent comptant. Deuxièmement, il aurait pu délivrer des reçus. Troisièmement, plutôt que d'amasser l'argent dans un coffre-fort à la maison ou dans un coffre bancaire à New York (ne laissant ainsi aucune trace écrite), il aurait pu déposer l'argent dans un ou des comptes à la banque ou dans une autre institution financière avec laquelle il faisait affaire. Or, M. Mulroney n'a rien fait de tel.

À la lumière de la preuve que j'ai examinée, je conclus que les transactions financières entre M. Schreiber et M. Mulroney étaient inacceptables.

Je m'arrête ici pour souligner le fait que dans les années qui ont suivi le versement du comptant par M. Schreiber, M. Mulroney aurait pu, à de nombreuses occasions,

déclarer les paiements en espèces (voir le chapitre 8). Or, il ne l'a pas fait.

Vu les circonstances, peut-on dire que les transactions financières entre M. Schreiber et M. Mulroney reflètent des normes supérieures en matière d'éthique? À mon avis, la réponse est non. La conduite, dans le cadre de ces transactions financières, a-t-elle été si irréprochable qu'elle aurait pu résister à l'examen public le plus minutieux? À mon avis, la réponse est encore une fois non. Les transactions financières étaient-elles susceptibles d'être embarrassantes ou difficiles à expliquer au public si elles étaient rapportées par les médias? À mon avis, la réponse est oui.

La conduite affichée par M. Mulroney – en acceptant à trois reprises des enveloppes remplies de billets, en omettant de laisser une trace écrite des paiements en espèces, en négligeant de déposer l'argent à la banque ou dans une autre institution financière, et en évitant de déclarer les paiements en espèces lorsqu'il en a eu l'occasion – vient, à mon avis, appuyer ma position, à savoir que les relations financières entre M. Schreiber et M. Mulroney étaient inacceptables.

Divulgation

Au chapitre 8 du présent rapport, j'ai examiné en profondeur la question de savoir si M. Mulroney avait déclaré comme il se doit ses transactions avec M. Schreiber et les paiements reçus des mains de ce dernier. J'ai évalué la conduite de M. Mulroney à l'aune du critère objectif qu'il avait lui-même fixé peu de temps après avoir endossé la charge de premier ministre du Canada, en 1984, et j'en ai conclu qu'il n'avait pas déclaré ses transactions commerciales et financières avec M. Schreiber comme il se doit.

Je me suis demandé si l'on pouvait, en toute objectivité, juger que la conduite de M. Mulroney avait été si irréprochable qu'elle aurait pu résister à l'examen public le plus minutieux alors qu'il avait omis de déclarer ses transactions financières et commerciales avec M. Schreiber, et ce, même s'il avait eu l'occasion de le faire. Ensuite, je me suis demandé si le fait que M. Mulroney ait omis de déclarer ses transactions financières et commerciales avec M. Schreiber était susceptible d'être embarrassant ou difficile à expliquer au public s'il était rapporté par les médias.

Comme je l'ai souligné au chapitre 8, M. Mulroney n'a saisi aucune des occasions qu'il avait eues de déclarer ses transactions financières et commerciales avec M. Schreiber. En outre, alors que M. William Kaplan, avocat et historien du droit, s'apprêtait à écrire sur le sujet, M. Mulroney a tenté de l'en dissuader, d'abord par la persuasion, puis par l'intimidation.

Vu les circonstances exposées au chapitre 8, il serait difficile de dire que la conduite de M. Mulroney, qui a omis de déclarer ses transactions financières et commerciales avec M. Schreiber, a été « si scrupuleuse qu'elle résisterait à l'examen public le plus minutieux ». À mon avis, le fait que M. Mulroney n'ait pas déclaré ses transactions financières et commerciales avec M. Schreiber était susceptible d'être embarrassant pour lui-même et pour d'autres, et difficile à expliquer au public s'il

était rapporté par les médias.

CONCLUSIONS

La question 11 du mandat exige que je fasse enquête et que je présente un rapport sur la mesure dans laquelle les transactions commerciales et financières entre M. Schreiber et M. Mulroney étaient acceptables eu égard à la position de M. Mulroney, en tant que premier ministre ou ancien premier ministre, et en tant que député. En réponse à cette question, je conclus que la conduite de M. Mulroney en ce qui a trait à ses transactions commerciales avec M. Schreiber était inacceptable, et que sa conduite concernant ses transactions financières avec M. Schreiber était également inacceptable.

Concernant la question 12, la divulgation, j'estime que M. Mulroney n'a pris aucune mesure pour consigner les transactions et les paiements après avoir conclu l'entente avec M. Schreiber le 27 août 1993, ou lorsqu'il a reçu les deux autres paiements, soit le 18 décembre 1993 et le 8 décembre 1994. La marche à suivre était pourtant simple. Premièrement, il aurait pu faire consigner par écrit l'entente conclue avec M. Schreiber. Deuxièmement, il aurait pu délivrer des reçus concernant les paiements, et inscrire le tout dans les livres de sa société, Cansult, constituée en personne morale expressément pour les services de conseil qu'il prodiguait. Troisièmement, il aurait pu déposer l'argent comptant reçu de M. Schreiber dans une banque ou autre institution financière, ce qui, à mon avis, aurait été en phase avec un bon sens des affaires et les pratiques courantes en entreprise.

Je conclus que M. Mulroney n'a pas déclaré une provision en application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* concernant l'argent reçu alors qu'il aurait eu sept fois l'occasion de le faire. Je ne dis pas qu'il était tenu légalement de le faire. Toutefois, c'est sur sa décision de ne pas déclarer cet argent que j'appuie ma conclusion que les paiements n'ont pas été déclarés comme il se doit.

Je conclus que M. Mulroney a agi de façon inacceptable lors de son interrogatoire avant défense en 1996 en ne divulguant pas ses transactions avec M. Schreiber ainsi que les paiements reçus.

Je conclus que M. Mulroney a omis de suivre le conseil de Luc Lavoie, son porte-parole, lorsque ce dernier lui a recommandé de rendre publique sa relation avec M. Schreiber. Ce faisant, M. Mulroney n'a pas tiré avantage de l'occasion qui s'offrait à lui de divulguer comme il se doit ses transactions avec M. Schreiber et les paiements reçus.

Je conclus que M. Mulroney a agi de façon inacceptable en induisant en erreur William Kaplan lorsque ce dernier se préparait à rédiger *Presumed Guilty: Brian Mulroney, the Airbus Affair and the Government of Canada* (1998), un ouvrage dans lequel il entendait défendre la réputation de M. Mulroney.

Je conclus également que, lorsque M. Kaplan travaillait à la rédaction d'une série d'articles pour le *Globe and Mail* en novembre 2003, M. Mulroney a agi de façon

inacceptable en ce qui touche la façon dont il a tenté de persuader M. Kaplan de ne pas publier. J'estime que les agissements de M. Mulroney dans cette affaire sont de toute évidence une tentative calculée de sa part pour empêcher M. Kaplan de rendre publique sa relation avec M. Schreiber et les paiements en espèces qu'il avait reçus de l'homme d'affaires.

En résumé, je conclus que M. Mulroney, en ne divulguant pas ses transactions avec M. Schreiber et en ne déclarant pas les paiements reçus de ce dernier, a agi de façon inacceptable.

Remarques finales sur le caractère acceptable

Dans son premier rapport[9], David Johnston a écrit :

> [L]es préoccupations exprimées par de nombreux Canadiens et Canadiennes tiennent au fait qu'un ancien Premier ministre a accepté des sommes considérables en argent comptant d'une personne qui se trouve maintenant impliquée dans des transactions douteuses, et dont l'extradition a été demandée et obtenue par le gouvernement de l'Allemagne afin qu'il réponde des divers chefs d'accusation retenus contre lui. Les soupçons soulevés par ces paiements en espèces ont été aggravés par le silence de M. Mulroney sur le sujet. … Plus l'histoire des paiements en argent a été médiatisée sans que M. Mulroney ne fournisse lui-même d'explication, plus les soupçons se sont intensifiés au sein de la population.

Suite à la publication du premier rapport de M. Johnston, l'affaire a été soumise au Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique (le Comité d'éthique) de la Chambre des communes.

Comme le rapporte M. Johnston, M. Mulroney a reconnu, en témoignant devant le Comité de l'éthique, que les « circonstances ayant conduit à cette "impression d'irrégularité" résult[ai]ent d'une grave erreur de jugement de sa part. Il a également reconnu avoir pris une "mauvaise décision" en gardant le silence sur ces questions ».

Devant la Commission, M. Mulroney a commencé son témoignage en disant qu'il regrettait que les « circonstances entourant ces transactions » aient suscité « des doutes » quant à leur légitimité. Il a également déclaré qu'il était tout à fait d'accord avec le fait que « des ententes mal consignées sont une chose inacceptable » et que cela devrait « être évité en tout temps »[10]. Je remarque toutefois que M. Mulroney ne s'est pas excusé d'avoir accepté trois paiements en coupures de 1 000 dollars canadiens – pour un total d'au moins 225 000 $ – des mains de M. Schreiber. Il ne s'est pas non plus excusé d'avoir omis de consigner ses transactions avec M. Schreiber dans les années qui ont suivi les paiements, ni d'avoir dit des demi-vérités lors de son interrogatoire avant défense en 1996 sur sa relation avec M. Schreiber après avoir quitté ses fonctions.

La Commission a donné à M. Mulroney l'occasion de dissiper les doutes et de présenter une preuve crédible et convaincante pour étayer ses affirmations, à savoir que

ses relations d'affaires avec M. Schreiber n'avaient rien d'inacceptable. J'ai le regret de dire qu'il ne l'a pas fait. J'exprime ce regret au nom de tous les Canadiens, qui sont en droit de s'attendre à ce que la classe politique agisse de façon à préserver et à accroître la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité du gouvernement. Les actes de M. Mulroney n'ont pas contribué à accroître la confiance du public dans l'intégrité des titulaires de charge publique.

La question 13 qui figure dans mon mandat m'oblige à déterminer si les transactions commerciales et financières entre M. Mulroney et M. Schreiber étaient assujetties à des règles ou lignes directrices en matière d'éthique en vigueur à l'époque et, dans l'affirmative, si celles-ci ont été suivies. Je fais cette analyse dans la prochaine section du présent chapitre. En concluant cette section, je dirais que la façon dont M. Mulroney a mené ses transactions financières et commerciales avec M. Schreiber et que sa décision de ne pas déclarer ces transactions étaient inacceptables, et ce, peu importe les règles et lignes directrices en matière d'éthique en vigueur à l'époque.

Règles et lignes directrices en matière d'éthique

Les règles et lignes directrices en matière d'éthique qui s'appliquent à la classe politique fédérale ont évolué depuis le milieu des années 1980. Au moment où M. Mulroney a quitté ses fonctions de premier ministre (le 24 juin 1993), et de député (le 8 septembre 1993), les règles d'éthique susceptibles d'être pertinentes dans le cadre des travaux de la Commission figuraient dans : la *Loi sur le Parlement du Canada*, l'article 21 et le paragraphe 23(2) du Règlement de la Chambre, le Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat (que nous appelons, dans le présent rapport, le Code d'éthique de 1985) et dans *Le guide du Ministre*.

Le guide du Ministre

Dans sa préface, *Le guide du Ministre* informe le lecteur que le « document donne aux ministres des renseignements et des avis sur leurs fonctions et responsabilités en tant que ministres de la Couronne » et précise que « [l]e Premier ministre a demandé que chaque ministre reçoive ces avis et en tienne compte ». L'édition de 1988 du guide (qui a également été publié en 1984) est pertinente pour le mandat de la Commission. Elle contient une section sur la Décision sur les normes attendues des ministres.

Le guide du Ministre ne contient pas lui-même de règles éthiques particulières, mais renvoie plutôt au Code d'éthique de 1985 dans les termes suivants :

> Vous devez veiller à connaître personnellement et à respecter, aujourd'hui et à l'avenir, les exigences du Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après mandat. Ces exigences ne sont pas répétées ici, ni résumées, parce que les ministres seront comptables envers le Premier ministre

et qu'ils seront jugés par les médias et le public en fonction des dispositions précises du Code auxquelles vous devez vous référer.

Le guide du Ministre, dans l'édition de 1984, indique que « les qualités fondamentales exigées d'un ministre sont l'honnêteté et l'incorruptibilité ». Dans l'édition de 1988, on lit que les ministres « doivent non seulement observer la loi, mais encore se comporter … d'une manière si irréprochable que même l'examen public le plus minutieux de leurs activités ne puisse révéler matière à critique »[10]. Comme je l'ai indiqué précédemment, j'ai adopté cette norme pour juger du caractère acceptable ou non de la conduite de M. Mulroney et de la façon dont il a déclaré les transactions et les paiements.

La Loi sur le Parlement du Canada et le Règlement de la Chambre

La *Loi sur le Parlement du Canada* ainsi que l'article 21 et le paragraphe 23(2) du Règlement de la Chambre ont été portés à mon attention durant les audiences sur les normes quant à leur application possible, selon les conclusions que je tirerais des transactions financières et commerciales entre M. Mulroney et M. Schreiber. Dans les deux textes législatifs, on aborde la question de la conduite des députés. A la lumière de ma conclusion quant à la nature des transactions, au chapitre 6, j'ai conclu que ni la *Loi sur le Parlement du Canada*, ni le Règlement de la Chambre se s'appliquait au présent contexte.

Le Code d'éthique de 1985

Le Code d'éthique de 1985 n'était qu'une politique, et non pas un texte législatif ayant valeur de loi. Le Code s'appliquait uniquement aux titulaires de charge publique, notamment les ministres (dont le premier ministre) et les représentants principaux de l'autorité exécutive. Les députés n'étaient pas assujettis au Code d'éthique de 1985 ni à aucun autre instrument équivalent.

Le Code d'éthique de 1985 restreignait les relations d'affaires des titulaires de charge publique, et ce, durant et après leur mandat. Le Code avait pour objet « d'accroître la confiance du public dans l'intégrité des titulaires de charge publique et dans l'administration publique fédérale … c) en établissant à l'intention des titulaires de charge publique des règles de conduite claires au sujet des conflits d'intérêts et de l'après-mandat ». Certaines de ces règles s'appliquaient de façon permanente, et d'autres, pour un temps limité. Le tableau 9-1 reproduit ces règles.

Tableau 9-1 : Code d'éthique de 1985 – règles et principes

	Durant le mandat	Après le mandat
Interprétation	Le terme « titulaire d'une charge publique » désigne notamment les ministres de la Couronne. Les députés ne sont pas visés par le Code d'éthique de 1985.	
Principes généraux	Paragraphe 7 a) Le titulaire d'une charge publique doit exercer ses fonctions officielles et organiser ses affaires personnelles de façon à préserver et à faire accroître la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité du gouvernement; b) Le titulaire d'une charge publique doit avoir une conduite si irréprochable qu'elle puisse résister à l'examen public le plus minutieux; pour s'acquitter de cette obligation, il ne lui suffit pas simplement d'observer la loi; c) Le titulaire d'une charge publique ne doit pas conserver d'intérêts personnels, autres que ceux autorisés par le présent code, sur lesquels les activités gouvernementales auxquelles il participe pourraient avoir une influence quelconque; d) Le titulaire d'une charge publique doit, dès sa nomination, organiser ses affaires personnelles de manière à éviter les conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents; l'intérêt public doit toujours prévaloir dans les cas où les intérêts du titulaire entrent en conflit avec ses fonctions officielles. e) Mis à part les cadeaux, les marques d'hospitalité et les autres avantages d'une valeur minime il est interdit au titulaire d'une charge publique de solliciter ou d'accepter les transferts de valeurs économiques, sauf s'il s'agit de transferts résultant d'un contrat exécutoire ou d'un droit de propriété f) Il est interdit au titulaire d'une charge publique d'outrepasser ses fonctions officielles pour venir en aide à des personnes, physiques ou morales, dans leurs rapports avec le gouvernement, lorsque cela peut donner lieu à un traitement de faveur; g) Il est interdit au titulaire d'une charge publique d'utiliser à son propre avantage ou bénéfice des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions officielles et qui, de façon générale, ne sont pas accessibles au public; h) Il est interdit au titulaire d'une charge publique d'utiliser directement ou indirectement les biens du gouvernement, y compris les biens loués, ou d'en permettre l'usage à des fins autres que les activités officiellement approuvées.	Paragraphe 7i) – « À l'expiration de son mandat, [le titulaire d'une charge publique] a le devoir de ne pas tirer un avantage indu de la charge publique qu'il a occupée. » Cette interdiction n'est pas limitée dans le temps.

Tableau 9-1 : Code d'éthique de 1985 – règles et principes

	Durant le mandat	Après le mandat
« Mesures d'observation » relatives aux relations d'affaires.	Article 28 – Sous réserve des articles 29 à 32, la participation du titulaire d'une charge publique à des activités non liées à ses fonctions officielles « est admissible dans la mesure où elle n'est pas incompatible avec les fonctions officielles du titulaire et qu'elle ne remet pas en question sa capacité d'accomplir les devoirs de sa charge en toute objectivité ». Article 29 – Sous réserve d'exceptions qui ne semblent pas pertinentes pour cette enquête, le titulaire d'une charge publique « n'est pas autorisé, en dehors de ses fonctions officielles a) à exercer une profession; b) à diriger ou à exploiter directement une affaire commerciale ou financière; c) à conserver ou à accepter un poste d'administrateur ou un autre poste dans une société commerciale ou financière; d) à occuper un poste dans un syndicat ou une association professionnelle; e) à agir comme consultant rémunéré ». Article 33 – Sous réserve d'exceptions qui ne semblent pas pertinentes pour cette enquête, « le titulaire d'une charge publique … doit refuser tout cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage qui risque d'avoir une influence sur son jugement et sur l'exercice de ses fonctions officielles ». Article 36 – Il est interdit au titulaire d'une charge publique « d'accorder, relativement à des questions officielles, un traitement de faveur à des parents ou amis, ou à des organismes dans lesquels lui-même, ses parents ou amis ont des intérêts ». De plus, il « doit éviter de se placer ou sembler se placer dans des situations où il serait redevable à une personne ou à un organisme qui pourrait tirer parti d'un traitement de faveur de sa part ». Article 58 – « Le titulaire d'une charge publique doit, dans l'exercice de ses fonctions officielles, éviter de se laisser influencer par des perspectives ou des offres d'emploi émanant de l'extérieur. »	Article 57 – « Le titulaire d'une charge publique doit, après l'expiration de son mandat, se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de sa charge antérieure au service du gouvernement. » Cette interdiction n'est pas limitée dans le temps. Article 59 – « Il est interdit à un ancien titulaire d'une charge publique d'agir au nom ou pour le compte d'une personne, d'une société commerciale, d'une association ou d'un syndicat relativement à une procédure, à une négociation ou à une cause à laquelle le gouvernement du Canada est partie et a) dans laquelle il a représenté ou conseillé un ministère; et b) qui donnerait lieu à un avantage particulier ou de nature strictement commerciale ou privée ». Article 60 – Pendant une période de deux ans après la cessation de ses fonctions, il est interdit à un ancien ministre : « a) d'accepter une nomination au conseil d'administration d'une entité avec laquelle il a eu des rapports officiels importants au cours de l'année ayant précédé la fin de son mandat, ou un emploi au sein d'une telle entité; b) d'intervenir pour le compte ou au nom d'une autre personne ou d'une entité auprès d'un ministère avec lequel il a eu des rapports officiels importants au cours de l'année ayant précédé la fin de son mandat; c) de donner des conseils touchant les programmes ou les politiques du ministère pour lequel il travaillait ou avec lequel il entretenait d'importants rapports directs durant l'année précédant la fin de son mandat, à une personne qui pourrait se servir de ces conseils à des fins commerciales. »

Discussion

Pendant que le titulaire d'une charge publique est en fonction

M. Mulroney a occupé le poste de premier ministre jusqu'au 24 juin 1993 inclusivement, et a ensuite siégé comme député jusqu'au 8 septembre 1993. Sa conduite était donc entièrement régie par le Code d'éthique de 1985 jusqu'au 24 juin 1993. Après cette date, les dispositions du Code d'éthique de 1985 relatives à l'après-mandat s'appliqueraient pendant deux ans.

J'ai d'abord cherché à établir si la rencontre entre M. Mulroney et M. Schreiber, le 23 juin 1993, était conforme aux règles et lignes directrices en matière d'éthique établies par la loi et le Code d'éthique. Au chapitre 6, je suis arrivé à la conclusion que M. Schreiber et M. Mulroney n'avaient pas conclu d'entente le 23 juin, au moment où M. Mulroney était encore premier ministre. Après examen des règles et lignes directrices applicables, je conclus que la rencontre en soi ne contrevenait à aucune règle ou ligne directrice en matière d'éthique.

L'article 29 du Code d'éthique de 1985 interdit expressément à certains titulaires de charge publique, notamment les ministres, de mener certaines activités, comme exercer une profession, diriger ou exploiter directement une affaire commerciale ou financière ou encore agir comme consultant rémunéré. Les interdictions figurant à l'article 29 ont trait à la poursuite d'activités extérieures *parallèlement* à l'exercice des fonctions officielles. L'article 29 ne figure pas dans la partie du Code d'éthique qui s'adresse aux titulaires d'une charge publique qui prévoient quitter leur poste ou aux anciens titulaires d'une charge publique. J'ai conclu que l'entente de M. Mulroney et de M. Schreiber sur les services de conseil est postérieure au moment où M. Mulroney a quitté ses fonctions de premier ministre. Comme il n'était plus titulaire d'une charge publique, l'article 29 n'est pas pertinent pour les faits que je dois examiner.

L'article 33 du Code d'éthique de 1985 interdit à certains titulaires de charge publique, notamment les ministres, d'accepter « tout avantage qui risque d'avoir une influence sur son jugement et l'exercice de ses fonctions officielles ». Puisque j'ai établi que M. Mulroney n'avait pas conclu d'entente avec M. Schreiber avant le 27 août 1993, l'article 33 n'est pas pertinent dans le cadre de la présente affaire. Au moment où il a reçu le premier paiement, le 27 août 1993, M. Mulroney n'était plus ministre, de sorte que les interdictions figurant à l'article 33 ne s'appliquaient plus à lui. Il n'y a aucune preuve que M. Mulroney, au moment où il était titulaire d'une charge publique (celle de premier ministre), ait reçu de M. Schreiber un avantage susceptible d'avoir une influence sur son jugement et sur l'exercice de ses fonctions officielles. J'ai donc conclu que l'article 33 ne s'appliquait pas à la conduite de M. Mulroney.

Les questions soulevées précédemment ont trait à des règles précises regroupées sous la rubrique « Mesures d'observation » dans le Code d'éthique. D'autres principes d'éthique sont énoncés dans l'article 7 du Code, sous « Principes ».

On peut y lire que le titulaire d'une charge publique doit se conformer aux principes suivants :

(a) Il doit exercer ses fonctions officielles et organiser ses affaires personnelles de façon à préserver et à faire accroître la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité du gouvernement;
(b) Il doit avoir une conduite si irréprochable qu'elle puisse résister à l'examen public le plus minutieux; pour s'acquitter de cette obligation, il ne lui suffit pas simplement d'observer la loi;
(c) Il ne doit pas conserver d'intérêts personnels, autres que ceux autorisés par le présent code, sur lesquels les activités gouvernementales auxquelles il participe pourraient avoir une influence quelconque;
(d) Il doit, dès sa nomination, organiser ses affaires personnelles de manière à éviter les conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents; l'intérêt public doit toujours prévaloir dans les cas où les intérêts du titulaire entrent en conflit avec ses fonctions officielles.

Dans la section précédente, j'ai conclu que la facilité avec laquelle M. Schreiber avait accès à M. Mulroney n'était pas acceptable. J'ai signalé le fait que même s'il n'était pas un lobbyiste enregistré pour Thyssen ou le projet Bear Head, M. Schreiber avait néanmoins fait du lobbying auprès de M. Mulroney au nom de ces deux entités. M. Mulroney a accordé à M. Schreiber un accès accru parce que M. Doucet lui en faisait souvent la demande. M. Doucet avait accès à M. Mulroney parce qu'il était un ami de longue date et un ancien conseiller. M. Mulroney, en sa qualité de premier ministre, était assujetti au paragraphe 7b). Je note que la norme applicable aux titulaires de charges publique encore en poste, au paragraphe 7b) du Code d'éthique de 1985, est la même que celle utilisée pour juger de la conduite de M. Mulroney dans le cadre de ses transactions commerciales et financières avec M. Schreiber. Conformément au paragraphe 7b), le titulaire d'une charge publique « doit avoir une conduite si irréprochable qu'elle puisse résister à l'examen public le plus minutieux; pour s'acquitter de cette obligation, il ne lui suffit pas simplement d'observer la loi ». Pour la même raison que je suis arrivé à la conclusion que cet aspect de la conduite de M. Mulroney a été inacceptable, je conclus qu'il a contrevenu au paragraphe 7b) du Code d'éthique de 1985.

La situation est la même en ce qui concerne le paragraphe 7d) et l'article 36 du Code d'éthique de 1985. Le paragraphe 7d) exige que le titulaire d'une charge publique organise ses affaires personnelles de manière à éviter « les conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents ». L'article 36 indique qu'il est interdit au titulaire d'une charge publique d'accorder un traitement de faveur à des amis ou à des organismes dans lesquels ses amis ont des intérêts, et précise qu'il doit éviter de « se placer dans une situation où il serait redevable à une personne ou à un organisme qui pourrait tirer parti d'un traitement de faveur de sa part ». La preuve qui m'a été présentée fait ressortir que, lorsque M. Schreiber venait au Canada et souhaitait rencontrer M. Mulroney,

M. Doucet faisait les arrangements nécessaires. M. Mulroney a confirmé que c'était bel et bien le cas. À mon avis, il est possible que M. Mulroney ait contrevenu au paragraphe 7 d) et à l'article 36 du Code d'éthique de 1985, puisqu'il y avait conflit d'intérêts apparent en raison de son lien d'amitié avec M. Doucet.

On peut dire que la Cour suprême du Canada a assimilé un conflit d'intérêts « apparent » avec la norme du droit administratif de « crainte raisonnable de partialité » dans *Brossard (ville) c. Québec*[12]. La Cour d'appel fédérale a appliqué ce qui équivaut à la même norme : « Est-ce qu'une personne bien renseignée qui étudierait la question en profondeur, de façon réaliste et pratique, croirait que, selon toute vraisemblance, le fonctionnaire, consciemment ou non, sera influencé par des considérations d'intérêt personnel dans l'exercice de ses fonctions officielles? »[13]

La décision de la Cour d'appel fédérale en 2006 dans *Canada (Procureur général) c. Assh*[14], où elle interprète l'équivalent de l'article 33 du Code régissant les conflits d'intérêts et l'après-mandat s'appliquant à la fonction publique (le Code de la fonction publique), est particulièrement instructive. La cour était appelée à se prononcer sur la question suivante : L'acceptation, par un fonctionnaire, d'une donation testamentaire pouvait-elle influer sur l'exercice de sa charge publique? En répondant à cette question, voici ce que la Cour avait à dire à propos du critère applicable :

> 73. … le critère juridique pertinent est le suivant : la personne raisonnable, qui a été informée des faits d'une situation donnée, et qui a étudié la question en profondeur et de façon pratique, penserait-elle que l'acceptation d'un legs par un avocat-conseil spécialisé en pensions pourrait amener ce dernier à accorder un traitement préférentiel à des clients qui, à son avis, pourraient lui faire un legs en remerciement des services professionnels rendus?
>
> 74. L'application du critère de la « perception d'un conflit » à des faits particuliers est une question mixte de fait et de droit. Ce critère suppose l'appréciation des faits, qui ne peut être faite que sur la base de conclusions et de déductions pratiques plutôt que d'une preuve directe. L'application d'un critère juridique comprend également un élément normatif qui suppose une pondération appropriée. En l'espèce, il s'agit de soupeser les deux objectifs suivants : d'une part, on devrait théoriquement autoriser l'avocat-conseil spécialisé en pensions à profiter, au même titre que d'autres légataires, du désir d'un client de lui faire un cadeau; d'autre part, on veut accroître la confiance du public dans l'intégrité et l'impartialité de la fonction publique en supprimant toute forme d'incitation pour les fonctionnaires à tenir compte, soit délibérément, soit inconsciemment, de leurs propres intérêts quand ils s'acquittent de leurs fonctions officielles.
>
> 75. Des conjectures farfelues quant à l'effet que pourrait théoriquement avoir l'acceptation du legs sur la conduite des employés ne sont pas suffisantes pour faire jouer l'article 27 [la disposition du Code de la fonction publique qui est l'équivalent de l'article 33 du Code d'éthique de 1985.] Toutefois, étant donné que cette disposition vise l'influence qu'un cadeau pourrait avoir, et non pas aurait, la prépondérance de la preuve est une norme trop élevée. À cet égard, le critère est différent de celui de la crainte raisonnable de partialité, à

l'égard duquel la question est de savoir si la personne raisonnable penserait que selon toute vraisemblance, le décideur, consciemment ou non, fera preuve de partialité …

76. À mon avis, la question pertinente à poser quant à l'application de l'article 27 en l'espèce est de savoir si la personne raisonnable penserait qu'il y a une possibilité réaliste que l'acceptation du legs puisse influencer l'exercice futur des fonctions officielles de l'employé …

80. … l'application de l'article 27 doit tenir compte de l'objet du Code, qui est d'accroître la confiance du public dans l'intégrité de la fonction publique (article 4) et il faut donc à cet égard éviter autant que possible les risques. À mon avis, les récompenses personnelles d'une certaine importance pour les services rendus n'ont tout simplement pas leur place dans les relations professionnelles entre les fonctionnaires et leurs clients. Conclure que la personne raisonnable penserait qu'il y a une possibilité réelle que l'acceptation par l'avocat-conseil spécialisé en pensions d'un legs de 5 000 $ pourrait l'influencer dans l'exercice de ses obligations à l'égard d'autres clients est également compatible avec le principe général énoncé à l'alinéa 6e) du Code.

L'approche prise par la Cour d'appel fédérale est la suivante : la disposition relative au traitement préférentiel devrait être interprétée à la lumière des autres principes qui se trouvent dans le Code de la fonction publique et qui requièrent la probité la plus absolue. On retrouve cette formulation dans le Code d'éthique de 1985, et ce, sous une forme à peu près identique[15].

Je me pose donc la question suivante : Est-ce qu'une personne bien renseignée qui étudierait la question en profondeur, de façon réaliste et pratique, croirait que, selon toute vraisemblance, M. Mulroney, en acceptant de rencontrer M. Schreiber, a accordé un traitement spécial à un ami, c'est-à-dire M. Doucet, en rapport avec le projet Bear Head – un dossier officiel sur lequel de nombreux ministères se sont penchés de 1988 à 1994? M. Doucet, qui faisait du lobbying pour le compte de M. Schreiber, aurait tiré avantage de cet accès. Je crois qu'il y a eu apparence de conflit d'intérêts et qu'en sa qualité de premier ministre M. Mulroney n'a pas respecté ses obligations au sens du paragraphe 7d) et de l'article 36.

Relations d'affaires après avoir quitté le poste de premier ministre

À partir du 25 juin 1993, M. Mulroney n'était plus titulaire d'une charge publique au sens du Code d'éthique de 1985. Cependant, certaines restrictions prévues dans ce Code continuaient à s'appliquer, dans certains cas pendant deux ans et dans d'autres, indéfiniment. La Commission doit donc établir si la conduite présumée de M. Mulroney, après avoir quitté sa charge publique, était conforme aux exigences relatives à l'après-mandat.

Les tribunaux qui interprètent le Code d'éthique de 1985 (ou son équivalent pour la fonction publique) ont établi des normes exigeantes pour les personnes assujetties à ces instruments. Ainsi, dans *Hinchey,* la Cour suprême a indiqué : « Compte tenu de

la confiance et des lourdes responsabilités qui se rattachent aux charges publiques, il est normal que les fonctionnaires du gouvernement doivent se conformer à des codes d'éthique qui, pour un simple citoyen, seraient très sévères. »[16]

La décision de Cour d'appel fédérale, dans l'arrêt *Assh,* donne à penser qu'une approche tout aussi large a été adoptée dans le cas des codes fédéraux régissant les conflits d'intérêts. Les dispositions du Code d'éthique relatives à l'après-mandat[17] ont été interprétées par ce qui était alors la Section de première instance de la Cour fédérale, dans *LGS Group Inc. c. Canada (Procureur général)*[18]. La question considérée dans cette cause était la suivante : Une disposition contractuelle (article 28) entre un entrepreneur et le gouvernement du Canada qui empêchait un « ancien titulaire d'une charge publique au sein de l'État canadien, qui ne se conforme pas aux dispositions du Code régissant les conflits d'intérêts et l'après-mandat s'appliquant à la fonction publique, [de tirer] directement avantage du contrat » s'étendait-elle aussi au processus de sollicitation du contrat qui, en fin de compte, avait été conclu? En répondant par l'affirmative, la Cour fédérale avait jugé que :

> Ce serait aller à l'encontre de l'objet qui consiste à accroître la confiance du public dans l'intégrité des titulaires de charge publique et à empêcher les anciens titulaires d'une charge publique de tirer un avantage indu de la charge publique qu'ils ont occupée si on interprétait l'article 28 de façon à soustraire à tout examen les actes des anciens titulaires de charge publique et entrepreneurs qui bénéficient mutuellement de renseignements « d'initié » ou « confidentiels », simplement parce qu'ils tirent cet avantage dans le cadre du processus d'obtention du marché plutôt que dans l'exécution du marché[18].

Cette jurisprudence prescrit une interprétation généreuse et libérale des dispositions du Code d'éthique, de façon à imposer aux titulaires de charge publique des obligations étendues. Certaines des restrictions du Code d'éthique concernant l'après-mandat sont plus générales, tandis que d'autres s'appliquent à des activités précises.

Le tableau 9-2 présente les restrictions prévues par le Code concernant l'après-mandat.

Tableau 9-2 : Restrictions imposées après la cessation des fonctions en vertu du Code d'éthique de 1985

Article/ Paragraphe	Période de restriction	Activité	But
59	Indéfiniment	« [A]gir au nom ou pour le compte d'une personne, d'une société commerciale, d'une association ou d'un syndicat… »	« [À] une procédure, à une transaction, à une négociation ou à une cause à laquelle le gouvernement du Canada est partie et a) dans laquelle il a représenté ou conseillé un ministère; et b) qui donnerait lieu à un avantage particulier ou de nature strictement commerciale ou privée ».
60 a)	Pendant les deux années qui suivent la cessation des fonctions (pour les ministres)	« [A]ccepter une nomination au conseil d'administration d'une entité avec laquelle il a eu des rapports officiels importants au cours de l'année ayant précédé la fin de son mandat, ou un emploi au sein d'une telle entité »	
60 b)		« [I]ntervenir pour le compte ou au nom d'une autre personne ou d'une entité »	« [A]uprès d'un ministère avec lequel il a eu des rapports officiels importants au cours de l'année ayant précédé la fin de son mandat »
60 c)		« [D]onner des conseils…à une personne qui pourrait se servir de ces conseils à des fins commerciales »	« [T]ouchant les programmes ou les politiques du ministère pour lequel il travaillait ou avec lequel il entretenait d'importants rapports directs durant l'année précédant la fin de son mandat »

Le paragraphe 60a) du Code d'éthique de 1985 interdit à un ancien titulaire d'une charge publique d'accepter « une nomination au conseil d'administration d'une entité avec laquelle il a eu des rapports officiels importants » au cours de la dernière année de son mandat. Le paragraphe 60a) ne porte pas sur des contrats pour des services, notamment des accords de consultation ou des mandats. Par conséquent, je ne pense pas que le paragraphe 60a) soit pertinent au chapitre des transactions financières et commerciales de M. Mulroney avec M. Schreiber.

L'article 59 interdit à un ancien titulaire de charge publique d'agir au nom d'une personne ou d'une entité relativement à une procédure, à une transaction, à une négociation ou à une cause à laquelle le gouvernement du Canada est « partie » et

dans laquelle le titulaire de charge publique « a représenté ou conseillé un ministère » et « qui donnerait lieu à un avantage particulier ou de nature strictement commerciale ou privée ». La restriction était valide pour deux ans après que M. Mulroney eut quitté son poste de premier ministre. Thyssen et M. Schreiber ont continué de faire valoir le projet Bear Head après la démission de M. Mulroney. Toutefois, puisque j'ai conclu que les services de M. Mulroney avaient été retenus pour promouvoir à l'étranger les véhicules fabriqués par Thyssen, je ne crois par qu'on puisse affirmer qu'il a été impliqué dans une procédure, une transaction, une négociation ou une cause à laquelle le gouvernement du Canada était partie. Il n'y a donc pas eu violation de cet article du Code d'éthique de 1985.

Le paragraphe 60b) interdit aux titulaires de charge publique d'intervenir pour le compte ou au nom d'une autre personne ou d'une entité auprès d'un ministère avec lequel il a eu des rapports officiels importants au cours de l'année ayant précédé la fin de son mandat. Par conséquent, au sens de ce paragraphe 60b), il était interdit à M. Mulroney de faire, au nom de M. Schreiber, des démarches auprès de tout ministère avec lequel il avait eu des rapports officiels importants au cours de l'année précédant sa démission du poste de premier ministre. Puisque j'ai établi que M. Schreiber avait retenu les services de M. Mulroney pour faire la promotion à l'étranger des véhicules fabriqués par Thyssen, le mandat ne comportait pas de volet national et M. Mulroney n'a pas fait de démarches au nom de M. Schreiber auprès de ministères. Je conclus que le paragraphe 60b) n'a pas été enfreint.

En ce qui a trait au paragraphe 60c) du Code d'éthique de 1985, la situation est un peu différente. En effet, conformément au paragraphe 60c), il est interdit à un ancien titulaire d'une charge publique de « donner des conseils … à une personne qui pourrait se servir de ces conseils à des fins commerciales » relativement aux programmes ou aux politiques du ministère pour lequel il travaillait ou avec lequel il entretenait « d'importants rapports directs » durant l'année précédant la fin de son mandat. Or, durant l'année visée par le paragraphe 60c), M. Mulroney, à titre de premier ministre, a entretenu des rapports importants avec tous ses ministres. Je crois qu'on peut donc dire qu'il a eu des rapports officiels importants, par l'intermédiaire de ses ministres, avec les ministères. M. Schreiber a fait la promotion du projet Bear Head au cours de l'année ayant précédé le départ de M. Mulroney de son poste de premier ministre. Je ne peux toutefois affirmer que dans le cadre d'un mandat international, M. Mulroney aurait donné des conseils concernant les programmes ou les politiques des ministères avec lesquels il avait d'importants rapports. Je conclus que M. Mulroney n'a pas enfreint le paragraphe 60c).

L'article 57 du Code d'éthique de 1985 contient une restriction beaucoup générale en ce qui a trait aux activités d'un ancien titulaire de charge publique : « Le titulaire d'une charge publique doit, après l'expiration de son mandat, se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de sa charge antérieure au service du gouvernement ».

Il s'agit, à l'article 57, de savoir si un ancien titulaire d'une charge publique a utilisé son statut d'ancien titulaire d'une charge publique de façon inacceptable. À mon avis, le caractère inacceptable dépend de l'étroitesse du lien avec la charge antérieure de l'ancien titulaire d'une charge publique. Il est vrai que M. Schreiber a retenu les services de M. Mulroney parce qu'il était un ancien premier ministre. Mais il n'y a rien d'inacceptable dans le fait d'engager un ancien premier ministre, du fait de ce rôle, après qu'il a quitté ses fonctions. Pour qu'il y ait violation, l'ancien titulaire de charge publique doit avoir agi de façon à tirer des avantages indus de sa charge antérieure. Bien que les transactions commerciales et financières de M. Mulroney avec M. Schreiber étaient inacceptables à bien des égards, comme je l'indique dans la section précédente, je ne crois pas que M. Mulroney ait agi de façon à profiter indûment de sa charge publique. Je conclus que l'article 57 n'est pas pertinent au regard des faits examinés.

CONCLUSIONS

Le par. 7b) du Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat (Code d'éthique de 1985) prévoit que « [le titulaire de charge publique] doit avoir une conduite si irréprochable qu'elle puisse résister à l'examen public le plus minutieux; pour s'acquitter de cette obligation, il ne lui suffit pas simplement d'observer la loi. » Je conclus que M. Mulroney a enfreint le par. 7b) du Code d'éthique de 1985.

Le par. 7d) du Code d'éthique de 1985 exige que les titulaires de charge publique arrangent leurs affaires de manière à éviter « les conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents ». L'article 36 du Code d'éthique de 1985 prévoit que les titulaires de charge publique ne doivent pas accorder un traitement de faveur à des amis, ou à des organismes dans lesquels ses amis ont des intérêts, et qu'ils doivent éviter de se placer dans des situations « où il serait redevable à une personne ou à un organisme qui pourrait tirer parti d'un traitement de faveur » de la part du titulaire de charge publique. En acceptant de rencontrer M. Schreiber, M. Mulroney a accordé un traitement de faveur à son ami M. Doucet relativement au projet Bear Head, une question officielle à l'étude par plusieurs ministères gouvernementaux entre 1988 et 1994. M. Doucet, lobbyiste pour M. Schreiber, a tiré parti de cet accès. Je crois que cette situation a créé l'apparence d'un conflit d'intérêts et que M. Mulroney a enfreint ses obligations en vertu du paragraphe 7d) et de l'article 36.

Annexe 9-1 : Décision sur les normes

Commission of Inquiry into Certain Allegations Respecting Business and Financial Dealings Between Karlheinz Schreiber and the Right Honourable Brian Mulroney

Commission d'enquête concernant les allégations au sujet des transactions financières et commerciales entre Karlheinz Schreiber et le très honorable Brian Mulroney

DÉCISION SUR LES NORMES DE CONDUITE

INTRODUCTION

[1] En vertu du décret 2008-1092 constituant la Commission d'enquête et établissant son mandat, j'ai été chargé de répondre à 17 questions précisées à l'alinéa a) du mandat.

[2] Parmi les questions auxquelles je dois répondre figurent les trois suivantes qui sont pertinentes à la présente décision :

> 11. Ces transactions commerciales et financières étaient-elles acceptables eu égard à la position de M. Mulroney en tant que premier ministre et député ou ancien premier ministre et député?
>
> 12. Les transactions et paiements ont-ils été déclarés comme il se devait?
>
> 13. Ces transactions commerciales et financières étaient-elles assujetties à des règles ou lignes directrices en matière d'éthique? Ont-elles été suivies?

[3] Avant de répondre aux questions 11 et 12, je dois déterminer quels sont les normes et critères à appliquer pour juger si le comportement en cause était acceptable dans les circonstances. Avant de répondre à la question 13, je dois déterminer quelles étaient les règles ou lignes directrices en matière d'éthique en cause.

[4] Le 12 novembre 2008, la Commission a diffusé un avis d'audience sur les normes de conduite, invitant les quatre parties à la partie I de l'enquête à présenter des observations à l'égard des questions 11, 12 et 13 prévues par le mandat de la Commission. Les affaires dont je suis saisi peuvent être résumées comme suit :

> 1. À l'égard des questions 11 et 12, quels sont les normes et critères applicables pour juger si le comportement de M. Mulroney était « acceptable » dans les circonstances?
>
> 2. À l'égard de la question 13, quelles sont les règles et lignes directrices en matière d'éthique qui étaient applicables aux transactions commerciales et financières entre M. Mulroney et M. Schreiber?

[5] Le procureur général du Canada (le « procureur général »), M. Mulroney et M. Schreiber, par l'entremise de leurs avocats, ont déposé des observations écrites en réponse à l'avis d'audience. Une audience publique a été tenue le 7 janvier 2009, et des observations orales y ont été reçues. Me Houston, représentant M. Doucet, était présent à l'audience du 7 janvier mais a choisi de ne pas présenter d'observations.

[6] Je note que comme les audiences de la partie I de l'enquête, l'Enquête sur les faits, doivent commencer le 30 mars 2009, les observations sur les normes et critères applicables ont été reçues avant que la Commission n'ait entendu de témoignages. Cela étant, je dois aborder les questions sur un plan conceptuel. Néanmoins, je crois qu'il importe, avant que j'entende des témoignages dans le cadre de l'Enquête sur les faits, que toutes les parties ayant obtenu la qualité pour agir, et en particulier M. Mulroney, sachent quelles normes seront appliquées pour juger si les transactions commerciales et financières de M. Mulroney étaient acceptables et si les transactions et les paiements ont été déclarés comme il se devait.

LES POSITIONS DES PARTIES

La position du procureur général du Canada

[7] Me Vickery, avocat du procureur général, a affirmé en guise de préambule à ses observations que l'enquête d'une commission d'enquête constituée en vertu de la partie I de la *Loi sur les enquêtes* n'est ni un procès pénal, ni une action civile. Cette constatation constitue le paramètre de référence en fonction duquel les questions soulevées par la Commission doivent être abordées. Il a fait remarquer que néanmoins, une commission peut produire un rapport défavorable conformément à l'article 13 de la *Loi sur les enquêtes*.

[8] En résumé, le point de vue mis de l'avant par Me Vickery est que la loi, les règles, les lignes directrices et la jurisprudence applicables à la conduite des titulaires de charge publique peuvent de façon générale fonder mes opinions sur ce qui constitue une conduite acceptable aux fins de la présente enquête, même si je ne suis ni chargé de tirer des conclusions quant à la responsabilité criminelle ou civile, ni habilité à le faire.

[9] Me Vickery a affirmé que les normes particulières sur lesquelles je peux fonder ma conclusion sur le caractère acceptable ou non de la conduite en cause doivent être

les normes qui avaient cours au moment où elle a eu lieu. Tout en constatant que l'applicabilité d'une loi, d'une règle ou d'une ligne directrice précise dépendra des faits que j'établirai au cours de la présente enquête, il a indiqué que les dispositions législatives suivantes seraient pertinentes : l'article 41 de la *Loi sur le Parlement du Canada*, L.R.C. 1985, ch. P-1; les articles 80 et 81 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. 1985, ch. F-11; les articles 119, 121 et 122 du *Code criminel*, L.R.C. 1985, ch. C-46; et le paragraphe 220(3.1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, L.R.C. 1985, ch. 1 (5e suppl.). Ces dispositions créent des infractions à l'égard de certains genres de conduite interdite. Selon les observations de Me Vickery, l'ensemble de ces dispositions et les infractions qu'elles définissent traduisent la réprobation de la société à l'égard de certains genres de conduite qu'elles régissent. Me Vickery a soutenu que la compréhension des genres de conduite qui sont susceptibles de sanctions peut fonder mes opinions sur ce qui constitue une conduite acceptable dans le contexte du mandat.

[10] En plus de ces lois, Me Vickery a fait valoir que pour déterminer si M. Mulroney s'est conduit d'une façon qui peut être qualifiée d'acceptable dans le contexte des questions 11 et 12, je devrais aussi prendre acte et tenir compte de l'article 21 et du paragraphe 23(2) du *Règlement de la Chambre des communes* ainsi que du *Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat*, datant de 1985 (le « Code d'éthique de 1985 »). Le Code d'éthique de 1985 visait les titulaires de charge publique, y compris les ministres. Me Vickery a soutenu qu'un document intitulé [TRADUCTION] *Conseils aux ministres*, que le Bureau du Conseil privé a publié en octobre 1988 et que le premier ministre a distribué à tous les ministres, est aussi pertinent.

[11] À l'égard de la question 12 du mandat, Me Vickery me renvoie au paragraphe 220(3.1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, qui est la disposition législative sous-tendant le Programme des divulgations volontaires et qui permet au ministre du Revenu national de renoncer à des pénalités et à des intérêts dans certaines circonstances. Selon Me Vickery, la question 12, qui me charge de déterminer si les transactions et paiements ont été déclarés comme il se devait, vise aussi nécessairement la déclaration à l'Agence du revenu du Canada, non pas en vue de déterminer s'il y a une responsabilité criminelle ou civile en vertu de cette loi mais au

titre du contexte nécessaire pour déterminer si les mesures prises par M. Mulroney étaient acceptables.

[12] M. Mulroney a déposé le Code d'éthique de 1985 à la Chambre des communes le 9 septembre 1985. Me Vickery a soumis à mon attention une déclaration du premier ministre Mulroney à la Chambre des communes ainsi qu'une lettre ouverte qu'il a adressée le même jour aux députés et aux sénateurs. Le premier paragraphe de cette lettre se lit comme suit :

> Chers collègues,
>
> L'un des grands principes, je pourrais même dire un « impératif », de l'administration publique est que pour fonctionner efficacement en régime démocratique, le gouvernement et la fonction publique doivent jouir de la confiance de la population qu'ils servent. Pour bien mériter cette confiance, le gouvernement doit être en mesure d'assurer une gestion compétente et, surtout, être guidé dans ses actes par les plus hautes normes de conduite.

[13] Ce paragraphe de la lettre réitère ce que M. Mulroney a déclaré d'entrée de jeu à la Chambre des communes lorsqu'il avait déposé le Code d'éthique de 1985 : Débats de la Chambre des communes, compte rendu officiel, 33e législature, 1e session, 34 Elizabeth II, volume V, 1985, p. 6399.

[14] Le Code d'éthique de 1985 comprenait des mécanismes d'application à l'égard du régime visant l'après-emploi. Il était du reste structuré à la façon d'une loi et contenait des dispositions imposant certaines conduites. Me Vickery a fait remarquer que le Code d'éthique de 1985 est resté en vigueur jusqu'à ce que le premier ministre Chrétien le modifie en 1994. Il a fait valoir que le Code d'éthique de 1985 est pertinent pour déterminer si la conduite visée par les questions 11 et 12 était acceptable. En outre, selon lui le Code d'éthique de 1985 et le document [TRADUCTION] *Conseils aux ministres* contiennent les règles et lignes directrices en matière d'éthique qui sont pertinentes à la question 13 du mandat.

La position de Karlheinz Schreiber

[15] Au nom de M. Schreiber, Me Auger a convenu avec Me Vickery que pour juger si la conduite de M. Mulroney était acceptable, je devrais tenir compte des diverses dispositions législatives en vigueur à l'époque pertinente. En font partie la *Loi de l'impôt*

sur le revenu, la *Loi sur la gestion des finances publiques* et la *Loi sur le Parlement du Canada*. Me Auger m'a aussi incité à prendre en compte l'article 22 du *Règlement de la Chambre des communes*, les versions du *Guide des contrôles à l'exportation du Canada* publiées en janvier 1993 et avril 1994, ainsi que le Code d'éthique de 1985, qu'il estime pertinents.

[16] Me Auger diverge toutefois d'opinion avec Me Vickery en ce qui concerne le Code d'éthique de 1985. Alors que Me Vickery a affirmé que la version de 1985 est la seule pertinente à la question 13, Me Auger a tenu que toutes les versions du Code d'éthique jusqu'à ce jour devraient être prises en compte parce qu'elles reposent toutes sur un principe commun en ce sens où toutes visent à protéger et favoriser la reddition de comptes et la responsabilité du gouvernement. Par conséquent, comme je comprends ses observations, les normes sont les mêmes quelle que soit la version du Code d'éthique que l'on considère.

[17] En ce qui concerne la question 12 du mandat, Me Auger a soutenu que les normes relatives à la fiscalité, et en particulier celles du Programme des divulgations volontaires en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, devraient être prises en compte pour déterminer si les transactions et paiements ont été déclarés comme il se devait. Je devrais aussi tenir compte des obligations en vertu de la législation portant sur la taxe sur les produits et services pour déterminer si M. Mulroney a déclaré les transactions et paiements comme il se devait. À ce sujet, il a affirmé qu'il ne s'agit pas de savoir si le pourcentage voulu de TPS a été perçu ou si la *Loi sur la taxe d'accise* a été respectée afin de déterminer s'il y a une responsabilité civile ou criminelle. Plutôt, selon ses observations, je devrais me fonder sur les dispositions législatives pertinentes pour déterminer si M. Mulroney a déclaré les transactions et paiements comme il se devait.

[18] Enfin, Me Auger a soutenu que je devrais tenir compte des pratiques, conventions et règles régissant les avocats du Barreau de la province de Québec pour déterminer ce qui était acceptable. Selon ses observations, si M. Mulroney était membre du Barreau du Québec aux périodes pertinentes, certaines règles et obligations en matière d'éthique pourraient être pertinentes pour déterminer si la conduite de M. Mulroney était acceptable. Il a noté qu'un code de conduite est prescrit par *Loi sur le Barreau*, L.R.Q., chapitre C-26, et le *Code de déontologie des avocats*, chapitre B-1, r.1.

La position de M. Mulroney

[19] Dans les observations qu'il a présentées au nom de M. Mulroney, Me Pratte a affirmé que la présente enquête vise la conduite d'une seule personne. Cette personne est le client de Me Pratte, M. Mulroney. Me Pratte a soutenu que mon mandat à titre de commissaire est circonscrit par les paramètres énoncés dans le mandat établi par le gouverneur en conseil. Tout comme Me Vickery et Me Auger, Me Pratte a insisté que cette Commission ne peut tirer aucune conclusion quant à une responsabilité juridique, qu'elle soit criminelle ou civile.

[20] Dans ses observations, Me Pratte a contesté les points de vue plus larges exprimés tant par Me Vickery que par Me Auger. Il a soutenu que les règles de l'équité procédurale exigent que M. Mulroney soit informé d'emblée des normes selon lesquelles sa conduite sera évaluée. Comme Me Vickery, il a affirmé que la norme applicable devait être celle qui existait au moment de la conduite en cause. Cependant, il a rejeté la prétention de Me Vickery et de Me Auger que je devrais tenir compte des comportements proscrits par des lois telles que le *Code criminel*, la *Loi sur la gestion des finances publiques*, la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou la *Loi sur le Parlement du Canada*. Me Pratte a soutenu que si je me fondais sur de telles lois pour déterminer le sens d'« acceptable », je ferais indirectement ce que je ne peux pas faire directement puisque j'intégrerais au mandat des dispositions de ces lois.

[21] La norme applicable à toutes les fins en cause, selon les observations de Me Pratte, peut seulement être celle fixée par le Code d'éthique de 1985. En réponse à la prétention de Me Auger que je devrais tenir compte des règles régissant les membres du Barreau du Québec, Me Pratte a affirmé que le gouvernement fédéral n'a pas le pouvoir de m'habiliter à appliquer les règles du Barreau. Selon ses observations, les règles applicables au Barreau relèvent de la compétence provinciale, et seul le Barreau peut faire enquête sur la conduite de M. Mulroney au regard de ses règles. En ce qui concerne le *Règlement de la Chambre des communes*, Me Pratte affirme que la Chambre des communes a compétence exclusive pour appliquer ses dispositions. Il n'y a dans le mandat aucune mention de lois ou règlements permanents, de sorte que je ne dois pas tenir compte de ce qui est prévu par un règlement permanent.

[22] En conséquence, Me Pratte a affirmé que je dois tenir compte du Code d'éthique de 1985 lorsque je répondrai à la question 13 : « Ces transactions commerciales et financières étaient-elles assujetties à des règles ou lignes directrices en matière d'éthique? Ont-elles été suivies? » Il a aussi soutenu que pour déterminer si la conduite de M. Mulroney était acceptable au regard des questions 11 et 12, je dois uniquement prendre en compte le Code d'éthique de 1985, à l'exclusion de toute autre loi, règle ou ligne directrice. Me Pratte a soutenu que le mot « acceptable » peut seulement être compris au sens de la conformité aux dispositions pertinentes du Code d'éthique de 1985 et de l'observation de ces dispositions.

LA JURISPRUDENCE PERTINENTE

[23] Au fil de l'évolution de la jurisprudence sur les enquêtes publiques, certains principes ont été établis.

[24] Le juge Cory a eu l'occasion de résumer ce qu'il a appelé les « principes de base » applicables aux enquêtes publiques dans l'arrêt *Canada (Procureur général) c. Canada (Commission d'enquête sur le système d'approvisionnement en sang au Canada)*, [1997] 3 R.C.S. 440, affirmant ceci au paragraphe 57 :

> Les principes de base applicables aux enquêtes menées en vertu de la partie I de la Loi peuvent être résumés très sommairement de la façon suivante :
>
> (a) (i) la commission d'enquête ne constitue pas une cour de justice ni un tribunal, et n'est aucunement habilitée à déterminer la responsabilité légale;
>
> (ii) la commission d'enquête ne suit pas nécessairement les mêmes règles de preuve ou de procédure qu'une cour de justice ou un tribunal;
>
> (iii) étant donné les points (i) et (ii) susmentionnés, le commissaire devrait s'efforcer de ne pas exprimer ses conclusions selon le libellé précis de la culpabilité criminelle ou de la responsabilité civile, sinon ses conclusions risquent d'être perçues par le public comme des déclarations de responsabilité criminelle ou civile;
>
> (b) le commissaire a le pouvoir de tirer toutes les conclusions de fait pertinentes qui sont nécessaires pour expliquer ou appuyer les recommandations, même si ces conclusions peuvent nuire à la réputation de certaines personnes;

> (c) le commissaire peut conclure à l'existence d'une faute sur la foi des conclusions de fait, pourvu que ces conclusions soient nécessaires à la réalisation de l'objet de l'enquête tel qu'il est décrit dans le mandat;
>
> (d) le commissaire peut conclure qu'il y a eu manquement à une norme de conduite, pourvu qu'il ressorte clairement qu'il ne s'agit pas d'une norme légalement contraignante telle que la conclusion soit assimilable à une conclusion de droit au sujet de la responsabilité criminelle ou civile;
>
> (e) le commissaire doit assurer le respect de l'équité procédurale dans le déroulement de l'enquête.

[25] Aux fins de la présente décision, c'est-à-dire en vue de préciser la norme en fonction de laquelle la conduite de M. Mulroney sera évaluée, les deux principes les plus importants sont à mon avis ceux traitant de l'absence d'autorité de la commission d'enquête de déterminer la responsabilité légale et de la nécessité d'assurer l'équité procédurale dans la conduite de l'enquête.

[26] Il est évident que dans les motifs de décision du juge suppléant Teitelbaum de la Cour fédérale du Canada dans *Pelletier c. Canada (Procureur général),* [2008] A.C.F. n° 1006; 2008 CF 803, qu'il y a des degrés d'équité procédurale à respecter dans une affaire donnée, tout dépendant de la nature de l'enquête.

[27] L'arrêt de la Cour d'appel fédérale dans *Dixon c. Canada (Gouverneur en conseil)*, [1997] 3 C.F. 169, concernait la Commission d'enquête sur le déploiement des Forces canadiennes en Somalie. Elle fait autorité pour ce qui est de la proposition, que j'adopte et à laquelle je souscris sans réserve, qu'une commission d'enquête est un organisme de la branche exécutive du gouvernement et que, dès lors, elle doit respecter les paramètres fixés par le gouverneur en conseil. Cela signifie qu'à titre de commissaire de la présente enquête, ma compétence se limite à répondre aux questions et à faire suite aux indications énoncées dans le mandat prescrit par le décret 2008-1092.

[28] La décision du juge O'Keefe de la Cour fédérale du Canada dans *Stevens c. Canada (Procureur général)*, [2005] 2 R.C.F. 629, est instructive parce qu'elle étaye la proposition que la personne visée par une enquête en vertu de la *Loi sur les enquêtes* a le droit de savoir selon quelle norme elle sera jugée, et que le fait d'élaborer une norme après que se soit produite la conduite mise en cause est une violation de l'équité procédurale.

[29] On se rappellera que dans *Stevens*, *supra*, le requérant, Sinclair Stevens, demandait un jugement déclaratoire pour faire annuler le rapport de la Commission d'enquête sur les faits reliés à des allégations de conflits d'intérêts concernant l'honorable Sinclair M. Stevens (le rapport de l'enquête Parker). La Commission Parker avait fait enquête sur des allégations de conflits d'intérêts de la part de M. Stevens alors qu'il était ministre. Le juge en chef Parker avait été nommé pour diriger l'enquête. Son mandat de commissaire lui conférait, entre autres, le pouvoir de faire enquête et de présenter un rapport sur « la possibilité que l'honorable Sinclair Stevens se soit trouvé effectivement, ou selon toute apparence, en situation de conflit d'intérêts tel que l'entend le Code pour les titulaires de charges publiques sur les conflits d'intérêts et l'après-mandat et comme l'indique la lettre qu'adressait le Premier ministre à l'intéressé en date du 9 septembre 1985 ».

[30] Le Code d'éthique de 1985 adopté pendant le mandat de M. Mulroney comme premier ministre ne contenait pas de définition d'un « conflit d'intérêts ». Le commissaire Parker a élaboré sa propre définition mais ne l'a pas fait connaître à M. Sinclair avant la présentation de son rapport.

[31] Au paragraphe 42 de ses motifs de jugement, le juge O'Keefe affirme ceci :

> Je suis d'avis que le demandeur ignorait la norme qui s'appliquerait à sa situation puisque la définition du conflit d'intérêts ne lui a été communiquée que lorsqu'on lui a remis le Rapport. Il est en particulièrement ainsi puisque le commissaire Parker devait décider si le demandeur s'était trouvé effectivement, ou selon toute apparence, en situation de conflit d'intérêts au sens du Code Mulroney et de la lettre du 9 septembre 1985 du Premier ministre. En outre, il me semble qu'il est injuste d'élaborer une norme après la conduite reprochée. Je pense qu'il s'agit d'une violation du droit à l'équité procédurale du demandeur, d'établir une norme ou d'appliquer une définition du conflit d'intérêts et d'énoncer cette définition pour la première fois dans le Rapport. Selon moi, la définition aurait dû être mentionnée dans les divers codes ou directives sur les conflits d'intérêts.

[32] Je souscris sans réserve à l'avis du juge O'Keefe.

ANALYSE ET CONCLUSIONS

[33] Au contraire de la situation qui était celle du commissaire Parker dans *Stevens*, *supra*, où le mandat de la commission se limitait à lui demander d'examiner uniquement ce qu'il a appelé « le code Mulroney » pour déterminer si M. Stevens s'était trouvé en conflit d'intérêts, mon mandat n'est pas aussi restreint.

[34] Les dispositions de mon mandat me chargent expressément, à la question 13, de faire enquête et de présenter un rapport sur la mesure dans laquelle les transactions commerciales et financières entre M. Mulroney et M. Schreiber étaient assujetties à des règles ou lignes directrices en matière d'éthique et, le cas échéant, la mesure dans laquelle celles-ci avaient été suivies. Considérant que je n'ai pas encore reçu de témoignages sur les faits des affaires visées par la présente enquête, il semblerait à ce stade conceptuel que le Code d'éthique de 1985 et le document *Conseils aux ministres* soient pertinents à la question 13. Tous deux fixent des règles et des lignes directrices en matière d'éthique qui étaient d'application le 24 juin 1993, date à laquelle M. Mulroney a quitté ses fonctions de premier ministre.

[35] L'objectif du Code d'éthique de 1985, énoncé dans son article 4, consistait à rehausser la confiance du public envers l'intégrité des titulaires de charge publique et envers la fonction publique. À l'appui de ce but, les titulaires de charge publique avaient une obligation d'agir d'une manière qui résisterait à l'examen public le plus minutieux, étant entendu qu'il ne suffisait pas de respecter la loi pour s'acquitter de cette obligation (alinéa 7*b*)). Ce principe a été intégré au document de 1988 *Conseils aux ministres*, lequel prévoyait ceci :

> [TRADUCTION] Le premier ministre fixe les normes de conduite des ministres, sous réserve des exigences fondamentales de la législation. Les ministres doivent savoir que le premier ministre les rendra imputables d'une conduite qui, réellement ou en apparence, respecte une norme de correction dans la conduite des affaires publiques qui est plus exigeante que celle qui est requise par la législation ou qui est attendue des personnes occupant d'autres responsabilités.

[36] Le mandat exige, selon les questions 11 et 12, que je fasse enquête et que je présente un rapport sur les questions suivantes au sujet des transactions commerciales et financières entre M. Mulroney et M. Schreiber :

> 11. Ces transactions commerciales et financières étaient-elles acceptables eu égard à la position de M. Mulroney en tant que premier ministre et député ou ancien premier ministre et député?
>
> 12. Les transactions et paiements ont-ils été déclarés comme il se devait?

[37] Je ne peux pas me rendre à l'argument de Me Pratte selon lequel ce qui est acceptable au sens des questions 11 et 12 peut seulement être évalué au regard du Code d'éthique de 1985. Je comprends le point de vue de Me Pratte selon lequel la présente enquête vise M. Mulroney. Cependant, cette enquête vise en dernier ressort le bon gouvernement du Canada. Je ne peux donc pas manquer à mon devoir à titre de commissaire sur la foi d'une interprétation qui ne tiendrait pas compte des directives que m'adresse le mandat.

[38] La question 13 demande expressément si les transactions commerciales et financières entre M. Mulroney et M. Schreiber étaient assujetties à des règles ou lignes directrices en matière d'éthique et, le cas échéant, si celles-ci ont été suivies. Comme je l'ai indiqué plus haut, je considère que les règles et lignes directrices en matière d'éthique pertinentes à la question 13 sont le Code d'éthique de 1985 et le document *Conseils aux ministres*. Le fait d'accepter le point de vue de Me Pratte équivaudrait à priver de tout sens la question 11 visant la mesure dans laquelle les éventuelles transactions commerciales et financières entre M. Mulroney et M. Schreiber étaient acceptables eu égard à la position de M. Mulroney en tant que premier ministre et député ou ancien premier ministre et député.

[39] En outre, si j'acceptais l'argument de Me Pratte mentionné au paragraphe précédent, la question 12 sur la mesure dans laquelle M. Mulroney a déclaré comme il se devait les transactions qu'il peut avoir eues avec M. Schreiber et les paiements qui peuvent lui avoir été versés par M. Schreiber deviendrait soit redondante, soit vide de sens. En d'autres termes, si j'acceptais le point de vue de Me Pratte, les questions 11 et 12 seraient effectivement subsumées par la question 13.

[40] Les questions 11 et 12 ont une portée plus vaste que la question 13, qui fait expressément référence à des règles et lignes directrices en matière d'éthique. À mon avis, le gouverneur en conseil n'entendait pas que je limite mon évaluation sur l'acceptabilité ou non de la conduite de M. Mulroney à la question de savoir s'il avait violé le Code d'éthique de 1985. Je crois qu'il serait exact de conclure qu'une conduite

de la part d'un premier ministre, d'un ancien premier ministre ou d'un député, qui violerait un code d'éthique applicable, serait presque à coup sûr une conduite qui pourrait être qualifiée d'inacceptable.

[41] Cependant, l'inverse ne peut pas être vrai. Même si la conduite d'un premier ministre, d'un ministre ou d'un député ne viole pas un code d'éthique, il n'en découle pas nécessairement que cette conduite soit acceptable. Par exemple, une conduite que quiconque jugerait inacceptable peut bien ne pas être visée par le Code d'éthique de 1985.

[42] Il y a deux autres raisons pour lesquelles les expressions « acceptable » ou « comme il se devait », dans les questions 11 et 12 respectivement, ne peuvent pas être considérées uniquement dans l'optique du Code d'éthique de 1985.

[43] Premièrement, le Code d'éthique de 1985 s'applique expressément aux titulaires de charge publique, dont la définition englobe les ministres (art. 2). Le Code d'éthique de 1985 ne s'appliquait pas aux députés (art. 2). M. Mulroney a quitté son poste de premier ministre le 24 juin 1993 et il a siégé comme député jusqu'à l'élection d'octobre 1993. Si je jugeais de ce qui est « acceptable » uniquement en fonction du Code d'éthique de 1985, je ne pourrais pas tenir compte de la conduite de M. Mulroney après qu'il a quitté son poste de premier ministre. Le mandat n'impose aucune telle restriction. De fait, la question 11 s'oppose à une telle interprétation puisqu'elle vise expressément la position de M. Mulroney en tant que premier ministre et député ou ancien premier ministre *et* député.

[44] Deuxièmement, l'article 60 du Code d'éthique de 1985 fixe pour les ministres un délai de prescription après la fin de leur mandat. Pendant deux ans après la fin de leur mandat, il est interdit aux ministres de se livrer aux activités décrites aux alinéas 60*a*) à *c*). La question 11 exige que je fasse enquête et que je présente un rapport sur la mesure dans laquelle les transactions commerciales et financières étaient acceptables eu égard à la position de M. Mulroney. La question 12 exige que je détermine si les transactions et paiements ont été déclarés comme il se devait. Le mandat ne me limite aucunement à faire enquête sur ces questions à l'égard d'une période de deux ans après que M. Mulroney a quitté son poste de premier ministre.

[45] Compte tenu du degré de confiance qu'exige la population canadienne à l'égard du premier ministre, des ministres et des députés, je crois que le public peut bien attendre de ces titulaires de charge publique une conduite exemplaire lorsqu'ils agissent tant à titre personnel qu'à titre officiel.

[46] Dans le passé, les premiers ministres successifs ont établi leurs propres codes d'éthique. Sans vouloir en faire l'historique, notons que les premiers ministres Clark, Trudeau, Mulroney, Chrétien, Martin et Harper ont chacun établi un code d'éthique.

[47] Lorsqu'il était premier ministre, M. Mulroney a écrit et discouru au sujet de ce qu'il attendait de tous les députés et sénateurs en matière de conduite. Lorsqu'il a déposé le Code d'éthique de 1985 à la Chambre des communes le 9 septembre 1985, le premier ministre Mulroney s'est exprimé ainsi :

> L'un des grands principes, je pourrais même dire un « impératif », de l'administration publique est que pour fonctionner efficacement en régime démocratique, le gouvernement et la fonction publique doivent jouir de la confiance de la population qu'ils servent. Pour bien mériter cette confiance, le gouvernement doit être en mesure d'assurer une gestion compétente et, surtout, être guidé dans ses actes par les plus hautes normes de conduite. (Non souligné dans l'original.)

[48] Le même jour, le premier ministre Mulroney a écrit à tous les députés et sénateurs une lettre réitérant ces propos. (Voir le recueil de documents du procureur général, onglet D.)

[49] En octobre 1988, pendant le mandat de premier ministre de M. Mulroney, le Bureau du Conseil privé a publié un document intitulé *Conseils aux ministres*. Sa préface affirme que le premier ministre a demandé que chaque ministre reçoive et respecte les indications qui y figurent.

[50] Il faut donc supposer que le contenu du document *Conseils aux ministres* (le « guide »), et en particulier la partie V du guide intitulée [TRADUCTION] « Normes de conduite » traduit les points de vue du premier ministre Mulroney au sujet de la conduite attendue des ministres.

[51] D'emblée, la partie V du guide indique aux ministres que leur observation rigoureuse de la lettre et de l'esprit des normes prévues revêt une importance

primordiale. Ensuite, sous la rubrique « Attentes élevées », à la p. 45 du guide, se trouve ce qui suit :

> [TRADUCTION] Il ne s'agit pas simplement de respecter la loi, mais aussi d'agir tant à titre personnel qu'à titre officiel d'une manière si scrupuleuse qu'elle résisterait à l'examen public le plus minutieux. (Non souligné dans l'original.)

[52] Un peu plus loin, le document donne ce conseil aux ministres :

> [TRADUCTION] En termes pratiques, on doit se poser la question de savoir si votre conduite, ou celle de votre personnel, pourrait vous mettre dans l'embarras ou être difficile à justifier au grand public, à supposer qu'on en fasse état au Parlement ou dans la presse.

[53] À mon avis, ces deux éléments traduisent les attentes du premier ministre Mulroney quant à la norme de conduite que lui et ses ministres devaient respecter dans le Cabinet qu'il dirigeait.

[54] En tirant ma conclusion au sujet de la norme selon laquelle la conduite de M. Mulroney doit être évaluée, je me suis inspiré des travaux d'autres commissaires et en particulier de l'honorable Frank Iacobucci, c.r., commissaire chargé de l'Enquête interne sur les actions des responsables canadiens relativement à Abdullah Almalki, Ahmad Abou-Elmaati et Muayyed Nureddin (l'« Enquête interne »).

[55] Dans l'Enquête interne, le commissaire Iacobucci avait pour mandat de déterminer si les actions des responsables canadiens « comportaient des lacunes dans les circonstances » et s'il y avait eu « manquement » dans les actions prises par les responsables canadiens pour fournir des services consulaires. Reconnaissant qu'un « point de départ essentiel pour déterminer si les actions de responsables canadiens comportaient des lacunes dans les circonstances » consistait à déterminer quelles étaient les « normes ou critères » selon lesquels les actions devaient être jugées, le commissaire Iacobucci a invité les participants et intervenants à présenter des observations écrites et orales au sujet des normes. (Voir le rapport Iacobucci, p. 361.)

[56] Le commissaire Iacobucci a indiqué que les normes qu'il entendait utiliser n'étaient pas des normes légales. Néanmoins, il a jugé que « les principes de base ressortant de sources légales dont le droit canadien, la Charte et divers instruments internationaux sont utiles pour fonder mes conclusions à savoir si les responsables canadiens ont agi convenablement dans les circonstances ». Il a noté que nombre des

normes ou critères régissant les responsables canadiens se trouvaient dans des politiques internes, des mandats, des dispositions législatives, des directives ministérielles et d'autres instruments du genre. Il a soutenu que « les actions de responsables canadiens ne devraient être dites comporter des lacunes que si elles ne satisfont pas aux normes qui auraient été respectées par une personne raisonnable dans des circonstances comparables ». (Voir le rapport Iacobucci, p. 362.) La norme qu'il a décrite est une norme objective.

[57] Suivant l'exemple du commissaire Iacobucci, je n'ai pas l'intention d'utiliser des normes légales pour déterminer si les transactions commerciales et financières entre M. Mulroney et M. Schreiber, s'il en est, étaient acceptables et si les transactions et paiements allégués ont été déclarés comme il se devait.

[58] À titre de juge, j'applique habituellement une norme objective pour m'aider à trancher des questions qui me sont soumises. Je ne vois aucune raison pour laquelle je n'utiliserais pas une norme objective pour déterminer si ce que M. Mulroney a fait ou n'a pas fait est ou non acceptable en ce qui concerne ses transactions commerciales et financières avec M. Schreiber et en ce qui concerne sa divulgation et sa déclaration de ces transactions et paiements.

[59] Comme le commissaire Iacobucci l'a souligné dans son rapport, la norme objective utilisée doit être celle qui avait cours au moment des transactions et paiements en cause, et non une nouvelle norme élaborée ultérieurement.

[60] Pour déterminer si la conduite ou le comportement de M. Mulroney était ou non acceptable, je me fonderai sur la norme qu'il a lui-même établie pendant son mandat de titulaire de la plus haute charge élective au Canada. Il faut noter qu'à la page 46 du document *Conseils aux ministres*, on lit que [TRADUCTION] « le premier ministre tiendra les ministres personnellement imputables du respect de l'esprit des normes de conduite les plus exigeantes, en plus du respect de la lettre des règles gouvernementales» [souligné dans l'original]. En tant que responsable de l'application de normes d'éthique à ses ministres pendant qu'il était premier ministre, il faut supposer que M. Mulroney comprenait bien les normes applicables.

[61] J'ai l'intention de déterminer de façon objective si, dans les transactions commerciales et financières qu'il a eues avec M. Schreiber, s'il en est, et dans la

déclaration des transactions et paiements, s'il en est, on peut juger que M. Mulroney s'est conformé aux plus hautes normes de conduite, à savoir s'il a eu une conduite dont on peut objectivement affirmer qu'elle était si scrupuleuse qu'elle résisterait à l'examen public le plus minutieux.

[62] Une conclusion de conduite inacceptable sera seulement tirée si une preuve digne de foi démontre que M. Mulroney a agi d'une façon qui n'équivalait pas à une conduite dont on pourrait objectivement affirmer qu'elle était si scrupuleuse qu'elle résisterait à l'examen public le plus minutieux. Telle est la norme qui s'appliquera à toute transaction commerciale ou financière que M. Mulroney peut avoir eue avec M. Schreiber. De même, en ce qui concerne la divulgation et la déclaration des transactions et paiements, je ne conclurai pas que M. Mulroney a agi d'une façon inacceptable à moins qu'une preuve de même nature m'ait été présentée.

[63] J'estime que cette norme tient compte de l'importance que revêt le poste de premier ministre pour la démocratie canadienne ainsi que de la confiance du public envers l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité des titulaires de charge publique. Il s'agit d'une norme que M. Mulroney connaît bien et qu'il a acceptée dans le Code d'éthique de 1985 et dans le document de 1988 *Conseils aux ministres*. Cette norme fait suite à la nécessité, soulignée par M. Mulroney dans sa lettre du 9 septembre 1985, de renforcer la confiance du public envers le gouvernement et la fonction publique. Comme M. Mulroney l'a indiqué dans sa lettre, pour renforcer cette confiance, le gouvernement doit respecter les plus hautes normes de conduite. Le document *Conseils aux ministres* indique qu'il incombe aux ministres non seulement d'observer la loi, mais aussi d'agir tant à titre personnel qu'à titre officiel d'une manière si scrupuleuse qu'elle résisterait à l'examen public le plus minutieux. Un des buts d'une commission d'enquête est d'exercer cet examen public. Si le premier ministre entendait que ses ministres assument une telle responsabilité, il en découle que lui-même serait pareillement responsable.

[64] En procédant à mon évaluation de ce qui était ou non acceptable, je tiendrai compte du Code d'éthique de 1985 et du document de 1988 *Conseils aux ministres*. Cependant, je ne perds pas de vue le fait que même si la conduite d'un premier ministre, d'un ministre ou d'un député ne viole pas une disposition précise d'un code d'éthique, il n'en découle pas nécessairement que la conduite est acceptable. Le paragraphe 5(3) du

Code d'éthique de 1985 fait ressortir que le Code n'a pas pour objectif de réglementer toute la conduite des titulaires de charges publiques. Le paragraphe 5(3) énonce que : « Le respect du present code ne dispense en aucune manière les titulaires de charge publique de l'obligation de se confronter aux lignes de conduite prescrites dans les lois qui régissent leur ministère ou leur bureau ainsi qu'aux dispositions pertinentes des lois de portée plus générale, telles que le *Code* criminel, la *Loi canadienne sur les droits de la* personne, la *Loi sur la protection des renseignements* personnels, la *Loi sur l'administration financière* et la *Loi sur l'emploi dans la Fonction publique*. » [Non souligné dans l'original.]

[65] Comme je l'ai indiqué plus haut dans ces motifs, je comprends bien que je ne peux tirer aucune conclusion quant à une responsabilité civile ou criminelle. Cependant, pour déterminer si une conduite donnée respecte la norme énoncée plus haut, je conclus que je peux tenir compte de lacunes dans la conduite qui sont visées par la *Loi sur le Parlement du Canada*, la *Loi sur la gestion des finances publiques*, la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi sur la taxe d'accise* et le *Code criminel* tels qu'ils étaient au moment des événements faisant l'objet de l'enquête. Je peux aussi tenir compte de l'article 21 et du paragraphe 23(2) du *Règlement de la Chambre des communes*. Je comprends la mise en garde du juge Cory, dans l'arrête *Commission d'enquête sur le système d'approvisionnement en sang au Canada*, contre toute conclusion exprimée selon le libellé précis de la culpabilité criminelle ou de la responsabilité civile. Je tiendrai compte de ces lois et de ce règlement non pas en vue de conclure à une responsabilité criminelle ou civile, mais pour comprendre ce qui était considéré comme étant une conduite inacceptable.

[66] Comme l'a exprimé Me Vickery dans ses observations, [TRADUCTION] « dans la mesure où une personne doit [en tant que titulaire d'une charge publique] observer la loi, il faut à tout le moins nécessairement tenir compte des lois qui touchent la conduite courante des titulaires de charge publique en cause ».

[67] Je note que le commissaire Iacobucci a suivi la même voie, tenant compte des politiques internes, mandats, dispositions législatives, directives ministérielles et autres instruments semblables pour déterminer si la conduite en cause dans l'Enquête interne comportait des lacunes.

[68] Je ne crois pas que le mandat m'amène à tenir compte des règles applicables aux membres du Barreau du Québec. Le mandat évoque la position de M. Mulroney en tant que premier ministre et député ou ancien premier ministre et député, mais pas en tant qu'avocat. Il est logique qu'il en soit ainsi puisqu'il s'agit ici d'une enquête en vertu de la *Loi sur les enquêtes*, laquelle vise le bon gouvernement et les charges publiques.

Fait à Ottawa (Ontario), ce 25e jour de février 2009

Le commissaire,

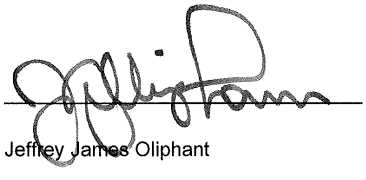

Jeffrey James Oliphant

Commission of Inquiry into Certain Allegations Respecting Business and Financial Dealings Between Karlheinz Schreiber and the Right Honourable Brian Mulroney

Commission d'enquête concernant les allégations au sujet des transactions financières et commerciales entre Karlheinz Schreiber et le très honorable Brian Mulroney

DÉCISION SUR LA DEMANDE DE CLARIFICATION DE LA DÉCISION SUR LES NORMES DE CONDUITE PRÉSENTÉE PAR LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY

[1] La Commission d'enquête a été constituée pour faire enquête et rapport sur certaines allégations au sujet des transactions financières et commerciales entre Karlheinz Schreiber (« M. Schreiber ») et le très honorable Brian Mulroney (« M. Mulroney »).

[2] Le mandat prévu par le décret constituant la Commission d'enquête énumère diverses questions auxquelles je suis chargé de répondre. Parmi elles figurent les questions suivantes, toutes deux traitant de la mesure dans laquelle la conduite de M. Mulroney était ou non acceptable :

> 11. Ces transactions commerciales et financières étaient-elles acceptables eu égard à la position de M. Mulroney en tant que premier ministre et député ou ancien premier ministre et député?
>
> 12. Les transactions et paiements ont-ils été déclarés comme il se devait?

[3] Le 25 février 2009, ayant pris connaissance des observations des avocats de M. Mulroney, du procureur général du Canada et de M. Schreiber, j'ai rendu une décision (la « décision sur les normes de conduite ») dans laquelle je précise la norme selon laquelle sera évalué le caractère acceptable ou non de la conduite de M. Mulroney visée par les questions ci-dessus.

[4] Je suis maintenant saisi d'une demande de clarification de certains aspects de la décision sur les normes de conduite, présentée par M. Mulroney.

[5] Pour l'essentiel, il est deux aspects de la décision sur les normes dont l'avocat de M. Mulroney, Me Pratte, affirme qu'ils exigent une clarification.

[6] Le premier de ces deux aspects est la période à laquelle s'appliquent les normes que j'ai énoncées dans la décision sur les normes. Me Pratte soutient que l'applicabilité des normes est limitée à la période où M. Mulroney était premier ministre du Canada et la période définie par le *Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêt et l'après-mandat* (Code d'éthique de 1985).

[7] Le deuxième aspect de la décision sur les normes de conduite au sujet duquel une clarification est demandée est de savoir si j'entends tirer des conclusions sur le caractère acceptable d'une conduite au regard de l'article 21 et du paragraphe 23(2) du *Règlement de la Chambre des communes* et de lois comme la *Loi sur le Parlement du Canada*, la *Loi sur l'administration financière*, la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi sur la taxe d'accise* et le *Code criminel* comme ces dispositions existaient au moment des événements visés par l'enquête. Si je n'entends pas tirer des conclusions au regard de ces lois ou de ce règlement, Me Pratte a demandé que je précise ce que j'entends en tirer.

[8] Me Vickery, avocat du procureur général du Canada, considère qu'aucune clarification de la décision sur les normes de conduite n'est requise parce qu'elle ne comporte aucune ambiguïté. Il affirme qu'il faut prendre acte du principe voulant que les décisions judiciaires ont un caractère définitif. Me Vickery soutient que Me Pratte veut en fait rouvrir les questions qui ont été pleinement débattues avant que je rende ma décision sur les normes de conduite.

[9] Me Auger, pour le compte de M. Schreiber, souscrit à la position adoptée par l'avocat du procureur général du Canada.

[10] Je suis convaincu, à la lumière de la jurisprudence citée par Me Pratte, que je suis habilité à clarifier la décision sur les normes de conduite. Premièrement, s'il existe une règle générale s'opposant à la reconsidération par un tribunal d'une décision finale qui était de son ressort et qui a été rendue conformément à sa loi habilitante, l'application de cette règle générale doit être plus souple et moins formaliste dans le contexte d'une commission d'enquête.

[11] En l'espèce, le principe du dessaisissement doit être appliqué de la façon souple et moins formaliste décrite par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Chandler c. Alberta Association of Architects*, [1989] 2 R.C.S. 848, puisque les décisions comme ma décision sur les normes de conduite ne sont pas susceptibles d'appel bien qu'on puisse les contester par la voie d'une demande de contrôle judiciaire. Voir aussi l'arrêt de la Cour d'appel fédérale dans *Vatanabadi c. Canada (Ministre de l'Emploi et de l'Immigration)*, [1993] 2 C.F. 492.

[12] En décidant que je peux revenir sur la décision sur les normes de conduite afin de la clarifier, je tiens compte du mandat qui m'autorise expressément à adopter les

procédures et méthodes qui me paraissent indiquées pour la conduite efficace et en bonne et due forme de l'enquête. Par ailleurs, je note que la décision sur les normes de conduite est une décision interlocutoire par opposition à une décision finale. En outre, je suis d'avis qu'aucune partie à l'Enquête non plus que l'intérêt public ne subira de préjudice du fait que je clarifie la décision sur les normes.

[13] Lorsque j'utilise l'expression « revenir sur la décision », je n'entends pas indiquer, soit explicitement ou implicitement, que je vais défendre cette décision ou la modifier. Ce que je suis disposé à faire toutefois est de clarifier la décision en répondant aux questions soulevées par Me Pratte dans les observations qu'il m'a présentées lors de l'audience sur la demande de clarification.

[14] Il n'y a à mon avis aucun manque de clarté dans la norme que j'ai fixée pour l'évaluation du caractère acceptable ou non de la conduite de M. Mulroney en ce qui concerne ses transactions commerciales et financières avec M. Schreiber ou la déclaration des paiements qu'il peut avoir reçus de M. Schreiber. La norme que je fixe et la façon dont j'entends l'appliquer sont précisées aux paragraphes 61 et 62 de la décision sur les normes.

[15] En ce qui concerne le premier aspect soulevé par Me Pratte, je n'ai aucun intérêt à scruter la vie privée ou les transactions commerciales privées de M. Mulroney. Mon intérêt se limite aux questions précisées dans le mandat formulé par le gouverneur en conseil. Quant au cadre temporel, en cas de preuve de conduite de la part de M. Mulroney se situant après qu'il a quitté la haute charge de premier ministre mais qui est liée aux questions dont je suis saisi en vertu du mandat, j'évaluerai cette conduite en appliquant la norme pertinente fixée dans la décision sur les normes de conduite.

[16] J'aborde maintenant le deuxième aspect soulevé par Me Pratte, à savoir mon intention de tirer des conclusions sur le caractère acceptable ou non de la conduite de M. Mulroney en faisant référence à diverses lois évoquées dans la décision sur les normes de conduite.

[17] Tout dépendant de l'orientation qu'imposera la preuve, je pourrai comme je l'ai indiqué dans la décision sur les normes de conduite chercher des renseignements pertinents dans les lois. En outre, selon la preuve dont je serai saisi, je pourrais vouloir considérer une ou plusieurs lois pour m'assurer qu'en rédigeant mon rapport, j'évite d'utiliser le libellé d'une loi ou une autre terminologie qui pourrait amener les membres du public à percevoir que des conclusions expresses de responsabilité criminelle ou civile ont été tirées. J'entends ainsi respecter un des principes de base régissant les enquêtes publiques au Canada tels qu'il a été énoncé par la Cour suprême du Canada dans son arrêt *Canada (Procureur général) c. Canada (Commission d'enquête sur le système d'approvisionnement en sang au Canada)*, [1997] 3 R.C.S. 440, au paragraphe 57, où le juge Cory a affirmé ceci :

> « … le commissaire devrait s'efforcer de ne pas exprimer ses conclusions selon le libellé précis de la culpabilité criminelle ou de la responsabilité civile, sinon ses conclusions risquent d'être perçues par le public comme des déclarations de responsabilité criminelle ou civile. »

[18] Comme je l'ai indiqué dans la décision sur les normes de conduite, j'utiliserai un critère objectif pour évaluer la conduite en cause. Avant que je sois en mesure de déterminer s'il y a eu lacune dans la conduite, je dois d'abord déterminer ce qui serait objectivement considéré comme une conduite acceptable dans une situation donnée. Dans ce but, je pourrai examiner des lois, comme le précise le paragraphe 65 de la

décision sur les normes de conduite, pour m'aider à préciser ce qu'on peut considérer être une conduite acceptable.

[19] Au paragraphe 65 de la décision sur les normes de conduite, j'ai indiqué la façon dont je pourrais utiliser certaines lois en écrivant que j'en « tiendrai compte ». À aucun moment n'ai-je eu l'intention de me référer à ces lois à l'égard de lacunes précises dans la conduite d'une façon qui pourrait amener à supposer que je me prononce sur une responsabilité criminelle ou civile. Mon utilisation de l'expression « tiendrai compte » (de ces lois) signifiait que je le ferais pour mieux cerner un niveau de conduite acceptable. Il n'est possible de déterminer s'il y a eu des lacunes dans une conduite qu'après avoir déterminé selon quelle norme la conduite en cause peut être jugée dans le cadre d'un ensemble de faits donné.

[20] À titre d'exemple, je sais qu'il ne m'appartient pas de conclure ni même de commenter quant à la possibilité que des articles précis de la *Loi de l'impôt sur le revenu* aient été violés. Je sais pertinemment qu'il m'est interdit de le faire. Cependant, le mandat me charge de faire enquête et de répondre à la question de savoir si des transactions financières ont été déclarées comme il se devait. Tout dépendant de la preuve qui me sera présentée, il se peut que je doive m'informer de ce que la *Loi de l'impôt sur le revenu* prévoit au sujet de la déclaration afin de pouvoir déterminer s'il y a eu déclaration comme il se devait. Mes conclusions s'appuieront sur les faits qui seront établis par la preuve présentée.

[21] C'est en vue de clarifier encore les questions évoquées ci-dessus que je veux expressément aborder le *Code criminel* du Canada. Bien que j'ai fait référence au *Code criminel* en citant textuellement le paragraphe 5(3) du Code d'éthique de 1985 dans le

paragraphe 64 de la décision sur les normes de conduite et si j'ai encore mentionné le *Code criminel* dans le paragraphe 65 de la même décision, à la réflexion, je dois affirmer que le *Code criminel* n'a que peu ou pas de pertinence en l'espèce. À titre de loi qui interdit des comportements plutôt que d'en prescrire, il semble n'avoir qu'une utilité marginale pour ce qui est de m'aider à fixer la norme de conduite à la lumière d'un ensemble de faits donné.

[22] Sous réserve de l'observation que j'énonce dans le paragraphe précédent, je note que même si j'ai énuméré dans la décision sur les normes de conduite un certain nombre de lois et deux dispositions du règlement de la Chambre des communes dont je pourrais tenir compte, je ne peux pas préciser lesquelles seraient pertinentes, s'il en est, à ma décision sur le caractère acceptable avant d'avoir pris connaissance de la preuve. En cas de possibilité d'une conclusion défavorable, M. Mulroney bénéficiera d'un préavis suffisant conformément à l'article 13 de la *Loi sur les enquêtes*, et il aura toute possibilité de réagir avant que je présente un rapport.

Fait à Ottawa (Ontario), ce 1e jour d'avril 2009.

Le commissaire,

Jeffrey James Oliphant

Notes

1 *Loi sur le Parlement du Canada*, L.R.C. 1985, chapitre P-1, art. 41.
2 *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. 1985, chapitre F-11, art. 80 et 81.
3 *Code criminel*, L.R.C. 1985, chapitre C-46, art. 119, 121 et 122.
4 *Loi sur la taxe d'accise*, L.R.C. 1985, chapitre E-15.
5 *Loi de l'impôt sur le revenu*, L.R.C. 1985, chapitre 1 (5e suppl.), al. 12(1)*a*) et par. 220 (3.1).
6 Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat (Ottawa : Bureau du sous-registraire général adjoint du Canada, 1985). [Code d'éthique de 1985.]
7 *Le guide du Ministre* (Ottawa : Bureau du Conseil privé, 1988).
8 Le 1er novembre 1999, Revenu Canada est devenu l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC). L'ADRC est devenue l'Agence du revenu du Canada en 2003 : http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdls/tchtx/pdf/2007TS18/frnch/nnl-2-fra.pdf.
9 *Rapport du conseiller indépendant concernant les allégations au sujet des transactions financières entre M. Karlheinz Schreiber et le très honorable Brian Mulroney* (Ottawa : Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2008), en ligne : http://www.pco-bcp.gc.ca/index.asp?lang=fra&page=information&sub=publications&doc=ria-rci/report-rapport-fra.htm [Rapport Johnston].
10 Témoignage de M. Brian Mulroney, transcription, le 12 mai 2009, p. 3384.
11 *Le guide du Ministre*, p. 51.
12 *Brossard (Ville) c. Québec*, [1988] 2 R.C.S. 279, par. 81, le juge Beetz pour la majorité.
13 *Threader c. Canada (Conseil du Trésor)*, [1987] 1 C.F. 41, par. 23.
14 *Canada (Procureur général) c. Assh*, 2006 CAF 358.
15 Voir, par exemple, le Code d'éthique de 1985, art. 4 et par. 7e).
16 *R.* c. *Hinchey* [1996] 3 R.C.S. 1128, par. 18.
17 Il n'est pas absolument clair s'il était question du Code d'éthique de 1985 dans cette affaire ou du code de la fonction publique, qui est pratiquement identique.
18 *LGS Group Inc. c. Canada (Procureur général)*, [1995] 3 C.F. 474 (c.f.1re Inst.)
19 *Ibid.*, par. 46.